

# BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 17 - 12 JUILLET 2016

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr)



*Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)*

# SOMMAIRE

Service de l'assemblée

**DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 23 juin 2016**

N°	LIBELLÉ	Page
1	Organismes et commissions désignation des conseillers départementaux	1
2	Nouveau Logis Azur - acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération « Éden Roc » à Roquebrune-Cap-Martin – garantie d'emprunt – actualisation des emprunts de la garantie départementale	3
3	Aides aux collectivités n° 2	6
4	Aménagement numérique du territoire – programmation et suivi des déploiements de la fibre optique - conventions avec les opérateurs Orange et SFR	30
5	Programmes de coopération transfrontalière Alcotra et Maritime 2014-2020 – projet PRoXy de lutte contre la Xylella Fastidiosa et conventions d'assistance Technique	32
6	Tourisme	35
7	Partenariat avec le parc national du Mercantour – convention	51
8	Programme de modernisation numérique e-zy06 – association Telecom Valley – convention financière	52
9	SICTIAM – convention d'adhésion GIP RENATER – avenant n° 2 à la convention financière	53
10	Union des groupements d'achats publics – convention de partenariat	55
11	Mutualisation des cuves à carburant avec la Métropole Nice Côte d'Azur – renouvellement de convention	56
12	Cession aux enchères de biens réformés sur le site internet Agorastore – convention	57

<b>N°</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>Page</b>
<b>13</b>	Réforme de biens meubles et cession de véhicules	58
<b>14</b>	Liste des marchés conclus dans le cadre de la délégation donnée au Président	75
<b>15</b>	Ressources humaines – dispositions diverses	112
<b>16</b>	Autorisations d'indemnisation	114
<b>17</b>	Fonds départemental d'intervention	117
<b>18</b>	Organisation de congrès et manifestations – subventions	133
<b>19</b>	Politique sport et jeunesse – subventions diverses	135
<b>20</b>	Programme de coopération transfrontalière Alcotra 2014-2020 – déplacements cyclables – projet EDU-MOB éducation à la mobilité durable	152
<b>21</b>	Collège de Pégomas – réalisation d'un équipement nautique intercommunal – résiliation de la convention de mandat – construction d'un gymnase – avenant n° 1 à la convention financière	153
<b>22</b>	Education – mesures diverses	155
<b>23</b>	RD 436 – restauration d'une zone humide liée au projet de requalification – demande de subvention à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	360
<b>24</b>	Mandelieu-La Napoule – aménagements de la ligne 1 du bus à haut niveau de service – convention	361
<b>25</b>	Mandelieu-La Napoule : RD 6207 – Touët-sur-Var : RD 6202 – transferts d'entretien	363
<b>26</b>	Commune de Menton – délimitation et transferts de domanialité	365
<b>27</b>	Cannes : RD 9 du PR 3+000 au PR 3+850 et Antibes : aménagements du secteur Nord d'Antibes – groupements de commandes et procédures préalables	367

N°	LIBELLÉ	Page
28	Entretien des routes départementales et communales – convention constitutive de groupement de commandes	370
29	Opérations foncières du Département	372
30	Entretien des bâtiments – groupement de commandes avec le SDIS	381
31	Politique départementale des espaces naturel	382
32	Assistance administrative et technique départementale – convention	386
33	Transfert de compétences prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – convention de transfert de compétences sociales avec la Métropole Nice Côte d'Azur	387
34	Politiques enfance, famille, parentalité et aide aux jeunes en difficulté	389
35	Fonds social européen – subvention globale – politiques "dispositif RSA" et "FSL" – mesures diverses	396
36	Associations œuvrant dans le domaine social – subventions	400
37	Politique en faveur des personnes âgées – règlement départemental d'aide et d'actions sociales – conventions	404
38	Ports départementaux – aide aux pêcheurs professionnels et barème des redevances 2016 du port de Nice	408
39	Délégations de service public de transport départemental – avenants	500
40	SYMITAM – avenants n° 1 et n° 2 à la convention cadre relative à la mise en place d'une tarification multimodale et modification des statuts	502
41	Pôle d'échanges multimodal de Cannes – convention	511
42	Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur et pôles d'échanges multimodaux de Nice Thiers et Nice Saint-Augustin – convention, avenant et protocole	513

N°	LIBELLÉ	Page
43	Affectations d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement	516
44	Actions en faveur de l'emploi	524
45	Enseignement supérieur et recherche – projet OPTIMAL porté par le CNRS	527
46	Politique de gestion des déchets, des risques, de l'eau et du milieu marin	529
47	Instrumentation du site du Rubi – avenant n° 1 au contrat de collaboration de recherche – expérimentation visant à limiter l'érosion des côtes – convention de partenariat	536
48	Associations d'anciens combattants et assimilés – subventions de fonctionnement 2016	538
49	Actions agricoles et rurales (n° 2)	544
50	Actions en faveur du logement	572
51	Politique santé	578
52	Politique culturelle – dispositions diverses	584
53	Archives départementales – conventions de prêts d'archives publiques	593
54	Archives départementales – contrats de don et dépôt d'archives privées	594
55	Habitat 06 – acquisition de 20 logements rue Foncet à Nice – garantie d'emprunt	595

N° 1

---

**ORGANISMES ET COMMISSIONS – DÉSIGNATION  
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3121-23 et L.3121-15 dudit code relatifs à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs et aux modes de scrutin sur les nominations ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-29 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le code des transports et notamment son article R.5314-18 relatif à la composition du conseil portuaire pour les sites relevant de la compétence des communes ;

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 262 relatif à la composition de la commission chargée de procéder à l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à la désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein de divers organismes et commissions ;

Considérant que l'Université de Nice Sophia-Antipolis a adopté de nouveaux statuts le 9 juillet 2015 ;

Considérant que le Département conserve un siège pour un membre titulaire et son suppléant à la commission de formation et de la vie universitaire du conseil académique ;

Considérant que le Département n'a plus de représentant à la commission de la recherche du conseil académique mais un(e) invité(e) permanent(e) qui ne bénéficie d'aucun droit de vote ;

Considérant que le mandat des membres de la commission locale de l'eau chargée du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe et de la basse vallée du Var, du conseil portuaire de Cannes pour les ports du Mourré-Rouge, de la Pointe Croisette et de Saint-Honorat, et du conseil d'administration de l'association ERINI, arrive à terme ;

Vu le rapport de son président proposant de désigner les représentants du Département au sein de divers organismes et commissions ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner pour siéger :

- à la commission de formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université de Nice Sophia-Antipolis :
  - Mme BORCHIO-FONTIMP, en qualité de titulaire,
  - Mme OUAKNINE, en qualité de suppléante ;
- à la commission de la recherche du conseil académique de l'université de Nice Sophia-Antipolis :
  - Mme DESCHAINTRÉS, en qualité d'invitée permanente ;
- à la commission locale de l'eau chargée du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe et de la basse vallée du Var :
  - M. SEGURA, en qualité de titulaire ;
- au conseil portuaire de Cannes pour les ports du Mourré-Rouge, Pointe Croisette et Saint-Honorat :
  - Mme AZEMAR-MORANDINI, en qualité de titulaire,
  - M. CHIKLI, en qualité de suppléant ;
- à la commission chargée de dresser la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises des Alpes-Maritimes :
  - M. ASSO,
  - M. BAUDIN,
  - Mme FERRAND,
  - Mme SERVELLA-CIPPOLINI,
  - Mme OUAKNINE ;
- au conseil d'administration de l'association ERINI « European Research Institute on Natural Ingredients » :
  - Mme DESCHAINTRÉS, en qualité de titulaire,
  - Mme BORCHIO-FONTIMP, en qualité de suppléante.

N° 2

---

**NOUVEAU LOGIS AZUR - ACQUISITION EN VEFA DE  
17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, OPÉRATION  
« ÉDEN ROC » À ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN -  
GARANTIE D'EMPRUNT - ACTUALISATION DES  
EMPRUNTS DE LA GARANTIE DÉPARTEMENTALE**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ainsi que l'article R.3231-1 dudit code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 25 février 2016 par la commission permanente accordant à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur la garantie du Département à hauteur de 100 %, pour deux emprunts d'un montant global de 973 164 €, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération « Éden Roc » à Roquebrune-Cap-Martin ;

Considérant la réduction des taux jusqu'à 0,25 % et l'annulation des durées de préfinancement de 24 mois sur les prêts accordés ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la SA d'HLM Nouveau Logis Azur tendant à obtenir l'actualisation des emprunts relatifs à cette garantie départementale ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les nouvelles caractéristiques techniques des prêts que le Département a garantis par délibération de la commission permanente du 25 février 2016, à hauteur de 100 %, d'un montant global de 973 164 € que la SA d'HLM Nouveau Logis Azur se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que :

- les nouvelles caractéristiques techniques des prêts sont indiquées en annexe ;



- si ces garanties venaient à être mises en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;
  - dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 2°) d'engager le Département, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à cosigner les contrats de prêts entre l'organisme bancaire et la SA d'HLM Nouveau Logis Azur.

**ANNEXE****NOUVEAU LOGIS AZUR – ACTUALISATION DES TAUX DES EMPRUNTS DE LA GARANTIE DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE À L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, OPÉRATION « ÉDEN ROC » À ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN - GARANTIE D'EMPRUNT****CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PRÊTS DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS****Offre CDC**

<b>Caractéristiques</b>	<b>PLS</b>	<b>PLUS</b>	
Enveloppe	PLSDD 2015	-	
Montant	677 820 €	295 344 €	
Commission d'instruction	400 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,87 %	1,35 %	
TEG (1)	1,87 %	1,35 %	
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	16 ans	16 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %	Livret A + 0,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	IF sur durée résiduelle	IF de 6 mois	
Taux utilisé pour calculer l'indemnité forfaitaire	0,4 %	-	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	

(1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux effectif global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit Exact/365), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie mentionnée, supporté par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne de Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

N° 3

---

## AIDES AUX COLLECTIVITÉS N° 2

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 octobre 2002 par l'assemblée départementale adoptant la réglementation en matière de sécurité pour l'organisation des fêtes traditionnelles en zone rurale par les communes et associations ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004, 29 juin 2009, 18 décembre 2009, 20 décembre 2010, 23 juin 2011, 13 décembre 2012, 26 juin 2014, du 12 décembre 2014 et du 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 8 octobre 2015 par l'assemblée départementale relative à la solidarité du Département à l'égard des communes, des particuliers, des agriculteurs et des entreprises suite aux intempéries du 3 octobre 2015 ;

Vu la délibération prise le 25 février 2016 par la commission permanente répartissant le montant de l'enveloppe des crédits consacrée à la dotation cantonale d'aménagement 2016 ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

- l'attribution de subventions au profit de communes et de groupements de communes pour mener à bien leurs projets ;
- la signature de deux conventions avec l'Office national des forêts et les communes de Venanson et de Roquebillière pour la vente et l'exploitation groupées de bois ;
- la modification de programmes de travaux pour la commune du Tignet et dans le cadre des dotations cantonales d'aménagement, pour 2012 la commune de Peymeinade, la Communauté d'agglomération du pays de Grasse et la Communauté de communes Alpes Azur, pour 2013 la Communauté de communes Alpes d'Azur et la commune de Saint-Vallier de Thiey, pour 2014 les communes de Sigale, Lucéram et Saint-Vallier de Thiey, la Communauté de communes Alpes d'Azur et le SIVOM de Coursegoules et pour 2015 les communes d'Amirat et de Blausasc ;
- l'affectation de la dotation cantonale d'aménagement 2016 pour les communes bénéficiaires ;
- la réévaluation d'aides départementales pour les communes d'Amirat, d'Isola et de Clans ;
- l'ajustement de subventions départementales pour les communes de Cipières, Peillon et Roquebillière ;
- le transfert d'une subvention départementale ;

- la dérogation au règlement départemental pour le paiement de subventions aux communes d'Amirat et de Beuil ;
- l'attribution de subventions pour la sécurité des fêtes traditionnelles ;
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement au SIVOM de Belvédère-Roquebillière-La Bollène-Vésubie ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'octroyer les subventions aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe, et de prendre en compte, à titre exceptionnel, les justificatifs antérieurs à la date de dépôt du dossier en raison de l'urgence des travaux concernant les projets portés par :
  - la commune de Bar-sur-Loup pour l'aménagement du stade en gazon synthétique et réfection du soutènement périphérique ;
  - la commune de Gréolières pour l'implantation d'une borne en vue de l'accueil de camping cars à la station de Gréolières-les-Neiges ;
  - la commune de Lucéram en vue de la construction de deux gîtes dans l'ancienne poste ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions tripartites, à intervenir avec l'Office national des forêts et les communes de Venanson et de Roquebillière dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités de vente et d'exploitation groupées de bois ;
- 3°) d'approuver les modifications de programmes de travaux :
  - pour la commune du Tignet :
    - en prenant acte que le programme de travaux subventionné par délibération de la commission permanente, lors de sa séance du 9 février 2012 pour un montant de 6 119 €, prévoit désormais uniquement l'installation de sept hydrants, la commune ayant abandonné celle de deux citernes DFCI, l'aide départementale restant inchangée, elle représente désormais 12,07 % un coût actualisé des travaux de 50 686 € HT ;
  - dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2012 pour :
    - la commune de Peymeinade, en prenant acte que le programme de travaux subventionné par délibération de la commission permanente du 14 février 2013 pour un montant de 52 317 € est modifié du fait de la suppression du réaménagement du carrefour Funel/Boutiny remplacé par des réparations sur différentes chaussées; la subvention départementale

restant inchangée, elle représente désormais 16,02 % du coût des travaux actualisés à 326 570 € HT ;

- la Communauté d'agglomération du pays de Grasse, en prenant acte :
    - du transfert de maîtrise d'ouvrage du projet « d'enrochement pour la protection du talus entre le parking de la future auberge et le vallon de Mardaric et remise en état du parking de Collongues » de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse à ladite commune ;
    - que ce programme de travaux subventionné par délibération de la commission permanente du 14 février 2013 à hauteur de 50 670 €, est remplacé par le projet « d'aménagement du chemin des Beylons, soutènement de la route, mur en béton, drain et goudronnage et du chemin de Fontagne, drain et goudronnage » ; la subvention départementale est ramenée à 38 854 € soit 80 % du coût des travaux actualisés à 48 568 € HT au lieu de 63 338 € ;
  - la Communauté de communes Alpes d'Azur :
    - en prenant acte que le programme de travaux de réfection des rues de la Carrière, Lou Carreiro n° 1 et Lou Carreiro n° 2, et de la placette de l'église à Malaussène, subventionné par délibération de la commission permanente du 14 février 2013 à hauteur de 90 306 €, s'élève finalement à 85 720 € HT au lieu de 112 883 € ; le taux d'intervention du Département de 80 % restant inchangé, la subvention départementale est ainsi ramenée à 68 576 € ;
    - en attribuant une subvention de 18 281 € à la Communauté de communes Alpes d'Azur pour la réhabilitation intérieure de l'église de l'Assomption, au titre du solde de la dotation cantonale d'aménagement 2012, soit 80 % du montant des travaux évalués à 22 851 € HT ;
- dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2013 pour :
- la Communauté de communes Alpes d'Azur, en prenant acte que le projet de création d'un parking au quartier des Combes et la construction d'un soutènement rue de l'ancienne gendarmerie à Villars-sur-Var, subventionné par délibération de la commission permanente du 7 novembre 2013 à hauteur de 85 426 €, s'élève désormais à 122 630 € HT au lieu de 127 186 € HT ; la dépense subventionnable et le taux d'intervention qui restent inchangés, s'élèvent respectivement à 106 783 € et 80 % ;
  - la commune de Saint-Vallier-de-Thiery, en prenant acte :
    - que le programme de travaux subventionné par délibération de la commission permanente du 7 novembre 2013 à hauteur de 44 056 € a été modifié et comprend désormais des travaux de voirie chemin de la

Siagne, avenue Nicolas Lombard, rue de l'Hôpital et sur diverses voies communales; la subvention départementale est ramenée à 11 510 €, soit 40,19 % du montant des travaux évalués à 85 642 € HT au lieu de 200 000 € HT ;

- qu'au titre du solde de la dotation cantonale d'aménagement, seront réalisés :
  - des aménagements urbains (poteaux incendie, panneaux de signalisation, radars pédagogiques, barrières) pour un montant de 18 490 € soit 78,62 % du coût des travaux évalués à 23 519 € HT ;
  - l'aménagement d'une médiathèque dans le cadre de la création d'un pôle culturel pour un montant de 14 056 € soit 1,34 % de la dépense subventionnable évaluée à 1 051 602 € pour un coût de travaux de 2 097 758 € HT ;

➤ dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2014 pour :

- la commune de Sigale :
  - en prenant acte que certains travaux prévus dans le programme de travaux subventionné par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014 pour un montant de 50 000 € ont été supprimés afin de réaliser le remplacement de canalisations du réseau d'assainissement ; la subvention du Département est ainsi ramenée à 39 731 €, soit 70 % du coût actualisé du projet qui s'élève désormais à 56 759 € HT au lieu de 71 429 € ;
  - en attribuant à la commune de Sigale une subvention de 10 269 € pour la réfection des toitures des garages communaux, au titre du solde de la dotation cantonale d'aménagement 2014, soit 70 % du coût des travaux évalués à 14 670 € HT ;
- la commune de Lucéram, en prenant acte que le rejointement des rues pavées a été supprimé du programme de travaux subventionné par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014 à hauteur de 129 569 €, et remplacé par la remise en état du mur de soutènement du chemin du Général Vial à Peïra Cava, le coût du projet s'élève désormais à 184 993 € HT au lieu de 185 000 € ; la subvention du Département et son taux d'intervention restent inchangés ;
- la Communauté de communes Alpes d'Azur, en prenant acte que le programme de travaux subventionné par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014 pour un montant de 50 000 € a été modifié et comprend désormais seulement la construction d'un local technique à La Croix-sur-Roudoule ; la subvention départementale et le coût des travaux restant inchangés ;
- la commune de Saint-Vallier-de-Thiey, en prenant acte :

- que le programme de travaux subventionné par délibération de la commission permanente du 12 décembre 2014 à hauteur de 41 666 € a été modifié et comprend désormais des travaux de voirie sur l'avenue Séverine, le chemin rural n° 5, le gué de Préfontaine et la route de la Siagne ; la subvention départementale est ramenée à 30 027 €, soit 44,46 % du montant des travaux évalués à 67 534 € HT au lieu de 83 333 € ;
- qu'au titre du solde de la dotation cantonale d'aménagement, seront réalisés :
  - des travaux d'installation d'un poteau incendie place de la Placette pour un montant de 5 559 € soit 80 % du coût des travaux évalués à 6 949 € HT ;
  - des aménagements urbains pour un montant de 4 293 € soit 80 % du coût des travaux évalués à 5 366 € HT ;

- la Communauté de communes Alpes d'Azur, en prenant acte :

*Concernant la commune de Pierlas et le programme de travaux approuvé par délibération de la commission permanente du 12 décembre 2014*

- que pour les travaux de réfection du dallage de la mairie et montée de l'église à Pierlas, subventionné à hauteur de 35 750 €, l'aide départementale est ramenée à 26 190 €, soit 80 % du coût définitif des travaux désormais évalués à 32 738 € HT au lieu de 44 688 € ;
- que pour les travaux de rénovation du secrétariat de mairie, d'une salle communale, du jardin d'enfants et de la fontaine à Pierlas, subventionnés à hauteur de 28 417 €, l'aide départementale s'élève désormais à 37 977 €, soit 76,17 % du coût définitif des travaux désormais évalués à 49 855 € HT, du fait d'une rénovation plus importante de la mairie ;

*Concernant la commune de Sallagriffon et le programme de travaux approuvé par délibération de la commission permanente du 12 décembre 2014*

- que pour les travaux de réfection de l'auvent de la salle des fêtes à Sallagriffon, subventionnés à hauteur de 9 636 €, l'aide départementale est ramenée à 3 695 €, soit 70 % du coût définitif des travaux désormais évalués à 5 279 € HT au lieu de 13 765 € ;
- qu'au titre du reliquat de subvention concernant la 1<sup>ère</sup> opération, la pose de garde-corps et de mains courantes complétera l'aménagement de la place du village et de la rue des Prés "Carriero de la Pradarié" et réfection de parapet rue Souto Lou Buréu, subventionnés à hauteur de 51 192 € ; l'aide départementale s'élève désormais à 57 133 €, soit 73,93 % du coût définitif des travaux évalués à 77 283 € HT au lieu de 73 132 € ;

- le SIVOM de Coursegoules, en prenant acte que le coût total du programme de travaux subventionné par délibération de la commission permanente du 12 décembre 2014 à hauteur de 68 905 €, s'élève désormais à 94 779 € au lieu de 102 616 € pour un taux d'intervention de 72,70 % au lieu de 67,15 % en raison d'une répartition différente entre les projets, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, la subvention départementale restant inchangée ;
- dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 pour :
- la commune d'Amirat, en prenant acte de la modification du projet de travaux d'aménagement du lavoir communal de l'Hubac subventionné par délibération de la commission permanente du 19 octobre 2015 à hauteur de 5 027 € qui concerne désormais la « remise en état de la piste d'accès au bassin de la source TUVE à l'Hubac » ; la subvention départementale restant inchangée représente désormais 62,84 % du coût définitif de l'opération de 8 000 € HT au lieu de 16 756 € ;
  - la commune de Blausasc, en prenant acte de la modification du projet de travaux de voirie subventionné par délibération de la commission permanente du 21 décembre 2015 à hauteur de 107 609 € qui concerne désormais la « création de trottoirs, dos d'ânes, parking de 49 places à la Pointe et reprises d'enrobés sur diverses chaussées » ; la subvention départementale restant inchangée, elle représente désormais 72,7 % de la dépense subventionnable évaluée à 148 028 € pour un coût définitif d'opération de 188 690 € HT au lieu de 314 428 € ;
- 4°) d'approuver l'affectation de la dotation cantonale d'aménagement 2016 pour les communes bénéficiaires qui sont recensées dans le tableau joint en annexe ;
- 5°) concernant la réévaluation d'aides départementales :
- de réévaluer la subvention accordée à la commune d'Amirat par délibération de la commission permanente du 19 octobre 2015 pour l'acquisition d'une propriété sise 170 chemin Maupoil en vue de la création de locaux techniques et jardins familiaux, du fait de l'absence de cofinancement ; la subvention est ainsi portée à 58 500 € au lieu de 29 250 €, soit 60 % du coût de l'acquisition arrêté à 97 500 € ;
  - de réévaluer la subvention accordée à la commune d'Isola par délibération de la commission permanente du 21 décembre 2015, pour l'implantation d'une borne pour l'accueil des campings-cars à Isola village du fait de l'absence de cofinancement ; la subvention est ainsi portée à 12 822 € au lieu de 11 243 €, soit 45 % du coût définitif du projet évalué à 28 494 € HT ;
  - de réévaluer la subvention accordée à la commune de Clans par délibération de la commission permanente du 25 février 2016 pour l'acquisition de la maison en vue du stockage du matériel communal et la création de bureaux et sanitaires pour le personnel communal, du fait de l'absence de



cofinancement de l'Etat ; la subvention est ainsi portée à 52 500 € au lieu de 37 500 €, soit 60 % de la dépense subventionnable s'élevant à 87 500 € ;

6°) concernant les ajustements d'aides départementales :

- d'approuver l'ajustement de la subvention accordée par délibération de la commission permanente du 21 décembre 2015 à la commune de Cipières pour des travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable : équipement et mise en service du forage du Pont dont le coût était estimé à 66 925 € HT ; la commune ayant bénéficié d'une aide au titre de la réserve parlementaire, la subvention est ramenée à 14 048 € au lieu de 16 062 €, soit 30 % de la dépense subventionnable arrêtée à 46 828 € ;
- d'approuver l'ajustement de la subvention accordée par délibération de la commission permanente du 21 décembre 2015 à la commune de Peillon pour des travaux de création d'un parking de 13 places à la Soustrana, de 3 dos d'ânes, et de réfection d'un tronçon de chaussée route des Preisses dont le coût était estimé à 91 627 € HT ; la commune ayant bénéficié d'une aide au titre de la réserve parlementaire, la subvention est ramenée à 58 902 € au lieu de 63 002 €, soit 80 % de la dépense subventionnable arrêtée à 73 627 € ;
- d'approuver l'ajustement de la subvention accordée par délibération de la commission permanente du 21 décembre 2015 à la commune de Roquebillière pour la rénovation de la chapelle des Pénitents Blancs dont le coût était estimé à 183 649 € HT ; la commune ayant bénéficié d'une aide au titre de la réserve parlementaire, la subvention est ramenée à 131 919 € au lieu de 146 919 €, soit 78,22 % de la dépense subventionnable arrêtée à 168 649 € ;

7°) de prendre acte du transfert de maîtrise d'ouvrage du projet de travaux de grosses réparations sur un bâtiment communal à Bouyon et de la subvention correspondante de 87 776 € accordée par délibération de la commission permanente du 20 septembre 2012, du SIVOM de Coursegoules à la commune de Bouyon, représentant 58,80% de la dépense subventionnable évaluée à 149 280 €, en raison de la dissolution prochaine du SIVOM ;

8°) concernant les dérogations au règlement départemental, d'accéder à titre exceptionnel aux requêtes des communes :

- d'Amirat, en autorisant le paiement de l'aide de 29 250 €, octroyée par délibération de la commission permanente du 19 octobre 2015, pour l'acquisition d'une propriété sise 170 chemin Maupoil en vue de la création de locaux techniques et jardins familiaux, sur la base de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt de la demande de subvention ;
- de Beuil, en autorisant le paiement de l'aide de 14 202 €, octroyée par délibération de la commission permanente du 19 octobre 2015, pour l'acquisition de terrains au lieu dit La Sagne en vue de la réalisation d'une retenue d'eau collinaire, sur la base de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt de la demande de subvention ;

- 9°) d'octroyer un montant total de subventions de 14 160 € réparti entre les bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, concernant la sécurité des fêtes traditionnelles organisées en milieu rural ;
- 10°) d'accorder au SIVOM Belvédère-Roquebillière-La Bollène-Vésubie une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre de l'année 2016 pour lui permettre de faire face aux besoins de fonctionnement liés à l'activité de portage des repas à domicile ;
- 11°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Contrat de plan départemental » et « Autres actions de solidarité territoriale » ainsi que sur les disponibilités des chapitres 936 et 939, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;
- 12°) de prendre acte que Mmes MONIER, SALUCKI, TOMASINI, MM. GINESY, et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

## Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Antibes tous cantons	COMMUNE D ANTIBES	SDEG	travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique basse tension et éclairage public, rue de la Fourmillière à Antibes	44 218	44 218	10,00	4 422	2014_01608
Antibes-1	EHPAD CENTRE LONG SEJOUR DE VALLAURIS	EHPAD CENTRE LONG SEJOUR DE VALLAURIS	acquisition de matériel et de mobilier liée aux travaux d'extension du Centre de long séjour de Vallauris	729 289	729 289	20,00	145 858	2010_24252
Antibes-3	COMMUNE DE BIOT	COMMUNE DE BIOT	travaux de confortement des vallons et berges suite aux intempéries des 5 et 6 novembre 2011	970 696	426 243	44,95	191 575	2013_13284
Antibes-3	COMMUNE DE BIOT	SDEG	enfouissement des réseaux chemin des Aspres à Biot	327 161	304 820	35,00	106 687	2009_26299
Beausoleil	COMMUNE D EZE	COMMUNE D EZE	aménagement de la partie nord du jardin exotique	281 787	216 787	10,00	21 679	2012_09230
Beausoleil	COMMUNE DE CAP D AIL	COMMUNE DE CAP D AIL	extension, réaménagement, mise aux normes des vestiaires du stade municipal et accès aux PMR	312 257	312 257	10,00	31 226	2012_13066
Beausoleil	COMMUNE DE LA TURBIE	SDEG	éclairage public à réaliser au quartier Détras à La Turbie	102 828	102 828	20,00	20 566	2013_09497
Cagnes-sur-mer-1	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	réparation des dégâts occasionnés par les intempéries du 3 octobre 2015	10 864	10 864	20,00	2 173	2016_09220
Cagnes-sur-Mer-2	COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR	COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR	mise en place d'une pelouse synthétique de football, dernière génération, au stade Léon Bérenger	363 800	100 000	Forfait	100 000	2016_03321
Cannes tous cantons	COMMUNE DE CANNES	COMMUNE DE CANNES	renovation énergétique de l'école de la Frayère	753 094	480 098	10,00	48 010	2015_09417
Cannes tous cantons	COMMUNE DE CANNES	COMMUNE DE CANNES	réparation des dégâts occasionnés par les intempéries du 3 octobre 2015 - 2ème phase	4 000 038	3 814 617	20,00	762 923	2016_09767
Cannes tous cantons	OFFICE PUBLIC HABITAT CANNES ET RIVE DROITE VAR	OFFICE PUBLIC HABITAT CANNES ET RIVE DROITE VAR	réaménagement de la circulation intérieure dans le cadre du projet de rénovation urbaine et sociale cœur de quartier Ranguin à Cannes - FAT 5.	525 983	525 983	10,00	52 598	2014_13443
Cannes tous cantons	OFFICE PUBLIC HABITAT CANNES ET RIVE DROITE VAR	OFFICE PUBLIC HABITAT CANNES ET RIVE DROITE VAR	réaménagement de la circulation du parking Sud dans le cadre du projet de rénovation urbaine et sociale cœur de quartier Ranguin à Cannes - FAT 6.	889 594	889 594	10,00	88 959	2014_13444
Cannes tous cantons	OFFICE PUBLIC HABITAT CANNES ET RIVE DROITE VAR	OFFICE PUBLIC HABITAT CANNES ET RIVE DROITE VAR	réalisation d'un abris pour les deux roues dans le cadre du projet de rénovation urbaine et sociale cœur de quartier Ranguin à Cannes - FAT 8.	311 132	311 132	10,00	31 113	2014_13445

## Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
<b>Cannes tous cantons</b>	SI DE LUTTE INONDATIONS FRAYERE ROQUEBILLIERE	SI DE LUTTE INONDATIONS FRAYERE ROQUEBILLIERE	protection contre les inondations du quartier des Caravelles à Cannes	3 668 602	2 868 203	10,00	286 820	2015_06281
<b>Contes</b>	COMMUNE BLAUSASC	COMMUNE BLAUSASC	rénovation de la chapelle de la Madone Notre Dame du Terron	160 458	160 458	35,00	33 696	2012_15956
<b>Contes</b>	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	SILCEN	amélioration de l'acoustique dans les salles du conseil, des mariages et des associations à Berre-Les-Alpes	10 990	6 594	50,00	3 297	2016_03819
<b>Contes</b>	COMMUNE DE BLAUSASC	COMMUNE DE BLAUSASC	création d'une piste cyclable reliant le village au pôle sportif à Blausasc	171 980	81 386	40,00	32 554	2016_08874
<b>Contes</b>	COMMUNE DE BLAUSASC	COMMUNE DE BLAUSASC	construction de vestiaires au stade Joseph Merceron-Vicat	234 520	161 068	40,00	64 427	2016_09240
<b>Contes</b>	COMMUNE DE BLAUSASC	SDEG	deuxième tranche de la suppression des lampes ballons fluo	155 000	155 000	30,00	46 500	2015_14905
<b>Contes</b>	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	travaux complémentaires de réparation à la piscine municipale	85 692	85 692	60,00	51 415	2016_07907
<b>Contes</b>	COMMUNE DE CANTARON	COMMUNE DE CANTARON	rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement et création d'un réseau d'eaux pluviales rue Centrale , rues du Four et de la Source et placette des Marronniers	141 500	75 725	30,00	22 717	2011_11920
<b>Contes</b>	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	SILCEN	protection du village de Châteauneuf-Villevieille contre les chutes de rochers provenant du versant est de la Croix du Midi - 1ère tranche	555 218	360 891	50,00	180 446	2014_11784
<b>Contes</b>	COMMUNE DE COARAZE	COMMUNE DE COARAZE	réfection de la cuisine de la salle des fêtes dite des cadrans solaires	41 806	28 868	30,00	8 660	2010_20458
<b>Contes</b>	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	construction d'une école maternelle quartier du Varet - 2ème phase	1 417 963	1 167 963	30,00	350 389	2013_16392
<b>Contes</b>	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	acquisition de terrains quartier Le Castel, cadastrées section A, n° 170, 196, 197 et 198, en vue des nécessités d'aménagement du secteur	550 000	400 000	30,00	120 000	2011_12821
<b>Contes</b>	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	31 743	31 743	70,00	22 220	2016_02331
<b>Contes</b>	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	création de deux gîtes dans l'ancienne poste	187 800	123 000	30,00	36 900	2016_09203
<b>Contes</b>	COMMUNE DE PEILLON	COMMUNE DE PEILLON	aménagement du cœur de Sainte Thècle avec création d'un espace partagé (partie aménagement de village)	298 180	214 222	30,00	64 267	2016_03121

## Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Contes	COMMUNE DE SOSPEL	COMMUNE DE SOSPEL	mise en accessibilité de la salle multimédia	17 460	8 728	30,00	2 618	2015_12615
Contes	EHPAD LE TEMPS DES CERISES	EHPAD LE TEMPS DES CERISES	travaux urgents de renforcement et de consolidation du mur de soutènement situé en amont du bâtiment principal	82 295	92 295	16,00	13 166	2016_09686
Contes	MDR LA FONTOUNA CCAS DE BENDEJUN	MDR LA FONTOUNA CCAS DE BENDEJUN	migration du système de sécurité incendie (études et travaux)	43 332	43 332	30,00	13 000	2016_05176
Contes	SI DES PAILLONS	SI DES PAILLONS	travaux de sécurisation et de pérennisation des protections dans la traversée de Contes dans le cadre du PAPI des Paillons action 24	432 801	432 801	10,00	43 280	2014_14090
Grasse-1	COMMUNE D AMIRAT	COMMUNE D AMIRAT	réhabilitation et isolation du bâtiment de la mairie	22 453	11 226	40,00	4 490	2016_02385
Grasse-1	COMMUNE D ANDON	COMMUNE D ANDON	mise aux normes de trois points hydrants	10 572	10 572	30,00	3 172	2016_08186
Grasse-1	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	CTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	réfection de la conduite d'eau potable sur la RN 85 ,de la source de Beiral jusqu'au village d 'Escragnolles	480 000	343 800	60,00	206 280	2014_12862
Grasse-1	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	CTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	réfection de la conduite d'eau potable sur la RN 85 ,de la source de Beiral jusqu'au village d 'Escragnolles -A.E-	454 000	454 000	30,00	136 200	2014_13520
Grasse-1	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	CTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	réfection de la conduite d'eau potable d'Escragnolles de la source de Beiral jusqu'au bassin du Sambuc et création d'une piste d'accès	357 920	250 544	60,00	150 326	2014_13156
Grasse-1	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	CTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	réfection de la conduite d'eau potable d'Escragnolles de la source de Beiral jusqu'au bassin du Sambuc et création d'une piste d'accès -A.E-	357 920	357 920	30,00	107 376	2014_13521
Grasse-1	COMMUNE DE BRIANCONNET	COMMUNE DE BRIANCONNET	réparation des dégâts route de la Loubre, route des Espagnols et talus derrière 3 chalets communaux suite à des glissements de terrains consécutifs aux intempéries du 04/11/2014	218 600	218 600	45,00	98 370	2015_02707
Grasse-1	COMMUNE DE CAILLE	COMMUNE DE CAILLE	réhabilitation de granges dans le village en vue de pérenniser un commerce local	110 680	78 680	30,00	23 604	2015_02550
Grasse-1	COMMUNE DE LE MAS	COMMUNE DE LE MAS	aménagement du village dans le cadre de la « Charte accueil Alpes-Maritimes à Vélo »	16 410	16 410	40,00	6 564	2015_10079
Grasse-1	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	réparations des dégâts occasionnés par les intempéries du 3 octobre 2015	62 774	62 774	20,00	12 555	2015_15828

## Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Grasse-1	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	réfection des façades de l'école	37 604	37 604	10,00	3 760	2016_02986
Grasse-1	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	rénovation d'un logement social situé dans la copropriété les Cyprines	7 350	7 350	30,00	2 205	2015_15602
Grasse-1	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	acquisition en VEFA d'une maison de santé pluri-professionnelle	2 085 660	1 044 245	35,00	365 486	2014_13152
Grasse-1	COMMUNE DE SERANON	COMMUNE DE SERANON	réhabilitation de deux poteaux incendie à Seranon	5 401	5 401	30,00	1 620	2015_16756
Grasse-1	COMMUNE DE SERANON	COMMUNE DE SERANON	acquisition d'un podium démontable	21 540	21 540	30,00	6 462	2016_08697
Grasse-1	COMMUNE DE SERANON	COMMUNE DE SERANON	réhabilitation de la station d'épuration par lagunage à Villaute	328 015	229 611	30,00	68 883	2013_07008
Grasse-1	COMMUNE DE SERANON	COMMUNE DE SERANON	réhabilitation de la station d'épuration par lagunage de Villaute -A.E-	328 015	328 015	30,00	98 404	2013_16328
Grasse-1	COMMUNE DE SERANON	COMMUNE DE SERANON	réhabilitation de la station d'épuration par lagunage de Villaute (bonification au titre de la solidarité urbain-rural) -A.E-	328 015	328 015	16,50	54 122	2013_16329
Grasse-1	COMMUNE DU TIGNET	COMMUNE DU TIGNET	protection contre les éboulements rocheux du hameau des Veyans au Tignet	748 708	299 484	35,00	104 819	2015_07372
Grasse-2	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	aménagement hydraulique et sécurisation des berges du vallon des Cardelines	107 622	86 098	10,00	8 610	2010_20556
Grasse-2	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	acquisition de parcelles agricoles cadastrées BM n°6 et 8 en vue de l'installation d'un jeune agriculteur	135 000	135 000	40,00	54 000	2016_09660
Grasse-2	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	acquisition d'une propriété cadastrée BY 2p en vue de la création d'un logement communale	140 000	84 000	10,00	8 400	2016_09663
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	SDEG	extension de l'éclairage public parking sous Barri à Auribeau-sur-Siagne	9 950	9 950	40,00	3 980	2015_14903
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	SDEG	suppression des lampes ballon fluo dans le village de La Roquette-sur-Siagne	266 667	266 667	20,00	53 333	2015_02937
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	réparation des dégâts occasionnés par les intempéries du 3 octobre 2015	788 870	788 870	20,00	157 774	2016_09202

## Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
<b>Mandelieu-La-Napoule</b>	CTE D AGGLO DES PAYS DE LERINS	CTE D AGGLO DES PAYS DE LERINS	travaux de curage et de reprofilage d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales à l'intersection du chemin de la Levade et de l'avenue Jean Mermoz à Mandelieu-La Napoule	125 000	125 000	10,00	12 500	2016_08584
<b>Menton</b>	COMMUNE DE GORBIO	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ELECTRICITE ET DU GAZ	suppression des lampes ballon fluo au village de Gorbio	40 833	40 833	50,00	20 417	2015_14908
<b>Menton</b>	COMMUNE DE MENTON	COMMUNE DE MENTON	création d'une crèche Chat Perché	458 333	458 333	10,00	45 833	2016_09294
<b>Menton</b>	COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN	COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN	aménagement de 2 terrains multisports et d'une piste d'athlétisme	323 832	323 832	10,00	32 383	2012_16022
<b>Menton</b>	COMMUNE DE SAINTE AGNES	COMMUNE DE SAINTE AGNES	déblaiement des routes communales (chemin de la source, route des Vignes, route de la Colline, Le Vivaron, Le Barrier, Gajessa, Le Pian) suite aux intempéries de janvier 2014	129 696	129 696	45,00	58 363	2014_04916
<b>Menton</b>	COMMUNE DE SAINTE AGNES	COMMUNE DE SAINTE AGNES	réparations route Haut Cabrolles et mur du cimetière, travaux voute rue Pellelaïra, mur Pic au vent, chemins des Vignes et Pisa, canalisation Le Pennec (dotation cantonale d'aménagement 2015)	100 354	95 836	48,48	46 458	2015_15044
<b>Nice tous cantons</b>	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	réalisation de travaux de mise en valeur de la Crypte archéologique	1 026 396	1 026 396	10,00	102 640	2010_17411
<b>Nice tous cantons</b>	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	projet Espoir (réaménagement de la crèche Les Iris, du bâtiment Les Mimosas et jonction entre ces 2 bâtiments)	2 000 314	1 900 094	10,00	190 009	2012_12497
<b>Nice tous cantons</b>	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	embellissement des façades et révision des toitures de l'ancien Palais communal situé place Saint-François	405 063	405 063	10,00	40 506	2013_09880
<b>Nice-3</b>	COMMUNE DE GATTIERES	COMMUNE DE GATTIERES	réhabilitation de la maison de La Calade en 6 logements sociaux	717 077	120 000	Forfait	120 000	2012_14807
<b>Nice-3</b>	COMMUNE DU BROC	COMMUNE DU BROC	extension du réseau d'eaux pluviales route des Ribes	50 323	50 323	10,00	5 032	2011_14746
<b>Nice-7</b>	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	mise aux normes des locaux de la gendarmerie	83 023	41 511	35,00	14 529	2016_01522
<b>Tourrette-Levens</b>	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	différents travaux de préservation du patrimoine communal	45 000	27 000	30,00	8 100	2016_08319

## Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	études préalables à la réalisation d'une UTN urbanistique à Isola 2000	95 580	95 580	30,00	28 674	2016_08707
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	mise accessib. aux P.M.R. bâtiments communaux prog.2016 (village : vestiaires stade, boulangerie, école et maison Châtaigne, église-Isola 2000 : mairie annexe, médiathèque, office tourisme, garderie)	91 200	54 720	45,00	24 624	2016_08610
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	réaménagement de la salle de restaurant du centre de vacances Le Foehn	333 955	200 373	45,00	90 168	2016_06088
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	rénovation de la salle de spectacle et de projection d'Isola 2000	20 030	12 018	45,00	5 408	2016_06322
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	acquisition de mobiliers urbains	9 400	5 640	45,00	2 538	2016_08300
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	remplacement des chapiteaux et sonorisation	39 924	11 054	45,00	4 974	2016_08300
Tourrette-Levens	COMMUNE DE BELVEDERE	COMMUNE DE BELVEDERE	réfection de la toiture de l'hôtel du Grand Capelet	137 705	66 623	50,00	33 312	2016_03066
Tourrette-Levens	COMMUNE DE CASTAGNIERS	COMMUNE DE CASTAGNIERS	réhabilitation de la maison Giordano en logements communaux	166 723	166 723	40,00	66 689	2016_01466
Tourrette-Levens	COMMUNE DE FALICON	COMMUNE DE FALICON	rénovation de la salle polyvalente Elagora	22 024	22 024	40,00	8 810	2016_05166
Tourrette-Levens	COMMUNE DE FALICON	COMMUNE DE FALICON	rénovation de la borne escamotable du village	15 897	15 897	30,00	4 769	2016_08988
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	travaux complémentaires de rénovation du bassin de loisirs	45 829	7 480	60,00	4 488	2016_09099
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LEVENS	COMMUNE DE LEVENS	réhabilitation d'une maison de village sise 2 avenue du Docteur Faraut en vue de l'aménagement du centre ancien	145 840	145 840	30,00	43 752	2012_14750
Tourrette-Levens	COMMUNE DE MARIE	COMMUNE DE MARIE	travaux d'aménagement de village	27 785	1 410	40,00	564	2016_01988
Tourrette-Levens	COMMUNE DE MARIE	COMMUNE DE MARIE	rénovation du four communal	17 013	8 506	60,00	5 104	2016_08388
Tourrette-Levens	COMMUNE DE RIMPLAS	COMMUNE DE RIMPLAS	rénovation du four communal	90 000	48 088	62,57	30 088	2016_09656
Tourrette-Levens	COMMUNE DE RIMPLAS	COMMUNE DE RIMPLAS	rénovation de la façade du Pous Café	22 400	11 200	60,00	6 720	2016_09566
Tourrette-Levens	COMMUNE DE RIMPLAS	COMMUNE DE RIMPLAS	rénovation de la façade de la mairie	32 118	20 118	68,07	13 694	2016_09664
Tourrette-Levens	COMMUNE DE RIMPLAS	COMMUNE DE RIMPLAS	rénovation de la Maison du Génie	112 424	84 318	70,00	59 023	2015_10638
Tourrette-Levens	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	rénovation des plaques des rues	30 000	15 000	50,00	7 500	2016_09078

BULLETTIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 17 DU 12 JUILLET 2016



## Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Tourrette-Levens	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	aménagements de la route forestière principale du massif de la Malune	19 980	19 980	40,00	7 992	2016_09631
Tourrette-Levens	COMMUNE DE ROUBION	COMMUNE DE ROUBION	construction d'une fromagerie d'alpage sur le secteur de Tournerie	280 443	168 266	40,00	67 306	2016_09845
Tourrette-Levens	COMMUNE DE ROURE	COMMUNE DE ROURE	restauration partielle de la chapelle saint Sébastien (clos, couvert, écoulement des eaux extérieures et conservation des peintures intérieures)	89 951	29 976	39,99	11 986	2016_09094
Tourrette-Levens	COMMUNE DE ROURE	COMMUNE DE ROURE	restauration d'une maison communale sise Place Jules Mallet en vue de créer un point d'information touristique	125 435	70 261	40,00	28 104	2016_08729
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT DALMAS LE SELVAGE	COMMUNE DE SAINT DALMAS LE SELVAGE	mise à niveau du relais de télévision à Saint-Dalmas-le-Selvage	10 349	10 349	70,00	7 244	2016_08764
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT DALMAS LE SELVAGE	COMMUNE DE SAINT DALMAS LE SELVAGE	réfection de la toiture de deux chalets pastoraux à Saint-Dalmas-le-Selvage	29 248	29 248	70,00	20 474	2016_08334
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	aménagement paysager du cœur du village	241 490	136 770	40,00	54 708	2016_08620
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	réaménagement du plan d'eau du village	101 150	60 690	40,00	24 276	2016_08906
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	correction torrentielle sur le cours d'eau de l'Ardon	280 000	140 000	40,00	56 000	2013_11652
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	aménagement des jardins du centre de loisirs	113 063	90 450	40,00	36 180	2016_06562
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	travaux de sécurisation Boulevard Malausséna	104 600	104 600	80,00	83 680	2016_10037
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	création d'une salle polyvalente à Saint-Martin-du-Var	617 375	597 175	50,00	298 588	2016_08146
Tourrette-Levens	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	réfection du clocher de l'église Sainte Rosalie	30 000	30 000	40,00	12 000	2016_09673
Tourrette-Levens	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	acquisition de mobiliers pour les manifestations	20 366	15 246	50,00	7 623	2016_09652
Tourrette-Levens	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	réfection de la cheminée du four communal	5 880	5 880	50,00	2 940	2016_09654

## Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Tourrette-Levens	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	acquisition d'équipement paramédical pour la maison de santé pluri-professionnelle	3 610	3 610	20,00	722	2016_09679
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	raccordement du quartier des Cappans de Colomars à la station d'épuration de Nice via le réseau d'assainissement de la plaine du Var	1 722 646	1 416 146	10,00	141 615	2013_05327
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	construction d'une station d'épuration de 6000 équivalent-habitants sur le site de la Gumba à Levens (contrat de baie d'azur - action A2.2)	2 000 000	2 000 000	10,00	200 000	2011_14383
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	construction de trottoirs et aménagement de stationnement bus aux abords du collège de Saint Martin du Var	99 991	99 991	60,00	59 995	2016_09716
Tourrette-Levens	OFFICE NATIONAL DES FORETS	OFFICE NATIONAL DES FORETS	coupe de bois dépérissant dans la parcelle n°7 sur le massif de la Mallure à Roquebillière	10 781	10 781	Forfait	10 781	2016_09348
Tourrette-Levens	OFFICE NATIONAL DES FORETS	OFFICE NATIONAL DES FORETS	coupe de bois dépérissant dans les parcelles n°1 et 2 sur le massif du Libaret à Venanson	10 781	10 781	Forfait	10 781	2016_09336
Tourrette-Levens	OFFICE NATIONAL DES FORETS	OFFICE NATIONAL DES FORETS	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe dans la parcelle n°7 sur le massif de la Malune à Roquebillière	37 375	37 375	Forfait	7 475	2016_09344
Tourrette-Levens	OFFICE NATIONAL DES FORETS	OFFICE NATIONAL DES FORETS	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe dans les parcelles n°1 et 2 sur le massif du Libaret à Venanson	37 375	37 375	Forfait	7 475	2016_09333
Tourrette-Levens	OFFICE NATIONAL DES FORETS	OFFICE NATIONAL DES FORETS	mobilisation du bois par le câble après l'exploitation d'une coupe dans la parcelle n°7 sur le massif de la Mallure à Roquebillière	28 750	28 750	Forfait	28 750	2016_09345
Tourrette-Levens	OFFICE NATIONAL DES FORETS	OFFICE NATIONAL DES FORETS	mobilisation du bois par le câble après l'exploitation d'une coupe dans les parcelles n°1 et 2 sur le massif du Libaret à Venanson	28 750	28 750	Forfait	28 750	2016_09335
Tous cantons 2015	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	étude d'incidence environnementale et urbanistique, action 0.2 du PAPI d'intention Siagne-Béal	25 000	25 000	10,00	2 500	2014_09169
Tous cantons 2015	SI DES PAILLONS	SI DES PAILLONS	restauration de la ripisylve des Paillons, programme 2015 - contrat de rivière des Paillons - action B 111	37 286	37 286	10,00	3 729	2014_14027

Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Valbonne	COMMUNE D OPIO	COMMUNE D OPIO	réparation des dégâts occasionnés par les intempéries du 3 octobre 2015	316 429	315 037	20,00	63 007	2015_15826
Valbonne	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	aménagement du stade en gazon synthétique et réfection du soutènement périphérique	643 152	100 000	Forfait	100 000	2016_03274
Valbonne	COMMUNE DE CAUSSOLS	COMMUNE DE CAUSSOLS	création d'un columbarium de neuf cases	8 370	4 670	60,00	2 802	2016_08178
Valbonne	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	réparations des dégâts occasionnés par les intempéries du 3 octobre 2015	227 841	227 841	20,00	45 568	2015_15821
Valbonne	COMMUNE DE CIPIERES	COMMUNE DE CIPIERES	troisième tranche de restauration de l'église Saint-Mayeul	260 885	156 531	66,67	104 354	2015_14542
Valbonne	COMMUNE DE COURMES	COMMUNE DE COURMES	amenée de l'eau potable au hameau de Saint Barnabé au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	63 153	50 522	69,28	35 001	2015_11723
Valbonne	COMMUNE DE GREOLIERES	COMMUNE DE GREOLIERES	réfection de l'aire de manœuvre et de la cour de l'école à Gréolières au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (2è part)	34 134	34 134	52,43	17 895	2015_15387
Valbonne	COMMUNE DE GREOLIERES	COMMUNE DE GREOLIERES	implantation d'une borne pour l'accueil des camping cars à la station de Gréolières-les-Neiges	25 871	20 697	30,00	6 209	2016_09201
Valbonne	COMMUNE DE VALBONNE	COMMUNE DE VALBONNE	extension du cimetière de Darbousson	399 487	200 593	10,00	20 059	2013_07659
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	COMMUNE DU ROURET	travaux d'aménagement de la salle du Galoubet	152 989	110 888	10,00	11 089	2014_13470
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	COMMUNE DU ROURET	acquisition de trois lots dans le bâtiment cadastré B n° 2637 et 2269 en vue de l'installation de services publics et d'activités associatives et culturelles	400 000	316 000	10,00	31 600	2016_04467
Valbonne	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS CASA	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS CASA	réaménagement et sécurisation de la gare routière des Messugues à Valbonne Sophia Antipolis au titre du plan déplacement	1 451 196	1 451 196	10,00	145 120	2011_12600
Vence	COMMUNE DE BAIROLS	COMMUNE DE BAIROLS	construction d'une nouvelle mairie	407 870	315 104	40,00	126 042	2014_14425
Vence	COMMUNE DE BEUIL	SDEG	suppression des lampes ballon fluo au village de Beuil	124 167	124 167	50,00	62 084	2016_01430
Vence	COMMUNE DE BONSON	COMMUNE DE BONSON	réaménagement complet du jardin d'enfants	14 975	12 075	30,00	3 623	2015_17321
Vence	COMMUNE DE DALUIS	SDEG	étude de faisabilité pour la création d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Riou à Daluis	11 496	11 496	60,00	6 898	2016_01499

## Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Vence	COMMUNE DE GILETTE	COMMUNE DE GILETTE	création de deux logements sociaux et réhabilitation d'un troisième dans le bâtiment communal sis 35 rue Pierre-Niel	188 600	60 000	Forfait	60 000	2015_10927
Vence	COMMUNE DE GUILLAUMES	COMMUNE DE GUILLAUMES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	27 637	27 637	70,00	19 346	2016_03022
Vence	COMMUNE DE LA PENNE	COMMUNE DE LA PENNE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2015-2016	11 903	11 903	70,00	8 332	2016_08640
Vence	COMMUNE DE LA ROQUE EN PROVENCE	COMMUNE DE LA ROQUE EN PROVENCE	création d'un logement communal dans l'ancienne mairie	79 525	64 525	40,00	25 810	2015_11417
Vence	COMMUNE DE PEONE	COMMUNE DE PEONE	rénovation du terrain multisports	15 978	15 978	60,00	9 587	2016_08969
Vence	COMMUNE DE PEONE	SI DE VALBERG	création d'un cimetière au vallon du Prin à Péone	815 626	484 488	50,00	242 244	2014_09200
Vence	COMMUNE DE PIERLAS	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	rénovation des trois gîtes communaux et d'acquisition du mobilier	121 689	121 689	50,00	60 844	2015_02539
Vence	COMMUNE DE SALLAGRIFFON	COMMUNE DE SALLAGRIFFON	remplacement des fenêtres et des volets des appartements communaux situés au lieu-dit le clos de Talonis	36 595	36 595	40,00	14 638	2015_14710
Vence	COMMUNE DE SAUZE	COMMUNE DE SAUZE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2015-2016	726	726	70,00	508	2016_08551
Vence	COMMUNE DE SIGALE	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	extension du réseau d'assainissement aux quartiers du Clôt de Béraud et de Saint-Sébastien à Sigale	259 571	190 821	60,00	114 493	2013_16438
Vence	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	mise en conformité de l'installation électrique du logement communal situé 8 rue du Pontis	10 553	10 553	40,00	4 221	2016_03857
Vence	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	raccordement en eau potable et assainissement des propriétés rue du château et de la parcelle A145 du quartier des Chardonéas	9 650	9 650	70,00	6 755	2016_04403
Vence	COMMUNE DE TOURNEFORT	COMMUNE DE TOURNEFORT	équipements divers au stade de la Courbaisse (préau, vestiaire, cuisine, filets et poteaux) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (2è part)	44 674	44 674	80,00	35 739	2015_15359
Vence	COMMUNE DE TOURNEFORT	COMMUNE DE TOURNEFORT	création de bureau et salle de réunion, étanchéité du toit-terrasse de la salle des fêtes, réfection toiture et crépi de façade de 3 abris communaux (dotation cantonale d'aménagement 2015) (3è part)	43 770	43 770	80,00	35 016	2015_15367

Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Vence	COMMUNE DE VENCE	COMMUNE DE VENCE	réparations des dégâts occasionnés par les intempéries du 3 octobre 2015	16 535	16 535	20,00	3 307	2015_15834
Vence	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	aménagement d'une aire de jeux au quartier Notre Dame	6 993	4 196	40,00	1 678	2016_03046
Vence	MDR EHPAD DU PAYS DE LA ROUDOULE	MDR EHPAD DU PAYS DE LA ROUDOULE	réfection du réseau d'eaux usées et d'alimentation en eau potable dans le vide sanitaire	101 670	122 004	28,69	35 000	2016_10036
Vence	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement rue Vé lou Cré , rue de la Tourre et place Maurice Scoffier à Bonson	385 611	342 949	70,00	240 064	2011_06980
Vence	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement rue Vé lou Cré , rue de la Tourre et place Maurice Scoffier à Bonson - A.E-	213 312	213 312	20,00	42 662	2011_18006
Vence	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS SIEVI	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS SIEVI	Études relatives à la construction d'un réservoir de 400 m3 pour l'alimentation en eau potable de la future zone d'activités du Bec de l'Estéron à Gilette	54 885	54 804	25,00	13 701	2011_02287
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	extension des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur le sentier communal Julie	39 903	39 903	10,00	3 990	2013_16148
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	réparation des dégâts occasionnés par les intempéries du 3 octobre 2015	17 756	17 756	20,00	3 551	2016_09624
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	SDEG	programme de suppression des lampes ballon fluo pour la rénovation de l'éclairage public dans divers quartiers de Villeneuve-Loubet (points EP 17 à 25)	772 167	772 167	20,00	154 433	2015_02952

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2016**

<b>CANTON</b>	<b>COMMUNES BENEFICIAIRES</b>	<b>Dotation allouée en €</b>
GRASSE 1	Amirat	49 265
	Andon	49 265
	Briançonnet	49 265
	Cabris	49 265
	Caille	48 000
	Collongues	49 213
	Escragnolles	49 265
	Gars	49 265
	Le Mas	49 265
	Le Tignet	49 265
	Les Mujouls	49 265
	Peymeinade	49 265
	Saint Auban	49 263
	Saint Cézaire sur Siagne	49 265
	Saint Vallier de Thiey	49 265
	Séranon	49 265
	Spéracèdes	49 265
	Valderoure	49 265
MANDELIEU-LA NAPOULE	Auribeau sur Siagne	41 857
	Pégomas	55 768
	La Roquette/Siagne	42 000
	Théoule sur Mer	46 175
MENTON	Castellar	46 458
	Castillon	46 458
	Gorbio	46 458
	Sainte Agnès	46 458
NICE 3	MNCA pour Carros	60 483
	MNCA pour Gattières	39 143
	MNCA pour Le Broc	39 749
TOURRETTE-LEVENS	MNCA pour Aspremont	50 000
	MNCA pour Belvédère	40 000
	MNCA pour Castagniers	50 000
	MNCA pour Clans	55 000
	MNCA pour Colomars	55 000
	MNCA pour Duranus	10 000
	Falicon	35 000
	MNCA pour Ilonse	35 000
	MNCA pour Isola	54 000
	MNCA pour La Bollène Vésubie	48 000
	MNCA pour La Roquette sur Var	17 000
	MNCA pour Lantosque	55 000
	MNCA pour Levens	75 000
	MNCA pour Marie	20 833
MNCA pour Rimplas	30 000	
MNCA pour Roquebillière	75 000	
MNCA pour Roubion	45 000	
MNCA pour Roure	19 000	

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2016**

<b>CANTON</b>	<b>COMMUNES BENEFICIAIRES</b>	<b>Dotation allouée en €</b>
	MNCA pour Saint Blaise	30 000
	MNCA pour Saint Dalmas le Sauvage	32 000
	MNCA pour Saint Etienne de Tinée	60 000
	MNCA pour Saint Martin Vésubie	85 000
	MNCA pour Saint Sauveur sur Tinée	50 000
	MNCA pour Tourrette Levens	150 000
	MNCA pour Utelle	40 000
	MNCA pour Valdeblore	75 000
	MNCA pour Venanson	10 000
<b>VALBONNE</b>	Caussols	33 182
	Châteauneuf	47 500
	Cipières	59 000
	Courmes	31 180
	Gourdon	31 180
	Gréolières	59 000
	Le Bar sur Loup	47 500
	Le Rouret	47 500
	Opio	47 500
	Tourrettes sur Loup	62 500
	Valbonne	45 000
<b>VENCE</b>	Aiglun	31 285
	Ascros	50 000
	Beuil	52 258
	Bezaudun les Alpes	38 753
	Bonson	39 000
	Châteauneuf d'Entraunes	7 000
	Conségudes	30 000
	Coursegoules	66 843
	Cuébris	35 000
	Daluis	22 883
	Entraunes	20 270
	Gilette	75 248
	Guillaumes	37 254
	La Penne	35 473
	La Roque en Provence	32 636
	La Tour/Tinée	81 275
	Les Ferres	49 575
	Lieuche	51 435
	Malaussène	81 275
	Massoins	81 275
	Péone	70 747
	Pierlas	81 275
	Pierrefeu	35 000
	Revest les Roches	46 410
	Rigaud CCAA	60 000
	Roquestéron	39 360
	Saint Antonin	13 000

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2016**

<b>CANTON</b>	<b>COMMUNES BENEFICIAIRES</b>	<b>Dotation allouée en €</b>
	Saint Jeannet	65 000
	Saint Léger	32 000
	Saint Martin d'Entraunes	35 801
	Sallagriffon	65 000
	Sauze	8 630
	Sigale	40 000
	Toudon	50 000
	Villeneuve d'Entraunes	27 230
	SI DE VALBERG	132 901



## SIVOM de Coursegoules – Modification de programme de travaux

Projets	Montant des travaux HT	Montant de la subvention	Taux %
Aménagement des abords des deux logements communaux « Jardins des Traverses » (dossier n°2014*06755)	27 111 €	19 710 €	72,70
Installation des containers à ordures ménagères enterrés au carrefour des chemins de Cousègle et du Brec (dossier n°2014*11572)	43 451 €	31 589 €	72,70
Réfection de la porte orientale des remparts (dossier n°2014*117575)	24 217 €	17 606 €	72,70
Total	94 779 €	68 905 €	72,70

SUBVENTIONS EN MATIERE DE SECURITE DES FETES TRADITIONNELLES

Canton	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût du projet TTC	Montant subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Contes	Comité des fêtes de Saorge	sécurité de la fête patronale du 19 au 21 août 2016	2 157	2 157	70	1 510	2016-7705
Grasse-1	commune du Tignet	sécurité de la fête patronale de la Saint Hilaire du 1er au 3 juillet 2016	361	361	70	253	2016-9661
Nice-3	Comité officiel des fêtes de Gattières	sécurité de la fête traditionnelle des paysans des 21 et 22 mai 2016	1 245	1 245	70	872	2016-9096
Nice-3	Forum Jacques Prévert	sécurité du festival Roulez Carros du 10 au 11 septembre 2016	3 024	3 024	70	2 117	2016-4514
Tourrette-Levens	Comité des fêtes de Colomars	sécurité de la fête traditionnelle de la Nativité du 9 au 11 septembre 2016	4 024	4 024	70	2 817	2016-9315
Tourrette-Levens	Comité des fêtes de Saint-Etienne-de-Tinée	sécurité de la fête patronale du 5 au 9 août 2016	2 657	2 657	70	1 860	2016-8701
Tourrette-Levens	Comité des traditions de Roquebillière	sécurité du festin des Traditions des 26 et 27 août 2016	1 690	1 690	70	1 183	2016-9707
Tourrette-Levens	commune de Falicon	sécurité de la fête traditionnelle de l'œillet du 23 au 24 avril 2016	4 414	4 414	plafond	3 000	2016-5223
Vence	commune de Lieuche	sécurité de la fête patronale de Notre Dame du Rosaire du 25 au 26 juin 2016	783	783	70	548	2016-9662
<b>TOTAL</b>						<b>14 160</b>	

N° 4

---

**AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE – PROGRAMMATION  
ET SUIVI DES DÉPLOIEMENTS DE LA FIBRE OPTIQUE - CONVENTIONS  
AVEC LES OPÉRATEURS ORANGE ET SFR**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L 1425-1 et L 1425-2 dudit code ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu le modèle national de convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 27 juin 2013 et 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant respectivement le schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) et son actualisation ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour examiner et approuver les conventions de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) à intervenir avec les EPCI concernés, la Région, l'État et les opérateurs ;

Vu les délibérations prises les 19 octobre 2015 et 25 février 2016 par la commission permanente approuvant les CPSD respectivement avec les opérateurs Orange et SFR ;

Considérant que grâce aux négociations poursuivies entre l'opérateur Orange et les services départementaux, une seconde version de la convention adoptée par délibération précitée du 19 octobre 2015 et non signée par les parties, permet d'envisager des engagements d'Orange plus étendus sur la même période ;

Considérant que la convention avec Orange concerne 51 communes bénéficiant d'un engagement de calendrier pour des déploiements achevés à fin 2020 ;

Considérant le délai imposé par le Plan France Très haut débit aux opérateurs pour achever leurs déploiements à fin 2020 au plus tard, et la nécessité d'adapter la convention approuvée par délibération précitée du 25 février 2016 avec SFR, pour faire prévaloir ce terme au bénéfice des huit communes concernées par les déploiements de cet opérateur ;

Vu le rapport de son président proposant la signature des conventions de programmation et de suivi des déploiements modifiées à intervenir avec les opérateurs Orange et SFR ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention de programmation et de suivi des déploiements dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec les EPCI concernés, soit la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération de la Riviera française, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins, et la Région, l'État et l'opérateur Orange, définissant les engagements réciproques des parties en permettant un suivi attentif, mais aussi proactif, des déploiements du Très haut débit d'initiative privée ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention accompagnée de ses annexes, qui s'achèvera le 31 décembre 2020 ;
- 3°) de prendre acte que la présente convention annule et remplace celle adoptée par délibération de la commission permanente du 19 octobre 2015 ;
- 4°) de prendre acte que la date d'achèvement des déploiements d'initiative privée reconnue par l'État et le Plan France Très haut débit qui s'impose aux opérateurs est le 31 décembre 2020 ; en conséquence les échéances 2021 et 2022 mentionnées dans la convention de programmation et de suivi des déploiements à intervenir avec SFR, approuvée par délibération de la commission permanente du 25 février 2016, sont remplacées par 2020 ;
- 5°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention dont les annexes ci-jointes ont été modifiées en conséquence, à intervenir avec l'opérateur SFR, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Région et l'État ;
- 6°) d'autoriser le président du Conseil départemental à entreprendre, au nom du Département, toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre, le suivi et le contrôle de l'exécution de ces deux conventions avec les opérateurs Orange et SFR.

N° 5

---

**PROGRAMMES DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE ALCOTRA ET MARITIME 2014-2020 - PROJET PROXY DE LUTTE CONTRE LA XYLELLA FASTIDIOSA ET CONVENTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la décision n° C(2015) 3707 de la Commission européenne du 28 mai 2015 approuvant le programme de coopération transfrontalière (Interreg V-A) France-Italie Alcotra 2014-2020, et notamment sa section 2.B ;

Vu la décision n° C(2015) 4102 de la Commission européenne du 11 juin 2015 approuvant le programme de coopération transfrontalière Interreg V-A Italie-France Maritime 2014-2020 ;

Vu le point 7.4.1.1 relatif aux dépenses communes et le point 8.2.4 relatif aux délégataires du document de mise en œuvre du programme de coopération transfrontalière Alcotra ;

Vu le deuxième appel à projets du programme de coopération transfrontalière (Interreg V-A) France-Italie Alcotra 2014-2020 du 15 février 2016 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale donnant un avis de principe favorable à l'octroi d'une subvention de 48 050 € à la Région Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du programme Alcotra 2014-2020, au titre de l'assistance technique ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de :

- la convention de coopération transfrontalière avec la Région Ligurie, dans le cadre d'une candidature au titre du programme Alcotra 2014-2020, concernant la qualification du risque de propagation de la bactérie Xylella Fastidiosa ainsi que la sensibilisation des acteurs concernés pour les filières horticoles et oléicoles, le coût total du projet étant estimé à 978 200 € dont 688 200 € pour la Région Ligurie et 290 000 € pour le Département ;

- les conventions avec :

\* la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le versement, par le Département, d'une aide de 48 050 € au titre de l'assistance technique du programme de coopération transfrontalière France-Italie Alcotra 2014-2020 ;

\* la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le reversement au Département d'une partie des crédits FEDER d'assistance technique dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Italie-France Maritime 2014-2020 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

*Concernant le projet de coopération transfrontalière « PRoXy »*

1°) d'approuver le projet « PRoXy – Prévention Risque Xylella » visant à lutter contre la bactérie Xylella Fastidiosa, dont le coût total pour la partie française s'établit à 290 000 €, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019, avec le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RESSOURCES	
NATURE DES POSTES DE DÉPENSES	MONTANT EN €	SOURCE DE FINANCEMENT	MONTANT EN €
Frais de personnel	60 000 €	FEDER (85 %)	246 500 €
Frais de bureau et frais administratifs	10 000 €	Conseil départemental (autofinancement)	34 500 €
Frais de déplacement et d'hébergement	6 000 €	Chambre d'agriculture (autofinancement délégoire)	9 000 €
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	172 000 €		
Dépenses d'équipement	42 000 €		
<b><u>TOTAL</u></b>	290 000 €	<b><u>TOTAL</u></b>	290 000 €

étant précisé que l'engagement budgétaire correspondant sera proposé au vote de la commission permanente dès lors que la candidature du Département sera retenue au titre du programme Alcotra ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département :

- à solliciter, en tant que partenaire, une subvention FEDER de l'Union européenne de 246 500 €, au titre du programme de coopération transfrontalière France-Italie Alcotra (Interreg V-A) 2014-2020, nécessaire au financement du projet intitulé « PRoXy – Prévention Risque Xylella », d'un montant de 290 000 € ;
- à accomplir les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention auprès des services compétents ;
- à signer la convention de coopération transfrontalière, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Région Ligurie, chef de file, ayant pour objet de définir les modalités de la coopération entre les parties et leurs responsabilités, ainsi que tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;

3°) de prendre acte que la signature du dossier sollicitant le FEDER engage le Département, en tant que porteur de projet bénéficiaire de la subvention européenne au titre du programme Alcotra, à respecter les conditions de bon déroulement de l'action et notamment à :

- préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire ;
- terminer les travaux et les payer dans la limite des délais imposés par le programme Alcotra et par la règle du dégageant automatique des crédits ;
- conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments du projet ;

*Concernant les conventions d'assistance technique*

4°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :

- la convention à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de la participation du Département de 48 050 € à ladite Région, au titre de l'assistance technique du programme de coopération transfrontalière France-Italie Alcotra 2014-2020, étant précisé que cette aide sera versée en sept annuités, soit jusqu'en 2022 ;
- la convention à intervenir avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de reversement d'une partie des crédits FEDER d'assistance technique par la Région au Département, dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Italie-France Maritime 2014-2020, pour la période de programmation de 2016 à 2023 ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;

6°) de prendre acte que MM. GINESY et SOUSSI ne prennent pas part au vote.

N° 6

---

## TOURISME

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le programme de coopération transfrontalière Alcotra 2014 - 2020 approuvé par la Commission européenne le 28 mai 2015 ;

Vu le premier appel à projets du programme Alcotra 2014 -2020, ouvert du 15 juillet au 15 septembre 2015, à l'occasion duquel le Département a déposé, en tant que chef de file, un projet concernant la " Valorisation des jardins de la Riviera franco-italienne " ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente approuvant la modification des réglementations départementales en matière de subventions d'investissement aux professionnels du tourisme en zone rurale ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente approuvant la participation du Département, en tant que chef de file, au projet " JARDIVAL / Valorisation des jardins de la Riviera franco-italienne " dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Alcotra 2014 - 2020, et approuvant la convention de partenariat y afférent, signée le 10 novembre 2015 avec les partenaires du projet ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour modifier la réglementation départementale concernant le dispositif de soutien aux structures touristiques en zone rurale ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par la commission permanente approuvant la participation du Département, en tant que chef de file, au projet "Tech CARE/Côte d'Azur Riviera Expérience touristique" ;

Vu le rapport de son président proposant :

- . l'attribution de deux subventions d'investissement dans le cadre des aides aux structures touristiques de la zone rurale, pour un montant total de 13 570 € ;
- . la modification de la réglementation concernant le dispositif d'aide départementale touristique ;



- . la modification de l'intitulé de l'un des partenaires du projet " JARDIVAL / Valorisation des jardins de la Riviera franco-italienne " dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Alcotra 2014-2020 ;
- . de préciser le plan de financement du projet "Tech CARE / Côte d'Azur Riviera Expérience touristique" dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Alcotra 2014-2020 ;
- . l'approbation de la création et du déploiement de la "charte accueil sportifs Côte d'Azur" ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Dans le cadre de l'aide aux structures touristiques en zone rurale :

- d'allouer deux subventions d'investissement d'un montant total de 13 570 € à Mme et à MM. et pour la création de deux gîtes ruraux privés, dont le détail se trouve dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions afférentes, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités d'octroi des aides départementales, à intervenir avec les bénéficiaires précités ;

2°) Dans le cadre de la réglementation du dispositif d'aide départementale touristique :

- d'entériner les modifications de la réglementation jointe en annexe, qui sera applicable aux demandes reçues à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, étant précisé que cette réglementation :
  - n'autorise plus les aides directes aux entreprises, celles en faveur des particuliers et des associations étant maintenues ;
  - prévoit une mesure visant à accorder une aide pour améliorer l'accueil dans les jardins et contribuer à renforcer leur attractivité, et permettant d'accompagner le projet « JARDIVAL / Valorisation des jardins de la Riviera franco-italienne » ;

3°) Dans cadre du projet « JARDIVAL / Valorisation des jardins de la Riviera franco-italienne », au titre du programme de coopération transfrontalière Alcotra 2014-2020 :

- d'approuver la correction de l'erreur d'intitulé d'un des signataires de la convention de coopération transfrontalière du 10 novembre 2015, qui est le maire de la commune de Costarainera et non le représentant de la Vallée de San Lorenzo ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à ladite convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec les communes de Menton, Grasse, Cannes, le Comité régional du tourisme Riviera Côte d'Azur, la province d'Impéria, l'Agence régionale pour la promotion « In Liguria », la commune de San Remo et la commune de Costarainera ;

4°) Dans le cadre du projet « Tech CARE/ Côte d'Azur Riviera Expérience touristique », au titre du programme de coopération transfrontalière Alcotra 2014-2020 :

- de prendre acte des précisions apportées sur le plan de financement du projet, à savoir : le Département s'engage à réaliser les actions du projet sur une durée de 36 mois, pour un montant de 168 500 € ; l'autofinancement restant à la charge du Département étant de 15 %, soit 25 275 € ;

5°) Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil des clientèles sportives :

- de valider le contenu de la « charte accueil sportifs Côte d'Azur », dont le projet est joint en annexe, constituée de critères obligatoires et optionnels regroupés en cinq chapitres : hébergement, équipements, services, restauration et communication, et visant à améliorer l'accueil des sportifs, des accompagnants et des organisateurs d'événements sportifs dans les structures d'hébergement touristique ;
- d'approuver le déploiement de la « charte accueil sportifs Côte d'Azur » dans les établissements touristiques des Alpes-Maritimes afin de favoriser un accueil de qualité, adapté à la clientèle sportive ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les lettres d'engagement des établissements adhérant à ladite charte, cette démarche étant sans incidence financière ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Tourisme » du budget départemental.



## **REGLEMENTATION DU DISPOSITIF D'AIDE DÉPARTEMENTALE TOURISTIQUE**

L'objectif de la politique touristique départementale est de contribuer à un meilleur positionnement des haut et moyen pays des Alpes-Maritimes dans l'éventail des offres touristiques, par l'amélioration et la modernisation des équipements et par la valorisation des produits touristiques locaux.

Le Département des Alpes-Maritimes favorise également la qualification des professionnels et incite à la diversification de l'offre touristique en soutenant l'obtention de labels et/ou marques reconnus au niveau national et international pour une qualité d'accueil accrue.

A cet effet, il conseille, accompagne et finance les porteurs de projets touristiques en fonction de l'intérêt départemental du projet présenté.

### **1. Types de structures subventionnables**

#### **1.1. Hébergement en zone rurale**

- **Hôtellerie, hôtellerie de plein air, maison familiale, village et centre de vacances, résidence de tourisme**

**Uniquement les établissements sous forme associative.**

Tout établissement classé ou pouvant être classé après travaux à minima 2\*, selon le classement des hébergements touristiques en vigueur, à l'exclusion des établissements appartenant à des groupes intégrés.

Dans le cadre d'une création, le classement en 3\* minimum sera exigé, sauf impossibilité liée à des contraintes techniques.

- **Gîte rural et de groupe, chambre d'hôtes, hébergement touristique insolite, camping à la ferme, aire naturelle**

**Sont exclus les porteurs de projet sous forme d'entreprises conformément à la loi NOTRe en vigueur.**

Dans le cadre d'une rénovation, à l'issue des travaux, les structures classées de 0 à 1 épi aux Gîtes de France ou autre marque nationale reconnue devront justifier de l'obtention d'une classification de catégorie supérieure, sauf en cas d'impossibilité technique.

Dans le cadre d'une création et d'adhésion aux Gîtes de France ou autre marque nationale reconnue, le classement en 3 épis (ou équivalent) minimum sera exigé, sauf impossibilité liée à des contraintes techniques.

#### **A noter :**

- Le bénéficiaire doit être propriétaire du bâtiment ou, s'il est locataire, justifier d'un bail sur les locaux avec l'autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux.
- L'activité doit être localisée dans une commune des Alpes-Maritimes située en **zone rurale**, selon l'arrêté préfectoral en vigueur.

#### **1.2. Jardins dans les Alpes-Maritimes**

Afin d'accompagner le projet européen « JARDIVAL » pour la valorisation des jardins de la Riviera franco-italienne, une intervention en faveur des jardins présentant un intérêt touristique (ouverts au public, visites guidées, animations, etc.) est renforcée pour 2016 et 2017. Cette mesure devrait conduire à améliorer l'accueil dans les jardins, en majorité localisés sur le littoral, et contribuer à leur attractivité.

Un diagnostic préalable sera effectué par les services du Département afin de déterminer l'intérêt du projet et, le cas échéant, de déclencher un audit avant travaux par l'architecte paysagiste retenu par le Département.

L'audit pris en charge financièrement par le Département établira un état des lieux du jardin, des préconisations d'amélioration et un chiffrage par rapport au projet envisagé.

En complément, le gestionnaire du jardin pourra bénéficier d'un accompagnement aux marques « Qualité Tourisme » et « Tourisme et Handicap », ainsi que participer au Festival des jardins de la Côte d'Azur, au printemps 2017.

▪ **A noter :**

- Le bénéficiaire doit être propriétaire ou gestionnaire, et dans ce dernier cas justifier d'un bail avec l'autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux.

▪ **A noter pour les hébergements et les jardins :**

- Les aides aux structures publiques sont régies par la réglementation départementale des aides aux collectivités.
- Sont exclus de cette réglementation, les porteurs de projet sous forme d'entreprises conformément à la loi NOTRe en vigueur.

## **2. Travaux et équipements éligibles**

### **2.1. Pour les hébergements en zone rurale :**

Sont pris en compte les travaux de création, de rénovation, de modernisation ou d'extension :

- tous travaux intérieurs, extérieurs, aménagements de loisirs, abords et signalétique (hors ceux d'entretien courant) ;
- tous travaux et/ou équipements permettant d'améliorer le confort et l'accueil de l'établissement (ex : borne Wifi...)
- tous travaux et/ou équipements, y compris mobilier spécifique, facilitant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (moteur, mental, visuel et auditif) ;
- tous travaux et/ou équipements permettant la prise en compte environnementale ;
- tous travaux, aménagements et/ou équipements permettant d'accueillir les cyclotouristes et vététistes et leurs vélos, ou les cavaliers et leurs montures dans de bonnes conditions de sécurité et de confort.

Les travaux de mise aux normes de sécurité et d'hygiène seront pris en compte à condition que ces derniers fassent partie d'un projet de rénovation globale et correspondent aux critères de qualité prévus.

### **2.2. Pour les jardins dans les Alpes-Maritimes**

Sont pris en compte les travaux d'aménagement et d'équipement :

- tous travaux intérieurs, extérieurs, aménagements et équipements permettant d'améliorer l'accueil et la visite, les abords et signalétique (hors ceux d'entretien courant) ;
- tous travaux et/ou équipements permettant d'améliorer le confort et l'accueil du jardin (ex : borne Wifi...)
- tous travaux et/ou équipements, y compris mobilier spécifique, facilitant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (moteur, mental, visuel et auditif) ;
- tous travaux et/ou équipements permettant la prise en compte environnementale ;
- tous travaux, aménagements et/ou équipements permettant d'accueillir les cyclotouristes dans de bonnes conditions de sécurité et de confort.

Que ce soit pour les hébergements en zone rurale ou pour les jardins, il sera demandé au porteur de projet d'attester de la non perception d'autres subventions pour les mêmes travaux.

### **3. Modalités**

Le demandeur doit adresser l'imprimé de demande de subvention dûment renseigné et accompagné de toutes les pièces constitutives du dossier. Le demandeur aura un délai de 3 mois pour compléter son dossier le cas échéant, à défaut ce dernier lui sera retourné pour un dépôt ultérieur. Une fois le dossier complet, le service instructeur délivrera un accusé de réception autorisant le commencement des travaux. Toutefois, cet accusé de réception ne préjuge pas de la décision d'octroi de la subvention par le Département.

En effet, cette décision relève de la compétence de la Commission permanente du Département des Alpes-Maritimes et fait l'objet d'une convention à passer entre le bénéficiaire et la collectivité, précisant les modalités d'attribution de l'aide et les obligations de chaque partie. Les deux exemplaires de la convention doivent être retournés dans un délai de 3 mois maximum, au-delà le bénéficiaire perdra le bénéfice de l'aide attribuée.

Dès le vote de la subvention par la Commission permanente, un courrier de notification est adressé au bénéficiaire.

Le service instructeur du Département des Alpes-Maritimes procédera à des visites de contrôle avant et après travaux et pourra, si besoin, être accompagné de prestataires dont l'expertise sera nécessaire à l'examen du dossier de demande d'aide départementale.

Le bénéficiaire s'engage après réalisation des travaux et équipements et selon le dossier déposé à obtenir :

- la marque « Qualité tourisme »,
- Un label « environnemental » ou la marque « Tourisme & Handicap ».

#### Dispositions spécifiques aux hébergements :

Le bénéficiaire s'engage après réalisation des travaux et équipements et selon le dossier déposé à obtenir :

- le classement des hébergements touristiques en vigueur,
- l'avis favorable de la commission de sécurité.

#### Dispositions spécifiques aux gîtes, chambres d'hôtes, campings à la ferme, aires naturelles et hébergements insolites :

Le porteur du projet doit s'engager à adhérer à un réseau reconnu au plan national à l'issue des travaux et maintenir son adhésion conformément au tableau ci-après.

#### Le bénéficiaire a également la possibilité d'adhérer aux dispositifs développés par le Département :

- « Charte Accueil Alpes-Maritimes à vélo » pour les demandes relatives aux conditions de sécurité et de confort des cyclotouristes et vététistes,
- « Charte Accueil Alpes-Maritimes à cheval » pour les demandes portant spécifiquement sur l'accueil des cavaliers et de leurs chevaux.

Enfin, le bénéficiaire tiendra un tableau de bord de la fréquentation à des fins statistiques et fournira chaque année et pendant au minimum 5 ans, les données au service tourisme du Département (Mme – tél :

) selon une procédure garantissant la confidentialité des données.

### **4. Montant de l'aide départementale**

Le montant des aides publiques, perçues ou à percevoir, sera conforme à la réglementation nationale et aux normes communautaires en vigueur (régime *de minimis*).

La dépense éligible est calculée en H.T., sauf pour les porteurs de projet non susceptibles de récupérer la T.V.A.

Calcul de l'aide : L'aide sera calculée en fonction du montant des devis déposés dans le dossier de demande de subvention et en fonction des montants de dépenses éligibles ci-dessus. L'aide attribuée correspond au montant maximal auquel le bénéficiaire peut prétendre.

A noter : A la fin des travaux :

- si les dépenses réalisées sont supérieures à celles initialement prévues, le montant de la subvention reste inchangé ;
- si les dépenses réalisées sont inférieures à celles initialement prévues, le montant de la subvention sera ajusté.

Les modalités de calcul de l'aide et les conditions de maintien de l'activité conditionnant l'attribution définitive de l'aide départementale sont les suivantes :

Type d'établissement	Délai de réalisation des travaux **	Plafond de dépenses éligibles	Taux d'aide	Aide maximale	Durée de maintien d'activité après la fin des travaux
<b>Hôtels, maisons familiales, villages et centres de vacances, résidences de tourisme *</b>	4 ans	300 000 €	<b>30 %</b> Majoré de 10 % si les travaux réalisés permettent l'obtention d'un label environnemental ou de la marque « Tourisme & Handicap »	<b>120 000 €</b>	5 ans Avec ouverture minimale 10 mois / an
<b>Hôtellerie de plein air *</b> (Camping, habitation légère de loisirs (HLL), caravaning)	3 ans	150 000 €		<b>60 000 €</b>	5 ans Avec ouverture minimale 5 mois / an
<b>Gîtes</b>	3 ans	46 000 € par gîte (5 maximum)		<b>18 400 € par gîte</b>	10 ans Avec ouverture durant les vacances scolaires et au moins 6 mois / an
<b>Chambres d'hôtes, Hébergements touristiques insolites</b>	3 ans	15 000 € par chambre/unité (5 maximum)		<b>6 000 € par chambre/unité</b>	
<b>Gîtes de groupe</b>	4 ans	150 000 €		<b>60 000 €</b>	
<b>Camping à la ferme, Aire naturelle</b>	3 ans	46 000 €		<b>18 400 €</b>	5 ans Avec ouverture minimale 5 mois / an
<b>Jardins</b>	3 ans	200 000 €		<b>80 000 €</b>	5 ans avec des périodes d'ouverture minimale en saison touristique

\* Uniquement sous forme associative

\*\*Le délai de réalisation court à partir de la date de notification de la subvention départementale, période à l'issue de laquelle un même bénéficiaire ou établissement peut éventuellement solliciter à nouveau le dispositif.

## 5. Versement de l'aide

Le versement des aides se fait uniquement sur présentation de justificatifs (duplicatas ou photocopies de factures accompagnés d'un tableau récapitulatif certifié conforme par le comptable ou la personne habilitée) :

- faisant apparaître la date et le mode de paiement : espèces, carte bancaire, n° de chèque et nom de la banque,
- certifiés acquittés avec le cachet original de l'entreprise ou du fournisseur et la signature originale de l'entrepreneur ou du fournisseur.

Il est précisé que ces justificatifs ne seront pas restitués.

Seules les factures postérieures à la date de l'accusé de réception autorisant le commencement des travaux seront prises en compte pour le calcul des versements à effectuer.

Aucun versement ne saurait intervenir avant la signature et la notification de la convention.

L'aide sera caduque :

- dans un délai de douze mois à compter de la date du courrier de notification de la subvention départementale, si l'établissement n'a fait l'objet d'aucun démarrage de travaux,
- un an après la fin du délai de réalisation des travaux.

En cas de cessation, changement d'activité ou de cession de la propriété pour les jardins plus spécifiquement, avant l'expiration de la période de maintien d'activité définie par la présente réglementation, le Département aura la faculté d'exiger du bénéficiaire qu'il reverse les sommes perçues au prorata de la durée d'activité ou d'exploitation effectivement réalisée.

L'aide départementale sera intégralement restituée s'il est établi qu'elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations.

Pour les **gîtes, chambres d'hôtes et hébergements touristiques insolites**, le versement interviendra à la fin des travaux et dans un délai maximum de 6 mois :

- après visite de contrôle ;
- sur production des factures acquittées ;
- sur présentation du justificatif d'appartenance à un réseau reconnu au plan national ;
- et, le cas échéant sur présentation du justificatif d'obtention de la marque « Qualité Tourisme » et/ou « Tourisme et handicap » et/ou d'un label environnemental.

A noter : si la demande porte sur la création ou la rénovation de 3 structures minimum, un versement intermédiaire peut intervenir.

Pour l'ensemble des **autres structures dont les jardins**, le versement s'effectuera comme suit :

- un acompte de 30 %, dès le démarrage des travaux et sur présentation de l'attestation sur l'honneur de commencement de travaux ;
- un versement complémentaire de 30 % sur présentation des factures acquittées représentant au minimum 60 % des dépenses réalisées ;
- le solde sur présentation, dans un délai de 6 mois suivant la fin des travaux, des factures acquittées et du justificatif de l'obtention de la marque « Qualité Tourisme » et/ou « Tourisme et handicap » et/ou d'un label environnemental.

En cas de délais importants pour l'obtention des labels environnementaux ou de la marque « Tourisme & Handicap », les 10 % correspondants à la majoration de la subvention pourront intervenir dans un second temps sur présentation du justificatif correspondant.



# CHARTRE ACCUEIL SPORTIFS CÔTE D'AZUR

## PRESENTATION

Le dispositif « Charte Accueil Sportifs », créé à l'initiative du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, a pour objectif d'améliorer l'accueil des sportifs, de leurs accompagnants et des organisateurs d'événements sportifs au sein des structures d'hébergement présentes sur le territoire départemental. Elle a été co-construite par le Département, les représentants du mouvement sportif des Alpes-Maritimes et des hébergeurs de la Côte d'Azur.

La Charte Accueil Sportifs répond à **cinq objectifs principaux** :

1. Développer l'attractivité du territoire sur le tourisme sportif
  - inciter les tours opérateurs et les agences spécialisées à programmer la destination « Côte d'Azur, terre de sports et d'événements »,
  - attirer des clubs et fédérations françaises et étrangères sur la Côte d'Azur en basse et moyenne saison notamment,
  - faciliter et susciter la création de packages pour sportifs et accompagnants.
2. Mettre en réseau les acteurs du tourisme et du monde sportif
  - fédérer les professionnels du tourisme autour d'événements sportifs de la Côte d'Azur,
  - créer un réseau partenarial d'acteurs locaux, qualitatif et spécialisé dans l'accueil de sportifs,
  - permettre à tout organisateur d'événements sportifs (commune, office de tourisme, agence, tour opérateur, hébergeur) d'accéder à ce réseau.
3. Répondre aux attentes des fédérations, clubs et organisateurs  
exprimées lors des Premières rencontres départementales du tourisme le 30/11/15.
4. Accueillir dans le département des Alpes-Maritimes des sportifs de haut niveau, professionnels ou amateurs, en groupe ou individuels.
5. Garantir un service de qualité optimale aux athlètes et organisateurs.

Cette démarche vise à prendre en compte les différents publics, participants et accompagnateurs, d'une manifestation sportive avant, pendant et après l'événement.

### LA CHARTRE ACCUEIL SPORTIFS

- Engage les professionnels de l'hébergement à proposer un accueil et des services adaptés aux sportifs et touristes sportifs
- Permet aux sportifs et touristes sportifs d'identifier les établissements engagés dans un réseau dédié à la pratique du sport, et de bénéficier ainsi d'un accueil et de services appropriés lors d'événements sportifs

#### 1. Professionnels concernés

- hôtels et hôtels-restaurants
- résidences de tourisme
- villages de vacances
- centres sportifs et de bien-être
- campings

Ces professionnels peuvent devenir signataires de la « Charte Accueil Sportifs » s'ils remplissent les conditions préalables, offrent ou proposent les services relevant des critères obligatoires du référentiel qualité afférent à leur activité et respectent les engagements qui leur incombent.

## 2. Publics concernés

- sportifs de haut niveau /compétition
- sportifs professionnels
- athlètes individuels sur événement sportif, en repérage, en phase de préparation ou de récupération
- clubs professionnels, fédérations françaises et étrangères
- clubs amateurs
- team building, séminaire d'entreprise, incentive sportif
- comités organisateurs, encadrants

## 3. Pré-requis des professionnels

Ils devront répondre favorablement aux pré-requis :

- ✓ être classés selon la réglementation en vigueur
- ✓ proposer des séjours à la nuitée
- ✓ être ouverts toute l'année ou a minima 10 mois sur 12 et 8 mois sur 12 dans les vallées.

## 4. Engagements des professionnels

- ✓ respecter la « Charte Accueil Sportifs » en répondant aux critères obligatoires du référentiel et si possible, conforter leur offre touristique avec des services optionnels,
- ✓ faciliter le séjour des athlètes, organisateurs, encadrants, accompagnants et touristes sportifs,
- ✓ intégrer dans le questionnaire de satisfaction quelques éléments précisés dans la charte,
- ✓ assurer la collecte de données permettant la gestion de statistiques, l'analyse de la fréquentation, l'amélioration de la connaissance de la clientèle et la transmettre au CRT Côte d'Azur,
- ✓ renseigner les études et questionnaires touristiques à la demande des institutionnels,
- ✓ participer à une rencontre annuelle du réseau organisée par le Département et le CRT Côte d'Azur.

Ils auront la faculté, dans le cadre de ce réseau partenarial, de consentir des tarifs préférentiels, selon leurs propres critères, en fonction du nombre de réservations, de la période de l'année, et/ou lors d'événements sportifs. Il appartiendra à l'hébergeur de préciser **les prestations et services gratuits ou payants**, lors de la réservation.

## 5. Engagement du Département des Alpes-Maritimes

Le Département s'engage à :

- ✓ faire bénéficier les signataires des actions d'information, de communication et de promotion mises en œuvre,
- ✓ assurer le déploiement et le suivi de la charte (visites, retours clients réceptionnés sur la messagerie du Département, animation du réseau des signataires...).

## 6. Charte Premium

Les signataires de la charte qui, outre les critères obligatoires, répondent à au moins 10 critères optionnels peuvent prétendre à la signature d'une charte dite « Premium », valorisant leur qualité d'accueil, la qualité de leurs infrastructures et de leurs prestations haut de gamme.

## 7. Devenir signataire de la charte : la marche à suivre

Le professionnel formule une demande écrite (courrier, mail) à :

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes**  
**Direction des Relations Institutionnelles et de l'Économie**  
**Service Économie et Tourisme**  
**BP 3007**  
**06201 Nice Cedex 3**

Pour toute information technique et le déploiement de la Charte accueil sportifs, contacter :

**Nathalie ATTIA** chargée de mission, service Économie et Tourisme

Tel : 04 97 18 79 61 - email : [nattia@departement06.fr](mailto:nattia@departement06.fr)

Pour toute information sur les actions touristiques menées par le Département, contacter :

**Claire BEHAR**, chef du service Économie et Tourisme

Tel : 04 89 04 20 67 - email : [cbehar@departement06.fr](mailto:cbehar@departement06.fr)

## 8. Audit/Contrôle

- ✓ un audit de l'établissement sera programmé afin de vérifier le respect des critères du référentiel, indiqués dans **la grille d'auto-évaluation**, envoyée par le service Tourisme et retournée par la structure par mail.
- ✓ si les critères sont respectés, le professionnel concerné signera un engagement afin d'intégrer le réseau **pour une durée de 3 ans**, au terme de laquelle il demandera ou non le réengagement pour 3 ans supplémentaires. Une visite sera alors effectuée sur site.
- ✓ le signataire s'engage à prévenir le Conseil départemental, par tout moyen, des changements qui pourraient concerner la structure ou en cas de cessation d'activité, ou encore du souhait de se retirer du réseau.
- ✓ en cas de non respect des critères sur lesquels le professionnel s'est engagé, le Conseil départemental pourra prononcer son exclusion du réseau et par conséquent de toute la promotion relative à la « Charte Accueil Sportifs ».

# CHARTRE ACCUEIL SPORTIFS CÔTE D'AZUR

## RÉFÉRENTIEL

La « Charte accueil sportifs Côte d'Azur » a pour objectif d'offrir un accueil et des services adaptés aux sportifs, touristes sportifs et leurs accompagnants.

Le référentiel élaboré ne concerne pas les critères de classement, ni de qualité propre à l'hébergement qui sont vérifiés par des organismes compétents. Il s'adresse aux hébergeurs partenaires et volontaires de la démarche mise en œuvre par le Département des Alpes-Maritimes.

**Pour être signataire de la charte, l'établissement devra impérativement répondre favorablement à tous les critères obligatoires.** Ceux qui répondront favorablement à **10 critères optionnels supplémentaires** signent la **charte Premium**.

Une visite d'audit sera effectuée dès lors que la **grille d'autodiagnostic** aura été remplie et renvoyée au Service Tourisme du Département.

### CONDITIONS PREALABLES A L'ADHESION :

- Être **classé** en tant qu'hébergement touristique selon la réglementation en vigueur ;
- Proposer des **séjours à la nuitée** ;
- Être **ouvert toute l'année** ou a minima 10 mois sur 12 et 8 mois sur 12 dans les vallées ;

→ *Le gérant et/ou le propriétaire de l'établissement doit être en mesure de fournir les pièces justificatives relatives à son classement et à l'obtention de label ou marque.*

La charte est composée de 5 catégories de critères :

### **Hébergement – Équipements – Services – Restauration – Communication**

#### **1. HEBERGEMENT**

##### **1.1 Proposer des chambres avec des lits de grande dimension et adaptés aux grands gabarits**

→ *Les grands lits sont devenus la norme dans le milieu hôtelier : disposer de 5 chambres a minima avec des lits de 2 m de long. Dans le cadre du renouvellement de la literie, l'hébergeur veillera à équiper quelques chambres de lits de 2 m, et d'armature solide pouvant accueillir des athlètes de grand et fort gabarit.*

##### **1.2 Proposer des chambres avec des lits simples / twin**

→ *Les chambres twin permettent un meilleur confort en général.*

##### **1.3 Pour l'accueil de groupes, capacité d'accueil minimum de :**

- 10 chambres pour les moyen et haut pays
- 20 chambres pour le littoral

##### **1.4 Check out tardif**

→ *Proposer un départ de la chambre tardif pour donner la possibilité aux sportifs de se doucher ou récupérer après un événement.*

##### **1.5 Proposer des chambres à l'écart des autres clientèles ou étage réservé**

→ *Regrouper les sportifs à l'écart des autres clientèles leur permet un gain de tranquillité et le confinement entretient l'esprit d'équipe.*

**2. EQUIPEMENTS****2.1 Accès Internet**

→ L'établissement dispose de prise réseau et/ou d'une connexion WIFI gratuite haut débit dans les chambres ou dans des espaces réservés. L'hébergeur peut mettre à disposition de sa clientèle sportive un ordinateur ou une tablette.

**2.2 Locaux fermés sécurisés, adaptés, propres et polyvalents pour recevoir le matériel ou, à défaut, possibilité de le stocker dans les chambres**

→ Prise en compte lors de la réservation des spécificités de chaque sport : vélo, planche à voile, etc., à entreposer.

**2.3 Nettoyage du matériel**

→ Offrir la possibilité de nettoyer le matériel avec un équipement adapté tel que jet d'eau, robinet, bassine (vélo, planche à voile, combinaison de plongée, etc.).

**2.4 Salle de réunion équipée pour projection**

→ ou toute autre salle adaptée : dans certains établissements, une salle de petit déjeuner par exemple peut être utilisée en salle de réunion.

**2.5 Machine à glaçons**

→ sinon disposer en permanence de glaçons en quantité et /ou de poches de glace.

**2.6 Parking à disposition ou à proximité**

→ L'établissement, s'il n'a pas de parking en son sein, proposera un stationnement à moins de 100 mètres, et la capacité suffisante ou stationnement aux abords de la structure pour accueillir un bus.

***Critères optionnels*****2.7 Mise à disposition de multiprises et adaptateurs universels**

→ Les sportifs et organisateurs d'événements ont souvent plusieurs appareils électroniques à recharger. En dehors des chambres, il serait opportun de proposer un ou deux endroits équipés dans les parties communes de l'hôtel (salle de petit-déjeuner ou restaurant, salon détente, etc.).

**2.8 Mise en accessibilité de l'établissement**

→ L'établissement est accessible à au moins 2 déficiences sur 4 (moteur, mental, auditif et visuel) et a obtenu la marque « Tourisme et Handicap », ou est en cours de démarche de qualification.

**2.9 Salle de sport ou espace de récupération**

→ Une salle aménagée pour la préparation ou la récupération avec tapis de sol et petit matériel sera appréciée. A défaut, l'hébergeur est en mesure d'indiquer où se trouve la salle de sport, le gymnase ou le stade le plus proche.

**2.10 Espace détente**

→ Un ou plusieurs espaces détentes sont proposés : salon, salle de jeu, jacuzzi, hammam, piscine, spa, terrasse...).

**3. SERVICES****3.1 Accueil téléphonique et physique**

→ En fonction du territoire et de la clientèle, l'hébergeur connaît les bases d'une langue étrangère (anglais, italien, allemand, néerlandais...) lui permettant d'accueillir dans les meilleures conditions les sportifs étrangers. Une personne « dédiée » à l'accueil de groupe et référente tout au long du séjour est un plus.

**3.2 Informations sur les sites de visites et de loisirs environnants**

→ L'établissement doit mettre à disposition de la clientèle une documentation de base (traduite en anglais) disponible à l'accueil ou dans une plaquette :

- documentation touristique : cartes touristiques, topo guides, restaurants, sites de visite, loisirs.
- informations pratiques : horaires des transports en commun, taxis, office de tourisme, commerces de proximité etc.

**3.3 Disposer de l'offre touristique**

→ Exemples : tours guidés en randonnée pédestre, à vélo, aussi bien pour les sportifs - en marge d'un événement sportif ou en repérage - que pour leurs accompagnants.

**3.4 Informations médicales et paramédicales : médecin généraliste et/ou médecin du sport, kinésithérapeute, ostéopathe, pharmacie, infirmière.**

→ L'établissement élabore et met à jour régulièrement un guide « Accueil des sportifs » : en plusieurs langues, mis à disposition dans les chambres et à l'accueil afin de donner les renseignements pratiques pour la clientèle sportive (salles de remise en forme, thalasso/balnéo, sauna/hammam, médecins et médecins de garde, masseurs et kiné, service d'urgence le plus proche, pharmacies et pharmacie de garde, etc.).

**3.5 Adapter les heures de ménage aux heures de repos lors de l'accueil d'équipes notamment**

→ L'avantage de confiner les sportifs à un étage ou de réserver une partie de l'établissement, quand il s'agit de groupes, c'est de pouvoir adapter les heures de ménage pour respecter les temps de repos des athlètes.

**3.6 Service de nettoyage/pressing**

→ Sur réservation, l'établissement assure le lavage et le séchage pour la clientèle sportive ou met à disposition une liste de laverie à proximité.

**3.7 Disposer d'une trousse de 1ers secours complète**

→ Composition de base : désinfectant, sparadrap, ciseaux, pansements compressifs, couverture de survie. Vérifier régulièrement la trousse et renouveler les éléments manquants ou périmés.

**Critères optionnels****3.8 Disposer d'un défibrillateur**

→ Pour les établissements qui n'en possèdent pas, s'adresser en mairie ou au SDIS pour situer le défibrillateur en état de marche le plus proche, et être capable, le cas échéant, de le mobiliser.

**3.9 Mise à disposition de petit matériel de réparation**

→ Proposer une trousse de réparation pour vélos, avec compresseur, rustine, colle, bombe anti-crevaison, démonte pneu, etc. A défaut, identifier un réparateur vélos à proximité ou un magasin de sport.

**3.10 Transfert aéroport/gare**

→ Disposer d'une liste avec les coordonnées de taxis, véhicules avec chauffeur, navettes...

**3.11 Transfert des bagages à l'hébergement suivant si besoin**

→ Dans le cadre d'itinérance, l'hébergeur assure ou propose un prestataire pour le transport de bagages à l'hébergement suivant.

**3.12 Disposer des coordonnées des différents moyens de transport**

→ Taxis, bus, navettes, loueurs de voitures, de vélos électriques.

**3.13 Proposer des chaînes de TV sportives****3.14 Location de matériel ou mise en relation avec clubs, magasins, guides**

→ Avoir un listing avec coordonnées.

**3.15 Présence d'une personne titulaire du brevet de 1<sup>ers</sup> secours**

→ Identifier au sein de l'établissement s'il y a un pompier volontaire et/ou une personne titulaire du brevet de 1<sup>ers</sup> secours.

**4. RESTAURATION****4.1 Petit-déjeuner : horaires flexibles avec grande amplitude (de 5h du matin à 11h) sur réservation**

→ A défaut, libre accès dans un espace réservé ou en chambre sous forme de breakfast box, avec une bouilloire.

#### **4.2 Capacité à proposer un petit déjeuner complet adapté à l'effort ou possibilité de répondre à un cahier des charges**

→ Sur demande, l'hébergeur propose un petit-déjeuner plus consistant adapté à l'effort physique (jus de fruits, céréales, produits énergétiques, fromages, œufs, laitages...)

#### **4.3 Repas équilibrés et portions adaptées ou sur cahier des charges**

→ Ils sont confectionnés si possible à base de produits locaux. Le restaurateur/hébergeur doit diversifier la composition des repas.

#### **4.4 Repas du soir : grande amplitude horaire pour respecter les routines précompétitives si restauration sur place ou partenariat avec des prestataires extérieurs (plateaux repas, restaurants, traiteurs...)**

→ Si l'établissement ne dispose pas de restaurant dans sa structure, s'assurer de la continuité du service auprès de restaurants situés à moins d'1 km, et de l'amplitude horaire favorisant les prises de repas des sportifs.

#### **Critères optionnels**

#### **4.5 Repas à la carte à toute heure**

→ proposer une carte avec quelques plats simples sur commande à toute heure (sandwichs, omelettes, pâtes, salades,..)

#### **4.6. Proposer des produits bio et des produits du terroir**

→ Favoriser les circuits courts, le bio et les producteurs locaux ou de proximité. Exemple : miel et confitures pour le petit déjeuner, fromages de pays, etc...

#### **4.7 Utilisation de produits/emballages biodégradables, recyclables, réutilisables**

→ En respect de la charte européenne de tourisme durable (CETD), les emballages pour les paniers pique-nique sont recyclables et/ou biodégradables.

#### **4.8 Préparation de paniers pique-nique sur réservation la veille**

→ Au choix : - panier repas préparé par l'établissement  
- panier repas proposé par un tiers (boulangerie, snack, etc..).

### **5. COMMUNICATION**

#### **5.1 Disposer d'un site Internet et/ou d'une page Facebook**

→ Sur le site internet ou la page Facebook, des services pourront être offerts spécifiquement à la clientèle sportive et aux accompagnants.

#### **5.2 Insérer sur le site Internet ou la page Facebook le calendrier des manifestations de l'année - lien vers le site du CRT Côte d'Azur ou site dédié – ainsi que le lien sur la page départementale de la charte**

→ Pour les chaînes d'hôtels ou de résidences de tourisme, si la communication se fait au niveau national, prévoir de communiquer sur une borne tactile ou par tout autre moyen.

\*\*\*\*\*

*Cette charte a été co-construite*

*avec les représentants du mouvement sportif et les représentants des hébergeurs de la Côte d'Azur*

*Elle est susceptible d'évolution et de modification en fonction des retours clients et des professionnels qui l'utilisent.*

*Créée en mai 2016*

N° 7

---

**PARTENARIAT AVEC LE PARC NATIONAL  
DU MERCANTOUR - CONVENTION**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 12 juillet 2012 par la commission permanente approuvant, dans le cadre de la politique départementale des espaces naturels sensibles, le partenariat avec le parc national du Mercantour pour la gestion des itinéraires pédestres situés dans la zone du coeur du parc ;

Considérant les compétences du Département en matière de solidarité territoriale, de culture et de tourisme ;

Considérant que l'aire d'adhésion du parc national du Mercantour touche 17 communes des Alpes-Maritimes ;

ant qu'il a pour mission fondamentale de protéger et valoriser les milieux et le patrimoine culturel et de contribuer au développement économique local ;

Considérant que les actions de ces deux institutions sont souvent complémentaires et que le développement d'actions communes participe à la réalisation de leurs missions ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de renforcer le partenariat entre le Département et le parc national du Mercantour par le développement d'actions communes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le parc national du Mercantour, sans incidence financière et pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2020, définissant les modalités de partenariat entre les parties pour permettre une mutualisation des moyens et la coordination de leurs actions visant à valoriser et développer les atouts du territoire du parc national ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe ;
- 3°) de prendre acte que Mme MIGLIORE et MM. CIOTTI, GINESY, LISNARD ne prennent pas part au vote.



N° 8

---

**PROGRAMME DE MODERNISATION NUMÉRIQUE E-ZY06 -  
ASSOCIATION TELECOM VALLEY - CONVENTION FINANCIÈRE**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention cadre de partenariat numérique signée le 18 février 2016 avec l'institut national de recherche dédié au numérique (INRIA), l'école d'ingénieurs Polytech et l'association Telecom Valley dans le cadre du programme départemental de modernisation numérique e-zy06 ;

Considérant que l'objectif du Département est de s'inscrire dans un réseau lui permettant de bénéficier d'innovations pour alimenter le programme e-zy06 et d'être reconnu comme collectivité de référence dans le domaine de la modernisation numérique ;

Vu le rapport de son président proposant l'adhésion du Département à l'association Telecom Valley ainsi que la signature de la convention financière correspondante permettant un accompagnement aux événements numériques organisés dans le cadre du programme e-zy06 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver l'adhésion du Département à l'association Telecom Valley moyennant une cotisation annuelle de 7 000 €, afin de permettre une participation aux commissions et événements organisés par cette association en lien avec le domaine numérique et d'autres secteurs intéressant le Département ;
- 2°) d'attribuer un soutien financier complémentaire de 7 000 € à l'association Telecom Valley en contrepartie de son accompagnement méthodologique, logistique et technique aux événements numériques organisés dans le cadre du programme e-zy06 ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention financière correspondante, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec ladite association pour l'année 2016 ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, programme « Fournitures et services pour l'administration générale » du budget départemental ;
- 5°) de prendre acte que M. SCIBETTA ne prend pas part au vote.

N° 9

---

**SICTIAM - CONVENTION D'ADHÉSION  
GIP RENATER - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION FINANCIÈRE**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2009 par l'assemblée départementale approuvant le principe de l'adhésion du Département au syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) et donnant délégation à la commission permanente pour en arrêter les modalités et examiner les statuts du syndicat y afférent ;

Considérant que les statuts du SICTIAM prévoient huit compétences à caractère optionnel auxquelles peuvent adhérer les collectivités ;

Vu la délibération prise le 12 juillet 2010 par la commission permanente approuvant l'adhésion du Département à la compétence n° 8 pour la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics ;

Considérant l'intérêt pour le Département d'étendre son adhésion à la compétence n° 5 "centrale d'achat" pour accéder à des tarifs préférentiels obtenus par le SICTIAM grâce aux groupements d'achats publics de fournitures et services nécessaires au fonctionnement de l'administration ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par la commission permanente approuvant la signature de l'avenant n° 1 à la convention financière du 5 mars 2014 et le feuillet "Services RENATER" pour la mise à disposition d'une connection Internet à très haut débit (1 Gb/s) par un réseau de fibre optique dédié et la mise à disposition d'une connexion de secours à internet à très haut débit (100 Mb/s), définissant les modalités de versement d'une redevance annuelle de 40 500 € HT soit 48 600 € TTC ;

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle imputable au GIP RENATER au regard de sa grille tarifaire, l'article 4 "redevance annuelle" de l'avenant n° 1 doit être modifié ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'adhésion du Département à la compétence n°5 "centrale d'achat" du SICTIAM et la signature de la convention correspondante ;
- la signature de l'avenant n° 2 à la convention financière avec le GIP RENATER, concernant la modification du montant de la redevance annuelle ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) :

- d'approuver l'adhésion du Département à la compétence n°5 (centrale d'achat) du SICTIAM afin de bénéficier des avantages du groupement d'achats publics de fournitures et services offerts par ce syndicat ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :
  - la convention correspondante à intervenir avec le SICTIAM, dont le projet est joint en annexe, définissant les conditions de versement de la cotisation annuelle de 5 000 €, étant précisé que la cotisation de l'année 2016 sera versée au prorata temporis à la date du 1<sup>er</sup> juillet, soit un montant de 2 500 € ;
  - les documents ultérieurs permettant la mise en œuvre de la commande publique dans le cadre de cette convention ;

2°) Concernant le groupement d'intérêt public (GIP) RENATER :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 à la convention financière du 5 mars 2014 et le feuillet « Services RENATER » dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec le GIP RENATER, définissant les conditions de versement de la redevance annuelle d'un montant total de 43 000 € HT soit 51 600 € TTC ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, programme « Fournitures et services pour l'administration générale » du budget départemental de l'exercice en cours ;

4°) de prendre acte que Mme DESCHAINRES et MM. GINESY et ROSSI ne prennent pas part au vote.

N° 10

---

**UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS  
PUBLICS - CONVENTION DE PARTENARIAT**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) et notamment ses articles 1er, 17 et 25 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que dans une démarche d'optimisation des achats, il apparaît opportun de bénéficier des économies d'échelle permises par des achats groupés ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention de partenariat avec l'UGAP ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'Union des groupements d'achats publics, par laquelle le Département bénéficiera de tarifs partenariaux pour ses achats informatiques ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents y afférent.

N° 11

---

**MUTUALISATION DES CUVES À CARBURANT AVEC LA MÉTROPOLÉ  
NICE CÔTE D'AZUR - RENOUELEMENT DE CONVENTION**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre II chapitre 1er, que dans le cadre de la création d'une métropole, soit opéré le transfert à cette dernière de la compétence « gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental » ainsi que les moyens correspondants ;

Vu le décret du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée "Métropole Nice Côte d'Azur" ;

Considérant que les transferts de compétences induits par la création de la Métropole Nice Côte d'Azur ont séparé certains services de leur site d'approvisionnement habituel en carburant, il convient, pour maintenir l'efficacité et la réactivité des services, de permettre aux agents d'utiliser les cuves à carburant les plus proches de leur site d'emploi ;

Vu la délibération prise le 6 avril 2012 par la commission permanente approuvant la signature de la convention relative à l'utilisation des cuves à carburant entre la Métropole et le Département ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant le renouvellement de la convention de mutualisation des cuves à carburant avec la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention définissant les modalités d'utilisation partagée des cuves à carburant entre le Département et la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur jusqu'au 31 décembre 2020, dont le projet est joint en annexe.

N° 12

---

**CESSION AUX ENCHÈRES DE BIENS RÉFORMÉS SUR  
LE SITE INTERNET AGORASTORE - CONVENTION**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que le recours à un site de vente aux enchères devient indispensable pour optimiser le produit des ventes de biens départementaux réformés en s'assurant de la meilleure couverture d'enrichisseurs potentiels ;

Considérant que depuis fin 2015, un site Internet de vente aux enchères volontaires dénommé "Agorastore" dispose d'un statut de commissaire-priseur qui lui permet d'assurer la mise en recouvrement des ventes de la collectivité ;

Considérant que ce service est gratuit pour la collectivité ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention relative à la fourniture de prestations de ventes avec enchères publiques en ligne ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec la société Agorastore, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de vente aux enchères par Internet sur le site web de la société pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

N° 13

---

## RÉFORME DE BIENS MEUBLES ET CESSION DE VÉHICULES

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de réformer divers mobiliers, matériels et véhicules pouvant être cédés ou détruits, et de les sortir de l'inventaire départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- procéder à la réforme et sortir de l'inventaire départemental les biens départementaux désignés sur les tableaux joints en annexe 1 et 2 ;
- céder gratuitement les mobiliers et matériels très usagés, figurant en annexe 1, mais encore utilisables par des petites collectivités ou associations qui en font la demande ;
- faire détruire, selon les règles en vigueur, notamment en ce qui concerne leur recyclage, les matériels et mobiliers totalement hors d'usage figurant en annexe 1 ;
- céder à la société GROUPAMA, assureur du Département, la Renault Clio immatriculée 520 BRQ 06 au prix de 3 600 € et la Citroën C3 immatriculée CG 542 DV au prix de 7 000 €, en contrepartie du remboursement effectué ;
- confier les 20 premiers véhicules désignés en annexe 2 à un centre agréé de vente aux enchères publiques qui procédera à leur vente, conformément à la réglementation ;
- confier à une entreprise de destruction et de recyclage automobile les véhicules réformés qui n'auraient pas trouvé preneur, à l'issue des séances de vente aux enchères ;

2°) d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous-fonction 202, nature 775 du budget départemental de l'exercice en cours.

**Annexe 1**

**LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER**

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix TTC
1535913	ADAPTATEUR	RADIO		PF/PFX	0020984	08/09/1992	488,89
1536916	ADAPTATEUR	RADIO		PF/PFX	0020978	08/09/1992	488,89
1532217	ALIMENTATION	STABILISEE		220V/12V	0013564	07/10/1990	517,10
2159567	ANGLE	DE LIAISON	SBI	0906	0005139	05/07/1988	0,00
1533871	ANTENNE	RADIO	80 MHZ	OMNIDIRECT.	0020518	30/07/1992	433,93
3038206	ANTENNE	RADIO	OMNIDIRECTIONNE LLE 160mhz	3 dB K 58 19 21	3038206	24/09/2009	900,59
1527907	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	MONA 1069	92566	0023986	19/07/1993	449,69
1545669	ARMOIRE BASSE	A CLAPETS		AT5	00000SN		0,00
4301772	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX		98 X 120 / PAL : Ga4	NI	24/03/2004	220,54
3029971	ARMOIRE FORTE	BASSE			0043409	11/08/1999	734,80
1529538	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	LM38		0016156	08/07/1991	996,96
1529684	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	245447BI	66	0014670	28/02/1991	650,17
1534588	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	AHLR	H228	0020088	29/06/1992	805,37
1535153	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	EVOLUTIVE	AHLR	0020085	29/06/1992	1 020,61
1542564	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	745000720	12	0029372	08/03/1995	543,18
2158543	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX			000CICA		0,00
2160274	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	8318	01	0033118	31/12/1995	439,39
2160485	ARMOIRE HAUTE	SANS PORTE	ALFA MP21		0033139	02/02/1996	240,26
3026606	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	JASON	3084	0040978	03/09/1998	519,70
3027841	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX		SH101	0042483	20/01/1999	454,30
1545683	BAHUT	2 PORTES		364	00000SN		0,00
6192895	BALANCE	PESE-PERSONNE	electrique bellissima		6192895	13/06/2005	76,54
2294607	BOITIER	DE MISE EN PARALLELE			0034554	23/05/1996	709,67
1529231	BRAS-SUPPORT	ECRAN	EVOLUTIVE	HANSA SEDEC	0015326	11/04/1991	180,80
2159566	BUREAU	DEMI-MINISTRE	SBI	1834	0005137	05/07/1988	1 290,16
3938686	CAISSON	3 TIROIRS			NI	28/05/2002	219,15
3940216	CAISSON	3 TIROIRS			NI	13/11/2002	182,13



6005552	CAISSON	3 TIROIRS			6005552	19/12/2002	294,81
6170981	CAISSON HAUTEUR BUREAU	3 TIROIRS		P.60	6170981	29/01/2008	213,04
1526936	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	60353		0002918	21/07/1982	281,42
1530280	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	242603	45	0003688	22/07/1985	403,42
1539840	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	MASTER		0017519	20/11/1991	604,79
2303862	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	LOT DE 5	297	00000NI	09/04/1999	215,11
2304133	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	0314733	FM005	0037453	15/04/1997	269,04
2304137	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	0314734	FM 046	0037457	15/04/1997	269,04
2304384	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS			00000SN		0,00
3024329	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	0314733	FM081	0039397	31/12/1997	277,17
3024600	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	36	FM101	00000NI	05/03/1998	208,05
3043286	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	VITAL 136	9035SU	NI	24/11/2000	166,99
3044260	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	(Ea2)	9065SU	NI	25/04/2001	166,98
3937190	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	CARACTERE	9987SU	0048902	18/10/2001	237,22
3937979	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	10M P600 1333	98992Q	3937979	26/06/2002	229,49
6006884	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS		+ COIFFE BOULEAU	6006884	01/10/2004	159,45
6008249	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		CANON DE FUSIL	NI	11/02/2003	188,93
6172911	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	Ref. 654399		6172911	20/02/2007	126,36
6188577	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS		panache	6188577	23/06/2006	334,88

8486058	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS			8486058	17/11/2010	221,82
1525434	CHAISE	PLIANTE	DIVA 120		00000NI	15/02/1990	62,85
1529193	CHAISE	SUR ROULETTES	CI260		0022436	31/01/1993	341,04
1529199	CHAISE	SUR ROULETTES	CI260		0022439	31/01/1993	341,04
1530428	CHAISE	TRAINEAU	405480	DAUPHIN	0021290	22/10/1992	246,80
1530512	CHAISE	TRAINEAU	405480	DAUPHIN	0021299	22/10/1992	246,80
1533919	CHAISE	4 PIEDS	LONDON	LOT DE 12.	00000NI		226,01
1533920	CHAISE	4 PIEDS	LONDON	LOT DE 12	00000NI	15/10/1990	226,01
1533938	CHAISE	4 PIEDS	LONDON	LOT DE 12	00000NI	15/10/1990	226,01
1533939	CHAISE	4 PIEDS	LONDON	LOT DE 12	00000NI	15/10/1990	226,01
1533945	CHAISE	4 PIEDS	LONDON	LOT DE 12	00000NI	15/10/1990	226,01
1533947	CHAISE	4 PIEDS	LONDON	LOT DE 12	00000NI	15/10/1990	226,01
1533948	CHAISE	4 PIEDS	LONDON	LOT DE 12	00000NI	15/10/1990	226,01
1535256	CHAISE	ASSIS-DEBOUT	MATCH	SIDI DIV	00000NI	27/04/1994	195,27
1535306	CHAISE	PLIANTE	DIVA 120		00000NI	15/02/1990	62,85
1536321	CHAISE	TRAINEAU	LOT DE 2	PRELUDE	0026527	03/02/1994	180,50
1537298	CHAISE	SUR ROULETTES			00000SN		0,00
1537972	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1538015	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1538780	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1538808	CHAISE	TRAINEAU			00000NI	28/09/1992	65,86
1541271	CHAISE	4 PIEDS	LONDON	LOT DE 12	00000NI	15/10/1990	226,01
1541297	CHAISE	4 PIEDS	LONDON	LOT DE 12	00000NI	15/10/1990	226,01
1544646	CHAISE	TRAINEAU			00000SN		0,00
1549620	CHAISE	ASSIS-DEBOUT	MATCH	SIDI DIV	00000NI	23/03/1994	195,13
2158871	CHAISE	SUR ROULETTES		NOIR	000CICA		0,00
2291304	CHAISE	4 PIEDS			00000SN		0,00
2291307	CHAISE	4 PIEDS		DD2	00000SN		0,00
2291817	CHAISE	4 PIEDS	LONDON	LOT DE 12	00000NI	15/10/1990	226,01
2292357	CHAISE	SUR ROULETTES			000CICA		320,02
2293375	CHAISE	SUR ROULETTES			0032911	09/02/1996	257,49
2294762	CHAISE	4 PIEDS	ANTRA		00000NI	12/08/1996	72,62
2305949	CHAISE	4 PIEDS	HEXAFORM		0017038	16/10/1991	75,30
3025850	CHAISE	SUR ROULETTES	ZENITH TH60	NOIR	00000NI	28/04/1998	193,05
3026235	CHAISE	4 PIEDS	LONDON	LOT DE 12	0013603	15/10/1990	226,01
3026770	CHAISE	SUR ROULETTES	434320	ACTIVA	0040836	24/07/1998	327,75
3936196	CHAISE	SUR ROULETTES			NI		0,00

3936409	CHAISE	SUR ROULETTES	463TRA21	sans accoudoirs	NI	30/08/2001	147,81
3937382	CHAISE	SUR ROULETTES	463TRA21	Sans accoudoirs	NI	21/12/2001	969,56
4301480	CHAISE	SUR ROULETTES	70400CP1		4301480	26/01/2004	274,89
4301831	CHAISE	4 PIEDS	HEGOA	TISSU NOIR	4301831	22/09/2004	41,15
4301832	CHAISE	4 PIEDS	HEGOA	TISSU NOIR	4301832	22/09/2004	41,15
6007046	CHAISE	SUR ROULETTES	SWIFT		NI	09/12/2002	155,32
6007048	CHAISE	SUR ROULETTES	SWIFT		NI	09/12/2002	155,32
6170759	CHAISE	4 PIEDS	672055 K01		6170759	19/06/2007	44,22
6171554	CHAISE	4 PIEDS			6171554	31/10/2008	49,34
8753542	CHAISE	4 PIEDS					45,20
1533856	CHARGEUR D'EMETTEUR	FIXE			0017237	08/10/1991	5 813,23
6010556	CLOISON	AMOVIBLE	EMBASES STABILISATRICES	L80 X H170	6010556	14/09/2004	316,32
6193335	CLOISON	AMOVIBLE	80 X 170	COURBE	6193335	18/01/2005	541,36
1536834	COUPLEUR	DE LIGNE			0016109	17/06/1991	524,33
1531627	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	162	BTO54	0016107	17/06/1991	2 241,98
1531630	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	236	ZP900C	0020300	23/06/1992	1 277,93
1531743	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	2650123	KF163	0020523	26/08/1992	1 269,51
1531750	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	2650139	KF163	0020533	26/08/1992	1 269,51
1531752	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	54380/346022	FM1000	0020971	08/09/1992	1 255,32
1531753	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	131226	FM900	0010442	28/08/1989	1 925,70
1531754	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	732180	PFX	00000SN		0,00
1531755	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	724113	PFX	00000SN		0,00
1531756	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	727041	PFX	00000SN		0,00
1531950	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	GP300		0024982	29/10/1993	916,37
1531951	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	GP300		0024983	29/10/1993	916,37

1531952	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	GP300		0024984	29/10/1993	916,37
1531953	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	GP300		0024985	29/10/1993	916,37
1531954	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	GP300		0024986	29/10/1993	916,37
1531955	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	GP300		0024987	29/10/1993	916,37
1531961	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	642	BTO51	0017239	08/10/1991	1 429,08
1531962	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	65	BTO51	0013568	09/10/1990	1 866,81
1531963	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	62	BTO51	0013569	09/10/1990	1 866,81
1531964	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	66	BTO51	0013570	09/10/1990	1 866,81
1531965	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	68	BT051	0013969	23/11/1990	804,04
1531966	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	69	BTO51	0013571	09/10/1990	1 866,81
1531967	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	162	BTO54	0016106	17/06/1991	2 241,98
1531968	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	113828		00000SN		0,00
1531985	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	69	BTO51	0016112	17/06/1991	804,04
1531990	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	J006305	ATR411	0010455	13/09/1989	1 580,89
1532036	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	0720560	KF163	0016072	17/06/1991	1 240,98
1532047	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE			00000SN		0,00
1532048	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	646	BT052	0013966	23/11/1990	1 136,00
1532050	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	69	BTO51	0013567	09/10/1990	1 866,81
1532052	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	721031	PFX	00000SN		0,00

1532053	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	714037	PFX	00000SN		0,00
1532059	EMETTEUR RECEPTEUR	DE VOITURE	4204/345039	FM1000	0024283	12/08/1993	1 255,33
1532064	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	164	BTO54	0020124	29/06/1992	2 241,98
1532072	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	727040	PFX	00000SN		0,00
1532100	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE		BTO51	0016094	06/07/1990	901,43
1532106	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	542	BTO51	0016692	30/08/1991	1 058,97
1532107	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	VL	BTO51	0012882	06/07/1990	901,46
1532208	EMETTEUR RECEPTEUR	DE VOITURE	54304/345004	FM1000	0020965	08/09/1992	1 255,32
1532215	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	9500789	KF83	0013552	07/10/1990	1 221,80
1532218	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	65	BTO51	0013556	07/10/1990	667,82
1532219	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	BTO51	PUPITRE	0013555	07/10/1990	667,82
1532220	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	65	BTO51	0013553	07/10/1990	667,82
1532229	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	732127	PFX	00000SN		0,00
1532234	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	727029	PFX	00000SN		0,00
1532283	EMETTEUR RECEPTEUR	DE VOITURE	120695	FM900	0010271	28/08/1989	1 306,54
1532852	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE			00000SN		0,00
1532853	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE			00000SN		0,00
1532854	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE			00000SN		0,00
1532855	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE			00000SN		0,00

1533209	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	727027	PFX	00000SN		0,00
1533212	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	2650122	KF163	0020509	13/08/1992	6 042,49
1534043	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	171	BTO51	0020510	13/08/1992	6 042,49
1534045	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	171	BTO51	00000SN		0,00
1534047	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	C732175	PFX	00000SN		0,00
1534083	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	J006329	ATR410	0010479	13/09/1989	1 580,89
1534451	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	732196	PFX	00000SN		0,00
1534458	EMETTEUR RECEPTEUR	DE VOITURE	0720517	KF163	0016056	17/06/1991	1 240,98
1534461	EMETTEUR RECEPTEUR	DE VOITURE	54315/412112	FM1000	0020966	08/09/1992	1 255,32
1534795	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	9520632	BTO51	00000SN		0,00
1534843	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	727039	PFX	00000SN		0,00
1534844	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	727036	PFX	00000SN		0,00
1534845	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	732154	PFX	00000SN		0,00
1535093	EMETTEUR RECEPTEUR	DE VOITURE	111052	FM900	00000SN		0,00
1535104	EMETTEUR RECEPTEUR	DE VOITURE	131269	FM900	0011197	30/11/1989	1 925,70
1535116	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	732139	PFX	00000SN		0,00
1535117	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	732167	PFX	00000SN		0,00
1536527	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	1741UED255	GP300PL+CHARG	0026687	31/05/1994	979,03
1536528	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	1741UED244	GP300PL+CHARG	0026688	31/05/1994	979,03

1536723	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	J006315	ATR411	0010465	13/09/1989	1 580,89
1536724	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	J167168	ATR410	0013347	06/09/1990	1 500,68
1536725	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	J157583	ATR410	0013731	19/10/1990	1 500,68
1536731	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	174IUA331	GP300+CHARGEUR	0028890	31/12/1994	978,88
1536761	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	174IUU6944	GP300PL/CS/5TO	0028266	04/11/1994	825,66
1536762	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	174IUU6953	GP300PL/CS/5TO	0028267	04/11/1994	825,66
1536763	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	174IUU6924	GP300PL/CS/5TO	0028268	04/11/1994	825,66
1536764	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	174IUU6931	GP300PL/CS/5TO	0028269	04/11/1994	825,66
1536765	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	174IUU6898	GP300PL/CS/5TO	0028270	04/11/1994	825,66
1536766	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	174IUU6900	GP300PL/CS/5TO	0028271	04/11/1994	825,66
1536835	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	8442286	HFG164	0012878	06/07/1990	1 837,10
1536837	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	8431652	HFG164	0012879	06/07/1990	1 837,10
1536862	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	1660477	KF163	00000SN		0,00
1536867	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	0720563	KF163	0016070	17/06/1991	1 240,98
1536868	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	9510939	KF163	0012893	10/07/1990	1 269,52
1536874	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	0660700	KF163	0012886	06/07/1990	1 137,88
1536921	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	Y69125	FM1000	00000SN	08/09/1992	0,00
1536922	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	112833	FM900	0010276	28/08/1989	1 306,54
1536936	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	627587	MX294	00000SN	28/11/1989	0,00

1536938	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	642620	MX294	00000SN	28/11/1989	0,00
1536957	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	714040	PFX	00000SN	28/11/1989	0,00
1536958	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	714064	PFX	00000SN	28/11/1989	0,00
1536959	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	721030	PFX	00000SN	28/11/1989	0,00
1536963	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	714043	PFX	00000SN	28/11/1989	0,00
1536964	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	714063	PFX	00000SN	28/11/1989	0,00
1536965	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	714042	PFX	00000SN	28/11/1989	0,00
1536966	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	714065	PFX	00000SN	28/11/1989	0,00
1536968	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	714074	PFX	00000SN	28/11/1989	0,00
1536969	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	714062	PFX	00000SN	28/11/1989	0,00
1536971	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	714075	PFX	00000SN	28/11/1989	0,00
1536974	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	721023	PFX	00000SN	28/11/1989	0,00
1536981	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	721025	PFX	00000SN	28/11/1989	0,00
1536989	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	714041	PFX	00000SN	28/11/1989	0,00
1537017	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	2357	VT250C	0010847	26/10/1989	1 306,54
1537063	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	720552	KF 163	0028596	09/12/1994	2 148,01
1537064	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	8476922	KF 163	0028597	09/12/1994	2 148,01
1537067	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	3631622	168 16CX R	0028600	13/12/1994	981,77
1537077	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	4720166	168 16 CX R	0028613	13/12/1994	981,77



1537175	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	1741UWA298	GP300PL/CS/5TO	0029279	20/12/1994	943,05
1537176	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	1741UWA338	GP300PL/CS/5TO	0029280	20/12/1994	943,05
1537177	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	1741UWA289	GP300PL/CS/5TO	0029281	20/12/1994	943,05
1537178	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	1741UWA299	GP300PL/CS/5TO	0029282	20/12/1994	943,05
1541092	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	171VGF875	GP300PL/CS/5TO	0030292	18/05/1995	813,62
1544876	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	825RMN0303	BMDMAA	00000SN		0,00
1544882	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	727041	PFX	00000SN	13/08/1990	0,00
1544884	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	732180	PFX	00000SN	13/08/1990	0,00
1544888	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	732191	PFX	00000SN	13/08/1990	0,00
1544889	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	727042	PFX	00000SN	13/08/1990	0,00
1545476	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	174IVGF941	GP300PL/CS/5TO	0030534	23/06/1995	825,66
1545477	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	174IVVCJ903	GP300PL/CS/5TO	0030535	23/06/1995	825,66
1545478	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	174IVGG028	GP300PL/CS/5TO	0030536	23/06/1995	825,66
1546801	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	410485	SE 140 80MHZ	0034562	22/05/1996	955,09
1546803	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	410205	SE 140 80MHZ	0034564	22/05/1996	955,09
1546804	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	311845	SE 140 80MHZ	0034565	22/05/1996	955,09
1546805	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	410495	SE 140 80MHZ	0034566	22/05/1996	955,09
1546809	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	313319	SE 160 MHZ	0034570	22/05/1996	955,09
1547519	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	732164	PFX	00000SN		0,00

1547547	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE		BTO51	00000SN		0,00
1547548	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE		BTO51	00000SN		0,00
1547549	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE		BTO51	00000SN		0,00
1547665	EMETTEUR RECEPTEUR	DE VOITURE	54320/412102	FM1000	0020968	08/09/1992	1 255,32
1547667	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	727050	PFX	00000SN		0,00
1547673	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	J167547	ATR411	0013243	06/09/1990	1 500,68
1547675	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	732169	PFX	00000SN		0,00
1547967	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	J000294	ATR410	00000SN		0,00
1548704	EMETTEUR RECEPTEUR	DE VOITURE	721025	PFX	00000SN		0,00
1548705	EMETTEUR RECEPTEUR	DE VOITURE	714072	PFX	00000SN		0,00
1548798	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	2650128	KF163	0020559	26/08/1992	1 269,51
1548801	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	111066	FM900	00000SN		0,00
1548803	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	721028	PFX	00000SN		0,00
1548804	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	721023	PFX	00000SN		0,00
1548805	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	721029	PFX	00000SN		0,00
2161192	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE	6640921	KF 168	0034582	22/05/1996	753,86
2302797	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	6027		0037290	27/12/1996	339,25
3039986	EMETTEUR RECEPTEUR	FIXE	52241	ICF310	0045124	24/12/1999	739,28
6163982	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163982	16/10/2007	904,18

6163983	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163983	16/10/2007	904,18
6163984	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163984	16/10/2007	904,18
6163985	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163985	16/10/2007	904,18
6163986	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163986	16/10/2007	904,18
6163987	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163987	16/10/2007	904,18
6163988	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163988	16/10/2007	904,18
6163989	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163989	16/10/2007	904,18
6163990	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163990	16/10/2007	904,18
6163991	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE		TK 2160E	6163991	16/10/2007	904,18
6163992	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE		TK 7162E	6163992	16/10/2007	867,10
6163993	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE		TK 7162E	6163993	16/10/2007	867,10
6163994	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE		TK 7162E	6163994	16/10/2007	867,10
6163995	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE		TK 7162E	6163995	16/10/2007	867,10
6163996	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE		TK 7162E	6163996	16/10/2007	867,10
6165378	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE		TK 7162E	6165378	16/10/2007	867,10
6165379	EMETTEUR RECEPTEUR	MOBILE		TK 7162E	6165379	16/10/2007	867,10
6190836	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	70401223	TK 2160 E	6190836	30/09/2005	541,79
6190837	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	70401224	TK 2160 E	6190837	30/09/2005	541,79
6191450	EMETTEUR RECEPTEUR	PORTABLE	70500402	TK 7162E SUR VEHICULE 432BKS	6191450	30/09/2005	712,82

1525704	FAUTEUIL	4 PIEDS		PAL : zone siéges	0015735	31/05/1991	278,80
1525867	FAUTEUIL	TRAINEAU	BABAR	B880	0002731	23/06/1982	180,14
1525962	FAUTEUIL	TRAINEAU	BABAR	B880	0002732	23/06/1982	180,14
1525973	FAUTEUIL	TRAINEAU	BABAR	B880	0002737	23/06/1982	180,14
1526796	FAUTEUIL	4 PIEDS	GONDOLE		0002970	23/06/1982	257,59
1529400	FAUTEUIL	PATINS		COSTI PRIMUS	0013155	15/09/1990	560,58
1529530	FAUTEUIL	TRAINEAU	MATTEO GRASSI	MG5B	0008454	19/04/1989	266,22
1529532	FAUTEUIL	TRAINEAU	MATTEO GRASSI	MG5B	0008455	19/04/1989	266,22
1549538	FAUTEUIL	TRAINEAU	SENSOR	458482	0021273	22/10/1992	549,73
1549539	FAUTEUIL	TRAINEAU	SENSOR	458482	0021274	22/10/1992	549,73
1549540	FAUTEUIL	TRAINEAU	SENSOR	458482	0021275	22/10/1992	549,73
1549541	FAUTEUIL	TRAINEAU	SENSOR	458482	0021276	22/10/1992	549,73
2158606	FAUTEUIL	PATINS	CUIR	NOIR	000CICA		0,00
2158626	FAUTEUIL	PATINS		NOIR	000CICA		697,18
2158639	FAUTEUIL	PATINS			000CICA		697,18
2158641	FAUTEUIL	PATINS			000CICA		697,18
3026928	FAUTEUIL	PATINS	WILKHAHN	MODUS 271/71	0041103	03/08/1998	740,47
6189527	FOUR	MICRO-ONDES			6189527	20/01/2006	55,20
1548200	LAMPADAIRE	HALOGENE			0019730	27/05/1992	100,35
1533869	PARATONNERRE	SANS			0017901	30/09/1991	9 633,09
1537001	PARATONNERRE	SANS		ACTIF	0009646	30/06/1989	9 036,61
2160270	PLAN	COMPACT	COMPACT		0033114	31/12/1995	537,69
2303296	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303297	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303301	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303303	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303307	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303314	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303315	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
2303317	PLAN	DE TRAVAIL			000CICA		408,08
3026959	PLAN	DE TRAVAIL			0041210	16/07/1998	630,62
3029920	PLAN	COMPACT	LIGNE VIT	GAUCHE	0043520	09/07/1999	327,13
3029921	PLAN	COMPACT	LIGNE VIT	DROIT	0043521	09/07/1999	327,13
3042294	PLAN	ERGO	80880W		0047254	16/10/2000	377,62
3044273	PLAN	ERGO		90° 1800 GAUCHE	0047503	26/01/2001	374,27
4299456	PLAN	DE TRAVAIL	BOULEAU	1600 X 800	NI	03/09/2003	169,93
6005344	PLAN	ERGO	499799	GAUCHE 1600 - 90°	6005344	30/10/2002	381,05
6166465	PLAN	DE TRAVAIL	615000100	140 x 80	6166465	29/10/2007	206,14

6171734	PLAN	COMPACT GAUCHE	AVEC RETOUR	L 160/120 X 80	6171734	22/10/2008	336,84
6174062	PLAN	ERGO	1600 X 80		6174062	28/05/2007	354,28
6192125	PLAN	COMPACT	+ 1/2 LUNE LATERALE 160X60	120 BOULEAU	6192125	12/04/2005	404,73
1526662	SIEGE	SANS	867823F	VARIA	0012708	18/07/1990	632,82
1534157	SIEGE	SANS			00000SN		0,00
1534168	SIEGE	SANS			00000SN		0,00
1535520	SIEGE	SANS	FT281		0012509	27/06/1990	536,27
1548558	SIEGE	SANS	G4		0010156	08/08/1989	279,28
2158624	SIEGE	SANS			000CICA		949,77
2292626	SIEGE	SANS			000CICA		420,73
2294841	SIEGE	SANS	3407		0035018	12/08/1996	314,75
3042495	SIEGE	SANS	463TRA21 AC		00000NI	28/09/2000	182,42
3938587	SIEGE	SANS	swift 463 dit 10		3938587	31/05/2002	448,72
4275797	SIEGE	SANS	CLASSIQUE XERRA	52450/T1	4275797	18/07/2003	352,01
4301961	SIEGE	SANS	rolette sol dur autofreinees		4301961	27/04/2004	191,75
4301996	SIEGE	SANS	605557		4301996	08/07/2004	165,85
6005243	SIEGE	SANS			6005243	04/10/2002	555,81
6172256	SIEGE	SANS	Pala		6172256	04/08/2006	170,73
6173068	SIEGE	SANS	PALA		6173068	10/10/2006	172,00
6173070	SIEGE	SANS	PALA		6173070	10/10/2006	172,00
6188999	SIEGE	SANS	PALA REF. 930 348		6188999	30/06/2006	170,73
3044381	POSTE DE TRAVAIL	ENSEMBLE	VITAL	SYM. BIO ISOLE 1600 90°	0047994	22/02/2001	423,27
1532221	PUPITRE	RADIO	65	BTO51	0013554	07/10/1990	667,82
1536832	PUPITRE	RADIO	171	BTO51	00000SN		0,00
1536833	PUPITRE	RADIO	171	BTO51	00000SN		0,00
6172874	RADIO MOBILE	KENWOOD TK7162E	80100238	TK7162E	6172874	09/08/2006	1 032,15
6172875	RADIO MOBILE	KENWOOD TK7162E	80100239	TK7162E	6172875	09/08/2006	1 032,15
6172876	RADIO MOBILE	KENWOOD TK7162E	80100240	TK7162E	6172876	09/08/2006	1 032,15
6007362	REFRIGERATEUR	2 PORTES		RFG1245	6007362	12/10/2002	304,00
2305896	REHAUSSE	ARMOIRE			0036861	28/01/1997	309,43

1529048	RELIEUR	MANUEL	194092		0012262	14/05/1990	352,57
1538258	RETOUR	SANS	1846	SBI	0005119	05/07/1988	0,00
1542105	RETOUR	INFORMATIQUE		Ca2	SN		0,00
1525729	SUPPORT	INFORMATIQUE	5070	MOD'LINE	0013145	11/09/1990	213,93
1526767	SUPPORT	INFORMATIQUE	75MSC		0003013	30/01/1987	292,90
2303962	SUPPORT	INFORMATIQUE	COMPACT	INFO 2GR-BX	0037406	08/04/1997	241,22
1538919	TABLE	DE RESTAURANT			0020881	28/09/1992	223,49
1545685	TABLE	CONVIVALITE	N 116	ALFA N	0029522	14/03/1995	437,68
1546571	TABLE	DE DECHARGE	634001632	RA/P4	0030243	24/05/1995	237,52
2303294	TABLE	SCOLAIRE		2 PLACES	000CICA		108,48
2303765	TABLE DE REUNION	SANS			0037630	10/06/1997	844,26
4275124	TABLE DE REUNION	SANS	QUART DE ROND L 80 CM		4275124	02/07/2004	88,41
2290727	TABLEAU	MAGNETIQUE			00000SN		0,00
6005556	TABLEAU	MURAL			NI	16/12/2002	115,35
6170040	VENTILATEUR	SUR SOCLE	952599 K01	HKL 16D	6170040	17/04/2007	21,29
6170884	VENTILATEUR	SUR PIED			6170884	28/06/2007	17,90
6170890	VENTILATEUR	SUR PIED			6170890	28/06/2007	17,90
2305044	VESTIAIRE	2 PORTES		08015	0036628	27/12/1996	231,10
3027768	VESTIAIRE	2 PORTES	NOIR	SH120/SH127	0042287	11/02/1999	232,94

<b>Total articles : 347</b>
-----------------------------

**Liste des véhicules à réformer****LISTE DES VEHICULES DESTINES A LA VENTE OU A LA DESTRUCTION****SERVICES DEPARTEMENTAUX : PARCS NATURELS**

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession
	3CX4-365151-P	JCB	TRACTOPELLE	6371 h	26/09/1991	500 €

**SERVICES DEPARTEMENTAUX : COLLEGES**

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession
	301ADD06	RENAULT	KANGOO	86 000	1998	500 €
	4255ZM06	RENAULT	CLIO	41 614	1996	1 500 €
	7955WQ06	RENAULT	TRAFIC	121 815	1989	1 500 €
3030148	158AKE06	CITROËN	SAXO	147 250	2000	1 500 €
	2890XL06	RENAULT	EXPRESS	55 400	1991	500 €
	2879ZX06	RENAULT	KANGOO	102 071	1998	500 €
	3828YS06	RENAULT	EXPRESS	130 170	1994	1 500 €

**SERVICES DEPARTEMENTAUX : FORCE 06**

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession
2304363	6748ZN06	LAND ROVER	PICK UP 110 TD	122 815	21/01/1997	2 000 €
3025325	101AAA06	LAND ROVER	PICK UP 110 TD	141 330	17/06/1998	2 000 €

**SERVICES DEPARTEMENTAUX : SPR**

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession
KAB118	45 APY 06	CITROEN	CAMIONNETTE 9 CVF JUMPER	230 066	29/05/2001	500 €
KAB126	535 AXF 06	CITROEN	CAMIONNETTE 9 CVF D JUMPER	285 721	26/07/2002	500 €
KAB127	158 AXJ 06	CITROEN	CAMIONNETTE 8 CVF D JUMPY	238 374	05/08/2002	500 €
VEE103	658 AHD 06	CITROEN	BERLINE 4 CVF D SAXO	179 074	23/02/2000	200 €
VFG107	888 ARM 06	CITROEN	FOURGON 9 CVF D JUMPER	214 508	12/09/2001	500 €
VFG108	889 ARM 06	CITROEN	FOURGON 9 CVF D JUMPER	190 804	12/09/2001	400 €
VFG109	887 ARM 06	CITROEN	FOURGON 9 CVF D JUMPER	184 089	12/09/2001	200 €
VFG120	188 BDM 06	CITROEN	JUMPER 9 CVF D CONSEIL GENERAL	230 676	01/12/2003	20 €
KCC104	CB-099-MF	EL-SI	REMORQUE FLR		06/10/2003	50 €
KCC106	CB-046-MF	AMCA NOVAL	REMORQUE FLR		24/11/2004	50 €

**TOTAL : 20 véhicules****TOTAL : 14 920 €****VEHICULES CEDES A L'ASSURANCE**

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession
6173231	520BRQ06	RENAULT	Clio II Campus phase 4 1.5 Dci 70	84 115	19/07/2006	3 600 €
8748891	CG-542-DV	CITROEN	C3 II Attraction Hdi 70 FAP	75 721	08/06/2012	7 000 €

**TOTAL : 2 véhicules****TOTAL : 10 600 €**

N° 14

---

**LISTE DES MARCHÉS CONCLUS DANS LE CADRE  
DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU PRÉSIDENT**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 2 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil départemental en matière de marchés publics ;

Vu le rapport de son président présentant la liste des marchés publics, accords cadres et avenants signés depuis le 1er mai 2015 et jusqu'au 31 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte de l'information concernant les marchés publics, accords cadres et avenants signés entre le 1<sup>er</sup> mai 2015 et le 31 mars 2016, détaillés dans les tableaux ci-joints en annexe.



N° MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT HT	TITULAIRE
<b>DGA - SERVICES TECHNIQUES : DCP/DRIT/DT</b>			
2015/0206	Travaux de mise aux normes de la production de chaud et froid du bâtiment Ariane à Nice	152 416,30	AZUR CLIM
2015/0226	Signalisation verticale sur les routs gérées par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes - secteur ouest et PAO - Territoire des SDA	Sans minimum maximum 300 000,00	RN7
2015/0227	Mission de maîtrise d'oeuvre relative à la création d'une liaison entre la RD6185 et la Route de Cannes: conception des ouvrages d'art, des terrassements et de l'insertion paysagère	89 330,00	TPF INFRASTRUCTURES - TPF I
2015/0228	MBC - Travaux d'entretien du réseau d'appel d'urgence	Sans minimum Maximum 100 000,00	JEAN GRANIOU CITEOS Nice
2015/0229	Collège Cocteau à Beaulieu sur Mer - Reconstruction d'un mur de soutènement, réfection de la voirie intérieure et remplacement d'une clôture	74 959,50	EUROP TP
2015/0230	Collège Yves Klein à la Colle sur Loup - Travaux de fourniture et pose de menuiseries extérieures en aluminium et acier et de volets roulants motorisés (façades SE/SO et NE/NO)	206 693,60	FRANCE POSE
2015/0231	CADAM à Nice - Bâtiment Esterel - Travaux de remplacement des menuiseries extérieures en aluminium façade Ouest	90 193,20	TECAMVER CONCEPT
2015/0233	Réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse du bâtiment demi-pension au Collège Antoine Risso à NICE	22 821,25	ACB ET GL CONSTRUCTION - ACB & GL
2015/0236	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique concernant la tour Jean Moulin au CADAM à Nice	101 487,50	PRICEWATERHOUSECOOPERS ADVISORY - PWC
2015/0237	Installation de réseaux WIFI dans divers collèges du département - MBC	Sans minimum Maximum 83 333,33	SNEF Agence de NICE
2015/0238	Collège Albert Camus à Mandelieu la Napoule - réalisation de deux ascenseurs et aménagement des espaces d'attentes sécurisés (EAS) associés-Maçonnerie étendue	144 420,00	TRIMARCO CONSTRUCTION
2015/0239	Collège Albert Camus à Mandelieu la Napoule - réalisation de deux ascenseurs et aménagement des espaces d'attentes sécurisés (EAS) associés-Electricité	12 652,00	EUROP'ELEC
2015/0240	Collège Albert Camus à Mandelieu la Napoule - réalisation de deux ascenseurs et aménagement des espaces d'attentes sécurisés (EAS) associés-Ascenseur	52 100,00	SCHINDLER

2015/0241	MBC Maintenance préventive et corrective des installations électriques HTA et BT et petits travaux d'aménagement, de rénovation et d'amélioration dans les bâtiments du CADAM et sites associés-lot unique	Sans minimum Maximum 600 000,00	SPIE SUD EST
2015/0250	Travaux de mise à niveau de la chaufferie de l'internat du collège J.B Rusca à Saint Dalmas de Tende	19 244,00	ART ET CLIM - ART & CLIM
2015/0251	Collège Joseph Vernier à Nice - mise en conformité chaufferie	143 890,00	SNE Société Niçoise d'Equiptement
2015/0254	Cité mixte du Parc Impérial à Nice - Bâtiment B - Aménagement d'une infirmerie de jour-Travaux divers d'aménagement	23 870,00	GASTAUD SARL
2015/0255	Cité mixte du Parc Impérial à Nice - Bâtiment B - Aménagement d'une infirmerie de jour - Electricité	4 301,49	SNEF Agence de NICE
2015/0259	Collège les Jasmins à Grasse - Aménagement de l'infirmerie-Aménagements intérieurs	13 582,00	RABAH BATIMENT
2015/0260	Collège les Jasmins à Grasse - Aménagement de l'infirmerie-Plomberie - sanitaires - chauffage	3 923,00	BC ENERGIE
2015/0261	Collège les Jasmins à Grasse - Aménagement de l'infirmerie-Electricité	4 109,18	KLEROUS Alain SARL
2015/0262	CADAM - Bâtiment Hôtel du département : Réfection des étanchéités des toitures-terrasses des patios-Travaux préparatoires et d'Aménagements Paysagers en toiture	78 468,64	ALPHA SERVICES
2015/0263	CADAM - Bâtiment Hôtel du département : Réfection des étanchéités des toitures-terrasses des patios - Travaux d'Etanchéité par membrane	27 525,00	SERI Société d'Etanchéités Revêtements
2015/0264	Travaux de sécurisation de la digue du Gabre - Commune de Bonson	1 340 752,00	TP SPADA Travaux Publics SPADA
2015/0265	Mise en conformité légionellose de la distribution d'eau chaude sanitaire dans les collèges Baous à St-Jeannet, J. Franco à St-Etienne de Tinée et Jaubert à Nice - Internat au collège J. Franco à St-Etienne de Tinée	74 358,00	SNE Société Niçoise d'Equiptement
2015/0266	Mise en conformité légionellose de la distribution d'eau chaude sanitaire dans les collèges Baous à St-Jeannet, Franco à Saint-Etienne de Tinée et Jaubert à Nice - Gymnase du collège les Baous à St-Jeannet	40 137,00	SERMATECH
2015/0267	Mise en conformité légionellose de la distribution d'eau chaude sanitaire dans les collèges Baous à Saint-Jeannet, Franco à St-Etienne de Tinée et Jaubert à Nice - Gymnase du collège Jaubert à Nice	14 363,00	SES POUGET AND CO
2015/0269	Réfection des étanchéités des terrasses-jardins à la Salle Laure Ecard à Nice - Terrassement	79 998,00	EUROP TP

2015/0270	Réfection des étanchéités des terrasses-jardins à la Salle Laure Ecard à Nice - Etanchéités	44 808,89	ALPHA SERVICES
2015/0273	Centre d'exploitation routier de Puget-Théniers - Création de vestiaires et sanitaires pour personnel mixte	64 381,60	MERCURIO BATIMENT
2015/0274	Remplacement de divers équipements de cuisine dans divers établissements scolaires du Département	199 061,83	CONCEPT CUISINES PROFESSIONNELLES CCP
2015/0275	Remplacement de divers équipements de cuisine dans divers établissements scolaires du Département-Equipements de froid	20 280,00	ECHR Equipements Conception
2015/0278	Gestion d'une centrale téléphonique d'information et de réservation pour le réseau de transport départemental des Alpes-Maritimes	120 000,00	EFFIA SYNERGIES
2015/0281	Aménagement de l'infirmerie au collège Vernier à Nice-Equipements sanitaires - Chauffage - Ventilation	5 265,00	BC ENERGIE
2015/0282	Aménagement de l'infirmerie au collège Vernier à Nice-Aménagements intérieurs	20 650,00	SILENCE CONFORT
2015/0283	Aménagement de l'infirmerie au collège Vernier à Nice - Electricité	4 530,77	MONTELEC
2015/0284	Exécution de services de transport public de voyageurs à vocation principale scolaire pour la desserte d'établissements d'enseignement dans les Alpes-Maritimes sur les secteurs Vençois, Grassois, de Villeneuve Loubet et du Haut Var	Minimum 720,000,00 Maximum 2 160 000,00	SOCIETE VAROISE D'AUTOCARS -S.A.V.
2015/0285	Exécution de services de transport public de voyageurs à vocation principale scolaire pour la desserte d'établissements d'enseignement dans les Alpes-Maritimes sur les secteurs Vençois, Grassois, de Villeneuve Loubet et du Haut Var - Lot 2	Minimum 40 000,00 maximum 270 000,00	C.D.C. VOYAGES
2015/0286	Exécution de services de transport public de voyageurs à vocation principale scolaire pour la desserte d'établissements d'enseignement dans les Alpes-Maritimes sur les secteurs Vençois, Grassois, de Villeneuve Loubet et du Haut Var	Sans minimum maximum 180 000,00	SOCIETE VAROISE D'AUTOCARS -S.A.V.
2015/0287	Exécution de services de transport public de voyageurs à vocation principale scolaire pour la desserte d'établissements d'enseignement dans les Alpes-Maritimes sur les secteurs Vençois, Grassois, de Villeneuve Loubet et du Haut Var-Lot 4 - S	Minimum 220 000,00 maximum 730 000,00	Société Transports Vallée de l'Estéron
2015/0289	Mission de suivi environnemental de la maîtrise d'oeuvre et des travaux de confortement de la digue de St Laurent du Var	29 361,67	BIOTOPE Agence PACA
2015/0290	Assistance technique et contrôle qualité des travaux réalisés sur les voies gérées par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes	Sans minimum maximum 150 00,00	CEREMA DT Méditerranée
2015/0298	Collège Yves Klein à la Colle-sur-Loup - fourniture et mise en place de bâtiments modulaires	97 320,00	MODULCASA LINE S.p.A.

2015/0299	Collège La Bourgade à la Trinité - Travaux de fourniture et pose de menuiseries extérieures et de volets roulants - Façades Nord du bâtiment principal : Menuiseries alu et VR motorisés - Logements : menuiseries PVC et VR manuels	240 990,80	TECAMVER CONCEPT
2015/0300	Collège Cocteau à Beaulieu sur Mer - Démolition et relogement provisoire des salles de technologie dans le cadre de la construction d'un gymnase et d'une antenne médico-sociale - A - Désamiantage et déconstruction du bâtiment préfabriqué existants	41 360,00	SCOFFIER FRERES
2015/0301	Collège Cocteau à Beaulieu sur Mer - Démolition et relogement provisoire des salles de technologie dans le cadre de la construction d'un gymnase et d'une antenne médico-sociale - B - Installation de préfabriqués provisoires	134 723,00	YVES COUGNAUD
2015/0303	Centre d'exploitation routier de Tende - Réfection des toitures (phase 1)	178 671,66	ENTREPRISE PIERRE GUIDO
2015/0305	Travaux de changement du système de sécurité incendie au collège Saint Hilaire à Grasse	36 646,00	EUROPELEC
2015/0310	Mission d'étude géotechnique G2 - G4 en vue de la construction d'un gymnase et d'une antenne médico-sociale au collège Cocteau à Beaulieu-sur-Mer	13 445,00	ERG GEOTECHNIQUE
2015/0311	Acquisition, mise en oeuvre et maintenance d'un progiciel de pilotage technique à distance des bâtiments et des tunnels	Sans minimum maximum 400 00,00	SNEF Service tertiaire 02
2015/0313	Aménagement de la scène de la salle de conférences Laure Ecard à Nice-Aménagement	8 075,00	TRIVERIO
2015/0314	Aménagement de la scène de la salle de conférences Laure Ecard à Nice-Equipement de scène	20 637,50	MASH PRODUCTION
2015/0317	Rénovation de la toiture du Centre d'exploitation routier de Châteauneuf et de la couverture Sud de la Villa Les Iris à Grasse - Rénovation de la toiture du CER de Châteauneuf	50 453,00	CCA Charpente Couverture Azuréeenne
2015/0318	Rénovation de la toiture du Centre d'exploitation routier de Châteauneuf et de la couverture Sud de la Villa Les Iris à Grasse - Reprise complète de la couverture et des chien assis de la Villa les Iris	20 363,34	ETABLISSEMENTS FERAUD & GIBELLIN
2015/0320	Centre d'exploitation routier de Villars sur Var - Mise en conformité de l'aire de lavage	34 103,00	ENTREPRISE PRATICO
2015/0321	CADAM à Nice - Bâtiments Tour Jean Moulin & Charles Ginesy - Travaux de chemisage partiel de réseaux d'évacuations	20 750,00	ACVV Assainissem.Curage Vidange Velay
2015/0325	Restaurant InterAdministratif du CADAM à Nice - Travaux de mise en conformité de la zone Pâtisserie et installation d'un système de tri et de recyclage des déchets alimentaires-Second oeuvre et étanchéité liquide de sol	28 405,72	TRIVERIO

2015/0326	Restaurant InterAdministratif du CADAM à Nice - Travaux de mise en conformité de la zone Pâtisserie et installation d'un système de tri et de recyclage des déchets alimentaires-Equipements frigorifique et de cuisine, doublages isothermes et meubles de tri	55 063,00	CUISINE ET BUANDERIE SERVICES CBS
2015/0327	Restaurant InterAdministratif du CADAM à Nice - Travaux de mise en conformité de la zone Pâtisserie et installation d'un système de tri et de recyclage des déchets alimentaires-Recyclage des déchets organiques Lot 3	20 900,00	GREEN ENVIRONNEMENTAL TECHNOLOGY Innov
2015/0328	Etude-diagnostic de la situation environnementale du port départemental de Villefranche Darse - pas de lot	14 655,00	IN VIVO ENVIRONNEMENT
2015/0329	R.D. 2566 - P.R. 70+830 - Aménagement d'un carrefour giratoire avec la R.D. 22 A - Commune de Menton	389 956,40	NARDELLI TP
2015/0331	Fourniture de matériaux de construction et de voirie - SDA Préalpes Ouest et Littoral Ouest Cannes-SDA Préalpes Ouest	Sans minimum maximum 50 000,00	GALLEGO François et Jean
2015/0332	Fourniture de matériaux de construction et de voirie - SDA Préalpes Ouest et Littoral Ouest Cannes-SDA Littoral Ouest Cannes	Sans minimum maximum 15 000,00	CIFFREO BONA
2015/0333	Collège les Campelières à Mougins - Remplacement des membranes d'étanchéité des toitures-terrasses des bâtiments scolaires	197 398,00	ACB ET GL CONSTRUCTION - ACB & GL
2015/0335	Base Force 06 de Peille - Travaux d'isolation thermique par l'extérieur des façades et de rénovation partielle de la toiture-Isolation thermique par l'extérieur	18 586,00	MONTANER SARL
2015/0336	Base Force 06 de Peille - Travaux d'isolation thermique par l'extérieur des façades et de rénovation partielle de la toiture-Rénovation partielle de la toiture	22 976,00	ETABLISSEMENTS FERAUD & GIBELLIN
2015/0337	Collèges Jean-Henri Fabre à Nice et Joseph Pagnol à Saint-Laurent du Var - Travaux de fourniture et pose de volets roulants motorisés	40 921,00	AUTOMATISMES SERVICES
2015/0338	Collèges Jean-Henri Fabre à Nice et Joseph Pagnol à Saint-Laurent du Var - Travaux de fourniture et pose de volets roulants motorisés	92 100,00	AUTOMATISMES SERVICES
2015/0339	Travaux de mise aux normes de la production de froid et du traitement d'air et travaux de rénovation et de mise aux normes (cuisine) de la crèche du CADAM à Nice - Mise aux normes de la production de froid et du traitement d'air	353 057,50	AZUR CLIM
2015/0340	Travaux de mise aux normes de la production de froid et du traitement d'air et travaux de rénovation et de mise aux normes (cuisine) de la crèche du CADAM à Nice - Eclairage et électricité de la crèche	24 297,80	EUROP'ELEC

2015/0341	Travaux de mise aux normes de la production de froid et du traitement d'air et travaux de rénovation et de mise aux normes (cuisine) de la crèche du CADAM à Nice - Faux-plafond, peintures et revêtement de sol de la crèche	49 903,18	MS DECO
2015/0342	Travaux de mise aux normes de la production de froid et du traitement d'air et travaux de rénovation et de mise aux normes (cuisine) de la crèche du CADAM à Nice - Cuisine crèche - Travaux de doublage isotherme et de mise en place d'équipements	26 532,00	ECHR Equipements Conception
2015/0344	Inspection détaillée des ouvrages d'art des routes départementales	65 588,63	SOCOTEC INFRASTRUCTURE
2015/0348	École départementale des neiges d'Auron - création de sanitaires, installation d'une plateforme monte escalier, fourniture et pose d'équipements multi-sensoriels et mise aux normes de l'ascenseur - Mise aux normes et rénovation de l'ascenseur	29 750,00	PACA ASCENSEURS SERVICES
2015/0351	École départementale des neiges de la Colmiane à Valdeblore - Mise en conformité légionnelle des réseaux d'E.C.S., travaux de réfection des blocs douches et mise en accessibilité handicapé - Démolition - Maçonnerie - Plâtrerie - Carrelage - F	23 610,00	GASTAUD SARL
2015/0352	École départementale des neiges de la Colmiane à Valdeblore - Mise en conformité légionnelle des réseaux d'E.C.S., travaux de réfection des blocs douches et mise en accessibilité handicapé - Plomberie - sanitaire - VMC	51 390,00	LOU BATIMAIN
2015/0353	École départementale des neiges de la Colmiane à Valdeblore - Mise en conformité légionnelle des réseaux d'E.C.S., travaux de réfection des blocs douches et mise en accessibilité handicapé - Mobilier d'agencement et menuiserie bois	34 130,00	MENN
2015/0354	École départementale des neiges de la Colmiane à Valdeblore - Mise en conformité légionnelle des réseaux d'E.C.S., travaux de réfection des blocs douches et mise en accessibilité handicapé - Peinture - Revêtements muraux - Faux Plafond - Sol	8 421,50	MS DECO
2015/0355	École départementale des neiges de la Colmiane à Valdeblore - Mise en conformité légionnelle des réseaux d'E.C.S., travaux de réfection des blocs douches et mise en accessibilité handicapé - Électricité - Éclairage	5 627,10	EUROPELEC
2015/0356	École départementale des neiges de la Colmiane à Valdeblore - Mise en conformité légionnelle des réseaux d'E.C.S., travaux de réfection des blocs douches et mise en accessibilité handicapé - Plateforme monte escalier et équipements multi sens	23 929,40	ASCIER
2015/0357	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage environnement pour le suivi écologique dans le cadre de la construction du collège de Pégomas	38 750,00	BIOTOPE Agence PACA
2015/0361	Mission de CSPS en vue de l'extension et la restructuration du collège Ludovic Bréa à Saint-Martin-du-Var	6 980,50	BTP CONSULTANTS

2015/0362	Réhabilitation des sanitaires élèves filles et garçons (2ème phase) au collège La Sine à Vence-Démolition, revêtement sol et mur, peinture	46 204,00	RABAH BATIMENT
2015/0363	Réhabilitation des sanitaires élèves filles et garçons (2ème phase) au collège La Sine à Vence-Plomberie - Sanitaires	17 692,00	BC ENERGIE
2015/0364	Base force 06 de la Roberte à Valbonne - réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse	36 965,53	ALPHA SERVICES
2015/0365	Pavillon Francine Gag à Nice - Restauration des façades	77 392,00	S.M.B.R. Société Méditerranéenne de
2015/0366	Collège Raoul Dufy à Nice - Restructuration de l'infirmierie-Travaux divers d'aménagement intérieur	18 107,00	SILENCE CONFORT
2015/0367	Collège Raoul Dufy à Nice - Restructuration de l'infirmierie - Electricité	4 436,00	EUROPELEC
2015/0380	Fourniture et pose de clôtures dans les collèges Carnot à Grasse et Pagnol à Saint-Laurent-du-Var - Collège Carnot - Nouvelle clôture de la cour	42 000,00	HORIZON
2015/0381	Collèges Joseph Pagnol à Saint Laurent du Var et l'Eganaude à Biot - Réfection des étanchéités-Collège Joseph Pagnol à Saint Laurent du Var - Réfection des étanchéités de la toiture du gymnase Lot 1	34 000,00	MASSILIA ETANCHEITE DU VAR
2015/0382	Collèges Joseph Pagnol à Saint Laurent du Var et l'Eganaude à Biot - Réfection des étanchéités-Collège l'Eganaude à Biot - Réfection des étanchéités des toitures terrasses des logements	27 517,00	SERI Société d'Etanchéités Revêtements
2015/0383	Collège Fersen à Antibes - Ravalement des façades et rénovation des menuiseries extérieures-Ravalement des façades	212 239,10	NICE COTE PEINTURE NCP
2015/0384	Collège Fersen à Antibes - Ravalement des façades et rénovation des menuiseries extérieures - Rénovation des menuiseries extérieures	40 135,00	MRH
2015/0385	Fourniture et pose de clôtures dans les collèges Carnot à Grasse et Pagnol à Saint-Laurent-du-Var-Collège Pagnol - Nouvelle clôture Est	8 464,50	CLOTURES MAS
2015/0386	École départementale des neiges d'Auron - création de sanitaires, installation d'une plateforme monte escalier, fourniture et pose d'équipements multi-sensoriels et mise aux normes de l'ascenseur-Démolition - Maçonnerie - Plâtrerie - Carrelage - Faïence -	25 855,00	DE ANGELIS BAT-IR
2015/0387	RD6207 - Recalibrage de la voie et création d'un trottoir en partie est entre les giratoires Saint Exupery et Tourrades - PR0+120 et le PR 0+470	198 374,00	EIFFAGE ROUTE Etablis.Côte d'Azur

2015/0388	École départementale des neiges d'Auron - création de sanitaires, installation d'une plateforme monte escalier, fourniture et pose d'équipements multi-sensoriels et mise aux normes de l'ascenseur-Mobilier d'agencement et menuiserie bois	16 270,00	MENN
2015/0389	École départementale des neiges d'Auron - création de sanitaires, installation d'une plateforme monte escalier, fourniture et pose d'équipements multi-sensoriels et mise aux normes de l'ascenseur-Peinture - Revêtements muraux - Faux Plafond - Sol souple	6 190,00	COTE D'AZUR PEINTURE RENOVATION CAPR
2015/0390	École départementale des neiges d'Auron - création de sanitaires, installation d'une plateforme monte escalier, fourniture et pose d'équipements multi-sensoriels et mise aux normes de l'ascenseur-Électricité - Éclairage	7 015,00	MICOL Electricité SARL
2015/0391	École départementale des neiges d'Auron - création de sanitaires, installation d'une plateforme monte escalier, fourniture et pose d'équipements multi-sensoriels et mise aux normes de l'ascenseur-Plateforme monte escalier et équipements multi sensoriels	33 253,00	EO GUIDAGE
2015/0392	Exécution de services de transport public à la demande de voyageurs - secteur Puget-Théniers - Haut Esteron - Roudoule	Minimum 70 000,00 maximum 330 000,00	ULYSSE SARL
2015/0400	Entretien et aménagement des routes départementales de la SDA Littoral Ouest Cannes et de la SDA Littoral Ouest Antibes	Minimum 960 000,00 maximum 8 000 000,00	EUROVIA MEDITERRANEE
2015/0401	Entretien et aménagement des routes départementales de la SDA Littoral Ouest Cannes et de la SDA Littoral Ouest Antibes	Minimum 960 000,00 maximum 2 000 000,00	EUROVIA MEDITERRANEE
2015/0402	Fourniture et livraison de fondants routiers destinés à la viabilité hivernale des routes gérées par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes - Fourniture et livraison de fondants de Classe A	Sans minimum maximum 1 100 000,00	QUADRIMEX
2015/0403	Fourniture et livraison de fondants routiers destinés à la viabilité hivernale des routes gérées par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes-Fourniture et livraison de fondant de Classe B	Sans minimum maximum 100 000,00	SODEXMA
2015/0409	Fourniture et installation de lave-vaisselle à avancement automatique dans les collèges du Département	40 675,70	LCI Littoral Cuisines Industrielles
2015/0410	Fourniture et installation de lave-vaisselle à avancement automatique dans les collèges du Département-LV - Collège Bréa	36 779,65	COMPAGNIE HOBART
2015/0411	Fourniture et installation de lave-vaisselle à avancement automatique dans les collèges du Département-LV - Collège CAMUS	43 772,00	ECHR Equipements Conception



2015/0412	Fourniture et installation de lave-vaisselle a avancement automatique dans les collèges du Département	29 957,79	LCI Littoral Cuisines Industrielles
2015/0465	Travaux de restauration et de sauvegarde de deux bâtiments au Camp des Fourches à Saint Dalmas Le Selvage	53 868,58	S.M.B.R. Société Méditerranéenne de
2015/0480	Centre d'exploitation routier de Gréolières - Garage - Fourniture et pose de rideaux métalliques	12 810,00	SUD EST FERMETURE
2015/0481	Fourniture de cartes sans contact pour le système billétique des lignes de transport départementales des Alpes Maritimes	19 500,00	CALMELL S.A.
2015/0483	MBC - Prestations de nettoyage ponctuel après travaux des bâtiments de tous types du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes lot 1	Sans minimum maximum 80 000,00	MULTISERVICES 06 - MS 06
2015/0484	MBC - Prestations de nettoyage ponctuel après travaux des bâtiments de tous types du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	Sans minimum maximum 80 000,00	MULTISERVICES 06 - MS 06
2015/0485	Musée des Arts Asiatiques à Nice - Travaux de mise aux normes de la production de chaud et de froid	291 036,20	TECHNIQUES d'AIR APPLIQUEES T.A.A.
2015/0487	Maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du bâtiment demi-pension du collège Henri Matisse à Nice	173 500,00	BABEL ARCHITECTURE & URBANISME
2015/0488	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le confortement de la digue de Saint Laurent du Var	6 500,00	DEGAINE INGENIERING
2015/0500	RD109 - Raccordement des voiries au pont entre le PR5+675 et le PR 6+090	386 500,32	NARDELLI TP
2015/0501	MBC - Travaux de vitrerie et de miroiterie pour l'entretien et la réparation des bâtiments départementaux (hors collèges)	Sans minimum maximum 30 000,00	MAVB Miroiterie Aluminium Vitrerie Bât
2015/0508	Viabilité hivernale des routes de la SDA Cians Var-Centre d'exploitation de Valberg	Sans minimum maximum 150 000,00	CLARY Aubin Octave Albert
2015/0509	Viabilité hivernale des routes de la SDA Cians Var-Centres d'exploitation de Guillaumes et Entraunes	Sans minimum maximum 150 000,00	SARL ROUBIN ET FILS
2015/0510	Viabilité hivernale des routes de la SDA Cians Var	Sans minimum maximum 30 000,00	COLAS MIDI MEDITERRANEE - CMM
2015/0511	Viabilité hivernale des routes de la SDA Cians Var-Centre d'exploitation de Villars sur Var	Sans minimum maximum 30 000,00	DALMASSO FRERES
2015/0512	Viabilité hivernale des routes de la SDA Cians Var	Sans minimum maximum 50 000,00	COLAS MIDI MEDITERRANEE - CMM

2015/0515	Travaux de remplacement de composants du SSI dans les bâtiments SEGPA, demi-pension et CDI au collège les Mûriers à Cannes	20 898,00	EUROPELEC
2015/0530	RD 91 - Mise à niveau 30 ans des dispositifs de câbles transporteurs d'explosifs (CATEX) - commune de Tende	199 585,00	MONTAZ EQUIPEMENT
2015/0532	MBC - Installation d'éléments actifs de réseau dans divers collèges du Département des Alpes-Maritimes	Sans minimum maximum 58 333,33	SNEF Agence de NICE
2015/0534	Travaux d'entretien des caméras de vidéosurveillance	Sans minimum maximum 85 000,00	SATELEC
2015/0535	Travaux d'extension et de maintenance des équipements électriques tunnels	Minimum 42 000,00 maximum 670 000,00	SPIE SUD EST
2015AC001	Travaux de maçonnerie - couverture - zinguerie - petite voirie dans les bâtiments départementaux (hors collèges)	Sans minimum maximum 1 000 000,00	TRIMARCO CONSTRUCTION
2015AC001A	Travaux de maçonnerie - couverture - zinguerie - petite voirie dans les bâtiments départementaux (hors collèges)	Sans minimum maximum 1 000 000,00	AGEO CONSTRUCTION
2015AC001B	Travaux de maçonnerie - couverture - zinguerie - petite voirie dans les bâtiments départementaux (hors collèges)	Sans minimum maximum 1 000 000,00	VANNUCCI
2015AC001C	Travaux de maçonnerie - couverture - zinguerie - petite voirie dans les bâtiments départementaux (hors collèges)	Sans minimum maximum 1 000 000,00	RABAH BATIMENT
2015AC001D	Travaux de maçonnerie - couverture - zinguerie - petite voirie dans les bâtiments départementaux (hors collèges)	Sans minimum maximum 1 000 000,00	GASTAUD SARL
2015/0536	Parc routier de Carros - Rénovation de la couverture amiantée du bâtiment C	149 344,67	DI ENVIRONNEMENT DAUPHINE
2015/0545	Concours de Maîtrise d'Oeuvre en vue de la construction d'un gymnase au Collège Yves Klein à la Colle sur Loup	428 000,00	BOYER-GIBAUD PERCHERON ASSU.SARL
2015/0550	Réparation d'urgence du Musoir - Digue du Large Port de Cannes	185 000,00	TAMA SAS
2016/0006	Réfection des réseaux d'alimentation en eau froide des bâtiments hôtel du département et Charles Ginesy du CADAM a Nice	96 721,00	SERMATECH SAS
2016/0007	Remplacement du lave-vaisselle à avancement automatique au Collège Jean Cocteau à Beaulieu-sur-Mer	32 000,00	LCI Littoral Cuisines Industriel
2016/0008	Collège Saint Blaise à Saint Sauveur sur Tinée - Restructuration de la salle de sport - 4 lots-Maçonnerie, cloisons, carrelage, menuiseries, peinture-ravalement	92 186,64	RABAH BATIMENT

2016/0009	Collège Saint Blaise à Saint Sauveur sur Tinée - Restructuration de la salle de sport - 4 lots-Plomberie, chauffage, ventilation	22 510,00	BSM SARL
2016/0010	Collège Saint Blaise à Saint Sauveur sur Tinée - Restructuration de la salle de sport - 4 lots - Electricité	5 216,00	EUROPELEC SAS
2016/0011	Collège Saint Blaise à Saint Sauveur sur Tinée - Restructuration de la salle de sport - 4 lots - Revêtement de sol sportif	20 539,47	2SRI SolsSport.Récréat.&Industr
2016/0017	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 02A - Étanchéités - Secteur Cagnes/Antibes	Sans minimum maximum 200 000,00	ASTEN SAS AGENCE DE NICE
2016/0018	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 02B - Étanchéités - Secteur Cannes/Grasse	Sans minimum maximum 200 000,00	ASTEN SAS AGENCE DE NICE
2016/0019	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 02C - Étanchéités - Secteur Nice/Menton/Vallées Est	Sans minimum maximum 800 000,00	ASTEN SAS AGENCE DE NICE
2016/0020	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 02D - Étanchéités - Secteur Nice/Var/Tinée	Sans minimum maximum 200 000,00	ASTEN SAS AGENCE DE NICE
2016/0021	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 03E - Menuiseries bois - Secteur Est	Sans minimum maximum 200 000,00	ATELIER DU BOIS SARL
2016/0022	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 03O - Menuiseries bois - Secteur Ouest	Sans minimum maximum 200 000,00	MENN MENUISERIE EBEN. NICE NORD
2016/0023	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 04E - Menuiseries aluminium et PVC - Secteur Est	Sans minimum maximum 300 000,00	TERRITOIRE SAS
2016/0024	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 04O - Menuiseries aluminium et PVC - Secteur Ouest	Sans minimum maximum 300 000,00	TERRITOIRE SAS
2016/0025	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 05A - Métallerie - Secteur Cagnes/Antibes	Sans minimum maximum 300 000,00	SICOMEFER
2016/0026	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 05B - Métallerie - Secteur Cannes/Grasse	Sans minimum maximum 300 000,00	SICOMEFER
2016/0027	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 05C - Métallerie - Secteur Nice/Menton/Vallées EST	Sans minimum maximum 300 000,00	TERRITOIRE SAS
2016/0028	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 05D - Métallerie - Secteur Nice/Var/Tinée	Sans minimum maximum 300 000,00	TERRITOIRE SAS
2016/0029	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 06A - Sols, faux plafonds et cloisons - Secteur Cagnes/Antibes	Sans minimum maximum 200 000,00	MS DECO

2016/0030	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 06B - Sols, faux plafonds et cloisons - Secteur Cannes/Grasse	Sans minimum maximum 200 000,00	MS DECO
2016/0031	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 06C - Sols, faux plafonds et cloisons - Secteur Nice/Menton/Vallées Est	Sans minimum maximum 200 000,00	MS DECO
2016/0032	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 06D - Sols, faux plafonds et cloisons - Secteur Nice/Var/Tinée	Sans minimum maximum 200 000,00	MS DECO
2016/0033	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 08A - Peinture - Secteur Cagnes/Antibes	Sans minimum maximum 600 000,00	GIANI ENTREPRISE SARL
2016/0034	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 08B - Peinture - Secteur Cannes/Grasse	Sans minimum maximum 600 000,00	GIANI ENTREPRISE SARL
2016/0035	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 08C - Peinture - Secteur Nice/Menton/Vallées EST	Sans minimum maximum 600 000,00	GIANI ENTREPRISE SARL
2016/0036	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 08D - Peinture - Secteur Nice/Var/Tinée	Sans minimum maximum 600 000,00	GIANI ENTREPRISE SARL
2016/0037	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 09A - Voirie et réseaux divers - Secteur Cagnes/Antibes	Sans minimum maximum 500 000,00	EUROP TP SARL
2016/0038	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 09B - Voirie et réseaux divers - Secteur Cannes/Grasse	Sans minimum maximum 500 000,00	EUROP TP SARL
2016/0039	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 09C - Voirie et réseaux divers - Secteur Nice/Menton/Vallées Est	Sans minimum maximum 500 000,00	EUROP TP SARL
2016/0040	MBC - travaux d'entretien et de réparation dans les collèges publics du Département- Lot 09D - Voirie et réseaux divers - Secteur Nice/Var/Tinée	Sans minimum maximum 500 000,00	EUROP TP SARL
2016/0043	Etude de recherche de solutions de franchissabilité du seuil de Pégomas pour les anguilles	19 912,50	ICTP INGENIERIE CONSULTANTS T.P.
2016/0059	Exécution de services de transport public de voyageurs dans les Alpes-Maritimes- Transport à la demande secteur Grasse - Gréolières	Minimum 200 000,00 maximum 800 000,00	C.D.C. VOYAGES - CDC VOYAGES
2016/060	Exécution de services de transport public de voyageurs dans les Alpes-Maritimes- Ligne régulière secteur la Roquette sur Siagne - Sophia Antipolis	144 000,00	C.F.T.I. CANNES
2016/0073	Renflouement épave Sunny Day Rade de Villefranche sur Mer	50 000,00	SAM TRASOMAR
2016/0094	Création d'un local de quarantaine dans le bâtiment des archives départementales sur le site du CADAM à Nice-Parois isothermes	6 500,00	ECHR Equip.Concept.Hotel.Rest

2016/0095	Création d'un local de quarantaine dans le bâtiment des archives départementales sur le site du CADAM à Nice-Traitement climatique	15 825,50	MISSENARD QUINT B
2016/0106	Collège Jules Valéri à Nice - Restructuration et mise en conformité de la cuisine- Aménagements divers	84 145,00	RABAH BATIMENT
2016/0107	Collège Jules Valéri à Nice - Restructuration et mise en conformité de la cuisine- Electricité - Courants forts et courants faibles	15 848,10	EUROP TP SARL
2016/0108	Collège Jules Valéri à Nice - Restructuration et mise en conformité de la cuisine- Plomberie - Sanitaires - Ventilation	31 170,00	ART ET CLIM
2016/0109	Collège Jules Valéri à Nice - Restructuration et mise en conformité de la cuisine- Matériels de cuisine	45 561,18	CCP Concept Cuisines Profession.
2016/0117	Travaux d'extension et de maintenance de l'éclairage public sur les routes et dépendances gérées par le département des Alpes-Maritimes-Zone Est	Sans minimum maximum 585 000,00	SPIE SUD EST
2016/0118	Travaux d'extension et de maintenance de l'éclairage public sur les routes et dépendances gérées par le département des Alpes-Maritimes-Zone Ouest	Sans minimum maximum 835 000,00	JEAN GRANIOU SA - CITEOS NICE
2016/0122	Collège Le Pré des Roures - Le Rouret - Travaux de modification du désenfumage et de remplacement des détecteurs ioniques	30 776,00	EUROP'ELEC SAS
2016/0123	R.D. 6007 - P.R. 69+695 - Aménagement d'un carrefour giratoire avec la R.D. 2564 (Riva Bella) - Roquebrune Cap Martin	1 102 549,35	GUINTOLI Agence Côte d'Azur SAS
2016/0124	Raccordement Eaux pluviales du collège - commune de Pégomas	98 700,00	TAMA SAS
<b>DGA - Développement - DEGR/DRIE/DESC</b>			
2015/0098	Gestion des déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles (OMR) dans les parcs naturels départementaux (PND) de la Valmasque, de la Brague, de Vaugrenier et du Lac du Broc - Collecte et transport	39 908,00	SUD EST ASSAINISSEMENT
2015/0099	Gestion des déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles (OMR) dans les parcs naturels départementaux (PND) de la Valmasque, de la Brague, de Vaugrenier et du Lac du Broc-Traitement	28 160,00	SMED Syndic.Mixte Elimin.Déchets
2015/0102	Prestations de communication lors de l'enlèvement Transvésubienne "2015"	18 333,33	UNION CONFEDERALE COORDINATION UCC
2015/0103	Prestations de communication lors de l'évènement Europétanque Conseil départemental 06" - Edition 2015"	100 000,00	EUROPETANQUE D'AZUR
2015/0106	Entretien des oliveraies de Parcs Naturels Départementaux, récolte des olives et embouteillage de l'huile	47 300,00	ADSEA 06

2015/0107	Entretien des oliveraies de Parcs Naturels Départementaux, récolte des olives et embouteillage de l'huile	40 700,00	ADSEA 06
2015/0109	Prestation de service de séjours pour les séniors	Sans minimum maximum 33 000,00	VACANCIEL Les Clubs VACANCIEL
2015/0110	Prestation de service de séjours pour les séniors	Sans minimum maximum 32 000,00	VACANCIEL Les Clubs VACANCIEL
2015/0111	Prestation de service de séjours pour les séniors	Sans minimum maximum 26 000,00	VACANCIEL Les Clubs VACANCIEL
2015/0209	Acquisition de petits matériels pour les services départementaux	Sans minimum maximum 50 167,22	FIX'ON
2015/0211	Acquisition de petits matériels pour les services départementaux-Acquisition de matériel électroportatif	Sans minimum maximum 16 722,41	LEGALLAIS SAS
2015/0213	Acquisition de petits matériels pour les services départementaux	Sans minimum maximum 37 625,42	FIX'ON
2015/0215	Acquisition de petits matériels pour les services départementaux-Acquisition de transporteurs à chenilles	Sans minimum maximum 15 050,17	PIC - Etablissements PIC
2015/0219	Fourniture de milieux de culture, réactifs et kits de détection destinés aux analyses de laboratoire	Sans minimum maximum 30 000,00	SOLABIA DEPT BIOKAR DIAGNOSTICS
2015/0220	Fourniture de milieux de culture, réactifs et kits de détection destinés aux analyses de laboratoire	Sans minimum maximum 5 000,00	BIOMERIEUX
2015/0221	Fourniture de milieux de culture, réactifs et kits de détection destinés aux analyses de laboratoire-Kits et dispositifs de diagnostic vétérinaire pour animaux de compagnie	Sans minimum maximum 7 000,00	SYNBIOTICS EUROPE
2015/0222	Fourniture de milieux de culture, réactifs et kits de détection destinés aux analyses de laboratoire	Sans minimum maximum 100 000,00	SOLABIA DEPT BIOKAR DIAGNOSTICS
2015/0223	Fourniture de milieux de culture, réactifs et kits de détection destinés aux analyses de laboratoire	94 592,00	BIOMERIEUX
2015/0224	Fourniture de milieux de culture, réactifs et kits de détection destinés aux analyses de laboratoire-Réactifs pour analyseur en chimie liquide pour automate Selectra E	40 398,00	ELITECH FRANCE
2015/0235	Mission d'assistance au maître d'ouvrage pour le suivi du Plan Climat du département des Alpes-Maritimes-Assistance au maître d'ouvrage	87 495,00	OBJECTIF CARBONE

2015/0242	Gestion de déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles (OMR) produits par les activités présentes sur le Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes (CADAM)	12 896,00	SUD EST ASSAINISSEMENT
2015/0243	Gestion de déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles (OMR) produits par les activités présentes sur le Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes (CADAM)	31 460,00	SUD EST ASSAINISSEMENT
2015/0244	Dispositif de lutte contre le frelon asiatique	34 560,00	MATARASSO Antoine
2015/0245	Dispositif de lutte contre le frelon asiatique	Sans minimum maximum 6 000,00	MATARASSO Antoine
2015/0246	Dispositif de lutte contre le frelon asiatique	Sans minimum maximum 6 000,00	MATARASSO Antoine
2015/0247	Dispositif de lutte contre le frelon asiatique-Lot 2 - Secteur Est - Destruction de nids de frelons asiatiques	Sans minimum maximum 20 000,00	ASSAINISSEMENT SERVICES
2015/0248	Dispositif de lutte contre le frelon asiatique-Lot 2 - Secteur Ouest - Destruction de nids de frelons asiatiques	Sans minimum maximum 20 000,00	REBUFFO Marc
2015/0249	Dispositif de lutte contre le frelon asiatique-Lot 2 - Secteur Centre - Destruction de nids de frelons asiatiques	Sans minimum maximum 20 000,00	COX'AZUR
2015/0252	Location d'engins de travaux publics -Location avec chauffeur d'un broyeur de pierres	Sans minimum maximum 30000,00	POLONIO Jean Marc
2015/0253	Location d'engins de travaux publics -Location sans chauffeur d'engins de travaux publics	Sans minimum maximum 20 000,00	KILOUTOU Centre Technique
2015/0257	Prestations de guides accompagnateurs de tourisme pour les journées découvertes "au profit des séniors du département des Alpes Maritimes -prestations de guides accompagnateurs"	Sans minimum maximum 15 000,00	Association CREATIVE
2015/0258	Transport des seniors par autocars de grand tourisme	Sans minimum maximum 120 000,00	FLASH AZUR VOYAGES
2015/0280	Prestations de service de séjours pour les séniors à St Pierre la Mer du 12 au 19 septembre 2015-Séjour Saint Pierre la Mer du 12 au 19 septembre 2015	Sans minimum maximum 23 000,00	VACANCIEL Les Clubs VACANCIEL
2015/0306	Fourniture, mise en place et maintenance d'une machine à graver pour la menuiserie des Parcs Naturels Départementaux des Alpes-Maritimes-Fourniture, mise en place et maintenance d'une machine à graver pour la menuiserie des Parcs Naturels	Sans minimum maximum 50 000,00	GRAVOTECH MARKING

2015/0322	Fourniture et livraison de bois d'oeuvre de différentes essences pour la Direction de l'environnement et la gestion des risques-Fourniture et livraison de bois d'oeuvre différentes essences	Sans minimum maximum 25 000,00	DMBP Enseigne DISPANO
2015/0323	Travaux de sécurisation contre les éboulements - Parc naturel départemental de la Grande Corniche	Sans minimum maximum 150 000,00	C4 TRAVAUX PUBLICS
2015/0324	Travaux de sécurisation contre les éboulements - Parc naturel départemental de la Grande Corniche	Sans minimum maximum 43 028,00	C4 TRAVAUX PUBLICS
2015/0330	Tournées de collecte et transport d'échantillons biologiques vétérinaires aux fins d'analyse-Tournées de collecte et transport d'échantillons biologiques vétérinaires aux fins d'analyse	Sans minimum maximum 30 000,00	TCS Agence de Marseille
2015/0346	Acquisition de fauteuils de cinéma et prestations annexes-Acquisition de fauteuils de cinéma et prestations annexes	Sans minimum maximum 70 000,00	SIGNATURE F
2015/0360	Relance des travaux d'aménagement de l'accès à l'embarcadère des sports nautiques de St Jean la Rivière (Commune d'Utelle)	41 779,00	KSR SAS
2015/0370	Séjours des seniors à Merlimont dans le cadre du programme seniors en vacances "du 4 au 11 octobre 2015" Lot 1	Sans minimum maximum 45 000,00	VACANCIEL Les Clubs VACANCIEL
2015/0371	Séjours des seniors à Merlimont dans le cadre du programme seniors en vacances "du 18 au 25 octobre 2015" Lot 2	Sans minimum maximum 45 000,00	VACANCIEL Les Clubs VACANCIEL
2015/0372	Achats de places et prestations de communication avec l'OGC Nice Côte d'Azur	8 333,33	AS CANNES VOLLEY BALL
2015/0373	Achats de places et prestations de communication avec l'Entente Sportive du Cannet-Rocheville Volley-ball	8 333,33	ESCR Volleyball
2015/0374	Achats de places et prestations de communication avec le Cavigal Basket	10 000,00	CAVIGAL NICE BASKET 06
2015/0375	Achats de places et prestations de communication avec Nice Volley-ball	10 000,00	NICE VOLLEY BALL NVB
2015/0376	Achats de places et prestations de communication avec le Racing Club de Cannes Volley-ball	8 333,33	RACING CLUB de CANNES VOLLEY BALL
2015/0377	Achats de places et prestations de communication avec l'OAJLP Basket	9 762,38	OAJLP BASKET Olympique Antibes
2015/0378	Achats de places et prestations de communication avec l'OGC Nice Côte d'Azur d'Handball	138 221,67	OGC Nice Côte d'Azur SASP
2015/0379	Achats de places et prestations de communication avec l'OGC Nice Côte d'Azur d'Handball	10 000,00	OGC Nice Côte d'Azur Handball



2015/0398	Entretien du domaine public fluvial et des ouvrages du fleuve Var	Sans minimum maximum 450 000,00	COLAS MIDI MEDITERRANEE - CMM
2015/0399	Entretien du domaine public fluvial et des ouvrages du fleuve Var - Mise à disposition de caissons, conditionnement et évacuation des déchets contenus vers des filières de tri	Sans minimum maximum 50 000,00	RUVALOR
2015/0404	Etude technico économique et de développement de l'abattoir du Mercantour	47 614,00	TRIESSE S.A.
2015/0413	Fourniture de petit matériel de laboratoire à usage unique pour le Laboratoire vétérinaire départemental	Sans minimum maximum 4 000,00	DUTSCHER Dominique
2015/0414	Fourniture de petit matériel de laboratoire à usage unique pour le Laboratoire vétérinaire départemental	Sans minimum maximum 4 000,00	GREINER-BIO ONE - GBO
2015/0415	Fourniture de petit matériel de laboratoire à usage unique pour le Laboratoire vétérinaire départemental	Sans minimum maximum 2 000,00	GREINER-BIO ONE - GBO
2015/0416	Fourniture de petit matériel de laboratoire à usage unique pour le Laboratoire vétérinaire départemental	Sans minimum maximum 10 000,00	GREINER-BIO ONE - GBO
2015/0417	Fourniture de petit matériel de laboratoire à usage unique pour le Laboratoire vétérinaire départemental-Sacs stomacher	Sans minimum maximum 8 000,00	BIOMERIEUX
2015/0418	Fourniture de petit matériel de laboratoire à usage unique pour le Laboratoire vétérinaire départemental	Sans minimum maximum 8 000,00	SARSTEDT FRANCE
2015/0419	Fourniture de petit matériel de laboratoire à usage unique pour le Laboratoire vétérinaire départemental	Sans minimum maximum 6 000,00	DUTSCHER Dominique
2015/0420	Fourniture de petit matériel de laboratoire à usage unique pour le Laboratoire vétérinaire départemental	Sans minimum maximum 6 000,00	DUTSCHER Dominique
2015/0421	Fourniture de petit matériel de laboratoire à usage unique pour le Laboratoire vétérinaire départemental	Sans minimum maximum 2 000,00	VWR INTERNATIONAL
2015/0422	Fourniture de petit matériel de laboratoire à usage unique pour le Laboratoire vétérinaire départemental	Sans minimum maximum 3 000,00	SARSTEDT FRANCE
2015/0423	Fourniture de petit matériel de laboratoire à usage unique pour le Laboratoire vétérinaire départemental	Sans minimum maximum 3 000,00	SARSTEDT FRANCE
2015/0424	Fourniture de petit matériel de laboratoire à usage unique pour le Laboratoire vétérinaire départemental	Sans minimum maximum 3 000,00	SARSTEDT FRANCE
2015/0425	Fourniture de petit matériel de laboratoire à usage unique pour le Laboratoire vétérinaire départemental	Sans minimum maximum 3 000,00	DUTSCHER Dominique

2015/0426	Fourniture de petit matériel de laboratoire à usage unique pour le Laboratoire vétérinaire départemental	Sans minimum maximum 2 000,00	VWR INTERNATIONAL
2015/0427	Fourniture de petit matériel de laboratoire à usage unique pour le Laboratoire vétérinaire départemental	Sans minimum maximum 3 000,00	DUTSCHER Dominique
2015/0479	Exploitation des données du radar météorologique du Mont Vial en temps réel et maintenance de la plateforme hydrométéorologique de services et de fournitures des données - Exploitation des données du radar météorologique du Mont Vial en temps réel	Sans minimum maximum 200 000,00	NOVIMET
2015/0489	Gestion, ouverture, entretien, maintenance des voies et maintenance de la structure des SAE situés dans les établissements du département des Alpes Maritimes et prestations annexes	Sans minimum maximum 110 000,00	Fédération Française Montagne Escalade
2015/0490	Gestion, ouverture, entretien, maintenance des voies et maintenance de la structure des SAE situés dans les établissements du département des Alpes Maritimes et prestations annexes	Sans minimum maximum 40 000,00	Fédération Française Montagne Escalade
2015/0491	MBC - Entretien, maintenance et contrôle technique des aires de jeux, parcours sportifs et observatoires ornithologiques dans les PND - Lot 1	Sans minimum maximum 45 000,00	TERRA NOVA 83
2015/0492	MBC - Entretien, maintenance et contrôle technique des aires de jeux, parcours sportifs et observatoires ornithologiques dans les PND - Lot 2	Sans minimum maximum 23 370,00	QUALICONSULT EXPLOITATION
2015/0505	Acquisition de forfaits pour les remontées mécaniques de la station de Valberg - saison 2015-2016	36 250,00	SERM VALBERG
2015/0506	Acquisition de forfaits pour les remontées mécaniques de la station d'Auron saison 2015-2016	49 179,17	SEM des Cîmes du Mercantour
2015/0507	Acquisition de forfaits pour les remontées mécaniques de la station de la Colmiane - saison 2015-2016	15 478,32	SEM des Cîmes du Mercantour
2015/0516	Etude pour la sécurisation du collège Saint Blaise à Saint Sauveur sur Tinée contre les crues de la Tinée-Etude pour la sécurisation du collège Saint Blaise à Saint Sauveur sur Tinée contre les crues de la Tinée	28 800,00	OFFICE NATIONAL DES FORETS ONF
2015/0517	Diagnostic approfondi et études de définition des travaux de protection du secteur ZI Digue de St Laurent du Var-Lot diagnostic approfondi et études de définition des travaux	83 000,00	EGIS EAU

2015/0518	Fourniture et livraison ensilée de plaquettes de bois déchetées pour l'alimentation de la chaufferie de la base DFCI de Saint Auban-Fourniture et livraison de plaquettes de bois	Sans minimum maximum 15 000,00	ENERGIE BOIS TERRITOIRE
2015/0519	Etude environnementale pour le projet d'aménagement du Bec de l'Estéron et constitution du dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces végétales protégées au Conseil national de protection de la nature (CNPN) - Etude environnemental	21 400,00	ECO-MED ECOLOGIE MEDIATION
2015/0525	Conception, réalisation et impression de carnets de correspondance	200 000,00	IMPRIMERIE BREMOND
2015/0528	Fourniture et livraison de repas pour les Ecoles départementales	Sans minimum maximum 128 800,00	SNRH Régal et Saveurs
2015/0543	Finale Danse avec les séniors	17 900,00	DANSE ET MUSIQUE DE SALON DMS
2015/0544	Etude de restauration de la continuité écologique : fleuve Loup et fleuve Var	Sans minimum maximum 68 000,00	ARTELIA Eau et Environnement
2016/0012	Les voyages de la mémoire : visite des sites d'Auschwitz et Birkenau par les collégiens des Alpes-Maritimes	190 000,00	STEAM EVASION
2016/0042	Fourniture de kits et dispositifs de diagnostic vétérinaire pour animaux de rente - MBC	Sans minimum maximum 8 080,00	LABORATOIRE IDEXX FRANCE SARL
2016/0048	Etudes d'incidences des activités de pleine nature sur l'environnement - MBC-Etude d'incidences sur l'environnement	Sans minimum maximum 520 000,00	BIOTOPE Agence PACA
2016/0051	Entretien des balisages des Zones Marines Protégées (ZMP) de Beaulieu-Sur-Mer, Cagnes-Sur-Mer, Golfe-Juan, Roquebrune-Cap Martin	Sans minimum maximum 15 000,00	BONNA TRAVAUX PRESSION
2016/0052	Entretien des balisages des Zones Marines Protégées (ZMP) de Beaulieu-Sur-Mer, Cagnes-Sur-Mer, Golfe-Juan, Roquebrune-Cap Martin	Sans minimum maximum 12 000,00	BONNA TRAVAUX PRESSION
2016/0053	Entretien des balisages des Zones Marines Protégées (ZMP) de Beaulieu-Sur-Mer, Cagnes-Sur-Mer, Golfe-Juan, Roquebrune-Cap Martin	Sans minimum maximum 15 000,00	BONNA TRAVAUX PRESSION
2016/0110	Prestations de service de séjours pour les seniors des Alpes Maritimes	31 560,62	Les Clubs Vacancier
2016/0111	Prestations de service de séjours pour les seniors des Alpes Maritimes	36 000,00	Les Clubs Vacancier
2016/0112	Prestations de service de séjours pour les seniors des Alpes Maritimes	36 000,00	Les Clubs Vacancier
2016/0113	Prestations de séjours séniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2015-2016"	44 000,00	Les Clubs Vacancier

2016/0114	Prestations de séjours seniors dans le cadre du programme seniors en vacances 2015-2016""	31 000,00	Les Clubs Vacancier
2016/0126	Conception, organisation et coordination d'un festival des jardins de la Côte d'Azur" au printemps 2017 dans le cadre du projet ALCOTRA -Conception, organisation et coordination de la manifestation "	88 250,00	PME CENTRALE SAS PME CENTR@LE
2016/0128	Fourniture de réactifs, produits chimiques et consommables de laboratoire - LVD- Réactifs biologiques	Sans minimum maximum 10 100,00	BIOMERIEUX S.A.
2016/0129	Fourniture de réactifs, produits chimiques et consommables de laboratoire - LVD- Milieux prêts à l'emploi	Sans minimum maximum 30 300,00	BIOKAR DIAGNOSTICS-SA SOLABIA
2016/0130	Bilan et révision du plan de gestion des parcs naturels départementaux Vaugrenier et La Pointe de l'Aiguille	14 975,00	MONTECO
2016/0131	Bilan et révision du plan de gestion des parcs naturels départementaux Vaugrenier et La Pointe de l'Aiguille	13 225,00	MONTECO
<b>DGARMMA - Pôle Archives/DRH/DLGP/DSN/DFACP</b>			
2015/0256	Travaux d'entretien des feux tricolores sur la voirie départementale des Alpes-Maritimes	Sans minimum maximum 210 000,00	CITELUM Groupe EDF Agence Côte d'Azur
2015/0271	Tierce maintenance applicative et assistance relative au progiciel ASTRE RH	Sans minimum maximum 400 000,00	GFI PROGICIELS
2015/0272	Réalisation de prestations d'impression et de reprographie-Réalisation de travaux de reprographie et façonnage	Sans minimum maximum 75 000,00	POLYPLAN
2015/0277	Fourniture de droits d'usage et de licences Microsoft et services autour des technologies Microsoft	Sans minimum maximum 3 000 000,00	SCC Specialist Computer Company
2015/0288	MBC Fourniture et maintenance de divers matériels de protection contre l'incendie	Sans minimum maximum 33 333,00	CHUBB SECURITE
2015/0304	Approvisionnement des services départementaux en carburants par cartes magnétiques et services associés	Minimum 120 000,00 maximum 900 000,00	TOTAL MARKETING France
2015/0315	Impression de la couverture et façonnage de la brochure Recherches régionales"- Impression de la couverture et façonnage de la brochure "Recherches régionales""	Sans minimum maximum 3 000,00	NIS PHOTOFFSET
2015/0316	Acquisition de licences complémentaires, évolutions des produits de la gamme AUTOCAD, acquisition de logiciels complémentaires, prestations associées.	Sans minimum maximum 400 000,00	GEOMEDIA
2015/0319	Conception, réalisation, impression et diffusion de l'ouvrage historique portant sur Fixer et franchir la frontière. Alpes-Maritimes (1760-1947)"	15 000,00	SILVANA EDITORIALE S.p.A.

2015/0345	Ré-informatisation de la Bibliothèque Départementale BDP06 et du réseau informatique des bibliothèques publiques	Sans minimum maximum 660 000,00	C3RB INFORMATIQUE
2015/0350	Acquisition et mise en oeuvre d'une solution de parapheur électronique	Sans minimum maximum 100 000,00	ADULLACT PROJET
2015/0358	Assistance et recherche en recrutement	12 000,00	FURSAC ANSELIN ET ASSOCIES
2015/0395	Acheminement des liaisons informatiques	Sans minimum maximum 4 1 000 000,00	COMPLETEL SAS
2015/0396	Acheminement des liaisons informatiques	Sans minimum maximum 1 250 000,00	COMPLETEL SAS
2015/0397	Réalisation de travaux d'impression - Conception graphique maquette	120 808,96	IMPRIMERIE PIEROTTI
2015/0406	Fourniture de services de téléphonie mobile	Sans minimum maximum 420 000,00	ORANGE
2015/0408	Fourniture de pneumatiques pour poids lourds, et prestations connexes	Sans minimum maximum 470 000,00	Best Drive MASSA PNEU INDUSTRIE
2015/0425	Tierce maintenance applicative et assistance relative au progiciel GENESIS	Sans minimum maximum 400 000,00	SIRUS
2015/0429	Acquisition de matériels roulants et accessoires pour les besoins des services départementaux	26 256,00	PRO SERVICES BTP
2015/0430	Acquisition de matériels roulants et accessoires pour les besoins des services départementaux	148 320,00	PRO SERVICES BTP
2015/0431	Acquisition de matériels roulants et accessoires pour les besoins des services départementaux	78 112,80	PRO SERVICES BTP
2015/0432	Acquisition de matériels roulants et accessoires pour les besoins des services départementaux	10 200,00	VILLETON (ex Ets JEAN VILLETON)
2015/0433	Acquisition de matériels roulants et accessoires pour les besoins des services départementaux	9 232,80	VILLETON (ex Ets JEAN VILLETON)
2015/0434	Acquisition de matériels roulants et accessoires pour les besoins des services départementaux	7 440,00	BIALLER
2015/0435	Acquisition de matériels roulants et accessoires pour les besoins des services départementaux	8 640,00	BIALLER

2015/0436	Acquisition de matériels roulants et accessoires pour les besoins des services départementaux-Potence de levage télescopique	4 278,00	PAYANT PACA
2015/0437	Acquisition de matériels roulants et accessoires pour les besoins des services départementaux-Compacteur vibrant et sa remorque	34 800,00	BOMAG FRANCE
2015/0478	Acquisition de linge pour les besoins des services départementaux	Sans minimum maximum 40 000,00	NBC Noir Blanc Couleur Alpes Maritimes
2015/0482	Installation et configuration de la solution CITRIX XEN MOBILE ENTREPRISE	21 675,00	REPRO DIFFUSION INFORMATIQUE GroupeRDI
2015/0486	Automatisation des stations à carburant du Département des Alpes-Maritimes	32 243,44	GIAUME INDUSTRIE ET RECHERCHE G.I.R.
2015/0496	Acquisition d'une solution d'envoi et de suivi de réception de SMS multi-opérateurs	Sans minimum maximum 59 000,00	DIXDATA
2015/0497	Formation initiale et accompagnement des assistants familiaux employés par le Conseil départemental au diplôme d'Etat	65 250,00	IESTS Institut d'Enseignement Supérieur
2015/0502	Fourniture de flexible hydraulique pour engins, poids lourds, matériel TP	26 400,00	MANULI FLUICONNECTO
2015/0503	Fourniture de flexible hydraulique pour engins, poids lourds, matériel TP	Sans minimum maximum 18 000,00	MANULI FLUICONNECTO
2015/0504	Fourniture de flexible hydraulique pour engins, poids lourds, matériel TP	Sans minimum maximum 4 000,00	MANULI FLUICONNECTO
2015/0513	Prestations topographiques pour les opérations d'infrastructures départementales des Alpes-Maritimes-Lot n°1: Zone Nord et Est	1 008 000,00	SGE LEVIER CASTELLI
2015/0514	Prestations topographiques pour les opérations d'infrastructures départementales des Alpes-Maritimes-Lot n°2: Zone géographique Sud-Ouest	840 000,00	SEGC TOPO
2015/0520	Entretien des bornes de distribution de carburant	Sans minimum maximum 10 000,00	MMCP
2015/0527	Maintenance applicative et assistance relative au progiciel OpCon/Xps	Sans minimum maximum 40 000,00	UNISOFT INTERNATIONAL INC
2015/0539	Acquisition de véhicules pour les besoins des services départementaux-Acquisition de fourgonnettes à moteur thermique (2 ou 5 places)	149 825,28	PEUGEOT AZUR SCA
2015/0540	Acquisition de véhicules pour les besoins des services départementaux	54 722,56	CITROEN
2015/0541	Acquisition de véhicules pour les besoins des services départementaux	255 177,50	CITROEN
2015-0538	Nettoyage du Musée des Merveilles de Tende	240 000,00	NET 06 SAS

2016/0047	Acquisition, installation et maintenance de systèmes de sûreté des bâtiments départementaux	3 400 000,00	SPIE SUD EST
2016-0104	Tierce maintenance applicative, hébergement et assistance technique du progiciel ATALANTE Full Web - KARVI	95 000,00	KARVI SERVICES SARL
2015/0546	Prestations de service pour la gestion, l'analyse et le suivi des opérations de la dette et de la trésorerie	8 000,00	FINANCE ACTIVE
2015/0547	Maintenance préventive et corrective d'un massicot FL76, de deux presses pneumatiques et d'une cisaille à carton manuelle-Maintenance préventive et corrective	7 500,00	CHALVET S.A.
<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'EVENEMENTIEL</b>			
2015/0101	Fourniture de pavoisement et signalétique promotionnelle	Sans minimum maximum 40 000,00	AZUR FETES
2015/0116	Soirée Estivale Barry White Replay	28 485,00	AC-PROD
2015/0117	Soirée Estivale 100% Blues	6 963,00	ADAMAS
2015/0118	Soirée Estivale Miss DEY & The Residents	7 500,00	AMERICAN MUSIC & CUSTOM CÔTE D'AZUR
2015/0119	Soirée Estivale Mark Ashton Project	13 000,00	Association "AÏGATO" ECHANGE CULTUREL
2015/0120	Soirée Estivale The Beatlovs	15 000,00	Association A MUSIK ANIMATION
2015/0121	Soirée Estivale BB Blues	5 400,00	Association BB BLUES
2015/0122	Soirée Estivale Carnaby street	13 500,00	Association CARNABY STREET
2015/0123	Soirée Estivale Flor Enversa	3 500,00	Association COMPAGNIE DE LA HULOTTE
2015/0124	Soirée Estivale Compagnie Corps et Danse	12 000,00	Association CORPS ET DANSE
2015/0125	Soirée Estivale Serge Arnaud	4 950,00	Association DESSOUS DE SCENE
2015/0126	Soirée Estivale Thibaud Choplin	12 000,00	Association ET MA PRODUCTION
2015/0127	Soirée Estivale Gigi de Nissa	5 700,00	Association FAI TIRA
2015/0128	Soirée Estivale Nice Guitar Duet	5 000,00	Association GMSU/NCA (06140)
2015/0129	Soirée Estivale Hidraïssa	5 000,00	Association HIDRAÏSSA
2015/0130	Soirée Estivale Ava Polyphonies Corses	11 100,00	Association KORSOÏ

2015/0131	Soirée Estivale La Troupe du Rhum	5 000,00	Association LA TROUPE DU RHUM
2015/0132	Soirée Estivale Lu Rauba Capeù	6 000,00	Association L'AS PAGAT LOU CAPEU
2015/0133	Soirée Estivale Compagnie Les Enfants du Paradis	6 000,00	Association LES ENFANTS DU PARADIS
2015/0134	Soirée Estivale Mystery Mind	8 944,29	Association MYSTERY MIND MUSIC
2015/0135	Soirée Estivale Original Cosoleto Brothers	9 900,00	Association O.C. BLUES LIVE
2015/0136	Soirée Estivale Saya Quintet	5 999,99	Association OLODUM MUSIQUE
2015/0137	Soirée Estivale Aurea	7 500,00	Association SCABIOSA
2015/0138	Soirée Estivale Broadway Classics	10 000,00	Association SIRENA
2015/0139	Soirée Estivale Stoufa Gari	6 000,00	Association STOUFA GARI
2015/0140	Soirée Estivale Sunrise	3 500,00	Association SUNRISE
2015/0141	Soirée Estivale Soul Music Jazz	6 900,00	L'OREILLE A L'AFFUT
2015/0142	Soirée Estivale Théâtre du Cours	3 680,00	Association THEATRE DU COURS
2015/0143	Soirée Estivale Azur Big Band de Nice	175 450,00	AZUR BIG BANG DE NICE
2015/0144	Soirée Estivale Lancement soirées Estivales 2015	6 500,00	AZUR BIG BANG DE NICE
2015/0145	Soirée Estivale Val & Co	11 200,00	BACKLOC
2015/0146	Soirée Estivale White Blues Brothers	12 597,00	BEE BOP PRODUCTIONS
2015/0147	Soirée Estivale Bernard Persia	14 400,00	CHANSONS ETERNELLES
2015/0148	Soirée Estivale Compagnie 8ème Alchimie	6 584,00	Compagnie 8ème ALCHIMIE
2015/0149	Soirée Estivale Blue Power	9 000,00	Compagnie A DEMI-MOT
2015/0150	Soirée Estivale Compagnie Arkadia	3 000,00	COMPAGNIE ARKADIA
2015/0151	Soirée Estivale Compagnie Athéna	6 700,00	Compagnie ATHENA
2015/0152	Soirée Estivale Richard Cairaschi	27 428,59	COMPAGNIE DEBI DEBO
2015/0153	Soirée Estivale Compagnie Lorencel	10 000,00	Compagnie LORENCEL
2015/0154	Soirée Estivale Les Moldaves	6 963,00	Compagnie PAS VU PAS PRIS
2015/0155	Soirée Estivale Frédéric Viale Quartet	8 000,00	DIAPASON
2015/0156	Soirée Estivale Miss America	21 900,00	DIRECTO PRODUCTIONS
2015/0157	Soirée Estivale The Low Budget Men	12 606,02	DK PRODUCTION



2015/0158	Soirée Estivale De Luis Mariano aux Grands Standards franco-américains	15 000,00	EDEN SHOW
2015/0159	Soirée Estivale Caruba Jazz Band	11 000,00	GIG EVENT
2015/0160	Soirée Estivale Hap Ô Tempo	2 800,00	HAP Ô TEMPO
2015/0161	Soirée Estivale Yogan le Tsigane et son violon magique	9 800,00	LA MUSIQUE PREND LA PAROLE
2015/0162	Soirée Estivale Tsigomania	4 073,00	LA MUSIQUE PREND LA PAROLE
2015/0163	Soirée Estivale Behia Jazz	7 980,00	LE SON DES CHOSES
2015/0164	Soirée Estivale Grinis Show	12 800,00	LOISIRS SOLEIL ASSOCIATION
2015/0165	Soirée Estivale Cabaret sous les Etoiles	39 200,00	MCM - MAGIE COMEDIE ET MUSIC HALL
2015/0166	Soirée Estivale Groove Story	28 000,00	MUSICART
2015/0167	Soirée Estivale Les Frères Bérardi	8 000,00	MUSIDIA SARL
2015/0168	Soirée Estivale Trio Joker	3 000,00	MUSIQUE EN FETE
2015/0169	Soirée Estivale Ladies Jazz Orchestra	20 000,00	OPTIMUM ASSOCIATION
2015/0170	Soirée Estivale Le Falabrak Cabaret	14 400,00	PATTE NOIRE PRODUCTIONS
2015/0171	Soirée Estivale Deborah de Blasi	13 123,49	PIENJI
2015/0172	Soirée Estivale Loïc Bettini	18 838,86	PLANET SHOW
2015/0173	Soirée Estivale Didier Diamante Kustom Band	8 000,00	PRESS'EVENTS
2015/0174	Soirée Estivale Magic Revue	49 500,00	REVE MAGIQUE
2015/0175	Soirée Estivale Barrio Cuba	7 600,00	ROOTS RECORDS
2015/0176	Soirée Estivale Soul Man Family	26 142,90	SCENIC PRODUCTION
2015/0178	Soirée Estivale Scott & Muriel	30 050,00	SOUS LES ETOILES
2015/0179	Soirée Estivale Théâtre de la Traverse	6 000,00	THEATRE DE LA TRAVERSE
2015/0180	Soirée Estivale Théâtre du Verseau de Cannes	24 000,00	THEATRE DU VERSEAU DE CANNES
2015/0181	Soirée Estivale Xavier Borriglione	8 400,00	XAVIER BORRIGLIONE
2015/0182	Soirée Estivale Karmastreet	9 990,00	YSYSOUND
2015/0183	Soirée Estivale Magie sous les Etoiles	39 750,00	MAGIE CABARET ET MUSIQUE
2015/0184	Soirée Estivale Les Woman'hattan	25 500,00	SOUL EN SCENE

2015/0185	Soirée Estivale Hot Club de Corse	7 500,00	Association DOLCE VITA
2015/0186	Soirée Estivale Compagnie Nouez-Vous	6 500,00	Compagnie NOUEZ-VOUS
2015/0187	Soirée Estivale Pulse	6 000,00	Association P.D.A.
2015/0188	Soirée Estivale Sultans of Strings	18 744,57	RUBASKAPEU PROD
2015/0189	Soirée Estivale Coup de Théâtre	9 600,00	COUP DE THEATRE
2015/0190	Soirée Estivale Sun Record	8 400,00	Association FORTISSIMO
2015/0191	Soirée Estivale Théâtre Russa Lux	4 000,00	Association THEATRE RUSSA LUX
2015/0192	Soirée Estivale Théâtre de l'Eau Vive	4 800,00	THEATRE DE L'EAU VIVE
2015/0193	Soirée Estivale Lou Roudou Nissart	900,00	LOU ROUDOU
2015/0194	Soirée Estivale Compagnie La Réserve	4 500,00	Compagnie LA RESERVE
2015/0195	Soirée Estivale Le Farfalle de la Notte	36 500,00	SES Service Electronique Sonorisation
2015/0196	Soirée Estivale Live Music Show 80	26 375,00	GEORGIA PRODUCTION
2015/0197	Soirée Estivale André Ceccarelli	19 014,00	TREBIN MUSIC
2015/0198	Soirée Estivale Le New Orleans Jazz Band	8 500,00	EN TANT QU'ARTISTE
2015/0199	Soirée Estivale Ryoko Nuruki trio	6 600,00	LA RUCHE
2015/0200	Soirée Estivale Nice Jazz Orchestra	25 500,00	ASSOCIATION NICE JAZZ OROCHESTRA
2015/0201	Soirée Estivale The Soul Wonders	15 296,00	Association SW MUSIC
2015/0202	Soirée Estivale Théâtre Equestre des 4 Vents	7 000,00	THEATRE EQUESTRE DES 4 VENTS
2015/0203	Soirée Estivale LollyPop	6 000,00	Isabelle BIGOTTI
2015/0204	Soirée Estivale 100% Stones	46 000,00	100% STONES LES MILLIARDAIRES
2015/0205	Soirée Estivale Exotica Danse	4 500,00	Association EXOTICADANSE
2015/0234	Organisation du Festival des Mots 2015	78 300,00	MPO COM
2015/0312	Organisation d'un spectacle pour l'arbre de Noël des enfants du personnel du département des Alpes Maritimes - Samedi 5 décembre 2015 - Salle Nikaïa à Nice	34 200,00	DIRECTO
2015/0334	Marché réservé en application de l'article 15 pour la mise sous plis de documents de communication du département des Alpes-Maritimes avec ou sans adressage, avec ou sans affranchissement et dépôt postal	Sans minimum maximum 150 000,00	ESAT LES PRES

2015/0428	Missions d'accompagnement pour les relations presse et relations publiques du département des Alpes-Maritimes	75 000,00	IMAGE 7 Sept
2015/0533	Conseils stratégiques et conception de campagnes de communication	Sans minimum maximum 190 000,00	POLE SUD - POLE COMPANY
2015/0438	C'est pas classique Atypic Solo	930,00	ALZIARY Marjolaine
2015/0439	C'est pas classique MIX & LGIHT	1 080,00	MIX & LIGHT
2015/0440	C'est pas classique Voyage en Extrême Orient	1 650,00	Association SIRENA
2015/0441	C'est pas classique Concert lecture "Ida Presti sa vie son art"	2 000,00	Association GMSU
2015/0442	C'est pas classique Récital illustré de la Musique française	2 000,00	Association LA SEMEUSE
2015/0443	C'est pas classique Tour du Monde en Musique	2 000,00	CENTRE MUSICAL MEDITERRANEEN
2015/0444	C'est pas classique Récital Lyrique - Solos & Duos Pas Classiques	2 000,00	MUSIC ENGINEERING CREATION
2015/0445	C'est pas classique Musica e Cantu Corsu	2 500,00	Association KORSOÏ
2015/0446	C'est pas classique Gospel	2 500,00	CENTRE MUSICAL ARION
2015/0447	C'est pas classique John Williams Project	2 500,00	MUSIQUE EN FETE
2015/0448	C'est pas classique Le Grand Théâtre Mécanique	2 675,00	COMPAGNIE de l'ECHELLE
2015/0449	C'est pas classique Tsigomania	2 733,70	Association VIOLONS TZIGANES
2015/0450	C'est pas classique La Belle Meunière (Die Schöne Müllerin)	2 900,00	INSTITUT PRIMA & AGENCE PRIM'ARTISTS
2015/0452	C'est pas classique Spirit Voices	3 000,00	A.C.M.
2015/0453	C'est pas classique Choeuraoké	3 000,00	ARCANTO
2015/0454	C'est pas classique Jeunes talents	3 000,00	Association KATAULUS
2015/0455	C'est pas classique Atelier de sensibilisation au rapport "Musique et cinéma" Concertoons Cartoons Circus	3 141,00	Association CINEMUSIQUES
2015/0456	C'est pas classique Atelier de body percussions Bach au Marimba	3 500,00	Association TRIO SR9
2015/0457	C'est pas classique Opéra panorama...de Monteverdi à Verdi	4 000,00	Association VOIX du PRESENT
2015/0458	C'est pas classique Satané Mozart	4 000,00	COMPAGNIE SWING'HOMMES
2015/0459	C'est pas classique danses en concert	4 000,00	ENSEMBLE INSTRUMENTAL de NICE

2015/0460	C'est pas classique Quatuor Vocal à Rebrousse-Poil Les chansons de Monsieur Bleu La Diva Atelier "V comme Voix et comme Violoncelle"	4 600,00	COMPAGNIE UNE PETITE VOIX M'A DIT
2015/0461	C'est pas classique conférence concert "Cheminement musical, du baroque au moderne"	4 937,40	OCTUOR
2015/0462	C'est pas classique Chevauchée Lyrique	5 000,00	ACCORD PARFAIT
2015/0463	C'est pas classique Florilège de duos pour castrats	5 000,00	CLASSICAL MUSIC EVENTS
2015/0464	C'est pas classique Présentation des concerts	5 000,00	TOURONY
2015/0466	C'est pas classique Opéra Vinyle	5 227,11	AGENCE SINE QUA NON
2015/0467	C'est pas classique Airs d'opéra d'Haendel et Vivaldi	5 600,00	ENSEMBLE BAROQUE de NICE
2015/0468	C'est pas classique Spark - die klassische band	6 700,00	SPARK
2015/0469	C'est pas classique Concerto a Tempo d'Umore	10 117,45	Monsieur MAX PRODUCTION
2015/0470	C'est pas classique Atelier Dessins sur table casse- noisette le petit prince	10 267,50	TAKLIT PRODUCTIONS
2015/0471	C'est pas classique Un jour au concert avec les Bidochon	11 500,00	ORCHESTRE des PAYS de SAVOIE
2015/0472	C'est pas classique DRUMBLEBEE	13 000,00	CONCERT TALENT
2015/0473	C'est pas classique Simone Kermes Derrick May	19 326,49	ORCHESTRE REGIONAL de CANNES PACA
2015/0474	C'est pas classique	21 100,00	SARL PRODUCTIONS Albert SARFATI
2015/0475	C'est pas classique SCI-FI Spectacular - Best of Science Fiction Movies	28 180,00	MEDEA MUSIC & ENTERTAINEMENT GROUP GMBH
2015/0476	C'est pas classique Simone Kermes Derrick May	44 588,00	PANDE EVENTS
2015/0537	Prestations de communication lors de l'évènement - TROPHEE ANDROS - EDITION 2016	22 000,00	MAX MAMERS ORGANISATION 2MO SAS
2016/0044	Fourniture de trophées et médailles-Médailles et accessoires - lot n° 1	Sans minimum maximum 100 000,00	SUD PROMOTION

2016/0046	Fourniture de trophées et médailles-Médailles et accessoires - lot n° 2	Sans minimum maximum 60 000,00	DELAGRAVE S.A.
2016/0050	Photogravure et flashage de documents de communication	Sans minimum maximum 40 000,00	MEGAPOM SARL
<b>DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES HUMAINES</b>			
2015/0115	Etude de faisabilité de déploiement de la télégestion auprès des services d'aide à domicile agréés	22 950,00	PHILOE CONSEIL
2015/0343	Prestations de formation des assistants maternels agréés du département des Alpes Maritimes-Formation aux premiers secours (PSC1) pour les assistants maternels	Sans minimum maximum 23 071,00	CROIX ROUGE FRANCAISE
2015/0359	Diagnostic global de l'offre de service en faveur des personnes âgées sur le département des Alpes-Maritimes	5 533,33	F.EVAL2S Formation Evaluation Conseil
2015/0493	Relance des prestations de formation des assistants maternels agréés du département des Alpes Maritimes	Sans minimum maximum 83 657,17	IESTS Institut d'Enseignement Supérieur
2015/0494	Relance des prestations de formation des assistants maternels agréés du département des Alpes Maritimes	Sans minimum maximum 55 772,00	IESTS Institut d'Enseignement Supérieur
2015/0521	Mise à disposition de chèques d'accompagnement personnalisé pour des prestations d'action sociale	Sans minimum maximum 500 000,00	LE CHEQUE DEJEUNER
2015/0522	Mise à disposition de chèques d'accompagnement personnalisé pour des prestations d'action sociale	Sans minimum maximum 30 000,00	LE CHEQUE DEJEUNER
2015/0523	Mise à disposition de chèques d'accompagnement personnalisé pour des prestations d'action sociale	Sans minimum maximum 80 000,00	LE CHEQUE DEJEUNER

**DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT  
AVENANTS SIGNES DE L'ENSEMBLE DES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU 1ER MAI 2015 AU 31 MARS 2016**

N° de marché	Objet du marché	Montant initial du marché TTC	Forme de marché	Titulaire	N° Avenant	Objet de l'avenant	Montant avenant TTC	% augmentat° globale
<b>DGA SERVICES TECHNIQUES - DCP/DRIT/DT</b>								
<b>AVENANTS AVEC INCIDENCE FINANCIERE</b>								
2007/0753	MO - Construction d'un gymnase au collège Emile Roux au Cannet	352 265,06	concours	SAUVAN / MAYANCE / GRONTMIJ	3	rémunération complémentaire	69 260,46	23,80
2007/0795	Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un collège à Pégomas constitué d'un collège de 600 élèves, d'un gymnase de type C, d'une piscine couverte (bassin principal de 5 lignes d'eau de 25m)	2 110 900,00	Concours	GPT GEORGES/ MOONENS/ FRESCO/ BILLY & GONFARD/ SP21 / KATENE/ GAUJARD/ SOL.AIR	3	Modifications de besoin intervenues dans la réalisation de l'opération	252 088,00	9,95
2009/0409	Extension de services de transport public de voyageurs à vocation principale scolaire pour la desserte d'établissements d'enseignement sur le secteur de Puget Théniers	674 388,63	négocié	SARL TDL TRANSPORTS	2	Modification du point de départ du circuit	27 528,28	3,41
2011/0629	MBC - Travaux d'entretien dans les collèges du département - lot 03 A	Sans Minimum Maximum 144 000	AOOE	ALPHA SERVICE	1	augmentation du maxi	21 600,00	15,00
2012/1718	Fourniture de produits, matériels et accessoires pour l'entretien des batiments du département des Alpes-Maritimes	70 000,00	AOO	CARRELAGE DIFFUSION	1	Modification du montant maximum par période	26 278,00	15,00
2014/0069	CE de Séranon - Travaux de mise en conformité de la station de distribution de carburant - lot 02	62 243,47	MAPA	TOKHEIM SERVICES France	1	Travaux modificatifs	5 901,36	7,90
2014/0405	Construction du nouveau collège à Pégomas - Lot A travaux préparatoires	699 455,00	AOO	SAS A.G.T.	1	Travaux modificatifs et complémentaires	21 299,48	2,54
2014/0436	Travaux pour équipements spécifiques pour handicaps multi-sensoriels du musée des Merveilles de Tende	23 945,83	MAPA	EO GUIDAGE	1	Prestations supplémentaires	1 486,80	5,17
2015/0004	Concours de maîtrise d'œuvre - reconstruction partielle du collège et construction d'un gymnase au collège V. Duruy à Nice	1 145 808,00	Concours	COMTE ET VOLLENWEIDER / GRONTMIJ SUDEQUIP	1	arrêt des coûts définitif et montant définitif des honoraires	45 046,14	4,37
2015/0007	Construction d'un gymnase et d'une antenne médico-sociale au collège Jean Cocteau à Beaulieu sur Mer - Maîtrise d'œuvre	475 372,80	Concours	IN SITU / ARTEMIS INGENIERIE / CONSEIL PLUS INGENIERIE / Michel NICOLAI / SCOP ETAMINE	1	Fixation du coût prévisionnel définitif des travaux et du montant définitif des honoraires	19 817,64	3,50

2015/0009	Gendarmerie de Puget-Théniers - Confortement et réfection de l'escalier public piétons - Lot n° 2 : Ferronnerie	40 820,00	MAPA	METALLERIE FERRONNERIE VIANT	1	Modification suite à observation du contrôleur technique variation en plus valeur	2 409,00	4,90
2015/0013	Maison forestière du Frayerous - Rénovation de la toiture	24 216,00	MAPA	VANNUCCI	1	Travaux supplémentaires suite aléas chantier	967,44	4,00
2015/0028	Construction d'un préau au collège Roger Carlès à Contes	41 920,00	MAPA	CHARPENTE COUVERTURE AZUREENNE/BERTHE	1	Dépose des pavés et réfection de revêtement des sols	2 433,60	4,84
2015/0030	Construction d'un collège à Pégomas - lot B : consolidation de sol de la voirie primaire	699 455,00	MAPA petit lot	ABEL GARCIN TERRASSEMENT	1	Travaux moins value suite optimisation opération et aléas chantier	-153 958,68	-19,00
2015/0069	Travaux de mise en conformité des stations carburant de la base force 06 de Breil - Lot n°2 mise en conformité de la station d'épuration du centre de Séranon	62 253,47	MAPA	TOKHEIM SERVICE FRANCE	1	prendre en compte les travaux de plus value	5 901,36	20
2015/0077	Fort de la Drète - travaux d'aménagements paysagers, de menuiseries métalliques et d'installations électriques - Lot 1 aménagement paysagers	53 761,17	MAPA	PAYSAGES MEDITERRANEENS	1	Modifications du Maître d'ouvrage pour le respect sécurité-incendie	5 020,20	9,03
2015/0078	Fort de la Drète à la Trinité - lot 2 travaux menuiseries extérieures	69 720,00	MAPA	SARL OLIVARI-ERCOLANI	1	Modificatin du Maître d'ouvrage	1 680,00	2,40
2015/0113	Collège Les Vallergues à Cannes - Bâtiment A - Désamiantage et réfection des revêtements de sols souples - Lot n°1 : Désamiantage	43 418,45	MAPA	QUALIT AMIANTE	1	Prestations supplémentaires	6 496,15	12,47
2015/0206	Travaux de mise aux normes de la production de chaud et froid du bâtiment Ariane à Nice	182 899,56	MAPA	AZUR CLIM	1	Prestations supplémentaires	10 776,00	5,89
2015/0227	MO - Création d'une liaison entre la RD 6185 et la route de Cannes-Conceptin des ouvrages d'art, des terrassements et de l'insertion paysagère	107 196,00	AOOE	TPF INFRASTRUCTURES	1	missions supplémentaires	23 076,00	0,22
2015/0236	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique concernant la Tour Jean Moulin au CADAM	101 487,50	MAPA	Groupement PWC/TAJ/MANEXI/IFS2E	1	Confier au prestataire un complément de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire pour cette extension	18 990,00	15,60
2015/0264	Travaux de sécurisation de la Digue du Gabre - Commune de Bonson	1 608 902,40	MAPA	TP SPADA	1	Rajout d'un prix nouveau sur la Tranche Ferme	79 581,40	4,95
2015/0274	Remplacement de divers équipements de cuisine	238 874,19	AOOE	CCP	1	Modification de besoin	5 227,04	2,19
2015/0276	Remplacement de divers équipements de cuisine - lot n° 3 : équipement de self	57 954,77	AOOE	CONCEPT CUISINES PROFESSIONNELLES	1	Modification de besoin	5 922,07	8,51
2015/0317	Réfection des toitures au CE de Chateaufort de Grasse	60 543,60	MAPA	CCA	1	Travaux en plus et moins values	-50 423,94	-29,06
2015/0363	Réhabilitation des sanitaires élèves filles et garçons au collège la Sine à Vence - Lot n°2	21 230,40	MAPA	BC ENERGIE	1	Prestations supplémentaires	562,12	2,66

2015/0405	Travaux de réparation d'urgence de la digue du Var à St Martin Vésubie	484 833,33	Négocié sans mise en concurrence	TP SPADA	1	Création d'un prix nouveau	124 932,00	23,06
<b>DGA SERVICES TECHNIQUES -DCP/DRIT/DT</b>								
<b>AVENANTS SANS INCIDENCE FINANCIERE</b>								
2011/0456	Travaux d'entretien des routes départementales SDA Littoral Ouest - Lot 1 : centres d'exploitation de Grasse et Chateauneuf	Sans Minimum Maximum 2 000 000,00	AOO	TAMA	2	Changement indice TP	X	X
2011/0457	Travaux d'entretien des routes départementales sda littoral Ouest - Lot 2 : centres d'exploitation de Cannes et d'Antibes	Sans Minimum Maximum 1 500 000,00	AOO	EMGC/TAMA	2	Changement indice TP	X	X
2012/0312	MBC - Travaux de serrurerie ferronnerie sur le patrimoine départemental hors collèges - Lot 01	Sans Minimum Maximum 150 000,00	AOO	GPT SICOMEFER / LUCARONI / CAPPELLINI	1	Prix nouveau au BPU	X	X
2012/0509	MBC - Maintenance, entretien et rénovation des appareils élévateurs des bâtiments départementaux, hors collèges - Lot 2 Bâtiments extérieurs	Sans Minimum Maximum 200 000,00	AOO	SCHINDLER	1	Prix nouveaux au BPU	X	X
2012/1362	MBC - entretien des espaces verts, d'arrosage et des plantes d'intérieur des bâtiments départementaux, hors collèges - lot 2 autres bâtiments départementaux	Sans Minimum Maximum 250 000,00	MAPA	BOTANICA	2	bordereaux de prix nouveaux supplémentaires	X	X
2012/1799	Travaux de terrassement, assainissement pluvial et maçonnerie sur les RD de la SDA des Préalpes Ouest - Lot 1	Sans Minimum Maximum 1 100 000,00	AOO	EIFFAGE	1	Changement indice TP	X	X
2012/1800	Travaux de terrassement, assainissement pluvial et maçonnerie sur les RD de la SDA des Préalpes Ouest - Lot 2	Sans Minimum Maximum 500 000,00	AOO	Europ TP	1	Changement indice TP	X	X
2013/1724	Travaux acrobatiques de mise en sécurité des routes départementales - Lot 1	Minimum 96 000,00 Maximum 14 400 000,00	AOO	NATIVI TP	1	Prix supplémentaire au BPU	X	X
2013/1725	Travaux acrobatiques de mise en sécurité des routes départementales - Lot 2	Minimum 96 000,00 Maximum 4 800 000,00	AOO	GARELLI SAS	3	Changement indice TP	X	X
2013/1726	Travaux acrobatiques de mise en sécurité des routes départementales - Lot 3	Minimum 96 000,00 Maximum 7 200 000,00	AOO	GRUPEMENT CAN/COZZI	1	Prix supplémentaires	X	X
2013/2132	Travaux de fourniture et pose de panneaux à messages variables sur routes départementales	Sans Minimum Maximum 400 000,00	AOO	SPIE SUD EST	2	Changement indice TP	X	X



2013/2283	MBC maintenance et entretien des systèmes de traitement d'air, chaufferies et éléments associés des bâtiments départementaux hors CADAM et hors collèges	Sans Minimum Maximum 418 600,00	AOO	SPIE SUD EST	2	Incorporer au bordereau des prix unitaires, des nouveaux prix	X	X
2013/2284	MBC maintenance et entretien des systèmes de traitement d'air, chaufferies et éléments associés des bâtiments départementaux hors CADAM et hors collèges	Sans Minimum Maximum 358 800,00	AOO	SPIE SUD EST	2	Incorporer au bordereau des prix unitaires, des nouveaux prix	X	X
2013/2285	MBC maintenance et entretien des systèmes de traitement d'air, chaufferies et éléments associés des bâtiments départementaux hors CADAM et hors collèges	Sans Minimum Maximum 358 800,00	AOO	SPIE SUD EST	2	Incorporer au bordereau des prix unitaires, des nouveaux prix	X	X
2014/0031	RD6185 - Réaménagement de l'échangeur de Rouquier	2 491 459,19	AOO	RAZEL/BEC	2	Modification indice TP	X	X
2014/0032	RD 23 Recalibrage de chaussée Menton	514 902,20	MAPA	NATIVI TP	1	Prix nouveau	X	X
2014/0034	RD 435 aménagement d'un giratoire à Vallauris	387 883,50	AOO	COLAS MM/TAMA	1	changement indice TP	X	X
2014/0034	RD 435 Giratoire de Vallauris	387 883,50	AOO	COLAS MM/ TAMA	2	Changement d'indice TP	X	X
2014/0062	Liaison intercommunale de la Siagne construction de la liaison L3	3 092 533,00	AOOE	Eurovia Méditerranée SAS	3	Précisions répartition des sept prix nouveaux + erreurs d'écritures avenant 2	X	X
2014/0062	Liaison intercommunale de la Siagne construction de la liaison L3	3 092 533,00	AOO	Eurovia Méditerranée SAS	4	Changement d'indice TP	X	X
2014/0063	CADAM - Rénovation de poste de livraison Haute Tension	179 138,00	MAPA	SATELEC	1	Modification montant sous traité de l'AE	X	X
2014/0148	Elagage et abattage des arbres en bordures des routes gérées par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes Secteur Est	200 668,00	AOO	France Elagage	1	Modifications CCTP	X	X
2014/0148	Elagage et abattage des arbres en bordures des routes gérées par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes Secteur Est	sans mini maximum 200 668	AOO	France Elagage	2	Modifications CCTP	X	X
2014/0149	Elagage et abattage des arbres en bordures des routes gérées par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes Secteur Ouest	sans mini maximum 200 668	AOO	France Elagage	1	Modifications CCTP	X	X
2014/0149	Elagage et abattage des arbres en bordures des routes gérées par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes Secteur Ouest	sans mini maximum 200 668	AOO	France Elagage	2	Modifications CCTP	X	X
2014/0150	Elagage et abattage des arbres en bordures des routes gérées par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes Secteur Montagne	sans mini maximum 200 668	AOO	France Elagage	1	Modifications CCTP	X	X

2014/0150	Elagage et abattage des arbres en bordures des routes gérées par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes	sans mini maximum 200 668	AOO	France Elagage	2	Modifications CCTP	X	X
2014/0224	Entretien et réfection des routes départementales de la SDA Menton/ROYA/BEVERA	Sans Minimum Maximum 3 600 000,00	AOO	EMGC/SMBTP/COLAS	1	prix supplémentaires	X	X
2014/0366	Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'aménagement des anciennes galères du Port de Nice en salles d'exposition	132 500,00	MAPA	Groupement MARTIN-RICCI / GRONTMIJ SUDEQUIP / SPEEG+MICHEL/BE ECLAIRAGE / ECF ACOUSTIQUE	1	Changement de titulaire	X	X
2014/0370	RD 404 du PR 0 + 910 au PR 1 + 390 - Aménagement de sécurité	146 570,00	MAPA	SEETP SAS	1	Avenant sans incidence financière pour modifier l'indice utilisé pour la révision des prix	X	X
2014/0402	RD 6202 PR 66+600 à 66+900 : passerelle piétonne à Touët sur Var	310 165,48	MAPA	ETS COZZI	1	Avenant sans incidence financière. Modification du bordereau des prix unitaires	X	X
2014/0414	Entretien et assainissement de la route sur le territoire de la SDA des Préalpes Ouest - Lot n°2	Sans Minimum Maximum 63 600,00	MAPA	C4TP/SHTP/GOIRAN	1	Changement d'indice TP	X	X
2014/0444	MBC pour tous types de bâtiments départementaux - lot 02 Diagnostic technique	Sans Minimum Maximum 102 000,00	AOO	QUALICONSULT / QCS SERVICE	1	Groupement solidaire au lieu de conjoint	X	X
2015/0034	Fourniture et mise en œuvre de dispositifs de retenue sur l'ensemble des routes gérées par le département des AM - lot n°1 : glissières métalliques, mixtes et autres ouvrages métalliques	Sans Minimum Maximum 2 045 400,00	AOO	SAS MIDITRACAGE	2	Intégrer au bordereau de prix du marché les prix nouveaux définitifs	X	X
2015/0063	Vérifications périodiques réglementaires des installations techniques des bâtiments départementaux hors collèges et hors cadam	Sans Minimum Maximum 120 000,00	AOO	DEKRA INDUSTRIAL SAS	1	Bordereau des prix unitaires supplémentaires	X	X
2015/0064	MBC - Travaux de peinture et revêtements muraux dans les bâtiments départementaux hors CADAM et hors collèges dans le cadre des travaux de rénovation, maintenance, entretien et grosses réparations Lot 1 - zone Est	Sans Minimum Maximum 150 000,00	AOO	CAPR	1	Regroupement des périmètres d'intervention	X	X
2015/0207	Liaison intercommunale de la Siagne construction de la liaison L3	1 917 528,00	AOO	EIFFAGE Travaux publics méditerranée	1	Modification indices TP	X	X
2015/0228	MBC - Travaux d'entretien du réseau d'appel d'urgence	120 000,00	MAPA	JEAN GRANIOU CITEOS Nice	1	Changement d'indice TP	X	X
2015/0230	Collège Yves Klein à la Colle sur Loup - Fourniture et pose menuiseries ext et VR	248 032,32	MAPA	France POSE	1	Diminution du montant sous traité déclaré à l'AE	X	X
2015/0274	Remplacement de divers équipements de cuisine	238 874,19	AOOE	CCP	2	Modification de besoin	X	X

2015/0325	Travaux de mise en conformité de la zone pâtisserie et installation d'un système de tri et de recyclage alimentaires au RIA du CADAM - lot n°1	34 086,86	MAPA	TRIVERIO	1	Modifications mineures et des petits travaux	X	X
2015/0332	Fourniture de matériaux de construction et voirie SDA PAO et LO Cannes - LOT 2 : SDA LO Cannes : centres de la Roquette, Grasse et Mandelieu	Sans Minimum Maximum 18 000,00	AOO	CIFREO BONA	1	Prix supplémentaires	X	X
2015/0400	Entretien et aménagement des routes départementales dela SDA Littoral Ouest Cannes	Sans Minimum Maximum 9 600 000,00	AOOE	EUROVIA Méditerranée SAS	1	Correction erreur matérielle	X	X
2015/0401	Entretien et aménagement des routes départementales dela SDA Littoral Ouest Antibes	Sans Minimum Maximum 9 600 000,00	AOOE	EUROVIA Méditerranée SAS	1	Correction erreur matérielle	X	X
2015/063	Vérifications périodiques réglementaires des installations techniques des bâtiments départementaux hors collèges et hors cadam	Sans Minimum Maximum 120 000,00	AOO	DEKRA INDUSTRIAL SAS	1	Bordereau des prix unitaires supplémentaires	X	X
<b>DGA DEVELOPPEMENT - DRIE/DEGR/DESC</b>								
<b>AVENANTS AVEC INCIDENCE FINANCIERE</b>								
2015/0244	Qualification et situation de nids de frelons asiatique - secteur est	Sans Minimum Maximum 7 200,00	AOO	MATARASSO Antoine	1	Modification de besoin	1 440,00	20,00
2015/0245	Qualification et situation de nids de frelons asiatique - secteur ouest	Sans Minimum Maximum 7 200,00	AOO	MATARASSO Antoine	1	Modification de besoin	1 440,00	20,00
2015/0246	Qualification et situation de nids de frelons asiatique - secteur centre	Sans Minimum Maximum 7 200,00	AOO	MATARASSO Antoine	1	Modification de besoin	1 440,00	20,00
2015/0247	Dispositif de lutte contre le frelon asiatique : - secteur Est, destruction de nids de frelons asiatiques	Sans Minimum Maximum 24 000,00	AOO	Sarl ASSAINISSEMENT SERVICES	1	Modification des besoins	4 800,00	20,00
2015/0248	Dispositif de lutte contre le frelon asiatique : - secteur Ouest, destruction de nids de frelons asiatiques	Sans Minimum Maximum 24 000,00	AOO	REBUFFO	1	Modification des besoins	4 800,00	20,00
2015/0249	Dispositif de lutte contre le frelon asiatique : - secteur Centre, destruction de nids de frelons asiatiques	Sans Minimum Maximum 24 000,00	MAPA	COX'AZUR	1	Modification des besoins	4 800,00	20
2015/0323	Travaux de sécurisation contre les éboulements - Parc naturel départemental de la Grande Corniche lot1	113 510,40	MAPA	C4 TP	1	Augmenter le mt de 4 412 €	5 294,40	4,89
<b>DGA DEVELOPPEMENT - DRIE/DEGR/DESC</b>								
<b>AVENANTS SANS INCIDENCE FINANCIERE</b>								

2013/2262	Prestations d'accompagnement en matière d'hygiène et de sécurité LOT 1	50 134,80	AOO	OVADIA CONSEIL/FRACOU/BONOPER A/CORTECCIA/GUERIN/VINOT /FRANCESCHINI	1	nouveau dispositif d'intervention	X	X
2014/0330	MBC-Etudes d'incidences des activités de pleine nature sur l'environnement	Sans Minimum Maximum 120 000,00	MAPA	BIOTOPE SAS	1	Modification montant sous-traité	X	X
<b>DGA DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES HUMAINES</b>								
<b>AVENANTS SANS INCIDENCE FINANCIERE</b>								
2012/0875	Emission et gestion de chèques emplois services universels (CESU)	Sans Minimum Maximum 400 000,00	AOO	LE CHEQUE DOMICILE	1	FUSION ABSORPTION	X	X
2014/0172	Fourniture de produits pharmaceutiques test trod	17 363,60	MAPA	NEPHROTEK	1	changement de conditionnement	X	X
2014/0256	Acquisition de vaccins pour les services départementaux lot 5 vaccin méningococcique du séro groupe C conjugué (absorbé)	69 428,00	AOO	Laboratoire GSK	1	Avenant de cession	X	X
<b>DGARMMA - DLGP</b>								
<b>AVENANTS SANS INCIDENCE FINANCIERE</b>								
2010/0420	Approvisionnement des services départementaux en carburants par cartes magnétiques	Sans Minimum Maximum 800 000,00	AOO	TOTAL RAFFINAGE MARKETING	1	Transfert de l'activité à sa filiale TOTAL MARKETING FRANCE	X	X
2012/1145	Acquisition de produits d'entretien et de consommables jetables pour les besoins des services départementaux	1 300 000,00	AOO	PAREDES	7	Modifications de lignes du BPU du fait du changement de conditionnement	X	X
2012/1145	Acquisition de produits d'entretien et de consommables jetables pour les besoins des services départementaux	Sans Minimum Maximum 288 000	AOO	PAREDES	8	Modifications de lignes du BPU du fait du changement de conditionnement	X	X
2012/1145	Acquisition de produits d'entretien et de consommables jetables pour les besoins des services départementaux	Sans Minimum Maximum 288 000	AOO	PAREDES	9	Modifications de lignes du BPU du fait du changement de conditionnement	X	X
2015/0395	Acheminement des liaisons informatiques	Sans Minimum Maximum 1 200 000,00	AOO	COMPLETEL / SFR	1	Correction erreur matérielle	X	X
2015/0396	Acheminement des liaisons informatiques	Sans Minimum Maximum 1 500 000,00	AOO	COMPLETEL / SFR	1	Correction erreur matérielle	X	X

N° 15

---

## RESSOURCES HUMAINES - DISPOSITIONS DIVERSES

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique et ses circulaires d'application FP/4 n° 1871 et 2B n° 95-1353 du 24 janvier 1996 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret précité n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en date du 12 mars 2012 ;

Considérant le partenariat engagé en 2015 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes et le Rectorat de l'académie de Nice relative à la formation des assistants de prévention des collèges publics du département ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de :

- l'avenant n° 11 à la convention du 12 mars 2012 de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées des Alpes-Maritimes ;
- la convention de formation des assistants de prévention des collèges publics, avec le Rectorat de l'académie de Nice et le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la mise à disposition d'agents départementaux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées des Alpes-Maritimes (MDPH 06) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 11 à la convention du 12 mars 2012 à intervenir avec la MDPH, ayant pour objet d'actualiser la liste des personnels concernés, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2017 et dont le projet est joint en annexe ;

2°) Concernant les mesures de gestion en matière d'hygiène et de sécurité :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes et le Rectorat de l'académie de Nice, ayant pour objet d'organiser la mise en œuvre des formations initiales et continues prévues par la réglementation des assistants de prévention des collèges publics du département ; la durée de cette convention, dont le projet est joint en annexe, est d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, renouvelable deux fois par reconduction expresse ;

3°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA ne prend pas part au vote.

N° 16

---

## AUTORISATIONS D'INDEMNISATION

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3213-3 et L.3214-1 dudit code ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.121-1 et L.221-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur les demandes d'indemnisation émanant d'usagers et de tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Vu le rapport de son président sollicitant l'autorisation d'indemniser les usagers et les tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Considérant que les dommages matériels subis par les intéressés s'élèvent aux sommes de :

- 1.200,00 € concernant les dommages matériels causés le 9 juin 2015 à la propriété de Mme EM, du fait de la chute d'un arbre implanté sur le domaine public routier départemental à Berre-les-Alpes ;
- 966,54 € concernant les dommages matériels causés le 30 juin 2015 au véhicule de M. CG, du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services départementaux sur la route départementale n° 26 à Villars-sur-Var ;
- 204,96 € concernant les dommages matériels causés le 20 mai 2015 au véhicule de M. NS, du fait de la chute d'un arbre implanté sur le domaine public routier départemental à Mandelieu-La Napoule ;
- 1.367,96 € concernant les dommages causés à divers effets personnels appartenant à Mme RN, entreposés dans sa cave, du fait d'un dégât des eaux consécutif à une micro-fuite de la cuve d'un chauffe-eau, équipement départemental du collègue Ludovic Bréa à Saint-Martin-du-Var ;
- 129,99 € concernant les dommages matériels causés le 6 novembre 2015 au téléphone portable de Mme JP, du fait d'un mineur confié au Département, accueilli à son domicile en sa qualité d'assistante familiale ;

- 285,47 € concernant les dommages matériels causés le 9 février 2015 à un tapis de saut de trampoline appartenant à MILLAU SEJOURS ADAPTES, par un mineur confié au Département et hébergé au sein de cet établissement ;

Considérant que dans ces affaires, les faits sont établis ainsi que le lien de causalité entre l'activité départementale et les dommages subis par les victimes ;

Considérant toutefois que Mme RN a déclaré tardivement ce sinistre, aggravant ainsi la nature de son préjudice estimé par ses soins à la somme de 1.367,96 € ; le Département a proposé à son assureur, la MAIF, qui l'a accepté, de lui imputer une part de responsabilité à concurrence de 40 %, fixant ainsi son indemnisation à la somme de 820,78 € ;

Considérant également que le téléphone portable de Mme JP a été acquis en 2013, le Département a proposé d'appliquer une vétusté de 20 %, ce qui a été accepté par Mme, ramenant ainsi le montant de l'indemnisation à la somme de 77,99 € ;

Considérant enfin que l'établissement MILLAU SEJOURS ADAPTES a sollicité une indemnisation sur la base d'une facture d'achat incluant divers équipements sportifs non concernés par le sinistre ; le Département a proposé à la compagnie Mutuelle du Mans Assurances, assureur de l'établissement, qui l'a accepté, de fixer l'indemnisation au seul coût du tapis de saut de trampoline endommagé soit 192 € et a appliqué un partage de responsabilité à concurrence de 50 % en raison de l'implication d'un second mineur non confié au Département, ramenant ainsi l'indemnisation à hauteur de 96,00 € ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à procéder au remboursement des sommes suivantes, d'un montant total de 3.366,27 € :

*S'agissant des dommages résultant du réseau routier départemental et du patrimoine départemental*

- 1.200,00 € à A.C.M., assureur de Mme EM, subrogé en cette qualité dans les droits de son assurée ;
- 966,54 € à la MAAF, assureur de M. CG, subrogé en cette qualité dans les droits de son assuré ;
- 204,96 € à la MAAF, assureur de M. NS, subrogé en cette qualité dans les droits de son assuré ;
- 820,78 € à la MAIF, assureur de Mme RN, subrogé en cette qualité dans les droits de son assurée ;



*S'agissant des dommages résultant de l'action sociale départementale*

- 77,99 € à Mme JP ;
  - 96,00 € à la compagnie Mutuelles du Mans Assurances, assureur de l'établissement MILLAU SEJOURS ADAPTES, subrogé en cette qualité dans les droits de son assuré ;
- 2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 202, nature 6227 du budget départemental de l'exercice en cours.

N° 17

---

## FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les délibérations prises les 22 janvier 2004 et 24 avril 2015 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention et donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur et amendé en séance, présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la deuxième répartition de ce fonds pour 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Domaine d'intervention	Imputation	Montant de la subvention en €
Association sportive Saint Etienne	Travaux sur le clos bouliste	Sports	913/32 20422	5 000
Association la mouette	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	10 000
Société des amis des musées de Nice	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Lou mesclun	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Union des commerçants du Vieux Nice	Braderie	Développement	939/90 6574	1 500
Comité de défense des intérêts du quartier des musiciens	Animations	Culture	933/311 6574	1 500
APIL	Fonctionnement	Développement	939/90 6574	2 000
Association Lou sourgentin	Travaux sur les locaux	Culture	913/311 20422	2 000
Association Nissart per Tougiou	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Association Hervé Gourdel	Fonctionnement	Social	935/50 6574	5 000
École de Saint-Martin-Vésubie	Équipement informatique des classes	Culture	913/311 20422	2 000
Association Enfant Star et Match	La nuit des Hits	Culture	933/311 6574	5 000
Lions Club de Nice 2000	Compétition caritative pour la cancérologie pédiatrique	Sports	933/32 6574	1 000
Association Nikaia solex	Périple au profit de la lutte contre la sclérose en plaques	Sports	933/32 6574	1 500

Association exploits sans frontière	Course souvenir du pompier Jérôme Rodot	Sports	933/32 6574	1 500
Association ASFODEVH	Fonctionnement de l'école JF Knecht	Enseignement	932/20 6574	4 000
Association TPK production	Festival Rock'n'roots	Culture	933/311 6574	1 000
Association des chevaliers de la Baie des Anges	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Fédération française des motards en colère – 06	Sensibilisation des collégiens en 2 roues à la sécurité	Sécurité	931/18 6574	1 000
Union des personnels en retraite de la gendarmerie	Fonctionnement	Sécurité	931/11 6574	1 000
Comité des fêtes d'Isola	Achat d'un camion frigorifique	Culture	913/311 20422	5 000
Belvédère détente	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
ACEC BGE Côte d'Azur	Concours Talents des Vallées	Développement	939/90 6574	3 000
Maison de Pays de Lucéram	19 <sup>ème</sup> circuit des crèches	Culture	933/311 6574	6 000
Association le Gesd	Animations pour la jeunesse	Culture	933/311 6574	1 000
Foyer éducatif récréatif et sportif de la Bollène	Animations du village	Culture	933/311 6574	2 000
Association PGHM 06	Achat de matériel pour les missions de secours en montagne	Sécurité	911/18 20422	1 000
Sherpa mérens sud est	Fête du cheval de Valdeblore	Culture	933/311 6574	1 000
Club de pétanque sportive de Castagniers	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	800

Club des castagnérenques du 3 <sup>ème</sup> âge	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Office de tourisme de Levens	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Parents d'élèves de St-Etienne-de-Tinée, St-Dalmas-le-Selvage et Auron	Fonctionnement	Enseignement	932/20 6574	1 500
Association des parents et amis de l'école de Saint Sauveur-sur-Tinée	Fonctionnement	Enseignement	932/20 6574	1 200
Association des parents d'élèves de l'école polonaise	Fonctionnement	Enseignement	932/20 6574	2 000
Alliance des parents d'élèves de l'école de Roquebillière	Fonctionnement	Enseignement	932/20 6574	1 000
Association des parents d'élèves de l'école Pagnol	Organisation de la kermesse	Enseignement	932/20 6574	1 000
Association 123 parents de Villeneuve-Loubet	Projets éducatifs divers	Enseignement	932/20 6574	1 000
Association des parents d'élèves de l'école des 4 vents	Animations et sorties	Enseignement	932/20 6574	2 000
Association des parents d'élèves de l'école du Baou Roux	Animations et sorties	Enseignement	932/20 6574	2 000
Commune de la Roquette-sur-Var	Installation chapiteau pour la soirée « Estivale »	Culture	933/311 65734	5 000
Cercle démocratique de la Roquette	Acquisition barnum	Culture	933/311 6574	1 000
SIVU de la Bonette	Fonctionnement	Développement	939/90 65735	12 000
In rege placito	Achat de matériel	Culture	913/311 20422	1 000
Comité de jumelage de La Gaude « la cathode »	Manifestations	Culture	933/311 6574	1 000

MJC ferme Giaume	Subvention exceptionnelle suite aux intempéries d'octobre	Culture	933/311 6574	2 000
Commune de Peymeinade	Organisation d'une exposition de peinture	Culture	933/311 65734	3 000
San Peire dou pescadous du Cros	Finale du championnat de France de rame	Sports	933/32 6574	2 000
Jardiniers autour de la Méditerranée	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Club sportif tourrettan	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Colomars bridge club	Open régional au fort Casal	Sports	933/32 6574	2 000
Amicale des aînés de Colomars	Organisation de sorties mensuelles	Culture	933/311 6574	1 000
Association des naturalistes de Nice et des Alpes-Maritimes	Revue scientifique	Environnement	937/738 6574	1 500
Association des anciens aiglons	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Bridge club Gallia	Festival international de bridge	Sports	933/32 6574	3 000
Association MVC van chatou	Fonctionnement + remplacement matériel inondé	Culture	933/311 6574	3 000
Association les chaussettes jaunes	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Association de sauvegarde du canal de la Siagne	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Collectif des associations de harkis	Congrès régional	Culture	933/311 6574	2 000
Commune de St-Vallier-de-Thiery	La fête des enfants	Culture	933/311 65734	4 000

ASL des trois hameaux Amé- la Colette - le Lavignier	Entretien des chemins	Développement	939/90 6574	1 500
CNRS	Journée méditerranéenne des jeunes chercheurs	Enseignement	932/23 65738	2 500
Commune de Berre-les-Alpes	Fête des cougourdons	Culture	933/311 65734	1 500
Le cadran solaire de Coaraze	Concert et spectacles	Culture	933/311 6574	5 000
Cercle de l'Union peillasque	44 <sup>ème</sup> Fête du blé et de la lavande	Culture	933/311 6574	2 000
Amicale des sapeurs pompiers d'Eze	Équipement du centre de systèmes de détection incendie	Sécurité	911/18 20422	1 000
Amicale des sapeurs pompiers de Carros	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	1 500
Amicale des forestiers sapeurs de Levens	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	1 000
Club handball de Carros	Tournoi des Fraises	Sports	933/32 6574	2 000
Club sportif et artistique de la Gendarmerie	Création d'une « classe citoyenne » à Paul Langevin	Enseignement	932/20 65734	5 000
Association sportive des artisans et retraités des Moulins	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 500
Lou pastroulh de la couala de Magnan	Course souvenir Jean Sassone	Sports	933/32 6574	2 000
Femmes 3000 Côte d'Azur	10 <sup>ème</sup> anniversaire de l'association	Développement	939/90 6574	3 000
Association la boule Florès	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Association Nissa pilo	Promotion du pilou	Sports	933/32 6574	1 000

Commune de Fontan	La voie royale – les 400 ans de Fontan	Culture	933/311 65734	4 000
Association Musica Tempora	Festival Musique et gastronomie	Culture	933/311 6574	1 500
Commune de Bairols	Fête patronale	Culture	933/311 65734	1 000
Association de chasse et de protection rurale de Cantaron	Achat de matériel, de petit gibier, fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Association communale de chasse du Mas	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Société de chasse de Les Ferres	Projet d'aménagement du milieu naturel	Environnement	937/738 6574	2 000
Société de chasse de Marie	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Société de chasse de Lieuche	Acquisition d'une sous-soleuse	Environnement	917/738 20422	2 000
Société de chasse de Tourrette-Levens	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000
Association des propriétaires chasseurs et non chasseurs sur Saorge	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Société communale de chasse de Pierlas	Aménagement du local de chasse	Environnement	917/738 20422	1 000
Société de chasse de Gattières	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Société de chasse de Saint-Blaise	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Association de chasse "La perdrix de Fontan"	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000
Société communale de chasse de Saint-Dalmas-le-Selvage	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	3 000



Société de chasse l'Utelloise	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000
Société de chasse d'Ascros	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Association communale de chasse de Touët-sur-Var	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Fédération départementale des gardes particuliers des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Société de chasse de Bairols	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Association communale de chasse de Drap	Aménagement et sécurisation du local	Environnement	917/738 20422	1 000
Société de chasse de Massoins	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Société de chasse "La Grive" de Breil	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Association communale de chasse de la Haute Vésubie	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 500
Société des chasseurs de Venanson	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 500
Union départementale pour l'utilisation du Chien de Rouge	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Société de chasse La Saint Hubert sospelloise	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Société de chasse de Spéracèdes	Achat de matériel de débroussaillage	Environnement	917/738 20422	1 000
Association communale de chasse de Berre-les-Alpes	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000

Société de chasse canta perdrix d'Èze	Installation d'un local	Environnement	917/738 20422	1 000
Association communale de chasse de Grasse	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Société de chasse de Tende	Achat de matériel de débroussaillage	Environnement	917/738 20422	1 500
Société de chasse l'Écureuil	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Les coqs roquebrunois	Manifestations traditionnelles	Culture	933/311 6574	7 000
Comité des fêtes du Baou Roux	Baou Rock festival	Culture	933/311 6574	3 000
Clos de boule et comité des fêtes et traditions Terron Fabron Madonette et Barla	Réfection et entretien de bâtiment et plaques commémoratives	Culture	913/311 20422	1 500
Comité des fêtes de Castagniers	Festins et manifestations diverses	Culture	933/311 6574	1 500
Nouvelle ère : Le nouveau comité des fêtes de Rimplas	Fêtes patronales et animations	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des fêtes d'Isola	Manifestations diverses	Culture	933/311 6574	11 000
Comité des fêtes de Saint-Sauveur-sur-Tinée	Fête patronale	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des fêtes de Douans	Fête patronale	Culture	933/311 6574	2 500
Comité des fêtes de Roya	Animations et festivités	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des fêtes de Roure "Loui fous de Rouro"	Fêtes traditionnelles et animations culturelles	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des fêtes de Clans	Animations	Culture	933/311 6574	2 500

Comité des fêtes de Saint-Martin-d'Entraunes	Organisation des fêtes et animations	Culture	933/311 6574	1 000
Comité des fêtes de Collongues	Achat de matériel audio	Culture	913/311 20422	1 000
Office municipal des fêtes Andon Thorenc Canaux	Fêtes et animations	Culture	933/311 6574	1 000
Comité officiel des fêtes de Caille	Fête du Pain	Culture	933/311 6574	1 000
Comité des fêtes de Marie "Dei Courcoussous"	Achat d'un chapiteau et d'une estrade	Culture	913/311 20422	1 000
Comité des fêtes de Tourrette-Levens	Fêtes traditionnelles	Culture	933/311 6574	2 500
Comité des fêtes de Levens	Animations et manifestations	Culture	933/311 6574	2 500
Comité des fêtes de Saint-Martin-du-Var	Animations traditionnelles	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des fêtes de Fontan	Fête patronale et animations	Culture	933/311 6574	3 000
Comité des fêtes de Gréolières	Manifestations et animations	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des fêtes de Saint Etienne de Tinée	Fête patronale	Culture	933/311 6574	2 500
Comité des loisirs de Massoins	Animations sportives et culturelles	Culture	933/311 6574	1 000
Association four et fêtes	Animations d'Aiglun	Culture	933/311 6574	1 000
Comité des fêtes "La Ferroise"	Manifestations traditionnelles	Culture	933/311 6574	3 000
Comité des fêtes d'Auron	Fête patronale et animations	Culture	933/311 6574	3000

Comité des fêtes de La Blache	Festin de la Blache	Culture	933/311 6574	2 000
Comité des fêtes et sports de Pélasque	Fête patronale	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des fêtes de Beuil	Animations et fêtes patronales	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des fêtes de la Saint-Cassien	Manifestations et animations folkloriques	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des fêtes de Libre	Festin traditionnel	Culture	933/311 6574	1 000
Comité des fêtes de Berre-les-Alpes	Fêtes traditionnelles	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des traditions de Roquebillière	Festin des traditions	Culture	933/311 6574	6 000
Comité Bollénois des fêtes et des traditions	Fêtes patronales et manifestations	Culture	933/311 6574	2 500
Comité des fêtes du Bourguet	Animations	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des fêtes de Revest-les-Roches	Achat de matériel	Culture	913/311 20422	3 000
Comité des fêtes de Lantosque	Manifestations traditionnelles	Culture	933/311 6574	3 000
Comité des fêtes d'Utelle	Manifestations	Culture	933/311 6574	2 500
Comité des fêtes de Cros d'Utelle	Fêtes et manifestations	Culture	933/311 6574	1 000
Comité des fêtes de Cipières	Esclapa l'œil – trail de Cipières	Culture	933/311 6574	1 000
Comité des fêtes de Cipières	Manifestations festives	Culture	933/311 6574	1 500

Comité des fêtes de Daluis	Manifestations et festivités	Culture	933/311 6574	1 000
Comité des fêtes et d'animations de la Croix-sur-Roudoule	Fête traditionnelle	Culture	933/311 6574	2 000
Comité des fêtes de Caussols	Animations diverses	Culture	933/311 6574	1 500
Comité officiel des fêtes du Figaret	Fête patronale et animations	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des fêtes de Péone	Fête patronale et animations	Culture	933/311 6574	1 500
Comité officiel des fêtes d'Escragnolles	Fêtes patronales	Culture	933/311 6574	1 000
Comité des fêtes de Saint-Auban	Fête patronale et animations	Culture	933/311 6574	1 000
Comité des fêtes Permanent Saint-Dalmas-Valdeblore	Fêtes et animations	Culture	933/311 6574	2 000
Comité des fêtes de Bairols "Li Bairoulencs"	Fêtes traditionnelles et animations	Culture	933/311 6574	1 000
Comité des fêtes de Lieuche	Achat de matériel	Culture	913/311 20422	1 500
Comité des fêtes d'Eze	9èmes journées de la gastronomie	Culture	933/311 6574	1 000
Association des fêtes et traditions gadoises	Manifestations du 14 juillet	Culture	933/311 6574	1 500
Comité Lou carretoun	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	3 000
Comité des fêtes de Saint-André-de-la-Roche	Fête patronale et animations	Culture	933/311 6574	1 000
Comité permanent des fêtes de l'Abadie	Animations et fêtes traditionnelles	Culture	933/311 6574	1 000

Comité des fêtes de la Saint-Sauveur de Vallauris	Manifestations diverses	Culture	933/311 6574	1 700
Saint Louis club	Animations et festivités	Culture	933/311 6574	2 500
Comité des fêtes et sports de Tende	Animations sport et culture	Culture	933/311 6574	1 000
Comité de jumelage de Drap	Manifestations diverses	Culture	933/311 6574	1 500
Comité des fêtes jeunesse roquebilléroise	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Comité départemental de cyclisme	Organisation du congrès	Manifestation	930 023 6574	4 000
Commune de La Bollène-Vésubie	Renouvellement équipement informatique de l'école	Éducation	932 20 65734	3 900
Union sportive d'Isola	Stage de foot été	Sports	933 32 6574	8 000
Collège Cocteau	Voyage au mémorial de la Shoah	Éducation	932 20 6574	3 000
Accueil culture loisirs de Saint-Sauveur-sur-Tinée	Trail Tinée	Sports	933 32 6574	2 500
Association des sauveteurs plongeurs de la Tour Rouge	4ème édition de la Traversée de la Baie	Sports	933 32 6574	1 000
Les amis de la gendarmerie – comité 06	Achat d'un drapeau	Social	935 50 6574	700
Commune de Coursegoules	Projet pédagogique sur le Vendée Globe	Éducation	932 20 65734	2 000
Commune de Saint-Martin-Vésubie	Fonctionnement du centre de loisirs Les Galopins	Social	935 50 65734	2 000
Association Atelier 17	Projet « ArtLibTruc »	Culture	933 311 6574	500

Collège Saint Exupéry : UNSS Volley	Finale nationale du championnat de France	Sports	933 32 6574	2 000
APE du collège Les Muriers	Voyage pédagogique	Éducation	932 20 6574	2 000
Parents d'élèves du Collège René Cassin	Fête de fin d'année	Culture	933 311 6574	500
Club des sports et loisirs de Saint-Dalmas-le-Selvage	Animations diverses	Sports	933 32 6574	5 000
A soucéta briïenca	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000
Association Show d'Event pour tous	Organisation d'un festival à Berre les Alpes	Culture	933 311 6574	2 000
Club Arc en ciel	Fonctionnement	Social	935 5 6574	1 000
Amicale Nationale du 22ème BCA et des Troupes de Montagne	Pose de deux portes aux casemates Fort de la Révère	Sports	933 32 6574	2 000
Football Club Villefranchois	Tournoi de foot en salle	Sports	933 32 6574	5 000
Compagnie Théâtre Athéna	Participation au Festival d'Avignon	Culture	933 311 6574	1 500
Confrérie de la Saint Éloi	Fête des Muletiers	Culture	933 311 6574	1 500
Commune de Villeneuve-Loubet	1 <sup>ère</sup> fête du cheval	Sports	933 32 65734	2 500
Association Vence basket club	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	5 000
Club Eagleland	5 <sup>ème</sup> Rallye Les pionniers de l'histoire	Sports	933 32 6574	1 500
Commune de Cap d'Ail	Tournoi prestige- Centenaire de l'USCA	Sports	933 32 6574	3 000

Èze Sport pétanque	Concours cantonal	Sports	933 32 6574	500
Patrimoine pêche artisanale locale	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500
Union des parents d'élèves de Beaulieu	Fonctionnement	Social	935 50 6574	2 000
FPS et MA* du collège Cocteau	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	2 000
Amitiés saint-jeannoises	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	2 000
Association Capodastre	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	300
Association la maison des enfants	Fonctionnement	Social	935 50 6574	3 000
Association Vence Volley Ball	Renouvellement des équipements sportifs	Sports	913 32 20422	2 000
Association Cheiron Loisirs	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000
Les amis de la faune	Apiculteurs amateurs	Environnement	937 738 6574	1 000
Association Mix Max	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 000
Commune de Saint-Laurent-du-Var	Fête du terroir	Culture	933 311 65734	2 500
Association Leader Chats	Soins aux animaux errants	Environnement	937 738 6574	600
Les amis de la Liberté	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000
Comité des fêtes du Tignet	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000



Comité des fêtes Association festive bouyonnaise	Fête patronale	Culture	933 311 6574	750
Association Les Fioretti	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	3 000
Association Maison de la sécurité routière	Actions de sensibilisation et de formation	Sécurité	931 18 6574	4 000
Club Loisirs de Mandelieu	Fonctionnement	Social	935 50 6574	2 000
Académie de musique azuréeenne	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	2 000
Cercle de Saint-Mathieu	Travaux sur le clos	Sports	913 32 20422	1 000
Association Groupe d'animations pour enfants	Fonctionnement	Social	935 50 6574	4 000
Association Etoile Sport et jeunesse	Organisation d'une animation	Sports	933 32 6574	5 000

\*Formation psycho-sociale et médiation par l'art

2°) d'approuver le transfert de la subvention de 1 000 € allouée à l'association Envol Swiss Life pour la participation d'enfants aux championnats de France de parachutisme handi par délibération de la commission permanente du 25 février 2016, à la Ligue Côte d'Azur de parachutisme qui organise l'événement ;

3°) de prendre acte que Mme DESCHARENTRES ne prend pas part au vote.

N° 18

**ORGANISATION DE CONGRÈS ET MANIFESTATIONS - SUBVENTIONS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises par l'assemblée départementale les 19 décembre 2001 et 12 décembre 2002 définissant les critères en matière d'octroi de subventions pour les congrès et manifestations ;

Vu le rapport de son président proposant d'examiner diverses demandes de subventions dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer un montant total de subventions de 142 900 € aux bénéficiaires suivants :

Organisateur	Congrès	Montant
Communauté d'agglomération des Pays de Lérins	6ème Forum Emploi Entreprise et Développement Durable	7 000 €
Office de tourisme de Mougins	11ème festival "Les étoiles de Mougins"	15 000 €
CCI Nice Côte d'Azur	Le port de Cannes en fête	10 000 €
Commune de Villeneuve-Loubet	Les Fêtes gourmandes	15 000 €
EVER	Congrès de l'EVER	8 000 €
Centre de découverte du monde marin	17èmes Assises Jeunes et Méditerranée	10 000 €

Commune de Nice	Rendez-vous des associations	5 000 €
CCI Nice Côte d'Azur	Lou festin dou Pouort	20 000 €
Association Art Science Pensée	Colloque "Art-Futur-Cerveau"	2 000 €
Commune de Cannes	Viva associations	6 900 €
Commune de Menton	Les Colloques de Menton « Penser notre Temps »	14 000 €
Commune de Nice	Salon Seniors Avenir	5 000 €
Commune de Nice	Star Seniors	15 000 €
Commune de Cannes	14ème édition du Carrefour des métiers de Cannes	5 000 €
Nicexpo	Salon AGEHOTEL 2016	5 000 €

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 11 avril 2016 avec l'association Centre de découverte du monde marin pour les « 17<sup>èmes</sup> Assises Jeunes et Méditerranée », dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de la subvention départementale complémentaire de 10 000 € ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 0202, natures 6574, 65734, 65737, 65738, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que MM. ASSO et MARTIN ne prennent pas part au vote.

N° 19

---

## **POLITIQUE SPORT ET JEUNESSE - SUBVENTIONS DIVERSES**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L113-2 et L113-3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse pour l'année 2016, intégrant notamment les subventions sportives, et arrêtant la réglementation relative à la mise en œuvre de ladite politique ;

Vu la délibération prise le 25 février 2016 par la commission permanente accordant des subventions en faveur de certains organismes oeuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant d'approuver :

- une nouvelle répartition de subventions de fonctionnement et d'investissement destinées aux associations et organismes œuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse ainsi que les conventions et avenants s'y rapportant, dont notamment une convention avec la commune de Nice concernant l'organisation de l'Open de Nice Côte d'Azur de tennis ;
- la signature des conventions avec les bases et structures nautiques dans le cadre du dispositif Voile scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- l'octroi de primes individuelles pour les sportifs de haut niveau du secteur Voile, les sportifs médaillés lors de championnats internationaux et les sportifs du Team 06 - Rio 2016 ainsi que la signature d'un avenant avec l'Olympic Nice Natation ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les organismes et les associations sportifs :

*Au titre des subventions de fonctionnement :*

- d'attribuer au titre de l'année 2016, les subventions de fonctionnement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 357 425 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :
  - les conventions s'y rapportant dont les projets et les projets types sont joints en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires listés dans les tableaux également joints en annexe ;
  - la convention à intervenir avec le Département Union Club Section Pétanque, dont le projet est joint en annexe, prévoyant le versement d'une subvention complémentaire de 8 675 €, portant ainsi le montant total pour 2016 à 10 000 € ;
  - l'avenant n° 1 à la convention avec Cavigal Nice Basket 06, dont le projet est joint en annexe, prévoyant le versement d'une subvention complémentaire de 37 000 €, portant ainsi le montant total pour 2016 à 137 000 € ;
  - l'avenant n° 1 à la convention avec Nice Volley Ball, dont le projet est joint en annexe, prévoyant le versement d'une subvention complémentaire de 5 000 €, portant ainsi le montant total pour 2016 à 65 000 € ;
  - la convention relative à l'organisation de l'Open Nice Côte d'Azur de tennis approuvée par délibération de la commission permanente du 25 février 2016, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la commune de Nice pour prise en compte de la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2016 par laquelle la commune sollicite le soutien du Département pour cet événement, étant précisé que cette convention annule et remplace celle votée précédemment ;

*Au titre des subventions d'investissement :*

- d'attribuer au titre de l'année 2016, les subventions d'investissement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 232 600 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant, pour une durée d'un an, à intervenir avec les associations Loisirs Séjours Côte d'Azur et La Semeuse ainsi qu'avec le Comité de l'enfance et de la jeunesse des Alpes-Maritimes, dont les projets sont joints en annexe ;

## 2°) Concernant la voile scolaire :

- d'approuver les termes des conventions dont les projets et le projet type sont joints en annexe, définissant les modalités de versement de l'aide départementale et les conditions de réalisation des séances de voile scolaire dispensées aux collégiens pendant l'année scolaire 2016-2017 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions à intervenir avec les bases et structures nautiques, dont la liste est jointe en annexe, ainsi qu'avec la base nautique de Menton et les communes de Cagnes-sur-Mer, Mandelieu-La Napoule et Roquebrune-Cap-Martin ;

3°) Concernant les primes individuelles aux sportifs de haut niveau :

- d'attribuer au titre de l'année 2016 les primes individuelles :
  - aux 22 sportifs de haut niveau du secteur Voile, licenciés dans le département et listés dans le tableau joint en annexe, pour un montant global de 34 000 € ;
  - aux 12 athlètes licenciés dans le département et médaillés lors de championnats internationaux, pour un montant global de 15 550 €, dont le détail est joint en annexe ;
  - aux 2 sportifs de haut niveau du Team 06 - Rio 2016, licenciés dans le département et à un club partenaire, pour un montant global de 10 000 €, présentés dans le tableau joint en annexe précisant la liste des bénéficiaires ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention avec l'Olympic Nice Natation, dont le projet est joint en annexe, prévoyant le versement d'une subvention complémentaire de 5 000 €, portant ainsi le montant total pour 2016 à 165 000 € ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933, programme « Subventions sportives », et du programme « Subventions sportives » du budget départemental de l'exercice en cours ;

5°) de prendre acte que Mme GIUDICELLI ne prend pas part au vote.

## SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en)
Amicale cycliste de Castagniers	Manifestations sportives à l'occasion des 20 ans du club	Castagniers	<b>1 500</b>
Antibes Sup Kayak Outdoor Aventure Loisirs (Antibes Skoal)	Festi'pal	Antibes	<b>1 000</b>
Appolo Danse	Fonctionnement	Nice	<b>500</b>
Ardissone Nice full contact	Championnat du Monde et d'Europe de full contact WKN	Nice	<b>5 000</b>
Association 7 Sportonic	Bigreen, ronde VTT en Pays de Grasse	Grasse	<b>1 000</b>
Association Boxe Pieds Poings Aéroport	Fonctionnement	Nice	<b>545</b>
Association Culture et Sport Adapté	Fonctionnement	Antibes	<b>8 750</b>
Association de Gestion des Tennis et Squash Vauban	Fonctionnement	Nice	<b>8 000</b>
Association ID Sport	Mondial Footvolley Volkswagen 2016	Antibes	<b>6 000</b>
Association Slackline Riviera	Highline meeting	Nice	<b>5 000</b>
Association Sportive de Roquebrune Cap Martin Football	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	<b>4 470</b>
Association Sportive de Saint Martin du Var Handball	Fonctionnement	Saint Martin-du-Var	<b>2 000</b>
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics Nice Côte d'Azur section automobile	4ème rallye de la Vésubie	Roquebillière	<b>3 000</b>
Association Sports et Loisirs des Municipaux Cannes	Fonctionnement	Cannes	<b>3 940</b>
Association trail du Cro	Trail du Cro	Menton	<b>1 000</b>
Association Triathlon des mers	Triathlon des mers de Cannes 2016	Cannes	<b>500</b>
Association Wado-kan	Fonctionnement	Villeneuve-Loubet	<b>1 390</b>
Avenir de Grasse	Fonctionnement	Grasse	<b>2 495</b>
Badminton Club des Paillons	Fonctionnement	L'Escarène	<b>1 220</b>
Canton de Levens Organisation	Rallye d'hiver, arc trap, triathlon nature, cross de Levens et fonctionnement	Levens	<b>5 000</b>
Cavigal Nice Omnisport	Fonctionnement	Nice	<b>5 000</b>
Cavigal Nice Sports section Basket 06	Fonctionnement	Nice	<b>37 000</b>
Centre Équestre de la Loubière	Fonctionnement	La Colle-sur-Loup	<b>1 380</b>
Cercle Athlétique de Peymeinade section Cyclisme	Fonctionnement	Peymeinade	<b>1 830</b>
Cercle démocratique de la Roquette sur Var	les foulées roquettanes	La Roquette sur Var	<b>1 000</b>
Club Alpin Nice-Mercantour	Fonctionnement	Nice	<b>7 500</b>
Club des Handicapés Sportifs Azuréen Cannes et Région	Fonctionnement	Cannes	<b>2 350</b>
Club des sports d'Auron	Organisation de courses FIS	Saint Etienne de Tinée (Auron)	<b>2 000</b>
Club Municipal de Tennis de Contes	Fonctionnement	Contes	<b>1 930</b>
Comite départemental de canoë kayak	Fonctionnement	Valbonne	<b>3 000</b>
Comité départemental de cyclisme des Alpes-Maritimes	Challenge descente VTT 06	Blausasc, Valdeblore (La Colmiane), Caille (La Moulière), Roubion, Isola	<b>2 500</b>

## SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Comite départemental de la fédération des clubs alpins	Fonctionnement	Nice	4 000
Comite départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement Premier degré	Fonctionnement	Nice	4 000
Comite départemental de tennis	Fonctionnement	Nice	45 000
Comite départemental d'équitation	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	14 000
Compagnie des Archers du Parc	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	5 000
Côte d'Azur Trial	Fonctionnement	Colomars	1 000
Cyclo Club de Vence	Fonctionnement	Vence	595
Département Union Club Section Pétanque	Fonctionnement	Nice	8 675
École d'Arts Martiaux Niçoise	Fonctionnement	Nice	615
École Hoang Nam	Fonctionnement	Antibes	2 750
Education Physique Gymnastique Volontaire	Fonctionnement	Nice	1 200
Entente Sportive des Baous Football	Fonctionnement	La Gaude	8 090
Entente Sportive du Cannel Rocheville Football	Fonctionnement	Le Cannel	9 640
Essor Riviera Karaté	Fonctionnement	Nice	3 000
Esterel Plongée	Fonctionnement	Grasse	305
Extrem Events	Organisation de l'Urban DH	Grasse	2 000
Falicon Team Tri	La virada de Falicoun	Falicon	1 500
Football Club d'Antibes	Fonctionnement	Antibes	3 990
Football Club de Carros	Fonctionnement	Carros	5 000
Football Club des Vallées Var Vaire	Fonctionnement	Puget-Théniers	1 770
Gazélec Sport Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	7 015
Groupe Montagne Altitude 500	Fonctionnement	Grasse	1 450
Gym'Altitude	Fonctionnement	Valderoure	1 070
Jeunes Joueurs Suquetans	Fonctionnement	Le Cannel	395
Judo Club de Peymeinade	Fonctionnement	Peymeinade	1 250
Karaté Shotokan	Fonctionnement	Peymeinade	900
Kick Boxing Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	530
Kik Boxing Boxe Américaine Boxe 1450	Fonctionnement	Andon	620
La Garde Société Sportive Artistique et d'Éducation Populaire	Fonctionnement	Menton	1 895
Les Francs Archers de Nice Côte d'Azur	Fonctionnement	Nice	4 500
Ligue de golf Provence - Alpes - Côte d'Azur	Handicap	Valbonne	2 000
MJC Agora Nice Est	Fonctionnement	Nice	2 415
Montagne Club Vésubien	Fonctionnement	Saint-Martin Vésubie	3 320
Nice Kendo Club	Fonctionnement	Nice	555
Nice Volley Ball	Fonctionnement	Nice	5 000
OAJLP Basket Ball	Fonctionnement	Antibes	9 940
Roquebrun'Ailes	Fonctionnement	Roquebrune-Cap-Martin	210
Shidokan Boxing Vence	Fonctionnement	Vence	325
Shogun Nice	Fonctionnement	Nice	545
Ski Club de Cap d'Ail Beausoleil	Fonctionnement	Beausoleil	1 000
Sporting Club Aviron	Fonctionnement	Menton	685
Stade Laurentin Athlétisme	Fonctionnement	Saint Laurent-du-Var	1 055
Stade Laurentin Rugby	Fonctionnement	Saint Laurent-du-Var	4 125
Taekwondo Èze Beaulieu Saint-Jean-Cap-Ferrat Avenir	Fonctionnement	Beaulieu-sur-Mer	1 150
Taekwondo Nice Elite	Fonctionnement	Nice	1 195
Team SPOC Nice	Fonctionnement	Nice	415



## SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Tennis Club de la Roseraie	Fonctionnement	Antibes	<b>1 190</b>
Tennis Club de Peymeinade	Fonctionnement	Peymeinade	<b>4 210</b>
Tennis Club Méditerranée	Fonctionnement	Nice	<b>10 000</b>
Tennis Club Municipal de Mouans-Sartoux	Fonctionnement	Mouans-Sartoux	<b>5 000</b>
Triathlon du Pays Grassois	Fonctionnement	Grasse	<b>920</b>
Trinite Académy de Sambo et Karaté Do	Fonctionnement	La Trinité	<b>350</b>
Union des Sociétés niçoises de Basket-ball	Tournoi international féminin Laure ECARD	Nice	<b>5 000</b>
Union Sportive biotoise	Euro des jeunes 06	Biot	<b>10 000</b>
Union Sportive de Cagnes École de Pêche en Mer	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	<b>90</b>
Union Sportive de Cagnes Escrime	Fonctionnement	Cagnes-sur-Mer	<b>815</b>
Union Sportive de Mandelieu La Napoule section Football	Fonctionnement	Mandelieu-la-Napoule	<b>4 230</b>
Union Sportive de Pégomas section Cyclisme	Fonctionnement	Pégomas	<b>420</b>
Union Sportive ouvrière Nice athlétique club USONAC	Euro des jeunes 06	Nice	<b>10 000</b>
Val de Boxe	Fonctionnement	Valdeblore	<b>700</b>
Vélo Club de Breil sur Roya	Fonctionnement	Breil-sur-Roya	<b>1 010</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>357 425</b>

### CONVENTIONS - COMITES - LISTE DES VARIABLES

NOM COMITE SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			PRENOM-NOM DU PRESIDENT
		MONTANT TOTAL	1er versement	2ème versement	
Comité Départemental de Tennis	Nice leader apollo, 66 route de Grenoble - 06200 NICE	45 000	27 000	18 000	
Comité Départemental d'Equitation	CDEAM Hippodrome de la Côte d'Azur 2 BD Kennedy 06800 Cagnes-sur-Mer	14 000	9 000	5 000	

**CONVENTION TYPE - CLUBS - LISTE DES VARIABLES**

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			AXE D'INTER- VENTION	PRENOM-NOM DU PRESIDENT
		TOTAL en €	1er versement	2ème versement		
Tennis Club Méditerranée	7 avenue Ernest Lairolle 06100 NICE	10 000	6 000	4 000	Club	



## Liste des subventions d'investissement

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
Association de gestion et d'animation socio-culturelle	Réfection totale de l'espace Shetlands et le remplacement et la sécurisation de deux structures équestres	Saint-Laurent-du-Var	<b>9 000</b>
Association municipale sports et loisirs Levens	Aménagement du club équestre: fourniture et pose d'un portail, lice de dressage avec remorque de stockage et chariot porte-barres, fourniture et mise en place de sable pour rond de longe	Levens	<b>7 500</b>
Association sportive de Sospel football	Achat d'un minibus	Sospel	<b>6 000</b>
Boxing club de grasse	Achat d'un ring gonflable	Grasse	<b>2 500</b>
Cannes jeunesse	Achat de 2 bateaux	Cannes	<b>5 000</b>
Cavigal nice sports softball baseball	Achat d'un minibus	Nice	<b>7 200</b>
CEJAM (Comité de l'Enfance et de la Jeunesse des Alpes-Maritimes)	Travaux de rénovation et de sécurité du Centre de vacances Paul Benoit à Saint-Dalmas de Valdeblore.	Valdeblore	<b>24 000</b>
Club moana	Achat d'un minibus	Cagnes-sur-mer	<b>6 000</b>
Club nautique de Nice	Sécurisation de la salle d'entrainement par accès direct	nice	<b>3 500</b>
Club Var mer	Achat d'un bateau de sécurité	Saint-Laurent-du-Var	<b>2 200</b>
Comité départemental de ski des Alpes-maritimes	Achat d'un véhicule utilitaire	Nice	<b>7 200</b>
Comité départemental de voile des Alpes-Maritimes	Achat d'un véhicule	Cagnes-sur-mer	<b>6 000</b>
Gazélec sports côte d'azur	Achat d'un minibus	Nice	<b>6 000</b>
Handi basket Le Cannet	Achat d'un fauteuil roulant haute compétition et de sept fauteuils pour l'initiation au basket	le Cannet	<b>7 000</b>
Handi-loisirs	Achat d'une selle de dressage	Nice	<b>800</b>
Jeunesse sportive de Juan-les-pins (football)	Achat d'un minibus	Antibes	<b>6 000</b>
La Semeuse	Achat d'un minibus	Nice	<b>7 200</b>
La Semeuse	Travaux d'aménagement, de mise en sécurité et conformité des locaux de l'espace J de la Condamine à Nice.	Nice	<b>32 000</b>
Loisirs Séjours Côte d'Azur	Travaux de rénovation et mise aux normes handicapées du Centre de vacances "la Flèche" à Sospel.	Sospel	<b>13 500</b>
Nice Basket association Ouest	Achat d'un minibus	Nice	<b>6 000</b>
Nice lawn tennis club	Réfection du court central, des courts 1 et 2, avec remise en état des revêtements en terre battue et installation des nouvelles lignes plastique	Nice	<b>11 000</b>
Nice volley-ball	Achat d'un minibus	Nice	<b>6 000</b>
Office de tourisme de la ville de Menton	Achat et pose d'un moteur de bateau yamaha f50 hetl 4 cylindres	Menton	<b>1 500</b>
Olympique cyclo club d'Antibes Juan les Pins	Achat d'un minibus	Antibes	<b>6 000</b>
Olympique gymnaste club de Nice football association	Achat d'un minibus	Nice	<b>6 000</b>

## Liste des subventions d'investissement

Plongée aigle nautique	Achat de combinaisons, de lests pour matériel, et de bouteilles destinées à la pratique de la plongée	Nice	<b>2 500</b>
Société des régates d'Antibes-Juan-les-pins	Achat d'un bateau de sécurité	Antibes	<b>4 500</b>
Tennis club d'Antibes-Juan-les-pins	construction d'une piste de padel	Antibes	<b>8 000</b>
Union Sportive Biotoise	Achat d'un minibus	Biot	<b>5 000</b>
Union sportive de Mandelieu-la-Napoule football	Achat d'un minibus	Mandelieu	<b>6 000</b>
Yacht club de Beaulieu	Achat de quatre bateau hobie cat 15	Beaulieu-sur-mer	<b>6 000</b>
Yacht club de Cannes	Achat d'un remonte ligne avec guide	Cannes	<b>1 500</b>
Yacht club de Villeneuve-Loubet	Achat de deux bateaux de sécurité	Villeneuve-Loubet	<b>4 000</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>232 600</b>

**TABLEAU DES VARIABLES SUBVENTIONS 2016- INVESTISSEMENT**

<b>ASSOCIATION / ORGANISME</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>MONTANT EN €</b>
Loisirs Séjours Côte d'Azur	Travaux de rénovation et mise aux normes handicapées du Centre de vacances "la Flèche" à Sospel.	Sospel	13 500
La Semeuse	Travaux d'aménagement, de mise en sécurité et conformité des locaux de l'espace J de la Condamine à Nice.	Nice	32 000
CEJAM (Comité de l'Enfance et de la Jeunesse des Alpes-Maritimes)	Travaux de rénovation et de sécurité du Centre de vacances Paul Benoit à Saint-Dalmas de Valdeblore.	Valdeblore	24 000

**TABLEAU DES VARIABLES BASES NAUTIQUES ET STRUCTURES****VOILE SCOLAIRE 2016- 2017**

<b>BASE NAUTIQUE</b>	<b>PRESIDENT</b>	<b>ADRESSE</b>
CANNES JEUNESSE		Port du Mourré Rouge 06400 CANNES
CENTRE NAUTIQUE de l'AGASC		Avenue Donadéi 06700 SAINT LAURENT DU VAR
CERCLE NAUTIQUE DE CAP D'AIL		Base nautique plage Marquet 06320 CAP D'AIL
CLUB NAUTIQUE DE NICE		51 boulevard Franck Pilatte 06300 NICE
CLUB NAUTIQUE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT		Plage du Cros dei pin 06230 SAINT JEAN CAP FERRAT
CLUB VAR MER		260 Promenade du Commandant Jacques-Yves Cousteau, 06700 SAINT LAURENT DU VAR
Le COMITE DEPARTEMENTAL VOILE AZUR 06		Quai du Port abri Rue du capitaine de Frégate Henri Vial 06800 CAGNES SUR MER
SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES-JUAN-LES-PINS		Quai Nord du Port Vauban 06600 ANTIBES
YACHT CLUB DE BEAULIEU-SUR-MER		Quai Whitechurch Port de plaisance 06310 BEAULIEU-SUR-MER
YACHT CLUB DE VILLENEUVE-LOUBET		Avenue Eric Tabarly 06270 VILLENEUVE LOUBET



**RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DE  
HAUT NIVEAU DANS LE DOMAINE DE LA VOILE**

<b>Nom du Sportif</b>	<b>Club</b>	<b>Discipline</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Montant Proposé en €</b>
	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Elite	4 000
	Mairie de Cagnes sur Mer (école de voile)	Dériveur	Elite	4 000
	Société des Régates d'Antibes	Inshore	Elite	4 000
	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Sénior	2 000
	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Sénior	2 000
	Société des Régates d'Antibes	Inshore	Sénior	2 000
	Société des Régates d'Antibes	Inshore	Jeune	1 000
	Société des Régates d'Antibes	Inshore	Jeune	1 000
	Yacht Club de Cannes	Dériveur	Jeune	1 000
	Club Nautique de la Croisette	Planche à Voile	Jeune	1 000
	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000
	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000
	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000
	Société des Régates d'Antibes	Inshore	Jeune	1 000
	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000
	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000
	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000
	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000
	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000
	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000
	Société des Régates d'Antibes	Dériveur	Jeune	1 000
	Société des Régates d'Antibes	Inshore	Jeune	1 000
<b>TOTAL</b>				<b>34 000</b>

**RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT**

Bénéficiaire	Club	Fédération (Discipline)	Primes allouées	Performances
	AS Cannes Volley Ball	Volley Ball	600	Médaille d'or aux Championnats d'Europe en Italie
	Inter Club de Nice	Ski (Alpin)	2 500	Médaille d'or (Super G) aux Championnats du Monde Juniors en Russie
	Olympic Nice Natation	Natation (Course en ligne)	400	Médaille de bronze (200 m) aux Championnats d'Europe à Londres
			200	Médaille de bronze (4x100 m mixte) aux Championnats d'Europe à Londres
	Société Régates Antibes	Voile (470)	300	Médaille de bronze (470) aux Championnats du Monde en Argentine
			600	Médaille d'or (470) aux Championnats d'Europe en Espagne
	Cercle Parachutiste de Nice	Parachutisme (Vol Relatif)	500	Médaille d'or (VR Vertical) aux Championnats d'Europe aux Pays-Bas
			600	Médaille d'or (VR Vertical) à la Coupe du Monde aux Pays-Bas
	Nice Boxing Team Franck May	Savate (Assaut)	1 500	Médaille d'or (70 kgs) aux Championnats du Monde Juniors en Russie
	Handisport Antibes Méditerranée	Handisport (Natation)	1 000	Médaille d'or (400 m nage libre) aux Championnats d'Europe au Portugal
			750	Médaille d'argent (100 m nage libre) aux Championnats d'Europe au Portugal
			750	Médaille d'argent (50 m nage libre) aux Championnats d'Europe au Portugal
	Back to Back	Ski (Snowboard)	2 000	Haut niveau
	AS Cannes Volley Ball	Volley Ball	600	Médaille d'or aux Championnats d'Europe en Italie

## RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT

Bénéficiaire	Club	Fédération (Discipline)	Primes allouées	Performances
	Badminton Club Antibes	Badminton	300	Médaille de bronze (par équipe) aux Championnats d'Europe cadets en Pologne
			500	Médaille de bronze (simple) aux Championnats d'Europe cadets en Pologne
			500	Médaille d'argent (double) aux Championnats d'Europe cadets en Pologne
	Olympic Nice Natation	Natation (Course en ligne)	200	Médaille de bronze (4x100 m mixte) aux Championnats d'Europe à Londres
	Montagne Club Vésubien	Montagne et Escalade (Ski Alpinisme)	1 000	Médaille d'or (Sprint) aux Championnats d'Europe cadette en Suisse
			750	Médaille d'argent (Individuelle Race) aux Championnats d'Europe cadette en Suisse
<b>TOTAL</b>			<b>15 550</b>	

**\* Liste des sportifs du TEAM 06 - RIO 2016 (liste complémentaire)**

<b>Nom du Sportif</b>	<b>Objet</b>	<b>Club</b>	<b>Montant (en €)</b>
	Intégration au Team 06 - Rio 2016	Olympic Nice Natation	<b>2 500</b>
			<b>2 500</b>
<b>TOTAL</b>			<b>5 000</b>

**\* Partenariat TEAM 06 - RIO 2016 (liste complémentaire)**

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>OBJET</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>MONTANT (en €)</b>
Olympic Nice Natation	Partenariat Team 06 - Rio 2016	Nice	<b>5 000</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>10 000</b>

N° 20

---

**PROGRAMME DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE ALCOTRA  
2014-2020 - DÉPLACEMENTS CYCLABLES - PROJET EDU-MOB  
ÉDUCATION À LA MOBILITÉ DURABLE**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la décision n° C(2015) 3707 de la Commission européenne du 28 mai 2015 approuvant le programme de coopération transfrontalière Interreg V-A France-Italie Alcotra 2014-2020 ;

Vu le deuxième appel à projets du programme de coopération transfrontalière France-Italie Alcotra 2014-2020 qui s'est clôturé le 15 février 2016 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que dans le cadre du programme Interreg Alcotra 2014-2020, la Région Ligurie, en tant que chef de file, a proposé au Département d'être le partenaire français d'un nouveau projet EDU-MOB (Éducation à la mobilité durable), visant à poursuivre la mise en œuvre et la valorisation d'un itinéraire transfrontalier permettant de changer les habitudes de déplacement et de promouvoir la mobilité durable en milieu urbain dans une optique sociale, utilitaire et touristique ;

Considérant que pour le Département, trois axes d'actions sont identifiés pour un budget global de 1.352.941 € TTC, 202.941 € TTC restant à charge du Département en autofinancement, incluant 22.941 € de frais du personnel en charge du projet ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver la convention de participation du Département au projet Interreg Alcotra EDU-MOB, pour un montant de 1.352.941 € incluant un financement du fonds européen de développement économique régional (FEDER) à hauteur de 85 % ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention relative à la participation du Département en tant que partenaire français au projet EDU-MOB (Éducation à la mobilité durable), à hauteur de 1 352 941 €, au titre du programme de coopération transfrontalière Interreg Alcotra 2014-2020, incluant une subvention du FEDER de 85 % ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, d'une durée de 36 mois, à intervenir avec la Région Ligurie, chef de file, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents afférents.

N° 21

---

**COLLÈGE DE PÉGOMAS - RÉALISATION D'UN ÉQUIPEMENT  
NAUTIQUE INTERCOMMUNAL – RÉSILIATION DE  
LA CONVENTION DE MANDAT – CONSTRUCTION D'UN  
GYMNASE - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la convention de mandat du 20 novembre 2009 confiant au Département, le mandataire, le soin de réaliser pour le compte de la communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence, le mandant, un équipement nautique intercommunal inséré dans le site du futur collège de Pégomas ;

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention, en date du 29 décembre 2014, ayant pour objet de prendre en compte le changement d'identité du mandant devenu alors la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et d'adapter les modalités de financement en introduisant le paiement direct, par le mandant, des sommes dues aux entreprises et aux prestataires ;

Vu la convention financière du 29 décembre 2014 par laquelle la communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est engagée à participer au financement des travaux de construction d'un gymnase au sein du nouveau collège de Pégomas à hauteur de 26% du coût total des travaux ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, par courriers des 9 juillet 2015 et 26 février 2016, a informé le Département qu'elle ne poursuit plus le projet de construction de la piscine intercommunale et qu'elle souhaite figer sa participation financière aux travaux de construction d'un gymnase à un montant forfaitaire de 900.000€ HT ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'un avenant n° 1 à la convention financière du 29 décembre 2014 ayant pour objet de fixer la participation financière de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un montant forfaitaire de 900.000€ HT ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) dans le cadre de la réalisation d'un équipement nautique intercommunal inséré dans le site du nouveau collège de Pégomas, de prendre acte :

- de l'abandon par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) de ce projet de construction ;
  - de la résiliation, à la demande de la CAPG, de la convention de mandat du 20 novembre 2009, aux termes de laquelle la communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence (devenue depuis la CAPG), a confié le soin au Département de réaliser, pour son compte, la construction dudit équipement nautique ;
- 2°) dans le cadre de la construction d'un gymnase au sein du nouveau collège de Pégomas :
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière du 29 décembre 2014, ayant pour objet de fixer la participation financière de la CAPG à un montant forfaitaire de 900.000 € HT pour la réalisation de cette opération ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant à intervenir avec la CAPG, dont le projet est joint en annexe.

N° 22

---

## **EDUCATION - MESURES DIVERSES**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.213-1 et L.421-17 ;

Vu la loi du 15 mars 1850, dite loi "Falloux" sur l'enseignement, reprise par l'article L.151-4 du code de l'éducation selon lequel la participation du Département aux dépenses d'investissement des collèges privés ne peut excéder 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement des établissements ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 81 modifiant l'article L.213-1 du code de l'éducation relatif aux secteurs de recrutement des collèges ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant les nouvelles modalités de prise en charge directe par les collèges des dépenses de transports scolaires et périscolaires ;

Vu les délibérations prises les 25 septembre 2006, 13 décembre 2012 et 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale, adoptant le plan Jeunes Avenir 06 ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2015 par l'assemblée départementale adoptant diverses mesures visant à valoriser l'excellence des jeunes des Alpes-Maritimes, notamment en faveur de lauréats au concours académique et national "Les Olympiades académiques" organisé par le ministère de l'Education nationale ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2015 par l'assemblée départementale, allouant les subventions initiales d'équilibre des collèges publics pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale, approuvant la politique éducation du Département pour l'année 2016 et notamment, approuvant la reconduction des mesures visant à soutenir les actions éducatives des établissements et les associations et organismes du secteur éducatif, validant la répartition des subventions initiales d'équilibre des collèges publics pour l'exercice 2016 ;



Vu ladite délibération fixant également le montant de la subvention départementale d'études "Scolarité 06" pour l'année 2015-2016 et validant le principe de conserver la propriété du parc informatique mis à la disposition des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- l'octroi aux collèges publics de subventions complémentaires aux charges de fonctionnement, de subventions indispensables à la continuité des services de restauration et d'hébergement et de participations de fonctionnement pour la prise en charge des transports périscolaires hors forfait des collèges publics ;
- la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges ;
- la détermination des secteurs de recrutement des collèges publics pour la rentrée scolaire 2016-2017 ;
- l'attribution de subventions d'aide à l'investissement aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, étant précisé que le conseil académique de l'Education nationale a été saisi le 25 mai 2016 pour avis consultatif ;
- l'adoption du principe de transfert de propriété des tablettes numériques aux élèves dès la fin de leur scolarité au collège dans le cadre du cartable numérique, en raison de l'usage intensif de ce matériel qui ne permet pas de le recycler et de sa valeur financière quasi nulle ;
- l'adoption de la convention de partenariat avec l'Académie de Nice "Collèges numériques et innovation pédagogique" dans le cadre de la poursuite du plan numérique pour l'éducation 2016 ;
- l'octroi de subventions aux associations et organismes du secteur de l'éducation ;
- l'attribution de subventions pour les projets éducatifs des collèges ;
- l'octroi de subventions pour l'action jeunesse ;
- la valorisation de l'excellence des jeunes des Alpes-Maritimes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) Concernant les participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics :
  - d'octroyer un montant total de subventions de 13 836,07 €, réparti selon le tableau joint en annexe, aux établissements ayant à faire face à des dépenses non prévues dans leurs budgets ;
- 2°) Concernant l'aide d'urgence aux services de restauration et d'hébergement des collèges publics :
  - d'allouer un montant total de subventions de 2 556,61 €, réparti selon le tableau joint en annexe, pour la prise en charge des dépenses d'équipement indispensables à la continuité des services de restauration et d'hébergement des collèges publics concernés ;
- 3°) Concernant les transports périscolaires hors forfait des élèves :

- d'allouer un montant total de subventions de 14 637 € correspondant à la prise en charge des transports périscolaires hors forfait réalisés au cours des deux premiers trimestres 2015/2016, selon le tableau de répartition joint en annexe ;

4°) Concernant la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges :

*Au titre des collèges ne comprenant qu'une personnalité qualifiée*

- de donner un avis favorable aux propositions des principaux de collèges selon le tableau joint en annexe et de transmettre cet avis au directeur académique ;

*Au titre des collèges comprenant deux personnalités qualifiées*

- d'approuver la désignation des deuxièmes personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges pour un mandat de trois ans, selon le tableau joint en annexe ;

5°) Concernant les secteurs de recrutement des collèges publics pour la rentrée scolaire 2016-2017 :

- de valider la sectorisation des collèges publics du département pour la rentrée scolaire 2016-2017, dont le projet est joint en annexe, étant précisé que le Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) a fait l'objet d'une saisine pour avis consultatif le 22 juin 2016 ;

6°) Concernant le versement des aides à l'investissement aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État :

- d'allouer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État, détaillés dans le tableau joint en annexe, un montant total de subventions de 799 550 € destinées prioritairement à la mise en conformité de leurs bâtiments aux normes de sécurité et d'hygiène et au développement des nouvelles technologies, ainsi qu'au remboursement des annuités d'emprunts correspondants à ce type de travaux ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, dont un projet type est joint en annexe, à intervenir avec les collèges concernés également listés en annexe, définissant les modalités de versement de l'aide départementale, pour une durée de cinq ans ;
- de prendre acte que la participation du Département à ces dépenses d'investissement ne peut dépasser 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement des établissements déduites des subventions publiques, conformément aux dispositions de la loi Falloux, et que les documents comptables fournis ont permis de vérifier que cette condition était bien respectée dans le calcul des subventions proposées ;

- 7°) Concernant le transfert de la propriété des tablettes tactiles, dans le cadre du « cartable numérique » :
- d'approuver le principe selon lequel le Département procédera au transfert de la propriété des tablettes tactiles mises à disposition des élèves dès la fin de leur scolarité au collège ;
- 8°) Concernant la participation du Département au plan numérique pour l'éducation 2016 :
- d'approuver la participation du Département au « plan numérique pour l'éducation » du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, visant à doter progressivement les collégiens du Département en tablettes tactiles et en ressources pédagogiques numériques ;
  - de prendre acte, dans le cadre de ce plan :
    - de la participation du Département à hauteur de 437 441 € pour l'année 2016 au titre, notamment, de l'acquisition d'équipements numériques mobiles et services associés ;
    - de la participation de l'Etat à hauteur de 164 990 € au titre de sa contribution au financement des équipements numériques mobiles acquis par le Département pour l'année 2016 ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique », dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Académie de Nice, pour une durée de trois ans et définissant les modalités de versement des participations financières ;
  - d'imputer la recette afférente sur le chapitre 912, programme « Vie scolaire » du budget départemental ;
  - concernant la désignation d'un représentant au Comité de pilotage et de suivi du partenariat « Collèges numériques et innovation technologique » :
    - de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;
    - de désigner M. Georges ROUX pour y siéger ;
- 9°) Concernant l'octroi de subventions aux associations et organismes du secteur de l'éducation :
- d'octroyer les subventions dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 14 000 €, en faveur d'associations et organismes du secteur éducatif afin de soutenir des actions pédagogiques ;
- 10°) Concernant l'attribution de subventions pour les projets éducatifs des collèges :

*Au titre du projet « Orchestre au collège »*

- d'allouer une subvention de 2 500 € aux collèges Jules Romains à Nice, René Cassin à Tourrette-Levens, Jean Franco à Saint-Etienne-de-Tinée et l'Eau Vive à Breil-sur-Roya, pour leur participation au projet « Orchestre au collège » destiné à faire découvrir la musique aux collégiens à travers la pratique d'un instrument, à raison de 4 heures par semaine ;

*Au titre de l'hommage rendu à André Malraux*

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au collège André Malraux à Cagnes-sur-Mer pour l'organisation de cet hommage au titre du 40<sup>ème</sup> anniversaire de sa mort ;

## 11°) Concernant l'octroi de subventions pour l'action jeunesse :

- d'attribuer les subventions aux 4 813 bénéficiaires dont la liste figure en annexe, regroupant :
  - 4581 bénéficiaires pour un montant de 1 141 245 €, au titre de la mesure « Scolarité 06 » ;
  - 28 bénéficiaires pour un montant de 4 200 €, au titre de la mesure « Jeune locataire 06 » ;
  - 112 bénéficiaires pour un montant de 11 200 €, au titre de la mesure « Liberté 06 » ;
  - 52 bénéficiaires pour un montant de 21 190 €, au titre de la mesure « Soutien 06 » ;
  - 40 bénéficiaires pour un montant de 3 789,50 €, au titre de la mesure « Jeunes 06 en forme » ;

## 12°) Concernant les « Olympiades académiques » :

- d'allouer une prime de 100 € aux deux premiers lauréats maralpins des Olympiades académiques de Nice en mathématiques, géosciences et chimie, selon le tableau ci-dessous

Olympiade de géosciences		Lycée international de Valbonne
		Lycée de la Montagne de Valdeblore
Olympiade de chimie		Lycée international de Valbonne
		Lycée Thierry Maunier de Nice

Olympiade de mathématiques		Lycée Simone Veil de Valbonne
		Lycée international de Valbonne

- d'allouer, à titre exceptionnel, une prime de 100 € à Melle du lycée international de Valbonne, pour sa représentation de la France aux Olympiades internationales de géosciences qui se dérouleront cet été au Japon ;
- 13°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932 des programmes « Fonctionnement des collèges » et « Vie scolaire » et du programme « Fonctionnement des collèges » du budget départemental.

<b>PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Communes</b>	<b>Etablissements</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant alloué</b>
Nice	Henri Matisse	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	960,00 €
	Collège international Joseph Vernier	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	960,00 €
Puget-Theniers	Auguste Blanqui	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	958,80 €
Saint-Etienne de Tinée	Jean Franco	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	1 859,67 €
Saint-Martin du Var	Ludovic Bréa	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	6 458,80 €
Sospel	Jean Médecin	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	958,80 €
Valbonne	Collège international de Valbonne	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	1 680,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>13 836,07 €</b>

<b>FONDS D'URGENCE DU SERVICE DE RESTAURATION</b>			
<b>Communes</b>	<b>Etablissements</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant alloué</b>
Antibes	Sidney Bechet	Réparation de la chambre froide.	1 316,86 €
Nice	Maurice Jaubert	Réparation de la cellule de refroidissement.	1 239,75 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 556,61 €</b>

## TRANSPORTS PERISCOLAIRES

COMMUNE	COLLEGE	Transports périscolaires (hors forfait)		
		Subvention (en €) par opération	Intitulé de la manifestation	SUBVENTION TOTALE (en €)
Antibes	Pierre Bertone	250,00	Cross du poilu	250,00
	Mont Saint-Jean	550,00	1ère journée départementale de la jeunesse	970,00
		420,00	Voyage de la Mémoire	
	Notre-Dame de la Tramontane	1 100,00	1ère journée départementale de la jeunesse	1 100,00
Cannes	Stanislas	3 150,00	1ère journée départementale de la jeunesse	3 710,00
		560,00	Voyage de la Mémoire	
Grasse	Les Jasmins	410,00	Voyage de la Mémoire	410,00
	Saint-Hilaire	410,00	Voyage de la Mémoire	410,00
	Fénelon	1 046,00	1ère journée départementale de la jeunesse	1 046,00
Le Cannet	Pierre Bonnard	250,00	Voyage de la Mémoire	250,00
Menton	André Maurois	285,50	Voyage de la Mémoire	285,50
	Notre-Dame du Sacré cœur	500,00	1ère journée départementale de la jeunesse	500,00
Nice	Sainte-Thérèse	415,00	1ère journée départementale de la jeunesse	415,00
	Roland Garros	550,00	Voyage de la Mémoire	550,00
	Antoine Risso	570,00	Voyage de la Mémoire	570,00
	Jean Rostand	250,00	Voyage de la Mémoire	250,00
	Jules Romains	1 013,00	Visite de la base aérienne d'Orange (avec le collège Ségurane)	1 353,00
		340,00	Sortie projet MEDITES	
	Valéri	495,00	Sortie Education à l'Environnement pour un Développement Durable	495,00
Victor Duruy	345,00	Sortie Education à l'Environnement pour un Développement Durable	345,00	
Puget-Théniers	Auguste Blanqui	470,00	Voyage de la Mémoire	470,00
Roquebrune-Cap-Martin	Saint-Joseph Carnolés	285,50	Voyage de la Mémoire	285,50
Saint-Etienne-de-Tinée	Jean Franco	550,00	Sortie Education à l'Environnement pour un Développement Durable	550,00
Saint-Vallier de Thiey	Simon Wiesenthal	422,00	Sortie projet MEDITES	422,00

<b>Total Transports périscolaires</b>	<b>14 637,00 €</b>
---------------------------------------	--------------------

<b>Personnalités qualifiées dans les Conseils d'administration des collèges</b>
---

➤ **Au titre des collèges ne comprenant qu'une personnalité qualifiée**

Collège	Personnalité qualifiée unique	Qualité
Les Campelières à Mougins		
Simon Wiesenthal à Saint-Vallier de Thiey		

➤ **Au titre des collèges comprenant deux personnalités qualifiées**

Collège	2 <sup>ème</sup> personnalité qualifiée	Qualité
Gérard Philippe à Cannes la Bocca		
Yves Klein à La Colle sur Loup		
La Vésubie-Jean Salines à Roquebillière		
Saint-Blaise à Saint-Sauveur sur Tinée	(à désigner pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 02 2017 : art R.421-35 du code de l'éducation)	
Jean Médecin à Sospel		
Roland Garros à Nice		





**DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES**

# **Sectorisation des collèges publics du département des Alpes-Maritimes**

## **Rentrée scolaire 2016/2017**

## **Liste des collèges du département des Alpes-Maritimes soumis à la sectorisation**

### **Détail des secteurs\* par collège**

Classement par commune du lieu d'implantation du collège  
et par commune de résidence des élèves

(\* Toute rue non mentionnée à l'intérieur d'un périmètre  
de secteur fait partie intégrante du secteur).

## Collèges publics des Alpes-Maritimes par commune

<b>ANTIBES</b>	Collège SIDNEY BECHET	p	1
	Collège PIERRE BERTONE	p	5
	Collège FERSEN	p	7
	Collège LA FONTONNE	p	12
	Collège ROUSTAN	p	15
<b>BEAULIEU-SUR-MER</b>	Collège JEAN COCTEAU	p	20
<b>BEAUSOLEIL</b>	Collège BELLEVUE	p	24
<b>BIOT</b>	Collège L'EGANAUDE	p	25
<b>BREIL-SUR-ROYA</b>	Collège L'EAU VIVE	p	30
<b>CAGNES-SUR-MER</b>	Collège LES BREGUIERES	p	31
	Collège ANDRE MALRAUX	p	36
	Collège JULES VERNE	p	39
<b>CANNES</b>	Collège CAPRON	p	44
	Collège LES MURIERS	p	52
	Collège GERARD PHILIPPE	p	55
	Collège LES VALLERGUES53	p	56
<b>CARROS</b>	Collège PAUL LANGEVIN	p	62
<b>CONTES</b>	Collège VALLEES DU PAILLON - R. CARLES	p	63
<b>GRASSE</b>	Collège CANTEPERDRIX	p	64
	Collège CARNOT	p	67
	Collège LES JASMIN-STE MARGUERITE	p	70
	Collège SAINT HILAIRE	p	73
<b>L'ESCARENE</b>	Collège FRANCOIS RABELAIS	p	80
<b>LA COLLE-SUR-LOUP</b>	Collège YVES KLEIN	p	81
<b>LA TRINITE</b>	Collège LA BOURGADE	p	82
<b>LE CANNET</b>	Collège PIERRE BONNARD	p	83
	Collège EMILE ROUX	p	86
<b>LE ROURET</b>	Collège LE PRE DES ROURES	p	90
<b>MANDELIEU-LA-NAPOULE</b>	Collège ALBERT CAMUS	p	91
	Collège LES MIMOSAS	p	97
<b>MENTON</b>	Collège ANDRE MAUROIS	p	101
	Collège GUILLAUME VENTO	p	105
<b>MOUANS-SARTOUX</b>	Collège LA CHENAIE	p	107
<b>MOUGINS</b>	Collège LES CAMPELIERES	p	108

<b>NICE</b>	Collège L'ARCHET	p 115
	Collège ALPHONSE DAUDET	p 117
	Collège RAOUL DUFY	p 120
	Collège VICTOR DURUY	p 122
	Collège JEAN-HENRI FABRE	p 124
	Collège ROLAND GARROS	p 128
	Collège JEAN GIONO	p 131
	Collège MAURICE JAUBERT	p 133
	Collège HENRI MATISSE	p 134
	Collège FREDERIC MISTRAL	p 137
	Collège LOUIS NUCERA	p 139
	Collège PARC IMPERIAL	p 140
	Collège PORT LYMPIA	p 142
	Collège ANTOINE RISSO	p 147
	Collège JULES ROMAINS	p 149
	Collège JEAN ROSTAND	p 150
	Collège SEGURANE	p 152
Collège VALERI	p 156	
Collège VERNIER	p 160	
<b>PEYMEINADE</b>	Collège PAUL ARENE	p 164
<b>PUGET-THENIERS</b>	Collège AUGUSTE BLANQUI	p 165
<b>ROQUEBILLIERE</b>	Collège LA VESUBIE- JEAN SALINES	p 166
<b>ROQUEFORT-LES-PINS</b>	Collège CESAR	p 167
<b>SAINT-ETIENNE-DE-TINEE</b>	Collège JEAN FRANCO	p 168
<b>SAINT-JEANNET</b>	Collège DES BAOUS	p 169
<b>SAINT-LAURENT-DU-VAR</b>	Collège JOSEPH PAGNOL	p 170
	Collège SAINT EXUPERY	p 172
<b>SAINT-MARTIN-DU-VAR</b>	Collège LUDOVIC BREA	p 175
	Collège SAINT-BLAISE	p 176
<b>SAINT-VALLIER-DE-THIEY</b>	Collège SAINT VALLIER – WIESENTHAL	p 177
<b>SOSPEL</b>	Collège JEAN MEDECIN	p 178
<b>TENDE</b>	Collège JEAN-BAPTISTE RUSCA	p 179
<b>TOURRETTE-LEVENS</b>	Collège RENE CASSIN	p 180
<b>VALBONNE</b>	Collège NIKI DE SAINT PHALLE	p 181
<b>VALLAURIS</b>	Collège PABLO PICASSO	p 184
<b>VENCE</b>	Collège LA SINE	p 185
<b>VILLENEUVE-LOUBET</b>	Collège ROMEE DE VILLENEUVE	p 190

**Secteur du collège public SIDNEY BECHET**

AVENUE DES AMPHORES - ANTIBES

**commune de résidence****rues et numéros**

ANTIBES	Albany (rue)
ANTIBES	Alexandre III (av)
ANTIBES	Amiral Courbet (av.)
ANTIBES	Amphores (av.des )
ANTIBES	Ardisson (bd)
ANTIBES	Aussel (av .Nicolas)
ANTIBES	Barthélémy (av.René)
ANTIBES	Baudoin (bd Edouard)
ANTIBES	Belvédère (chemin du)
ANTIBES	Belvédère (impasse)
ANTIBES	Belvédère (place du)
ANTIBES	Berlioz (av Hector)
ANTIBES	Bijou plage (bd)
ANTIBES	Blacasse (chemin de la)
ANTIBES	Bouvard (impasse)
ANTIBES	Breton (chemin)
ANTIBES	Bricka (rue)
ANTIBES	Brusquets (chemin des bas)
ANTIBES	Brusquets (chemin des vieux)
ANTIBES	Brusquets (chemin des)
ANTIBES	Cactus (avenue des)
ANTIBES	Cannes (av de)
ANTIBES	Cantogril (chemin)
ANTIBES	Cartier (av.)
ANTIBES	Cézanne (chemin)
ANTIBES	Charcot (av J.M)
ANTIBES	Charles Guillaumont (Bd)
ANTIBES	Chateau de la pinède (av.du)
ANTIBES	Colle (ch.de la) n° 20 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Colle (vieux ch.de la)
ANTIBES	Colombier (ch.du)
ANTIBES	Commanay (rue Pierre)
ANTIBES	Curie (av.Pierre)
ANTIBES	Daudet (av A)
ANTIBES	Dautheville (av.du docteur)
ANTIBES	De Lattre de Tassigny (av.)
ANTIBES	Delaunay (square)

ANTIBES	Dulys ( rue Prolongée)
ANTIBES	Dulys (rue)
ANTIBES	Dulys (square)
ANTIBES	El Sol (av )
ANTIBES	Emilie (rue)
ANTIBES	Entracte (chemin de l')
ANTIBES	Esclevin(av Edmond d')
ANTIBES	Esterel (av.)
ANTIBES	Eucalyptus (av.des)
ANTIBES	Eucalyptus (chemin des)
ANTIBES	Europe (av.de l')
ANTIBES	Fabre (av. du docteur)
ANTIBES	Felon (rue)
ANTIBES	Fleurs (impasse des)
ANTIBES	Flore (rue)
ANTIBES	Fontaine du pin (rue)
ANTIBES	Fontmerle (traverse)
ANTIBES	Foret (ch.de la)
ANTIBES	Fournel Badine (ch.de)
ANTIBES	Gallet (av.Louis)
ANTIBES	Gallice (av.G)
ANTIBES	Gastaud (ch.de)
ANTIBES	Gauthier (av.Ernest)
ANTIBES	Grand pin (av.du)
ANTIBES	Grimpette (ch.de la)
ANTIBES	Grimpette (traverse)
ANTIBES	Heusch (av.général)
ANTIBES	Hochet (av.du docteur)
ANTIBES	Hotel des postes (rue)
ANTIBES	Iles ( rue des)
ANTIBES	Iles (ch.des)
ANTIBES	Indicas (ch.des)
ANTIBES	Interland (ch.)
ANTIBES	Jeanne d'Arc (av.)
ANTIBES	Joffre (av.maréchal)
ANTIBES	Jonnard (rue)
ANTIBES	Juan (impasse)
ANTIBES	Laborde (ch.)
ANTIBES	Lambert (ch.)

ANTIBES	Lattre-de-Tassigny (av.maréchal de)
ANTIBES	Lauriers (av.des)
ANTIBES	Lauvert (ch.de)
ANTIBES	Léonetti (rue)
ANTIBES	Lérins (av)
ANTIBES	Liserons (ch.des)
ANTIBES	Littoral (bd du) (R.N.98)
ANTIBES	Loti (rue Pierre)
ANTIBES	Louise (avenue)
ANTIBES	Lucioles (av.des)
ANTIBES	Marcel Paul (rue)
ANTIBES	MarieAntoinette (montée)
ANTIBES	Martelly (rue)
ANTIBES	Maupassant (av.Guy de) près rn98)
ANTIBES	Mer (av.de la mer)
ANTIBES	Mésanges (roseraie des)
ANTIBES	Miramar (parc)
ANTIBES	Mont plaisant (impasse du)
ANTIBES	Motels (av.des)
ANTIBES	Napoléon (av.)
ANTIBES	Nations (bd des)
ANTIBES	Notre-dame (av.)
ANTIBES	Oiseaux (av.des)
ANTIBES	Oliviers (av.des)
ANTIBES	Oliviers (impasse des)
ANTIBES	Orangers (allée des)
ANTIBES	Oratoire (rue de l')
ANTIBES	Oustal doré (ch.de l')
ANTIBES	Palmiers (av.des)
ANTIBES	Parc Saramartel (ch)
ANTIBES	Pauline (rue)
ANTIBES	Pinède (av.de la)
ANTIBES	Pinède (bd de la)
ANTIBES	Pinède (ch.de la)
ANTIBES	Pins dorés (allée des)
ANTIBES	Pins parasols (allée des)
ANTIBES	Pins parasols (av.des)
ANTIBES	Poincaré (bd.Raymond)
ANTIBES	Rochers (av.des)

ANTIBES	Roosevelt (square Franklin)
ANTIBES	Sables (allée des)
ANTIBES	Sables (ch.des) n° 37 à la fin et du 42 à la fin
ANTIBES	Saint Barthélémy (rue)
ANTIBES	Saint Charles (rue)
ANTIBES	Saint Honorat (rue)
ANTIBES	Saint Jean (route de) n° 01 à la fin (impairs)
ANTIBES	Saint Maymes (ch.de)
ANTIBES	Sainte Marguerite (av.)
ANTIBES	Sainte Marguerite (rue)
ANTIBES	Sainte Thérèse (impasse)
ANTIBES	Saramatel (av.)
ANTIBES	Sidney Bechet (square)
ANTIBES	Trianon (impasse)
ANTIBES	Vallauris (ch.de)
ANTIBES	Vilmorin (av.)
ANTIBES	Vilmorin (place)
ANTIBES	Wilson (bd) n° 97 à la fin et 72 à la fin
ANTIBES	Wilson (passage)



**Secteur du collège public PIERRE BERTONE****BERTONE**

653 ROUTE DE GRASSE - ANTIBES

***commune de résidence******rues et numéros***

ANTIBES	Alisier (route des)
ANTIBES	Ames du purgatoire (ch.des)
ANTIBES	Anémones (av.des)
ANTIBES	Apollinaire (bd Guillaume)
ANTIBES	Bégonias (av des)
ANTIBES	Bertrand le bon (voie)
ANTIBES	Bleuets (av des)
ANTIBES	Breton (bd André)
ANTIBES	Breton (rue André)
ANTIBES	Capucines (av.des)
ANTIBES	Cerruti (square François-Pierre)
ANTIBES	Charmettes et des grives (domaine)
ANTIBES	Cistes (carrefour des)
ANTIBES	Cistes (route des )
ANTIBES	Clausonnes (ch.des)
ANTIBES	Combes (ch.des)
ANTIBES	Cougoulins (av. des / Corniche )
ANTIBES	Coutellier (ch.)
ANTIBES	Desnos (rue R.)
ANTIBES	Deuxième avenue
ANTIBES	Donnet (imp.Auguste)
ANTIBES	Eluard (rue Paul)
ANTIBES	Estagnol (allée)
ANTIBES	Eugène Arnaud (impasse)
ANTIBES	Fées (allée des)
ANTIBES	Fischer (voie Marie)
ANTIBES	Fontmerle (ch.de) n° 1169 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Giraud (av.du cdt)
ANTIBES	Goa (route de)
ANTIBES	Grasse (route de)
ANTIBES	Hugue (rue Emile)
ANTIBES	Jacob (rue Max)
ANTIBES	Janins (impasse des)
ANTIBES	Joannon (rue Jean)
ANTIBES	Jonquilles (av.des)
ANTIBES	Lamberts (route des)

ANTIBES	Laugier (rue Henri)
ANTIBES	Magnique (ch)
ANTIBES	Martyrs de la résistance (av.)
ANTIBES	Millot (chemin)
ANTIBES	Perraud (allée)
ANTIBES	Perraud (av.F.)
ANTIBES	Plateaux fleuris (ch.des)
ANTIBES	Première avenue
ANTIBES	Rabiac Estagnol (ch.de) n° 506 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Rastines (ch.des)
ANTIBES	Rastines (domaine des)
ANTIBES	Roubion (ch.de)
ANTIBES	Saint Claude (ch.de) n° 766 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Saint Jean (route de) n° 02 à la fin
ANTIBES	Saint Pechaire (ch.de)
ANTIBES	Sarrazine (av.de la)
ANTIBES	Sarrazine (impasse de la)
ANTIBES	Super Antibes (ch.de)
ANTIBES	Terres blanches (ch.des)
ANTIBES	Terres blanches (impasse des)
ANTIBES	Terriers (ch.des)
ANTIBES	Terriers (petit ch.des)
ANTIBES	Trois moulins (route des)
ANTIBES	Tulipes (av.des)
ANTIBES	Tzara (rue)
ANTIBES	Val bosquet (ch.du)
ANTIBES	Valbonne (ancien ch.de)
ANTIBES	Vallon vert (ch.du)
ANTIBES	Valmare (Corniche)
ANTIBES	Valmasque (ch.de la)
ANTIBES	Weisweller (av.)

**Secteur du collège public FERSEN****FERSEN**

15 RUE DE FERSEN - ANTIBES

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
ANTIBES	Aguillon (bd d')
ANTIBES	Albert 1er (bd) N° impairs
ANTIBES	Albert 1er (sq)
ANTIBES	Alger (rue d')
ANTIBES	Aloes (av.des)
ANTIBES	Alpes (av.des)
ANTIBES	Amiral Barnaud (pl.)
ANTIBES	Amiral de Grasse (promenade)
ANTIBES	Andreossy (impasse)
ANTIBES	Andreossy (rue Gal baron d')
ANTIBES	Arazy (rue)
ANTIBES	Arceaux (rue des)
ANTIBES	Arène (av.Paul)
ANTIBES	Arums (ch.des)
ANTIBES	Arums (impasse des)
ANTIBES	Aubernon (impasse)
ANTIBES	Aubernon (rue)
ANTIBES	Audiberti (place Jacques)
ANTIBES	Bains (rue des)
ANTIBES	Bari (impasse)
ANTIBES	Barque en Cannes (rue)
ANTIBES	Barquier (av.)
ANTIBES	Barri (place du)
ANTIBES	Bas Castelet (rue du)
ANTIBES	Bateau (impasse du)
ANTIBES	Bateau (rue du)
ANTIBES	Beaume (rue de la)
ANTIBES	Bel air (impasse)
ANTIBES	Benoît Carriat (av.)
ANTIBES	Bertaina (rue)
ANTIBES	Bicon (rue)
ANTIBES	Bir-Hakeim (quai)
ANTIBES	Blanc (av Jules)
ANTIBES	Blancheries (ruelle des )
ANTIBES	Boula de Mareuil (av.)
ANTIBES	Bourgarel (rue Paul)
ANTIBES	Briand (av.Aristide) n° pairs

ANTIBES	Briand Chancel (passage)
ANTIBES	Brulée (rue)
ANTIBES	Cannet (rue du)
ANTIBES	Casemates (rue des)
ANTIBES	Cassin (PRT René)
ANTIBES	Cauvi (passage)
ANTIBES	Centre (allée du)
ANTIBES	Championnet (rue)
ANTIBES	Chateau de l'Espée (av. du)
ANTIBES	Chavannes (rue gouverneur)
ANTIBES	Clemenceau (rue Georges)
ANTIBES	Close (rue James)
ANTIBES	Combattants en A.F.N (quai des)
ANTIBES	Cordiers (impasse des)
ANTIBES	Cordiers (place des)
ANTIBES	Cordiers (rue des)
ANTIBES	Corps expéditionnaire français en Italie (quai du)
ANTIBES	Courbe ( av.)
ANTIBES	Delmas (av. du docteur François)
ANTIBES	Diabes bleus (carrefour des)
ANTIBES	Dor de la Souchère (montée)
ANTIBES	Doumer (av du président Paul)
ANTIBES	Dugommier (bd)
ANTIBES	Emilie (av)
ANTIBES	Entrevignes (av ND)
ANTIBES	Esperon (rue de l')
ANTIBES	Ferrare (rue Honoré)
ANTIBES	Fersen (rue de)
ANTIBES	Fleurie (impasse)
ANTIBES	Fontaine (allée Jean de la)
ANTIBES	Fontvieille (rue)
ANTIBES	Fort carré (sentier piétonnier du)
ANTIBES	Fourmillière (rue)
ANTIBES	Gairaud (rue)
ANTIBES	Gambetta (av.)
ANTIBES	Gaulle (place général de) N° 01 au 04 + le n°12
ANTIBES	Gazan (av.) N° 01 au 07 (pairs et impairs)
ANTIBES	Gendarmes d'Ouvéa (place des)
ANTIBES	Genets (allée des)

ANTIBES	Georges V (av.)
ANTIBES	Gillis (quai M.)
ANTIBES	Giraud (qu. du cdt Jean)
ANTIBES	Giraud (quai Jean)
ANTIBES	Grand cavalier ( av. du)
ANTIBES	Grec (av. Jules) N° 541 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Guignon (av. Marie)
ANTIBES	Guillabert (av.) n° 01 au 11 (pairs et impairs)
ANTIBES	Guillaumont (rue)
ANTIBES	Guynemer (place)
ANTIBES	Haut Castellet (rue du )
ANTIBES	Honneur (quai d')
ANTIBES	Horloge (rue de l')
ANTIBES	Huit mai 1945 (square du)
ANTIBES	Iscles (rue de l')
ANTIBES	Isnard (rue Frédéric)
ANTIBES	Jol (place Marie)
ANTIBES	Lacan (rue)
ANTIBES	Lamartine (av.)
ANTIBES	Laporte (rue René)
ANTIBES	Lavoir (rue du)
ANTIBES	Libération (av. de la)
ANTIBES	Macé (rue Ernest)
ANTIBES	Maizières (av. général) n° 01 au 11 (pairs et impairs)
ANTIBES	Malespine (place)
ANTIBES	Marc (rue du)
ANTIBES	Mariejol (place Jean)
ANTIBES	Martyrs de la résistance (place des)
ANTIBES	Mas ensoleillé (av.)
ANTIBES	Masséna (cours)
ANTIBES	Meissonnier (av.)
ANTIBES	Midi (av. du)
ANTIBES	Migrainier (rue du)
ANTIBES	Mimosas (allée des)
ANTIBES	Miquelis et Raybaud (rue)
ANTIBES	Mirabeau (av.)
ANTIBES	Mistral (av. Frédéric)
ANTIBES	Montée de la Souchere
ANTIBES	Moulin (esplanade Jean)

ANTIBES	Muturse (av.)
ANTIBES	Nationale (place)
ANTIBES	Nikos Kazantzaki (placette)
ANTIBES	Niquet (av) n° 01 au n° 05 (pairs et impairs)
ANTIBES	Noblemaire (rue)
ANTIBES	Observatoires (av.des)
ANTIBES	Onze novembre (av.du)
ANTIBES	Orangers (parc des)
ANTIBES	Orme (impasse de l')
ANTIBES	Orme (rue de l')
ANTIBES	Paganette (av.)
ANTIBES	Palmiers (impasse des)
ANTIBES	Palmiers (rue des)
ANTIBES	Palmiers (traverse des)
ANTIBES	Parc Laval (av.du)
ANTIBES	Paroisse (rue de la)
ANTIBES	Pasteur (av)
ANTIBES	Pastour (av Principal) N° 07 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Paveurs (rue des)
ANTIBES	Pêcheurs (quai des)
ANTIBES	Pêcheurs (rue des)
ANTIBES	Pensionnat (P.)
ANTIBES	Pérez (av.Maurice)
ANTIBES	Petit côneau (av.du)
ANTIBES	Petit four (rue du )
ANTIBES	Place (rue de la)
ANTIBES	Plateau fleuri (allée)
ANTIBES	Pompe (rue de la)
ANTIBES	Première division française libre (quai)
ANTIBES	Puy (ch.du)
ANTIBES	Rabiac Estagnol (ch.de) n° 01 au 505 (pairs et impairs)
ANTIBES	Rambaud (quai Henri)
ANTIBES	Reibaud (av.) N° 09 à la fin et N° 26 à la fin
ANTIBES	Reille (av.maréchal)
ANTIBES	République (rue de la)
ANTIBES	Revely (impasse)
ANTIBES	Revely (place)
ANTIBES	Revennes (impasse des)
ANTIBES	Revennes (rue des)

ANTIBES	Ricardi (esplanade Fernand)
ANTIBES	Rochat (av.Philippe)
ANTIBES	Roses (allée des )
ANTIBES	Rostan (rue docteur)
ANTIBES	Roustan (av.des frères) n° 01 au 06 (pairs et impairs )
ANTIBES	Sade (impasse)
ANTIBES	Sade (rue)
ANTIBES	Sadi Carnot (rue)
ANTIBES	Safranier (place du)
ANTIBES	Safranier (rue du)
ANTIBES	Saint Antoine (rue)
ANTIBES	Saint Bernardin (rue)
ANTIBES	Saint Claude (ch.de) N° 01 au n° 765 (pairs et impairs )
ANTIBES	Saint Esprit (rue)
ANTIBES	Saint Jean (vieux ch.de) n° 02 à 580 (pairs)
ANTIBES	Saint Joseph (impasse)
ANTIBES	Saint Joseph (rue)
ANTIBES	Saint Roch (av.)
ANTIBES	Saleurs (rampe des)
ANTIBES	Soleau (av.Robert)
ANTIBES	T (rue du)
ANTIBES	T (traverse du)
ANTIBES	Thiers (av.)
ANTIBES	Thuret (impasse)
ANTIBES	Thuret (rue)
ANTIBES	Touraque (rue de la)
ANTIBES	Tournelli (av.)
ANTIBES	Tourre (av.)
ANTIBES	Tribunal (rue du)
ANTIBES	Vanderberg (rue du général)
ANTIBES	Vauban (port)
ANTIBES	Vauban (rue)
ANTIBES	Vautrin (bd général)
ANTIBES	Verdun (av.de)
ANTIBES	Verte Pagane (av.)
ANTIBES	Vial (rue G.)
ANTIBES	Vingt quatre août (av.) 24
ANTIBES	Weiss (square Louise)

**Secteur du collège public LA FONTONNE****FONTONNE**

AVENUE DES FRERES GARBERO - ANTIBES

**commune de résidence****rues et numéros**

ANTIBES	Aude (place Jean)
ANTIBES	Avenue n°10
ANTIBES	Avenue n°4
ANTIBES	Avenue n°5
ANTIBES	Avenue n°6
ANTIBES	Beau Rivage (bd et bd prolongé)
ANTIBES	Beauvert (ch.de)
ANTIBES	Beauvert (impasse)
ANTIBES	Bellevue (bd)
ANTIBES	Bellevue (traverse)
ANTIBES	Biot (route de)
ANTIBES	Bizet (av.Georges)
ANTIBES	Bord de mer (route de)
ANTIBES	Breguières (ch des hautes)
ANTIBES	Breguières (ch.des basses)
ANTIBES	Breguières (ch.des moyennes)
ANTIBES	Brejev (chemin) ou Romaine (ch.)
ANTIBES	Chateau de la Brague (av.du)
ANTIBES	Cigales (av des)
ANTIBES	Constance (ch.de la)
ANTIBES	Dauphins (rue des)
ANTIBES	Eglise (rue de l')
ANTIBES	Garbero (ch.des frères)
ANTIBES	Grec (av.Jules) N° 01 au 540 (pairs et impairs)
ANTIBES	Grillon (allée des)
ANTIBES	Groules (bd des)
ANTIBES	Groules (ch.des)
ANTIBES	Horizon (bd de l')
ANTIBES	Impasse n°12
ANTIBES	Jardin des roses (impasse du)
ANTIBES	Lentisques (bd des)
ANTIBES	Lentisques (impasse des)
ANTIBES	Liberté (cours de la)
ANTIBES	Maures (ch.des)
ANTIBES	Mermoz (av.)
ANTIBES	Michard Pélissier (av.Jean)
ANTIBES	Mozart (av.)



ANTIBES	Myrtes (allée des)
ANTIBES	Nice (av.de)
ANTIBES	Nice (route de)
ANTIBES	Oliviers (ch.des)
ANTIBES	Orangerie (ch.de l')
ANTIBES	Panorama de la constance (impasse du)
ANTIBES	Parouquine (ch.de la)
ANTIBES	Pépinière (av.de la)
ANTIBES	Petit four (ch.du)
ANTIBES	Phalenes (allée des)
ANTIBES	Pylone
ANTIBES	Quatre chemins (ch.des) 4 CHEMINS
ANTIBES	Rose des vents (av.)
ANTIBES	Rose des vents (impasse)
ANTIBES	Saint Michel (ch.de)
ANTIBES	Spagnon (ch.)
ANTIBES	Suquette (ch.de la)
ANTIBES	Tilleuls (impasse des)
ANTIBES	Val Claret (bd du)
ANTIBES	Val Claret (impasse du)
BIOT	ANDON (Chemin D)
BIOT	ANTIBES (Route D)
BIOT	CABOTS (DES) (chemin)
BIOT	Camatte (imp. J M)
BIOT	Chapelle (de la) (Mas)
BIOT	Coste (de la) (chemin)
BIOT	Du Pont Vieu ( Ham.)
BIOT	FONTANETTE (Chemin DE LA)
BIOT	Les Pomelines
BIOT	MER (Route DE LA)
BIOT	PLAN (DU) (chemin)
BIOT	Pomone ( Jard. De)
BIOT	Pre Catelan
BIOT	PRES (Chemin DES)
BIOT	Romaine ( Ham.)
BIOT	ROMAINE (Chemin DE LA)
BIOT	SAINT GREGOIRE (Chemin)
BIOT	Saint Michel ( Chemin)
BIOT	SAINT PIERRE ( Zone artisanale)

BIOT SAINT PIERRE (chemin DE)

---

BIOT Val de Pome ( Dom. / Imp.)

---

BIOT VAL DE POME (Chemin DU)

---

BIOT VALLON (DU) (chemin)

---

**Secteur du collège public ROUSTAN****ROUSTAN**

AVENUE DES FRERES ROUSTAN - ANTIBES

**commune de résidence****rues et numéros**

ANTIBES	
ANTIBES	Adoua (av.d')
ANTIBES	Aigles (av des)
ANTIBES	Albert 1er (bd) N° pairs
ANTIBES	Albert 1er (sq)
ANTIBES	Alger (av.d')
ANTIBES	Antiquité (av de l')
ANTIBES	Antoine Meilland (rond-point)
ANTIBES	Apollon (av )
ANTIBES	Asmodee (ch.de l')
ANTIBES	Aureto (ch de l')
ANTIBES	Autrichiens (ch.des)
ANTIBES	Bacon (bd de)
ANTIBES	Badine (route de la)
ANTIBES	Baillière (impasse du docteur)
ANTIBES	Bains (av.des)
ANTIBES	Baron Vial (av.)
ANTIBES	Beau Revoir (impasse du)
ANTIBES	Bel air (av)
ANTIBES	Bengalis (av des)
ANTIBES	Bernard (allée)
ANTIBES	Bessy (av Félix)
ANTIBES	Bonaparte (av)
ANTIBES	Bosquet (avenue du)
ANTIBES	Boue de la Peyrere (av)
ANTIBES	Bougainvillées (traverse des)
ANTIBES	Bourgeois (avenue Gaston)
ANTIBES	Bourget (rue Paul)
ANTIBES	Bourreau (av.Aimé)
ANTIBES	Briand (av.Aristide) n° impairs
ANTIBES	Bussière (impasse)
ANTIBES	Calvaire (chemin du)
ANTIBES	Cap (Bd du)
ANTIBES	Cauvi (impasse)
ANTIBES	Cèdres (av.des)
ANTIBES	Chancel (Bd)
ANTIBES	Chataignier (av.du)

ANTIBES	Chataigniers (allée du)
ANTIBES	Chateau (av.du)
ANTIBES	Chateau de la Croe
ANTIBES	Chaudon (rue du Directeur)
ANTIBES	Chenes (av.des)
ANTIBES	Chenes verts (av.des)
ANTIBES	Chenes verts (parc des)
ANTIBES	Cigarone (ch.de la)
ANTIBES	Colle (ch.de la) n° 01 au 19 (pairs et impairs)
ANTIBES	Colonel P.Gignoux (av.)
ANTIBES	Concorde (av.de la)
ANTIBES	Constant (av.)
ANTIBES	Constantine (av.)
ANTIBES	Contrebandiers (ch.des)
ANTIBES	Croe (ch.de la)
ANTIBES	Crouton (ch.du)
ANTIBES	Cuvier (av.Georges)
ANTIBES	Dames blanches (av.)
ANTIBES	Daudel (av.)
ANTIBES	Déviation de la R.N.7
ANTIBES	Diable (pas du)
ANTIBES	Diable (trav.passage du)
ANTIBES	Diane (av.de)
ANTIBES	Donatien (av.)
ANTIBES	Doniol (rue Henri)
ANTIBES	Douaniers (chemin des)
ANTIBES	Duvernois (av.Henri)
ANTIBES	Eglantiers (allée des)
ANTIBES	Eilen Roc (av)
ANTIBES	Ermitage (chemin de l')
ANTIBES	Eugenie Venet (Allée)
ANTIBES	Félix (impasse)
ANTIBES	Ferrie (avGénéral)
ANTIBES	Fleurs (allée des)
ANTIBES	Fleurs (av.des)
ANTIBES	Foch (bd maréchal)
ANTIBES	Fontmerle (ch.de) n° 01 au n°1168 (pairs et impairs)
ANTIBES	France (rond point Anatole)
ANTIBES	Garbe (rue du cdt)

ANTIBES	Gardiole Bacon (bd)
ANTIBES	Garoupe ( ch.de la )
ANTIBES	Garoupe (bd de la)
ANTIBES	Gaston Bourgeois (Avenue)
ANTIBES	Gaulle (place du Général de) N° 05 à 09
ANTIBES	Gazan (av.) N° 08 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Genty (passage M.)
ANTIBES	Géraniums (allée des)
ANTIBES	Graillon (rampe du)
ANTIBES	Grands ducs (av.des)
ANTIBES	Guérande (ch.de)
ANTIBES	Guide (av.)
ANTIBES	Guillabert (av.) n° 12 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Hermine (allée)
ANTIBES	Iles (av.des)
ANTIBES	Ilette (av.l')
ANTIBES	Iris (traverse des)
ANTIBES	Joliette (impasse de la)
ANTIBES	Jonquet (av.)
ANTIBES	Jonquet (impasse)
ANTIBES	Juin (bd du maréchal)
ANTIBES	Kennedy (bd J.F)
ANTIBES	Latone (av.)
ANTIBES	Lauriers (ch.des)
ANTIBES	Laverne (av.)
ANTIBES	Leclerc (bd maréchal)
ANTIBES	Lemeray (av.Maurice)
ANTIBES	Lits militaires (ch.des)
ANTIBES	Longo Mai (ch.)
ANTIBES	Lorini (impasse)
ANTIBES	Madona (impasse)
ANTIBES	Maizières (av.général) n° 12 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Malespine (av.)
ANTIBES	Maréchaux (av.des)
ANTIBES	Marronniers (allée des)
ANTIBES	MAUPASSANT (AV.GUY DE) (juans les pins)
ANTIBES	Maurey (av.Max)
ANTIBES	Meilland (bd Francis)
ANTIBES	Mensier (impasse Jean)

ANTIBES	Monfleuri (traverse du)
ANTIBES	Mont fleuri (ch.)
ANTIBES	Mont Saint Jean (av.du)
ANTIBES	Mosquée (ch.de la)
ANTIBES	Mouettes (allée des)
ANTIBES	Mougins (ch.des)
ANTIBES	Moulin à vent (impasse du)
ANTIBES	Muriers (av.des)
ANTIBES	Naudin (impasse Charles)
ANTIBES	Nielles (ch.des)
ANTIBES	Nielles (traverse des)
ANTIBES	Niquet (av.) n° 06 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Notre-dame (bd)
ANTIBES	Notre-dame (ch.)
ANTIBES	Œillets (impasse des)
ANTIBES	Olivette (ch.de l')
ANTIBES	Olivier (av.des frères)
ANTIBES	Oliviers (allée des)
ANTIBES	Oliviers (parc des)
ANTIBES	Ondes (ch.des)
ANTIBES	Oran (av.d')
ANTIBES	Orangerie (av.de l')
ANTIBES	Orangers (av, des)
ANTIBES	Palmiers (allée des)
ANTIBES	Palmiers (av.des)
ANTIBES	Panorama (impasse)
ANTIBES	Pas du diable (rue)
ANTIBES	Pas du diable (traverse)
ANTIBES	Pastour (av Principal) n° 01à 06 (pairs et impairs)
ANTIBES	Pêcheurs (av des)
ANTIBES	Peyregoue (ch.de la)
ANTIBES	Phare (route du)
ANTIBES	Pins (avenue des)
ANTIBES	Pins du Cap (av.des)
ANTIBES	Plage (ch.de la)
ANTIBES	Plage (traverse de la)
ANTIBES	Ponteil (promenade du)
ANTIBES	Provence (avenue)
ANTIBES	Provence (chemin)

ANTIBES	Raymond (ch.G)
ANTIBES	Record (traverse)
ANTIBES	Régent (allée du)
ANTIBES	Reibaud (av.) N° 01 au 07 et N° 02 au 24
ANTIBES	Renoir (av.Auguste)
ANTIBES	Rinaudo (impasse)
ANTIBES	Roses (impasse des)
ANTIBES	Rostagne (av.de la)
ANTIBES	Rouaze (av.)
ANTIBES	Roustan (av.des frères) : n° 07 à la fin (pairs et impairs)
ANTIBES	Rusquet (av.du)
ANTIBES	Sables (ch.des) n° 01 au 35 & 02 au 40
ANTIBES	Saint Donatien (av.)
ANTIBES	Saint Exépury (av.)
ANTIBES	Saint Jean (vieux ch.de) n° 01 à la fin (impairs)
ANTIBES	Salis (av.de la)
ANTIBES	Salisette (av.de la)
ANTIBES	Salisette (impasse)
ANTIBES	Salvy (av.Edmond)
ANTIBES	Sauvagette (impasse)
ANTIBES	Sella (av.André)
ANTIBES	Soleil (av.du)
ANTIBES	Sources (impasse des)
ANTIBES	Tamisier (ch.du)
ANTIBES	Tamisier (impasse du)
ANTIBES	Tanagra (av.)
ANTIBES	Tanagra (impasse du)
ANTIBES	Tanit (ch.de)
ANTIBES	Thalassa (av.)
ANTIBES	Tour Gandolphe (av.de la)
ANTIBES	Valentin (ch.)
ANTIBES	Verne (av.Jules)
ANTIBES	Vertu (sentier de la)
ANTIBES	Vigie (ch.de la)
ANTIBES	Vinson (allé André)
ANTIBES	Willie (bd James)
ANTIBES	Wilson (bd) n° 01 au 95 & 02 au 70

**Secteur du collège public JEAN COCTEAU****COCTEAU**

1R CHARLES II COMTE D PROVENCE - BEAULIEU-SUR-MER

**commune de résidence****rues et numéros**

BEAULIEU-SUR-MER	Globalité de la commune
EZE	Globalité de la commune
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	Globalité de la commune
LA TURBIE	Globalité de la commune ou collège Bellevue à Beausoleil
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ALBERT 1ER (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ALBINI (Rue Amiral)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ALSACE LORRAINE (Boulevard)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	AMELIE POLONAIIS Place
VILLEFRANCHE-SUR-MER	AMIRAL COURBET (Quai)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	AMIRAL PONCHARDIER (quai)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ANCIENS COMBATTANTS DE L AFN (Allée DES)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ANGE GARDIEN (DE L) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	BARMASSA (DE LA) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	BARON DE BRES (Rue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	BARTHELEMY AUDIBERT (Rue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	BIAIS (Rue Henri )
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CAMPO QUADRO Place
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CAROUBIERS (DES) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CASA ALTA (DE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CASERNES (Raccourci DES)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CELESTIN MONTOLIVO (Rue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CHARLES II D ANJOU ( Place)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	COL DE CAIRE (DU chemin)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	COLONEL DUVAL ( Allée DU)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CONDAMINE A LA PETITE AFRIQUE (CheminDE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CONSEIL (DU) ( Place)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CONTESSO (Rue Victor)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CORDERIE (quai DE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CORNE D OR (DE LA) (Boulevard)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CORNE D OR (place DE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CYSTES (chemin des)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	DARIE LA MADONE (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	DARSE (Chemin DE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	DEI PESCADOU (calle)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	DOUANE (quai de la )
VILLEFRANCHE-SUR-MER	DUPONT (Rue CARDINAL )
VILLEFRANCHE-SUR-MER	EDITH DUHAMEL (Rue)

Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Page 20 sur 190

**JEAN COCTEAU - BEAULIEU-SUR-MER**



VILLEFRANCHE-SUR-MER	EDOUARD VII (Boulevard)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	EGLISE (DE L) ( Place)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	eGLISE (rue DE L)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	EMMANUEL PHILIBERT Place
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ERMITAGE (rue DE L)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ESCALINADA DEI POUNTIN (Vieux chemin)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ESQUIAOU (rue DE L)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FELIX POUILLAN ( impasse )
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FELIX POUILLAN place
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FERNAND MARTIN (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FORT ( (avenue DU)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FOUAN ( Chemin DE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FRANCOIS FERRY (Chemin)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FRANCOISE (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GALERES (rue DES)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GALLIENI (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GAMBETTA (Rue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GAULLE (avenue du général de)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GENTILHOMME (Place du GENERAL LE)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GEORGES CLEMENCEAU (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	Globalité de la commune (à l'exception du quartier st Michel et col de Villefranche)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GORDON BENNET (Boulevard)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GRANDE (corniche)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GRANDE BRETAGNE (DE LA) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	GRASSEUIL (avenue de)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	IMPERATRICE A FEODOROVNA (Boulevard)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	J BERNARD (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	JEUNESSE (DE LA Chemin)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LAZARET (DU Chemin)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LECLERC (avenue du général)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LEOPOLD II (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LEROUX (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LIBERATION (carrefour DE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LOUISE BORDES (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MADONE NOIRE (chemin) de la )
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MALMAISON (DE LA) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MARCHE ( Ruelle du)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MARCHE (DU) ( Place)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MARECHAL FOCH (avenue)

VILLEFRANCHE-SUR-MER	MARECHAL JOFFRE (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MARGUERITES (Allée DES)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MARINIERES (Quai DES)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MAY (rue DE)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MONT ALBAN (chemin DU)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MYRTES (chemin des )
VILLEFRANCHE-SUR-MER	NAPOLEON III (Boulevard)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	OBSCURE (Rue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	OEILLETES (DES) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	PAIX (Place DE LA)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	PASTEUR (Rue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	PINS (avenue des)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	POILU (Rue )
VILLEFRANCHE-SUR-MER	PRINCESSE GRACE DE MONACO (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	RAQUEL MELLER (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	REMPARTS (rue DES)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	REPUBLIQUE (DE LA) ( Place)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	RHIN ET DANUBE (Rue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	RIANT SEJOUR (avenue DU)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	ROBER (Porte)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	RONDE (DE LA) (chemin)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SADI CARNOT (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAFRANET (chemin du )
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAINT ELME ( Passage )
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAINT ESPRIT (passage)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAINT ESTEVE (Allée DE)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAINT ESTEVE (DE) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAINT JEAN pont
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAINT MICHEL (chemin de )
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SAINTE ELISABETH ( Place)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SERRES (DES) (chemin)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SETTIMELLI LAZARE (Boulevard)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SOLEIL D OR (avenue DU)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SOLEILLAT (DU) (avenue)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	STRALNAIRE (chemin du)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	SUEDE (Boulevard de)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	VALLON (rue DU)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	VERDUN ( (avenue DE)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	VICTOIRE (rue DE LA)

VILLEFRANCHE-SUR-MER VICTOR CAUVIN (avenue)

---

VILLEFRANCHE-SUR-MER VOLTI (Rue)

---

VILLEFRANCHE-SUR-MER WILSON Place

---

**Secteur du collège public BELLEVUE****BELLEVUE**

BRETELLE DU CENTRE - BEAUSOLEIL

***commune de résidence******rues et numéros***

BEAUSOLEIL	Globalité de la commune
CAP-D'AIL	Globalité de la commune
LA TURBIE	Globalité de la commune ou collège Cocteau à Beaulieu

**Secteur du collège public L'EGANAUDE****EGANAUDE**

3140 RTE DES DOLINES - BIOT

**commune de résidence****rues et numéros**

BIOT	AIRETTE (Rue DE L)
BIOT	ARCADES (DES) ( Place)
BIOT	ASPRES (CHEMIN DES)
BIOT	BACHETTES (Chemin DES)
BIOT	Baou (chemin de)
BIOT	BAOU (Chemin DU)
BIOT	BARRI (RUE DU)
BIOT	BASSE (Rue)
BIOT	Bastide (chemin de la)
BIOT	BEAUME (Chemin DE LA)
BIOT	BOUGAINVILLEES (Allée DES)
BIOT	BOURGADE ( passage DE LA)
BIOT	BRAGUE (Chemin DE LA)
BIOT	CALADE (rue DE LA)
BIOT	CAQUOT (Rue Albert)
BIOT	CAROUTE (Rue DE LA)
BIOT	CASAOU ( Allée DU)
BIOT	CHAPELLE (DE LA) ( Place)
BIOT	CHAPPES (Route DES)
BIOT	CHARLES VICTOR NAUDIN Impasse
BIOT	CHEVRE D OR (chemin de la )
BIOT	CLAUSONNES (Route DES)
BIOT	COLLES ( Route DES)
BIOT	COMBES (Chemin DES)
BIOT	COSTE (DE LA) (chemin)
BIOT	DE GAULLE ( Place)
BIOT	DOLINES (Route DES)
BIOT	EGLISE (DE L) ( Place)
BIOT	FERNAND LEGER (Rue)
BIOT	GORGUE (DE LA) (chemin)
BIOT	HAUTES VIGNASSES (Chemin DES)
BIOT	JEAN MARC CAMATTE Impasse
BIOT	JEU DE LA BAUME (DU) (avenue)
BIOT	JOSEPH ANTOINE DURBEC
BIOT	LAURIERS ROSES (Allée DES)
BIOT	LAVANDES (Allée DES)
BIOT	LEI CROUTOUNES (Rue)

BIOT	LUCIOLES (Route DES)
BIOT	MARIUS AUZIAS ( Place)
BIOT	MIMOSAS (DES) (avenue)
BIOT	MITAN (Rue DU)
BIOT	MURATORE (chemin)
BIOT	NEUF (Chemin)
BIOT	OLIVAIE (DE L) (chemin)
BIOT	OLIVIERS (Allée DES)
BIOT	ORANGERS (DES) (avenue)
BIOT	ORFEVRES (Rue DES)
BIOT	PASSERELLE (chemin de la )
BIOT	PIN MONTARD (Route DU)
BIOT	PINS (avenue des)
BIOT	PLUS BASSE (Rue)
BIOT	POISSONNERIE ( RUE DE LA)
BIOT	PORTUGON (rue DU)
BIOT	REGOUARO (Rue DE LA)
BIOT	RONDE (Chemin DE)
BIOT	ROQUEFORT (Chemin DE)
BIOT	ROSES ( Chemin DES)
BIOT	ROSES (Impasse DES)
BIOT	ROUMANILLE (avenue)
BIOT	SAINT ELOI ( Place)
BIOT	SAINT JULIEN (CHEMIN DE)
BIOT	SAINT PHILIPPE (avenue)
BIOT	SAINT ROCH ( Passage )
BIOT	SAINT SEBASTIEN (rue)
BIOT	SEVOULLE (Rue)
BIOT	SOUS BALCON (Rue)
BIOT	SOUS BARRI (Rue)
BIOT	TEMPLIERS (passage DES)
BIOT	TINES ( RUE DES)
BIOT	Valbonne (route de) N° 01 au 500 (pairs et impairs)
BIOT	VALLAURIS (DE) (chemin)
BIOT	VALMASQUE (DE LA) (chemin)
BIOT	VIEILLE BOUCHERIE (Rue)
BIOT	VIGNASSES (chemin des)
VALBONNE	ADOUS (porte DE L)
VALBONNE	ALPHONSE DAUDET (Rue)

VALBONNE	AMANDIERS (Ruelle DES)
VALBONNE	AMOUREUX (Ruelle DES)
VALBONNE	ANTIBES (Route D)
VALBONNE	ARBOUSIERS (Ruelle DES)
VALBONNE	ARCHIMEDE Allée
VALBONNE	ARGERACS ( Ruelle DES)
VALBONNE	ARGERACS (rue DES)
VALBONNE	ASPHODELES (Ruelle DES)
VALBONNE	BAILE ( Place DU)
VALBONNE	BALADINS (cour DES)
VALBONNE	BARRI ( Traverse DU)
VALBONNE	BASTIDE (Allée DE LA)
VALBONNE	BASTIDE VIEILLE (rue DE LA)
VALBONNE	BERMOND (Rue Joseph)
VALBONNE	BOSCO (Rue Henri)
VALBONNE	BOUILLIDE (Quai DE LA)
VALBONNE	BOYERE (RUE DE LA)
VALBONNE	BRUYERES (Ruelle DES)
VALBONNE	CALENDAL (Rue)
VALBONNE	CANNES (Route DE) N° 1812 à la fin (pairs et impairs)
VALBONNE	CARREE ( Place)
VALBONNE	CEZANNE (Rue)
VALBONNE	CINES (DES) ( Place)
VALBONNE	CLAUSONNE (les)
VALBONNE	CLAUSONNES (DES) (chemin)
VALBONNE	CLOS DE BRASSET (chemin)
VALBONNE	COUR DES MIRACLES (Rue)
VALBONNE	CRETES (Route DES)
VALBONNE	DEI ARMOURIERS place
VALBONNE	DEI GRILOU (Rue)
VALBONNE	DEI RIGAOU (Ruelle)
VALBONNE	DENIS FORESTIER (avenue)
VALBONNE	DOLINES (route DES)
VALBONNE	ECOLE (Ruelle DE L)
VALBONNE	ESCALINADE (Vieux chemin)
VALBONNE	ESTELO (Place DE L)
VALBONNE	FONTAINE CLAIRE (place DE LA)
VALBONNE	FORESTIER - LA BRAGUE parc
VALBONNE	FRAGONARD (cour)

VALBONNE	FREDERIC MISTRAL (Rue Frederic)
VALBONNE	GARBEJAIRE quartier
VALBONNE	GARDIOLE ( place DE LA)
VALBONNE	GEORGES POMPIDOU (Allée)
VALBONNE	GONELLE (rue DE)
VALBONNE	HAUTE ( Place)
VALBONNE	HENRI BARBARA (Rue)
VALBONNE	JARDIN DE LA FARIGOULE quartier
VALBONNE	JARDIN DEI PEICADOU quartier
VALBONNE	JAS (descente DU)
VALBONNE	JEAN GIONO lace
VALBONNE	JOSEPH BERMOND place
VALBONNE	LA BOYERE quartier
VALBONNE	LAUVAS (callade DES)
VALBONNE	LAVANDES (Ruelle DES)
VALBONNE	LERNES (Ruelle DES)
VALBONNE	LES BOIS DORES Domaine
VALBONNE	LES CLAUSONNES quartier
VALBONNE	LUCIOLES (Route des)
VALBONNE	MEJANE Place
VALBONNE	MESSUGUES ( Traverse DES)
VALBONNE	ORANGERS (DES) ( Place)
VALBONNE	ORANGERS (descente DES)
VALBONNE	OREE DU BOIS (rue DE L)
VALBONNE	PEYNIBLOU ( chemin DE) n° 1641 à la fin (pairs et impairs)
VALBONNE	PEYRIERE (DE LA) (chemin)
VALBONNE	PIGNES (passage DES)
VALBONNE	PINS (chemin des)
VALBONNE	PORTE DOREE quartier
VALBONNE	PROVENCE (DE) ( Place)
VALBONNE	PYTHAGORE (avenue)
VALBONNE	REMPARTS (Placette DES)
VALBONNE	SILVA BELLA Allée
VALBONNE	SOPHIE LAFFITTE Place
VALBONNE	SOUBEIRANE (Rue)
VALBONNE	SOUSTE ( Place DE LA)
VALBONNE	SOUTRANE (Rue)
VALBONNE	SQUARE (passage DU)
VALBONNE	SUEVE (Ruelle DES)



VALBONNE	TOURDES ( Traverse DES)
VALBONNE	VAL MARTIN (chemin DU) n° 891 à la fin (pairs et impairs)
VALBONNE	VALMASQUE (Domaine DE LA)
VALBONNE	VALMASQUE (Route DE LA)
VALBONNE	VERTE Place
VALBONNE	VIGNE HAUTE (rue DE LA)
VALBONNE	VIGNE VIEILLE ( Traverse DE LA)

---

**Secteur du collège public L'EAU VIVE****EAU VIVE**

224 RUE VIRGILE BAREL - BREIL-SUR-ROYA

***commune de résidence******rues et numéros***

BREIL-SUR-ROYA	Globalité de la commune
FONTAN	Globalité de la commune
SAORGE	Globalité de la commune

**Secteur du collège public LES BREGUIERES****BREGUIERES**

1 AVENUE SAINT EXUPERY - CAGNES-SUR-MER

**commune de résidence****rues et numéros**

CAGNES-SUR-MER	Abattoirs ou Robion (rue)
CAGNES-SUR-MER	Acquilina (allée Franck et Laurence)
CAGNES-SUR-MER	Allies (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Amandiers (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Amandiers (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Anémones (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Anthémis (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Ateliers (passage des)
CAGNES-SUR-MER	Aubanel Théodore (rue)
CAGNES-SUR-MER	Baillet (rue)
CAGNES-SUR-MER	Balloux (rue)
CAGNES-SUR-MER	Balloux (Square Jean)
CAGNES-SUR-MER	Bambous (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Barnoin Jean (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Barnoin Jean (rue)
CAGNES-SUR-MER	Bégude (passage de la)
CAGNES-SUR-MER	Bellissime (rue)
CAGNES-SUR-MER	Bérenger (place)
CAGNES-SUR-MER	Berlioz Hector (rue)
CAGNES-SUR-MER	Besset Cyrille (av)
CAGNES-SUR-MER	Bir Hakeim (rue)
CAGNES-SUR-MER	Bougainvillées (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Bouin Jean (rue)
CAGNES-SUR-MER	Bouleaux (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Bourdet Maurice (Square)
CAGNES-SUR-MER	Brecq (ch.et montée du)
CAGNES-SUR-MER	Bréguières (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Bugadières (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Canebiers (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Capucines (passage des)
CAGNES-SUR-MER	Capucines (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Cassini ( impasse Jean-Baptiste)
CAGNES-SUR-MER	Caucours (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Cèdres ( impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Cèdres (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Chanoine Baume (place)
CAGNES-SUR-MER	Charles Revelli ( passage)

Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Page 31 sur 190

**LES BREGUIERES - CAGNES-SUR-MER**

CAGNES-SUR-MER	Chenes (av.des) n° 01 au 75 & 02 au 88
CAGNES-SUR-MER	Citronniers (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Claverie (rue du Brigadier)
CAGNES-SUR-MER	Conque (passage de la)
CAGNES-SUR-MER	Coquelicots ( impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Cottages (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Cours Beal
CAGNES-SUR-MER	Dahlias (allée)
CAGNES-SUR-MER	Dardanelles (place des)
CAGNES-SUR-MER	De Lattre de Tassigny (av.Général)
CAGNES-SUR-MER	Degas (rue)
CAGNES-SUR-MER	Douce France (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Ecoles (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Eglantines (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Eglise (av.de l')
CAGNES-SUR-MER	Eglise ou Jr Giacosa (rue de l')
CAGNES-SUR-MER	Espartes ( impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Espartes (ch.des) n° 26 à la fin (pairs et impairs)
CAGNES-SUR-MER	Eucalyptus (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Féraud Jean (rue)
CAGNES-SUR-MER	Ferdinand Déconchy (rue)
CAGNES-SUR-MER	Figuiers (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Fleurs (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Foux (rue de la)
CAGNES-SUR-MER	France (av.Anatole)
CAGNES-SUR-MER	Frênes (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Fusains (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Gabrielle (rue)
CAGNES-SUR-MER	Garance ( impasse de la)
CAGNES-SUR-MER	Garcin Eugène (rue)
CAGNES-SUR-MER	Gaude (rte de la)
CAGNES-SUR-MER	Gaulle (place de)
CAGNES-SUR-MER	Géraniums (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Giacosa J.R ou de l'Eglise (rue)
CAGNES-SUR-MER	Giono Jean (av.)
CAGNES-SUR-MER	Glycines (passage des)
CAGNES-SUR-MER	Gonin (rue du docteur)
CAGNES-SUR-MER	Grève (passage de la)
CAGNES-SUR-MER	Hotel des postes (av.de l')

CAGNES-SUR-MER	Iris (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Jacinthes (allée)
CAGNES-SUR-MER	Jacinthes (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Jaurès Jean (av.)
CAGNES-SUR-MER	Jean Bottero ( passage)
CAGNES-SUR-MER	Jeanpierre (av.colonel)
CAGNES-SUR-MER	Jonc (allé des)
CAGNES-SUR-MER	Jonquilles (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Kennedy (bd)
CAGNES-SUR-MER	Ladoumègue Jules (rue)
CAGNES-SUR-MER	Lagrange Léo (rue)
CAGNES-SUR-MER	Lantanas (passage des)
CAGNES-SUR-MER	Laugier (passage)
CAGNES-SUR-MER	Lauriers roses (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Lautin (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Lecat Robert (rue)
CAGNES-SUR-MER	Leclerc (av.Général)
CAGNES-SUR-MER	Lilas (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Marché (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Maréchal Juin (bd) n°impairs
CAGNES-SUR-MER	Marine (place de la)
CAGNES-SUR-MER	Martin (rue du chevalier)
CAGNES-SUR-MER	Massenet (av.)
CAGNES-SUR-MER	Mermoz Jean (av.) n° impairs
CAGNES-SUR-MER	Mésanges (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Micocouliers (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Mimosas (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Mistral Frédéric (av.)
CAGNES-SUR-MER	Modigliani (rue)
CAGNES-SUR-MER	Moulin Jean (Imp.)
CAGNES-SUR-MER	Moulin Jean (rue)
CAGNES-SUR-MER	Narcisses (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Nefliers (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Nègre (imp)
CAGNES-SUR-MER	Négro (rue)
CAGNES-SUR-MER	Netter (rue)
CAGNES-SUR-MER	Nice (av.de)
CAGNES-SUR-MER	Nymphéas ( impasse de)
CAGNES-SUR-MER	Oliviers (av.des)

CAGNES-SUR-MER	Orangers (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Orchidées (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Pagnol Marcel (av.)
CAGNES-SUR-MER	Palmeraie ( impasse de la)
CAGNES-SUR-MER	Palmiers (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Pâquerettes (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Paradis (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Paris (rue de)
CAGNES-SUR-MER	Pas de Bellaud (passerelle)
CAGNES-SUR-MER	Passau (avenue de)
CAGNES-SUR-MER	Passiflores (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Pathé Ch. (rue)
CAGNES-SUR-MER	Pêcheurs (passage des)
CAGNES-SUR-MER	Peire Long (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Perrault Ch. (rue)
CAGNES-SUR-MER	Petits plans n° impairs
CAGNES-SUR-MER	Pinède (rue de la)
CAGNES-SUR-MER	Pins (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Pinsons (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Plage (bd.de la)
CAGNES-SUR-MER	Plaqueminiers (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Platanes (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Pompidou (avenue georges)
CAGNES-SUR-MER	Pons Jean (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Pons Jean (passage)
CAGNES-SUR-MER	Primevères (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Renoir Auguste (av.)
CAGNES-SUR-MER	Renoir (passage)
CAGNES-SUR-MER	Robion ou Abattoirs (rue)
CAGNES-SUR-MER	Romarin (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Roses (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Rosiers (imp.et ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Rossignols (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Roumanille Joseph (traversée)
CAGNES-SUR-MER	Saint Anne (montée)
CAGNES-SUR-MER	Saint Exupéry (av.)
CAGNES-SUR-MER	Saint Pierre (place)
CAGNES-SUR-MER	Sainte Luce (place)
CAGNES-SUR-MER	Sainte Luce (traversée)

CAGNES-SUR-MER	Salles (chemin des)
CAGNES-SUR-MER	Saules (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Séguran Hippolyte (impasse)
CAGNES-SUR-MER	Serre (chemin de la)
CAGNES-SUR-MER	Soutine (rue)
CAGNES-SUR-MER	Station (av.de la)
CAGNES-SUR-MER	Thiers (rue)
CAGNES-SUR-MER	Tilleuls (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Toesca (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Tourterelles ( impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Tuilières (av.des) n° 01 au 26 (pairs et impairs)
CAGNES-SUR-MER	Val de Cagnes (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Val en sol (av.de)
CAGNES-SUR-MER	Val en sol (imp.du)
CAGNES-SUR-MER	Val fleuri (ch.du) N° 01 au 31 (pairs et impairs)
CAGNES-SUR-MER	Van wijk (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Vasarely (allée Victor)
CAGNES-SUR-MER	Vespins (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Vial H. (rue de Cpt de Frégate)
CAGNES-SUR-MER	Villas Fleuries (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Villette (rue de la)
CAGNES-SUR-MER	Violettes (av des)
CAGNES-SUR-MER	Violettes (imp des)
CAGNES-SUR-MER	Ziem (avenue) N° 01 au n° 74 (pairs et impairs)

**Secteur du collège public ANDRE MALRAUX****MALRAUX**

14 CHEMIN DU VALLON DES VAUX - CAGNES-SUR-MER

**commune de résidence****rues et numéros**

CAGNES-SUR-MER	André Malraux (allée)
CAGNES-SUR-MER	Apollinaire (rue guillaume)
CAGNES-SUR-MER	Bastie Maryse (ch.)
CAGNES-SUR-MER	Blériot Louis (chemin)
CAGNES-SUR-MER	Bosco Henri (imp)
CAGNES-SUR-MER	Cailletiers (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Calmette Docteur (passage du)
CAGNES-SUR-MER	Camélias (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Campanette (ch.de la)
CAGNES-SUR-MER	Campanette (ch.du vallon de la))
CAGNES-SUR-MER	Cézanne Paul (rue)
CAGNES-SUR-MER	Charmes (chemin des)
CAGNES-SUR-MER	Chenes (av.des) n° 77 à la fin & 90 à la fin
CAGNES-SUR-MER	Clémentiniers (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Clementiniers (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Clos Renoir
CAGNES-SUR-MER	Cocteau (allée)
CAGNES-SUR-MER	Collettes (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Collettes d'Azur (impasse)
CAGNES-SUR-MER	Curie Pierre (rue)
CAGNES-SUR-MER	Daudet Alphonse (ch)
CAGNES-SUR-MER	Daumier Honoré (rue)
CAGNES-SUR-MER	Delacroix Eugène (rue)
CAGNES-SUR-MER	Espartes (ch.des) n° 01 au 26 (pairs et impairs )
CAGNES-SUR-MER	Estelle (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Fahnestock (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Farigoule (allée de la)
CAGNES-SUR-MER	Fauvettes (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Fragonnard Jean-Honoré (rue)
CAGNES-SUR-MER	Galofres (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Galopins (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Garros Roland (rue)
CAGNES-SUR-MER	Gauguin Paul (rue)
CAGNES-SUR-MER	Gros buaux (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Guillaumet (ch.)
CAGNES-SUR-MER	Guynemer (ch.)
CAGNES-SUR-MER	Jasmins (av.des)



CAGNES-SUR-MER	Jean Mermoz (impasse)
CAGNES-SUR-MER	Laennec (rue du Docteur)
CAGNES-SUR-MER	Lavandins (chemin des)
CAGNES-SUR-MER	Lejeune (allée emile)
CAGNES-SUR-MER	Lentisques (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Léonard de Vinci (allée)
CAGNES-SUR-MER	Marguerites (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Mauberts (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Mauberts (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Mauran (rue du Docteur)
CAGNES-SUR-MER	Maure ou de la Maure (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Mermoz Jean (av.) n° pairs
CAGNES-SUR-MER	Millet Jean-François (rue)
CAGNES-SUR-MER	Monnet Claude (rue)
CAGNES-SUR-MER	Muletiers (chemin des)
CAGNES-SUR-MER	Myosotis (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Nistoun (allée)
CAGNES-SUR-MER	Noisetiers (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Nungesser et Coli (imp)
CAGNES-SUR-MER	Œillets (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Palombières (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Pierre Bonnard (allée)
CAGNES-SUR-MER	Plateaux fleuris (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Ponant (allée du)
CAGNES-SUR-MER	Prevert (rue Jacques)
CAGNES-SUR-MER	Pruniers (Allée des)
CAGNES-SUR-MER	Renoir (ch.)
CAGNES-SUR-MER	Roux Docteur (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Saint Jeannet (route de)
CAGNES-SUR-MER	Saint Laurent du Var (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Sainte Pétronille (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Strelitzias (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Toulouse Lautrec (rue)
CAGNES-SUR-MER	Tramontane (allée de la)
CAGNES-SUR-MER	Treize dames (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Tuilières (av.des) n° 27 à la fin (pair et impairs)
CAGNES-SUR-MER	Tuilières (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Val fleuri (ch.du) N° 32 à la fin (pairs et impairs)
CAGNES-SUR-MER	Vallon des Vaux (ch.)



**Secteur du collège public JULES VERNE****VERNE**

RUE JULES VERNE - CAGNES-SUR-MER

<b>commune de résidence</b>	<b>rues et numéros</b>
CAGNES-SUR-MER	11 novembre (cours du)
CAGNES-SUR-MER	Abaguiers (passage des)
CAGNES-SUR-MER	Acacias (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Acacias (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Agaves (Montée des)
CAGNES-SUR-MER	Aicard Jean (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Alpes (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Arc (passage de l')
CAGNES-SUR-MER	Artistes (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Arums (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Aurore (impasse de l')
CAGNES-SUR-MER	Bachaga Boualam (rond point)
CAGNES-SUR-MER	Beaulieu (place)
CAGNES-SUR-MER	Beaulieu (rue de)
CAGNES-SUR-MER	Bérenger (rue Général)
CAGNES-SUR-MER	Bigaradiers (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Blanc Xavier (rue)
CAGNES-SUR-MER	Bocage (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Bonaparte (rue)
CAGNES-SUR-MER	Boucher Hélène (rue)
CAGNES-SUR-MER	Bourgade (Montée de la)
CAGNES-SUR-MER	Bruyères (allée des)
CAGNES-SUR-MER	Buffe (ch.de la) ou pain de sucre
CAGNES-SUR-MER	Buffon (rue)
CAGNES-SUR-MER	Calade (impasse de la)
CAGNES-SUR-MER	Camus Albert (rue)
CAGNES-SUR-MER	Cannes (av.de)
CAGNES-SUR-MER	Capitainerie (Montée de la)
CAGNES-SUR-MER	Céramique (ch.de la)
CAGNES-SUR-MER	Chateau (montée du)
CAGNES-SUR-MER	Chateau (place du)
CAGNES-SUR-MER	Chateau (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Cheiron (av.du)
CAGNES-SUR-MER	Cimetière (montée du)
CAGNES-SUR-MER	Cipriani (rue)
CAGNES-SUR-MER	Clair Azur (impasse du)
CAGNES-SUR-MER	Clapier (rue du)

CAGNES-SUR-MER	Clergue Denis-Jean (rue)
CAGNES-SUR-MER	Colle (av.de la)
CAGNES-SUR-MER	Colle (ch.de la)
CAGNES-SUR-MER	Colle (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Collet de l'Hubac (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Collet des Grailles (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Collet du Malvan (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Colline des Geais (chemin de la)
CAGNES-SUR-MER	Collines (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Colombier (imp du)
CAGNES-SUR-MER	Combes (imp.et rue des)
CAGNES-SUR-MER	Condamine (rue de la)
CAGNES-SUR-MER	Coteau (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Coteau (montée du)
CAGNES-SUR-MER	Courtine St-Sébastien (rue de la)
CAGNES-SUR-MER	Cyprès (allée)
CAGNES-SUR-MER	Desclair (rue du gendarme)
CAGNES-SUR-MER	Destourbe (ch.de la)
CAGNES-SUR-MER	Devrom (rue du gendarme)
CAGNES-SUR-MER	Domaine du Loup
CAGNES-SUR-MER	Domaine du loup (avenue du)
CAGNES-SUR-MER	Donat (av.du docteur M)
CAGNES-SUR-MER	Edison Thomas (rue)
CAGNES-SUR-MER	Eglise (traversée de l')
CAGNES-SUR-MER	Esperes (ch.du lotissement de)
CAGNES-SUR-MER	Féraud (rue du Docteur)
CAGNES-SUR-MER	Ferrayonnes (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Ferriere (rue de la )
CAGNES-SUR-MER	Flores Riccardo (passage)
CAGNES-SUR-MER	Frais Vallon (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	France ( Impasse de)
CAGNES-SUR-MER	France (montée de) (route de)
CAGNES-SUR-MER	Gardirole (rue de la)
CAGNES-SUR-MER	Gare (av.de la)
CAGNES-SUR-MER	Garigliano (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Gendarmes d'Ouvea (Rond-point les)
CAGNES-SUR-MER	Géniaux Charles (rue)
CAGNES-SUR-MER	Germaine (av)
CAGNES-SUR-MER	Glaieuls (allée des)

CAGNES-SUR-MER	Glaieuls (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Goulette (imp.de la)
CAGNES-SUR-MER	Graglia ( passage Adrien)
CAGNES-SUR-MER	Graglia (rue)
CAGNES-SUR-MER	Grands plans (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Grasse (av.de)
CAGNES-SUR-MER	Grimaldi (place)
CAGNES-SUR-MER	Griottes (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Gue (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Guis Hippolyte (rue)
CAGNES-SUR-MER	Hotel de ville (av.de l')
CAGNES-SUR-MER	Hubac (ch.de l')
CAGNES-SUR-MER	Hugo Victor (rue)
CAGNES-SUR-MER	Huit mai (square)
CAGNES-SUR-MER	Kennedy (bd) (côté hippodrome)
CAGNES-SUR-MER	Layet (imp.)
CAGNES-SUR-MER	Léopoldine (Allée)
CAGNES-SUR-MER	Léouve (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Levant (impasse du)
CAGNES-SUR-MER	Logis (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Lucioles (av.des)
CAGNES-SUR-MER	Lucioles (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Magnolias (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Malvan (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Maréchal Juin (bd) n°pairs
CAGNES-SUR-MER	Maurel (place du Docteur)
CAGNES-SUR-MER	Mauvans (im.des)
CAGNES-SUR-MER	Mercantour (av.du)
CAGNES-SUR-MER	Michel Ange (rue)
CAGNES-SUR-MER	Minoterie (ch.de la)
CAGNES-SUR-MER	Monsieur (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Moulières (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Muriers (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Myrtes (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Nicolas (place du Commandant)
CAGNES-SUR-MER	Olivaie (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Pain de sucre (ch.du) ou de la Buffe
CAGNES-SUR-MER	Pain de sucre (impasse du)
CAGNES-SUR-MER	Paissoubran (rue)

CAGNES-SUR-MER	Parc (av.du)
CAGNES-SUR-MER	Parmentier (rue)
CAGNES-SUR-MER	Pasqualini J.P (rue)
CAGNES-SUR-MER	Pasteur (rue)
CAGNES-SUR-MER	Péri Gabriel (place)
CAGNES-SUR-MER	Pérousin (imp.du)
CAGNES-SUR-MER	Pérousin (montée du)
CAGNES-SUR-MER	Petits plans n° pairs
CAGNES-SUR-MER	Piolet (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Placette (La)
CAGNES-SUR-MER	Placette (rue la)
CAGNES-SUR-MER	Planastel (imp.du)
CAGNES-SUR-MER	Planastel (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Pommiers (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Pontis Long (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Presses (allée et ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Protection (PI.notre-dame de)
CAGNES-SUR-MER	Provençal Michel (rue du docteur)
CAGNES-SUR-MER	Puits (rue du)
CAGNES-SUR-MER	Puy (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Reynes (imp.des )
CAGNES-SUR-MER	Reynes (rue.des)
CAGNES-SUR-MER	Roseaux (ch.des)
CAGNES-SUR-MER	Roseraie (av.de la)
CAGNES-SUR-MER	Rostand Maurice (rue)
CAGNES-SUR-MER	Route de France (imp.de la)
CAGNES-SUR-MER	Saint Jean (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Saint Joseph (rue)
CAGNES-SUR-MER	Saint Paul (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Saint Paul par les Serres (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Saint Roch (rue)
CAGNES-SUR-MER	Saint Sébastien (place)
CAGNES-SUR-MER	Saint sébastien (rue)
CAGNES-SUR-MER	Saint Véran (chemin de)
CAGNES-SUR-MER	Sainte Colombe (ch.de)
CAGNES-SUR-MER	Santoline (avenue de la)
CAGNES-SUR-MER	Sarrasins (passage des)
CAGNES-SUR-MER	Sous Baous (montée du)
CAGNES-SUR-MER	Sous barri (rue)

CAGNES-SUR-MER	Souvenir (montée du)
CAGNES-SUR-MER	St Colombe (impasse)
CAGNES-SUR-MER	Tamaris (imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Tamaris (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Terrasses (montée des)
CAGNES-SUR-MER	Tonnelle (impasse de la)
CAGNES-SUR-MER	Travail ou des gds travaux (ch.du)
CAGNES-SUR-MER	Trois Pins (chemin des)
CAGNES-SUR-MER	Trois Pins (impasse des)
CAGNES-SUR-MER	Turfistes (rue des)
CAGNES-SUR-MER	Val bleu (Impasse du )
CAGNES-SUR-MER	Vallières (ch.et imp.des)
CAGNES-SUR-MER	Vence (route de)
CAGNES-SUR-MER	Verdun (avenue de)
CAGNES-SUR-MER	Verne Jules (rue)
CAGNES-SUR-MER	Victoria (avenue)
CAGNES-SUR-MER	Villeneuve (av de)
CAGNES-SUR-MER	Wery Emile (place)
CAGNES-SUR-MER	Wery Emile (rue)

**Secteur du collège public CAPRON****CAPRON**

6 AVENUE DE MADRID - CANNES

***commune de résidence******rues et numéros***

CANNES	Albert (jetée Edouard)
CANNES	Albert 1er (jardin)
CANNES	Alexandra (av.)
CANNES	Alexandre III (bd)
CANNES	Alexandre III (jardin, pt et traverse)
CANNES	Alger (rue d')
CANNES	Allard (rue Tony)
CANNES	Allieis (rue des)
CANNES	Alliés (espl. des)
CANNES	Alsace (bd d') n° 37 au 61 (pairs et impairs)
CANNES	Alsace prolongé (bd d')
CANNES	Amouretti (rue Frédéric)
CANNES	Anciens combattants d'A.N. (av. des)
CANNES	André (rue du Cdt)
CANNES	Anges (impasse des)
CANNES	Annam (av. d')
CANNES	Anthémis (passage des)
CANNES	Antibes (rue d')
CANNES	Araucarias (ch. des)
CANNES	Ardisson (rue Louis)
CANNES	Baron (rue)
CANNES	Barri (1re et 2e rue du)
CANNES	Bateguier (rue de)
CANNES	Beau -Désert (bd)
CANNES	Beau-Soleil (bd)
CANNES	Beauséjour ( Chemin )
CANNES	Beauséjour ( IMPASSE)
CANNES	Beauséjour (avenue)
CANNES	Beausejour (TRAVERSE )
CANNES	Belges (rue des)
CANNES	Belle-Vue (avenue)
CANNES	Bénéfiat (av. de)
CANNES	Bergerie (impasse)
CANNES	Bermondi (rue Jeanne)
CANNES	Bernard (av. Tristan)
CANNES	Berthelot (rue Marcelin)
CANNES	Bivouac-Napoléon (rue)



CANNES	Blanc (rue Louis) n° 01 au 13 (pairs et impairs)
CANNES	Boccage (résidence le)
CANNES	Bône (rue de)
CANNES	Boucherie (rue de la)
CANNES	Branly (av.)
CANNES	Bret (av. du commandant)
CANNES	Brieux (rue Eugène)
CANNES	Buttura (rue)
CANNES	Caire (rue du)
CANNES	Caldana (ch. de)
CANNES	Californie (av. de la)
CANNES	Canada (rue du)
CANNES	Cannes-Eden (bd de)
CANNES	Capron (av. André)
CANNES	Casanova (rue des frères)
CANNES	Castre (rue et place de la)
CANNES	Cèdre (av. du)
CANNES	Cézanne (av.)
CANNES	Chabaud (rue)
CANNES	Champs (impasse des)
CANNES	Chateau-d'Eau (av. du)
CANNES	Chateauneuf (rue de)
CANNES	Chemin Romain (dit voie Julia)
CANNES	Cirodde (rue)
CANNES	Clemenceau (rue Georges)
CANNES	Colle-de-Vallauris (ch. de la)
CANNES	Collines (ch. des)
CANNES	Colmar (rue de)
CANNES	Constantine (rue de)
CANNES	Cordouan (av.)
CANNES	Coste-Belle (ch. de)
CANNES	Coste-Corail (rue)
CANNES	Côteaux (av. des)
CANNES	Cousin (rue Victor)
CANNES	Cresp (av. Jean)
CANNES	Croisette (bd de la)
CANNES	Cros-Vieil (rue du)
CANNES	Daumas (ch.)
CANNES	Daumas (rue Jean)

CANNES	De Gaulle (place du Général)
CANNES	Dei-Ouliviès (ch.)
CANNES	Deux-Eglises (impasse)
CANNES	Dix-Huit-Juin (place du)
CANNES	Dollfus (rue Jean)
CANNES	Dubois-d'Angers (rond-point)
CANNES	Dufay (carrefour)
CANNES	Dumas (Jean-Baptiste)
CANNES	Edouard (jetée Albert)
CANNES	Eglise (place et traverse de l')
CANNES	Einesy (av. François)
CANNES	Esterel (av. de l')
CANNES	Etang (place de l')
CANNES	Etats-Unis (rue des)
CANNES	Faure (rue Félix)
CANNES	Favorite (av. de la)
CANNES	Fénelon (rue)
CANNES	Ferrage (bd de la)
CANNES	Ferrié (av. du général)
CANNES	Fiesole (av. et impasse)
CANNES	Fleurs (av. des)
CANNES	Florian (rue)
CANNES	Florida (av.)
CANNES	Foch (rue du Maréchal)
CANNES	Fontanel (av.)
CANNES	Foret (allée de la)
CANNES	Forville (rue)
CANNES	Fragonard (av.)
CANNES	Frères (rue et traverse des)
CANNES	Frommer (pl. Albert)
CANNES	Gabres (pont des)
CANNES	Gabres (rue des)
CANNES	Gabres (traverse des)
CANNES	Galéotti (passage P.)
CANNES	Gambetta (place)
CANNES	Gare (place de la)
CANNES	Gare du funiculaire (av. de la)
CANNES	Gaudino-Joly (square)
CANNES	Gaulle (Place du Général de)

CANNES	Gazagnaire (bd Eugène)
CANNES	Gazagnaire (rue du Docteur Pierre)
CANNES	Golfe-Juan (rue du)
CANNES	Grand Pin (av. du)
CANNES	Grand Pont (impasse du)
CANNES	Grand Pré (av. du)
CANNES	Grant Milne (rue James)
CANNES	Grosso (av. Louis)
CANNES	Guigou (av. Paul)
CANNES	Hahn (square Reynaldo)
CANNES	Halles (rue des)
CANNES	Haute (rue)
CANNES	Hespérides (av. des)
CANNES	Hibert (rue et bd Jean)
CANNES	Hibert (square Jean)
CANNES	Hoche (rue)
CANNES	Hotel de ville (place de l')
CANNES	Huit-Mai-1945 (square du)
CANNES	Isaia (rue Marius-dit-Tony)
CANNES	Isola-Bella (av.)
CANNES	Jaures (rue Jean)
CANNES	Joffre (rue Maréchal)
CANNES	Juin (av. Maréchal)
CANNES	Justinia (av.)
CANNES	Koenig (av. Général)
CANNES	La Fayette (rue)
CANNES	La Fontaine (rue)
CANNES	Lacour (bd Alexandre)
CANNES	Lacour (rue)
CANNES	Lamy (pl. du Commandant)
CANNES	Latour-Maubourg (rue et trav.)
CANNES	Laty (rue Ricord)
CANNES	Laubeuf (q. Max)
CANNES	Laubon (av.)
CANNES	Lecerf (rue)
CANNES	Leclerc (espl. du Général)
CANNES	Lépine (rue Médec.-Lieut.-Bertrand)
CANNES	Lérins (av. de)
CANNES	Lérins (rue de)

CANNES	Liberté (allée de la)
CANNES	Lorraine (bd de)
CANNES	Lyon (av. de)
CANNES	Lys (rue du)
CANNES	Macé (rue)
CANNES	Madrid (av. de)
CANNES	Marceau (rue et impasse)
CANNES	Marché (rue du)
CANNES	Marguerite (rue)
CANNES	Massuque (place)
CANNES	Mathieu (rue)
CANNES	Mauvarre (ch. de)
CANNES	Mérimée (square)
CANNES	Méro (rue Jean)
CANNES	Métropole (bd de la)
CANNES	Metz (rue de)
CANNES	Meynadier (rue)
CANNES	Migno (rue)
CANNES	Mimosas ( rue des )
CANNES	Miséricorde (rue et place de la)
CANNES	Molière (rue)
CANNES	Monet (av. Claude)
CANNES	Monod (rue du Dr Gérard)
CANNES	Mont Chevalier (rue, pl. et sq. du)
CANNES	Montfial (rue)
CANNES	Montfleury (bd)
CANNES	Monticelli (av.)
CANNES	Montrose (av.)
CANNES	Montrose (ch.)
CANNES	Montrouge (ch. de)
CANNES	Morgan (av.)
CANNES	Moure-Rouge (av.)
CANNES	Mulhouse (rue de)
CANNES	Musso (sq. François)
CANNES	Négrin (rue Emile)
CANNES	Notre dame des Pins (av.)
CANNES	Notre-Dame (rue)
CANNES	Nouveau (rue Louis)
CANNES	Observatoire (bd de l')

CANNES	Oliviers (allée des)
CANNES	Oran (rue d')
CANNES	Orangers (av. des)
CANNES	Ordan (impasse)
CANNES	Orient (av. d')
CANNES	Oxford (bd d')
CANNES	Oxieya (impasse)
CANNES	Palmiers (allée des)
CANNES	Palmiers (av. des)
CANNES	Panisse (rue)
CANNES	Pantiero (rue la)
CANNES	Paradis (corniche du)
CANNES	Parc Alexandre III (rue du)
CANNES	Parc Chantemerle (allée du)
CANNES	Parc Florentina (ch. du)
CANNES	Parc Madrid (av du)
CANNES	Parc Springland (allée du)
CANNES	Parc St Jean (allée du)
CANNES	Pasteur (rue et traverse)
CANNES	Perrissol (rue Louis)
CANNES	Pezou (ch. du)
CANNES	Pharaons (av. des)
CANNES	Pierval (av. et impasse de)
CANNES	Pins (bd des)
CANNES	Pompe (rue de la)
CANNES	Pompidou (esplanade Georges)
CANNES	Pons (rue Claude)
CANNES	Pons (rue Lily)
CANNES	Pons (rue)
CANNES	Poralto (av. de)
CANNES	Port (rue du)
CANNES	Pradignac (rue des frères)
CANNES	Prado (rue du)
CANNES	Prado Provence (av. du)
CANNES	Pré (rue du)
CANNES	Preyre (rue)
CANNES	Primevères (impasse des)
CANNES	Prince de Galles (av. du)
CANNES	Python (passage Joseph)

CANNES	Quatorze juillet (rue du) 14 JUILLET
CANNES	Rampe (rue de la)
CANNES	Reine Astrid (av.)
CANNES	Reine Elisabeth (av.)
CANNES	Renoir (av.)
CANNES	Republique (bd de la) n° 01 au 21 & 02 au 16
CANNES	Richemont (impasse)
CANNES	Ricord Laty (rue)
CANNES	Rigue (rue)
CANNES	Riouffé (rue Jean de)
CANNES	Roi Albert 1er (av.)
CANNES	Roosevelt (pl. Franklin D)
CANNES	Rouaze (rue G. H.)
CANNES	Rouguière (rue)
CANNES	Ruhl (rue Henri)
CANNES	Russie (rue de)
CANNES	Saint Antoine (bd) n° 01 au 07 & 02 au 14
CANNES	Saint Antoine (rue et petite)
CANNES	Saint Charles (av.)
CANNES	Saint Dizier (rue)
CANNES	Saint Ferréol (av.)
CANNES	Saint Georges (bd)
CANNES	Saint Honoré (rue)
CANNES	Saint Jin-Jin (rue)
CANNES	Saint Michel (bd)
CANNES	Saint Pierre (quai)
CANNES	Sainte Marguerite (bd) n° 01 au 11 & 02 au 12
CANNES	Sainte Marie (traverse)
CANNES	Saissy (av.)
CANNES	Sardou (av. Léandre)
CANNES	Selvosa (av.)
CANNES	Sémard (place Pierre)
CANNES	Séminaire St Paul (ch. du)
CANNES	Serailler (rue Paul)
CANNES	Serbes (rue des)
CANNES	Signoret (rue Emmanuel)
CANNES	Sole-Mio (av.)
CANNES	Sophora (impasse)
CANNES	Source (bd de la)

CANNES	Strasbourg (rue de)
CANNES	Super Cannes (grand bd. de) n° 01 au 05 & 02 au 08
CANNES	Suquet (rue et pl. du)
CANNES	Teisseire (allée)
CANNES	Teisseire (rue)
CANNES	Terrefial (av. de)
CANNES	Terrefial (ch.)
CANNES	Tocqueville (rue Alex)
CANNES	Tour (esc. et traverse)
CANNES	Tripet (bd Eugène)
CANNES	Tropicale (bd de)
CANNES	Tuby (bd Victor)
CANNES	Turckheim (rue de)
CANNES	Vagliano (rue Hélène)
CANNES	Val vert (av. du)
CANNES	Vallauris (ancien ch. de)
CANNES	Vallauris (av. de)
CANNES	Van Loo (av.)
CANNES	Vautrin (bd du général)
CANNES	Velasquez (rue)
CANNES	Venizelos (rue)
CANNES	Vidal (rue du Commandant)
CANNES	Vingt quatre août (rue du) 24
CANNES	Violet (rue Esprit)
CANNES	Volta (rue)
CANNES	Windsor (av.)
CANNES	Zamenhof (rue du Docteur)
CANNES	Ziem (av.)
LE CANNET	Julia (voie) n° 01 à 120 et 508 à 1000
LE CANNET	Pezou (ch.)

**Secteur du collège public LES MURIERS****MURIERS**

5 RUE RENE DUNAN - CANNES

***commune de résidence******rues et numéros***

CANNES	Aicard (rue Jean)
CANNES	Arlucs (av. des)
CANNES	Arums (av. des)
CANNES	Astegiano (bd Etienne)
CANNES	Aurelia (rue)
CANNES	Aurélienne (rue)
CANNES	Baloux (rue du docteur)
CANNES	Barthélémy (rue)
CANNES	Bastide Rouge ( ch. de la )
CANNES	Bastié ( allée Marise )
CANNES	Bleriot (rue Louis)
CANNES	Bocca (av. de la)
CANNES	Bosquet (rue du)
CANNES	Brouchier (rue Louis)
CANNES	Brun (rue Antoine)
CANNES	Buissons-Ardents (av. des)
CANNES	Camélias (Impasse)
CANNES	Cannes (rue de)
CANNES	Caroulier (ch. du)
CANNES	Centre (av. du)
CANNES	Cerisiers (rue des)
CANNES	Chenes-Verts (ch. des)
CANNES	Chevalier (av. Maurice) n° 01 au 80 (pairs et impairs)
CANNES	Chevrefeuille (impasse du)
CANNES	Cigales (av. des)
CANNES	Cormier (rue G.)
CANNES	Cormorans ( allée des )
CANNES	Coubertin (av. Pierre de)
CANNES	Croix des Gardes (bd de la)
CANNES	Devens (ch. du)
CANNES	Dozol (av. Antony)
CANNES	Dozols (rue des)
CANNES	Dunan (rue René)
CANNES	Ecole (ch. de l')
CANNES	Esterel (bd de l')
CANNES	Esterel (traverse, bd de l')
CANNES	Fenouil (impasse du)



CANNES	Floribondas (impasse des)
CANNES	Flory (impasse Joseph)
CANNES	Flory (rue Joseph)
CANNES	Font-de-Veyre (av. et passage de)
CANNES	Fouery (rue du)
CANNES	Gabian ( Allée des )
CANNES	Galusso (impasse)
CANNES	Garibondi (ch. de) Tous les n° à l'exception des 16 et 18 (HLM St Pierre)
CANNES	Genets (bd des)
CANNES	Genévriers (ch. des)
CANNES	Goyet (rue Léon)
CANNES	Gras (rue Jean)
CANNES	Grasse (av. de - quart . St Joseph)
CANNES	Iles (bd des)
CANNES	Industrie (allée de l')
CANNES	Jeancard (rue Mgr)
CANNES	Jourdan (av. Michel) n° 01 au 173 (pairs et impairs)
CANNES	Lavandes (impasse des)
CANNES	Leader (Bd) n° 01 au 99 (pairs et impairs)
CANNES	Libération (rue de la)
CANNES	Lierre (impasse du)
CANNES	Maire (rue de la)
CANNES	Manina (rue des frères)
CANNES	Mer (bd de la)
CANNES	Midi (bd du)
CANNES	Mistral (av. Frédéric) La Bocca
CANNES	Monte Carlo (av. de)
CANNES	Mores (square de)
CANNES	Mouettes (Allée des )
CANNES	Muriers (av. des)
CANNES	Muriers (promenade des)
CANNES	Myrtes (bd des)
CANNES	Négrin (av. Paul)
CANNES	Négrin (bd et traverse Louis)
CANNES	Nord (av. du)
CANNES	Oliviers (ch. des)
CANNES	Petite Fabrique (av. de la)
CANNES	Peupliers (impasse des)
CANNES	Picaud (av. Dr Raymond) n° 50 à la fin (pairs et impairs)

CANNES	Pins (rue des)
CANNES	Pins Parasols (av. des)
CANNES	Plaine (impasse de la)
CANNES	Plaqueminiers (rue des)
CANNES	Poesi (av. P.)
CANNES	Ponant (allée du)
CANNES	Ponte (rue Marco del)
CANNES	Potier (trav. du)
CANNES	Praderie (av. de la)
CANNES	Rainettes (ch. des)
CANNES	Rivage (bd du)
CANNES	Roquebillière (rue de)
CANNES	Roquebillière (bd de)
CANNES	Roseraie (allée de la)
CANNES	Roubaud (place Paul)
CANNES	Roubine (av. de la)
CANNES	Saint Hubert (av. et place)
CANNES	Saint Jean (rue)
CANNES	Saint Vincent de Paul (rue)
CANNES	Sainte Marguerite (av.)
CANNES	Sainte Rosalie (av.)
CANNES	Sémard (av. et impasse Pierre)
CANNES	Sirocco (allée du)
CANNES	Soleil (bd du)
CANNES	Soustelle (bd Honoré)
CANNES	Tonner (av. Francis)
CANNES	Troubadour (av.)
CANNES	Tuby (av. et impasse François)
CANNES	Vannerie (rue de la)
CANNES	Vercors (av. du)
CANNES	Verrerie (rue de la)
CANNES	Vignes (impasse des)
CANNES	Villas (impasse des)
CANNES	Wemys (av. Amiral Wester) n° 15 à la fin & 26 à la fin

**Secteur du collège public GERARD PHILIPPE****PHILIPPE**

AVENUE ALFRED DE VIGNY - CANNES

***commune de résidence******rues et numéros***

CANNES	Abadie (ch de l')
CANNES	Bleuets (allée des)
CANNES	Boutons-d'Or (allée des)
CANNES	Chateaubriand (rue)
CANNES	Chevalier (av. Maurice) n° 81 à la fin (pairs et impairs)
CANNES	Cyprès (allée des)
CANNES	Frayere (ch. de la)
CANNES	Garibondi (ch. de) N° 16 & 18 HLM St Pierre (bât A B C D E1 E2 E3)
CANNES	Giono (rue Jean)
CANNES	Gourguettes (ch. des)
CANNES	Hugo (rue Victor)
CANNES	Jourdan (av. Michel) n° 174 à la fin (pairs et impairs)
CANNES	Lamartine (rue Alphonse de)
CANNES	Marguerites (allée des)
CANNES	Musset (rue Alfred de)
CANNES	Myosotis (allée des)
CANNES	Pâquerettes (allée des)
CANNES	Plaine de Laval
CANNES	Vergers (Allée)
CANNES	Zola (impasse Emile)
LE CANNET	Moulin (bd Jean ) anciennement Frayère (bd de la)
LE CANNET	Saint Pierre (HLM)
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Globalité de la commune

**Secteur du collège public LES VALLERGUES****VALLERGUES**

71 AV DE LATTRE DE TASSIGNY - CANNES

**commune de résidence****rues et numéros**

CANNES	Achard (rue)
CANNES	Alsace (bd d') n° 01 au 36 (pairs et impairs ) 62 à la fin (pairs et impairs)
CANNES	Anglais (av. des)
CANNES	Arcades (passage des)
CANNES	Aubanel (rue)
CANNES	Auber (rue)
CANNES	Aune (rue Marius)
CANNES	Baronne (av. de la)
CANNES	Beau-Regard (av.)
CANNES	Beau-Site (bd et ch.)
CANNES	Beaulieu (impasse)
CANNES	Beaulieu (traverse)
CANNES	Bel Air (ch.)
CANNES	Belfort (rue de)
CANNES	Bellevue (impasse)
CANNES	Béraud (impasse)
CANNES	Bergia (place Henri)
CANNES	Bernard (av. Docteur)
CANNES	Bernis (rue de)
CANNES	Blanc (rue Louis) n° 14 à la fin ( pairs et impairs)
CANNES	Bobillot (rue du sergent)
CANNES	Bocage (allée et impasse du)
CANNES	Borniol (rue)
CANNES	Bouan-Er (allée de)
CANNES	Boucicaut (rue)
CANNES	Braille (rue Louis)
CANNES	Brougham (bd Lord) n° impairs
CANNES	Brougham (rue)
CANNES	Broussailles (av. et impasse des)
CANNES	Bruyères (ch. des)
CANNES	Bucquet (rue Léopold)
CANNES	Budin (rue du docteur)
CANNES	Byron (rue Lord)
CANNES	Calmette (rue du docteur)
CANNES	Camp Long (av. du)
CANNES	Campestra (rue)

CANNES	Carnot (bd)
CANNES	Carnot (square)
CANNES	Carraires (chemin des)
CANNES	Cassiflorès (impasse des)
CANNES	Cavell (rue Edith)
CANNES	Cécil Park (rue de)
CANNES	Châtaignier (rue du)
CANNES	Chateauvert (rue du)
CANNES	Chaude (av. André)
CANNES	Chaumière (impasse de la)
CANNES	Chevreuil (impasse du)
CANNES	Cigales (impasse des)
CANNES	Cimetière (allée du)
CANNES	Cointet (bd Eugène)
CANNES	Colline (traverse de la)
CANNES	Croix (rue de la)
CANNES	Croix des Gardes (av. de la)
CANNES	Croix des Gardes (ch. de la)
CANNES	De Lattre de Tassigny (av. Jean)
CANNES	Delaup (bd)
CANNES	Delorme (rue P.)
CANNES	Denans (impasse)
CANNES	Derche (avenue Maurice)
CANNES	Donatien-Méro (parc)
CANNES	Escarras (Rue Honoré)
CANNES	Fauvettes (rue des)
CANNES	Fellegara (M. des L.J.)
CANNES	Flotte (av. de la)
CANNES	Foch (pl. Maréchal)
CANNES	Fouéry (bd du)
CANNES	France (av. de)
CANNES	Gallieni (av. maréchal)
CANNES	Garros (rue Roland)
CANNES	Gazan (rue du Sergent)
CANNES	Germain (rue Henri)
CANNES	Golfes (espl. des)
CANNES	Goujon (rue Jean)
CANNES	Goupillères (rue et sq.)
CANNES	Graglia (rue Pierre)

CANNES	Grand Jas (av. du)
CANNES	Grand Jas (ch. du)
CANNES	Grasse (av. de)
CANNES	Guynemer (bd)
CANNES	Haddad-Simon (rue Jean)
CANNES	La Rochefoucauld (av. de la)
CANNES	Lac (rue du)
CANNES	Lalanne (rue)
CANNES	Laugier (av.)
CANNES	Le Poussin (rue)
CANNES	Legoff (rue)
CANNES	Liégeard (av. Stephen)
CANNES	Lille (rue de)
CANNES	Lisbonne (rue de)
CANNES	Lycklama (rue)
CANNES	Madeleine (allée de la)
CANNES	Maria (place du commandant)
CANNES	Marne (rue de la)
CANNES	Masséna (rue)
CANNES	Maupassant (rue Guy de)
CANNES	Merle (rue)
CANNES	Merlette (chemin de la)
CANNES	Meuse (rue et place de la)
CANNES	Michel-Ange (rue)
CANNES	Milton (rue)
CANNES	Mimont (rue et traverse de)
CANNES	Mireille (impasse et traverse)
CANNES	Mistral (rue Frédéric)
CANNES	Mistral (square)
CANNES	Montaigne (rue)
CANNES	Montboissier (rue)
CANNES	Monti (rue Marius)
CANNES	Moscou (rue de)
CANNES	Moulin (bd du)
CANNES	Mounier (impasse)
CANNES	Mouraille (impasse)
CANNES	Mozart (rue)
CANNES	Muret (rue du Père)
CANNES	Nadine (chemin de la)

CANNES	Nancy (rue de)
CANNES	Noailles (av. Jean de)
CANNES	Nobles (rue Jean)
CANNES	Noel (rue Léon)
CANNES	Nouvelle (impasse)
CANNES	Onze Novembre (rue et impasse du)
CANNES	Orangers (rue et place des)
CANNES	Orphelinat (rue de l')
CANNES	Pannier (rue Paul)
CANNES	Parc Beauvallon (allée du)
CANNES	Parc Cypris (allée du)
CANNES	Parc des Vallergues (allée et traverse du)
CANNES	Parc Victoria (rue du)
CANNES	Pardon (rue Auguste)
CANNES	Paris (rue de) n° 01 au 19 (pairs et impairs)
CANNES	Park (rue de Cécil)
CANNES	Pascal (av. du Dr Alexandre)
CANNES	Paschke (rue Henri)
CANNES	Pastour (rue Louis)
CANNES	Pépinière (impasse de la)
CANNES	Pergola (impasse de la)
CANNES	Périer (bd)
CANNES	Petit Juas (av.)
CANNES	Petit Juas (traverse du)
CANNES	Phalènes (rue des)
CANNES	Picaud (av. Dr Raymond) n° 01 au 49 (pairs et impairs)
CANNES	Pille (rue F)
CANNES	Pins (avenue des)
CANNES	Plage (av. de la)
CANNES	Poilus (impasse des)
CANNES	Pont Romain (rue du)
CANNES	Pont St Victor (rue du)
CANNES	Puget (rue Pierre)
CANNES	Quercy (impasse du)
CANNES	Raphael (rue)
CANNES	Reboulin (impasse)
CANNES	Reme (impasse)
CANNES	Renaudie (rue Roger)
CANNES	Republique (bd de la) n° 23 à la fin & 18 à la fin

CANNES	Reyer (rue)
CANNES	Riou (bd du)
CANNES	Riou (rue du)
CANNES	Roc (rue et impasse du)
CANNES	Rocher (rue du)
CANNES	Roger (rue)
CANNES	Rose Saint Jean (ch.)
CANNES	Roumanille (rue de)
CANNES	Royal Parc (allée)
CANNES	Saint Jean (av. et traverse)
CANNES	Saint Louis (av. et traverse)
CANNES	Saint Louis (impasse)
CANNES	Saint Nicolas (av. et place)
CANNES	Saint Nicolas (ch.)
CANNES	Saint Paul (impasse)
CANNES	Saint Victor (rue)
CANNES	Sainte Rose (allée)
CANNES	Scott (rue Walter)
CANNES	Shakespeare (rue)
CANNES	Stalingrad (rue de)
CANNES	Stanislas (place)
CANNES	Ste Anne (ch.)
CANNES	Suffren (rue de)
CANNES	Suisses (rue des)
CANNES	Sunny-Bank (traverse)
CANNES	Tajasque (impasse Colonel)
CANNES	Tambourinaires (rue des)
CANNES	Tignes (av. des) n° impairs
CANNES	Vallergues (anc. rue des)
CANNES	Vallergues (traverse des)
CANNES	Vallombrosa (bd)
CANNES	Vallon Provençal (rue du)
CANNES	Vauban (place)
CANNES	Verdun (rue de)
CANNES	Vert Coteau (av. du)
CANNES	Viglieno (rue R.)
CANNES	Village (route du)
CANNES	Violettes (impasse des)
CANNES	Vosges (rue des)



CANNES Wemys (av. Amiral Wester) n° 01 au 13 & 02 au 24

---

CANNES Yuccas (allée des)

---

**Secteur du collège public PAUL LANGEVIN****LANGEVIN**

11 RUE COLLE BELLE - CARROS

<b><i>commune de résidence</i></b>	<b><i>rues et numéros</i></b>
BOUYON	Globalité de la commune
LE BROC	Globalité de la commune
CARROS	Globalité de la commune
CONSEGUDES	Globalité de la commune
LES FERRES	Globalité de la commune

<b>Secteur du collège public VALLEES DU PAILLON - R. CARLES</b> AVENUE CELESCHI - CONTES	<b>VALLEES DU PAILLON</b>
---	---------------------------

**commune de résidence****rues et numéros**

BENDEJUN	Globalité de la commune
CANTARON	Globalité de la commune (à l'exception des quartiers ouest de cantaron)
CHATEAUNEUF-DE-CONTES	Globalité de la commune
COARAZE	Globalité de la commune
CONTES	Globalité de la commune
DRAP	Globalité de la commune

**Secteur du collège public CANTEPERDRIX****CANTEPERDRIX**

AV DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945 - GRASSE

**commune de résidence****rues et numéros**

AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Globalité de la commune
GRASSE	Acanthes (ch. des)
GRASSE	Aicard (av. Jean)
GRASSE	Aiguebelle (ch.)
GRASSE	Alouettes (ch. dses)
GRASSE	Amandiers (allée et rés. des)
GRASSE	Amitié (ch. de l')
GRASSE	Arbaud (rue Joseph d')
GRASSE	Arène (av. Paul)
GRASSE	Aubanel (trav.)
GRASSE	Aubépines (trav. des)
GRASSE	Audibergue (rue de l')
GRASSE	Auribeau (route d')
GRASSE	Basses Moulières (ch. des)
GRASSE	Basses Ribes (ch. des) n° impairs
GRASSE	Bastides (ch. des)
GRASSE	Bastidons (ch. des)
GRASSE	Berger (allée)
GRASSE	Buis (allée des)
GRASSE	Caccalupi (ch.)
GRASSE	Campanettes (ch.)
GRASSE	Canteperdrix (ch. de)
GRASSE	Castors (ch. des)
GRASSE	Cercle (ch. du)
GRASSE	Chape (ch.)
GRASSE	Chapelle St Antoine (ch. de la)
GRASSE	Chateau Folie (ch. du)
GRASSE	Chenaie (ch. de la)
GRASSE	Chenes (allée Notre dame des )
GRASSE	Chenes (ch. et av. des)
GRASSE	Chevrefeuille (ch.)
GRASSE	Cigales (ch. des)
GRASSE	Clair Logis (av. du)
GRASSE	Comtesse (ch. et traverse de la)
GRASSE	Daudet (av. A.)
GRASSE	De Lattre de Tassigny (av. Gén.) n° pairs
GRASSE	Deux Vallons (ch. des)

GRASSE	Devoluy (av. Pierre)
GRASSE	Draguignan (route de) N° impairs
GRASSE	Dunant (av. Henri)
GRASSE	Estérel (rue de l')
GRASSE	Etendoir (pl. de l')
GRASSE	Etoile (Jardin de l')
GRASSE	Fer à Cheval (allée)
GRASSE	Fiorettis (ch.)
GRASSE	Fiorettis (passage)
GRASSE	Frayere (ch. de la)
GRASSE	Grand Chêne (ch. du)
GRASSE	Grillons (rue des)
GRASSE	Huit Mai (av. du)
GRASSE	Icard (av. Louis)
GRASSE	Jasmins (allée des)
GRASSE	Lavandes (allée des)
GRASSE	Lavares (ch. des)
GRASSE	Leclerc (bd Maréchal ) n° impairs
GRASSE	Leclerc (impasse Maréchal)
GRASSE	Libération (av. de la)
GRASSE	Loubonnières (ch. des)
GRASSE	Marronniers (av. des)
GRASSE	Mas St Antoine (ch. du)
GRASSE	Maures et des Adrets (ch. des)
GRASSE	Mimosas (allée des)
GRASSE	Mistral (av. Frédéric)
GRASSE	Mistral (pl. Frédéric)
GRASSE	Mottet (av. et pl. Pierre)
GRASSE	Négrin (rue Emilie)
GRASSE	Œillets (traverse des)
GRASSE	Oliveraie (av.de l')
GRASSE	Oliveraie (traverse de l')
GRASSE	Olivette (ch.de l')
GRASSE	Oliviers (allée des)
GRASSE	Panouche (ch.)
GRASSE	Pâquerettes (ch.des)
GRASSE	Pegomas (route de) n° pairs
GRASSE	Perdigon (ch.)
GRASSE	Pompidou (bd Georges) n° pairs

GRASSE	Pouiraque (ch.et traverse)
GRASSE	Prés (ch. des)
GRASSE	Raybaud (av. Félix)
GRASSE	Roses de Mai (ch. des)
GRASSE	Roumanille (av.)
GRASSE	Rourès (allée des)
GRASSE	Saboly (av.)
GRASSE	Sabrase (ch.)
GRASSE	Saint Antoine (place)
GRASSE	Saint Michel (rue et ch.)
GRASSE	Sainte Anne (ch.de) n° impairs
GRASSE	Sainte Anne (vieux ch. de)
GRASSE	Sainte Brigitte (ch.)
GRASSE	Sénéquier (av. Paul)
GRASSE	Source (ch. de la)
GRASSE	Souvenir (ch. du)
GRASSE	Stade (trav. du)
GRASSE	Tête de Lion (ch.)
GRASSE	Vacanciers (ch. des)
GRASSE	Vallée (ch. de la)
GRASSE	Vallon (sentier du)
GRASSE	Victoire du 8 Mai 45 (ch. de la)
GRASSE	Victorine (ch.)
GRASSE	Vieux Colombier (av. du)
GRASSE	Vivier (ch. du)

**Secteur du collège public CARNOT****CARNOT**

BOULEVARD CARNOT - GRASSE

***commune de résidence******rues et numéros***

GRASSE	Bains (allée des)
GRASSE	Barri (montée, esc. et traverse du)
GRASSE	Barri (rue et place du)
GRASSE	Bellaud de la Bellaudière (rue)
GRASSE	Blumenthal (ch. de)
GRASSE	Camp de Tende (ch. du)
GRASSE	Capucins (ch. des) n° pairs
GRASSE	Carnot (bd et traverse)
GRASSE	Casernes (ch. des)
GRASSE	Cathédrale (esc. de la)
GRASSE	Chasseurs (ch. des)
GRASSE	Chiris (av.) n° pairs
GRASSE	Chiris (imp.)
GRASSE	Collet (ch. et traverse)
GRASSE	Colomban (pl. et traverse du Dr)
GRASSE	Confrérie (ch. de la)
GRASSE	Cours (place du)
GRASSE	Courte (rue)
GRASSE	Cresp (rue Ernest)
GRASSE	Crouet (bd et traverse Jacques)
GRASSE	De Lattre de Tassigny (av. Gén.) n° impairs
GRASSE	Délivrance (rue de la)
GRASSE	Diabes Bleus (sq. des)
GRASSE	Droite (rue) N° pairs
GRASSE	Dupont (traverse)
GRASSE	Duval (av. Mathias)
GRASSE	Eveche (rue de l')
GRASSE	Foncinasse (trav. et esc.)
GRASSE	Font Neuve (rue de la)
GRASSE	Fragonard (bd)
GRASSE	Fragonard (impasse)
GRASSE	Gare (traverse de la)
GRASSE	Gazan (rue)
GRASSE	Godeau (place Antoine)
GRASSE	Grand Puy (place du)
GRASSE	Guigues (av.)
GRASSE	Herbes (place aux)

GRASSE	Hotel de Ville (esc. de l')
GRASSE	Hugo (bd Victor) n° impairs
GRASSE	Hugo (traverse Victor)
GRASSE	Jardin Public (traverse du)
GRASSE	Jaurès (place Jean)
GRASSE	Jean XXIII (av.)
GRASSE	Jonquilles (ch. des)
GRASSE	Journet (rue Marcel) N° pairs
GRASSE	Kellermann (traverse)
GRASSE	Leclerc (bd Maréchal ) n° pairs
GRASSE	Lycée (traverse du)
GRASSE	Madeleine (ch. de la)
GRASSE	Madeleine supérieure (ch. de la)
GRASSE	Marigarde (rte de la) N° 01 au 18 impairs et pairs
GRASSE	Miel (rue du)
GRASSE	Mirabeau (rue)
GRASSE	Mougins Roquefort (rue)
GRASSE	Moulin de Brun (ch. du)
GRASSE	Ossola (chemin)
GRASSE	Ossola (place César)
GRASSE	Ossola (rue Jean) n° pairs
GRASSE	Palmiers (rue des)
GRASSE	Paroires (ch.des)
GRASSE	Petit Puy (pl.du)
GRASSE	Peyboulet (ch.du)
GRASSE	Picholines (ch.des)
GRASSE	Picourenc (ch.)
GRASSE	Piechal (ch.du)
GRASSE	Placette (pl. de la)
GRASSE	Placette (rue de la)
GRASSE	Plantes (jardin des)
GRASSE	Platrière (ch.de la)
GRASSE	Poissonnerie (rue, imp.et pl.)
GRASSE	Poivriers (ch.des)
GRASSE	Porte Neuve (rue de la ) : n° pairs
GRASSE	Pouost (rue de la)
GRASSE	Provence (av. de)
GRASSE	Pruneliers (ch. des)
GRASSE	Puade (ch. de la)



GRASSE	Rastigny (av .de )
GRASSE	Rastigny (square)
GRASSE	Repitrel (rue)
GRASSE	Rêve Vieille (rue de la)
GRASSE	Rêves d'Or (ch. des)
GRASSE	Richelieu (av.)
GRASSE	Rourée (ch. de la)
GRASSE	Roures (traverse)
GRASSE	Roustan (place et trav. Etienne)
GRASSE	Saint Exupéry (av. Antoine de) n° impairs
GRASSE	Saint Jean (pl. et ch.)
GRASSE	Saint Martin (pl., trav., esc.)
GRASSE	Saint Mathieu (pl. et route)
GRASSE	Sainte Lorette (av. et trav.)
GRASSE	Sans Peur (rue)
GRASSE	Saut (rue du)
GRASSE	Sémard (av. rue et trav. Pierre)
GRASSE	Sidi Brahim (av.) n° 02 au 34 & 01 à 59
GRASSE	Sidi Brahim (trav.)
GRASSE	Sud France (av. du)
GRASSE	Tout Petits (trav. des)
GRASSE	Tracastel (rue et montée)
GRASSE	Treille (ch. de la)
GRASSE	Tunnel (trav. et rue)
GRASSE	Vauban (passage)
GRASSE	Verdun (pl. de)
GRASSE	Vidal (rue Max)
GRASSE	Vieille Boucherie (pl. de la)
GRASSE	Vieille Boucherie (rue) n° pairs
GRASSE	Vingt Quatre Août (pl. du) 24
GRASSE	Visitation (trav. de la)

**Secteur du collège public LES JASMIN-STE MARGUERITE****JASMIN**

CHEMIN STE MARGUERITE - GRASSE

***commune de résidence******rues et numéros***

GRASSE	Adrets (ch. des)
GRASSE	Aspres (ch. d')
GRASSE	Ballonnière (ch. de la)
GRASSE	Bastide St Antoine (ch.)
GRASSE	Bellonnière (chemin de la)
GRASSE	Blaquière (HLM et ch.)
GRASSE	Bobet (av. Louis)
GRASSE	Bois Fleuri (ch. du)
GRASSE	Brassaurie (ch. de)
GRASSE	Cambattants d'AFN (av. des)
GRASSE	Camperousse (ch.)
GRASSE	Canebiers (ch. des)
GRASSE	Cannes (route de)
GRASSE	Capucins (ch. des) n° impairs
GRASSE	Capucins (impasse des)
GRASSE	Caragai (ch. du)
GRASSE	Cariette (allée de la)
GRASSE	Carignan (ch. du)
GRASSE	Carol (place et av. Martin)
GRASSE	Castagnier (montée du)
GRASSE	Castellars (ch. du)
GRASSE	Cauvin (rue Louis)
GRASSE	Cavalerie (ch. et traverse de la)
GRASSE	Chevalier (allée Maurice)
GRASSE	Cigales (traverse des)
GRASSE	Cinsault (ch. du)
GRASSE	Cistes (ch. des)
GRASSE	Clavary (ch. du)
GRASSE	Collet d'Esquirp (rue)
GRASSE	Collet de St Marc (ch.)
GRASSE	Commissariat (traverse du)
GRASSE	Croix (ch. de la)
GRASSE	Cumero (av. Jean)
GRASSE	Dame (ch. de la)
GRASSE	Degoutté (ch. D.I.)
GRASSE	Eglantines (traverse des)
GRASSE	Emmanuel (bd)

GRASSE	Esquirp (ch. Collet d')
GRASSE	Font de l'Ormeau (ch.)
GRASSE	Font Vieille (ch.)
GRASSE	Foulon (place)
GRASSE	Four (rue du)
GRASSE	Gardes (ch. des)
GRASSE	Giono (allée Jean)
GRASSE	Groules (ch. des)
GRASSE	Halte (ch. de la)
GRASSE	Huit Mai (rue du)
GRASSE	Jeu de Boules (rue du)
GRASSE	Lac (ch. du)
GRASSE	Largadou (rue)
GRASSE	Lavandières (ch. des)
GRASSE	Lucioles (traverse des)
GRASSE	Marigarde (rte de la) N° 20 à la fin (pairs et impairs
GRASSE	Masseboeuf (ch. de)
GRASSE	Montmayan (ch.)
GRASSE	Mouans (ch. de)
GRASSE	Mougins (pl. de)
GRASSE	Moulin (rue et pl. du)
GRASSE	Moulin de Brun (tr. du)
GRASSE	Moulins (rue des)
GRASSE	Moutons (ch. des)
GRASSE	Myrtes (ch.des)
GRASSE	Nationale 85
GRASSE	Oratoire (ch.de l')
GRASSE	Orme (ch.de l')
GRASSE	Ormeaux (allée des)
GRASSE	Pagnol (av.Marcel)
GRASSE	Paoute (route et trav.de la)
GRASSE	Parettes (ch.des)
GRASSE	Pasteur (pl.Louis)
GRASSE	Pegomas (route de) n° impairs
GRASSE	Pharos (trav.)
GRASSE	Pins (imp.des)
GRASSE	Plaine (ch.de la)
GRASSE	Plan (route du )
GRASSE	Plascassier (route de)

GRASSE	Plateau (allée du)
GRASSE	Poissonniers (ch.des)
GRASSE	Pompidou (bd Georges) n° impairs
GRASSE	Port de Nice (ch.du)
GRASSE	Puits (allée du)
GRASSE	Puits St Claude (rue du)
GRASSE	Quatre Chemins (rés.et rampe) 4 CHEMINS
GRASSE	Ranch (ch. du)
GRASSE	Raphael (av.)
GRASSE	Raphael (square)
GRASSE	Robet (av. Louis)
GRASSE	Roses de Mai (trav. des)
GRASSE	Roumigières (ch. des)
GRASSE	Roumioux (ch.)
GRASSE	Rouquier (av. Emmanuel)
GRASSE	Roure de la Gache (ch. du)
GRASSE	Saint Donat (pl.)
GRASSE	Saint Joseph (pl. et ch.)
GRASSE	Saint Marc (ch.)
GRASSE	Saint Pancrace (place)
GRASSE	Sainte Hélène (pl.)
GRASSE	Sainte Marguerite (ch.)
GRASSE	Santon (ch. du)
GRASSE	Sarriette (allée)
GRASSE	Serpolet (allée du)
GRASSE	Servan (ch. du)
GRASSE	Sidi Brahim (av.) n° 36 à la fin & 61 à fin
GRASSE	Stella Bella (allée)
GRASSE	Tourache (ch. de la)
GRASSE	Val Fleuri (allée du)
GRASSE	Valbonne (route de)
GRASSE	Vieux Pont (ch. du)
GRASSE	Vignal (ch. du)
GRASSE	Vignes (ch. des)
GRASSE	Vingt Quatre Août (rue du) 24

**Secteur du collège public SAINT HILAIRE****Saint HILAIRE**

26 RUE DU PALAIS DE JUSTICE - GRASSE

***commune de résidence******rues et numéros***

CABRIS	Globalité de la commune
GRASSE	Acacias (ch. des)
GRASSE	Aires (pl. aux)
GRASSE	Albert 1er (av.)
GRASSE	Arbousiers (ch. des)
GRASSE	Aubépines (ch. des)
GRASSE	Augustins (rue des)
GRASSE	Autran (bd Cdt)
GRASSE	Barthou (bd et esc. Louis)
GRASSE	Basses Ribes (ch. des) n° pairs
GRASSE	Bastide (av. de la)
GRASSE	Baudoin (av. Yves emmanuel)
GRASSE	Beau Site (allée)
GRASSE	Bel Air (ch.)
GRASSE	Bella Vista (traverse)
GRASSE	Belletrud (chemin)
GRASSE	Bellevue (allée)
GRASSE	Bellevue (bd)
GRASSE	Belvédère (allée du)
GRASSE	Benard (av. Henri)
GRASSE	Bérouard (esc. du)
GRASSE	Blancard (ch. de)
GRASSE	Bois (allée du)
GRASSE	Bon Marché (av. et traverse du)
GRASSE	Bosquets (allée des)
GRASSE	Bouillère (ch. de la)
GRASSE	Bourgeois (rue du Dr)
GRASSE	Buanderie (place de la)
GRASSE	Cabris (route de)
GRASSE	Caladon (Sentier du)
GRASSE	Calvaire (ch. du)
GRASSE	Camp de la Besse (ch. du)
GRASSE	Caremil (av. Etienne)
GRASSE	Caremil (impasse)
GRASSE	Carrières (rue des)
GRASSE	Cascade (ch. de la)
GRASSE	Cascade Zola (allée de la)

GRASSE	Casino (montée du)
GRASSE	Champ de Tir (ch. du)
GRASSE	Chapelle des chiens (ch. de la)
GRASSE	Charabot (bd et esc Eugène)
GRASSE	Charité Vieille (rue)
GRASSE	Chateau (ch. du)
GRASSE	Chateau d'eau (ch. du)
GRASSE	Chaudronniers (impasse des)
GRASSE	Chenes (allée des)
GRASSE	Chenes (rond point des)
GRASSE	Chiris (av.) n° impairs
GRASSE	Chiris (bd Emile)
GRASSE	Citronniers (ch. des)
GRASSE	Clairette (ch. de)
GRASSE	Clavecin (square du)
GRASSE	Clemenceau (bd Georges)
GRASSE	Collinette (allée de la)
GRASSE	Comte (rue Dominique)
GRASSE	Copernic (av. Nicolas)
GRASSE	Cordeliers (rue des)
GRASSE	Corniche (ch. de la)
GRASSE	Coste d'or inférieure (ch. de la)
GRASSE	Coste d'or supérieure (ch. de la)
GRASSE	Coste Faye (ch. de la)
GRASSE	Coteau (rés. et traverse du)
GRASSE	Cresp (cours Honoré)
GRASSE	Cretes (traverse des)
GRASSE	Croisset (av. F. de)
GRASSE	De Gaulle (av. Général)
GRASSE	De Gaulle (place Général)
GRASSE	Dolciani (pl. Edmond)
GRASSE	Donsimoni (allée)
GRASSE	Dragonnière (ch. de la)
GRASSE	Draguignan (route de) N° PAIRS
GRASSE	Droite (rue) N° impairs
GRASSE	Ecoles (rue des)
GRASSE	Esperance (av. de l')
GRASSE	Eucalyptus (av. des)
GRASSE	Extramousse (bd)

GRASSE	Extramousse (ch.)
GRASSE	Fabriques (rue des)
GRASSE	Fainéants (pl. des)
GRASSE	Faraut (traverse)
GRASSE	Farigoulette (ch. de la)
GRASSE	Faure (av. Félix)
GRASSE	Fénelon (traverse)
GRASSE	Font Laugière (av.)
GRASSE	Font Laugière (imp. et trav.)
GRASSE	Fontaine (ch. de la)
GRASSE	Fonterines (ch. des)
GRASSE	Fontette (rue de la)
GRASSE	Foulon (bd du)
GRASSE	Fouon (bd et impasse)
GRASSE	Fouques (av.)
GRASSE	Four (impasse du)
GRASSE	Four de l'Oratoire (rue et impasse du)
GRASSE	Four Neuf (rue du)
GRASSE	Foux (place et esc. de la)
GRASSE	Gambetta (bd et imp)
GRASSE	Genets (av. des)
GRASSE	Genevriers (ch. des)
GRASSE	Ginestiere (ch. de la)
GRASSE	Goby (rue Paul)
GRASSE	Grand Castellas (av. du)
GRASSE	Grasse (rue Amiral de)
GRASSE	Gressiet (ch. du)
GRASSE	Hautes Chauves (ch. des)
GRASSE	Hautes Ribes (ch. des)
GRASSE	HBM (traverse)
GRASSE	Huche (rue de la)
GRASSE	Hugo (bd Victor) n° pairs
GRASSE	Huguenots (pl. des et esc.)
GRASSE	Isnard (rue, place et esc. M.)
GRASSE	Jasmins (traverse des)
GRASSE	Jeu de Ballon (bd et impasse)
GRASSE	Journet (rue Marcel) N° impairs
GRASSE	Jugan (rue Jeanne)
GRASSE	Juin (av. Maréchal)

GRASSE	Kalin (rue et place André)
GRASSE	Kennedy (bd Président)
GRASSE	Lauriers (allée des)
GRASSE	Lauriers (traverse des)
GRASSE	Lautier (esc.)
GRASSE	Lauve (ch. de la)
GRASSE	Lauve (rue de la)
GRASSE	Libération (rue de la)
GRASSE	Lierres (ch. des)
GRASSE	Lilas (rue des)
GRASSE	Lions (av. Honoré)
GRASSE	Magagnosc (Globalité )
GRASSE	Maisonnettes (av. et montée des)
GRASSE	Malbosc (ch. de)
GRASSE	Malle (ch. de la)
GRASSE	Mantègues (ch.)
GRASSE	Marché (pl. du)
GRASSE	Martelly
GRASSE	Martyrs de la Résistance (sq. des)
GRASSE	Maupassant (av. Guy de)
GRASSE	Maure (av. Antoine)
GRASSE	Maurel (av. Lt Etienne)
GRASSE	Maurel (pl. Georges)
GRASSE	Mercier (rue du Cdt)
GRASSE	Mimosas (traverse des)
GRASSE	Morel (av. Alphonse)
GRASSE	Morel (place Lt Georges)
GRASSE	Mosquée (ch. de la)
GRASSE	Moulin (allée Jean)
GRASSE	Moulinets (rue des)
GRASSE	Muraour (traverse)
GRASSE	Napoléon (rte et trav.)
GRASSE	Nègre (rue Charles)
GRASSE	Nice (route de)
GRASSE	Noailles (ch.de)
GRASSE	Oiseaux (rue des)
GRASSE	Oliviers (corniche et trav.des)
GRASSE	Onze Novembre (av.et sq.du)
GRASSE	Onze Novembre (rue du)



GRASSE	Orangers (traverse des)
GRASSE	Oratoire (av.de l')
GRASSE	Ossola (rue Jean) n° impairs
GRASSE	Palais de Justice (rue du)
GRASSE	Parc de la Corniche
GRASSE	Pascale (ch.de la)
GRASSE	Pasteur (bd)
GRASSE	Paty (pl.du)
GRASSE	Pauline (jardin Princesse)
GRASSE	Pauline (rue Princesse)
GRASSE	Pavillon (bd du)
GRASSE	Pénitents Blancs (pl.des)
GRASSE	Perrimond (av. et pl. Eugène)
GRASSE	Petit Paris (imp.du)
GRASSE	Peymeinade (rte de)
GRASSE	Peyreguis (rue du)
GRASSE	Pilar (trav.)
GRASSE	Pilastre (pl.Henri)
GRASSE	Pilon de Gourdon (ch.du)
GRASSE	Pilon de la Malle (ch.)
GRASSE	Pilon St Vallier (ch)
GRASSE	Pinède (allée de la)
GRASSE	Pins (chemin des)
GRASSE	Plaines de Malbose (ch.des)
GRASSE	Plateau St Hilaire (ch.du)
GRASSE	Pontet (place du)
GRASSE	Pontets (ch.des)
GRASSE	Porte Neuve (rue de la ) n° impairs
GRASSE	Prado (rés.et trav. du)
GRASSE	Pré d'Agneau
GRASSE	Prévoyance (rue de la)
GRASSE	Priour (ch. du)
GRASSE	Quatre Coins (rue des) 4 COINS
GRASSE	Reine Jeanne (bd)
GRASSE	Renoir (av. Auguste)
GRASSE	Ribes (traverse des)
GRASSE	Ricord (traverse)
GRASSE	Riou (ch. du)
GRASSE	Riou Blanquet (av. et trav.)

GRASSE	Rivolte (impasse de la)
GRASSE	Rocaille (traverse de la)
GRASSE	Romarins (ch. des)
GRASSE	Ronde (ch. de la)
GRASSE	Roque (place de la)
GRASSE	Roquevignon (ch. de)
GRASSE	Roses (rue des)
GRASSE	Rossignol (ch. du)
GRASSE	Rothschild (bd Alice de)
GRASSE	Rouachier (rue et place du)
GRASSE	Roumegons (ch. rue et trav. des)
GRASSE	Roy René (av. du)
GRASSE	Rumégons (rue et av. des)
GRASSE	Saint Antoine (placette, ch)
GRASSE	Saint Christophe (ch., montée, pl.)
GRASSE	Saint Exupéry (av. Antoine de) n° pairs
GRASSE	Saint François (route et place)
GRASSE	Saint Hilaire (trav.)
GRASSE	Saint Laurent (av.)
GRASSE	Saint Laurent (esc.)
GRASSE	Saint Sauveur (pl.)
GRASSE	Sainte Anne (ch.de) n° pairs
GRASSE	Sainte Marthe (pl. et trav.)
GRASSE	Sarrée (ch. de la)
GRASSE	Schley (bd et sq)
GRASSE	Serratrice (av. et lot.)
GRASSE	Serruriers (rue des)
GRASSE	Soeurs (pl. rue et trav. des)
GRASSE	Sonnailles (ch. des)
GRASSE	Souvain (rue du Frère)
GRASSE	Tamaris (trav. des)
GRASSE	Théâtre (trav. du)
GRASSE	Thibaud (pl. R.)
GRASSE	Thiers (av.)
GRASSE	Thoronet (pl. du)
GRASSE	Thouron (rue et trav.)
GRASSE	Tignet (ch.)
GRASSE	Touristes (ch. des)
GRASSE	Tressemanes (esc.)

GRASSE	Tressemanes (terrasses)
GRASSE	Tressemanes (trav.)
GRASSE	Trois Portes (ch. des)
GRASSE	Ubac (ch. de l')
GRASSE	Usines (trav. des)
GRASSE	Vacances (chemin des )
GRASSE	Vallée Verte (route de la)
GRASSE	Vallonnets (ch. des)
GRASSE	Vence (ch. de)
GRASSE	Verceuil (pl. du Caporal)
GRASSE	Victoria (av. et trav.)
GRASSE	Vieille (rue et impasse)
GRASSE	Vieille Boucherie (rue) n° impairs
GRASSE	Vieux logis (ch. du)
GRASSE	Vieux Puits (av. du)
GRASSE	Violettes (impasse des)
GRASSE	Ziller (av. Pierre)
GRASSE	Zola (bd et traverse Emile)

**Secteur du collège public FRANCOIS RABELAIS****RABELAIS**

CHEMIN DU CASTEL - L'ESCARENE

<b><i>commune de résidence</i></b>	<b><i>rues et numéros</i></b>
BERRE-DES-ALPES	Globalité de la commune
BLAUSASC	Globalité de la commune
L'ESCARENE	Globalité de la commune
LUCERAM	Globalité de la commune
PEILLE	Globalité de la commune
PEILLON	Globalité de la commune
TOUET-DE-L'ESCARENE	Globalité de la commune

**Secteur du collège public YVES KLEIN****KLEIN**

BD ALEX ROUBERT - LA COLLE-SUR-LOUP

**commune de résidence****rues et numéros**

LA COLLE-SUR-LOUP	Globalité de la commune
SAINT-PAUL	Globalité de la commune
VENCE	Bagatelle (impasse)
VENCE	Cagnes (route de ) n° 600 à la fin
VENCE	Cagnosc (chemin de )
VENCE	Calade (chemin de)
VENCE	Canta merle (chemin)
VENCE	Galinier (bretelle)
VENCE	Galinier (chemin)
VENCE	Hugues (avenue) n° 900 à la fin
VENCE	La gaude (chemin)
VENCE	Malbosquet (chemin)
VENCE	Moulin de la clue (chemin)
VENCE	Oiseaux (allée)
VENCE	oliveraie (chemin de )
VENCE	Pierre Droite (chemin)
VENCE	Plaine (chemin)
VENCE	Pouiraque (chemin)
VENCE	Poutaouch (impasse)
VENCE	Romarins
VENCE	Saint paul (ancien chemin)
VENCE	Saint paul (route)
VENCE	Sainte Elisabeth (chemin) ancien chemin de st Paul
VENCE	Salettes (chemin)
VENCE	Sine (chemin de la) n° 2859 à la fin (N° pairs et impairs)
VENCE	Suveran ( chemin de)
VENCE	Taude (chemin de )
VENCE	Tour (chemin )
VENCE	Vallières (chemin)
VENCE	Vosgelade (chemin ) N° 01 au 943 (pairs) & 02 au 1028 (impairs)

**Secteur du collège public LA BOURGADE****BOURGADE**

17 ALLEE DES LUCIOLES - LA TRINITE

***commune de résidence******rues et numéros***

CANTARON	La Lauvette - Clair azur - Mas Duc- le campe - Lou cayre
CANTARON	La suc - Le Saut de Millo -Le Coulet
LA TRINITE	Globalité de la commune

**Secteur du collège public PIERRE BONNARD****BONNARD**

AVENUE GEORGES POMPIDOU - LE CANNET

**commune de résidence****rues et numéros**

CANNES	Borde (av. de la ) 2 au 28 jusqu'à la traverse de la forêt
CANNES	Brougham (bd Lord) n° pairs
CANNES	Leader (Bd) n° 100 à la fin (pairs et impairs)
CANNES	Liège (rue de)
CANNES	Mimosas (bd des)
CANNES	Paris (rue de) N° 20 à la fin (pairs et impairs)
CANNES	Tignes (av. des) n° pairs
LE CANNET	Ancienne Poste (imp. de l')
LE CANNET	Aubarède (av et ch. de)
LE CANNET	Baronne (ch. de la)
LE CANNET	Bel Air (impasse)
LE CANNET	Bellevue (montée et impasse)
LE CANNET	Bernard (allée Dany)
LE CANNET	Berne (rue de)
LE CANNET	Bir Hakeim (av.)
LE CANNET	Bon coin (impasse du)
LE CANNET	Borde (av. de la) n° 02 au 28
LE CANNET	Bruxelles (rue de)
LE CANNET	Buffon (rue et impasse)
LE CANNET	Campon (av. de) N° 1134 à la fin (pairs) après Notre Dame des Anges)
LE CANNET	Carnot (Sadi) (bd) N° 86 à la fin (n° pairs)
LE CANNET	Cassin (rue René)
LE CANNET	Charlotte (av.)
LE CANNET	Cigales (ch. des)
LE CANNET	Cité-Jardins (rue)
LE CANNET	Claus (ch. du)
LE CANNET	Clérissy (impasse)
LE CANNET	Dany-Bernard (allée)
LE CANNET	De Gaulle (av. du Général)
LE CANNET	Doumer (bd Paul)
LE CANNET	Dunkerque (rue de)
LE CANNET	Ecoles (av. des)
LE CANNET	Emieux (impasse)
LE CANNET	Estelle (ch. et trav. de l')
LE CANNET	Etoile (résidence de l')
LE CANNET	Fades (ch. des)
LE CANNET	Fauvettes (impasse des)

LE CANNET	Ferry (rue Jules) n° 02 à la fin (pairs)
LE CANNET	Foch (pl. du Maréchal)
LE CANNET	Font-Calvy (rue)
LE CANNET	Four-à-Chaux (rue du)
LE CANNET	Francouli (impasse)
LE CANNET	Garibondi (ch. de)
LE CANNET	Gaulle (av. Général-De-)
LE CANNET	Grignan (rue de)
LE CANNET	Hauts-de-l'Olivet (ch. des)
LE CANNET	Horloge (impasse de l')
LE CANNET	Howarth (av.)
LE CANNET	Huit-Mai-1945 (allée du)
LE CANNET	Icard (av. Louis)
LE CANNET	Impasse des Eucalyptus
LE CANNET	Industrie (rue de l')
LE CANNET	Jasmins (allée des)
LE CANNET	Jonquières (rue)
LE CANNET	Juin (av. Maréchal)
LE CANNET	Lauriers (ch. des)
LE CANNET	Lentisques (rue des)
LE CANNET	Liège (rue de)
LE CANNET	Loggias (imp. des)
LE CANNET	Macchia (impasse)
LE CANNET	Madrid (rue de)
LE CANNET	Marie-France (rue)
LE CANNET	Mathieu (rue)
LE CANNET	Mimosas (av. des)
LE CANNET	Mirandoles (rés.)
LE CANNET	Mon Oustaou (rue)
LE CANNET	Monod (av. Docteur)
LE CANNET	Montrose (allée)
LE CANNET	Mounier (ch.)
LE CANNET	Napoléon (passage)
LE CANNET	Noisetiers (allée des)
LE CANNET	Nord (bd du)
LE CANNET	Notre dame des Anges (av.) N° impairs
LE CANNET	Olivet (ch.d)
LE CANNET	Olivette (ch.)
LE CANNET	Oliviers (impasse des)



LE CANNET	Oliviers (montée des)
LE CANNET	Pagnol (rue Marcel)
LE CANNET	Paris (rue de)
LE CANNET	Perrier (ch.)
LE CANNET	Petit Juas (av.)
LE CANNET	Pins-Parasols (résid. les)
LE CANNET	Pléiades (av. des)
LE CANNET	Pompidou (avenue Georges)
LE CANNET	Porrichon (ch. du)
LE CANNET	Régina ( av. )
LE CANNET	Republique (bd de la)
LE CANNET	Révelat (impasse)
LE CANNET	Roosevelt (av. Franklin D) n° 01 à la fin (impairs ) & 02 au 58 (pairs)
LE CANNET	Roses (impasse des)
LE CANNET	Saint Charles (allée)
LE CANNET	Saint Charles (ch.)
LE CANNET	SAINT Hilaire (rue Geoffroy)
LE CANNET	Saint Jean (av.)
LE CANNET	Saint Joseph (ch.)
LE CANNET	Saint Pierre (av.)
LE CANNET	Saint Pierre (impasse)
LE CANNET	Salengro (place Roger)
LE CANNET	Sauvaigo (pl. Pierre)
LE CANNET	Sévigné (rue de)
LE CANNET	Suffren (résidence)
LE CANNET	Tignes (ch. des)
LE CANNET	Touraine (av. de)
LE CANNET	Vallons (ch. des)
LE CANNET	Verdun (impasse de)

**Secteur du collège public EMILE ROUX****ROUX**

CHEMIN DES PLAINES - LE CANNET

***commune de résidence******rues et numéros***

LE CANNET	Abreuvement (rue de l')
LE CANNET	Albert 1er (av.)
LE CANNET	Anciens Combattants d'AFN (rue des)
LE CANNET	Arc (rue de l')
LE CANNET	Ardisson (rue Ab.)
LE CANNET	Ardissons (rue des)
LE CANNET	Aubanel (pl. Théodore)
LE CANNET	Azuréa (résid.)
LE CANNET	Barcelonnette (rue de)
LE CANNET	Bastière (rue de la)
LE CANNET	Bel Respiro (rue)
LE CANNET	Bellevue (place)
LE CANNET	Bonnard (rue Pierre)
LE CANNET	Bosquet (rue du)
LE CANNET	Braco (impasse)
LE CANNET	Branly (rue)
LE CANNET	Bréguières (ch. des)
LE CANNET	Calade (rue de la)
LE CANNET	Calvys (rue des)
LE CANNET	Campon (av. de) N° impairs
LE CANNET	Canal (rue du)
LE CANNET	Cannes (rue de)
LE CANNET	Carnot (Sadi) (bd) N° 01 à la fin (n° impairs) & N° 02 au 84 (n° pairs)
LE CANNET	Cavasse (rue Auguste)
LE CANNET	Chichourliers (ch. des)
LE CANNET	Claire (rue)
LE CANNET	Colbert (rue)
LE CANNET	Colline (traverse de la)
LE CANNET	Collines (ch. des)
LE CANNET	Cros (rue du)
LE CANNET	Czernicky (rue)
LE CANNET	Daniel (rue)
LE CANNET	Danys (rue et impasse des)
LE CANNET	Dolce-Farniente (rue)
LE CANNET	Dolce-Farniente (square)
LE CANNET	Eglise (av. de l')
LE CANNET	Escarrasses (ch. des)

LE CANNET	Est (ch. de l')
LE CANNET	Font-de-Gallou (ch.)
LE CANNET	Forville (rue)
LE CANNET	Four (rue du)
LE CANNET	France (rue de)
LE CANNET	Gambetta (bd)
LE CANNET	Gavarry (ch. de)
LE CANNET	Gentil (av.)
LE CANNET	Germain (rue Henri)
LE CANNET	Giono (rue Jean)
LE CANNET	Goupillières (rue)
LE CANNET	Gourrins (rue des)
LE CANNET	Grande Bretagne (rd-pt de)
LE CANNET	Guynemer (rue Georges)
LE CANNET	Hugo (rue Victor)
LE CANNET	Jaurès (pl. Jean)
LE CANNET	Julia (voie) : n° 1001 à 2260
LE CANNET	Konigstein (rue)
LE CANNET	Lacour (av.)
LE CANNET	Lamy (rue du Commandant)
LE CANNET	Lebasque (rue Henri)
LE CANNET	Leclerc (place du Général)
LE CANNET	Legoff (rue)
LE CANNET	Mérimée (rue)
LE CANNET	Mermoz (av. Jean)
LE CANNET	Mermoz (bd Jean)
LE CANNET	Mésanges (allée des)
LE CANNET	Michels (rue des)
LE CANNET	Migraniers (ch. des)
LE CANNET	Mistral (rue Frédéric)
LE CANNET	Mougins (rue du vieux)
LE CANNET	Moulières (rue et traverse des)
LE CANNET	Moulin (rue du)
LE CANNET	Muriers (rue des)
LE CANNET	Noircarme (rue du Lt de)
LE CANNET	Notre dame des Anges (rue) N° pairs
LE CANNET	Olivétum (av. de l')
LE CANNET	Oliviers (rue des)
LE CANNET	Orangers (rue des)

LE CANNET	Orme (ch. )
LE CANNET	Ormesson (impasse d')
LE CANNET	Ormesson (rue d')
LE CANNET	Ouest (rue de l')
LE CANNET	Paix (rue de la)
LE CANNET	Paramideaux (rue)
LE CANNET	Pas de Gallou (rue)
LE CANNET	Pérée (rue)
LE CANNET	Pietra-Santa (rue)
LE CANNET	Pins (rue des)
LE CANNET	Placette (rue de la)
LE CANNET	Plaines (rue des)
LE CANNET	Prés (rue des)
LE CANNET	Prince-Albert (av.)
LE CANNET	Provence (allée de)
LE CANNET	Puade (ch. de la)
LE CANNET	Rachel (rue)
LE CANNET	Racine (rue)
LE CANNET	Rapide (rue)
LE CANNET	Raynaud (rue Casimir)
LE CANNET	Rebuffel (rue François)
LE CANNET	Repos (av. du)
LE CANNET	Roger (rue)
LE CANNET	Roux (rue Dr Emile)
LE CANNET	Roy (trav. du)
LE CANNET	Saint Antoine (traverse)
LE CANNET	Saint Claude (impasse)
LE CANNET	Saint Sauveur (rue)
LE CANNET	Sainte Catherine (rue et passage)
LE CANNET	Sardou (rue Jean-Jacques)
LE CANNET	Sardou (rue Victorien)
LE CANNET	Sassot (traverse)
LE CANNET	Sentier (chemin du)
LE CANNET	Seppois (rue de)
LE CANNET	Serra Capeou (route de)
LE CANNET	Simiane (rue)
LE CANNET	Tano-Dou-Drak (rue)
LE CANNET	Tavel (rue Auguste)
LE CANNET	Terrasse (rue de la)

LE CANNET	Terrefial (rue de)
LE CANNET	Thiers (av.)
LE CANNET	Tivoli (rue et pl. du)
LE CANNET	Tour (rue de la)
LE CANNET	Tousque (ch. de la)
LE CANNET	Turgot (impasse)
LE CANNET	Valbonne (route de)
LE CANNET	Verdun (rue de)
LE CANNET	Vérroul (rue Raymond)
LE CANNET	Victoria (av.)
LE CANNET	Villamont (ch. de)
LE CANNET	Voûtes (rue des)

**Secteur du collège public LE PRE DES ROURES****PRE DES ROURES**

7 ROUTE DE NICE - LE ROURET

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
LE BAR-SUR-LOUP	Globalité de la commune
CHATEAUNEUF-GRASSE	Globalité de la commune
CIPIERES	Globalité de la commune
COURMES	Globalité de la commune
GOURDON	Globalité de la commune
GREOLIERES	Globalité de la commune
OPIO	Globalité de la commune
LE ROURET	Globalité de la commune
TOURRETTES-SUR-LOUP	Quartier du Pont du Loup ( Rive droite, côté Gourdon)

**Secteur du collège public ALBERT CAMUS****CAMUS**

AVENUE ROBERT SCHUMAN - MANDELIEU-LA-NAPOULE

**commune de résidence****rues et numéros**

MANDELIEU-LA-NAPOULE	23 AOUT (DU) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ABAGUIERS (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ADELAIDE Impasse
MANDELIEU-LA-NAPOULE	Alphonse DAUDET
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ALPHONSE DE LA LAMARTINE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	AMAZONES (DES) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ANTONIO VIVALDI (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ARGENTIERE (DE L)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ARGENTIERE LA NAPOULE (rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	AUGUSTE RENOIR (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BAGATELLE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BARTAVELLES (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BELLE FRANCE (DE LA) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BELVEDERE (DU) ( Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BERGERONNETTES (DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BERGERS ( Montée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BON PUIITS (DU) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BOUGAINVILLIERS (Rue DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BOULEVARD DE LA TAVERNIERE (Impasse DU BOULEVARD DE LA )
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BRUYERES (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BRUYERES (Rue DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CABRE D OR (Montée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CALANQUE (Impasse DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CALIFORNIE (DE LA) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CALYPSO(Allée )
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CAMIN ESCOUNDOU (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES (avenue de)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA FRANCE GALION Quartier
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA ILE
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA ROCHER SOLEIL Quartier
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA (port)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA CONCORDE quartier
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA FARWAY
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA greens Résidence
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA JEAN BART Résidence
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA masters (Résidence)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA SUFREN Résidence

MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANNES MARINA SURCOUF Résidence
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CANTINE (DE LA) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CAP DE CORVETTE MARCHE (rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CARLE (Rue JEAN HONORE )
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CARMENCITA chemin
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CARRAIRE ( Montée DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CAYLUS (rue DE)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHAMP DE COURSES (rue DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHANTIER NAVAL (RUE DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHASSES (Domaine des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHATEAU (Rue DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHeNES (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHENES LIEGES (DES) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHENES VERTS (Montée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CLAUDIO MONTEVERDI (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CLUBS (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	COCOTIERS (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	COLLINES RUE LEO BRUN ( Résidence les)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	COLONEL ALARY (RUE DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CRETES (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CROTTEs (carrière DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CYCLAMENS (RUE DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	DANTE ALIGHIERI (Traverse)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	DIDEROT (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ECUREUILS (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EGLANTIERS ( Impasse DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EMILE BAUDIN (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EMILE CARBON (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EMMA (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EMMANUELLA (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ENSEIGNURE (DE L)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ESPACE (carrefour DE L)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ESTEREL PARC (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EUCALYPTUS (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EUROPE (DE L) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FANFARIGOULE (DE) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FLORALIES L ETANG (Résidence les)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FONTAINE (DE LA) ( Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FREDERIC MISTRAL (Boulevard)



MANDELIEU-LA-NAPOULE	FREJUS (DE) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GASTON DE FONTMICHEL (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GAULLE (DU) (avenue du général de )
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GEORGES GUYNEMER ( Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GINESTA (DE LA) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GIOACCHINO ROSSINI (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GOLF (Residence le)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GOLF (Route DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GOLFEURS (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GONGUES (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRAND COTEAU (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRAND DUC (corniche le)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRAND DUC (Domaine DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HAUTES ROCHES ( RUE DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HECTOR BERLIOZ (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HENRI MATISSE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HENRY CLEWS (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HEURES CLAIRES (DES) ( Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HORIZONS LOINTAINS (DES) ( Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HORTENSIAS (RUE DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HUPPES (passage DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ILES D OR (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	IRIS (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ISLETTE (Impasse DE L)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ISLETTE DU RIOU Impasse
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JACQUES CARTIER (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JACQUES SOUSTELLE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JASMIN (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN AULAS (RUE)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN BAPTISTE LAUGIER (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN DE LA FONTAINE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN GIONO (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN MONNET (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN ROSTAND (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN SAINT MARTIN (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN VILLON (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEANNE TERRATS (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JOINT Impasse
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LA FERME ROUGE (rue DE )

MANDELIEU-LA-NAPOULE	LAURENT GANDOLPHE (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LAURIERS (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LEO BRUN (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LEVASSOR (Chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LOUIS BLERIOT Allée
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LOUIS PASTEUR (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LOUISIANE (avenue de la )
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LUCIEN GAULLIN (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LUDOVIC GUIZE (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MADAME DE SEVIGNE (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAGNARELLES (DES) ( Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MANCHA (DE LA) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAND LA NAPOULE port
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAQUIS (chemin) du)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARC CHAGALL (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARCEL PAGNOL (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARCEL PAGNOL - LES FLORALIES (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARCHE ( Place DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARECHAL FOCH (DU) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARECHAL JUIN (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARECHAL LECLERC (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARINE ROYALE (Allée DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAURE VIEIL (chemin DE)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAURE VIEILLE Chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAURICE RAVEL (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAURICE UTRILLO (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MER (DE LA) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MIMOSAS ( Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MIMOSAS (DES) ( Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MIREILLE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MISTRALIENNE (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MONTAIGNE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MUSSUQUES (des) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	NATIONALE 559 (Route
MANDELIEU-LA-NAPOULE	NATIONALE 98 (Route)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	NOTRE DAME DES MIMOSAS (rue )
MANDELIEU-LA-NAPOULE	NOVA (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	OLIVET (Chemin DE L)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	OLIVIERS (DES)

MANDELIEU-LA-NAPOULE	ORANGERS (chemins DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PAIX ( Allée DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PAIX (DE LA) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PARADOU (chemin du)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PAUL CEZANNE (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PAUL TARASCON (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PAULHAN (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PETIT PORT (RUE DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PICASSO (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PIERRUGUES (Rue CHARLES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PIES GRIECHES (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PINEA (DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PINS (Chemin des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PINS LOUISE MOREAU (avenue des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PIVERT (DU) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PLAGE ( RUE DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	POLO ( Résidence le)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	POSTE (DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PRINCE DE GALLES (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PRINCES (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PROVENCE (DE) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	RAGUE (port DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	RAIMU (Impasse)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	RAOUL ATTALI
MANDELIEU-LA-NAPOULE	REPUBLIQUE (DE LA) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	RIOU (DU) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	RIOU LA NAPOULE (DU) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROBERT SCHUMAN (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROSES (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROSES DE MAI (DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROSSIGNOLS (avenue des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROUMANILLE (rue DE)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAINT CASSIEN (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAINT FAINEANT ( Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAINT HONORAT ( Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAINT HONORAT (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAINT VINCENT DE PAUL (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAINTE MARGUERITE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SALVADOR DALI (avenue)

MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAN PEYRE (chemin dU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAN PEYRE (du) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SANGLIER (DU) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SANTO REINO (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SERINS (Impasse DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SIAGNE (RUE DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	STANISLAS BOREL (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TANNERON (Route DE)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TAVERNIERE (DE LA) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TERMES (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	THEOULIERE (DE LA) (Chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TOURTERELLES (Impasse DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VERGNES (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VERTE (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VICTOR HUGO (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VICTOR TUBY
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VIEILLE FERME (Chemin DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VIEUX PUIITS (RUE DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VIGNE (DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VIOLETTES (Allée DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	WOLFGAND AMADEUS MOZART (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	YVES BRAYER
THEOULE-SUR-MER	Globalité de la commune

**Secteur du collège public LES MIMOSAS****MIMOSAS**

1216 AVENUE GENERAL GARBAY - MANDELIEU-LA-NAPOULE

**commune de résidence****rues et numéros**

MANDELIEU-LA-NAPOULE	ALPHONSE XIII (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ANATOLE FRANCE (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ANCIENS COMBATTANTS (avenue des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ARBOUSIERS (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ARLESIE ( d' ) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	AUBANEL (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BEAU SITE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BEAUSITE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BELLEVUE (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BELLEVUE Domaine
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BOERI (RUE de)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BON PIN (du ) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BON PIN (DU) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	BRUYERES CAPITOU (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CADES (Chemin des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CAFE (Rue DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CARRAIRE ANTOINE LAURENT (Vieux chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CAYLUS (RUE e)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CEDRES (Chemin DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHARLES DE MOUCHY (rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHARLES NUNGESSER (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHATEAUBRIAND (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CHEVREFEUILLES (DES) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CIGALES (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CIMETIERE (RUE DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	CYSTES (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	DE LATTRE DE TASSIGNY (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	DENIS BODDEN (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	DIEUDONNE COSTE (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	DOCTEUR ESCARRAS (RUE DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ECOLES ( RUE des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ECOLES (RUE DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EGLISE (DE L) ( Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EGLISE (RUE de l')
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EMMANUEL ROUQUIER (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	EMMANUELLA (chemin des )
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ESCARRAS (RUE du Docteur)

MANDELIEU-LA-NAPOULE	ESTEREL (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ESTEREL (CAPITOU DE L') (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ESTEREL ROC FLEURI (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ETOILE (DE L) ( Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FANFARIGOULE (DE) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FOUAN (DE LA) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FOUGERES (DES) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FRANCOIS COLI ( Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	FREDERIC MISTRAL (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GABRON (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GABRON ( Allée Du)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GARBAY (avenue du GENERAL )
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GARBAY (Avenue du GENERAL)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRAND CHENE (DU) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRAND CHENE (rue DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRAND PIN (DU) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRANDPRE Résidence
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRASSE (de) (avenue) à partir du n° 981
MANDELIEU-LA-NAPOULE	GRENADES ( des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	Grottes (des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HELENE BOUCHER (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	HENRI FABRE (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	Hespérides (des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JANVIER PASSERO (Avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN AICARD (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEAN MERMOZ (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEANNE D ARC ( Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEANNE D'ARC ( Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JEANNE D'ARC (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	JUJUBIERS (RUE des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LA CANARDIERE (ZI)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LA ROSERAIE Résidence
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LA TOUR (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LA VERNEDE (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LAITERIE ( RUE de la)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LAVANDES (des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LAVOIR ( Impasse du)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LAVOIR (Impasse DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LEON OSELLA (Rue)

MANDELIEU-LA-NAPOULE	LES Grands PRES Résidence
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LIBERTE (DE LA) ( Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	LUDOVIC GUIZE (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAGNOLIAS (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARECHAL LYAUTEY (DU) (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARGUERITES (Chemin DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARIE GIORDANENGO (rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARIUS MARTIN (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MARNE (Chemin DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MATINES (Chemin DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAURES (DES) (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MAURICE BELLONTE (Allée)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MIMOSEES (des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MONUMENT AUX MORTS (DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	MYRTE (Chemin DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ORANGERS ( des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PLAINES ( des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PRIMEVERES (Corniche DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	PRINCESSE ZITA (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROC FLEURI (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROMARINS (Chemin DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROSES DE MAI (des) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	ROUMANILLE 1 (DE) (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	Saint exupery (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	Saint PONS (Rue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SAINTE ANDREE (avenue)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SANTOLINES (Corniche DES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SANTON (carraire DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SANTON (chemin)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	SOUVENIR FRANCAIS (DU) ( Place)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TAMBOURIN (Esplanade DU)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TAMBOURINS (CHEMIN des)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TANNERON ( Chemin de)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TOUR ( Domaine de la)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TOUR ( Rue DE LA)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	TOURRADES (ZI LES)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VALMAJOUR (Boulevard)
MANDELIEU-LA-NAPOULE	VANNERIE (RUE de la)

MANDELIEU-LA-NAPOULE VERNEDE (DE LA) (chemin)

---

MANDELIEU-LA-NAPOULE VERRERIE (DE LA)

---

MANDELIEU-LA-NAPOULE VILLAGE ( carraire DU)

---

MANDELIEU-LA-NAPOULE ZI LES TOURRADES (Vieux chemin)

---

PEGOMAS Globalité de la commune

---



**Secteur du collège public ANDRE MAUROIS****MAUROIS**

8 RUE MAGENTA - MENTON

***commune de résidence******rues et numéros***

MENTON	Acacias (allée des)
MENTON	Acquassoma ( rue )
MENTON	Agriculture (rue de l' )
MENTON	Ardoino ( Place , rue )
MENTON	Astrid ( prom. Reine )
MENTON	Bac ( rue F. )
MENTON	Bausset ( Ch. du )
MENTON	Barel (rue Max)
MENTON	Bastion ( rue, traverse )
MENTON	Bella Vista ( Ch. )
MENTON	Belle Brise ( Ch. de la )
MENTON	Bellecourt ( traverse )
MENTON	Bellevesasses ( Chemin des )
MENTON	Bennett ( quai Gordon )
MENTON	Bernstamm ( esc. Léopold )
MENTON	Bonaparte ( quai )
MENTON	Bosano rue lieutenant
MENTON	Boyer ( Av. )
MENTON	Bréa ( rue , traverse de )
MENTON	Briand ( Av. Aristide )
MENTON	Caguendries (ch. des)
MENTON	Canta Merlou (allée du)
MENTON	Cap (place du ou impasse)
MENTON	Capodana (descente, imp. ou rue)
MENTON	Capucins (impasse des)
MENTON	Castellar (route de)
MENTON	Chateau (imp. du vieux ou rue ou trav.)
MENTON	Chenes (av. des)
MENTON	Ciapetta (rue)
MENTON	Ciappes (route des)
MENTON	Clemenceau (place)
MENTON	Colle inférieure ou supérieure (ch.)
MENTON	Collège (ch. du)
MENTON	Colombières (ch. des)
MENTON	Conception (rue de la ou place)
MENTON	Côte (rue de la)
MENTON	Cuses (ch. des)

MENTON	De Lesseps (squ. Ferdinand)
MENTON	Diamants (traverse des)
MENTON	Ecoles Pies (rue ou impasse des)
MENTON	Eglise (place de l')
MENTON	Ellis (rue Webb)
MENTON	Félix Faure (av.)
MENTON	Fleuri (ch.)
MENTON	Fontana (place)
MENTON	Fornari (pl. Théophile)
MENTON	Fossan (bd du ou rue)
MENTON	Fours (impasse des)
MENTON	France (porte de)
MENTON	Gallieni (rue Général)
MENTON	Garavan (bd de et voie)
MENTON	Gelis (rue)
MENTON	Giraude (ch. de la)
MENTON	Gouget (rampes chanoine)
MENTON	Grenadier (rue du)
MENTON	Greville (rue Henri)
MENTON	Gros (route du mont)
MENTON	Guillons (ch. des)
MENTON	Guyau (rue)
MENTON	Harpignies (rue)
MENTON	Hebert (rue du colonel)
MENTON	Herbes (pl. aux)
MENTON	Honoré II (pl. Prince)
MENTON	Honorine (rue)
MENTON	Ibanez (av. Blasco)
MENTON	Isola (rue)
MENTON	Jasmins (impasse des)
MENTON	Jeanne d'Arc (chemin)
MENTON	Joffre (rue Maréchal)
MENTON	Jonquier (rue du)
MENTON	Lampedosa (rue ou descente)
MENTON	Laurenti (av.)
MENTON	Leclerc (prom. Maréchal)
MENTON	Logettes (rue des)
MENTON	Longue (rue)
MENTON	Loredan Larchey (rue)

MENTON	Louvre (rue et résidence du)
MENTON	Magenta (rue)
MENTON	Mansfield (av. Katherine)
MENTON	Marins (rue des)
MENTON	Marne (rue de la)
MENTON	Mattoni (rue ou traverse)
MENTON	Mer (pr. de la)
MENTON	Monléon (quai de)
MENTON	Monti (hameau de)
MENTON	Mounie (quartier du)
MENTON	Mulets (ch. des)
MENTON	Musée (place du)
MENTON	Namur (allée de)
MENTON	Oliviers (sentier des)
MENTON	Ormea (av. de l')
MENTON	Palmaro (rue)
MENTON	Palmier (rue du ou trav. ou imp.)
MENTON	Paropert (ch. du ou traverse)
MENTON	Partouneaux (rue)
MENTON	Pasteur (rue)
MENTON	Perroquet (ch. du)
MENTON	Petit port (descente du ou place)
MENTON	Peyronnet (ch. du)
MENTON	Pieta (rue)
MENTON	Pietra Scritta (rue)
MENTON	Prato (rue)
MENTON	Republique (rue de la)
MENTON	Requier (av. du)
MENTON	Rigaudis (ch. des)
MENTON	Saint Charles (rue)
MENTON	Saint Jacques (av.)
MENTON	Saint Julien (place ou esc. ou trav.)
MENTON	Saint Laurent (rue)
MENTON	Saint Michel (rue ou rampes ou plateau)
MENTON	Saint Roch (place ou rue)
MENTON	Saint Roman (quartier ou avenue)
MENTON	Sainte Anne (rue)
MENTON	Sicardi (rue Edouard)
MENTON	Sidi Brahim (rue)

MENTON	Soleil (promenade du) : n° 269 et supérieur
MENTON	Sospel (avenue et route de)
MENTON	Souvenir (montée du ou traverse)
MENTON	Stade (allée du)
MENTON	Super Garavan (rte du)
MENTON	Terres chaudes (ch. des)
MENTON	Trabuquet (ch. du)
MENTON	Trenca (rue)
MENTON	Urbana (rue)
MENTON	Val de Menton (pde du)
MENTON	Val du Careï (pde ou Z.I.)
MENTON	Vallaya (ch.)
MENTON	Verdun (av. de)
MENTON	Victoria (square)
MENTON	Vieux-collège (rue du)
MENTON	Vignasses (ch. des)
MENTON	Villarey (rue)

**Secteur du collège public GUILLAUME VENTO****VENTO**

400 COURS DU CENTENAIRE - MENTON

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
MENTON	Acacias (Av. des)
MENTON	Albert 1er ( rue )
MENTON	Albini ( rue )
MENTON	Alliés ( Av. des )
MENTON	Anciens combattants d'Afrique du Nord
MENTON	Annonciade ( Route )
MENTON	Arbousiers (allée des)
MENTON	Bennett ( rue ou square Henry )
MENTON	Botta ( impasse )
MENTON	Bruyères ( Av. des )
MENTON	Cabrolles (impasse des)
MENTON	Cabrolles (route des)
MENTON	Carnot (av.)
MENTON	Castagnins (val des)
MENTON	Centenaire (cours du)
MENTON	Cernuschi (av.)
MENTON	Cochrane (av.)
MENTON	Courbet (rue Amiral)
MENTON	De Gaulle (av. général)
MENTON	Edouard VII (av.)
MENTON	Fernandez (squ. Armand)
MENTON	Florette (av.)
MENTON	Gare (av. de la)
MENTON	George V (cours)
MENTON	Glycines (allée des)
MENTON	Gorbio (val de)
MENTON	Gorre (allée du parc)
MENTON	Guillaume 1er de Provence (av.)
MENTON	Hespérides (allée des)
MENTON	Hugo (rue Victor)
MENTON	Huit Mai 45 ( allée du )
MENTON	Jeanne (rue)
MENTON	Jeansoulin (rue ou montée)
MENTON	Juin (av. Maréchal)
MENTON	Juliette (rue)
MENTON	Lépine (rue du Doyen)
MENTON	Lucioles (clos des)

MENTON	Lutetia (montée du)
MENTON	Madone (av. de la)
MENTON	Maison russe (ch. de la)
MENTON	Masséna (rue)
MENTON	Mayen (impasse)
MENTON	Médecin (av. Gaspard)
MENTON	Mimosas (ch. des)
MENTON	Mont-Fleuri (traverse du)
MENTON	Morgan (rue)
MENTON	Morillot (rue Paul)
MENTON	Moulins (ch. des)
MENTON	Munets (rue des soeurs ou traverse)
MENTON	Oliveraie (av. de l')
MENTON	Palmosa (hôpital la)
MENTON	Pépin (quartier - impasse des sources)
MENTON	Picco (rue des frères)
MENTON	Pigautier (av. du)
MENTON	Pioggero (quartier)
MENTON	Prades (av. de)
MENTON	Primevères (quartier des)
MENTON	Riviera (av.)
MENTON	Rosaire (ch. du)
MENTON	SAINTE Agnès (chemin de)
MENTON	Saissi (ch.)
MENTON	Serres de la Madone (Corniche)
MENTON	Soleil (promenade du) : n° inférieur à 269
MENTON	Sources (Impasse des, quartier Pépin)
MENTON	Suillet (ch. du)
MENTON	Tardieu (corniche André)
MENTON	Thiers (av.)
MENTON	Val d'Anaud (chemin du)
MENTON	Vento (rue des)
MENTON	Victoires (place des)
MENTON	Vierge (allée de la)
MENTON	Violettes (impasse des)
ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	Globalité de la commune
SAINTE-AGNES	Globalité de la commune

**Secteur du collège public LA CHENAIE****CHENAIE**

- MOUANS-SARTOUX

***commune de résidence******rues et numéros***

MOUANS-SARTOUX	Globalité de la commune
MOUGINS	Angoin (chemin de l') N° pairs
MOUGINS	Bastides (impasse des)
MOUGINS	Beausoleil (Allée)
MOUGINS	Burel (chemin du)
MOUGINS	Caraire (chemin de la )
MOUGINS	Cerisaie (chemin de la)
MOUGINS	Chateau de Currault (chemin du )
MOUGINS	Clos d'Embertrand (chemin du )
MOUGINS	Coudouron (chemin du ) N° pairs
MOUGINS	Grand Vallon (chemin du )
MOUGINS	Hameau (impasse)
MOUGINS	Jylloue (chemin de )
MOUGINS	Lac (chemin du )
MOUGINS	Miracle (chemin du) N° pairs
MOUGINS	Peyroues (chemin des) N° 162 à la fin et N° 1001 à la fin
MOUGINS	Pibonson (chemin du ) n° pairs
MOUGINS	Plaine (chemin de la)
MOUGINS	Plan Sarrain (chemin du )
MOUGINS	Priganel (chemin de) N° impairs
MOUGINS	Romains (chemin des)
MOUGINS	Roquette (Route de la)
MOUGINS	Roseraie (Allée de la)
MOUGINS	Rossini (avenue)
MOUGINS	Saint Barthélémy (chemin) n° 111 à la fin
MOUGINS	Saint Martin (avenue)
MOUGINS	Tiragon (chemin du )
MOUGINS	Vallon d'Aussel (chemin du )
MOUGINS	Verdi (avenue)

**Secteur du collège public LES CAMPELIERES****CAMPELIERES**

121 CHEMIN DES CAMPELIERES - MOUGINS

**commune de résidence****rues et numéros**

LE CANNET	Aire (ch. de l')
LE CANNET	Amandiers (allée des)
LE CANNET	Bel Canto (résidence)
LE CANNET	Bellevue (avENUE de)
LE CANNET	Blanchisserie (carrefour de la)
LE CANNET	Borde (av. de la / chemin)
LE CANNET	Borotra (rue Jean)
LE CANNET	Brève (rue)
LE CANNET	Cactus (av. des)
LE CANNET	Calmette (rue et allée du Dr)
LE CANNET	Campelières (ch. et impasse des)
LE CANNET	Campon (av. de) N° 02 au 982 (pairs) ( ND DES ANGES)
LE CANNET	Capony (av. du Docteur)
LE CANNET	Carimail (ch. de)
LE CANNET	Carrières (ch. des)
LE CANNET	Cigales (av. des)
LE CANNET	Cité-Jardins (rue)
LE CANNET	Colombier (ch. du)
LE CANNET	Colombier (impasse du)
LE CANNET	Cougoussoles (allée des)
LE CANNET	Dédela (allée du)
LE CANNET	Ferrandou (ch. du)
LE CANNET	Ferry (rue Jules) N° 01 à la fin (impairs)
LE CANNET	Grand Bassin (allée du)
LE CANNET	Jeanpierre (av. Maurice)
LE CANNET	Lyonnaise (ch.)
LE CANNET	Mattei (rue Colonel)
LE CANNET	Mont Joli (av.)
LE CANNET	Monte Christo (rés.)
LE CANNET	Moulin (ancien ch. du)
LE CANNET	Myrtes (rue des)
LE CANNET	Oeillets (av. des)
LE CANNET	Orangers (av des)
LE CANNET	Pignatta (pl. Désiré)
LE CANNET	Pinède (av. de la)
LE CANNET	Pins (avenue des)
LE CANNET	Ponchude (rue de la)



LE CANNET	Provençale (allée)
LE CANNET	Reservoirs (allée des)
LE CANNET	Roches (rue des)
LE CANNET	Roosevelt (av. Franklin D) n° 60 à la fin (pairs)
LE CANNET	Roses (av. des)
LE CANNET	Taba (rue et square Auguste)
MOUGINS	Alpes (av. et imp. des )
MOUGINS	Anémones (all..des)
MOUGINS	Angoin (Chemin d') N° impairs
MOUGINS	Argelas (ch. des )
MOUGINS	Atre (allée de l')
MOUGINS	Aubarède (av. de l')
MOUGINS	Badier (rue du ) Village
MOUGINS	Beau Site (av. )
MOUGINS	Bel Air (ch. de )
MOUGINS	Belvédère (chemin du)
MOUGINS	Bergerie (allée de la)
MOUGINS	Bigaud (ch. de)
MOUGINS	Bleuets (impasse des)
MOUGINS	Borde (av. de la)
MOUGINS	Bosquet (av. du)
MOUGINS	Bosquet (ch. du)
MOUGINS	Bouillide (ch. de la)
MOUGINS	Bréguières (allée des)
MOUGINS	Broyère (ch. de la)
MOUGINS	Cabrières (ch. des )
MOUGINS	Cabrières (impasse des)
MOUGINS	Calade (chemin de la)
MOUGINS	Camp Lauvas (ch. du)
MOUGINS	Campane (ch. de)
MOUGINS	Campelières (ch. et impasse des)
MOUGINS	Cannes (route de)
MOUGINS	Cannet (route du)
MOUGINS	Carimail (ch. de )
MOUGINS	Caroubiers (ch. des)
MOUGINS	Chabert (trav. du Capitaine)
MOUGINS	Chapelle (ch. de la)
MOUGINS	Chateau (ch. du)
MOUGINS	Chateau d'Eau (place du)

MOUGINS	Chaumière (allée de la)
MOUGINS	Chenes (allée des)
MOUGINS	Chenes (av. des)
MOUGINS	Cherche Midi (rue du)
MOUGINS	Cigale (ch. de la)
MOUGINS	Cimetière (ch. du)
MOUGINS	Col (route du)
MOUGINS	Colles (ch. des)
MOUGINS	Commandeur (rue du) Le Village
MOUGINS	Commune (ch. de la)
MOUGINS	Corniche (bd de la)
MOUGINS	Couchant (ch. du)
MOUGINS	Coudouron (chemin du) N° impairs
MOUGINS	Coupé (ch.)
MOUGINS	Courant d'Air (rue des) Le Village
MOUGINS	Courteline (bd Georges)
MOUGINS	Daudet (av. Alphonse)
MOUGINS	De Gaulle (av. du Général)
MOUGINS	Devaye (av. Lieutenant)
MOUGINS	Diane (allée de)
MOUGINS	Draille (rue de la) Le Village
MOUGINS	Eaux (ch. des)
MOUGINS	Ecoles (av. des) Le Village
MOUGINS	Eglise (rue et place de l')
MOUGINS	Escarrasses (ch. des)
MOUGINS	Espagnol (ch. de l')
MOUGINS	Esperance (allée de l')
MOUGINS	Esterel (allée et impasse de l')
MOUGINS	Esterel (av. de l')
MOUGINS	Etang (ch. de l')
MOUGINS	Eucalyptus (impasse des)
MOUGINS	Faisses (ch. et impasse des)
MOUGINS	Faissines (rue des) Le Village
MOUGINS	Faissole (ch. de)
MOUGINS	Fassum (ch. du)
MOUGINS	Ferme (allée de la)
MOUGINS	Ferrandou (chem.de)
MOUGINS	Fleurs (av. des)
MOUGINS	Foch (rue du Mar.) Le Village

MOUGINS	Font-de l'Orme (allée)
MOUGINS	Font-Fouquier (chem. de)
MOUGINS	Font-Neuve (chem.de)
MOUGINS	Font-Roubert (av. de)
MOUGINS	Font-Vieille (rue)
MOUGINS	Foret (trav. de la)
MOUGINS	Fort-Graissan (chem. du)
MOUGINS	Frayère (val. de la)
MOUGINS	Garrigue (chem. de la)
MOUGINS	Gazan (allée)
MOUGINS	Genets (all des)
MOUGINS	Genets (av. des)
MOUGINS	Glissade (rue de la) Le Village
MOUGINS	Golf (av. et sq. du)
MOUGINS	Grand Chêne (route du)
MOUGINS	Grande Bastide (chem. de la)
MOUGINS	Grange (allée de la)
MOUGINS	Grasse (av. de)
MOUGINS	Gridaine (av. M.)
MOUGINS	Guillet (av. et hameau du)
MOUGINS	Hauts-Bréguières (impasse des)
MOUGINS	Henri (rue Honoré) Le Village
MOUGINS	Horts-de la Salle (ch. des)
MOUGINS	Hubac (av. de l')
MOUGINS	Hugo (av. Victor)
MOUGINS	Iles (ch. des)
MOUGINS	Iris (av. des)
MOUGINS	Isnard (place du lieutenant) Le Village
MOUGINS	Isnardons (rue des) Le Village
MOUGINS	Jaine (ch. de la)
MOUGINS	Jasmins (av. des)
MOUGINS	Juin (av. Maréchal)
MOUGINS	Juyette (av.)
MOUGINS	Lamartine (av. et impasse)
MOUGINS	Lamy (av. et place du Cdt) Le Village
MOUGINS	Lamy (impasse Cdt)
MOUGINS	Lauriers (ch. des)
MOUGINS	Lauriers Roses (av. des)
MOUGINS	Lentisques (all. des)

MOUGINS	Lérins (ch. de)
MOUGINS	Lilas (impasse des)
MOUGINS	Lombards (rue des) Le Village
MOUGINS	Loucaladou (impasse) Le Village
MOUGINS	Lyautey (bd)
MOUGINS	Mallet (av. J. Charles)
MOUGINS	Manoir (allée et av. du)
MOUGINS	Migraniers (rue des) Le Village
MOUGINS	Mimosas (av. des)
MOUGINS	Miracle (chemin du) N° impairs
MOUGINS	Mistral (av. Frédéric)
MOUGINS	Moines (ch. des)
MOUGINS	Mougine (ch. de la)
MOUGINS	Mougins (vieux ch. de)
MOUGINS	Moulin (ch. du)
MOUGINS	Moulin de la Croix (av. du) Le Village
MOUGINS	Moulins (rue des) Le Village
MOUGINS	Muriers (rue et place des) Le Village
MOUGINS	Nans (rue de) Le Village
MOUGINS	Notre dame de Vie (av. et hameau)
MOUGINS	Oiseaux (ch. des)
MOUGINS	Oliviers (av. des)
MOUGINS	Oliviers (hameau des)
MOUGINS	Oliviers (rd pt des)
MOUGINS	Oliviers (rte des)
MOUGINS	Orangerie (av. de l')
MOUGINS	Oratoire (ch. de l')
MOUGINS	Orfèvres (rue des)
MOUGINS	Pampa (av. de la)
MOUGINS	Parcs (av. des)
MOUGINS	Pas de Marie (traverse du)
MOUGINS	Patriotes (place des) Le Village
MOUGINS	Petits Ponts (rue des)
MOUGINS	Peupliers (ch. des)
MOUGINS	Peyrière (rte de la)
MOUGINS	Peyroues (ch. des) n° 02 à 160 & 01 à 999
MOUGINS	Piboson (av. de) n° impairs
MOUGINS	Picasso (ch. Pablo)
MOUGINS	Piccolaret (ch. de)

MOUGINS	Pigeonnier (ch. du)
MOUGINS	Pins (allée des)
MOUGINS	Pins (avenue des)
MOUGINS	Pins (place des)
MOUGINS	Ponceau (impasse du)
MOUGINS	Prigranel (ch. de) n° pairs
MOUGINS	Primevères (ch. des)
MOUGINS	Provence (ch. de)
MOUGINS	Raidillon (ch. du)
MOUGINS	Rebuffel (bd Clément)
MOUGINS	Refuge (ch. du)
MOUGINS	Régina (av.)
MOUGINS	Republique (place de la) Le Village
MOUGINS	Robert (av. Paul
MOUGINS	Rocade (av. de la)
MOUGINS	Romarin (rte du)
MOUGINS	Roses (av. des)
MOUGINS	Roses (rte des)
MOUGINS	Roures (ch. des)
MOUGINS	Roures-verts (ch. des)
MOUGINS	Roustan (rue du Colonel) Le Village
MOUGINS	Saint Antoine (rue)
MOUGINS	Saint Barthélémy (chem.) n° 1 au 110
MOUGINS	Saint Basile (allée et domaine de)
MOUGINS	Saint Basile (av. de)
MOUGINS	Saint Sébastien (chem.) Le Village
MOUGINS	Sanctuaire (chem. du)
MOUGINS	Santon (chem. du)
MOUGINS	Saules
MOUGINS	Serra Capéou (route de)
MOUGINS	Thuyas (allée des)
MOUGINS	Tire (chem. de la)
MOUGINS	Tournamy (av. de)
MOUGINS	Traversière (chem. de la)
MOUGINS	Val Fleuri (chem. du)
MOUGINS	Vallat (rue du) Le Village
MOUGINS	Vallauris (rte de)
MOUGINS	Vanniers (rue des) Le Village
MOUGINS	Vaumarre (chem. de)

MOUGINS	Vedrine (av. M.)
MOUGINS	Victoire (av. de la) Le Village
MOUGINS	Vieille-Fontaine (chem. de la)
MOUGINS	Vire-Vert (hameau de)

---

**Secteur du collège public L'ARCHET****ARCHET**

BD IMPERATRICE EUGENIE - NICE

**commune de résidence****rues et numéros**

NICE	Appraxine (avenue) (Fabron)
NICE	Archet (chem. de l' )
NICE	Bagnis (Camin Jean)
NICE	Barili (rue Jean Baptiste)
NICE	Bellet (route de ) N° 157 à la fin & 160 à la fin
NICE	Bellet (chemin de la Tour de / Ancien chemin )
NICE	Bellon (rue du Collet de)
NICE	Cambrai (bd de)
NICE	Candeu (chemin de)
NICE	Canta-Cigala (ch. de)
NICE	Canta-Galet (rte de) N° 39 à la fin & 52 à la fin
NICE	Conte (raccourci Auguste)
NICE	Cremat (chemin )
NICE	Cremat (vieux ou ancien chemin)
NICE	Croix-de-Berra (racc. de la)
NICE	Deux-Cyprès (imp. des)
NICE	Durandy (av. Joseph)
NICE	Elysée (ch. de l')
NICE	Fabron (av. de) N° 79 au 95 & 36 au 104 & 282 à la fin
NICE	Fighiera ( place Dominique )
NICE	Galante (av.)
NICE	Ginesteère (ch. de la)
NICE	Ginestiere (anc. ch. de la)
NICE	GROTTES (chemin des)
NICE	Herriot (bd Edouard) N° 60 à la fin (pairs et impairs)
NICE	Impératrice-Eugénie (bd)
NICE	Le Mesnil (av.)
NICE	Madonnette-de-Terron (ch. de la)
NICE	Mascon (ch. du)
NICE	Napoléon III (bd) Résidence Abbaye de Roseland
NICE	Napoléon III (bd) Résidence L'Altarina
NICE	Napoléon III (bd) Résidence L'Archet
NICE	ouvéa (rue des gendarmes d')
NICE	Paderi (av.)
NICE	Pilon (chemin du)
NICE	Pilon (raccourci numéro 1 du)
NICE	Pouncia (chemin de la)

NICE	Raïola (ch.)
NICE	Raveu (av. Marius)
NICE	Raveu (avenue de l'aviateur Marius)
NICE	Revelat (place)
NICE	Revouta (ch. de la)
NICE	Saint Antoine (route et vieux ch. de)
NICE	Saint Isidore (place)
NICE	Saint Jacques (av.)
NICE	Saquier (chemin de)
NICE	Terron ( chemin de )
NICE	Terron ( vieux chemin de )
NICE	Tramontana ( chemin de la )
NICE	Vallon de Barla ( chemin du ) N° 69 à la fin & 76 à la fin)
NICE	Vignette (chemin de la)



**Secteur du collège public ALPHONSE DAUDET****DAUDET**

176 RUE DE FRANCE - NICE

***commune de résidence******rues et numéros***

NICE	Amaro (impasse)
NICE	Amouroux (place M.)
NICE	Andrioli (rue)
NICE	Anglais (promenade) N° 12 à 295 (pairs et impairs)
NICE	Apraxine (chem.)
NICE	Aubry-Lecomte (rue)
NICE	Aune (rue François)
NICE	Avenir (passage de l')
NICE	Baréty (rue Docteur-)
NICE	Barralis (rue)
NICE	Baumettes (av. des)
NICE	Beau-Site (av.)
NICE	Beau-Site (rue)
NICE	Beauretour (place) michaud
NICE	Beausoleil (av.)
NICE	Bellet (avenue de) N° 01 au 20 (pairs et impairs)
NICE	Berreta (rue du Commandant)
NICE	Bottero (rue)
NICE	Bouvier (sq. Colonel)
NICE	Buffa (rue de la) N° 10 à la fin & 21 à la fin
NICE	Caffarelli (rue)
NICE	Caldera (av.)
NICE	Californie (av. de la) N° 01 au 229 & 02 au 232
NICE	Californie (petite av. de la)
NICE	Carrières de Saint-Philippe (ch. des)
NICE	Castel-Enchanté (av. du)
NICE	Chateau-la-Tour (av.)
NICE	Chateauneuf (rue de)
NICE	Christine (sq. Henri)
NICE	Christine-Marie (pl.)
NICE	Claudia (rue)
NICE	Cochois (av. Louis)
NICE	Colline de Saint-Pierre à Féric (ch. de la)
NICE	Comba (av.)
NICE	Congrès (rue du) N° impairs
NICE	Conque (ch. de la)
NICE	Coppet (rue Louis-de)

NICE	Corderie (rue de la)
NICE	Cordier (rue Henri)
NICE	Cronstadt (rue)
NICE	Dalpozzo (rue)
NICE	Dante (rue)
NICE	Depoilly (av.)
NICE	Emmanuel (av. Pierre)
NICE	Estienne-d'Orves (av. d') N° 26 à la fin & 13 à la fin
NICE	Estienne-d'Orves (impasse)
NICE	Fabron (av. de) N° 01 au 77 & 02 au 34
NICE	Fabron (av. du Petit )
NICE	Faraut (rue Gaspard)
NICE	Fernandez (rue Antonio)
NICE	Ferrie (sq. du Général)
NICE	Fleurs (av. des)
NICE	France (rue de) n° 21 à la fin & 16 à la fin
NICE	Franklin (place) N° impairs
NICE	Fricero (rue Joseph)
NICE	Gambart (avenue)
NICE	Gambetta (bd) N° 01 au 75 & 02 au 30
NICE	Gloria (avenue)
NICE	Grosso (bd François) N° 02 au 58 & 01 au 77
NICE	Henriot (av. Emile)
NICE	Hugo (bd Victor) n° 29 à la fin (impairs)
NICE	Hugues (pl Emile)
NICE	Janion (av. Louis)
NICE	Joffre (rue Maréchal) N° 34 à la fin & 35 à la fin
NICE	Lavallière (av. de)
NICE	Leliwa (av.)
NICE	Lenval (rue)
NICE	Levesi (rue du Dr)
NICE	Lions (av. des)
NICE	Lions (Jardin Adolphe)
NICE	Madeleine (bd de la) N° 02 au 08
NICE	Magnan (corniche de) n° 127 à la fin 247 / 144 à 248
NICE	Magnan (impasse)
NICE	Magnan (rue de la Tour)
NICE	Marie-Christine (av.)
NICE	Mercédès (passage)

NICE	Merlanzone (passage)
NICE	Meyerbeer (rue et passage)
NICE	Mont-Rabeau (av. du) (jusqu'au croisement Lavallière)
NICE	Mossa (rue Alexis)
NICE	Mossa (rue Gustav Adolf)
NICE	Musso (rue du Colonel)
NICE	Orangers (av. des)
NICE	Passy (rue Frédéric)
NICE	Petit Fabron ( av. du )
NICE	Poincaré ( rue )
NICE	Potiers ( rue des )
NICE	Poullan ( rue André )
NICE	Renoir (rue Auguste)
NICE	Rivoli (rue de)
NICE	Rond-Point (av. du)
NICE	Royale ( rue)
NICE	Sainson (rue René)
NICE	Saint Laurent (impasse)
NICE	Saint Philippe (place)
NICE	Saint Philippe (rue et ch.)
NICE	Saint Philippe à Magnan (ancien ch. de)
NICE	Saint Pierre de Féric (route) N° 01 au 91 & 02 au 84
NICE	Saussure (rue)
NICE	Sauvan (rue Honoré)
NICE	Schuman (av. Robert)
NICE	Shakespeare (av.)
NICE	Spinetta ( rue Jean-Baptiste )
NICE	Val-Marie ( av. du )
NICE	Valensin ( rue Père Auguste ) ou valentin
NICE	Valéry ( rue Paul )
NICE	Vallon de Barla ( chemin du ) N° 01 au 67 & 02 au 74
NICE	Violettes (impasse des)
NICE	Warden ( av. )
NICE	Zamenhof ( square Docteur )
NICE	Ziem ( square Félix )

**Secteur du collège public RAOUL DUFY****DUFY**

30 AVENUE RAOUL DUFY - NICE

**commune de résidence****rues et numéros**

NICE	Anglais (promenade) N° 296 à la fin
NICE	Anthémis (av. des)
NICE	Arieta (camin de l')
NICE	Bashkirtseff (av. Marie)
NICE	Batterie-Russe (chem. de la)
NICE	Bellon (allée Honoré)
NICE	Bonifacy (rue Joseph)
NICE	Bosquets (av. des)
NICE	Bugeaud (rue Maréchal)
NICE	Cal de Spagnol Soutran (chemin du) N° 01 au 99 et 02 au 92
NICE	Californie (av. de la) N° 230 au 245 & 234 au 246
NICE	Californie (av. de la) N° 247 à la fin
NICE	Cappatti (rue Louis Traverse des gardes mobiles) Villa Aurore
NICE	Carras (av. de)
NICE	Cassin (bd René) N° 2
NICE	Caucade (place de)
NICE	Chaix (av. Lieutenant)
NICE	Costa-Bella (av.)
NICE	Dufy (av. Raoul)
NICE	Ecochard (av. du Lieutenant)
NICE	Eucalyptus (av. des)
NICE	Fabron (av. de) N° 97 à la fin & 106 à 280
NICE	Fabron (vieux ch. de)
NICE	Féraud (av. Raymond)
NICE	Fischer (av. Capitaine)
NICE	Fleurie (corniche)
NICE	Florida (av. de la ou floride)
NICE	Freesias (av. des)
NICE	Frémont (av.)
NICE	Galliache (av. Commandant)
NICE	Gastaud (impasse Lucien)
NICE	Gattamua (av.)
NICE	Giordan (av. Joseph)
NICE	Grinda (av. Edouard) N° 01 au 14
NICE	Lamparo (ch. du)
NICE	Lanterne (anc. chemin de la)
NICE	Lanterne (av. de la)

NICE	Latouche (rue Robert)
NICE	Magnolias (av. des)
NICE	Mandariniers (av. des)
NICE	Matisse (av. Henri) N° 01 au 11 & 02 au 26
NICE	Montréal (bd de)
NICE	Morlay (allée Gaby)
NICE	Napoléon III (bd) n° 155 à la fin et 170 à la fin
NICE	Palmiers (allée des) Parc Ferber
NICE	Parc Ferber (Avenue)
NICE	Pastorelle (av. de la)
NICE	Pins ( av. des )
NICE	Printemps (av.) St-Margueritte
NICE	Rivoire Vignon (Av. du Docteur)
NICE	Roux (avenue Dr Emile)
NICE	Royou ( avenue lieutenant de )
NICE	Saint Augustin (av.) N° 01 au 67 & 02 au 58
NICE	Sainte Marguerite (av.) N° 01 au 129 & 02 au 110)
NICE	Sauvan (av.)
NICE	Savona (av. Félicité)
NICE	Simon (square Roger)
NICE	Souvenir Français ( av. du )
NICE	Tiragallo ( chemin de )

**Secteur du collège public VICTOR DURUY****DURUY**

36 AVENUE DE L ARBRE INFERIEUR - NICE

**commune de résidence****rues et numéros**

CANTARON	La suc - Le Saut de Millo - Le Campe - Lou Cayre - Le Coulet
NICE	Abadie (route de l')
NICE	Abadie (petite route de l')
NICE	Abadie (vieux chemin de l')
NICE	Abattoirs ( passage des )
NICE	Abeilles (rampe des )
NICE	Allègre (rue Jean)
NICE	Arbre-Inférieur (Avenue de l' ) N° 02 à 82 à 01 à 61 Bis
NICE	Arbre-Inférieur (Avenue de l' ) N° 84 à Fin & 63 à Fin
NICE	Arbre-Inférieur (chem de l' )
NICE	Arènes de Cimiez (av.) N° 02 à 120
NICE	Arnaldi (rue Joseph)
NICE	Auriol (pont Vincent)
NICE	Barelli (montée)
NICE	Barelli (rue Pierre)
NICE	Béarn (av. de)
NICE	Bergondi ( rue Constant )
NICE	Bernadotte (rue Maréchal )
NICE	Bernard ( rue Claude )
NICE	Bonfante ( rue Jean )
NICE	Bosco ( allée Henri )
NICE	Cartier (av. Père)
NICE	Chapel (rue Georges)
NICE	Cimiez (les Terrasses de)
NICE	Clary (rampe Désirée)
NICE	Clary (rue Désirée)
NICE	Clement (montée)
NICE	Cordier (rue Gabriel)
NICE	Curie (rue)
NICE	Davout (rue Maréchal)
NICE	Delvalle (rue Professeur) N° 01 au 13 & 02 au 12
NICE	Don-Bosco (place)
NICE	Eau-Fraiche (ruelle de l')
NICE	El-Nouzah (rue)
NICE	Florès (av.)
NICE	Gallieni (av.)
NICE	Gazan ( rue Joseph )

NICE	Gendarmerie (rue de la)
NICE	Gien (av. de)
NICE	Guidotti (impasse)
NICE	Industrie (rue de l')
NICE	Jugan (rue Jeanne)
NICE	Larboulet (rue Lucie)
NICE	Loti (rue Pierre)
NICE	Lyautey (av. Maréchal) N° 01 au 169 (pairs et impairs)
NICE	Malraux (tunnel et voie)
NICE	Marc (Corniche Frère ) N° impairs
NICE	Masse (rue Nathalie)
NICE	Montolivo (rue)
NICE	Onze-Novembre (rue du)
NICE	Panait-Istrati (rue)
NICE	Paschetta (place du Dr Charles)
NICE	Pasteur (bd) N° 31 à la fin & 32 ter à la fin
NICE	Pauliani ( passage et av. )
NICE	Plaine de Cimiez ( rue de la )
NICE	Prat ( rue Dr Louis )
NICE	Printemps (av. du) Carabacel
NICE	Printemps (avenue du)
NICE	Provence (av. de)
NICE	Quinzième-Corps ( av. du)
NICE	Ratti (av.)
NICE	Richardson (rue Arthur)
NICE	Richepin (av. Jean)
NICE	Saint Eloi (impasse)
NICE	Saint Yriel (ch.)
NICE	Sainte Rosalie (corniche) N° 01 au 49 & 02 à 50
NICE	Savoie (av. de)
NICE	Savoie (impasse)
NICE	Tordo ( rue du Général )
NICE	Trident ( av. du )
NICE	Turin ( route de ) N° 75 au 91 & 58 au 138
NICE	Verany ( bd J. Baptiste ) n° 40 à la fin
SAINT-ANDRE	Globalité de la commune

**Secteur du collège public JEAN-HENRI FABRE****FABRE**

BOULEVARD HENRI SAPPIA - NICE

**commune de résidence****rues et numéros**

NICE	Adrèani (av. Philippe)
NICE	Alessandrini (chem.)
NICE	Amis (rue des)
NICE	Amourier (Chemin de)
NICE	Antilles (av. des)
NICE	Arbaud (rue J. d')
NICE	Aspremont (route d')
NICE	Baleison (rue)
NICE	Barès (av. Jean Sébastien)
NICE	Barri (chemin du)
NICE	Bauduc (av. André)
NICE	Behra (Bd Jean-)
NICE	Bella-Vista (av.)
NICE	Bellon (passage)
NICE	Benoit (av. Pierre)
NICE	Béranger (impasse)
NICE	Berre (sq Baron de)
NICE	Besset (av. Cyrille) N° 47 à la fin & N° 40 à la fin
NICE	Bidault (av. Georges) N° impairs
NICE	Blanchetti (av.)
NICE	Boréa (bd Guillaume)
NICE	Bougainvilliers (allée des)
NICE	Boylesve (av. René)
NICE	Branche (rue Louis)
NICE	Cagnoli (rue)
NICE	Calais (rue Charles)
NICE	Calvino des Vediantiens (rue)
NICE	Canavèse (rue Jean)
NICE	Capiana Li Plana (passage)
NICE	Carlin (rue Jacques)
NICE	Carrières (ch. des)
NICE	Castellana (av. Chanoine)
NICE	Cauvin (av.)
NICE	Cernuschi (av.)
NICE	Cessole (bd) N° 76 à la fin & 57 à la fin
NICE	Cessole (impasse de)
NICE	Chapelle du Temple (rue de la)



NICE	Chapelle Saint-Sauveur (ch. de la)
NICE	Charpentier (av. Lieutenant)
NICE	Charretiers (Ch des )
NICE	Chateaurenard
NICE	Chenes (av. des) Las Planas
NICE	Chenes (ch. des)
NICE	Chevaliers-de-Malte (rue des)
NICE	Cigales (Montée des)
NICE	Citronniers (allée des)
NICE	Clua (av. de la )
NICE	Col-de-Bast (rte du, Ch du)
NICE	Contesso (rue)
NICE	Coquette (av.)
NICE	Corniche d'Azur (av.)
NICE	Corps expéditionnaire Français en Italie (sq. du)
NICE	Costière (ch. de la) n° 288 à la fin (pairs et impairs)
NICE	Croix (racc. de la)
NICE	Curville (av. de)
NICE	Delphine (av.)
NICE	Delrieu (av.)
NICE	Eglise de Saint Pancrace (Ch de)
NICE	Fabre (rue Jean Henri)
NICE	Falicon (bd Comte de)
NICE	Falicon (résidence Comte de ou domaine)
NICE	Fanny (rue)
NICE	Fauvettes (impasse des)
NICE	Feric (av.) St Pancrace
NICE	Fighiera Pasquier (av.)
NICE	Fontaine-du-Temple (place de la)
NICE	Foret (av. de la)
NICE	Foret (avenue de la)
NICE	Foret (impasse de la)
NICE	Gairaut (ancien chemin de) n° 38 à la fin & 51 à la fin
NICE	Gairaut (av.)
NICE	Gairaut (raccourci de l'église de)
NICE	Genets (av. des)
NICE	Génie (Ch du )
NICE	Germain (rue Henri)
NICE	Gimelle (av. claud)

NICE	Goiran (pl. du Général)
NICE	Gorbella (bd de) N° 01 à la fin (pairs) & 44 à la fin (impairs)
NICE	Grasset-Rey (av.)
NICE	Grueri (ch. de la)
NICE	Guilbaud (av. Commandant)
NICE	Imbert (av. Léo)
NICE	Julien (av. )
NICE	Lairolle (av. Ernest) N° pairs
NICE	Lanchier (rue Docteur)
NICE	Las Planas (bd de)
NICE	Lauriers (allée des)
NICE	Lavandes (allée des)
NICE	Liégeard (av. Stephen)
NICE	Lorenzi (av.)
NICE	Lotissement-du-Parc-Maria (av. du)
NICE	Lucioles (av. des)
NICE	Luquet (rd-pt-André)
NICE	Madelon (av. de la)
NICE	Madone (sentier de la)
NICE	Maion-Grossa (ch. de la)
NICE	Manhès (Av du Commandant)
NICE	Manoir (lotissement Le)
NICE	Marconi (av.)
NICE	Marguerites (impasse des)
NICE	Maximiliana ( av. )
NICE	Mellarède (rue Pierre)
NICE	Mistral (av. Frédéric)
NICE	Néal (av. Virgile)
NICE	Nouvelle ( av. )
NICE	Oliviers (av. de)(Gairaut)
NICE	Oliviers (corniche des) n° 110 à la fin (pairs et impairs)
NICE	Orme (rue de l')
NICE	Pagnol (rue Marcel)
NICE	Panera (avenue)
NICE	Passerelle (av. de la)
NICE	Pessicart ( route de ) + avenue n° 420 à la fin
NICE	Pins (allée des)
NICE	Piolet ( chemin du )
NICE	Platanes ( av des )

NICE	Rance Bourrey (av. Chanoine)
NICE	Ray (av. du) N° 21 à la fin / 32 à la fin)
NICE	Ray et d'Aspremont (ancien ch du )
NICE	Raymond (boulevard Paul)
NICE	Redoute (chemin de la)
NICE	Reims (av. de)
NICE	Remond (bd Paul) ou raymond
NICE	Romain (av. Jules)
NICE	Rosset (passage)
NICE	Roubaudi (av. Louis)
NICE	Royer (carrefour Armance
NICE	Saint Barthélémy (av. et place de)
NICE	Saint Exupéry (av. du domaine ou parc)
NICE	Saint Hubert ( passage)
NICE	Saint Pancrace (chemin de l'église de)
NICE	Saint Pancrace (raccourci de)
NICE	Saint Pancrace (route de )
NICE	Saint Sylvestre (av.)
NICE	Saint Sylvestre (rond-point)
NICE	Sappia (bd Henri)
NICE	Saqui (av. Joseph)
NICE	Sardou (rue Victorien)
NICE	Séréna (av.) Las Palmas
NICE	Séréna (ch. de la)
NICE	Sirole (route de la ) Commune de NICE
NICE	Source ( av. de la )
NICE	Temple (chemin du )
NICE	Tines ( chemin des )
NICE	Valdiletta ( av. )
NICE	Valentiny ( av. )
NICE	Vallière (av. et impasse de la )
NICE	Vaugade (Impasse Pierre)
NICE	Vediantiens ( rue Calvino des )
NICE	Veran ( av. Antoine )
NICE	Virenque ( montée Claire )
NICE	Vogade (rue Pierre)

**Secteur du collège public ROLAND GARROS****GARROS**

10 BOULEVARD DE CIMIEZ - NICE

**commune de résidence****rues et numéros**

NICE	Alberti (rue) N° 07 à fin & 08 à la fin
NICE	Alger ( rue d')
NICE	Alsace (av. d')
NICE	Anvers (av. d')
NICE	Apollinaire (rue Guillaume)
NICE	Arènes de Cimiez (av.) N° 01 au 103
NICE	Artois (av. d')
NICE	Assalit ( rue )
NICE	Auzac (rue d' )
NICE	Balestre (rue Docteur Albert)
NICE	Bergougnié ( av. Docteur )
NICE	Béri (rue Edouard )
NICE	Biasini (av. )
NICE	Bieckert ( av. Emile )
NICE	Bilbao ( rue de )
NICE	Biscarra ( rue )
NICE	Blacas ( rue )
NICE	Bois ( av. des )
NICE	Boissy d' Anglas ( rue )
NICE	Brown Sequart (av.)
NICE	Bruxelles (av. de)
NICE	Carabacel (bd) (montee)
NICE	Caravadossi (av.) N° pairs
NICE	Caravadossi (sentier)
NICE	Cavell (av. Edith)
NICE	Cimiez (bd de) n° 01 au 53 & 02 au 86
NICE	Cimiez (montée de)
NICE	Cimiez (vieux ch. de)
NICE	Comboul (av. Raymond)
NICE	De Gaulle (place Général) N° 02 au 04
NICE	Delille (rue) N° 17 à la fin & 22 à la fin
NICE	Deloye (rue Gustave)
NICE	Desambrois (av.)
NICE	Desambrois (montée)
NICE	Deudon (rue)
NICE	Devoluy (rue Pierre)
NICE	Dubouchage (bd)

NICE	Dufourmantel (av. Paul)
NICE	Durandy (square Dominique)
NICE	Evans (av. du Colonel)
NICE	Flora (av.)
NICE	Foch (av. Maréchal)
NICE	Foncet (rue) n° 06 à la fin & 05 à la fin
NICE	Gallean (rue)
NICE	Gaulle (place du Général de ) N° 02 au 04
NICE	George V (av.)
NICE	Grand Palais (Mont du)
NICE	Gubernatis (rue) N° 11 à la fin & 18 à la fin
NICE	Hancy (rue)
NICE	Hermitage (montée de)
NICE	Hotel-des-Postes (rue de l') N° pairs
NICE	La Fayette (rue)
NICE	Lamartine (rue)
NICE	Léopold II (av.)
NICE	Lepante (rue de)
NICE	Lubonis (parc) Av georges V
NICE	Malausséna (av.) N° pairs
NICE	Massingy (rue de)
NICE	Médecin ( av. Jean ) n° 08 à la fin
NICE	Ménard (av. Docteur)
NICE	Mendiguren (av.)
NICE	Meynell (passage)
NICE	Miron (rue)
NICE	Miron-Lepante (rue)
NICE	Moines (chemin des)
NICE	Moriez (av. Dr Robert)
NICE	Nadaud (av. Gustave)
NICE	Neuscheller (av.)
NICE	Niepce ( rue )
NICE	Normandie ( av. de )
NICE	Notre-Dame ( av. )
NICE	Olivetto (av. de l')
NICE	Ostende ( rond point d')
NICE	Palais (allée du)
NICE	Paris (rue de)
NICE	Pastorelli (rue)

NICE	Pellos ( rue François ) N° 01 au 09 / 02 à 06
NICE	Pertinax
NICE	Picardie ( av. de )
NICE	Pins ( chemin des )
NICE	Pins (chemin des)
NICE	Prés ( ruelle des )
NICE	Prince de Galles ( bd ) N° impairs
NICE	Provana-de-Leyni (rue)
NICE	Puits (av. du) N° impairs
NICE	Raiberti (rue) N° pairs
NICE	Raimbaldi (bd)
NICE	Rancher (rue)
NICE	Raspail (rue)
NICE	Rothschild (Adolphe - de-)
NICE	Rousseau (rue Jean-Jacques)
NICE	Saint Charles (mont de)
NICE	Saint Lambert (passage)
NICE	Saint Siagre (rue)
NICE	Saint Valérien (mont)
NICE	Saint Vincent (ch.)
NICE	Sainte Thérèse (ancien ch. de)
NICE	Sasserno (place)
NICE	Spitalieri ( rue )
NICE	Sureau ( rue Professeur M. )
NICE	Thiole ( allée )
NICE	Tiranty ( rue Emma et Philippe )
NICE	Tonduti de l' Escarène ( rue ) N° 20 à la fin & 11 à la fin
NICE	Toselli ( place )
NICE	Urfé ( rue d' )
NICE	Valperga ( rue )
NICE	Villebois-Mareuil ( bd )
NICE	Voltaire ( rue )
NICE	Wilson ( place et square)

**Secteur du collège public JEAN GIONO****GIONO**

2 RUE HUMBERT RICOLFI - NICE

**commune de résidence****rues et numéros**

NICE	Abray ( mont. d' )
NICE	Albin (rue Chanoine)
NICE	André (rue Jean)
NICE	Baillet (rue du chanoine)
NICE	Barel (bd Virgile-)
NICE	Bertola ( rue )
NICE	Bischoffsheim ( Bd ) N° 49 à la fin & 28 à la fin
NICE	Bovis (Joseph-Albert)
NICE	Braille (bd Louis) N° 01 au 41 ( pairs et impairs)
NICE	Brigue (pl. de la)
NICE	Cais-de-Gilette (rue)
NICE	Canta (impasse Joseph)
NICE	Carco (rue Francis)
NICE	Caroubier (allée du)
NICE	Charbonnier (rue Me Gaston)
NICE	Chretien (av. Prof. Henri)
NICE	Daumas (rue Monseigneur)
NICE	Eglise Saint Roch (ruelle de l')
NICE	Favola (mont)
NICE	Fighiera (rue Docteur)
NICE	Fontan (rue de)
NICE	Fornero-Menei (rue)
NICE	Fracchia (av. F.)
NICE	Génari (av. Louis)
NICE	Giacobi (av.)
NICE	Giovannini (jardin Philippe )
NICE	Humbert-Ricolfi (rue)
NICE	Jean XXIII (bd du pape) n° 23 à la fin & 26 à la fin
NICE	Léonard (rue Emile)
NICE	Leroux (rue Gaston)
NICE	Massé (rue)
NICE	Miceu (rue Joseph)
NICE	Milfaysas (ch. des)
NICE	Millon-de-Véraillon (av.)
NICE	Mont-de-Mignons (ch. du)
NICE	Mont-Gros (ch. du)
NICE	Musso (square Paul)

NICE	Observatoire ( bd de l' ) n° 149 à la fin / 150 à la fin
NICE	Orangers ( rue des )
NICE	Patronage Saint Roch (traverse du )
NICE	Ricolfi (rue Humbert)
NICE	Roquebilière (rue de) n° 01 au 67 & 2 au 62
NICE	Saint Léger ( rue Acchiardi de )
NICE	Saint Roch ( place)
NICE	Saint Roch (bd ) n° 17 à la fin / 24 à la fin
NICE	Sémard (bd Pierre) N° 17 à la fin et n° pairs
NICE	Séméria (av. Denis)
NICE	Sorgentino (rue) N° 22 à Fin + N° Impairs
NICE	Teiras ( av. du )
NICE	Toesca ( rue Pie François )
NICE	Tranquillité ( ruelle de la )
NICE	Turin ( route de ) N° 42 au 56
NICE	Vauban ( rue Maréchal )
NICE	Verany ( bd J. Baptiste ) n° 28 bis à 38



**Secteur du collège public MAURICE JAUBERT****JAUBERT**

COURS ALBERT CAMUS - NICE

**commune de résidence****rues et numéros**

NICE	Amédée VII ( rue )
NICE	Ariane (bd de l')
NICE	Ariane (ancien chem. de l' )
NICE	Ariane (place de l' )
NICE	Ariane (chemin de la Tour de l')
NICE	Ariane (place de l'église de l')
NICE	Aubépines (rue des)
NICE	Bleuets ( rue des )
NICE	Camus (cours Albert)
NICE	Chateau-Saint-Pierre (ch. du)
NICE	Chateauneuf (sq. Constantin de )
NICE	Chenes-Blancs (ch. des)
NICE	Cimetière-de-l'Est (rte du)
NICE	Comte-Vert (rue du)
NICE	Coste (rue Eugène)
NICE	Coteaux (av. des)
NICE	Ecoles (rue des)
NICE	Eglantines (rue des)
NICE	France (pont Anatole)
NICE	Guiglionda-de-Sainte-Agathe (rue)
NICE	Jouhaux (rue Léon)
NICE	Lauvette (ch. de la)
NICE	Monzie (rue Anatole-de)
NICE	Olry (avenue du Général)
NICE	Olry (rue Général)
NICE	Pâquerettes (av. des)
NICE	Picard ( rue Georges )
NICE	Picquart (rue Georges)
NICE	Ponchon ( rue Raoul )
NICE	Ripert (av. Emile)
NICE	Saramito (av. Général)
NICE	Séguran (rue Pierre)
NICE	Sicou (rue du)
NICE	Tour ( Chemin de la)
NICE	Vallon de l' Ariane ( chemin du )
SAINT-ANDRE	Rue Eugène Coste

**Secteur du collège public HENRI MATISSE****MATISSE**

AVENUE REINE VICTORIA - NICE

***commune de résidence******rues et numéros***

FALICON	Globalité de la commune
NICE	Abbaye de Saint Pons ( chem. de l' )
NICE	Albert 1er (av.du roi )
NICE	Amoureux (av.)
NICE	Arènes de Cimiez (av.) N° 105 à la fin & 122 à la fin
NICE	Augusta (impasse)
NICE	Aurèle (av. Père Marc)
NICE	Bellanda ( av.)
NICE	Bercy (av. Auguste)
NICE	Biguet (rue Antoine )
NICE	Blasco-Ibanez ( rue )
NICE	Brancolar (avenue de) N° 95 à la fin & 78 à la fin
NICE	Cap-de-Croix (av.)
NICE	Champagne (av. de)
NICE	Cimiez (av. de)
NICE	Cimiez (av. Michel-de-)
NICE	Cimiez (bd de) n° 55 à la fin & 88 à la fin
NICE	Colombo (av.)
NICE	Cordeaux (square P.) ou (gordeaux)
NICE	Courbet (av.)
NICE	Dunant (av. Henri) N° 93 à fin & 102 à la fin
NICE	Duplay (av, Auguste) Ex av Serena
NICE	Edouard-VII (bd)
NICE	Elisabeth (av.)
NICE	Estienne (av. Général)
NICE	Faunes (allée des)
NICE	Flirey (av. de)
NICE	Floréan (square)
NICE	Gairaut (ancien chemin de) n° 20 à 36 & 19 à 49
NICE	Galère (ch. de la)
NICE	Gallina (racc.)
NICE	Garin (av. Edwin)
NICE	Garino (ch. F)
NICE	Gerome (pl. du Commandant Marcel)
NICE	Glaieuls (av. des)
NICE	Gravier (av. et cité)
NICE	Haigh (av.)

NICE	Isabelle (impasse)
NICE	Jarres (chemin des)
NICE	Juvenal (av.)
NICE	La Fontaine (av. Jean de)
NICE	Lombardi (chemin de)
NICE	Lombardie (chemin de)
NICE	Lucioles (allée des)
NICE	Madonnette (av. de la)
NICE	Malausséna (place Jean-Baptiste)
NICE	Manzone (rue)
NICE	Marc (Corniche Frère) N° pairs
NICE	Mariana (av. )
NICE	Marne (av. de la)
NICE	Milinki (av.)
NICE	Miltat (av.)
NICE	Mimosas (av. des)
NICE	Mireio (av.)
NICE	Monastère (av. du)
NICE	Monastère-de-Cimiez (place du)
NICE	Monte-Croce (av.)
NICE	Musso (av. Henri)
NICE	Orangers ( petite av. des)
NICE	Orchidées (av. des)
NICE	Otto ( square M.)
NICE	Palmiers (allée des)
NICE	Parc de Cimiez (av. du)
NICE	Parc Liserb (av. du)
NICE	Parc Liserb-Inférieur (ch. du)
NICE	Parc Orangini (lotissement)
NICE	Patricia (av.)
NICE	Philomène ( av. )
NICE	Plateau de Rimiez (av. du )
NICE	Prével ( av. Louis )
NICE	Prince de Galles ( bd ) N° pairs
NICE	Prince de Galles ( petite av. )
NICE	Régina (av.)
NICE	Régina (passage)
NICE	Reine (av. de la)
NICE	Reine-Victoria (av.)

NICE	Riba-Mouala (carreiro de)
NICE	Rimiez (av. de)
NICE	Roches-Choisies (av.)
NICE	Romaine (voie) n° 79 à la fin & 64 à la fin
NICE	Rosemont (chemin)
NICE	Roses (av. des)
NICE	Saint Exupéry (av.)
NICE	Sainte Claire (av.)
NICE	Sainte Colette (av.)
NICE	Sainte Rosalie (corniche) N° 51 à la fin & 52 à la fin
NICE	Salonina (av.)
NICE	Scuderi (av.) N° 02 au 22 & 01 à 25
NICE	Scuderi (av.) N° 24 à la fin & 27 à la fin
NICE	Seilern (avenue de)
NICE	Séréna (av. de la) Voir
NICE	Sperling ( bd Frédéric )
NICE	Thérèse ( av. )
NICE	Thyde-Monnier ( rue )
NICE	Torre de Cimella ( av. )
NICE	Toutée ( bd )
NICE	Vallon des Fleurs ( av. du )
NICE	Vallon des Jarres ( chemin du )
NICE	Valombrese ( av. du )
NICE	Valrose prolongée ( av. de ) N° 105 à la fin
NICE	Verani ( av. )
NICE	Victoria (allée)
NICE	Vingt Quatre Mars ( rue du ) 24
NICE	Vismara ( av. )

**Secteur du collège public FREDERIC MISTRAL****MISTRAL**

59 AVENUE YVONNE VITTONNE - NICE

***commune de résidence******rues et numéros***

NICE	Aéroport
NICE	Alphonse 1er (rue)
NICE	Arénas (chem.)
NICE	Avelines (chem. des )
NICE	Belleudy (rue Jules )
NICE	Bertrand ( rue Léon )
NICE	Bessy (rue Jules )
NICE	Blériot ( rue Louis )
NICE	Buchet (avenue Charles)
NICE	Cal de Spagnol Soutran (chemin du) N° 101 à fin et 94 à la fin
NICE	Cappatti (rue Louis Traverse des gardes mobiles) tous les N° sauf Villa Aurore
NICE	Cassin (bd René) Tous les N° sauf le 2
NICE	Chauve (rue Charles)
NICE	Corniglion Molinier (promenade Edouard)
NICE	Dunoyer de Segonzac (rue)
NICE	Farman (allée Henri)
NICE	Floralies (avenue des)
NICE	Gaieté (impasse de la)
NICE	Granier (passage)
NICE	Grenouillères (ch. des)
NICE	Grinda (av. Edouard) N° 16 à la fin
NICE	Kirchner (square M)
NICE	Lindbergh (av.)
NICE	Maicon (rue Auguste)
NICE	Maraichers (traverse des)
NICE	Matisse (av. Henri) N° 13 à la fin & 28 à la fin
NICE	Mercantour (bd de) n° 01 au 57 (impairs)& 02 à 70 (pairs) & 280 à la Fin( pairs)
NICE	Mermoz (rue Jean)
NICE	Mignon (rue Maurice)
NICE	Montel (bd Paul) N° pairs & 01 à 27(impairs)
NICE	Nicot-de-Villemain (rue)
NICE	Paez (rue Dominique)
NICE	Pegurier (rue Auguste )
NICE	Pergolas ( av. des )
NICE	Plateaux-Fleuris ( square des )
NICE	Rassaert (av. Georges)

NICE	Saïda (rue)
NICE	Saint Augustin (av.) n° 60 à la fin / 67 bis à la fin
NICE	Sainte Marguerite (av.) n° 131 à la fin 112 à la fin
NICE	Sainte Marguerite (place)
NICE	Tour des Gardes (Allée de la)
NICE	Vigo (rue jean )
NICE	Vittone ( av. Yvonne )
NICE	Voisin (rue Gabriel)

**Secteur du collège public LOUIS NUCERA****NUCERA**

2 PONT RENE COTY - NICE

<b>commune de résidence</b>	<b>rues et numéros</b>
NICE	Abbaye ( montée de l ' )
NICE	Arnaud (av. Vincent)
NICE	Augusta (av. Antonia)
NICE	Braille (bd Louis) HLM Roquebilière
NICE	Carlo (rue François)
NICE	Coty (pont René)
NICE	Cunéo (sq. de)
NICE	Delvalle (rue Professeur) N° 15 à la fin & 14 à la fin
NICE	Escoffier (impasse)
NICE	Fenoglio de Briga (rue Charles Francois). )
NICE	Fulconis (rue)
NICE	Garigliano (ponts)
NICE	Gassin (rue du Colonel)
NICE	Gautier-Roux (av.)
NICE	Java (rue de)
NICE	Lesueur (rue Raoul)
NICE	Levens (rte)
NICE	Liautaud (rue Edouard)
NICE	Lippman ( jardin Jean )
NICE	Liserons ( Impasse des )
NICE	Lyautey (av. Maréchal) N° 171 à la fin (pairs et impairs)
NICE	Maccario (rue Maurice)
NICE	Marengo (impasse)
NICE	Martelli (place de l'Abbé Egide)
NICE	Michel ( rue Jules )
NICE	Pasteur (bd) N° 01 au 29 & 02 au 32
NICE	Raybaud (av. Joseph)
NICE	Romaine (voie) N° 01 au 77 & 02 au 62
NICE	Sémard (bd Pierre) N° 01 au 15 + HLM Roquebilière
NICE	Sumatra ( rue de )
NICE	Tomatie ( rue )
NICE	Turin ( route de ) N° 140 à la fin & 93 à la fin

**Secteur du collège public PARC IMPERIAL****PARC IMPERIAL**

2 AVENUE PAUL ARENE - NICE

***commune de résidence******rues et numéros***

NICE	Aicard (av. Jean)
NICE	Ancien chemin de Saint Pierre de Féric
NICE	Arène (av. Paul)
NICE	Aurore (av.)
NICE	Balzac (rue)
NICE	Bauma (rue)
NICE	Bauma Fresca (chemin de la)
NICE	Baume (chem. de la)
NICE	Behaine (rue René)
NICE	Bergiade (chemin de la crête de la)
NICE	Bois de Cythère (av. du)
NICE	Bois de Cythère (impasse du)
NICE	Booth (square William et Catherine)
NICE	Buenos-Aires (av. et petite av.)
NICE	Candia (rue de)
NICE	Cavendish (allée)
NICE	Cessole (bd) N° 01 au 13
NICE	Cluvier (rue)
NICE	Colline (av. de la)
NICE	Cros-de-Capeu (rue) N° 01 au 15 & 02 au 22
NICE	Daudet (sq. Alphonse)
NICE	Dauphiné (av. du)
NICE	Doublet (rue Georges) N° impairs
NICE	Eden-Park (av. du plateau de)
NICE	Estienne-d'Orves (av. d') N° 01 au 11 & 2 au 24
NICE	France (av. Anatole)
NICE	Francine (rue)
NICE	Gambetta (bd) N° 77 à la fin (impairs)
NICE	Gay (av.)
NICE	Gay (avenue)
NICE	Grand Pin (rue du) N° 09 à la fin & 10 à la fin
NICE	Grilli (rue Pierre)
NICE	Grosso (bd François) N° 60 à la fin / 81 à la fin
NICE	Hanotaux (rue Gabriel)
NICE	Ibac (chemin de l')
NICE	Jasmins (av. des)
NICE	Jussieu (av.)



NICE	La Bruyère (rue)
NICE	Lenglen (av. Suzanne)
NICE	Lilas (passage des)
NICE	Madeleine (av. de la)
NICE	Mantéga (rue de la)
NICE	Mantéga-Righi (bd)
NICE	Martin-du-Gard (rue Roger)
NICE	Maurice ( av. René)
NICE	Mirasol (av. de)
NICE	Mirasol (impasse)
NICE	Moscovite (escalier)
NICE	Niccolai (chemin Gino)
NICE	Nicolas II (av.)
NICE	Oeillet ( rue des )
NICE	Oscar II (rue)
NICE	Palladium (impasse)
NICE	Parc Impérial (bd du)
NICE	Pessicart ( chemin du petit)
NICE	Pessicart ( route de ) + avenue n° 01 au 419
NICE	Pessicart ( vieux chemin de )
NICE	Petit Parc ( passage du )
NICE	PIOL ( Voie du plateau du )
NICE	Piol (av. domaine du)
NICE	Primerose ( av. )
NICE	Robert (avenue du Roi)
NICE	Rocher (rue du)
NICE	Sablières (ch. des)
NICE	Saint Joseph (av.)
NICE	Sainte Catherine (ruelle)
NICE	Source (Chemin de la Petite)
NICE	Taffe ( impasse )
NICE	Tzarewitch ( bd du )
NICE	Val Fleury ( lotissement )
NICE	Valentini ( sentier )
NICE	Vallon de Féric ( chemin du )
NICE	Violettes (montée des)
NICE	Weygand ( av. Général )

**Secteur du collège public PORT LYMPIA****PORT LYMPIA**

31 BOULEVARD STALINGRAD - NICE

<i>commune de résidence</i>	<i>rues et numéros</i>
NICE	Alexandra (chem.)
NICE	Alicante (rue et square d')
NICE	Arson (rue) N° 02 au 40 & N° 01 au 29
NICE	Arson (place)
NICE	Aurélienne (voie)
NICE	Balatchano (rue)
NICE	Banco (av.)
NICE	Barel (place Max-)
NICE	Barla (rue) N° 23 à la fin & 18 à la fin
NICE	Bavastro (rue)
NICE	Béal (rue du)
NICE	Beaumont (rue) N° 23 à la fin et 26 à la fin
NICE	Bernard ( av. José )
NICE	Bois Dormant ( allée du )
NICE	Bonaparte ( rue ) N° 25 à Fin & 12 à Fin
NICE	Borne ( av. de la )
NICE	Bosio ( av. Urbain )
NICE	Bournazel (Henri de)
NICE	Brès (av.)
NICE	Cal du Mont Gras (chemin du)
NICE	Cap-de-Nice (av. du)
NICE	Carnot (bd)
NICE	Cassini (quai)
NICE	Churchill (bd Winston)
NICE	Cigalusa (place)
NICE	Commerce (quai du)
NICE	Conteo (ch. du)
NICE	Corniche (Grande)
NICE	Corniche (Inférieure)
NICE	Corniche (Moyenne)
NICE	Crêtes (ch. des)
NICE	Demontzey (rte)
NICE	Deux-Corniches (bd des) N° 60 à la fin & 63 à la fin
NICE	Deux-Emmanuel (q. des)
NICE	Docks (q. des)
NICE	Douane (impasse de la)
NICE	Douane (q. de la)

NICE	Dunan-Bonifassi (av.)
NICE	Entrecasteaux (q. d')
NICE	Ernestine (avenue)
NICE	Ernestine (impasse)
NICE	Fer (rue Edouard)
NICE	Fer (rue Edouard)
NICE	Fleurie (av.)
NICE	Fodere (rue et impasse)
NICE	Fontaine-de-la-Ville (rue)
NICE	Foresta (rue de)
NICE	Forestier (chemin)
NICE	Forestière-du-Mont-Boron (route)
NICE	Fort-du-Mont-Alban (route du)
NICE	Fort-Thaon (ch. du)
NICE	Gal (rue Auguste) n° 02 au 14 & 01 au 19
NICE	Gauthier (rue Antoine)
NICE	Germaine (av.)
NICE	Grande Corniche
NICE	Guimard (rue André)
NICE	Guisol (rue François)
NICE	Gurnée (mont)
NICE	Gustavin (av.)
NICE	Guynemer (place)
NICE	Hespérides (av. des)
NICE	Ile-de-Beauté (place de l')
NICE	Ile-de-Beauté (quai de l')
NICE	Infernet (quai Amiral)
NICE	Iris (av. des)
NICE	Isnards (allée des)
NICE	Joly (corniche André de)
NICE	Lascaris (rue)
NICE	Lazaret (rue du)
NICE	Leroux (av. Alfred)
NICE	Lorrain (av. Jean)
NICE	Louisia (parc)
NICE	Lunel (quai)
NICE	Lympia (av.)
NICE	Lympia (traverse)
NICE	Macari (passage André)

NICE	Maeterlinck (bd et allée Maurice)
NICE	Maeyer (rue de)
NICE	Malgarach (ch. du)
NICE	Malonnière (rue de la)
NICE	Marine (impasse de la)
NICE	Marlin (av. Jeanne)
NICE	Mer (av. de la)
NICE	Miramar (impasse)
NICE	Mont Alban (chemin du Fort du)
NICE	Mont-Alban (av. du)
NICE	Mont-Boron (bd du) N° 01 au 145 & 02 au 136
NICE	Mont-Boron (ch. tordu du)
NICE	Mont-Boron (route forestière du)
NICE	Mont-Boron-Parc (av. du)
NICE	Mont-Fleury (av.)
NICE	Mont-Leuse (ch. du)
NICE	Napoléon (ch.)
NICE	Ney (av. du Maréchal)
NICE	Observatoire ( bd de l' ) N° 01 au 147 & 02 à 148
NICE	Ocelli ( passage )
NICE	Octobon ( rue Commandant )
NICE	Oliviers (av. des)
NICE	Orestis (rue de) N° 01 au 07 / 02 à 06
NICE	Ouest ( av. de l')
NICE	Pacho (rue)
NICE	Paillos (route de la)
NICE	Palmeraie (allée de la)
NICE	Papacino (quai)
NICE	Paradis (av. du)
NICE	Parc Vigier (av. du)
NICE	Passeroni (rue)
NICE	Pierrette ( av. )
NICE	Pilatte ( bd Franck )
NICE	Pin ( place du )
NICE	Plateau du Mont Boron ( av. du )
NICE	Princesse-Grâce-de-Monaco (bd)
NICE	Quai-du-Commerce ( rampe du)
NICE	Rade (av. de la)
NICE	Rasteli (passage)

NICE	Reserve (av. de la)
NICE	Ribotti (rue) N° Pairs
NICE	Riboty (quai)
NICE	Riquier (bd de) N° 01 au 21 & 2 au 26
NICE	Robilant (rue)
NICE	Roches d'Or (av. des)
NICE	Roseraie (av. de la)
NICE	Roux (chemin Charles)
NICE	Ruisseau (ruelle du)
NICE	Rusca (rue)
NICE	Saint Aignan (av.)
NICE	Saint Aignan (mont)
NICE	Saint Antoine (ch. de)
NICE	Sainte Cécile (av.)
NICE	Sainte Thècle (av.)
NICE	Scaliéro (rue) n° 17 à la fin & 16 à la fin
NICE	Scott (av. du Capitaine)
NICE	Seytour (rue Martin) N° 10 à la fin (impairs)
NICE	Smolett (rue) N° 25 à la fin & 26 à la fin
NICE	Soléau (rue)
NICE	Stalingrad ( bd de )
NICE	Suché ( escalier P. )
NICE	Terra-Amata ( chemin de )
NICE	Tordu du Mont-Boron ( rue )
NICE	Vinaigrier ( chemin du )
NICE	Walesa ( bd Lech )
VILLEFRANCHE-SUR-MER	AUGUSTE GALTIER (avenue) quartier st michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	BELLA VISTA Quartier quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CONDAMINE (DE LA) (avenue) quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	CYPRES (Allée DES) (col de Villefranche)
VILLEFRANCHE-SUR-MER	FONTAINE DU CANNET (Chemin DE LA)quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LADRE (Chemin DE)quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LAURIERS (DES) (avenue) quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	LIERRES (chemin des) quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MER D' EZE (chemin de la) quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MONT LEUZE (chemin du ) quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	MOYENNE (corniche) quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	OLIVIER (DE L) (avenue)quartier st Michel
VILLEFRANCHE-SUR-MER	OLIVULA (avenue) quartier st Michel

VILLEFRANCHE-SUR-MER PAPALINE ) (chemin) de la ) quartier st Michel

---

VILLEFRANCHE-SUR-MER PINEDE (chemin de la) quartier st Michel

---

VILLEFRANCHE-SUR-MER SAINT MICHEL (Place) quartier st Michel

---

VILLEFRANCHE-SUR-MER SOPHIE (chemin de) quartier st Michel

---

VILLEFRANCHE-SUR-MER VINAIGRIER (chemin du) (col de villefranche)

---

**Secteur du collège public ANTOINE RISSO****RISSO**

8 BOULEVARD PIERRE SOLA - NICE

**commune de résidence****rues et numéros**

NICE	Achille (impasse)
NICE	Ardoin (rue du docteur )
NICE	Armée d ' Orient ( rue de l' )
NICE	Armée des Alpes (bd de l' )
NICE	Armée du-Rhin (place de l' )
NICE	Arson (rue) N° 42 à la fin & N° 31à la fin
NICE	Authion (rue de l' )
NICE	Barbérís ( rue ) N° 74 à la fin & 49 à la fin
NICE	Barbérís ( rue )) N° 02 au 72 & 01 au 47 Bis
NICE	Battisti (rue)
NICE	Beautruch (rue)
NICE	Bischoffsheim ( Bd ) N° 01 au 47 & 02 au 26
NICE	Blancon ( rue Pierre )
NICE	Blanqui ( place Auguste )
NICE	Caissoti (rue)
NICE	Castel (av. du)
NICE	Chabrier (rue)
NICE	Chenes (av. des) Saint-Roch
NICE	Ciais (rue Docteur)
NICE	Delfino (bd du Général Louis) N° 02 à 60 & 01 à 61
NICE	Delfino (bd du Général Louis) N° 62 à la fin & 63 à la fin
NICE	Deux-Corniches (bd des) N° 01 au 61 & 02 au 58
NICE	Diabls-Bleus (av. des) N° 02 au 22 & 01 au 09
NICE	Diabls-Bleus (av. des) N° 24 à la fin & 11 à la fin
NICE	Dillies (av.)
NICE	Gal (rue Auguste) n° 16 à la fin & 21 à la fin
NICE	Garaud (rue Gustave)
NICE	Garneray (rue Louis)
NICE	Gasiglia (rue Théodore)
NICE	Giaume (rue Laurent)
NICE	Gillette (rue de)
NICE	Guide (rue du Colonel)
NICE	Jean XXIII (bd du pape) N° 01 au 21 & 02 au 24
NICE	Léotardi (rue)
NICE	Maraldi (rue)
NICE	Mengola (montée)
NICE	Mont-Boron (bd du) N° 147 au 265 & 156 au 248

NICE	Nathanya (rue de)
NICE	Navello (av. Pierre)
NICE	Normandie-Niemen ( square )
NICE	Orestis (rue de) N° 09 à la fin & 08 à la fin
NICE	Paradou (av. du)
NICE	Passeron (rue)
NICE	Reboux (rue Paul)
NICE	République (av. de la) n° 01 au 15 & 02 au 28
NICE	Ribotti (rue) N° 27 à la fin
NICE	Richelmi (rue Dr Pierre) N° 01 au 15 & 02 au 20
NICE	Richelmi (rue Dr Pierre) N° 17 à la fin / 22 à la fin
NICE	Riquier (bd de) N° 23 à la fin / 28 à la fin
NICE	Risso (bd) N° 02 au 24
NICE	Roquebilière (rue de) n° 69 à 111 / 64 à 112
NICE	Rostan (sqare Emile)
NICE	Roussillon ( rue du)
NICE	Saint Jean-d'Angély (ruelle)
NICE	Saint Roch (bd ) N°1 à 15 & 02 à 22 )
NICE	Salvetti (rue Abbé)
NICE	Saorge (rue de)
NICE	Scoffier (rue Edouard)
NICE	Sola (bd Pierre)
NICE	Sorgentino (ch. de)
NICE	Sorgentino (rue) N° 02 au 20 (pairs)
NICE	Sospel (rue de)
NICE	Suarez ( square François )
NICE	Tende ( place de )
NICE	Thaon de Revel ( rue )
NICE	Turin ( route de ) N° 01 au 39 & 02 au 40
NICE	Utelle ( rue d' )
NICE	Verany ( bd J. Baptiste ) n° 02 au 28
NICE	Ville ( rue Georges ) N° 23 à Fin / 28 à Fin
NICE	Voisin (rue Albert )



**Secteur du collège public JULES ROMAINS****ROMAINS**

AV DE LA DIGUE DES FRANCAIS - NICE

***commune de résidence******rues et numéros***

NICE	Agnel (traverse)
NICE	Amaryllis (place des)
NICE	Andréis (rue de l'Abbé Augustin d')
NICE	Arboras (chem. des)
NICE	Auda (chemin)
NICE	Baraques (chemin des )
NICE	Blea (camin de la)
NICE	Costes et Bellonte (rue)
NICE	Debussy (avenue Claude)
NICE	Digue-des-Français (trav. de la)
NICE	Ecoles ( chemin des)
NICE	Eiffel (avenue Gustave)
NICE	Fontaine-des-Isclès (ch. de la)
NICE	Glacière (chemin de la)
NICE	Golfan (chemin du)
NICE	Jardiniers (boulevard des)
NICE	Lentisques (place des)
NICE	Lingostière (chemin de la gare de)
NICE	Mahonias (rue des)
NICE	Malaval (avenue Robert)
NICE	Mercantour (bd du) n° 59 à la fin (impairs) 72 à 278 (pairs)
NICE	Montel (bd Paul) N° 29 à la fin
NICE	Montel prolongé (Paul bd)
NICE	Nicoletti (traverse)
NICE	Palmiers (allée des) Ste-Marguerite
NICE	Pompidou ( bd georges )
NICE	Pontremoli (avenue Emmanuel)
NICE	Robini (avenue du docteur Victor)
NICE	Santoline (rue de la)
NICE	Schmit (traverse)
NICE	Slama (bd)
NICE	Vernes (av. des)
NICE	Vérola ( av. Auguste )
NICE	Yuccas ( place des )

**Secteur du collège public JEAN ROSTAND****ROSTAND**

98 BOULEVARD DE LA MADELEINE - NICE

**commune de résidence****rues et numéros**

NICE	Agaves (av. des)
NICE	Ansaldi (av.)
NICE	Ararat (rue d' )
NICE	Arménie (rue d' )
NICE	Bellet (route de ) N° 01 au 155 & 02 au 158
NICE	Bellet (av. de ) N° 21 à la fin (pairs et impairs)
NICE	Bellevue (chemin de) (parc Mosca)
NICE	Bianchi (place Alexandre )
NICE	Blanchi (square Albert )
NICE	Bonheur ( av. Rosa )
NICE	Bonnaud (passage de)
NICE	Bornala ( av. de la )
NICE	Canta-Galet (rte de) N° 01 au 37 & 02 au 50
NICE	Carlone (bd)
NICE	Chalet-des-Roses (rue du)
NICE	Cimetière-de-la-Madeleine (ch. du)
NICE	Colettes (ch. des)
NICE	Collinette (Chemin de la)
NICE	Costière (ch. de la) n° 01 au 287 (pairs et impairs)
NICE	Erevan (rue d')
NICE	Etienne (av.)
NICE	Etoiles (rue des)
NICE	Fontana (rue)
NICE	Gabin (sq. Jean)
NICE	Galofre (Camin Dei)
NICE	Gardon (rue)
NICE	Gouletta (chemin de la)
NICE	Herriot (bd Edouard) N° 01 au 59 bis(pairs et impairs)
NICE	Isnard (av. Adolphe)
NICE	Jotté-Latouche ( espace )
NICE	Laurent (av.)
NICE	Maccagno (sq Louis)
NICE	Madeleine (bd de la) n° 10 à la fin (pairs) et n° impairs
NICE	Magnan (bd et passage)
NICE	Magnan (ch. de la colline)
NICE	Magnan (chemin du haut)
NICE	Magnan (corniche de) N° 01 au 125 & 02 au 142

NICE	Malatray (impasse)
NICE	Manzone ( jardin Joseph )
NICE	Martin (av. Aimé)
NICE	Miramar (château)
NICE	Moulin (rue de l'Ancien)
NICE	Parc Mosca (av du)
NICE	Parc Robiony (av. du)
NICE	Revelli (av. Joseph)
NICE	Rocher (square Pierre)
NICE	Saint Honoré ( rue)
NICE	Sevan (rue)
NICE	Square Magnan ( passage du )
NICE	Tour Magnan (rue de la)
NICE	Treuyes ( chemin des )
NICE	Vaillant ( av. )
NICE	Vallon Magnan ( chemin du )
NICE	Vallon Monari ( chemin du )
NICE	Vallon Sabatier ( chemin du )
NICE	Vilette ( chemin de la )

**Secteur du collège public SEGURANE****SEGURANE**

3 RUE SINCAIRE - NICE

**commune de résidence****rues et numéros**

NICE	Abbaye (rue)
NICE	Alberti (rue) N° 01 au 05 & 02 au 06
NICE	Ancien-Sénat (rue de l')
NICE	Aragon (allées François)
NICE	Badat (rue)
NICE	Barillerie (rue)
NICE	Barla (rue) N° 01 au 21 & 02 au 16
NICE	Bastions (rue des)
NICE	BEAUMONT (RUE) N° 01 à 21 et 02 à 24
NICE	Benoit (av. Professeur )
NICE	Bonaparte ( rue ) N° 01 au 23 & N° 02 au 10
NICE	Boucherie ( rue et ruelle )
NICE	Bourgada (traverse de la )
NICE	Boyer (rue)
NICE	Bréa (rue)
NICE	Bunico (rue Benoit)
NICE	Cais-de-Pierlas
NICE	Carret (place du)
NICE	Cassini (rue)
NICE	Centrale (place)
NICE	Centrale (rue)
NICE	Chateau (mont du)
NICE	Chateau (rue du)
NICE	Chauvain (rue)
NICE	Choeur (rue du)
NICE	Ciaudo (rue Docteur)
NICE	Collet (rue du)
NICE	Colonna-d'Istria (rue)
NICE	Condamine (rue de la)
NICE	Croix (rue de la)
NICE	Crotti (descente)
NICE	Defly (rue)
NICE	Delille (rue) N° 02 à 20 & 01 à 15 Bis
NICE	Desboutins (rue)
NICE	Droite (rue)
NICE	Eberlé (mont)
NICE	Escoffier (calada Auguste)

NICE	Etats-Unis (q. des)
NICE	Eynaudi (escalier Jules)
NICE	Faure (av. Félix)
NICE	Félix (place Charles)
NICE	Flandres-Dunkerque (traverse)
NICE	Foncet (rue) n° 02 au 04 & 01 au 03
NICE	Fontaine-aux-Oiseaux (allée de la)
NICE	Four (rue du)
NICE	Gallo (rue Francis)
NICE	Garibaldi (place)
NICE	Garibaldi (pont ou traverse)
NICE	Gassin (rue Louis)
NICE	Gautier (pl. Pierre)
NICE	Gesu (place et rue du)
NICE	Gilly (rue Jules)
NICE	Gioffredo (rue)
NICE	Gubernatis (rue) N° 01 au 09 & 02 au 16
NICE	Guidoni (rue) (ex passage Gioffredo)
NICE	Guigonis (rue)
NICE	Guitry (rue Sacha)
NICE	Halle aux Herbes (ruelle de la )
NICE	Hotel-de-Ville (rue de l')
NICE	Hotel-des-Postes (rue de l') N° impairs
NICE	Huit Mai 1945 (place du)
NICE	Jaurès (bd Jean)
NICE	Jésus (place)
NICE	Jésus (rue)
NICE	Jouan (rue Nicolas)
NICE	Leclerc (sq. du Général)
NICE	Lesage (mont)
NICE	Loge (rue de la)
NICE	Lycée (rue du)
NICE	Malonat (rue)
NICE	Malonat (ruelle)
NICE	Marché (rue et descente du)
NICE	Mari (rue Alexandre)
NICE	Marshall (place Général-Georges)
NICE	Mascoinat (rue)
NICE	Masséna (Place) N° 06 à la fin

NICE	Médecin ( av. Jean ) n° 02 à la fin 06
NICE	Milton-Robbins (rue)
NICE	Miralheti (rue)
NICE	Montfort (mont)
NICE	Mortier (rue Alfred)
NICE	Moulin (rue du)
NICE	Neuve (rue)
NICE	Niel ( rue Désiré )
NICE	Opéra (rue de l')
NICE	Pairolière (rue)
NICE	Palais (place du)
NICE	Papon (rue)
NICE	Parc (cité du)
NICE	Pellegrini (place )
NICE	Penchienatti ( rue )
NICE	Pertus ( rue du )
NICE	Philibert ( rue Emmanuel )
NICE	Phocéens ( av. des )
NICE	Place Vieille ( rue de la)
NICE	Poisonnerie ( rue de la )
NICE	Ponchettes (rue des )
NICE	Pont-Vieux ( rue du )
NICE	Pontin ( rue du )
NICE	Préfecture ( rue de la )
NICE	Providence (rue de la)
NICE	Raubas-Capeu (quai)
NICE	Republique (av. de la) n° 17 à la fin & 30 à la fin
NICE	Résistance et Déportation (allée)
NICE	Ribotti (rue) N° 01 au 25
NICE	Risso (bd) N° 26 à la fin
NICE	Rondelly (montée Menica)
NICE	Roquebilière (rue de) n° 113 à la fin & 114 à la fin
NICE	Rossetti (place et rue )
NICE	Saint André (ruelle)
NICE	Saint Augustin (rue et place)
NICE	Saint François ( rue place ruelle)
NICE	Saint François-de-Paule (rue)
NICE	Saint Gaétan ( rue)
NICE	Saint hospice ( rue)

NICE	Saint Jean-Baptiste (av.)
NICE	Saint Joseph (rue)
NICE	Saint Martin (ruelle)
NICE	Saint Sébastien (av.)
NICE	Saint Suaire (rue du)
NICE	Saint Vincent (rue)
NICE	Sainte Claire (rue)
NICE	Sainte Marie (ruelle)
NICE	Sainte Réparate (rue)
NICE	Saleya (cours)
NICE	Scaliéro (rue) N° 01 au 15 & 02 au 14)
NICE	Ségurane (rue et passage Catherine)
NICE	Séminaire (impasse du)
NICE	Serruriers (rue des)
NICE	Seytour (rue Martin) n° 02 au 08
NICE	Sincaire (rue)
NICE	Smolett (rue) N° 1 à 23 & 02 à 24
NICE	Sulzer (rue)
NICE	Supérieure (rue)
NICE	Temple-Vaudois (passage)
NICE	Terrasse (rue de la)
NICE	Tonduti de l' Escarène (rue) n° 02 au 18 & 01 à 09
NICE	Tour (place et rue de la)
NICE	Ugo (rue Honoré)
NICE	Vanloo (rue)
NICE	Victoires (esplanade des)
NICE	Vieille (place)
NICE	Ville (rue Georges) n° 01 au 21 & 02 au 26
NICE	Voeu (place du)
NICE	Zanin (rue François)
NICE	Zola (traverse Emile)

**Secteur du collège public VALERI****VALERI**

128 AVENUE ST-LAMBERT - NICE

**commune de résidence****rues et numéros**

NICE	Ader (rue Clément)
NICE	Assomption (av. de l')
NICE	Audiffret (av.)
NICE	Balbi (av.)
NICE	Banville (rue Théodore de)
NICE	Barbusse (av. Henri)
NICE	Bardi (av.)
NICE	Baudelaire (rue Charles)
NICE	Béatrix (rue)
NICE	Bellevue (avenue de )
NICE	Besset (av. Cyrille ) N° 01 au 45 & 02 au 38
NICE	Bessi (chemin)
NICE	Bidault ( av. Georges ) N° pairs
NICE	Bizet ( av. Georges )
NICE	Boêrs ( rue des )
NICE	Borriglione ( av. )
NICE	Bottau ( av. François )
NICE	Bounin ( avenue Paul )
NICE	Bounin ( rue Claude )
NICE	Bounin ( rue Jacques )
NICE	Bourget (av. Paul)
NICE	Boyer (sq. Roger)
NICE	Brancolar (avenue de) N° 01 au 93 & 02 au 76
NICE	Briand (av. Aristide)
NICE	Cadei (rue Joseph)
NICE	Caire (av. du)
NICE	Cappatti (rue F. L. )
NICE	Caravadossi (av.) N° impairs
NICE	Caroline (rue)
NICE	Carpeaux (square Jean-Baptiste)
NICE	Castellane (av.)
NICE	Cavendish (rue)
NICE	Cessole (bd ) N° 02 à 74 & 15 à 55
NICE	Cessole (rue Henry de)
NICE	Chambrun (av. de)
NICE	Chantal (av.)
NICE	Chateaubriand (av.)



NICE	Chenier (av. André)
NICE	Clotilde (impasse)
NICE	Coda (av.)
NICE	Cros-de-Capeu (rue) N° 17 à la fin & 24 à la fin
NICE	Cyrnos (av.)
NICE	Cyrnos (esc. et sentier de)
NICE	Dalmas (rue Edouard)
NICE	Daudet (rue Alphonse)
NICE	Daviot (av.)
NICE	De Gaulle (place Général) N° 03 à 07 & 08
NICE	Doublet (rue Georges) N° pairs
NICE	Driant (rue du Colonel)
NICE	Dumas (rue Alexandre)
NICE	Dunant (av. Henri) N° 01 au 91 & 02 au 100
NICE	Eden (rue)
NICE	Emilie (av.)
NICE	Feric (av.)
NICE	Ferrand (impasse)
NICE	Fossat (rue Vincent)
NICE	Foucauld (rue Commandant-Charles-de)
NICE	Fragonard (av.)
NICE	Gairaut (ancien chemin de) n° 02 à 18 & 01 à 17
NICE	Gallin (av.)
NICE	Garnier (bd Joseph) N° pairs
NICE	Gastaud (passage)
NICE	Gaulle (place Général de ) hormis 01 & 02 à 04
NICE	Gilly (av.)
NICE	Goldenberg (av.)
NICE	Gorbella (bd de) N° 02 au 42 (pairs)
NICE	Grammont (rue de)
NICE	Grand Pin (rue du) N° 01 au 07 & 02 à 08
NICE	Grignan (av.)
NICE	Guillot (impasse)
NICE	Jeanne d'Arc (rue)
NICE	Joaquim (av.)
NICE	Joliette (av. de la)
NICE	Lacroix (av.)
NICE	Laetitia (impasse)
NICE	Lairolle (av. Ernest) N° impairs

NICE	Lange (rue)
NICE	Laperrine (rue Général)
NICE	Laurenti (impasse)
NICE	Lépine (av. Doyen Jean)
NICE	Lilas (rue des)
NICE	Maistre (rue Joseph-et-Xavier-de)
NICE	Marguerite (av. Jean)
NICE	Maunoury (av. Maréchal)
NICE	Maupassant (av. Guy de)
NICE	Médecin (Place Alexandre )
NICE	Michel-Ange (rue et ruelle)
NICE	Michelet (rue)
NICE	Miette (impasse)
NICE	Mireille (av.)
NICE	Molière (rue)
NICE	Monplaisir (av.)
NICE	Montclar (av.)
NICE	Montségur (rue de)
NICE	Mousquetaires (av. des)
NICE	Musset (av. Alfred de)
NICE	Noisetiers ( impasse des )
NICE	Parc (av. du)
NICE	Parmentier ( passage ou impasse )
NICE	Parmentier (rue)
NICE	Passeron (impasse)
NICE	Patrimoine (av. du)
NICE	Patrimoine (petite av. du)
NICE	Péguy (rue Charles )
NICE	Pellos ( rue François ) n° 08 à fin / 11 à la fin
NICE	Piatti ( av. )
NICE	Pinède (Chemin de la)
NICE	Plaisance ( av. de )
NICE	Poilus ( av. )
NICE	Poilus ( rue des )
NICE	Puget (rue)
NICE	Puits (av. du) N° pairs
NICE	Raiberti (rue) N° impairs
NICE	Ray (av. du) N° 01 au 19 & 02 au 30 Palais Chambrun
NICE	Raynaud (bd Auguste)

NICE	Rolland (av. Romain)
NICE	Roses (rue des)
NICE	Rostand (Edmond)
NICE	Saint Lambert (av.)
NICE	Saint Maurice (av.)
NICE	Sand (av. George)
NICE	Santa FIOR (av.)
NICE	Sévigné (av.)
NICE	Soleil (rue du)
NICE	Sources ( av. des )
NICE	Souvenir ( av. du )
NICE	Symiane ( av. )
NICE	Theuriet ( rue André )
NICE	Vallot (rue Joseph )
NICE	Valrose ( av. de )
NICE	Valrose ( petit chemin )
NICE	Valrose prolongée ( av. de ) n° 01 au 103 & n° pairs
NICE	Vigny ( av. Alfred de )
NICE	Villermont ( av. ) n° 33 à la fin / 30 à la fin
NICE	Villermont ( traverse)
NICE	Von-Derwies ( av. )
NICE	Walkanaer ( av. )

**Secteur du collège public VERNIER****VERNIER**

33 RUE VERNIER - NICE

**commune de résidence****rues et numéros**

NICE	Ackermann (rue Louise)
NICE	Alsace-Lorraine (rue d' )
NICE	Alziary de Malausséna (place)
NICE	Anglais (promenade) N° 01 au 11 (pairs et impairs)
NICE	Angleterre (rue d' )
NICE	Auber (av.)
NICE	Autun (rue Charles d' )
NICE	Baquis (av.)
NICE	Beethoven (rue)
NICE	Belgique (rue de)
NICE	Bellevue (corniche )
NICE	Bensa (cour)
NICE	Berlioz (rue )
NICE	Binet (rue Alfred )
NICE	Bonifaci (impasse )
NICE	Bouteilly (rue)
NICE	Brès (rue Joseph)
NICE	Bridault (av. Emmanuel)
NICE	Buffa (rue de la) N° 02 au 08 & 01 au 19
NICE	Castel (rue)
NICE	Chapelle Saint-Pierre (allée de la)
NICE	Clemenceau (av. Georges)
NICE	Cognet (passage)
NICE	Combattants-en-A.N. (rue des)
NICE	Congrès (rue du) N° pairs
NICE	Costa (rue Emmanuel)
NICE	Dabray (rue)
NICE	De Gaulle (place Général) N° 01
NICE	Déroulède (rue Paul)
NICE	Desplaces (sq. Gustave)
NICE	Diderot (rue)
NICE	Dijon (rue de)
NICE	Durante (av.)
NICE	Emilia (av.)
NICE	Emmanuel (rue Eugène)
NICE	Faure (rue Gabriel)
NICE	France (rue de) N° 01 au 19 & 02 au 14

NICE	François 1er (rue)
NICE	Franklin (place) N° pairs
NICE	Gambetta (bd) n° 32 à la fin (pairs)
NICE	Gare du Sud (rue de la)
NICE	Garnier (bd Joseph) N° impairs
NICE	Gaulle (place du Général de) N° 1
NICE	Gounod (rue et passage)
NICE	Grasse (rue Amiral de)
NICE	Grégoire (passage )
NICE	Grégoire (rue de l'Abbé)
NICE	Grimaldi (rue et place)
NICE	Guiglia (rue)
NICE	Gustave V (av.)
NICE	Gutenberg (rue)
NICE	Halévy (rue)
NICE	Héroid (rue)
NICE	Hoche (rue Général)
NICE	Hugo (bd Victor) N° 01 au 27 (impairs ) & 02 à la fin (pairs)
NICE	Hugo (passage Victor)
NICE	Italie (rue d')
NICE	Jaubert (rue Maurice)
NICE	Jeanpierre (sq. Colonel)
NICE	Joffre (rue Maréchal) N° 01 au 33 bis & 02 à 32
NICE	Juge (rue Victor)
NICE	Karr (rue Alphonse)
NICE	Kosma (rue)
NICE	La Fayette (rue)
NICE	Liberté (rue de la)
NICE	Longchamp (rue)
NICE	Maccarani (rue)
NICE	Magenta (place)
NICE	Magnan (corniche de) n° 249 à la fin / 250 à la fin
NICE	Malausséna (av.) N° impairs
NICE	Malausséna (passage)
NICE	Malausséna (place Alziary)
NICE	Marceau (rue)
NICE	Masséna (Place) N° 01 au 05
NICE	Masséna (rue) n° 02 à 06
NICE	Massenet (rue)

NICE	Médecin ( av. Jean ) N° 01 à la fin
NICE	Miollis (rue)
NICE	Mirabeau (av.)
NICE	Mô (place Eugène)
NICE	Mozart (place)
NICE	Mozart (rue)
NICE	Négrin (passage Emile)
NICE	Offenbach ( rue Jacques )
NICE	Oliviers (corniche des) n° 01 au 110 (pairs et impairs)
NICE	Paganini (rue)
NICE	Paix (rue de la)
NICE	Paradis (rue)
NICE	Pauline (rue)
NICE	Pietri ( rue Pierre )
NICE	Prince-Maurice (rue)
NICE	Raffaelli (rue du Commandant)
NICE	Randon (place Philippe)
NICE	Raynardi (rue)
NICE	Raynardi (rue)
NICE	Reine Jeanne (rue)
NICE	Roassal (rue Clément)
NICE	Rosanoff (rue Dr Michel)
NICE	Rossini ( rue )
NICE	Rouget- de- lisle ( rue )
NICE	Russie (rue de)
NICE	Saétone (place)
NICE	Saint Pierre de Féric (route) n° 86 à la fin & 93 à la fin
NICE	Saint Saëns (rue)
NICE	Scoffier (rue Pie)
NICE	Suède ( av. de )
NICE	Suisse ( rue de la )
NICE	Thiers ( av. )
NICE	Thivin ( rue )
NICE	Torrini ( rue )
NICE	Trachel ( impasse et rue )
NICE	Veillon
NICE	Verdi (rue)
NICE	Verdun ( av. de )
NICE	Vernier ( rue )

NICE	Villeneuve ( rue de )
NICE	Villermont ( av. ) n° 01 au 31 & 02 au 28
NICE	Vogûé ( rue Melchior de )

---

**Secteur du collège public PAUL ARENE****ARENE**

23 CHEMIN DU STADE - PEYMEINADE

***commune de résidence******rues et numéros***

PEYMEINADE	Globalité de la commune
SPERACEDES	Globalité de la commune
LE TIGNET	Globalité de la commune



**Secteur du collège public AUGUSTE BLANQUI****BLANQUI**

PROMENADE JEAN BAILET - PUGET-THENIERS

<b>commune de résidence</b>	<b>rues et numéros</b>
ASCROS	Globalité de la commune
AUVARE	Globalité de la commune
BEUIL	Globalité de la commune
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	Globalité de la commune
LA CROIX-SUR-ROUDOULE	Globalité de la commune
DALUIS	Globalité de la commune
ENTRAUNES	Globalité de la commune
GUILLAUMES	Globalité de la commune
LIEUCHE	Globalité de la commune
MALAUSSENE	Globalité de la commune
MASSOINS	Globalité de la commune
LA PENNE	Globalité de la commune
PEONE	Globalité de la commune
PIERLAS	Globalité de la commune
PUGET-ROSTANG	Globalité de la commune
PUGET-THENIERS	Globalité de la commune
RIGAUD	Globalité de la commune
SAINT-ANTONIN	Globalité de la commune
SAINT-LEGER	Globalité de la commune
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	Globalité de la commune
SAUZE	Globalité de la commune
THIERY	Globalité de la commune
TOUET-SUR-VAR	Globalité de la commune
VILLARS-SUR-VAR	Globalité de la commune
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	Globalité de la commune

**Secteur du collège public LA VESUBIE- JEAN SALINES****VESUBIE**

ROQUEBILLIERE - ROQUEBILLIERE

***commune de résidence******rues et numéros***

BELVEDERE	Globalité de la commune
LA BOLLENE-VESUBIE	Globalité de la commune
LANTOSQUE	Globalité de la commune
ROQUEBILLIERE	Globalité de la commune
SAINT-MARTIN-VESUBIE	Globalité de la commune
VENANSON	Globalité de la commune

**Secteur du collège public CESAR**

**ROQUEFORT-LES-PINS**

RD 204 ROUTE DE VALBONNE - ROQUEFORT-LES-PINS

***commune de résidence***

***rues et numéros***

ROQUEFORT-LES-PINS

Globalité de la Commune

**Secteur du collège public JEAN FRANCO****FRANCO**

- SAINT-ETIENNE-DE-TINEE

***commune de résidence******rues et numéros***

ISOLA	Globalité de la commune
SAINTE-DALMAS-LE-SELVAGE	Globalité de la commune
SAINTE-ETIENNE-DE-TINEE	Globalité de la commune

**Secteur du collège public DES BAOUS****BAOUS**

ROUTE DE GATTIERES - SAINT-JEANNET

***commune de résidence******rues et numéros***

GATTIERES	Globalité de la commune
LA GAUDE	Globalité de la commune ( à l'exception du quartier de la baronne)
SAINTE-JEANNET	Globalité de la commune
VENCE	Collet (Bretelle)
VENCE	Freinet (chemin Celestin) N° 01 à 1100 (pairs et impairs)
VENCE	Papière (chemin de)
VENCE	Saint Claude (chemin )
VENCE	Sainte colombe (chemin de ) N° 2180 à la fin (pairs et impairs )
VENCE	Taouré (chemin )

**Secteur du collège public JOSEPH PAGNOL****PAGNOL**

1643 ESPLANADE EDMOND JOUHAUD - SAINT-LAURENT-DU-VAR

**commune de résidence****rues et numéros**

LA GAUDE	quartier la baronne
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Aicard (av. Jean)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ancien pont (P.de l')
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Anciens Combattants A.N (Ac.d')
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Baronne (rue de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Béranger (rue François) n° impairs
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Béranger (rue.Layet)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bernard (rue.CI)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Brun (av. Jules)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Brun (rue. Etienne)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Camus (rue Albert)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Castillon (pl.A)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Centrale (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Chapelle (ch.de la )
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Cinti (rue F.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Cité Hébert (rue de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Collet Rouge (ch.du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Coubertin (av.P.de) n° impairs
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Curie (av.Pierre et Marie)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Daudet (rue Alphonse)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Desjobert (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Digue (ch.de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ecoles (rue des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Eglise (pl.de l')
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Eglise (rue de l')
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Estelle (ch. de l')
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Fahnestock (ch.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Fahnestock (Corniche)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ferraretto (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Filagnes (av.des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Fontaine (pl.de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Four (rue du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ganiayère (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Geoffroy (rue Honoré)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Giono (rue Jean)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Grimonds (montée des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Gueyeurs (rue des)

Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Page 170 sur 190

**JOSEPH PAGNOL - SAINT-LAURENT-DU-VAR**

SAINT-LAURENT-DU-VAR	Isnardi (square)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Lambert (rue. P)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Layet (Place F.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Leclerc (av Général) n° 23 à la fin (impairs et pairs)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Mayen (pl.O.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Médecin (pl. Jean)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Michel (r. Jules)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Monso (rue R.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Moulin (montée du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Notre-Dame (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Oliviéri (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Onze Novembre (av du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Petites Ecuries (rue des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pignatières (av des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pisano (rue M)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Plans (av des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Plans (Imp des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pompidou (Bd Georges) n° 476 à la fin (pairs et impairs)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pugets (av des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pugets (Moyenne Corniche d.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Rascas (ch. des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Remparts (rue des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Rodin (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Rondelly (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Roubion (imp)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Roustan (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Roux (bd Louis) : n°pairs
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Saint Antoine (pl.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Saint Jeannet (rte de) n° 4574
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Sainte Pétronille(ch.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Sidonie (ch.de)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Studios (allée des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Suchet (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Tines (ch.des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Tour Carrée (ch.de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Trinco (rue du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Valaze (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Var (rue du)

**Secteur du collège public SAINT EXUPERY****SAINT EXUPERY**

116 AVENUE PIERRE AMADIEU - SAINT-LAURENT-DU-VAR

**commune de résidence****rues et numéros**

SAINT-LAURENT-DU-VAR	Abonnel (av.G)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Agrimont (corniche d')
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Amadiou (av.Pierre)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Anfossi (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Arnaud (av. Léonard)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bailli de Suffren (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bel Azur(ch.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bel Horizon (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bellevue (avenue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bellissime (av.Victor)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bénes (sq.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Béranger (rue François) n° pairs
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bermont (rue.J.B)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bord de mer (anc.rte du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Bord de mer (rte du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Boule (rue L)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Brun (av Honoré)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Cahuzac (rue.cmdt. G)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Calliste (imp.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Carlou (rue.J.A)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Casals (ch.des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Cézanne (av.Paul)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Cheillon (imp.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Cigales (all.des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Clos des orangers (av.du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Concorde (allée de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Coubertin (av.P.de) n° pairs
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Danzi (imp.M)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	De Gaulle (av.du Général)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	De Gaulle (imp.Charles)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	De Lattre de Tassigny (bd Mal)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Decaroli (rue.Thomas)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Deiro (av.Angel)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Descharne (av.Emile)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Donadei (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Donnat (av.Maurice)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Esparte (ch. d')



SAINT-LAURENT-DU-VAR	Fleurie (imp.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Fragonard (square)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	France d'Outremer (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Garros (al. Roland)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Genets (imp.des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Gerbault (prom.Alain)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Glycines (rue des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Grand Pin (rue du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Gros Chêne (av du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Guibaudo (rue)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Jaquon (ch de)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Jeanne D'Arc (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Juin (av.Maréchal)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	La Pérouse (quai)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Lantelme (imp)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Leclerc (av Général) n° 01 au 22 (impairs et pairs)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ledieu (av. Jean)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Libération (av de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Magnolias (av. des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Maicon (promenade)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Maissa (av. Pierre)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Matisse (av. Henri)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Mer (av de la)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Mimosas (av. des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Mistral (av. Frédéric)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Moatti (passage)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Morgan (av. du Groupe)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Mouettes (av.des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Moulin (sq. Jean)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Nationale 7
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Nolet (av. Jean)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Olivier (av de l')
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Oliviers (av des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Orangers (av des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Orangers (Ch des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ossola (Bd. Jean)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ossola (rue César)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pagnol (Bd. Marcel)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Paluds (Ch des)

SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pasteur (allée)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Plantiers (av)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Plateau Calliste (rue du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Plateaux Fleuris (av des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Point du Jour (Bd du)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pomarels (av des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Pompidou (Bd Georges) N° 01 au 475 (pairs et impairs)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Provence (bd de)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ravet (rue Louis)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Renoir (sq.Auguste)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Romarins (ch.des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Roses (allée des)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Roustan (imp.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Roux (bd Louis) : n°impairs
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Saint Exupéry (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Saint Hubert (av.de)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Sauvaigo (av.Pierre)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Surcouf (av.Robert)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Teisseire (av.Françis)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Tonnelles (allée)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Vauban (av.)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Verdun (av.de)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Vespins (RN7)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Vingt huit août (rue du) 28
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Zarmenhof (allée)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Ziller(av.P)
SAINT-LAURENT-DU-VAR	Zoo (allée du )

**Secteur du collège public LUDOVIC BREA****BREA**

ROUTE DU COLLEGE - SAINT-MARTIN-DU-VAR

***commune de résidence******rues et numéros***

BONSON	Globalité de la commune
CASTAGNIERS	Globalité de la commune
COLOMARS	Globalité de la commune (à l'exception des quartiers des Serraires et de la Sirole
CUEBRIS	Globalité de la commune
GILETTE	Globalité de la commune
LEVENS	plan du var
PIERREFEU	Globalité de la commune
REVEST-LES-ROCHES	Globalité de la commune
ROQUESTERON	Globalité de la commune
ROQUESTERON-GRASSE	Globalité de la commune
LA ROQUETTE-SUR-VAR	Globalité de la commune
SAINT-MARTIN-DU-VAR	Globalité de la commune
SIGALE	Globalité de la commune
TOUDON	Globalité de la commune
TOURETTE-DU-CHATEAU	Globalité de la commune
UTELLE	Globalité de la commune

**Secteur du collège public SAINT-BLAISE****SAINT BLAISE**

2 BOULEVARD SAINT BLAISE - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

***commune de résidence******rues et numéros***

BAIROLS	Globalité de la commune
CLANS	Globalité de la commune
ILONSE	Globalité de la commune
MARIE	Globalité de la commune
RIMPLAS	Globalité de la commune
ROUBION	Globalité de la commune
ROURE	Globalité de la commune
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	Globalité de la commune
LA TOUR	Globalité de la commune
TOURNEFORT	Globalité de la commune
VALDEBLORE	Globalité de la commune

**Secteur du collège public SAINT VALLIER - WIESENTHAL****WIESENTHAL**

CHEMIN DES BLAQUEIRETTES - SAINT-VALLIER-DE-THIEY

***commune de résidence******rues et numéros***

AIGLUN	Globalité de la commune
AMIRAT	Globalité de la commune
ANDON	Globalité de la commune
BRIANCONNET	Globalité de la commune
CABRIS	Globalité de la commune
CAILLE	Globalité de la commune
CAUSSOLS	Globalité de la commune
COLLONGUES	Globalité de la commune
ESCRAGNOLLES	Globalité de la commune
GARS	Globalité de la commune
LE MAS	Globalité de la commune
LES MUJOULS	Globalité de la commune
SAINT-AUBAN	Globalité de la commune
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	Globalité de la commune
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	Globalité de la commune
SALLAGRIFFON	Globalité de la commune
SERANON	Globalité de la commune
VALDEROURE	Globalité de la commune

**Secteur du collège public JEAN MEDECIN****MEDECIN**

BOULEVARD JULES FERRY - SOSPEL

***commune de résidence******rues et numéros***

CASTILLON	Globalité de la commune
MOULINET	Globalité de la commune
SOSPEL	Globalité de la commune

**Secteur du collège public JEAN-BAPTISTE RUSCA**

**RUSCA**

LE PETIT BOIS - TENDE

***commune de résidence***

***rues et numéros***

---

LA BRIGUE	Globalité de la commune
TENDE	Globalité de la commune

---

**Secteur du collège public RENE CASSIN****CASSIN**

528 BD LEON SAUVAN - TOURRETTE-LEVENS

***commune de résidence******rues et numéros***

ASPREMONT	Globalité de la commune
COLOMARS	Quartier les serraies la Sirole
DURANUS	Globalité de la commune
LEVENS	Globalité de la commune (A L'EXCEPTION de Plan du var)
SAINT-BLAISE	Globalité de la commune
TOURRETTE-LEVENS	Globalité de la commune



**Secteur du collège public NIKI DE SAINT PHALLE****NIKI DE ST PHALLE**

chemin de Darbousson - VALBONNE

***commune de résidence******rues et numéros***

BIOT	AGASSE (Route DE L)
BIOT	ALOUETTES (DES) (avenue)
BIOT	ARBOUSIERS (DES) (avenue)
BIOT	Biot Parc de
BIOT	Bois Fleuri ( Lotissement)
BIOT	CHENES VERTS (DES) (avenue)
BIOT	COLIBRIS (Allée DES)
BIOT	CYPRES (DES) (avenue)
BIOT	des Colibris (avenue des)
BIOT	EUCALYPTUS (DES) (avenue)
BIOT	FAUVETTES (DES) (avenue)
BIOT	HIRONDELLES (DES) (avenue)
BIOT	ISSARTS (Chemin DES)
BIOT	MESANGES (avenue des)
BIOT	MESANGES (Impasse DES)
BIOT	PINSONS (avenue des)
BIOT	PLATANES (DES) (avenue)
BIOT	Rine Quartier de la
BIOT	ROSSIGNOLS (Impasse DES)
BIOT	SOULLIERES (Chemin DES)
BIOT	Source (Boulevard de la
BIOT	Valbonne (Route de) N° 501 à la fin ( pairs et impairs)
BIOT	Vallée verte(Quartier de la)
VALBONNE	ARCADES ( Place DES)
VALBONNE	ARCADES (rue DES)
VALBONNE	BAISSE (Traverse et chemin de la)
VALBONNE	BAOU (Impasse du)
VALBONNE	BELLEVUE (Chemin de)
VALBONNE	BIOT (Route de) jusqu'au n° 1382
VALBONNE	BIOT (Route de) n° 1715 au n° 2800 (pairs et impairs)
VALBONNE	BOIS DE VALBONNE (Route DES)
VALBONNE	BOURELLES (Traverse des)
VALBONNE	BRUGUET (Chemin du)
VALBONNE	BRUISSSES (Chemin des) N° 31 au N° 278 (pairs et impairs)
VALBONNE	Caladou (Chemin du)
VALBONNE	CANNES (Route de) N° 01 au 1811 (pairs et impairs)
VALBONNE	CARNOT (Boulevard)

Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Page 181 sur 190

**NIKI DE SAINT PHALLE - VALBONNE**

VALBONNE	CLOS DE BRASSET (Chemin du)
VALBONNE	COLLE DEVINSON (chemin)
VALBONNE	COLLE ET DU DEVINSON (Chemin de la)
VALBONNE	DARBOUSSON (Chemin de et domaine) N° 24 au 744 avec les lots 1, 2, 3, 4 du Domaine de Darbousson
VALBONNE	EMILE POURCEL (Rue)
VALBONNE	FONT CUBERTE (Chemin de)
VALBONNE	FONT DES FADES (Chemin de la)
VALBONNE	FONT MARTINE (Chemin de)
VALBONNE	FRENE (RUE DU)
VALBONNE	GIRAUD (Rue Eugene)
VALBONNE	GRASSE (Route de) N° 55 au n° 370
VALBONNE	HOTEL DE VILLE (DE L) ( Place)
VALBONNE	LA BRAGUE (Rue)
VALBONNE	LE CALADOU (chemin)
VALBONNE	LE CLOS DE BRASSET quartier
VALBONNE	LE COLLET D ARBOUSSON quartier
VALBONNE	MAIRIE (rue DE LA)
VALBONNE	MOULINS (Chemin des)
VALBONNE	NICE (Route de)
VALBONNE	OPIO (Route d')
VALBONNE	PAROISSE (rue DE LA)
VALBONNE	PARROU (Chemin du)
VALBONNE	PEIDESSALLE (Chemin de)
VALBONNE	PEIRE BELLE quartier
VALBONNE	PETUGUE (Chemin de la) Côté pair n° 100, 110 et 416
VALBONNE	PEYNIBLOU (Chemin DE) n° 01 au 1640 (pairs et impairs)
VALBONNE	PEYREBELLE (Chemin de)
VALBONNE	PIERREFEU ( avenue DE)
VALBONNE	PIERREFEU (Avenue et impasse de)
VALBONNE	PIERREFEU (Domaine DE)
VALBONNE	PIERREFEU (Impasse DE)
VALBONNE	PINS (Allée DES)
VALBONNE	PRESBYTERE (rue DU)
VALBONNE	REPUBLIQUE (rue DE LA)
VALBONNE	RIBAS (Chemin du)
VALBONNE	ROQUEFORT LES PINS (Route DE)
VALBONNE	TAMAYE (Chemin du) Côté pair du n° 44 au n° 912
VALBONNE	VAL MARTIN (chemin du) n° 01 au 890 (pairs et impairs )
VALBONNE	VERRIERE (Chemin de la) N° 01 au 608

VALBONNE VEYRIERE (Chemin de la) n° 768 Lotissement les Hauts de Veyrière

---

VALBONNE VILLEBRUC (Chemin de)

---

**Secteur du collège public PABLO PICASSO****PICASSO**

AVENUE DE L HOPITAL - VALLAURIS

***commune de résidence******rues et numéros***

CANNES	Saint Antoine (bd) n° 09 à la fin & 16 à la fin
CANNES	Sainte Marguerite (bd n° 13 à la fin & 14 à la fin
CANNES	Super Cannes (grand bd. de) n° 07 à la fin & 10 à la fin
LE CANNET	Julia (voie) n° 121 à 507
VALLAURIS	Globalité de la commune

**Secteur du collège public LA SINE****SINE**

214 CHEMIN DE LA SINE - VENCE

**commune de résidence****rues et numéros**

BEZAUDUN-LES-ALPES	Globalité de la commune
COURSEGOULES	Globalité de la commune
TOURRETTES-SUR-LOUP	Globalité de la commune (à l'exception du quartier du Pont du LOUP et rive droite )
VENCE	8 MAI 1945 ( Impasse DU) =
VENCE	ALLIES ( Impasse DES)
VENCE	ALLIES (DES) (avenue)
VENCE	ALPHONSE TOREILLE (avenue)
VENCE	ALSACE LORRAINE (Rue)
VENCE	ANCIENNE GARE (place DE L)
VENCE	ANDRE PAUL (Boulevard)
VENCE	ANTONY MARS ( Place)
VENCE	ANTONY MARS Impasse
VENCE	ARCS (Rue DES)
VENCE	ASPRAS (DE L) (chemin)
VENCE	BAOU DES BLANCS (chemin)
VENCE	BAOU DES NOIRS (DU) (chemin)
VENCE	BARIC (DU) (chemin)
VENCE	BARRICADES (rue DES)
VENCE	BARTOLI (chemin)
VENCE	BEAUMETTES (DES) (chemin)
VENCE	BELLEVUE Allée
VENCE	BILLOIRE (DE) (chemin)
VENCE	BINET (DU DOCTEUR)
VENCE	BOIS (Allée DU)
VENCE	BONDE LONGUE (DE LA) (chemin)
VENCE	BOUSCATIERS (DES) (chemin)
VENCE	CABRAIRE (DE LA) (chemin)
VENCE	CADES (DES) (chemin)
VENCE	CAGNE (DE LA) (chemin)
VENCE	CAGNOSC (chemin DU)
VENCE	CAHOURS Impasse
VENCE	CALVAIRE (DU) (chemin)
VENCE	CAMBRENIERS (DES) (chemin)
VENCE	CAMBRENIERS (ImpasseDES)
VENCE	CAMP (DU) (chemin)
VENCE	CARNOT Impasse

VENCE	CAROUBIERS (DES) (chemin)
VENCE	CASTAGNIERS (DES) (chemin)
VENCE	CELESTIN FREINET (chemin) n° 1101à la fin
VENCE	CHENES (avenue des)
VENCE	CIMETIERE VIEUX (Impasse DU)
VENCE	CIMETIERE VIEUX (RUE DU)
VENCE	CLAIRE FONTAINE (chemin)
VENCE	CLAOUX (DU) (chemin)
VENCE	CLEMENCEAU ( Place)
VENCE	CLOS DE LAURE (Rue)
VENCE	CLOS DE LAURE Impasse
VENCE	COLLES (DES) (chemin)
VENCE	COLONEL MEYERE ( (avenue DU)
VENCE	COMBATTANTS EN AF (DES) (chemin)
VENCE	COSTE (Rue DE LA)
VENCE	COULERET (DU) (chemin)
VENCE	COURSEGOULES (Route DE)
VENCE	CYSTES (DES) (chemin)
VENCE	ECOLIERS (DES) (chemin)
VENCE	EDMOND PESQUET Impasse
VENCE	ELISE (avenue)
VENCE	EMILE HUGUES (avenue)
VENCE	EMMANUEL MAUREL (Boulevard)
VENCE	ETOILE (carrefour DE L)
VENCE	EUCALYPTUS ( avenue DES)
VENCE	EVECHE ( place DE L)
VENCE	EVECHE (rue DE L)
VENCE	FOCH (avenue)
VENCE	FONTAINE VIEILLE (Rue)
VENCE	FONTETTE (DE LA) (chemin)
VENCE	FONZERI (DU) (chemin)
VENCE	FORT CARRE (DU) (chemin)
VENCE	FOURCHES (DES) (chemin)
VENCE	FREDERIC MISTRAL ( Place)
VENCE	FRENE ( Place DU)
VENCE	GAMBETTA (Rue)
VENCE	GAMBETTA PROLONGEE (Rue)
VENCE	GAUDE (DE LA) (chemin)
VENCE	GENETS ( (avenue DES)

VENCE	GODEAU (Place)
VENCE	GRAND FOUR (Impasse DU)
VENCE	GRAND JARDIN (ImpasseDU)
VENCE	GRAND JARDIN (place DU)
VENCE	GRASSE (Route DE)
VENCE	HENRI GIRAUD (avenue)
VENCE	HENRI ISNARD (avenue)
VENCE	HENRI ISNARD Impasse
VENCE	HENRI MATISSE (avenue)
VENCE	HOTEL DE VILLE (Impasse DE L)
VENCE	HOTEL DE VILLE RUE DE L)
VENCE	HUBERT RICOLFI (avenue)
VENCE	HUGUENOTS (rue DES)
VENCE	HUMBERT RICOLFI (avenue)
VENCE	JEAN MAUREL INFERIEUR (Boulevard)
VENCE	JEAN MAUREL SUPERIEUR (Boulevard)
VENCE	JOSEPH BOUGEAREL (avenue)
VENCE	JOSEPH RICO (chemin)
VENCE	JOSEPH RICORD (Boulevard)
VENCE	LAHNSTEIN (RUE DE)
VENCE	LATTRE (DE) (Boulevard)
VENCE	LE SUVE HLM
VENCE	LECLERC (avenue du général )
VENCE	LENTISQUES (DES) (chemin)
VENCE	LOUIS FUNEL (Rue)
VENCE	MARC CHAGALL (Place)
VENCE	MARCELLIN MAUREL (avenue)
VENCE	MARCELLIN MAUREL Impasse
VENCE	MARCHE (Rue DU)
VENCE	MARCHE (Ruelle DU)
VENCE	MARECHAL JOFFRE (avenue)
VENCE	MARECHAL JUIN (place DU)
VENCE	MARIE ANTOINETTE (avenue)
VENCE	MASSENA (Rue)
VENCE	MEILLIERES (DES) (chemin)
VENCE	MEILLIERES EST (DES) (chemin)
VENCE	MEILLIERES OUEST (DES) (chemin)
VENCE	MESSUGUES (DES) (chemin)
VENCE	MOULINS (descente )

VENCE	MOULINS (descente DES)
VENCE	MOULINS (Traverse DES)
VENCE	OLIVIERS (avenue des)
VENCE	ORANGERS (avenue des)
VENCE	ORMEE (DE L) (chemin)
VENCE	OUAHIGOUYA (RUE DE)
VENCE	PAIX (RUE DE LA)
VENCE	PANORAMAS (DES) (chemin)
VENCE	PARC (Allée DU)
VENCE	PAVILLON (rue DU)
VENCE	PETIT FOUR Impasse
VENCE	PEYRA (Place)
VENCE	PEYRA (RUE DE)
VENCE	PINS (Allée DES)
VENCE	PINS (avenue DES)
VENCE	PINS (traverse DES)
VENCE	PIOULIER (chemin DU)
VENCE	PISANI (Rue)
VENCE	PLACE VIEILLE (Rue)
VENCE	PLANTIERS (DES) (chemin)
VENCE	PLUS HAUTE SINE (DE LA) (chemin)
VENCE	POILUS ( (avenue DES)
VENCE	PORTAIL LEVIS (RUE DU)
VENCE	PORTIQUES ( Impasse DES)
VENCE	PORTIQUES (rue DES)
VENCE	PROVENCE ( (avenue DE)
VENCE	QUATRE VENTS ( chemin DES) 4 VENTS
VENCE	REINE JEANNE (DE LA) (Boulevard)
VENCE	RESISTANCE ( (avenue DE LA)
VENCE	RHIN ET DANUBE (avenue)
VENCE	RIOU (chemin DU)
VENCE	ROUETTE (Rue DE LA)
VENCE	ROUETTE (DE LA) ( Place)
VENCE	ROUETTE (Impasse DE LA)
VENCE	ROURES (DES) (chemin)
VENCE	SAINT DONAT (chemin)
VENCE	SAINT JEANNET (Route DE)
VENCE	SAINT JULIEN (Rue)
VENCE	SAINT LAMBERT (Rue)



VENCE	SAINT LAMBERT Impasse
VENCE	SAINT MARTIN (chemin)
VENCE	SAINT MICHEL (Rue)
VENCE	SAINT MICHEL Impasse
VENCE	SAINT VERAN (Rue)
VENCE	SAINTE ANNE (chemin)
VENCE	SAINTE COLOMBE (chemin de) N° 01 au 2179
VENCE	SAINTE LUCE (Rue)
VENCE	SALLES (chemin des)
VENCE	SEMINAIRE ( RUE DU)
VENCE	SIEGE (DU) (chemin)
VENCE	SINE (chemin de la ) N° 01 au 2857 (N° pairs et impairs)
VENCE	SOURCE (chemin de la)
VENCE	STAMFORD ( RUE DE)
VENCE	SURIAN ( Place)
VENCE	TEMPLIERS (avenue DES)
VENCE	TENNIS (DES) (chemin)
VENCE	TENNIS (Impasse DES)
VENCE	TOURRETTES ( ancienne route DE)
VENCE	VALLON NOTRE DAME (DU) (chemin)
VENCE	VENCE (COL DE)
VENCE	VERDUN ( Place DE)
VENCE	VICTOR TUBY (avenue)
VENCE	VOSGELADE (DE) (chemin) N° 945 à la fin (impairs) & 1030 à la fin (impairs )

**Secteur du collège public ROMEE DE VILLENEUVE**

**ROMEE DE VILLENEUVE**

ALLEE RENE CASSIN - VILLENEUVE-LOUBET

***commune de résidence***

***rues et numéros***

VILLENEUVE-LOUBET

Globalité de la commune

COMMUNES	COLLEGES	TYPES OPERATION	2016
ANTIBES	MONT ST JEAN	Installation d'un mur d'escalade extérieur.	13 056 €
JUAN LES PINS	NOTRE DAME DE LA TRAMONTANE	Mise en place d'un contrôle général par badge de l'accès à l'établissement. Mise en conformité électrique et remise en peinture du gymnase.	42 086 €
JUAN LES PINS	ST PHILIPPE NERI	Réfection du sol de la cuisine et de la cantine. Modification de l'agencement de la salle de technologie bât B. Achat de 32 tables doubles, 64 chaises et 2 bureaux de professeur. Achat de divers matériels : vitrine d'extérieur, arbre mural, 20 info rail, 2 enregistreurs, 24 estrades, 4 spots lumière, Staiville, perceur Dremel, accessoires pour perceur, 10 poubelles d'extérieur, 10 filets de but football et 3 tables de tennis de table.	42 000 €
CANNES	STE MARIE	Équipement des salles de cours de stores occultants (2ème phase). Équipement des salles de cours de mobilier (2ème phase). Équipement d'une imprimante et scanner 3D pour la technologie.	55 000 €
CANNES	STANISLAS CANNES	Équipement multimédia-vidéoprojecteurs. Équipement mobilier (tables, chaises et meubles). Équipement instruments de musique. Équipement informatique : mise en place de wyses et achat d'un serveur. Travaux de sécurité et mises aux normes : toiture, sécurité incendie, cour de récréation et accessibilité .	97 000 €
GRASSE	FENELON	Rénovation des huisseries (fenêtres, volets et portes d'accès) des bâtiments 4ème tranche.	70 000 €
MENTON	NOTRE DAME DU SACRE CŒUR	Réalisation de l'étanchéité et du carrelage des escaliers extérieurs. Réfection de la terrasse au dessus des toilettes de la cour. Équipement vidéo projection et sonorisation de l'ancien CDI. Équipement d'un nouveau serveur administratif . Extension de la vidéo surveillance. Équipement en matériel des nouveaux laboratoires. Report d'alarme pompes de relevage. Mobilier pour 2 salles de classe et les laboratoires. Remplacement des luminaires dans la cage d'escaliers et couloirs.	30 000 €
NICE	DON BOSCO	Ravalement des façades des bâtiments L et M.	39 450 €
NICE	KEREM MENAHEM	Réaménagement de la cour de récréation.	2 340 €
NICE	BLANCHE DE CASTILLE	Rénovation du sol de la salle du foyer. Rénovation des salles de sciences. Amélioration du système d'alarme.	43 349 €
NICE	STE THERESE LE COLOMBIER	Annuité de l'emprunt de l'exercice 2016.	31 163 €
NICE	NAZARETH	Mise aux normes du préau et des bureaux administratifs.	68 639 €
NICE	ST BARTHELEMY	Annuité d'emprunt de l'exercice en cours suite à la réalisation des travaux de rénovation du collège.	40 000 €
NICE	ST JOSEPH NICE	Mise aux normes acoustiques de salles de classes. Changement de l'alarme incendie. Mise en conformité des mains courantes et garde corps. Mobilier de restauration.	23 189 €
NICE	SASSERNO	Acquisition de mobilier scolaire (tables et chaises). 15 tableaux spécialisés pour la vidéo-projection. Matériel de restauration (vitrine réfrigérée). Acquisition de divers matériels (sono fixe, sono mobile, massicot). Remise à niveau et sécurisation d'un ascenseur.	62 278 €
NICE	STANISLAS NICE	Rénovation complète des sanitaires filles du collège. Rénovation complète des sanitaires garçons du collège.	100 000 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	ST JOSEPH CARNOLES	Installation de paillasses dans la salle de chimie. Installation de casiers. Modernisation des stores (mécanisme électrique) 1ère tranche. Remplacement du chauffage et de l'éclairage. Mise aux normes de l'installation de l'alarme technique.	40 000 €
	<b>TOTAL</b>		<b>799 550 €</b>

## SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DU SECTEUR DE L'EDUCATION

<b>Nom</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Commune</b>	<b>Montant</b>
Sos Réussite scolaire	Lutte contre l'échec scolaire, l'absentéisme et le décrochage scolaire en faveur des collégiens	Nice	5 000
DEJJ (Département éducatif de la jeunesse juive)	Proposer des activités éducatives, artistiques, ludiques et sportives aux jeunes lors de manifestations ponctuelles, de stages de formation, de centres de vacances et de loisirs	Nice	2 500
APPEL 06 (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre des Alpes-Maritimes)	Aide et soutien aux projets liés au handicap invisible dans les établissements scolaires de l'enseignement libre	Nice	5 000
ONISEP Nice	10ème Carrefour des métiers Post Bac	Nice	1 500
		<b>TOTAL</b>	<b>14 000</b>

N° 23

**RD 436 - RESTAURATION D'UNE ZONE HUMIDE LIÉE AU PROJET DE  
REQUALIFICATION - DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE  
L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projet « conjuguer renaturation des rivières et lutte contre les inondations à l'heure de la GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) afin de restaurer une zone humide dans le cadre du projet de requalification de la RD 436 section sud ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- solliciter auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse une subvention de 188 160 € HT représentant 80 % du montant total des travaux estimé à 235.200 € HT, consacrés à l'aménagement de la zone humide incluse dans l'opération de requalification de la RD 436 section sud et précisée dans le tableau suivant :

<b>Projet d'échéancier</b>	<b>Section</b>	<b>Surface</b>	<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Montant estimé de la dépense</b>	<b>Montant de la subvention sollicitée</b>
2016-2017	RD 436 sud, La Colle-sur-Loup, Saint-Paul et Cagnes-sur-Mer	1760 m <sup>2</sup>	Restauration d'une zone humide	235 200 € HT	188 160 € HT

- accomplir les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention auprès des services compétents ;
- signer tous les actes y afférents.

N° 24

---

**MANDELIEU-LA NAPOULE - AMÉNAGEMENTS DE LA  
LIGNE 1 DU BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE - CONVENTION**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 18 mars 2005 par le syndicat intercommunal des transports publics (SITP) de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule décidant la réalisation d'un transport en commun en site propre de type bus à haut niveau de service (BHNS) entre lesdites communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2012 déclarant ce projet d'utilité publique ;

Vu la convention du 26 décembre 2011 conclue avec le SITP et la commune de Mandelieu-La Napoule précisant les modalités de réalisation de la ligne 1 du BHNS en transférant la maîtrise d'ouvrage au SITP sur la RD 6007 et définissant les conditions d'entretien des ouvrages réalisés ;

Considérant les aménagements de la ligne 1 du BHNS réalisés sur un premier tronçon entre le boulevard Carnot à Cannes et le giratoire des Tourrades à Mandelieu-La Napoule, mis en service en décembre 2013 ;

Considérant la création au 1er janvier 2014 de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins (CAPL) se substituant au SITP et devenant autorité gestionnaire des transports ;

Vu la délibération prise le 22 mai 2014 par la commission permanente approuvant la convention avec la commune de Mandelieu-La Napoule relative à la mise à disposition de parcelles appartenant à ESCOTA et gérées par le Département, à usage de parking-relais pour les utilisateurs du BHNS, signée le 4 juillet 2014 ;

Considérant que le tracé de la poursuite de l'opération vers le centre de Mandelieu-La Napoule a été optimisé sur les emprises communales et départementales;

Vu le rapport de son président proposant la signature de la convention relative aux modalités de réalisation et d'entretien des aménagements de voirie nécessaires à la poursuite de la ligne 1 du BHNS de la CAPL sur la commune de Mandelieu-La Napoule, prenant en compte ces évolutions et mettant fin à la convention du 26 décembre 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la communauté d'agglomération des Pays de Lérins (CAPL) et la commune de Mandelieu-La Napoule, relative aux aménagements de voirie dans le cadre de la ligne 1 du bus à haut niveau de service (BHNS) sur la commune de Mandelieu-La Napoule, ayant pour objet :

- de fixer les modalités de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la CAPL pour la réalisation de cette opération,
- de mettre gratuitement à disposition les emprises nécessaires,
- de définir les modalités de remise des ouvrages et installations réalisées, et de leur entretien,
- de préciser les droits et obligations incombant à la CAPL pour l'occupation des parcelles à l'usage de parking relais pour les usagers du BHNS ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents afférents.

N° 25

---

**MANDELIEU-LA NAPOULE : RD 6207 -  
TOUËT-SUR-VAR : RD 6202 - TRANSFERTS D'ENTRETIEN**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale approuvant le nouveau règlement départemental de voirie et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Considérant que le Département va réaliser des aménagements de recalibrage de la voirie sur la RD 6207, du PR 0+120 au PR 0+470, entre les giratoires des Tourrades et Saint-Exupéry, sur la commune de Mandelieu-La Napoule, afin de fluidifier le trafic et de sécuriser les échanges entre la liaison de la Siagne et ladite commune ;

Considérant que la commune de Touët-sur-Var a sollicité le Département pour réaliser une passerelle piétonne en parallèle de la RD 6202, du PR 66+710 au PR 66+900, pour répondre à des problématiques de sécurisation du cheminement piéton des riverains, d'amélioration du cadre de vie et d'esthétique du domaine public ;

Vu le rapport de son président proposant la signature des conventions à intervenir avec les communes de :

- Mandelieu-La Napoule, relative aux conditions de transfert de l'entretien des aménagements paysagers de la RD 6207, du PR 0+120 au PR 0+470, hors agglomération ;
- Touët-sur-Var, relative aux conditions de transfert de l'entretien des équipements et accessoires de voirie de la passerelle piétonne située le long de la RD 6202, du PR 66+710 au PR 66+900, en agglomération ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les communes de :

- Mandelieu-La Napoule relative aux conditions de transfert de l'entretien des aménagements paysagers situés sur le terre-plein central et les accotements de la RD 6207, du PR 0+120 au PR 0+470 ;



- Touët-sur-Var relative aux modalités de transfert de l'entretien des aménagements et équipements de voirie de la passerelle piétonne, située le long de la RD 6202, du PR 66+710 au PR 66+900 ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions, dont les projets sont joints en annexe, et les documents afférents.

N° 26

---

**COMMUNE DE MENTON – DÉLIMITATION  
ET TRANSFERTS DE DOMANIALITÉ**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 3112-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale modifiant le règlement départemental de voirie ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que la commune de Menton et le Département ont mené une réflexion sur des possibles transferts de domanialité, dans un souci de cohérence dans la gestion de la voirie routière ;

Considérant que ce travail conjoint a permis d'identifier les axes d'intérêts départemental et communal et de clarifier les limites domaniales d'anciennes routes nationales transférées afin de définir un réseau viaire cohérent sur l'ensemble de la commune ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver les répartitions de domanialités comprenant des transferts dans le domaine public routier communal et départemental de certaines portions de voies situées sur le territoire de la commune de Menton ;

Considérant que la commune de Menton prendra une délibération concordante ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le transfert dans le domaine public routier communal de Menton des routes départementales et de leurs dépendances suivantes :

- RD 124 du PR 0+000 au PR 2+790 : boulevard de Garavan ;
- RD 6007 du PR 73+800 au PR 74+030 : quai de Monléon ;
- RD 6007 du PR 73+275 au PR 73+410 : avenue Félix Faure/rue Pasteur ;

- RD 6007 à partir de la ligne de rive - impasse du Square Victoria (n°1 au n°17) ;
- RD 52 du PR 4+700 au PR 4+750 : rue Albini entre carrefour Promenade du Soleil / rue Albini (RD 52 PR 4+700) et carrefour avenue Carnot/rue Albini (RD 52 PR 4+750/RD 6007 PR 73+210) ;
- RD 2566 PR 71+550 : anneau du giratoire des douaniers ;

2°) d'approuver le transfert dans le domaine public routier départemental de bordure à bordure, des voies suivantes :

- Avenue Porte de France – chaussée Nord entre le carrefour tunnel Molinari et le quai Bonaparte (RD 52 PR 5+848/RD 6007 PR 75+490 jusqu'à Promenade Reine Astrid (RD 6007 PR 75+815/RD 6327 PR 0+000) hormis le terre-plein central ;
- Promenade du Soleil entre le carrefour rue Trenca et le carrefour du Bastion (RD 24 PR 0+000/RD 6007 PR 74+030) ;
- Promenade du Soleil – Casino entre les rues Albini et Pasteur (RD 52 PR 4+700 et RD 6007 PR 73+410) ;
- Avenue de la Madone – chaussée Nord entre le carrefour du Borrigo (RD 6007 PR 72+845) et l'avenue de Florette (RD 6007 PR 72+045/RD 23 PR 0+000) hormis le terre-plein central ;

3°) de prendre acte que ces transferts sont sans contrepartie financière ;

4°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous les documents y afférent.

N° 27

---

**CANNES : RD 9 DU PR 3+000 AU PR 3+850 ET ANTIBES :  
AMÉNAGEMENTS DU SECTEUR NORD D'ANTIBES -  
GROUPEMENTS DE COMMANDES ET PROCÉDURES PRÉALABLES**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 103-2 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale approuvant le guide d'application des règles de répartition des charges financières d'investissement sur le domaine public départemental en traversée d'agglomération ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale modifiant le règlement départemental de voirie ;

Vu la délibération prise le 25 février 2016 par la commission permanente approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la communauté d'agglomération Sophia Antipolis et la commune d'Antibes, pour la réalisation d'aménagements routiers dans le secteur Nord d'Antibes sur les RD 35, RD 35 G du PR 3+600 au PR 3+750, RD 35 au PR 3+600, RD 535G du PR 0 au PR 0+150 et les chemins communaux de Saint Claude et des Terriers, sur la commune d'Antibes ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir avec la commune de Cannes, pour la réalisation des travaux d'élargissement de la RD 9 du PR 3+000 au PR 3+850, sur le territoire de la commune de Cannes ;
- le lancement de la concertation publique préalable à cette opération d'aménagement routier ;
- la modification du projet de convention constitutive du groupement de commandes approuvée par la délibération du 25 février 2016 précitée afin de corriger une erreur matérielle, conformément aux décisions déjà prises en ce sens par la communauté d'agglomération Sophia Antipolis et la commune d'Antibes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de requalification de la RD 9, entre le giratoire de l'Abadie et le Pont d'Avril (PR 3+000 au PR 3+850), sur le territoire de la commune de Cannes :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention constitutive d'un groupement de commandes, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la commune de Cannes, ainsi que tous les documents afférents ;
- au titre des désignations à la commission d'appel d'offres spécifique du groupement de commandes :
  - de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret en application de l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales ;
  - de désigner pour siéger à ladite commission :
    - Mme GIUDICELLI en qualité de titulaire ;
    - M. BECK en qualité de suppléant ;
- de prendre acte que :
  - le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 2 160 000 € TTC, la part financière prévisionnelle du Département est arrêtée à 1 080 000 € TTC ;
  - le Département est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes et maître d'œuvre de l'opération ;
  - le procès-verbal de réception des travaux vaut transfert de ladite section de RD 9 et de ses accessoires à la commune de Cannes ;
- au titre de la concertation publique préalable organisée par la commune, pour son compte et celui du Département :
  - d'arrêter les modalités de la concertation publique préalable auxdits projets d'aménagements routiers, menée par la commune au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, de la manière suivante :
    - \* avis dans la presse locale,
    - \* affichage en mairie de Cannes,
    - \* exposition des documents détaillant l'opération sur une période d'environ deux semaines,
    - \* mise à disposition d'un registre où les personnes intéressées et/ou concernées pourront y consigner des observations,
    - \* organisation d'une réunion publique en présence des représentants du Département ;

- de prendre acte qu'à l'issue de la concertation publique, le Département sera amené à délibérer sur le bilan de la concertation commun à la commune et au Département ;
  - de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aménagement du territoire et du cadre de vie » du budget départemental ;
- 2°) Concernant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les aménagements sur les RD 35, RD 35 G du PR 3+600 au PR 3+750, RD 35 au PR 3+600, RD 535G du PR 0 au PR 0+150, et les chemins communaux de Saint Claude et des Terriers sur la commune d'Antibes :
- d'approuver la modification du projet de convention adopté par délibération de la commission permanente du 25 février 2016 qui comportait notamment une erreur matérielle dans l'article 12.2 « Répartition financière de l'opération et évolution du coût » qui mentionnait « cinq cas de figure » dans le cas d'une évolution à la hausse du montant de l'opération au lieu de quatre, étant précisé que :
    - cette modification a été approuvée par les cosignataires ;
    - les annexes approuvées par délibération de la commission permanente du 25 février 2016 demeurent inchangées ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la commune d'Antibes et la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, ainsi que tous les documents afférents.

N° 28

---

**ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES ET COMMUNALES -  
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes de travaux sur les routes départementales, communales et leurs dépendances, avec les communes situées sur le territoire de la subdivision départementale d'aménagement Menton-Roya-Bévéra qui en feront la demande ;

Considérant qu'il apparait opportun d'envisager, au moment du renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de la subdivision départementale d'aménagement Menton-Roya-Bévéra et dans un contexte économique contraint, de rationaliser les dépenses d'entretien des voiries départementales et communales en mutualisant le marché d'entretien grâce à un groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de la convention type, dont le projet est joint en annexe, relative au groupement de commandes pour la réalisation de travaux sur les routes départementales, communales et leurs dépendances, à intervenir avec les communes situées sur le territoire de la subdivision départementale d'aménagement Menton-Roya-Bévéra qui en feront la demande, à savoir : Beausoleil, Breil-sur-Roya, Castellar, Castillon, Fontan, Gorbio, La Brigue, La Turbie, Menton, Moulinet, Roquebrune-Cap-Martin, Sainte-Agnès, Saorge, Sospel et Tende ;

2°) de prendre acte que :

- le Département est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes. Il est chargé de conduire la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande de travaux, de le signer et le notifier, d'en contrôler le respect du montant maximum ;

- la commission d'appel d'offres est celle du Département ;
- le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande de travaux est de 5 millions d'euros hors taxe par an, il est sans montant minimum ;
- la participation financière du Département au groupement de commandes est estimée à 3 millions d'euros hors taxe étant précisé que le Département finance uniquement ses propres besoins en travaux pour les routes départementales ;
- les communes souhaitant intégrer le groupement de commandes en feront la demande et prendront une délibération concordante ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec les communes de la subdivision départementale précitée ainsi que tous les documents afférents.



N° 29

---

## OPÉRATIONS FONCIÈRES DU DÉPARTEMENT

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 131-4, L 141-3, R 131-3 à R 131-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1, L 123-1 à L 123-16 et L 126-1 ;

Vu le décret du 25 mars 2007 régissant les modalités de paiement des acquisitions foncières :

- pour les acquisitions amiables, le prix d'acquisition sera payable avant l'accomplissement des formalités légales de publication si le bien est libre de toute hypothèque ou si la rédaction de l'acte est confiée à un notaire ;
- pour les acquisitions après déclaration d'utilité publique, le prix d'acquisition sera payable après publication de l'acte au fichier immobilier ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale décidant de renoncer à la purge préalable des droits immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas :

- 7 700 € dans le cadre d'acquisitions classiques ;
- 7 600 € dans le cadre d'acquisitions après déclaration d'utilité publique et pour le paiement des indemnités d'expropriation ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2014 par l'assemblée départementale, adoptant la procédure de mise en vente des biens immobiliers du Département aux particuliers ;

Concernant la vente d'un logement de la copropriété "Les Jardins d'Artémis" :

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente décidant la mise en vente de trois appartements faisant partie de la copropriété "Les Jardins d'Artémis" à Nice ;

Vu l'avis du 28 décembre 2015 de France Domaine pour l'évaluation d'un T4 d'une superficie loi Carrez de 92,53 m<sup>2</sup> constituant le lot 228 de la copropriété "Les jardins d'Artémis", situé au 3ème étage du bâtiment C, et comportant garage et cave (lots 107 et 216) au montant de 355 000 € ;

Vu le seul dossier déposé lors de la procédure de vente par les époux O comportant une offre d'achat à 330 000 €;

Considérant l'avis favorable de la commission immobilière réunie le 9 mai 2016 qui a retenu cette offre de 330 000 €, compte tenu des prix de vente attractifs du neuf dans le secteur de Nice Méridia, du fléchissement des prix de vente des appartements anciens dans le département, notamment pour les grandes surfaces, des travaux à effectuer dans l'appartement sus-visé et du dossier des candidats comportant de sérieuses garanties ;

Concernant la ZAC des Clausonnes à Valbonne :

Vu la délibération prise le 13 février 2015 par la commission permanente autorisant le président du Conseil départemental à lancer l'enquête publique préalable au déclassement de la RD 35 du PR 6+71 au PR 6+360 dans le sens Antibes vers Mougins et du PR 5+736 au PR 6+580 dans l'autre sens, ainsi que des barreaux RD 35 b6 du PR 0 au PR 0+41, RD 35 b4 du PR 0 au PR 0+64 et RD 103 b4 du PR 0 au PR 0+119 ;

Considérant que cette enquête publique a eu lieu du 17 au 31 mai 2016 inclus, le dossier mis à l'enquête précisant que le déclassement consécutif aurait lieu en plusieurs étapes selon l'avancement des travaux réalisés par la SPL Sophia permettant la désaffectation effective de portions des RD concernées ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 1er juin 2016 donnant un avis favorable ;

Considérant que les travaux réalisés par la SPL Sophia permettent de constater la désaffectation et de déclasser la RD 103 b13 du PR 0 à 0+101, la RD 35 b4 du PR 0 au PR 0+64, la RD 35G du PR 6+ 260 et 5 + 747 et le délaissé situé le long de la RD 35 à l'angle de la RD 103 à Valbonne ;

Concernant l'extension du parc naturel départemental des Rives du Loup :

Vu la délibération prise le 13 février 2015 par la commission permanente autorisant le président du Conseil départemental à solliciter le préfet des Alpes-Maritimes pour l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relatives au projet d'extension du parc naturel départemental (PND) des Rives du Loup sur le territoire des communes de La Colle-sur-Loup, Villeneuve-Loubet et Cagnes-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2015 décidant de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;

Vu la délibération prise le 25 février 2016 par la commission permanente déclarant d'intérêt général le projet d'extension du parc naturel départemental des Rives du Loup sur le territoire de ces communes et se prononçant sur les modalités de prise en compte des recommandations émises par le commissaire enquêteur ;

Considérant le courrier du préfet des Alpes-Maritimes du 8 juin 2016 sollicitant une délibération complémentaire afin de développer les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet et de mentionner l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant la déclaration de projet, portant sur l'extension du parc naturel départemental des Rives du Loup, prenant en compte l'étude d'impact figurant dans le dossier de DUP soumis aux enquêtes conjointes préalables à la DUP et parcellaires qui se sont déroulées du 20 octobre au 23 novembre 2015 sur le territoire des communes de la Colle-sur-Loup, Villeneuve-Loubet et Cagnes-sur-Mer ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 13 mai 2015 qui n'a pas émis d'avis ;

Considérant que le périmètre du parc naturel départemental des Rives du Loup a été identifié par le Département, dans le cadre de ses compétences au titre de la politique des «espaces naturels sensibles», comme un site naturel exceptionnel nécessitant une maîtrise foncière publique pour en assurer la protection et la mise en valeur tout en permettant l'accès au public ;

Considérant que le Département déjà gestionnaire, en tant que propriétaire et dans le cadre de la convention de mise à disposition foncière, des parties amont et aval du parc qui représentent plus de 90% du périmètre total, souhaite pouvoir assurer, depuis la commune de la Colle-sur-Loup jusqu'au front de mer, la continuité du cheminement public actuellement interrompue ;

Considérant que lors de l'enquête préalable à la DUP du PND des Rives du Loup, un propriétaire concerné par l'expropriation de son chemin qui traverse la zone agricole sur la commune de Villeneuve-Loubet au lieu dit "La Vésénée" a demandé que le Département se porte acquéreur d'une emprise plus importante afin de permettre une meilleure insertion paysagère de la traversée de sa propriété ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant dans le cadre d'opérations d'aménagement menées par le Département :

- la réalisation de six acquisitions dont un transfert à titre gratuit, cinq ventes foncières et deux rectificatifs à de précédentes délibérations ;
- la conclusion d'un bail emphytéotique avec constitution d'une servitude ;
- la conclusion d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées ;
- la mise en vente de biens départementaux ;
- le déclassement de portions de voiries départementales concernées par la ZAC des Clausonnes à Valbonne suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative au projet d'extension du parc départemental des Rives du Loup à Villeneuve-Loubet ;
- un complément à la délibération prise le 25 février 2016 par la commission permanente déclarant d'intérêt général l'extension du parc naturel départemental des Rives du Loup sur le territoire des communes de la Colle-sur-Loup, Villeneuve-Loubet et Cagnes-sur-Mer ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

## 1°) Au titre des acquisitions foncières :

- de donner un avis favorable aux acquisitions foncières justifiées dans les fiches jointes en annexe et concernant :
  - la RD 2085 – Le Rouret – acquisition à l’euro symbolique de 4 m<sup>2</sup> de Mme W épouse C ;
  - la RD 6204 – Fontan – acquisition de 21 m<sup>2</sup> à l’euro symbolique avec une indemnisation de 800 € des consorts M ;
  - la RD 809 – Mougins – acquisition de 3 178 m<sup>2</sup> au prix de 12 712 € des consorts M ;
  - la RD 27 – Tourette-du-Château – acquisition à l’euro symbolique de 121 m<sup>2</sup> de M. et Mme S ;
  - la RD 9 – Pégomas – acquisition à l’euro symbolique de 173 m<sup>2</sup> des consorts O ;
  - le collège Bellevue – Beausoleil – transfert gratuit de plein droit de 171 m<sup>2</sup> de la commune de Beausoleil ;
- d’approuver la rectification de la désignation de la section cadastrale de la parcelle d’une superficie de 2 070 m<sup>2</sup> au prix de 4 500 €, dont l’acquisition auprès de M. YM a été approuvée par délibération de la commission permanente du 25 février 2016, en précisant que le Département acquiert la parcelle cadastrée section C n° 2359 et non section B n°2359 sur la commune de Mandelieu-La Napoule comme indiqué dans la fiche jointe en annexe ;
- d’autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous documents y afférent ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les programmes «Aménagement du territoire et du cadre de vie» du budget départemental de l’exercice en cours ;

## 2°) Au titre des ventes foncières :

- de constater la désaffectation et de prononcer, ensuite, le déclassement d’une partie du domaine public de voirie départementale située :
  - le long des RD 2566 et RD 22A à Menton au droit de la propriété de la SCI LES TERRASSES DU CAREI ;
  - sur l’ancien tracé de la RD 6202 à Villars-sur-Var au droit de la propriété de M. FLH ;

- sur l'ancien tracé de la RD 6202 à Villars-sur-Var au droit de la propriété de M. et Mme P ;
  - le long de la RD 153 à La Turbie au droit de la propriété de la SCI NOS ANGES ;
- de donner un avis favorable aux ventes détaillées dans les fiches jointes en annexe et concernant :
- un appartement T4 de 92,53 m<sup>2</sup> constituant le lot 228 et comportant garage et cave (lots 107 et 216) – copropriété « Les Jardins d'Artémis » à Nice - cession pour 330 000 € à M. et Mme O ;
  - les RD 2566 et RD 22A – Menton – cession pour 15 000 € de 113 m<sup>2</sup> à SCI LES TERRASSES DU CAREI ;
  - l'ancien tracé de la RD 6202 – Villars-sur-Var – cession pour 4 865 € de 695 m<sup>2</sup> à M. FLH ;
  - l'ancien tracé de la RD 6202 – Villars-sur-Var – cession pour 1 834 € de 262 m<sup>2</sup> à M. et Mme P ;
  - un délaissé de la RD 153 – La Turbie – cession pour 13 040 € d'environ 326 m<sup>2</sup> à la SCI NOS ANGES représentée par M. et Mme B ;
- d'approuver la rectification de l'emprise cédée par le Département aux conjoints A dont la vente a été approuvée par délibération de la commission permanente du 21 décembre 2015, en précisant que le Département cède 180 m<sup>2</sup> et non 238 m<sup>2</sup> sur la commune de Beausoleil au prix de 200 € le m<sup>2</sup> soit 36 000 € comme indiqué dans la fiche jointe en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les programmes « Bâtiments sièges et autres » et « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » du budget départemental de l'exercice en cours ;
- 3°) Au titre de la conclusion d'un bail emphytéotique avec constitution de servitude :
- d'approuver les termes du bail emphytéotique, dont les détails figurent dans la fiche jointe en annexe, à intervenir avec la société ALTINERGIE concernant la propriété départementale cadastrée AC (dont la numérotation est en cours) de 564 m<sup>2</sup>, à Guillaumes en vue de l'installation de la microcentrale hydraulique du Grillatier, pour une durée de 60 ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 7 000 € et la constitution d'une servitude d'ancrage grevant le fonds appartenant au Département moyennant 1 € ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit bail ainsi que les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le programme « Bâtiments sièges et autres » du budget départemental de l'exercice en cours ;

4°) Au titre de la servitude de passage de canalisation d'eaux usées :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur le fonds servant départemental cadastré section E n° 1275 au bénéfice de la commune de Saint-Auban, à titre gratuit, dont la fiche détaillée est jointe en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;

5°) Au titre de la mise en vente des biens départementaux :

- d'approuver la relance du processus de mise en vente des deux autres appartements de la copropriété « Les Jardins d'Artémis » à Nice avec une mise à jour des prix de vente ;
- de donner un avis favorable à la mise en vente d'une parcelle cadastrée AB 187 d'une surface de 2 616 m<sup>2</sup> acquise lors de la liaison de la Siagne dont le Département n'a pas l'usage, sur la commune de La Roquette-sur-Siagne, selon la procédure de droit commun figurant en annexe 1 de la délibération de l'assemblée départementale du 13 novembre 2014 ;
- de prendre acte que :
  - les offres d'acquisition seront présentées à la commission immobilière pour examen avec le principe de retenir la meilleure offre ;
  - la vente en résultant devra être autorisée par la commission permanente au vu de l'estimation des Domaines lors de l'une de ses prochaines réunions ;

6°) Concernant la ZAC des Clausonnes à Valbonne :

- de prendre acte des conclusions favorables du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique préalable au déclassement de la RD 35 du PR 6+71 au PR 6+360 dans le sens Antibes vers Mougins et du PR 5+736 au PR 6+580 dans l'autre sens, ainsi que des barreaux RD 35 b6 du PR 0 au PR 0+41, RD 35 b4 du PR 0 au PR 0+64 et RD 103 b4 du PR 0 au PR 0+119 ;

- de constater la désaffectation et de prononcer, ensuite, le déclassement de parties du domaine public de voirie départementale telles que figurant en bleu au plan joint en annexe située :
  - RD 103 b13 du PR 0 à 0+101
  - RD 35 b4 du PR 0 à 0+64
  - RD 35G du PR 6+ 260 et 5 + 747
  - et le délaissé situé le long de la RD 35 à l'angle de la RD 103 à Valbonne ;

7°) Au titre du projet d'extension du parc naturel départemental des Rives du Loup :

- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à solliciter le préfet des Alpes-Maritimes pour l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative au projet d'extension du parc naturel départemental des Rives du Loup sur le territoire de la commune de Villeneuve-Loubet ;
- de confirmer la décision de la commission permanente du 25 février 2016 déclarant d'intérêt général le projet d'extension du parc naturel départemental des Rives du Loup portant sur les communes de la Colle-sur-Loup, Villeneuve-Loubet et Cagnes-sur-Mer, en précisant que cette extension permettra :
  - de sauvegarder définitivement, pour les générations futures, un espace naturel de bord de cours d'eau dans un état de préservation exceptionnel et rare dans ce contexte périurbain ;
  - de participer à la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en préservant une continuité écologique favorable au développement de la biodiversité ;
  - d'offrir au public un cheminement continu en espace naturel et en bord de cours d'eau depuis la route départementale n°6, sur la commune de la Colle-sur-Loup, jusqu'au front de mer ;
  - d'assurer la gestion de ces espaces en conciliant la préservation du patrimoine et de la biodiversité avec l'accueil, l'information et la sensibilisation du public ;
- de prendre acte que cette délibération complémentaire confirmant la déclaration de projet du 25 février 2016 :
  - sera publiée :
    - par les soins du Département, en caractères apparents dans le journal « Nice-Matin »,
    - par affiches et éventuellement tout autre procédé en usage en mairies de la Colle-sur-Loup, Villeneuve-Loubet et Cagnes-sur-Mer,

- au recueil des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes ;
- sera notifiée à la préfecture des Alpes-Maritimes et aux communes de la Colle-sur-Loup, Villeneuve-Loubet et Cagnes-sur-Mer ;
- pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois.



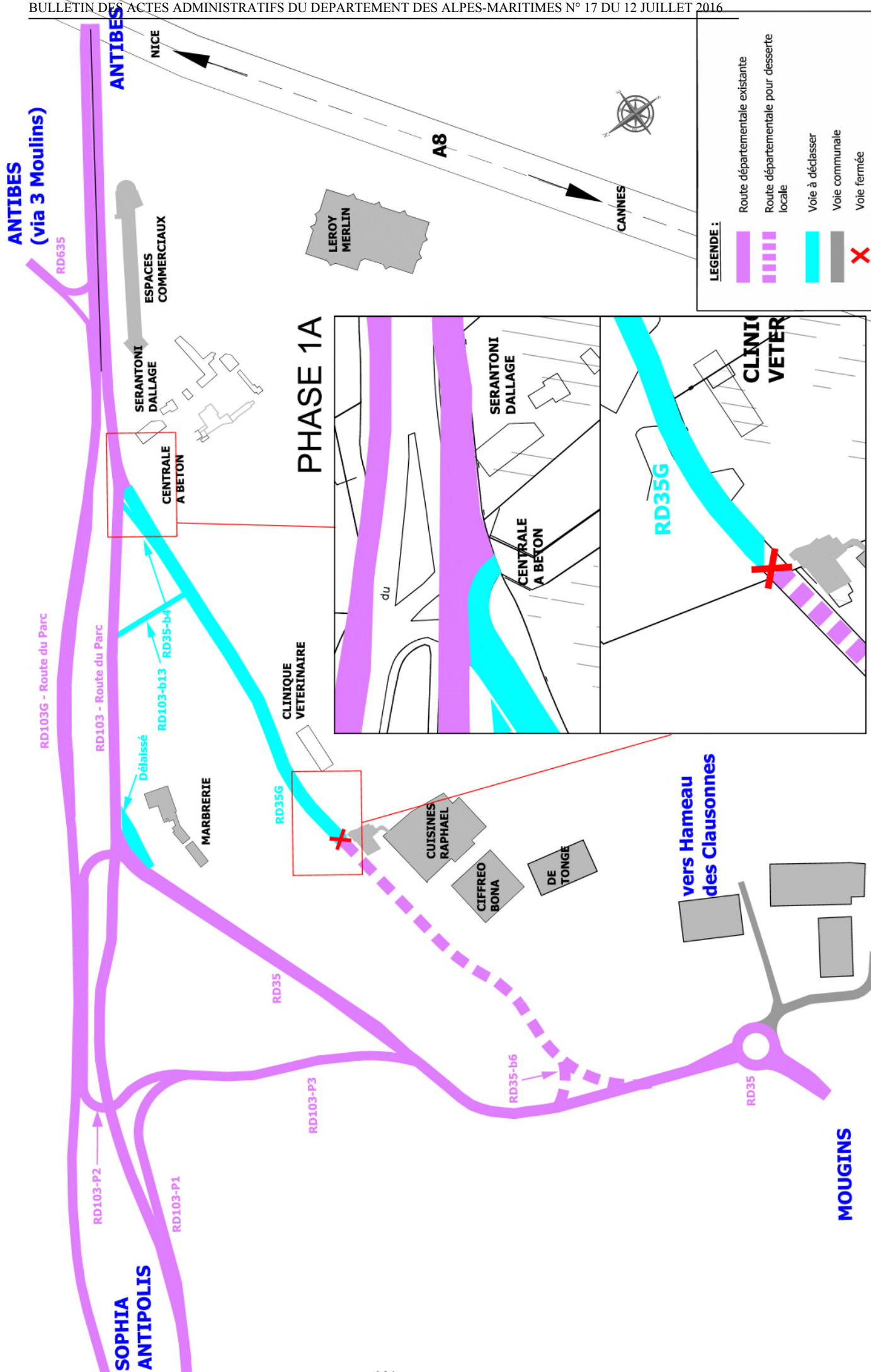
ZAC DES CLAUSSONNES – VALBONNE

Project Ingénierie Conseil

36, avenue Henri MATISSE  
06200 NICE  
TEL : 04 97 08 11 25 - FAX: 09 70 61 60 80  
contact@p-i-conseil.fr

Enquête publique  
Phase 1A – Déclassement partiel de la RD35G

AMO LOT	FICHER	.DWG	E. Pq PHASE	03/06/2016 DATE	—	ECHELLE	03-A FOLIO	E INDICE
---------	--------	------	-------------	-----------------	---	---------	------------	----------



N° 30

---

**ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – GROUPEMENT  
DE COMMANDES AVEC LE SDIS**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes d'achat de fournitures, de produits, matériels et accessoires pour l'entretien des bâtiments, à intervenir avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Alpes-Maritimes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention relative au groupement de commandes d'achat de fournitures, de produits, matériels et accessoires pour l'entretien des bâtiments, à intervenir avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Alpes-Maritimes ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents afférents ;
- 3°) de prendre acte que :
  - le Département est désigné coordonnateur du groupement de commandes ;
  - la commission d'appel d'offres est celle du Département ;
  - la part financière du Département au groupement de commandes pour l'entretien des bâtiments est limitée aux seuls besoins du Département.

N° 31

---

## **POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 11 juin 1987 par l'assemblée départementale approuvant le transfert au Département de la gestion du parc du Vinaigrier, propriété du Conservatoire du littoral ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2004 par l'assemblée départementale adoptant le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par la commission permanente approuvant la candidature du Département pour assurer l'animation du site Natura 2000 "Corniches de la Riviera" ;

Vu la délibération prise le 13 mai 2016 par la commune de Saint-Etienne-de-Tinée concernant l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) du tronçon de sentier de 8 km reliant le refuge de Rabuons au lac du Lagarot ;

Vu la convention tripartite 2014-2019 passée avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, dénommé "le Conservatoire du littoral", et la Région pour la gestion et la mise en valeur des espaces naturels propriétés du Conservatoire du littoral dans les Alpes-Maritimes, prévoyant que les gestionnaires des sites du Conservatoire peuvent bénéficier de subventions de la Région et du Département pour les dépenses de fonctionnement qu'ils engagent sur les sites concernés, ainsi que des aides du Conservatoire qui intervient sur les investissements ;

Considérant la politique volontariste de prévention et de protection de la forêt contre les incendies, dans le cadre de laquelle le Département s'est engagé dans la réalisation d'opérations d'ouverture du milieu, qui comprennent en particulier des travaux de débroussaillage par voie mécanique ;

Considérant que pour garantir l'efficacité et la sécurité des services de lutte contre l'incendie, des entretiens réguliers et coûteux sont obligatoires sur les zones débroussaillées, le pastoralisme, l'agriculture et l'activité cynégétique constituant des solutions alternatives à l'entretien mécanique ;

Considérant que l'association Conservatoire d'espaces naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA) se propose d'apporter au Département les éléments d'expertise souhaités pour la conservation de la biodiversité des Alpes-Maritimes, de faciliter la diffusion de la connaissance des milieux et espèces remarquables auprès d'un large public et d'accompagner la politique départementale concernant les zones humides ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver diverses actions dans le cadre de la politique départementale des espaces naturels ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des espaces naturels :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
  - la commune de Roquefort-les-Pins, pour une durée de 5 ans renouvelable trois fois par tacite reconduction, définissant les modalités de surveillance du parc naturel départemental du Sinodon ;
  - la commune de Menton et l'association communale de chasse du Mentonnais, pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois par reconduction expresse, autorisant l'activité cynégétique à l'intérieur du parc naturel départemental de l'Ubac Foran ;
  - le Conservatoire du littoral, pour une durée de 6 ans renouvelable une fois par tacite reconduction, pour la gestion des terrains lui appartenant constituant le parc naturel départemental du Vinaigrier ;
  - le Conservatoire du littoral , pour une durée de 9 mois, afin de mettre en place le protocole d'éradication de la plante invasive *Hakea sericea* dans le parc naturel départemental de l'Estérel, pour un montant total estimé à 117 000 € TTC, étant précisé que la participation financière du Conservatoire s'élèvera à 49 % du montant global HT des travaux, plafonnés à 47 775 € ;
- d'attribuer au titre de la participation financière du Département pour l'exercice 2016, à la commune d'Antibes et à l'association « Cap Moderne » gestionnaires de sites du Conservatoire du littoral les subventions suivantes, représentant un montant total de 13 000 € :
  - 10 000 € à la commune d'Antibes pour la gestion du Bois de la Garoupe ainsi que des espaces naturels du Fort Carré et de la Batterie du Graillon ;
  - 3 000 € à l'association « Cap Moderne » pour la gestion des espaces naturels du site Eileen Gray - Le Corbusier ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter, au nom du Département, une participation financière de la Région d'un montant total de 56 000 € pour l'année 2016, dans le cadre de la convention tripartite 2014-2019 conclue avec le Conservatoire du littoral et la Région pour la gestion et la mise en valeur des espaces naturels propriétés du Conservatoire du littoral dans les Alpes-Maritimes, dont :
  - 21 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental de l'Estérel ;
  - 23 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental du Vinaigrier ;
  - 12 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental du massif du Paradou ;
  
- concernant l'animation du site Natura 2000 Corniches de la Riviera :
  - d'approuver le projet d'animation pour la réalisation de deux opérations : la pose de signalétique et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, dont le coût total s'élève à 42 700 € HT, ainsi que son plan de financement établi comme suit :

<b>Ressources</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
<b>Europe FEADER</b>	<b>22 631 €</b>	<b>53 %</b>
<b>État</b>	<b>20 069 €</b>	<b>47 %</b>
<b>Total</b>	<b>42 700 €</b>	<b>100 %</b>

- d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter, au nom du Département, les aides financières correspondantes de l'Europe (FEADER) à hauteur de 53 % et de l'État à hauteur de 47 % dans le cadre du dispositif 323 A du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) pour la mise en œuvre de ces animations ;
  
- d'octroyer une subvention de 10 000 € à l'association Conservatoire d'espaces naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA) pour la connaissance et la valorisation d'espaces naturels des Alpes-Maritimes au titre de l'année 2016 ;

2°) Au titre de la prévention des risques incendie :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions consenties à titre gratuit pour une durée de 3 ans, dont les projets sont joints en annexe, fixant les conditions d'entretien pastoral, cynégétique ou agricole sur des coupures de combustible débroussaillées par le service Force 06, à intervenir avec les trois bénéficiaires suivants :
  - M. sur la commune de Lieuche ;
  - la société de chasse de Touët-sur-Var sur la commune de Touët-sur-Var ;
  - GAEC des Monts d'Azur sur la commune de Tournettes-sur-Loup ;

3°) Au titre du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat pour la pérennisation des sports de nature, pour une durée de 3 ans renouvelable trois fois par tacite reconduction, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
  - pour le canoë-kayak : les communes de Touët-sur-Var et de Puget-Thénières ainsi que le Comité départemental de canoë-kayak des Alpes-Maritimes pour la pérennisation de l'activité le long de l'itinéraire entre ces deux communes ;
  - pour la randonnée palmée : la ville d'Antibes et le Comité régional d'études et de sports sous marins de la Côte d'Azur afin de permettre la pratique de la randonnée subaquatique sur le domaine public maritime ;
- 4°) Au titre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) :
  - d'inscrire au PDIPR le tronçon de sentier de 8 km reliant le refuge de Rabuons au lac du Lagarot, situé sur la commune de Saint-Etienne-de-Tinée ;
- 5°) de prélever les crédits et d'imputer les recettes correspondants sur le chapitre 937, programme « Espaces naturels paysages », du budget départemental de l'exercice en cours ;
- 6°) de prendre acte que M. BECK ne prend pas part au vote.

N° 32

**ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE  
DÉPARTEMENTALE - CONVENTION**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 3232-1-1 dudit code ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant la mise en œuvre d'une assistance administrative et technique départementale gratuite au profit des collectivités des Alpes-Maritimes qui le demandent, visant à les accompagner dans leurs projets relevant des domaines de l'aménagement, du développement urbain et des infrastructures ;

Considérant que la commune de Touët-sur-Var a sollicité le Département afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif pour une opération de voirie ;

Vu le rapport de son président proposant d'examiner une nouvelle opération pour laquelle la commune de Touët-sur-Var a demandé l'expertise départementale ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver l'opération suivante au profit du maître d'ouvrage ci-après détaillé, pour laquelle le Département apportera son assistance administrative et technique :

<b>Collectivités</b>	<b>Opérations</b>	<b>Prestations</b>
La commune de Touët-sur-Var	Création d'un trottoir le long de la RD 6202 en et hors agglomération.	Diagnostic, proposition de solutions et estimations, programme, marché de maîtrise d'œuvre/travaux, suivi de maîtrise d'œuvre/travaux, assistance à la réception.

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention se rapportant à cette opération à intervenir avec la collectivité précitée, dont le projet est joint en annexe, précisant les engagements des parties dans le cadre de la mise en œuvre de l'assistance administrative et technique départementale.

N° 33

---

**TRANSFERT DE COMPÉTENCES PRÉVU PAR LA LOI DU 7 AOÛT 2015  
PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA  
RÉPUBLIQUE - CONVENTION DE TRANSFERT DE COMPÉTENCES  
SOCIALES AVEC LA MÉTROPOLÉ NICE CÔTE D'AZUR**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 90 codifié à l'article L.5217-2 IV du code général des collectivités territoriales, prévoyant notamment le transfert d'un ensemble de compétences ou groupes de compétences parmi une liste prédéfinie, organisé par voie conventionnelle entre le Département et la Métropole à l'intérieur du périmètre de cette dernière ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour examiner toute convention relative aux transferts de compétences entre le Département et la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Vu la délibération prise le 15 avril 2016 par l'assemblée départementale approuvant le transfert de compétences à la Métropole sur les trois domaines suivants : attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, en application de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en oeuvre du droit au logement, l'aide aux jeunes en difficulté, en application des articles L.263-3 et L.263-4 du code de l'action sociale et des familles, et les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L.121-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération prise le 14 avril 2016 par le conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur approuvant la convention préalable au transfert de compétences avec le Département ;

Vu la convention cadre, préalable au transfert des compétences précitées, signée par les parties le 29 avril 2016, par laquelle le Département et la Métropole ont arrêté les trois compétences à transférer ainsi que les grandes lignes et principes régissant leurs relations futures ;

Considérant que la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) a rendu, le 27 mai 2016, un avis favorable sur les compétences précitées et les modalités de leur compensation ;

Considérant que le comité technique du Département a été consulté le 30 mai 2016 ;



Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant la signature de la convention de transfert de trois compétences sociales avec la Métropole Nice Côte d'Azur, dans le respect des dispositions de la convention cadre précitée du 29 avril 2016, définissant les modalités financières, les modalités de transfert des agents, des biens, droits et obligations ainsi que le montant de la dotation de compensation versé par le Département à la Métropole ;

Considérant que la signature de la convention n'interviendra qu'après l'avis du comité technique métropolitain ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités du transfert de compétences du Département à la Métropole, précisant le groupe de compétences transférées, les conditions financières du transfert et les conditions dans lesquelles les services départementaux correspondants seront transférés à la Métropole telles que prévues au IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention de transfert des compétences suivantes, à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe et qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement (FSL), en application de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- aides aux jeunes en difficulté, en application des articles L.263-3 et L.263-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L.121-2 du code de l'action sociale et des familles ;

3°) de prendre acte que le montant total provisoire de la dotation versée annuellement à la Métropole en compensation du transfert des compétences précitées s'établit à 4 880 007 €, étant précisé que le montant total définitif de la compensation sera établi par avenant à la convention de transfert sur la base des emplois départementaux transférés au 31 décembre 2016.

N° 34

---

**POLITIQUES ENFANCE, FAMILLE, PARENTALITÉ  
ET AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.2112-2, L.2112-4, L.2212-2 et R.2212-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.121-2 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 11 février 2016 du Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance, précisant les orientations pour l'emploi des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) au titre de l'année 2016 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2009 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par la commission permanente approuvant les conventions de partenariat avec la polyclinique Santa-Maria et la clinique Saint-George à Nice, relatives à la prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de six ans ;

Considérant que lesdites conventions sont arrivées à échéance ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente approuvant les avenants aux conventions concernant la réalisation des actions de prévention médico-sociale dans les écoles maternelles avec les communes d'Antibes, Cannes et Nice ;

Vu ladite délibération approuvant la convention de partenariat avec le CHU de Nice relative au fonctionnement du Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) dans les locaux de son service de gynécologie obstétrique ;

Considérant que ladite convention arrive à échéance le 3 août 2016 ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente approuvant la convention concernant le financement au profit de l'ADSEA 06 de postes d'accompagnement éducatif à l'internat-relais de Saint-Dalmas de Tende pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Vu le partenariat « Département ami des enfants » liant le comité départemental UNICEF au Département depuis le 17 novembre 2014 et dans le cadre duquel cette association est régulièrement associée aux diverses manifestations initiées par le Département en faveur des enfants ;

Vu la convention multipartite du 10 juillet 2015 créant le dispositif télé-protection grave danger ;

Considérant que cette convention arrive à échéance le 9 juillet 2016 ;

Vu la convention du 15 mars 2016 signée avec les 6 Foyers de jeunes travailleurs du département, prévoyant notamment le financement de 22 places au titre de 2016 ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'adoption ou la reconduction des conventions relatives :

\* aux actions de prévention médico-sociale dans les écoles maternelles et en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de six ans ;

\* au fonctionnement du Centre de planification et d'éducation familiale du CHU de Nice ;

\* à la mise à disposition d'un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) à Antibes ;

\* au fonctionnement des associations oeuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, du soutien à la parentalité et à caractère social ;

\* au partenariat avec le Comité régional d'éducation pour la santé dans le cadre de la semaine européenne de la vaccination ;

\* à la participation financière du Département au fonctionnement de l'internat-relais de Saint-Dalmas de Tende ;

\* au dispositif de télé-protection grave danger dans les Alpes-Maritimes ;

- la sollicitation, au titre de l'année 2016, d'une aide financière du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) concernant le plan de prévention et de lutte contre les risques de radicalisation des jeunes ;

- la signature d'un avenant concernant les Foyers de jeunes travailleurs ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

**S'agissant de la politique enfance, famille, parentalité :**

1°) Concernant le programme « Prévention »

*Au titre de la délégation des actions de prévention médico-sociale dans les écoles maternelles*

- d'approuver la révision à 74,30 € du coût de prise en charge des actions de prévention médico-sociale par les communes d'Antibes, Cannes et Nice pour les élèves de petite section inscrits dans les écoles maternelles de leur ressort ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions intégrant ce nouveau tarif, à intervenir avec lesdites communes relatives à la délégation de ces actions, dont les projets sont joints en annexe, pour un terme fixé au 31 août 2017, avec possibilité de reconduction expresse annuelle dans la limite de 2 ans maximum ;

*Au titre de la prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de six ans*

- d'approuver les termes des conventions, sans incidence financière, définissant les modalités de collaboration entre le Département et les établissements partenaires dans le cadre des actions de la prévention précoce dans le champ de la périnatalité ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions, dont les projets sont joints en annexe, pour une durée de 3 ans, à intervenir avec le centre hospitalier d'Antibes, la polyclinique Santa-Maria et la clinique Saint-George à Nice ;

*Au titre du fonctionnement du Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice*

- d'approuver le remboursement des frais de consultations, d'analyses et d'exams effectués par le CHU de Nice pour les mineurs et les non assurés sociaux ainsi que les heures de vacations du pharmacien dans la limite d'une demi-journée par mois ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat, dont le projet est joint en annexe, pour une durée d'un an à compter du 4 août 2016, à intervenir avec le CHU de Nice, définissant le fonctionnement du CPEF dans les locaux de son service de gynécologie obstétrique ;

*Au titre de la mise en place d'un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)*

- d'approuver les termes de la convention, sans incidence financière, définissant les modalités de collaboration entre la commune d'Antibes et le Département ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat correspondante dont le terme est fixé au 31 décembre 2018, et dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la commune d'Antibes ;

*Au titre du fonctionnement des associations oeuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance, du soutien à la parentalité et à caractère social*

- d'allouer, au titre de l'année 2016 :
  - les subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe, pour un montant global de 20 600 € aux associations et organismes du Réseau Parents 06, pour ses actions de mise en réseau de parents et d'acteurs contribuant à les accompagner dans leur rôle ;
  - une subvention de 6 000 € à l'association Parcours de femmes pour la mise en œuvre de son action de prévention des situations de rupture familiale ;
  - une subvention de 5 000 € au comité départemental UNICEF au titre de la promotion des actions en faveur de l'enfance dans les Alpes-Maritimes ;

*Au titre de l'action réalisée par le Département dans le cadre de la semaine européenne de la vaccination*

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Comité régional d'éducation pour la santé PACA (CRES PACA), définissant les modalités de versement par le CRES d'une participation financière de 500 €, pour les séances de vaccination organisées par le Département dans des centres de PMI et des CPEF, dans le cadre de la semaine européenne de la vaccination qui s'est déroulée du 25 au 30 avril 2016 ;
- d'imputer la recette correspondante sur le chapitre 935, programme « Frais généraux de fonctionnement » du budget départemental ;

*Au titre de l'internat-relais de Saint-Dalmas de Tende*

- d'allouer à l'ADSEA 06 une participation financière de 90 566 € au titre de l'année scolaire 2016-2017 correspondant au renouvellement du financement :
  - d'un poste d'éducateur spécialisé et d'un poste de veilleur de nuit à temps plein pour l'internat-relais,
  - d'un contrat aidé d'accompagnateur des élèves durant les trajets en train SNCF entre Nice et Saint-Dalmas de Tende et la mise en place d'un atelier au sein de l'internat-relais autour du projet citoyen ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'ADSEA 06 du 6 juillet 2016 au 8 juillet 2017 ;

*Au titre des actions de prévention menées dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre les risques de radicalisation des jeunes*

- d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter une subvention de l'État au titre des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour concourir au financement du plan de prévention et de lutte contre les risques de radicalisation des jeunes, dont le détail figure en annexe, pour un montant sollicité de 50 000 €, le coût prévisionnel des actions éligibles s'élevant à 101 000 € ;

2°) Concernant le programme « Accompagnement social »

*Au titre du dispositif « télé-protection grave danger »*

- d'octroyer à l'association HARJES, au titre de l'année 2016, la somme de 8 333 € pour le financement du dispositif d'accompagnement télé-protection grave danger ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention multipartite définissant les modalités de poursuite du dispositif de télé-protection grave danger et de son financement pour une durée d'un an, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Préfecture des Alpes-Maritimes, les Présidents et les Procureurs de la République des Tribunaux de grande instance de Grasse et de Nice, la Direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes, le service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes, la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des Alpes-Maritimes, l'association HARJES, ainsi que les sociétés GTS Mondial Assistance et Orange ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 934 et 935 programmes « Prévention » et « Accompagnement social » du budget départemental de l'exercice en cours ;

### **S'agissant de la politique aide aux jeunes en difficulté :**

4°) Concernant les Foyers de jeunes travailleurs (FJT) :

- d'approuver l'augmentation du nombre de places d'accueil en FJT financées par le Département à 60 au lieu de 22 ;

- de réévaluer à 725 200 € la subvention allouée aux trois associations gestionnaires des FJT pour l'année 2016, au lieu de 390 000 € allouée par délibération de la commission permanente du 21 décembre 2015, selon le détail suivant :

étant précisé que le FJT situé dans le quartier Garbejaire de Valbonne, géré auparavant par l'association Espace culture et citoyenneté a été repris par l'association API Provence ;

Association bénéficiaire	Noms et localisation des foyers	Participation du Département
Logis des Jeunes de Provence (LJP)	« Mimont » à Cannes	220 101€
API Provence	« Maison d'Antipolis » à Antibes	282 705 €
	« Clos Notre Dame » à Grasse et « République » à Mouans-Sartoux	
	« Les Nations » à Nice	
	« FJT Valbonne » à Valbonne	
Montjoye	« Espace Soleil » à Nice	218 117 €
Espace Culture et Citoyenneté jusqu'au 1 <sup>er</sup> avril 2016	« FJT Valbonne » à Valbonne	4 277 €
<b>TOTAL</b>		<b>725 200 €</b>

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°2 à la convention relative à l'accueil de jeunes majeurs et à l'accompagnement adapté aux mineurs confiés au Département âgés de 17 ans révolus, ayant pour objet d'une part de valider la reprise du FJT de Valbonne par l'association API Provence et d'autre part de porter la capacité d'accueil maximale des FJT à 60 places, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec les trois associations gestionnaires de FJT :

- Logis des Jeunes de Provence,
- API Provence,
- Montjoye ;

- de prélever les crédits correspondants sur les disponibilités du chapitre 935 du budget départemental de l'exercice en cours ;

5°) de prendre acte :

- des abstentions de Mme TOMASINI et de M. TUJAGUE ;
- de la non participation au vote de Mme BORCHIO-FONTIMP et MM. CIOTTI, GENTE et PAUGET.

**Associations Réseau Parents 06**  
**Subventions 2016**

<b>Associations RESEAU PARENTS 06</b>	<b>Subventions 2016</b>
AGORA NICE EST	4500 €
Épilogue	3 200 €
Maison du Bonheur	10 000 €
Parrain, Marraine pour m'accompagner	2 000 €
SIVOM Val de Banquière	900 €
<b>Total</b>	<b>20 600 €</b>



N° 35

---

**FONDS SOCIAL EUROPÉEN - SUBVENTION GLOBALE -  
POLITIQUES "DISPOSITIF RSA" ET "FSL" - MESURES DIVERSES**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 262-29 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant aux Départements la compétence du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et élargissant les missions de ce dispositif au paiement des factures impayées d'eau, d'énergie et de téléphone fixe ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA ;

Vu l'instruction n° 2012-11 du 29 juin 2012 de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle relative aux modalités de contrôle de service fait des dépenses déclarées au titre d'opérations subventionnées dans le cadre des programmes du Fonds social européen (FSE) ;

Vu le programme opérationnel national du FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole adopté par décision de la commission européenne n° C(2014)7454 du 10 octobre 2014 ;

Vu la convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national du FSE conclue le 16 novembre 2015 entre l'État et le Département pour la période 2015-2017 ;

Considérant que le descriptif du système de gestion et de contrôle (DSGC), qui présente l'organisation et les procédures mises en œuvre par le Département en tant qu'organisme intermédiaire gestionnaire de FSE, prévoit dans son article 2.1.2 que la commission permanente du Département, en tant que « comité de programmation », est tenue de valider le bilan annuel d'activité ;

Vu le règlement intérieur du FSL en vigueur au 15 avril 2013 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 6 février 2006 par la commission permanente autorisant la signature de la charte de partenariat et de coordination du parcours résidentiel des publics en situation d'urgence destinée à optimiser les actions des différents intervenants dans le secteur du logement d'urgence sur le bassin cannois ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente octroyant à la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) une subvention FSE pour la mise en oeuvre de l'opération « plan local pour l'insertion et l'emploi de la CASA » et autorisant la signature de la convention bilatérale afférente notifiée le 5 janvier 2016 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant les orientations pour l'année 2016 des politiques sociales départementales relatives aux dispositifs RSA et FSL, et approuvant notamment la poursuite du programme départemental d'insertion (PDI) 2015-2017 des Alpes-Maritimes, intitulé "plan emploi-insertion 06" ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver diverses mesures concernant le FSE ainsi que les dispositifs relatifs au FSL, au RSA et au programme départemental d'insertion 2015-2017 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le fonds social européen (FSE) :

- d'approuver les documents suivants :
  - le rapport de dialogue annuel de gestion 2015, joint en annexe, prévu à l'article 7.1 de la convention de subvention globale FSE du 16 novembre 2015, étant précisé que ce rapport a été approuvé à l'unanimité par le pré-comité FSE réuni le 1er avril 2016 ;
  - le planning de visites sur place pour la période 2015-2017, joint en annexe, conformément à l'instruction de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle du 29 juin 2012 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention bilatérale notifiée le 5 janvier 2016 à la communauté d'agglomération Sophia Antipolis relative à l'octroi d'une subvention du FSE pour l'opération « plan local pour l'insertion et l'emploi de la CASA », dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet de corriger une erreur de saisie du formulaire initial. Le régime d'aide coché pour cette opération (régime dérogatoire *des minimis* au titre des services d'intérêt économique général et réservé aux petites structures) n'est en effet pas

conforme à la réalité, la CASA relevant du régime général des services d'intérêt économique général ;

2°) Concernant les actions départementales en faveur du logement :

*Au titre de la lutte contre la précarité énergétique (FSL)*

- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, les conventions, sans incidence financière, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les exploitants ou délégataires partenaires suivants :
  - la Régie eau d'Azur, pour l'année 2016 ;
  - la Lyonnaise des eaux France, pour les années 2015 et 2016 ;
  - Véolia eau-Compagnie générale des eaux et la Compagnie de l'eau et de l'ozone, pour les années 2015 et 2016 ;
  - la Régie municipale des eaux de la commune de Mouans-Sartoux, pour l'année 2016 ;
  - la Régie d'électricité de Roquebillière, pour la période 2015-2016 ;
- de prendre acte que :
  - le partenariat avec les fournisseurs d'eau privés se présente sous la forme d'abandon de créances ;
  - la dotation annuelle allouée par la Régie d'électricité de Roquebillière, d'un montant de 1 000 €, est versée directement sur le compte tenu par le gestionnaire du FSL ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif « Solidarité énergie » des fonds de solidarité pour le logement, conclue le 23 juillet 2015 avec la société GDF SUEZ, ayant notamment pour objet d'acter le changement de dénomination sociale de GDF SUEZ en ENGIE et dont le projet figure en annexe ;

*Au titre des actions collectives du FSL et de l'accompagnement social*

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 21 000 € à l'association Accompagnement lieux d'accueil carrefour éducatif et social (ALC) pour la poursuite de l'action « Adulte relais logement », à prélever sur les ressources du fonds de solidarité pour le logement ;

*Au titre de la coordination du parcours résidentiel des publics en situation d'urgence*

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la nouvelle charte partenariale autour du parcours résidentiel dans le bassin cannois, sans incidence financière, dont le projet est joint en annexe, avec les partenaires mentionnés dans ladite charte ;
- 3°) Concernant le dispositif RSA et le programme départemental d'insertion (PDI) 2015-2017 :
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention relative à l'action d'accompagnement à la mobilité « Mobilis 06 », à intervenir avec l'association REFLETS, dont le projet figure en annexe, fixant les modalités du partenariat et de la participation départementale d'un montant maximum de 20 000 € pour le deuxième semestre 2016 ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA avec les divers partenaires de l'insertion nommément cités dans le projet de convention annexé, sans incidence financière, définissant les modalités d'organisation du dispositif départemental, pour le deuxième semestre 2016, reconductible chaque année par tacite reconduction ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 9356, programme « Programme départemental d'insertion », du budget départemental ;
- 5°) de prendre acte :
- des abstentions de Mme TOMASINI et M. TUJAGUE ;
  - de la non participation au vote de Mmes GIUDICELLI, MONIER, SALUCKI et de MM. AZINHEIRINHA, CHIKLI, COLOMAS, LISNARD, LOMBARDO, SCIBETTA, VEROLA, VIAUD.

N° 36

---

**ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE  
DOMAINE SOCIAL - SUBVENTIONS**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant les demandes formulées par des associations et organismes oeuvrant dans le domaine social sur le territoire des Alpes-Maritimes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant total de 325 850 € ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités de versement des subventions pour l'année 2016, à intervenir avec :
  - le conseil départemental de l'accès au droit des Alpes-Maritimes (CDAD), pour un montant de 60 000 € ;
  - le comité d'action sociale juive de Nice (CASIN) pour un montant de 200 000 € ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programmes « Accompagnement social », « Prévention », « Missions déléguées » et « Frais généraux de fonctionnement » ;
- 4°) de prendre acte que Mmes BORCHIO-FONTIMP, OUAKNINE et SALUCKI et MM. ASSO, BECK et COLOMAS ne prennent pas part au vote.

OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A CARACTERE SOCIAL - CP 23 JUIN 2016

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT SUBVENTION
Club du 3ème âge las planas	subvention de fonctionnement	4 500
Association Handicap International	subvention pour la pyramide de chaussures	2 000
Association ALMAZUR	signalement des maltraitances aux personnes âgées, service d'écoute téléphonique	5 000
<b>A 13 PERSONNES AGEES - ACCOMP SOCIAL</b>	<b>3 ASSOCIATIONS</b>	<b>11 500,00</b>

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT SUBVENTION
Le cri du silence	Association en faveur des personnes malentendantes	2 000
Association Valentin HAUY comité le Cannet	actions au service des aveugles et des malvoyants	5 000
<b>A 23 PERSONNES HANDICAPEES</b>	<b>2 ASSOCIATIONS</b>	<b>7 000,00</b>

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT SUBVENTION
Association ADRIEN	défense et aide financière aux soins pour les enfants atteints d'amyotrophie spinale (aide fonctionnement : soirée carnaval, pascale, organisation avec des footballeurs, grand loto, soirée haloween),	1 000
Association pour la promotion de la prévention et de l'économie sociale en Europe	jardin pédagogique et partage du prieuré du vieux Logis-Nice	2 500
GOYA Geste oreille yeux amour	information et soutien aux sourds, formation à la langue des signes française	3 000
AMF téléthon	subvention de fonctionnement pour l'association	1 000
association contre la dystonie affection neuromusculaire	subvention de fonctionnement pour l'association	850
Association l'espoir dans notre cœur	défense et aide financière aux soins pour les enfants atteints d'amyotrophie spinale (aide fonctionnement : soirée carnaval, pascale, organisation avec des footballeurs, grand loto, soirée haloween)	2 000

OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A CARACTERE SOCIAL - CP 23 JUIN 2016

Association SOS Nolwenn contre la différence	optimiser l'insertion, en milieu scolaire, des enfants atteints du syndrome de Joubert	<b>2 500</b>
<b>A 31 PREVENTION</b>	<b>7 ASSOCIATIONS</b>	<b>12 850,00</b>

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT SUBVENTION</b>
Association générale des intervenants retraités abcd	association de bénévoles retraités mettant leurs expériences et compétences au service des personnes en difficulté afin de les assister et de les conseillers à réinsérer, orienter créer une activité, trouver une solution à leurs problèmes d'orientation sociale ou économique	<b>1 000</b>
Association conseil départemental accès au droit	définir et développer une politique départementale d'accès au droit et à la justice et de permettre à toute personne de bénéficier une information générale portant sur ses droits et ses obligations	<b>60 000</b>
Association Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide	aide financière : assurer la protection matérielle et morale des orphelins des sapeurs pompiers membres actifs décédés à l'occasion du service commandé ou hors de celui-ci; et venir en aide aux sapeurs pompiers en difficulté	<b>1 000</b>
CASIN	apporter un soutien matériel et moral en faveur des familles en difficulté	<b>200 000</b>
LICRA (ligue contre le racisme et l'antisémitisme)	subvention de fonctionnement	<b>5 000</b>
Equipe Saint Vincent de Nice	accueil et soutien aux familles des détenus, accompagnement club cadres, aides aux personnes âgées et club du 3ème âge	<b>2 000</b>
<b>A 33 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL</b>	<b>6 ASSOCIATIONS</b>	<b>269 000,00</b>

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT SUBVENTION</b>
Association pour le développement de la recherche CANCER sur les tumeurs urologiques, cérébrales et pulmonaires	subvention de fonctionnement + organisation d'une conférence les 20 et 21 mars à St Paul de Vence avec des médecins pour le développement de la recherche sur les tumeurs Urologiques, Cérébrales et Pulmonaires	<b>3 000</b>

OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A CARACTERE SOCIAL - CP 23 JUIN 2016

Association pour la promotion de la prévention et de l'économie sociale en Europe	subvention de fonctionnement, pour les actions de prévention et de promotion de la santé de Carros - médiation en santé - adulte relais en santé	3 000
Association SAMI	demande de subvention de fonctionnement - soutien, aide morale et matérielle aux malades	2 500
Association Défi de femmes	espace d'accueil et de bien être pour les femmes atteintes d'un cancer féminin sur les territoires d'Antibes et Cannes	5 000
Equipe Nationale d'Intervention en Prévention de la Santé pour les entreprises	promotion de la santé en milieu festif dont les actions de santé sexuelle VIH/IST/HEPATITES	8 000
Société Francophone de Chirurgie de l'Obésité et des Malades Métaboliques de l'Hôpital de l'Archet	organisation du congrès de la SOFFCO-MN 2016 au palais acropolis du 23 au 25 juin 2016, réunissant 1 000 professionnels de santé et acteur dans le traitement de l'obésité	3 000
Association SOS Cancer du sein	Projet les régates "Rose" : journée d'évasion et d'oubli de la maladie aux femmes atteintes	1 000
<b>A 41 MISSION DELEGUEES SANTE</b>	<b>7 ASSOCIATIONS</b>	<b>25 500,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>25 ASSOCIATIONS</b>	<b>325 850,00</b>



N° 37

---

**POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES  
- RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE  
ET D' ACTIONS SOCIALES - CONVENTIONS**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article 14-10-7-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 6 avril 2012 par la commission permanente approuvant la création d'un centre départemental de professionnalisation des métiers d'aide à la personne ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale émettant un avis favorable au renouvellement des deux conventions signées avec la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), concernant d'une part, les relations entre les deux institutions déterminant les concours apportés par la CNSA au Département et, d'autre part, la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à la personne ;

Vu le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'actualisation du règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS) suite aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires relatives à la réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile ;
- la signature de deux nouvelles conventions pluriannuelles avec la CNSA, l'une relative aux concours financiers apportés en compensation des dépenses APA, PCH et MDPH, l'autre relative aux services à la personne ;
- la signature de deux conventions avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-André-de-la-Roche dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

## 1°) Concernant le règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS) :

- d'approuver l'adaptation du RDAAS, dont le détail figure en annexe, portant sur la réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, en application des dispositions de la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

## 2°) Concernant le renouvellement de la convention pluriannuelle avec la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, d'une durée de trois ans, fixant les engagements réciproques de la CNSA et du Département en particulier sur :
  - le versement des concours financiers au titre du fonctionnement de la MDPH, de l'APA et de la PCH ;
  - le financement de la conférence des financeurs ;
  - les modalités de répartition des crédits entre les actions de prévention dans le cadre de la conférence des financeurs ;
  - la promotion de la qualité, notamment des services de soutien à domicile ;

## 3°) Concernant la professionnalisation des services à la personne dans le département :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec la CNSA, définissant le nouveau programme d'actions mis en œuvre dans le cadre du centre départemental de professionnalisation des métiers d'aide à la personne, ainsi que les modalités de versement au Département d'une participation de 1 879 000 € sur 3 ans correspondant à 52,38 % du coût global des actions évaluées à 3 587 000 € ;

## 4°) Concernant la préfiguration de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :

- de transférer au bénéficiaire du centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-André-de-la-Roche, les financements alloués à l'ARS par délibération de la commission permanente du 21 décembre 2015, pour la réalisation de deux actions portées par le CCAS de Saint-André-de-la-Roche :
  - la mise en place « d'ateliers mémoire » pour un montant de 3 500 €,
  - une action de prévention santé pour le public ADOMA/Emmaüs pour un montant de 2 500 €,

le règlement de la conférence des financeurs permettant de financer les porteurs de projets même s'ils ne sont pas membres de la conférence ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes avec le CCAS de Saint-André-de-la-Roche, dont les projets sont joints en annexe ;
- de prélever les crédits correspondants sur les disponibilités du programme « Frais généraux de fonctionnement » du budget départemental.

**ANNEXE 1****ADAPTATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL  
D'AIDE ET D' ACTIONS SOCIALES (RDAAS)****LIVRE 2 – L'AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES  
HANDICAPEES****TITRE I – PRINCIPES COMMUNS A L'AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES ET AUX  
PERSONNES HANDICAPEES****CHAPITRE 3 : L'ADMISSION À L'AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

## Section 2 – La procédure d'admission

## Article 2. 15 : DÉCISION D'ADMISSION

Le 2<sup>ème</sup> alinéa est modifié comme suit :

Pour certaines aides, la décision du président du Conseil départemental est liée à d'autres décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

**TITRE II – PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE****CHAPITRE 2 : PRESTATIONS SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES ÂGÉES**

## Article 2. 75 : Allocation personnalisée d'autonomie

**Ressources :**

Le paragraphe **ressources prises en compte** est remplacé comme suit :

Les ressources prises en compte correspondent au revenu déclaré figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition remis lors de la demande d'APA, et aux revenus soumis au prélèvement libératoire en application des articles 125-0 A et 125-D du code général des impôts.

À ces revenus s'ajoutent les biens en capital qui ne sont ni exploités ni placés, censés pouvoir procurer au demandeur un revenu annuel évalué à 50 % de leur valeur locative - pour des immeubles bâtis - et à 80 % de cette valeur s'il s'agit de terrains non bâtis (ces valeurs figurent sur les documents relatifs à la taxe foncière), et à 3 % des biens en capital. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas à la résidence principale si elle est effectivement occupée par le demandeur, son conjoint, son concubin, la personne avec qui il a conclu un PACS, ou ses enfants ou petits-enfants.

**Procédures d'admission :**

Le paragraphe **Procédure de droit commun** est complété comme suit :

- une photocopie du jugement de tutelle, le cas échéant.

Le paragraphe **Procédure d'urgence** est supprimé.

**Décision d'attribution :**

Le premier paragraphe est modifié comme suit :

Le président du Conseil départemental prononce sa décision dans le délai de 2 mois suivant la date d'accusé de réception du dossier complet.

**Recours :**

Le 2<sup>ème</sup> alinéa est modifié comme suit :

- en recours gracieux.

Article 2. 76 : APA à domicile

**Tarifification :**

Le tableau est supprimé.

**Participation des bénéficiaires :**

Le 1<sup>er</sup> alinéa est complété comme suit :

- « et par application d'un coefficient de réduction de l'effet du ticket modérateur en fonction du montant des plans d'aide et des revenus des bénéficiaires ».
- le tableau est supprimé.

**5<sup>ème</sup> paragraphe : Instruction du dossier**

(5<sup>ème</sup> ligne) - le plan d'aide est complété comme suit :

- la rémunération d'une aide à domicile ou des services rendus en accueil familial ;
- le droit au répit du proche aidant ;
- un forfait hospitalisation du proche aidant ;
- des protections à usage unique.

**Suivi :**

Mode de paiement :

Le 2<sup>ème</sup> alinéa est modifié comme suit :

L'APA à domicile est versée :

- pour un emploi direct : par chèque emploi service universel préfinancé (CESU) pour le paiement du salaire net.

Le montant correspondant aux charges sociales est calculé en fonction de la déclaration du bénéficiaire au Centre national du CESU (CNCEU). Le Département versera directement au CNCEU les cotisations correspondant au montant de sa participation.

N° 38

---

**PORTS DÉPARTEMENTAUX - AIDE AUX  
PÊCHEURS PROFESSIONNELS ET BARÈME  
DES REDEVANCES 2016 DU PORT DE NICE**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code des transports ;

Vu les dispositions du cahier des charges de la concession relative à l'exploitation du port de Nice ;

Vu la délibération prise le 12 juin 1987 par l'assemblée départementale, approuvant le principe du versement d'une aide aux pêcheurs professionnels des Alpes-Maritimes, représentant la prise en charge de deux mois de frais de rôle d'équipage, en compensation des difficultés qu'ils rencontrent en période estivale pour exercer leur métier, du fait de l'afflux des plaisanciers ;

Vu la délibération prise le 16 juin 1989 par l'assemblée départementale, étendant cette prise en charge à trois mois de frais de rôle d'équipage, de fin juin à début septembre ;

Vu la délibération prise le 16 avril 2009 par la commission permanente, décidant d'octroyer l'aide au rôle directement aux prud'homies de pêche et non plus au comité local des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver :

- l'attribution d'une aide au rôle au titre de l'exercice 2013 pour les pêcheurs professionnels des Alpes-Maritimes,
- le versement d'une subvention d'équipement sollicitée par la prud'homie de pêche du Cros-de-Cagnes,
- le barème 2016 des redevances d'usage de l'outillage public du port départemental de Nice ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil portuaire de Nice du 22 avril 2016 sur les propositions tarifaires présentées par le concessionnaire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'octroyer une subvention :

- de fonctionnement de 52 283,36 €, dans le cadre de l'aide au rôle d'équipage attribuée aux pêcheurs professionnels des Alpes-Maritimes au titre de l'exercice 2013, conformément aux tableaux de répartition joints en annexe pour chaque prud'homie ;
  - d'équipement de 5 812,66 € à la prud'homie du Cros-de-Cagnes pour l'achat d'un nouveau groupe moteur pour une machine à glace dont le coût total s'élève à 14 531,67 € HT ;
- 2°) d'approuver le barème 2016 des redevances d'usage de l'outillage public et leurs conditions d'application du port départemental de Nice, dont le détail est joint en annexe ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 939, du programme « Ports » du budget départemental de l'exercice en cours.











**PRUD'HOMIE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER – INDEMNITE 2013**



# PORT DE NICE

## TARIFS ET CONDITIONS D'APPLICATION



### Tarif n° 31 A



*Autorisation d'application par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016*

*Date de présentation en conseil portuaire : à définir*

Contact : Michel LALLEMENT – Tel 04 93 217 217 - e-mail : [port-nice@cote-azur.cci.fr](mailto:port-nice@cote-azur.cci.fr) - Site web : [www.riviera-ports.com](http://www.riviera-ports.com)

## SOMMAIRE

I	PRÉAMBULE
II	HIERARCHIE DES REGLES APPLICABLES
III	CONDITIONS GENERALES
IV	SAISIES – SINISTRES - RECLAMATIONS
V	COMMERCE & PÊCHE
VI	PLAISANCE
VII	YACHTING
VIII	SUPERYACHTING
IX	CARENAGE & MANUTENTION
X	DOMANIAL
XI	PARKINGS

## REGLES COMMUNES

### SOMMAIRE DES REGLES COMMUNES

I	PRÉAMBULE.....	6
I - 1	DEFINITIONS.....	6
I - 2	REDEVANCES.....	6
I - 3	TAXES PORTUAIRES.....	6
II	HIERARCHIE DES REGLES APPLICABLES.....	7
II - 1	LOIS & CODES ET LEUR JURISPRUDENCE.....	7
II - 2	ARRETES ET REGLEMENTS LOCAUX.....	8
II - 3	CONTRAT PARTICULIER.....	8
II - 4	CONDITIONS GENERALES DE VENTE.....	8
II - 5	LE PRESENT DOCUMENT.....	8
III	CONDITIONS GENERALES.....	8
III - 1	DEMANDE DE PRESTATION.....	8
III - 2	AUTORISATION PREALABLE.....	9
III - 3	RESPONSABILITES ET ASSURANCES.....	10
III - 4	GRATUITES.....	11
III - 5	FACTURATION ET PAIEMENT DES REDEVANCES.....	12
III - 6	ACCES AUX SERVICES - HORAIRES.....	15
IV	SAISIES – SINISTRES - RECLAMATIONS.....	15
IV - 1	ARBITRAGE – SAISIE CONSERVATOIRE.....	15
IV - 2	NAVIRES ABANDONNES.....	15
IV - 3	SAISIE D'UN NAVIRE AU PORT PAR UN TIERS.....	16
IV - 4	SINISTRES.....	16
IV - 5	RECLAMATIONS.....	16

## I PRÉAMBULE

Le présent document constitue le tarif public du port de NICE. Il comprend un ensemble de conditions générales portant sur :

- La nature des redevances tarifaires et leur mode d'approbation,
- Le référentiel juridique et la hiérarchie des règles applicables,
- Les conditions générales qui régissent les prestations du concessionnaire et les redevances correspondantes.

Ces conditions générales sont suivies des conditions particulières d'application tarifaire pour chaque activité, ainsi que des tables tarifaires correspondantes.

La majorité des conditions d'application sont communes aux quatre ports départementaux concédés à la CCI Nice Côte d'Azur, certaines autres sont spécifiques au port de NICE.

### I - 1 DEFINITIONS

**Autorité concédante :** Personne morale de droit public ayant confié l'exploitation du port à un concessionnaire dans le cadre d'une convention de délégation et de gestion de l'outillage public. L'autorité concédante est le Conseil départemental des Alpes Maritimes (CD06).

**Concessionnaire :** Personne morale qui s'est vu confier par l'autorité concédante et qui assure l'exploitation du port dans le cadre d'une concession de gestion et de délégation de l'outillage public : il s'agit de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA), établissement public de l'État représenté par sa direction des ports, pour les quatre ports.

**Capitainerie :** Ensemble opérationnel regroupant, pour chaque port, les fonctionnaires et agents compétents en matière de police portuaire, qu'ils relèvent de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire (AIPPP) ou de l'autorité portuaire (AP).

**Bureau du port :** Ensemble opérationnel regroupant, pour chaque port, les agents du concessionnaire, assurant la permanence et la continuité de l'exploitation portuaire, sous l'autorité du chef d'exploitation du port. Le Bureau du port assure les relations avec les clients du port pour ce qui concerne l'exploitation portuaire et, notamment, les relations commerciales et contractuelles.

**Client :** Toute personne ayant fait, explicitement ou implicitement, une demande au port de prestation, et qui, après acceptation explicite ou implicite de sa demande, a bénéficié de ladite prestation. L'équivalent administratif et juridique de ce terme est « l'utilisateur ».

### I - 2 REDEVANCES

Le présent document tarifaire couvre l'ensemble des redevances suivantes :

- les redevances domaniales pour occupation du domaine public, incluant notamment les redevances de stationnement sur le plan d'eau, les terre-pleins et les aires de carénage ;
- les redevances pour prestations de service, notamment de mise à disposition d'outillage public.

Les tarifs publics sont soumis à la procédure d'approbation décrite dans le Code des Transports rappelée en annexe I.

### I - 3 TAXES PORTUAIRES

Les taxes se différencient des redevances par différents critères :

- elles sont fixées par l'autorité portuaire,
- elles sont perçues par les Douanes sur la base d'une déclaration du client,



- elles sont affectées à l'entretien et la modernisation des infrastructures portuaires.

Les ports départementaux perçoivent des taxes sur les navires de commerce et/ou leurs passagers ; en revanche, ils ne perçoivent pas la taxe dite « redevance d'équipement des ports de plaisance » ni celle de « redevance d'équipement des ports de pêche » décrites dans le Code des Transports Articles R.5321-40 et R. 5321-45.

Les taxes portuaires - ou droits de port - (navires, marchandises et passagers), relèvent d'un document différent du présent document. Elles sont fixées par l'autorité portuaire sur proposition du concessionnaire.

La taxe sur les déchets d'exploitation des navires est applicable aux navires ayant un agrément délivré par l'autorité maritime pour le transport de plus de 12 passagers.

## II HIERARCHIE DES REGLES APPLICABLES

Le présent document, à caractère réglementaire, est soumis à la hiérarchie décroissante au regard des autres textes, législatifs ou réglementaires, comme indiqué ci-dessous. Sans avoir un caractère exhaustif, les principales dispositions applicables en matière tarifaire sont rappelées ci-dessous ; d'autres sont données en annexe ; d'autres enfin font l'objet de documents séparés, disponibles sur le site des ports de la CCI Nice Côte d'Azur :

[www.riviera-ports.com](http://www.riviera-ports.com) dans la section Documents utiles.

### II - 1 LOIS & CODES ET LEUR JURISPRUDENCE

#### II - 1.1 Règles fondamentales

Les règles fondamentales garanties par la constitution, le droit européen et le droit national portent sur :

- L'égalité de traitement des clients, quel que soit leur lieu de résidence ou leur nationalité,
- L'égalité d'accès aux services et aux installations portuaires,
- La transparence des décisions administratives,
- La communication des documents publics,

#### II - 1.2 Code des Transports

Le Code des Transports prévoit certaines dispositions relatives à l'occupation du domaine public portuaire, à la fixation des tarifs, à la police dans les ports maritimes (Règlement général de police des ports maritimes), à la sûreté des ports maritimes, à l'organisation des conseils portuaires et des comités locaux d'usagers (CLUPIP), enfin aux règles de stationnement des navires dans les ports. Certaines dispositions spécifiques à chaque activité, notamment :

- commerce et pêche,
- plaisance,
- yachting,
- carénage,
- domanial,
- parkings,

y sont précisées.

Les dispositions du Code des Transports les plus couramment applicables sont rappelées en annexe I.

### **II - 1.3 Code général de la propriété des personnes publiques**

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) fixe les dispositions applicables à la bonne gestion des espaces publics concédés par l'autorité concédante à la CCI Nice Côte d'Azur et à leurs régimes d'occupation.

Les dispositions les plus couramment applicables sont rappelées en annexe II.

### **II - 1.4 Autres codes**

Les Codes du travail et de la route sont, entre autres, intégralement applicables dans le périmètre du port.

## **II - 2 ARRETES ET REGLEMENTS LOCAUX**

Les règlements applicables sont notamment :

- Le règlement particulier de police du port ;
- Le ou les règlement(s) d'exploitation éventuels (aires de carénage, terminaux, zones d'embarquement et de débarquement, outillages particuliers...);
- Le règlement pour la collecte et le traitement des déchets du port et des navires ;
- Le règlement de sécurité et, le cas échéant, le règlement pour le traitement des matières dangereuses ;
- Le cas échéant, les plans de sûreté portuaire et de sûreté des installations portuaires (confidentiels) ;
- La procédure de gestion des listes d'attente et d'attribution des contrats annuels ;
- Le plan de mouillage Plaisance – Yachting.

La liste des arrêtés départementaux ou préfectoraux correspondants et des règlements d'exploitation définis par le concessionnaire, applicables aux ports départementaux et à certaines activités connexes, est donnée, à titre non exhaustif, dans l'annexe III.

Ces documents (hormis les documents confidentiels-sûreté) peuvent être téléchargés sur le site des ports de la CCI Nice Côte d'Azur :

[www.riviera-ports.com](http://www.riviera-ports.com) dans la section Documents utiles.

## **II - 3 CONTRAT PARTICULIER**

Les titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire trouvent dans la convention contractuelle un ensemble de clauses spécifiques à l'autorisation.

De même, les titulaires d'un contrat / forfait annuel de stationnement d'un navire de plaisance, d'un abonnement au stationnement d'une automobile, d'un stationnement saisonnier (hivernage par exemple) trouveront l'essentiel des clauses applicables dans le document remis à la signature du contrat.

## **II - 4 CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Conformément à la réglementation française, les Conditions générales de vente (CGV) sont indiquées au verso de toute facture.

## **II - 5 LE PRESENT DOCUMENT**

Dans tous les autres cas et sauf condition contraire, ce sont les conditions d'application objet du présent document qui sont applicables.

### III CONDITIONS GENERALES

#### III - 1 DEMANDE DE PRESTATION

Toute prestation doit faire l'objet d'une demande préalable.

##### III - 1.1 Qualité du demandeur

Le demandeur d'une prestation est responsable de son paiement. En conséquence, l'agence, l'intermédiaire mandataire, le capitaine ou skipper d'un navire, agissant pour le compte d'un tiers ou au titre de ses fonctions à bord doit pouvoir fournir, sur simple demande du port, un document attestant du mandat reçu de l'armateur ou du propriétaire du bateau au bénéfice duquel il fait la demande.

Dans certains cas, il doit également pouvoir fournir, sur simple demande du port, les documents démontrant la qualification de l'entreprise au titre de laquelle il intervient.

##### III - 1.2 Stationnement Plaisance ou Yachting, ou prestations Carénage

Toute demande doit être faite par écrit (courrier, fax, mail) avec le meilleur préavis possible.

Les demandes télé- ou radio-phoniques ne sont prises en considération qu'après confirmation par écrit.

Cette mesure ne s'applique ni aux situations d'urgence ni aux demandes du jour même par VHF pour les entrées de navire. Dans ces cas, la demande ou la déclaration d'arrivée au port doit être faite dès que possible après l'entrée au port.

Le traitement de certaines demandes peut faire l'objet :

- de recours à une centrale de réservation,
- de recours à une liste d'attente (contrats annuels),
- de procédures particulières (Quai d'Honneur, hivernages...).

Toutes ces procédures particulières sont disponibles sur le site des ports de la CCI Nice Côte d'Azur :

[www.riviera-ports.com](http://www.riviera-ports.com) dans la section Documents utiles.

##### III - 1.3 Intervention sur le port

Toute entreprise souhaitant intervenir sur le port doit en faire la demande, soit directement auprès des services du port, soit par l'intermédiaire du navire ou de l'entreprise bénéficiaire de l'intervention.

Toute demande de livraison, chargement, déchargement ou transbordement de carburant et produits ou matières dangereuses est soumise à l'autorisation préalable de la Capitainerie.

##### III - 1.4 Mise à disposition d'outillage ou de personnel

Pour les entreprises demandant la mise à disposition d'appareils et matériels de manutention ainsi que de personnel, elles doivent le faire par écrit :

- avec au moins 48 heures de préavis pour les mises à disposition du samedi, dimanche ou jour férié,
- avec au moins 24 heures à l'avance pour les demandes du lundi au vendredi.

Ces demandes doivent comporter les mentions suivantes :

- le nom du demandeur, son adresse, son numéro de RCS, sa signature,
- le nom du propriétaire ou de l'armateur ou de l'affréteur du navire, son adresse, l'adresse de son siège social et son immatriculation au RCS.

Toute demande parvenue en dehors des heures ouvrables pour des prestations effectuées en heures supplémentaires entraînera la facturation d'une prime de rappel.

### III - 2 AUTORISATION PREALABLE

Lorsqu'une demande de prestation est acceptée par le port, elle fait alors l'objet d'une autorisation préalable, nécessaire pour bénéficier de la prestation, quelle que soit sa nature (stationnement à flot ou sur terre-pleins, intervention, accès, occupation du domaine public, mise à disposition d'outillage ou de personnel, etc.).

Cette autorisation doit comporter :

- La nature de la prestation,
- Les dates, heures et lieux concernés,
- La date de fin de l'autorisation.

Dans certains cas, pour des conditions spécifiques de délivrance de l'autorisation, celle-ci peut prendre les formes suivantes :

- Courrier, fax ou mail ;
- Pour des urgences ou navires en mer, un accord téléphonique ou radiophonique ;
- Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) ;
- Un titre de stationnement automobile (ticket ou badge).

Il est rappelé certaines conditions spécifiques d'intervention :

- Tout avitaillement en carburant ou livraison de produits ou matières dangereuses (produits chimiques, gazeux, explosifs... ) doit être communiqué préalablement auprès du concessionnaire (bureau du port) et de l'autorité portuaire (capitainerie). Des règles spécifiques sur ces produits s'appliquent sur l'ensemble du périmètre portuaire.
- Le port se réserve le droit d'interdire l'accès à certaines zones, selon la nature du chargement ou de l'intervention.
- Dans le cas d'une livraison, il est nécessaire d'établir au préalable un protocole de chargement/déchargement (entre le client qui se fait livrer et le prestataire qui délivre le produit) conformément au Code du travail.
- Dans le cas d'une prestation de service ou de travaux, il est nécessaire d'établir au préalable un plan de prévention (entre le client qui bénéficie de l'intervention et le prestataire qui réalise l'intervention) conformément au Code du travail.
- Il est obligatoire de prendre contact avec le port pour informer de l'arrivée du prestataire.
- Dans les zones relevant des règlements de sûreté portuaire, les livreurs ou prestataires peuvent être soumis à des contrôles de sûreté, des visites de sûreté et des exigences d'accompagnement par le bénéficiaire de la livraison ou prestation.

L'absence de protocole de chargement/déchargement et de plan de prévention ne saurait engager la responsabilité de la CCINCA.

### III - 3 RESPONSABILITES ET ASSURANCES

#### III - 3.1 Responsabilités

Les clients sont responsables des dommages causés par eux, leur navire ou leur véhicule ou l'outillage mis à disposition.

Par client, on entend, directement ou indirectement les propriétaires de navires de plaisance, les propriétaires de yachts, les armateurs de navires de commerce, ainsi que leurs représentants, agent ou capitaine ; les locataires de matériel de manutention, les bénéficiaires d'une autorisation de stationnement sur les terre-pleins et dans les parcs de stationnement, les locataires d'emplacement ou de

locaux, et bénéficiaires de toute autre occupation dans les limites administratives de la concession, y compris au titre de véhicule automobile y circulant.

Les opérations faites à l'aide des engins loués sont effectuées sous la direction et la surveillance exclusives du locataire qui devient le gardien des appareils pendant toute la durée de la location. Le gardien des appareils doit prendre les mesures nécessaires pour les rendre dans l'état où ils lui ont été remis.

Durant le même temps, les employés de la CCINCA attachés au service des engins loués deviennent juridiquement par le fait seul de la location, les préposés du locataire et agissent sous sa direction, son contrôle et sa responsabilité (arrêté préfectoral du 14 avril 1964).

### **III - 3.2 Assurances**

Les frais d'assurance, en cas d'incendie, d'avarie, de perte, de vol, etc. ne sont pas compris dans les redevances prévues par le barème en vigueur, et les clients ne bénéficient donc pas, pour les dommages qu'ils causent, de couverture d'assurance par le port, à l'exclusion des dommages relevant de la responsabilité du port.

#### **1 Couverture et clauses**

En conséquence, tous les clients devront souscrire auprès d'une société notoirement solvable, les assurances nécessaires pour garantir :

- Tous les dommages pouvant survenir aux biens leur appartenant ou à eux confiés, ou aux biens de la CCINCA ;
- Tous les dommages causés aux ouvrages portuaires, quelle qu'en soit la nature, par le bateau, son propriétaire ou ses occupants ;
- Tous les dommages causés aux tiers par le navire ou ses clients dans l'enceinte portuaire, y compris ceux pouvant résulter de l'incendie ou de l'explosion du navire ;
- Le renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites du port ou dans les chenaux d'accès ;
- Toutes responsabilités leur incombant en raison de leur circulation dans le port, de leur occupation, de leur utilisation d'engins de manutention ou de leur exploitation, et qu'ils peuvent encourir de leur propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour eux à quelque titre que ce soit.

Toutes les polices d'assurances devront prévoir la renonciation à recours du client et de ses assureurs au bénéfice de la CCINCA et ses assureurs, ainsi que de l'Autorité Portuaire et ses assureurs.

#### **2 Justificatif d'assurance**

Le client communiquera un justificatif en cours de validité de cette assurance, au plus tard à la signature du bon de commande de la prestation, ou avant la date effective de son occupation des espaces mis à disposition, ou de l'utilisation d'engins de manutention sur le port ou de la mise à sec sur un des outillages de carénage (etc.) ou, pour les navires, au moment des formalités d'entrée au port. En cas d'occupation annuelle (plaisanciers bénéficiant d'un contrat annuel) ou pluriannuelle (AOT), le client devra présenter le justificatif annuel de cette assurance sous peine de non-renouvellement ou de non-régularisation de l'autorisation d'occupation. Les propriétaires des véhicules automobiles régulièrement immatriculés sont dispensés de cette obligation.

Le client s'engage à rester assuré pendant toute la durée de l'autorisation et à tenir informé le concessionnaire de toute modification pouvant intervenir au titre de son contrat d'assurance.

### **III - 4 GRATUITES**

La gratuité d'occupation du domaine public est notamment prévue dans le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), Art. L. 2125-1. Elle est exceptionnelle, notamment dans les cas suivants.

#### **III - 4.1 Stationnement à flot**

Les navires et engins de l'autorité portuaire et du concessionnaire, et affectés au service portuaire, bénéficient de la gratuité de stationnement à flot.

Sont exonérés des redevances de stationnement à flot :

- les navires d'État ou affectés à l'action de l'État en mer ;
- les vedettes en service de la SNSM ;
- les navires armés à la pêche, dont les propriétaires sont munis d'un rôle professionnel pêche, inscrits sur ce rôle au moins 260 jours par an et régulièrement membres de la prudhomie de pêche du port, dans la limite du nombre de places prévues par le plan de mouillage de l'apportement attribué à la prudhomie.

#### **III - 4.2 Stationnement sur aire de carénage**

Les navires et engins de l'autorité portuaire et du concessionnaire, et affectés au service portuaire, bénéficient de la gratuité de stationnement sur aire de carénage.

Sont exonérés de la redevance de stationnement sur l'aire de carénage :

- les vedettes en entretien de courte durée de la SNSM ;
- les navires armés à la pêche, dont les propriétaires sont munis d'un rôle professionnel pêche, inscrits sur ce rôle au moins 260 jours par an et régulièrement membres de la prudhomie de pêche du port, dans les limites des places disponibles, d'un seul bateau par pêcheur et d'un total de 15 jours sur l'aire de carénage par an. Au-delà de cette période, le règlement tarifaire ordinaire leur sera appliqué.

#### **III - 4.3 Stationnement automobile**

Les véhicules de service de l'autorité portuaire et du concessionnaire, et affectés au service portuaire, bénéficient de la gratuité de stationnement.

Les véhicules de service des administrations de l'État bénéficient d'une tolérance de stationnement de courte durée et exclusivement pour raisons de service maritime ou portuaire, ou d'interventions d'urgence.

Dans tous les autres cas, et notamment pour le stationnement des véhicules personnels de leurs agents, aucune gratuité n'est acceptée.

#### **III - 4.4 Occupation domaniale**

Des autorisations exceptionnelles de gratuité d'occupation domaniale peuvent être délivrées sous réserve de disponibilité de l'espace et du respect des critères suivants :

- L'occupation ou manifestation doit avoir pour objet :
  - Soit d'animer le port et/ou d'y développer le lien social, la solidarité ;
  - Soit de soutenir des actions sociales, humanitaires ou caritatives ;
- L'organisateur de l'occupation ou manifestation (et non seulement son initiateur) doit avoir le statut d'association relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;
- Les profits tirés de l'occupation ou manifestation doivent être intégralement versés à la ou aux associations organisatrices, et utilisés dans un but d'intérêt général (humanitaire, solidaire, d'instruction) ;
- L'accès pour les visiteurs ou bénéficiaires doit être gratuit ;
- En cas de manifestation, tous les exposants doivent être des particuliers.

### III - 5 FACTURATION ET PAIEMENT DES REDEVANCES

Les présentes conditions sont rappelées au dos des factures.

#### III - 5.1 Déclarations et facturations

Les redevances d'usage des installations, appareils et matériels ainsi que les redevances de stationnement sont dues par celui qui en a fait la demande.

Les propriétaires, capitaines, armateurs ou consignataires de navires sont tenus de remettre au concessionnaire, dans un délai maximum de 48 heures, après le départ du navire, copie des déclarations en douanes (D.N. et D.2), permettant au concessionnaire d'établir la facturation des redevances d'outillage relatives aux passagers, marchandises et navires. Passé ce délai, le concessionnaire pourra facturer une pénalité de 20 euros par document et par jour de retard. Ce montant est porté à 50 euros par document et par jour de retard dans le cas d'une ligne régulière.

#### III - 5.2 Paiement des redevances

##### 1 Mode de règlement

Le paiement des services et/ou prestations doit se faire au comptant et en un seul versement selon un choix défini lors de la signature d'un contrat ou d'un bon de commande. Les règlements peuvent s'effectuer :

- par chèque bancaire ou postal libellé au nom de "CCINCA - Port de NICE",
- par carte bancaire,
- par virement bancaire ; pour les virements bancaires provenant de l'étranger, les clients sont tenus de stipuler « frais à la charge de l'émetteur » ;
- par prélèvement automatique sur compte bancaire ;
- par VAD (vente à distance)
- par versement en espèces en euros dans les limites de :
  - 1 000 euros pour un client ayant son domicile fiscal en France ;
  - 1 000 euros pour une dépense professionnelle, si le client a son domicile fiscal à l'étranger.
  - 15 000 euros pour une dépense personnelle, si le client a son domicile fiscal à l'étranger.

Les effets de commerce (traites, billets à ordre, lettres de change, etc.) ne sont pas acceptés. Aucun escompte pour règlement anticipé n'est accordé.

En outre, le bénéficiaire des services et/ou prestations du port (ci-après « le client ») s'engage à verser la totalité de la somme facturée ainsi que toutes les sommes dont le versement serait prévu dans les barèmes, délibérations ou autres décisions prises régulièrement par le processus d'établissement et d'approbation des tarifs du port.

Les sommes versées au titre des services et/ou prestations ne sont pas remboursables même en cas de défection ou d'interruption de la propre initiative du client, sauf cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français, et dûment prouvée.

##### 2 Recouvrement des factures

Les redevances sont payables à la date figurant sur la facture.

Dans le cadre d'un tarif préférentiel, les redevances à la charge des navires devront être payées d'avance pour la période demandée par le client et régularisée ensuite pour la période qui aura été autorisée. La non-observation des conditions ci-dessus entraînera l'application du tarif de base.

### **3 Sanction en cas de retard ou non-paiement**

En cas de retard ou de non-paiement, le client sera redevable en application des dispositions légales, de pénalités de retard sur toutes sommes échues au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance sans qu'un rappel soit nécessaire (Art L441-6 du Code de commerce) et viendront s'ajouter à la clause pénale prévue contractuellement et/ou à toute autre somme prévue contractuellement par la CCINCA.

En outre, un tel retard emportera annulation immédiate et irréversible de toutes les réductions de prix qui auraient été consenties au client et entraînera la déchéance du terme ainsi que la remise du dossier au service contentieux qui procédera au recouvrement d'office de l'intégralité du montant de la créance par tout moyen de droit.

Tous frais connexes à la procédure seront mis à la charge pleine et entière du débiteur, en sus des frais de recouvrement d'un montant forfaitaire de 58€.

Les notifications sont adressées à l'adresse des personnes assujetties à la redevance (propriétaires, capitaines, armateurs ou consignataires des navires pour les redevances à la charge des navires ; propriétaire ou consignataire de la marchandise pour les redevances à la charge de la marchandise) et, le cas échéant, à la personne qui aura demandé ou bénéficié de l'usage des installations.

En cas de paiement partiel, l'imputation des sommes se fera en priorité sur :

- les frais de recouvrement,
- les intérêts de retard,
- le principal.

Les règlements dont le recouvrement est assuré par voie contentieuse seront affectés par priorité aux factures les plus anciennes.

La CCINCA se réserve le droit de prononcer la résolution du contrat de plein droit du fait de l'inexécution de l'obligation de payer dans les délais requis, sans sommation, ni formalité.

La CCINCA se réserve le droit d'opposer l'exception d'inexécution à un client qui a déjà fait l'objet de manquements à ses obligations contractuelles relatives au paiement sauf à ce qu'il procure à la CCINCA des garanties financières fiables ou un règlement comptant.

### **4 Frais de conservation**

Au montant des redevances à payer s'ajouteront, le cas échéant, les dépenses exposées par le concessionnaire pour la conservation des navires, véhicules automobiles, remorques, matériel.

### **5 Déplacement et mise en fourrière en cas de non-paiement**

Tout navire, véhicule automobile, remorque, matériel ou engins divers, et dont le client ne s'est pas acquitté de sa dette, pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais, risques et périls du propriétaire sans que, pour autant, le concessionnaire soit tenu pour responsable de tout vol, manque d'entretien, démolition et destruction partielle ou totale des objets mis en fourrière.

De même, le concessionnaire pourra solliciter les officiers ou surveillants de port l'autorisation de faire enlever d'urgence le navire à flot pour le placer aux frais, risques et périls de son propriétaire, à tel emplacement qu'il jugera bon sans préjudice des dommages qui pourraient être réclamés du fait du non-paiement.

### **6 Dispositions diverses**

Tout client responsable de difficultés dans le règlement des dettes contractées pour l'usage des installations concédées se verra ultérieurement refuser l'usage des installations, hormis les cas d'urgence dont l'appréciation appartiendra aux agents chargés de la police du port et sous réserve des ordres d'admission.



La CCINCA pourra exiger le dépôt d'une caution dont elle sera libre de fixer le montant pour couvrir les risques de détérioration et de disparition des appareils et installations mis à disposition du client. Le remboursement de cette caution ne sera effectué qu'après constat du départ du navire, du bon état de fonctionnement des appareils et installations et après que le client se sera acquitté de toutes ses redevances portuaires.

### **7 Responsabilité**

La CCINCA met en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de garantir la validité optimum des services et/ou prestations fournis.

### **8 Droits de propriété intellectuelle**

La CCINCA conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses services et/ou prestations. Toute reproduction, toute rediffusion de tout ou partie des documents ou support est formellement interdite sauf autorisation préalable et expresse de la CCINCA.

### **9 Droit applicable et attribution de compétence**

Tout litige relatif aux services et/ou prestations assurés par la CCINCA sera, de convention expresse entre les parties, soumis au droit Français et de la compétence exclusive des Tribunaux compétents de Nice, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie.

Cette disposition s'applique également en cas de référé.

### **10 Résiliation**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations, les présentes relations contractuelles peuvent être résiliées de plein droit par l'autre partie, trente jours après la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

La résiliation objet du présent article intervient sans préjudice des actions que la loi ou le contrat permette aux parties dans de tels cas, notamment des demandes éventuelles de dommages et intérêts.

De convention expresse entre les parties, toutes les prestations effectivement assurées par la CCINCA seront à la charge du client. En cas de résiliation anticipée des présentes par le client, les sommes resteront acquises à la CCINCA sauf cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français et dûment prouvée, auquel cas ne seront restituées au client que les sommes correspondant aux prestations restant à réaliser.

## **III - 6 ACCES AUX SERVICES - HORAIRES**

### **III - 6.1 Services : Administratif - Commerce – Domanial - Manifestations - Parc de stationnement**

L'ensemble de ces services se situe quai Amiral Infernet 06300 Nice.

Tel 04 93 217 217 - e-mail : port-nice@cote-azur.cci.fr

Il est ouvert du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

### **III - 6.2 Services : Plaisance-Yachting-Carénage**

L'ensemble de ces services se situe quai d'Entrecasteaux 06300 Nice

Tel 04 93 217 217 - e-mail : nice-plaisance@cote-azur.cci.fr

Il est ouvert du lundi au samedi, de 7h00 à 18h00 toute l'année.

En mars, avril mai, juin, septembre et octobre –ouverture 7j/7 - de 7h00 à 20h00

En juillet et août, ouverture 7j/7 de 7h00 à 21h00

## IV SAISIES – SINISTRES - RECLAMATIONS

### IV - 1 ARBITRAGE – SAISIE CONSERVATOIRE

L'existence d'une clause compromissoire n'interdit pas, même après la saisine de la juridiction arbitrale, la mise en œuvre d'une saisie conservatoire dans les conditions requises pour que cette saisie soit autorisée par la loi applicable.

### IV - 2 NAVIRES ABANDONNES

Conformément au Code des transports, l'abandon par le propriétaire, l'armateur ou l'exploitant résulte de l'absence d'équipage à bord ou de l'inexistence de mesures de garde et de manœuvre.

Si l'état d'abandon persiste après la mise en œuvre des mesures prévues, la déchéance des droits du propriétaire sur le navire ou l'engin flottant abandonné peut être prononcée par décision de l'autorité administrative compétente.

### IV - 3 SAISIE D'UN NAVIRE AU PORT PAR UN TIERS

En cas de saisie d'un navire dans le port, à flot ou à terre, et quel que soit le titre de stationnement du navire, le saisissant devient redevable de l'ensemble des taxes, redevances de stationnement et frais accessoires (eau, électricité, etc.). Ce transfert de responsabilité est valable quelle que soit la nature du créancier, personne physique ou morale, privée ou publique, y compris les administrations de l'État et les collectivités publiques.

Si le séjour du navire n'est pas ou n'est plus autorisé, le créancier doit organiser le départ du navire du port. A défaut, il s'expose aux pénalités applicables en cas de stationnement non autorisé, doublement ou triplement des redevances selon qu'il est, respectivement, à flot ou à terre.

### IV - 4 SINISTRES

Tout sinistre doit être déclaré auprès des officiers ou surveillants de port (CD06) et du concessionnaire (CCINCA) au maximum 2 jours après sa constatation. Dans le cas contraire, il ne pourra être pris en compte.

### IV - 5 RECLAMATIONS

Un registre des réclamations est à la disposition des clients au Bureau du port.

Par ailleurs, toute réclamation peut être faite par écrit à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
A l'attention de Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures de transport
Conseil départemental des Alpes-Maritimes
Service des ports départementaux
B.P. 3007
06201 NICE Cedex 3

Et/ou à :

Monsieur le Président de la CCI Nice Côte d'Azur
A l'attention de Monsieur le Directeur des Ports
22 boulevard Franck Pilatte
06300 NICE

## COMMERCE & PÊCHE

### V - 1 NAVIRES A PASSAGERS (FERRIES, ROPAX, CROISIERE, COTIERS)

V - 1.1 FERRIES, ROPAX

V - 1.2 CROISIERE

V - 1.3 Côtiers

### V - 2 NAVIRES DE FRET

### V - 3 STATIONNEMENT AUTORISE DES NAVIRES DE COMMERCE ET ENGINS DE SERVITUDE

V - 3.1 Stationnement annuel hors opérations commerciales.

V - 3.2 Stationnement journalier autorisé hors opérations commerciales.

V - 3.3 Occupation d'un poste non autorisé

### V - 4 NAVIRES DE PECHE

### V - 5 AMARRAGE AUX COFFRES – RADE DE VILLEFRANCHE

### V - 6 FLUIDES ET SERVICES DIVERS

V - 6.1 Conditions communes aux fluides et services divers

V - 6.2 Fluides – au compteur – et hors heures supplémentaires

V - 6.3 Nettoyage des quais et enlèvement des ordures

V - 6.4 Appareils et matériels de manutention

V - 6.5 Mise à disposition de personnel

V - 6.6 Demande de gardiennage – sécurité – sûreté

**NOTE IMPORTANTE :** Le présent fascicule regroupe l'ensemble des éléments principaux d'informations sur les tarifs et leurs modalités d'application particulières relatives à l'activité de COMMERCE & PÊCHE dans le port de NICE. Cet extrait ne doit pas vous dispenser de lire les conditions générales, que l'on trouve dans les chapitres I à IV du présent document.

## V COMMERCE & PÊCHE

### V - 1 NAVIRES A PASSAGERS (FERRIES, ROPAX, CROISIERE, COTIERS)

La redevance « passager » est perçue pour une période de 24h00 par passager embarqué, débarqué ou en transit, et sur la totalité des passagers déclarés sur le manifeste (DN D2). Un minimum de perception est fixé par tranche horaire de 24h à partir de l'amarrage ou du mouillage du navire.

Cette redevance est applicable pour la mise à disposition :

- Des installations portuaires du port de Nice.
- De la gare maritime du port de Villefranche-Santé.
- Du ponton attribué aux opérations de croisière dans le port de Villefranche-Darse.

Les contrats de sous-traitance établis par la CCINCA pour l'équipement et l'exploitation des diverses installations portuaires et des gares maritimes fixent les conditions d'application des tarifs des services offerts au public.

La compagnie ou son agent maritime doit fournir à la CCINCA une copie de la déclaration en douane (DND2) de chaque mouvement.

#### V - 1.1 FERRIES, ROPAX

##### 1 Lignes de l'espace Schengen

Tarif saison du 1er avril au 31 octobre :

Passagers	2,60 € HT / passager
Véhicules accompagnant	3,56 € HT / véhicule
Motocycles	2,22 € HT / véhicule
Véhicules fret de tourisme	4,07 € HT / véhicule
Autres véhicules et remorques chargées ou vides	13,73 € HT / véhicule

Tarif basse saison du 1er novembre au 31 mars :

Passagers	1,68 € HT / passager
Véhicules accompagnant	2,34 € HT / véhicule
Motocycles	2,22 € HT / véhicule
Véhicules fret de tourisme	4,07 € HT / véhicule
Autres véhicules et remorques chargées ou vides	13,73 € HT / véhicule

##### 2 Lignes hors espace Schengen

Passagers	6,32 € HT / passager
Véhicules accompagnant	3,56 € HT / véhicule
Motocycles	2,22 € HT / véhicule
Véhicules fret de tourisme	4,07 € HT / véhicule
Autres véhicules et remorques chargées ou vides	13,73 € HT / véhicule

#### V - 1.2 CROISIERE

##### 1 Tarifs des escales

Les redevances sont perçues pour chaque escale de paquebot et autant de fois qu'il y aura d'escales bénéficiant des installations du port de Nice-Villefranche Santé et du ponton du port de Villefranche Darse.

##### 1.1 Escale à quai

Redevance	4,16 € HT / passager
-----------	----------------------

### 1.2 Escale sur rade

La redevance sur rade est scindée en deux paliers :

Redevance - nombre d'escale par compagnie < à 20	3,70 € HT / passager
Redevance - nombre d'escale par compagnie > ou = à 20	3,60 € HT / passager

- Minimum de perception par escale : 1 000,00 € HT/jour.
- A Villefranche, le minimum de perception est fixé à 2 800.00 € HT/jour pour les jours où il n'y a qu'un seul navire de croisière en escale dans la rade de Villefranche.
- L'annulation d'escala avec un préavis inférieur à 30 jours, hors cause météo, entraîne des frais d'annulation s'élevant au minimum de perception.
- Redevance sûreté pour escale de nuit ou se prolongeant de 23 h à 6 h : application d'un forfait de 200 € HT/nuit en sus des redevances.

### 2 Mise à disposition de l'appareil à rayons X

Forfait escale	457,22 € HT
----------------	-------------

### 3 Ponton de transbordement

Location et mise en place	1 650,00 € HT
---------------------------	---------------

## V - 1.3 COTIERS

Les navires côtiers dûment autorisés à stationner ont l'obligation de réaliser une déclaration journalière, mouvement par mouvement (ce document leur est remis par le service d'exploitation du port). Elle comprend les mentions suivantes :

- nom du navire,
- nom du capitaine,
- destination ou provenance,
- nombre de passagers,
- nombre de membres d'équipage.

Ce document doit être transmis le lundi pour la semaine précédente.

Les navires côtiers n'ayant pas un poste à l'année doivent fournir en plus de la déclaration de navire (DN) un état des passagers embarqués et débarqués au concessionnaire.

Les navires côtiers dûment autorisés à stationner à l'année sont exonérés du minimum de perception.

Redevance d'usage des installations	1,31 € HT / passager
-------------------------------------	----------------------

Minimum de perception Entrée/Sortie, par escale : 20 pax

## V - 2 NAVIRES DE FRET

Usage des installations portuaires affectées aux marchandises n'utilisant pas les appareils et matériels de manutention. Ces tarifs s'appliquent de façon progressive tranche par tranche.

de 0 à 2 000 tonnes	0,35 € HT / tonne
de 2 001 à 5 000 tonnes	0,11 € HT / tonne
au-delà de 5 000 tonnes	0,07 € HT / tonne

### V - 3 STATIONNEMENT AUTORISÉ DES NAVIRES DE COMMERCE ET ENGINs DE SERVITUDE

Sont concernés :

- les navires de commerce (marchand, croisières, ferries, etc...)
- les navires côtiers
- les bâtiments divers armés
- les engins flottants assimilés
- les engins de sport nautique et taxis de mer
- les barges
- les navires armés à la pêche professionnelle

Pour bénéficier d'un poste à l'année, les armateurs doivent en faire la demande par écrit à la Capitainerie, avant le 15 janvier de l'année en cours. Cette demande est examinée en commission d'attribution des postes avant le 15 février.

Les navires côtiers disposant d'un poste permanent autorisé par le Commandant du port de Nice, après décision de la commission d'attribution et bénéficiant de ce forfait annuel, sont assujettis à la redevance d'usage des installations portuaires mises à la disposition des passagers.

Les pêcheurs professionnels, ayant Nice pour port d'attache sont exonérés de cette redevance sous réserve que le titulaire soit inscrit sur le rôle d'équipage plus de 260 jours par année civile.

Il doit en apporter la preuve par écrit au moyen d'une attestation de la Direction Départementale des Affaires Maritimes.

#### V - 3.1 Stationnement annuel hors opérations commerciales.

Le forfait annuel ne comprend pas les fournitures d'eau et d'électricité.

Catégorie	Longueur (m)	Largeur < ou = (m)	SURFACE	Forfait annuel € TTC
A	4,99	2	10	4 241
B C	5,99	2,3	13,8	4 241
D E	6,99	2,6	18,2	4 241
F G	7,99	2,8	22,4	4 241
H I	8,99	3,1	27,9	4 241
J K	9,99	3,4	34	4 241
L M	10,99	3,7	40,7	4 241
N O	11,99	4	48	4 241
P	12,99	4,3	55,9	4 241
Q	13,99	4,6	64,4	4 241
R	15,99	4,9	78,4	5 790
S	17,99	5,2	93,5	5 790
T1	20,99	5,6	117,5	12 359
T2	23,99	6	143,9	12 359
U	28,99	7	202,9	16 354
V	33,99	8	271,9	21 257
W	38,99	9	350,9	26 244
X	43,99	10	439,9	32 560
Y	48,99	11	538,9	40 076
Z	53,99	12	647,9	54 015
au-delà	+5m	+1m	702	64 817

Au-delà de 54m, calcul à la surface du navire selon les catégories de taille du Yachting

**V - 3.2 Stationnement journalier autorisé hors opérations commerciales.**

Ce forfait s'applique aux navires de commerce pour chaque présence constatée et pour tout type d'amarrage et d'opération. Le forfait journalier ne comprend pas les fournitures d'eau et d'électricité.

Sont exonérés de cette redevance : les engins de servitude du port ou qui sont utilisés pour des travaux réalisés pour le Conseil Général ou le Concessionnaire dans le port.

Une réduction de 75% du 1er novembre au 31 mars de la redevance de base est appliquée pour les navires non exonérés.

Catégorie	Long max - (m)	Larg max - (m)	Surface POSTE (m²)	BASE €TTC/jour
A	4,99	2,00	10,0	7,54
BC	5,99	2,30	13,8	10,41
DE	6,99	2,60	18,2	13,72
FG	7,99	2,80	22,4	16,89
HI	8,99	3,10	27,9	21,04
JK	9,99	3,40	34,0	25,64
LM	10,99	3,70	40,7	30,69
NO	11,99	4,00	48,0	36,20
P	12,99	4,30	55,9	42,15
Q	13,99	4,60	64,4	48,56
R	15,99	4,90	78,4	59,12
S	17,99	5,20	93,6	70,58
T1	20,99	5,60	117,6	72,00
T2	23,99	6,00	144,0	88,00
U	28,99	7,00	203,0	124,00
V	33,99	8,00	272,0	166,00
W	38,99	9,00	351,0	214,00
X	<b>43,99</b>	<b>10,00</b>	<b>440,0</b>	<b>269,00</b>
Y	48,99	11,00	539,0	329,00
Z	53,99	12,00	648,0	396,00
Z01	58,99	13,00	767,0	468,00
Z02	64,99	14,00	910,0	556,00
Z03	71,99	15,00	1080,0	678
Z04	78,99	16,00	1264,0	794
Z05	85,99	17,00	1462,0	918
Z06	92,99	18,00	1674,0	1 052
Z07	99,99	19,00	1900,0	1 194
Z08	106,99	20,00	2140,0	1 344
Z09	113,99	21,00	2394,0	1 504
Z10	120,99	22,00	2662,0	1 672
Z11	127,99	23,00	2944,0	1 849
Z12	134,99	24,00	3240,0	2 035
Z13	142,99	25,00	3575,0	2 246
Z14	150,99	26,00	3926,0	2 466
Z15	158,99	27,00	4293,0	2 697
Z16	166,99	28,00	4676,0	2 937
Z17	174,99	29,00	5075,0	3 188
Z18	182,99	30,00	5490,0	3 449
Z19	190,99	31,00	5921,0	3 720

### V - 3.3 Occupation d'un poste non autorisé

Application de la redevance d'occupation d'un poste autorisé majorée de 100 %, sans bénéfice des réductions.

## V - 4 NAVIRES DE PECHE

La redevance est due par les navires de pêche n'ayant pas le port de Nice comme port d'attache. Ces derniers bénéficient d'une franchise de douze heures pour les opérations de débarquement de poisson. Au-delà du délai de douze heures une redevance de stationnement est appliquée en fonction des dimensions du navire et de la durée du séjour.

La durée de séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée pour un jour. Les jours sont décomptés par période de 24 heures, de midi à midi, toute journée commencée étant due. Cette redevance est à la charge de l'armateur.

La redevance applicable est celle du stationnement journalier autorisé hors opérations commerciales, ci-dessus, à laquelle est affectée une remise de 50%.

## V - 5 AMARRAGE AUX COFFRES – RADE DE VILLEFRANCHE

Une redevance est perçue pour tout amarrage d'un navire ou engin autorisé par la Capitainerie, après accord de la Marine nationale.

Coffre Sud	210,00 € HT / jour
Coffre Nord	160,00 € HT / jour

## V - 6 FLUIDES ET SERVICES DIVERS

### V - 6.1 Conditions communes aux fluides et services divers

La demande de fourniture et services divers doit être adressée par écrit, pendant les heures ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, au moins 48 heures à l'avance pour les demandes du samedi, dimanche ou jour férié et au moins 24 heures à l'avance pour les demandes du lundi au vendredi.

Les installations et appareils sont mis à la disposition des usagers suivant l'ordre des demandes et en contrepartie d'une caution correspondant au prix neuf des matériels fournis.

En dehors des heures ouvrables, il est appliqué la majoration pour travail hors horaire (chap. « Mise à disposition de personnel »).

### V - 6.2 Fluides – au compteur – et hors heures supplémentaires

#### 1 Utilisation du réseau d'eau potable

La base de perception est le m<sup>3</sup>. Toute fraction de m<sup>3</sup> sera décomptée pour 1 m<sup>3</sup>.

Pour tout déplacement de fontainier sans utilisation du réseau, il est fait application du tarif prévu au chapitre « mise à disposition de personnel ».

Eau potable au compteur	2,83 € HT / m <sup>3</sup>
-------------------------	----------------------------

Minimum de perception 7m<sup>3</sup>

#### 2 Réseaux portuaires courant faible

Réseaux portuaires courant faible de 0 à 100 mètres	15,01 € HT / m / an
Réseaux portuaires courant faible au-delà de 100 mètres	11,27 € HT / m / an



### **3 Utilisation des réseaux électriques**

Cette prestation ne peut être fournie que dans la mesure où les équipements existants du poste le permettent. Il est perçu des frais de raccordement qui sont majorés pour travaux en-dehors des heures d'ouverture.

Pour tout déplacement de l'agent technique sans utilisation du réseau, il est fait application du tarif prévu au chapitre « Mise à disposition de personnel ».

Navires à quai :

Navires et engins flottants- de 0 à 1 000 kWh	20,81 c€ HT / kWh
Navires et engins flottants- de 1 001 à 2 500 kWh	17,69 c€ HT / kWh
Navires et engins flottants - Au-delà	16,65 c€ HT / kWh
Frais de raccordement (forfait ½ heure)	17,25 € HT / intervention

### **4 Utilisation des réseaux téléphoniques**

Il est perçu des frais de raccordement comprenant le branchement par un agent de la CCINCA, la location du câble et du combiné. Ceux-ci seront majorés pour travail en dehors des heures d'ouverture.

Navires à quai :

Consommations téléphoniques (à l'unité)	Tarif opérateur majoré de 15%
Frais de raccordement (forfait ½ heure)	23,90 € HT / intervention

## **V - 6.3 Nettoyage des quais et enlèvement des ordures**

### **1 Mise à disposition des conteneurs**

La redevance est due par l'utilisateur qui en fait la demande, tout conteneur demandé sera facturé.

La prestation comprend la mise en place d'un conteneur, son retrait et la destruction des déchets.

Conteneur 25 m <sup>3</sup>	Tarif prestataire - majoré de 15%
Conteneur 15 m <sup>3</sup>	Tarif prestataire - majoré de 15%
Conteneur 7 m <sup>3</sup>	Tarif prestataire - majoré de 15%
Conteneur 660 litres	38,64 € HT
Commande conteneur non annulée	Tarif prestataire

### **2 Récupération et traitement des déchets spéciaux**

Récupération et traitement des eaux usées, huiles et eaux huileuses	Tarif prestataire - majoré de 15%
Récupération déchets industriels spéciaux	Tarif prestataire - majoré de 15%
Récupération et traitement des eaux usées (réseau du port) (minimum de perception 20 m <sup>3</sup> )	1,64 € HT / m <sup>3</sup>
Frais de raccordement (forfait ½ heure)	17,25 € HT / intervention

## **V - 6.4 Appareils et matériels de manutention**

Les redevances pour l'usage des installations, appareils et matériels seront dues par celui qui en aura fait la demande.

Lorsqu'un appareil est utilisé "en-dehors des heures d'ouverture", il sera appliqué, en sus de la redevance d'usage, celle de l'heure hors horaire, chaque fois que l'opération aura dépassé l'horaire normal de travail.

Lorsqu'un appareil est donné à utiliser à la demi-heure, à l'heure ou à la demi-journée, toute demi-heure, heure ou demi-journée commencée est due.

Le prix de la première demi-heure, heure ou de la première demi-journée est payé d'avance, à titre d'arrhes, lors de la demande d'un appareil. En cas de non-utilisation de l'appareil, les arrhes seront acquises à la C.C.I.N.C.A. Par demi-journée, on entend soit une vacation de 4 heures le matin, soit une vacation de 4 heures l'après-midi. Les frais de la première approche et du garage des appareils sont à la charge des usagers.

Lorsqu'un appareil est commandé et non utilisé, il sera facturé une heure d'outillage au demandeur. Si cet appareil est commandé pour un dimanche ou un jour férié et non utilisé, une vacation sera facturée au demandeur. Cette heure ou cette vacation sera multipliée par le nombre d'engins commandés et non utilisés.

Lorsqu'un usager demande le déplacement des grues hors de leur point de remisage, il doit préalablement avoir obtenu l'accord de la Capitainerie pour ce déplacement, sauf si ce déplacement est lié à une opération de manutention.

#### Services rémunérés par les redevances des appareils et matériels de manutention

Sont à la charge du Concessionnaire, la mise à disposition de l'appareil jusqu'au crochet, le graissage et les frais accessoires relatifs à son fonctionnement, y compris, pour les appareils mécaniques, la fourniture de l'énergie et les frais de conduite.

#### Conditions d'utilisation

Pour les manutentions nécessitant la mise en œuvre d'appareillages spécifiques à partir du crochet, l'intervention de professionnels de la manutention, agréés par la direction du port, est obligatoire ; ces derniers, en tant que locataires des engins et des personnels de l'outillage, doivent justifier des assurances nécessaires à leurs activités, telles que prévues au Paragraphe Assurances des conditions générales.

### **1 Location de grues automotrices sur pneus de 8 tonnes - Travail au crochet**

Marchandises	2,54 € HT / tonne
Minimum de perception : 90 tonnes / heure	
Colis isolé	158,83 € HT / heure
Minimum de perception : 1 heure	

Marchandises : embarquement, débarquement de toutes marchandises y compris translation de la grue en cours d'opération.

Colis isolé : manutention de colis isolé (cadres à meubles, véhicules, pièces de machines, galiotes, etc...).

### **2 Location de grues extérieures et nacelles**

Location de grues extérieures et nacelles	Tarif prestataire majoré de 15%
---	---------------------------------

### **3 Location de chariots élévateurs de 5 tonnes avec chauffeur**

A la ½ journée	284,93 € HT / ½ journée
A l'heure	83,67 € HT / heure
A la ½ heure	47,81 € HT / ½ heure

### **4 Location passerelle de 5 mètres**

Location passerelle de 5 mètres	112,80 € HT / jour
---------------------------------	--------------------

Mise en place et remorquage : 1h de chariot pendant les heures ouvrables

**V - 6.5 Mise à disposition de personnel**

Cette prestation est assujettie aux majorations pour travail hors horaire dont le tarif est fixé par le barème en vigueur, en sus des redevances déterminées suivant un horaire normal de travail.

La base de perception est la demi-heure, toute demi-heure commencée étant due.

La première demi-heure	38,47 € HT / agent
Au-delà de la ½ heure	19,24 € HT / agent / ½ heure

sauf conduite des engins et hors heures supplémentaires.

*Travail en dehors de l'horaire en sus de toutes autres redevances :*

de 6 heures à 8 heures	38,47 € HT / agent / heure
de 12 heures à 14 heures.	38,47 € HT / agent / heure
de 18 heures à 22 heures.	38,47 € HT / agent / heure
de 22 heures à 6 heures	58,20 € HT / agent / heure
Dimanche et jours fériés.	58,20 € HT / agent / heure
Prime de rappel	81,07 € HT / agent / intervention

**V - 6.6 Demande de gardiennage – sécurité – sûreté**

Cette prestation est fournie dans la mesure des disponibilités.

Heures normales	26,02 € HT / agent / heure
Nuit – de 22h00 à 6h00-	39,08 € HT / agent / heure
Dimanches et jours fériés	39,08 € HT / agent / heure

Minimum de perception : 4 heures

## PLAISANCE

### VI - 1 STATIONNEMENT A FLOT

VI - 1.1 Généralités Plaisance

VI - 1.2 Passage

VI - 1.3 Stationnements annuels – « Abonnements »

### VI - 2 FLUIDES ET SERVICES DIVERS

VI - 2.1 Conditions communes aux fluides et services divers

VI - 2.2 Fluides – au compteur – et hors heures supplémentaires

VI - 2.3 Nettoyage des quais et enlèvement des ordures

VI - 2.4 Appareils et matériels de manutention

VI - 2.5 Mise à disposition de personnel

VI - 2.6 Demande de gardiennage – sécurité – sûreté

VI - 2.7 Autres services divers

**NOTE IMPORTANTE :** Le présent fascicule regroupe l'ensemble des éléments principaux d'informations sur les tarifs et leurs modalités d'application particulières relatives à l'activité de PLAISANCE dans le port de NICE.

Cet extrait ne doit pas vous dispenser de lire les conditions générales, que l'on trouve dans les chapitres I à IV du présent document.

## VI PLAISANCE

### VI - 1 STATIONNEMENT A FLOT

#### VI - 1.1 Généralités Plaisance

Le stationnement à flot des navires de plaisance relève des règles d'occupation du domaine public. L'autorisation de stationnement constitue une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

L'appellation tarifaire "PLAISANCE", dans les ports de la CCI Nice Côte d'Azur, recouvre les unités jusqu'à 18 mètres hors tout, sans distinction de statut au regard des règlements maritimes, fiscaux ou douaniers ni d'activités, à l'exception des activités commerciales associées aux manifestations cannoises, couvertes par la procédure "Quai d'Honneur" dite "QH" mentionnée dans le chapitre "Yachting" ci-après.

#### 1 Prestations couvertes

La redevance de stationnement couvre les prestations suivantes :

- fourniture des moyens et accessoires d'amarrage, tels que chaînes-mères, chaînes-filles, pendilles, etc.;
- assurance responsabilité civile contre les risques imputables au port;
- communication de renseignements météorologiques, nautiques et touristiques aux clients, notamment par affichage;
- accès au réseau wifi ;
- service courrier, messages ;
- enlèvement des ordures ménagères et voirie;
- éclairage des installations portuaires;
- mise à disposition du réseau d'eau potable pour la consommation du bord, à l'exclusion de l'entretien du navire ; le plaisancier utilisateur du réseau d'eau doit obligatoirement utiliser un robinet à fermeture automatique en bout de tuyau ;
- mise à disposition du réseau électrique jusqu'à concurrence de 16 ampères, pour la consommation courante du bord, dans la limite d'une seule prise de courant électrique par navire sur borne banalisée (voir le chapitre « Fluides et services / Électricité » pour un raccordement électrique dédié) ;
- quote-part des redevances domaniales et taxes équivalentes sur les terre-pleins et plan d'eau mis à disposition ;
- frais de surveillance.

#### 2 Prestations non couvertes

La redevance de stationnement ne couvre pas :

- le remplacement des moyens et accessoires d'amarrage détériorés ou volés pendant la période de stationnement du navire ;
- les amarres de quai ;
- le gardiennage du navire.

#### 3 Début et fin de stationnement

Les stationnements sont décomptés par période de 24 h, de midi à midi, toute journée commencée étant due.

#### 4 Dimensions du navire

Les redevances perçues pour le stationnement des navires dans le port sont déterminées en fonction de la longueur « hors tout » et de la largeur « hors tout » du navire.

Pour l'application de ces principes, les postes sont répartis en catégories, déclinées sur les principes de la circulaire ministérielle 14-76110 du 13 août 1976 relative à l'unification de l'assiette des tarifs de stationnement dans les ports de plaisance. La base de perception est la plus petite catégorie de poste pouvant contenir les dimensions « hors-tout » du navire.

Les dimensions **hors tout** doivent être mentionnées sur la déclaration d'entrée par le propriétaire du navire, en conformité avec les documents de bord (acte de francisation, titre de navigation etc.) ou, à défaut, facture d'achat, annuaire spécialisé tel qu'annuaire du nautisme, etc.

A défaut de pouvoir relever ces dimensions sur les documents précités ou en cas de contestation, une mesure du navire sera opérée par un officier de port ou un surveillant de port en présence d'un agent du concessionnaire. Si le désaccord persiste, il sera fait appel à un expert maritime, dont la prestation sera prise en charge par la partie qui est en erreur.

Toute déclaration erronée ou omise, lors de l'entrée du navire ou à l'occasion de la mise à jour de ses caractéristiques, pourra entraîner la perte immédiate du poste et l'expulsion du port ainsi que la facturation a posteriori de la différence de redevance sur la période en cause.

## 5 Multicoque

En raison de l'inadéquation des postes « standards » prévus par la circulaire mentionnée ci-dessus, les navires multicoques (catamaran, trimaran...) sont tarifés « au réel » c'est-à-dire sur la base de la surface réelle occupée, abondée de 20% soit : **longueur hors tout x largeur hors tout x 1,2** au tarif du m<sup>2</sup> correspondant à leur régime ou contrat de stationnement ou, exceptionnellement, aux caractéristiques du poste susceptible de leur être proposé.

SAISON [1er mai - 1er octobre]		HORS SAISON [1er octobre - 1er mai]	
BASE	PREFERENTIEL [30 jours et +]	BASE	PREFERENTIEL [30 jours et +]
€TTC/jour/m <sup>2</sup>	€TTC/jour/m <sup>2</sup>	€TTC/jour/m <sup>2</sup>	€TTC/jour/m <sup>2</sup>
0,754	0,603	0,377	0,302

## 6 Poste attribué

L'autorisation de stationnement est délivrée pour une période et un poste donnés. Quelle que soit la nature du contrat de stationnement, l'attribution d'un poste ne correspond pas à une garantie d'usage spécifique à un emplacement donné. Le concessionnaire peut, à tout moment, en fonction des circonstances, modifier le poste attribué au plaisancier.

## 7 Navires habités

Les navires habités sans comptage d'électricité sont soumis à une majoration de 10% de la redevance de stationnement pour tous les stationnements de 30 jours consécutifs ou plus.

Est considéré comme « habité » un navire à bord duquel une personne au moins passe la nuit plus de la moitié du temps par mois de stationnement.

Il est rappelé aux propriétaires ou occupants de ces unités qu'ils doivent respecter scrupuleusement le règlement sur le traitement des déchets et tout particulièrement les exigences relevant des eaux noires et grises. A défaut d'une

installation conforme, il est impératif d'utiliser exclusivement les équipements d'hygiène à terre.

### **8 Échange ou cession de navire**

En cas d'échange ou de cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, d'un navire bénéficiant d'un stationnement au port, le bénéficiaire de l'échange ou de la cession pourra perdre immédiatement l'autorisation de séjour consentie pour ledit navire.

Si le bateau appartient à une société, toute cession à un tiers de tout ou partie des titres de la société sera de plein droit assimilée à une cession totale ou partielle du bateau et entraînera en conséquence la perte de l'autorisation de séjour consentie pour ledit navire.

### **9 Nature intuitu personae du stationnement**

L'autorisation de stationnement est attribuée *intuitu personae* au propriétaire ou son représentant, pour un navire nommément désigné et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un transfert sur un autre navire, y compris appartenant au même propriétaire.

### **10 Absence de sortie pendant 12 mois**

Pour les navires qui n'ont effectué aucune sortie dans l'année, les taux de la redevance sont triplés à partir du 13<sup>ème</sup> mois de stationnement dans le port (article R. 5321-48 du Code des Transports).

### **11 Nature de l'AOT et modification en cas de nécessité d'intérêt général**

Une autorisation de stationnement ou le bénéfice d'un tarif préférentiel n'est pas un droit acquis.

Le concessionnaire peut, en cas de besoin, de modification des dispositions générales d'exploitation, de chantier ou toute autre circonstance d'intérêt général, mettre fin à l'autorisation d'occupation temporaire ou au bénéfice du tarif préférentiel.

De même, en cas d'utilisation des installations portuaires au bénéfice d'un événement, d'une manifestation ou de chantiers d'intérêt général, les conditions de stationnement et de tarification peuvent être modifiées en cours d'année. Dans tous les cas, le concessionnaire est tenu de donner un préavis, et une information large et générale de ces modifications.

### **12 Non-paiement de la redevance**

En cas de non-paiement de la redevance de stationnement à flot « PLAISANCE », outre l'application des conditions générales précisées au chapitre III du présent document, l'autorisation de stationnement et tout contrat de stationnement, tarif préférentiel « Passage » ou tarif annuel « Abonnement » sont résiliés irrévocablement.

## **VI - 1.2 Passage**

### **1 Généralités**

#### **1.1 Grille tarifaire**

La grille tarifaire pour les navires de plaisance au passage est définie pour chaque port par :

- un tarif de base « Saison » défini en € TTC/m<sup>2</sup>/jour
- un tarif de base « Hors Saison » défini comme la moitié du tarif « Saison »
- une grille tarifaire établie par catégorie de poste (longueur x largeur), comprenant le prix dans chaque catégorie (surface du poste en m<sup>2</sup>)

multipliée par tarif Saison ou hors Saison), donnant ainsi les tarifs de base appelés « Saison » et « Hors Saison ».

- des tarifs préférentiels pouvant être consentis, selon certaines conditions, au mois (-20%); ceci définit les 2 catégories de tarifs préférentiels suivantes :
  - Saison : stationnement en saison de 30 jours et plus ;
  - Hors Saison : stationnement hors saison de 30 jours et plus.

Les dates considérées sont les suivantes :

- Saison : du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre ;
- Hors Saison : du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mai.

Le document « Grille tarifaire PLAISANCE-YACHTING\_principes.pdf » est disponible sur le site des ports de la CCI Nice Côte d'Azur : [www.riviera-ports.com](http://www.riviera-ports.com) dans la section Documents utiles. Il présente les modalités du calcul de cette grille tarifaire.

### 1.2 Conditions pour bénéficier des tarifs préférentiels

Le client qui désire bénéficier des tarifs préférentiels doit régler d'avance le montant de la redevance de stationnement pour la période demandée et autorisée.

En cas de prolongation de séjour, le tarif préférentiel pourra être maintenu à condition que le client :

- ait obtenu du concessionnaire l'autorisation de prolongation de séjour,
- soit à jour du paiement des redevances afférentes à la période écoulée,
- règle d'avance au concessionnaire les redevances pour la nouvelle période,

Dans le cas contraire et si le maintien dans le port est autorisé, il sera fait application du tarif de base (Saison ou Hors Saison).

Les sorties doivent être systématiquement notifiées par écrit 72 heures à l'avance au concessionnaire. Elles ne sont pas défalquées des factures.

Catégorie	DIMENSIONS			SAISON [1er mai - 1er octobre]		HORS SAISON [1er octobre - 1er mai]	
	Long max (m)	Larg max (m)	Surface POSTE (m <sup>2</sup> )	BASE €TTC/jour	PREFERENTIEL [30 jours et +] €TTC/jour	BASE €TTC/jour	PREFERENTIEL [30 jours et +] €TTC/jour
<b>A</b>	4,99	2,00	10,0	7,54	6,03	3,77	3,02
<b>BC</b>	5,99	2,30	13,8	10,41	8,33	5,20	4,16
<b>DE</b>	6,99	2,60	18,2	13,72	10,98	6,86	5,49
<b>FG</b>	7,99	2,80	22,4	16,89	13,51	8,45	6,76
<b>HI</b>	8,99	3,10	27,9	21,04	16,83	10,52	8,42
<b>JK</b>	9,99	3,40	34,0	25,64	20,51	12,82	10,26
<b>LM</b>	10,99	3,70	40,7	30,69	24,55	15,35	12,28
<b>NO</b>	11,99	4,00	48,0	36,20	28,96	18,10	14,48
<b>P</b>	12,99	4,30	55,9	42,15	33,72	21,08	16,86
<b>Q</b>	13,99	4,60	64,4	48,56	38,85	24,28	19,43
<b>R</b>	15,99	4,90	78,4	59,12	47,30	29,56	23,65
<b>S</b>	17,99	5,20	93,6	70,58	56,47	35,29	28,23

## 2 Conditions particulières – Navires au tarif « Passage »

### 2.1 Patrimoine – Tradition - Pointus

Dans la mesure des places disponibles, le port contribue à la protection du patrimoine maritime en proposant des dispositions préférentielles pour le stationnement de ces unités.



Ces dispositions peuvent porter sur des catégories différentes d'unités suivant les ports, par exemple les navires classiques, les pointus ou autres navires significatifs de ce patrimoine.

Des données historiques précises telles que les dates et lieux de construction, photographies, recueil de courses et autres éléments peuvent être demandées, pour faire foi.

Chaque port dispose de conditions particulières complémentaires à celles du présent article, et notamment :

- les catégories et critères pour bénéficier de ce tarif préférentiel,
- le nombre et le lieu de stationnement des navires concernés,
- les conditions de paiement,
- d'éventuelles conditions de sortie du port.

Au port de Nice, les conditions pour bénéficier annuellement du tarif préférentiel accordé aux pointus sur la panne « M » sont :

Le navire doit être en bois, pointu aux deux extrémités et pourra, en cas de doute, être soumis à validation de son statut par une commission ad'hoc.

Le navire doit être conservé en parfait état,

Pour les pointus, le nombre de sorties obligatoires est ramené à 8 journées ou nuitées pouvant être décomposées en plusieurs périodes. De ce fait, le bonus n'est pas applicable

#### **Vente d'un pointu**

- Préalablement à toute cession d'un pointu amarré sur la panne M, le vendeur et l'acheteur devront se présenter aux bureaux de la Plaisance où seront expliquées les conditions pour pouvoir continuer à bénéficier d'une place sur la panne M. Les présentes conditions, reprises dans l'annexe « pointus », seront alors signées par l'acheteur.
- En cas de vente d'un navire amarré en 1<sup>ère</sup> ligne, il échangera cette place, sauf contrainte technique, avec la place du titulaire le plus ancien amarré en 2<sup>ème</sup> ligne dans la même catégorie et qui aura au préalable émis le désir de passer en 1<sup>ère</sup> ligne. La liste des personnes désireuses de passer en 1<sup>ère</sup> ligne sera tenue à jour par La Mouette et transmise au service plaisance sur demande.
- Tout nouveau propriétaire d'un pointu en bois stationné sur 2 files au ponton M sera au tarif Passage pendant les 2 premières années de présence. Il bénéficiera du tarif « Pointus » qui consiste en un abattement de 40% sur le tarif applicable (passager, contrat annuel ou forfait annuel selon le cas).  
Il obtiendra le statut « contrat annuel » après validation de la commission de titularisation dès lors que le bateau est depuis plus de 2 années civiles au tarif Passage dans le port.
- Suite à une vente, le pointu devra être conservé par le même propriétaire pendant au moins 5 ans pour pouvoir prétendre à une place sur la panne M dans le port de Nice. En cas de nouvelle vente avant le délai de 5 ans, le navire devra quitter le port et sa place sera réattribuée selon la liste d'attente générale.

Cette dérogation, destinée à permettre le maintien d'unités d'intérêt patrimonial dans le port, ne saurait constituer un droit acquis sur une place de port, qui relève du domaine public portuaire.

Les bénéficiaires du tarif Patrimoine – Tradition – Pointus ne disposent pas, en plus de cet avantage tarifaire, de la possibilité de déduire les absences

telle que décrite au dernier alinéa de l'article « Conditions pour bénéficier des tarifs préférentiels ».

#### 2.2 Escale de courte durée

Un navire de passage peut être autorisé, après demande explicite, à effectuer une escale à quai de courte durée (moins de 2 heures), avec franchise de redevance. Cette autorisation ne donne pas accès à l'usage des réseaux d'eau et d'électricité.

Tout séjour à quai de plus de deux heures et de moins de quatre heures, avec ou sans usage des réseaux d'eau et d'électricité, est facturé avec un abattement de 50% du tarif de base, Saison ou Hors Saison selon le cas. Cette remise ne peut pas être cumulée avec d'autres conditions préférentielles.

Au-delà de quatre heures, le tarif de base s'applique.

#### 2.3 Opérations des annexes ou tenders des navires de yachting

Les opérations des annexes ou tenders de navires de commerce ou de yachting relèvent du chapitre « Commerce » ou « Yachting » des présentes conditions d'application.

#### 2.4 Opérations des annexes ou tenders des navires de plaisance

Les opérations des annexes ou tenders de navires de plaisance au mouillage forain sont autorisées (appel VHF/ Plaisance) pour toute nécessité de faible importance d'avitaillement ou de dépose de membres d'équipage ou de passagers.

Si cette opération a pour objet :

- de débarquer ou embarquer des passagers commerciaux,
- de débarquer ou embarquer des volumes importants de vivres ou matériels,
- de débarquer des déchets,

il est alors impératif de demander une autorisation préalable à la Capitainerie, en précisant le nombre de passagers et/ou les volumes de matériels ou déchets transbordés. Ces opérations feront, le cas échéant, l'objet d'une facturation.

#### 2.5 Poste non autorisé

L'occupation non autorisée d'un poste, à l'exception des postes d'accueil spécifiquement désignés ou d'une entrée au port dans des conditions de refuge causées par les conditions météorologiques, est interdite.

Le stationnement non autorisé est facturé sur la base du double du tarif Saison et exclut le bénéfice d'un tarif préférentiel. En l'absence de disponibilité d'un poste adapté, le navire devra quitter le port.

### **3 Contrats plurimensuels – hivernage & estivage**

Des contrats ayant une durée de plusieurs mois peuvent être signés entre un plaisancier et le port. Il s'agit généralement de contrats d'hivernage, qui ont pour objectif de permettre le stationnement Hors Saison dans le port, sans risque de voir le stationnement se terminer prématurément. Dans certains cas, des contrats d'estivage peuvent être proposés.

Lorsque le port prévoit d'ouvrir des places pour de tels contrats plurimensuels, une information est faite plusieurs mois à l'avance sur le site des ports de la CCI Nice Côte d'Azur :

[www.riviera-ports.com](http://www.riviera-ports.com)

de façon à permettre aux plaisanciers intéressés de s'inscrire sur la liste de candidature.

Les conditions du contrat sont les conditions générales et particulières figurant dans le présent règlement tarifaire, auxquelles s'ajoutent des éléments spécifiques au contrat plurimensuel, figurant dans le texte du contrat signé entre les deux parties.

## VI - 1.3 Stationnements annuels – « Abonnements »

### 1 Généralités sur les contrats de stationnement annuel

Le terme «abonnement» correspond à une catégorie d'autorisation de stationnement pour des clients présents usuellement dans le port et bénéficiaires d'un contrat de stationnement annuel.

Le contrat de stationnement annuel est défini par les présentes conditions ; ces conditions sont remplacées progressivement par un contrat individuel écrit, signé entre le port et le bénéficiaire du contrat et qui se substitue aux présentes conditions.

Les termes des conditions ci-dessous comme celles du contrat individuel écrit suivent nécessairement les évolutions décidées conformément au processus d'approbation des tarifs et des conditions tarifaires, défini dans le Code des Transports.

Il existe deux types de contrat d'abonnement annuel, qui coexistent actuellement :

Le **Forfait Annuel** ou « abonnement ancien » correspondant aux forfaits annuels en vigueur avant la date de mise en œuvre du contrat annuel (ou « abonnement nouveau »). Le Forfait Annuel, parfois dérogatoire, est préservé à ses bénéficiaires sans limite de durée, y compris pour les unités de plus de 18 mètres, sous réserve de respecter les conditions de son renouvellement annuel. Le forfait annuel n'est plus attribué.

Le **Contrat Annuel** ou « abonnement nouveau » mis en vigueur progressivement depuis quelques années et qui présente des avantages et des obligations en conséquence du manque de places de port, comme formalisé par la politique « Ports Vivants ».

Les contrats d'abonnement font l'objet de listes d'attente et d'une procédure d'attribution définies dans l'arrêté n°15/16 VD/N/GJ/C relatif à la procédure de mise en œuvre des listes d'attente et des attributions des contrats annuels sur les ports départementaux de Cannes, Golfe-Juan, Nice et Villefranche-Darse, et disponible sur le site des ports de la CCI Nice Côte d'Azur :

[www.riviera-ports.com](http://www.riviera-ports.com) dans la section Documents utiles.

Les contrats d'abonnement ne sont attribués qu'à des personnes physiques, propriétaires uniques ou majoritaires, ou à des personnes morales sous le régime de la copropriété de navires, à l'exclusion de toute société ou autre type de personne morale et pour des unités de moins de 18 mètres.

En cas de copropriété, afin de préserver le fonctionnement normal du service public portuaire, le nombre de copropriétaires est limité à 5 (cinq) et la part de copropriété minimale est fixée à 20% (vingt pour cent).

Conformément aux lois en vigueur, il n'existe pas de privilège de nationalité ou de domiciliation pour pouvoir bénéficier de ces contrats.

### 2 Le Contrat Annuel

#### 2.1 Conditions applicables

Les conditions applicables sont :

- L'ensemble des conditions générales du port, ainsi que les conditions générales applicables à la plaisance ;
- Les conditions décrites dans le paragraphe « Généralités sur les contrats de stationnement annuel » ci-dessus.

Le bénéficiaire doit avoir reçu un courrier d'attribution de poste à l'année dûment notifié par l'autorité portuaire, et valant autorisation de stationnement dans le port.

### 2.2 Défaut de paiement

Le non-paiement de la redevance à réception, de même que le non-respect d'une des échéances de paiement convenues, entraîne automatiquement, sans mise en demeure complémentaire, un basculement de la durée de stationnement du navire dans le port au tarif de base, journalier, « Saison » ou « Hors Saison » selon le cas, tel que mentionné dans le barème de redevance du port.

Si la situation n'est pas réglée dans un délai d'un mois, la résiliation prévue dans les conditions générales et dans les conditions « Stationnement à flot PLAISANCE » est appliquée, avec résiliation du Contrat Annuel et sortie du navire du port.

### 2.3 Obligations de sortie programmées

Pour répondre aux besoins d'éventuelles manifestations ou réalisation de travaux qui viendraient à se dérouler sur le port tout au long de l'année, les jours obligatoires de sortie, pour les navires concernés, seront fixés d'office pendant ces périodes.

### 2.4 Renouvellement du Contrat Annuel

Le renouvellement du Contrat Annuel est autorisé aux conditions suivantes :

- Avoir fourni une attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques et dommages prévus au règlement de police et dans les conditions générales ci-dessus, au nom du navire et de son propriétaire, pour la période couvrant l'abonnement,
- Avoir déclaré tout changement de propriété, cession totale ou partielle du navire,
- Avoir déclaré tout changement dans les caractéristiques du navire et notamment ses dimensions,
- Être à jour de toutes ses dettes de stationnement à flot et autres prestations annexes du port (fluides, stationnement automobile, aires de carénage & outillages, etc.),
- Avoir fait un usage des installations portuaires dans le respect des clauses, charges et conditions édictées dans les règlements applicables au port.

Dans le cas d'une copropriété, seuls les copropriétaires initiaux, figurant dans le premier contrat d'occupation annuelle et n'ayant jamais quitté la copropriété sont autorisés à demander le renouvellement.

### 2.5 Cession du navire – cas d'une propriété unique ou majoritaire

La cession, synonyme du mot « vente », est l'acte régulier par lequel le plaisancier cède la propriété de son navire à une autre personne.

En souscrivant le Contrat Annuel, le plaisancier est autorisé temporairement à occuper un poste de stationnement exclusivement pour son navire tel que nommément désigné dans le document d'autorisation d'occupation temporaire (AOT). Cette autorisation est strictement personnelle et intransmissible.

En acceptant le bénéfice d'un tel Contrat, le titulaire s'engage à déclarer toute cession même partielle.

En cas d'échange ou de cession partiel du navire, à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire initial du navire conservera le bénéfice de l'autorisation de

stationnement à l'année et du Contrat Annuel à condition qu'il reste propriétaire de la majorité des parts du navire (supérieur ou égal à 51%).

#### 2.6 Cession du navire – cas d'une copropriété

En souscrivant le Contrat Annuel, la copropriété est autorisée temporairement à occuper un poste de stationnement exclusivement pour son navire tel que nommément désigné au contrat. Cette autorisation est strictement personnelle et intransmissible.

En acceptant le bénéfice d'un tel contrat, la copropriété s'engage à déclarer tout changement de copropriétaire ou de quote-part de copropriété.

Au cas où il ne reste plus qu'un copropriétaire, la personnalité morale disparaît et le contrat annuel est résilié. Si le rang d'inscription du dernier copropriétaire dans la liste d'attente le permet, un contrat à une personne physique peut lui être consenti dans la continuité du contrat avec la copropriété.

#### 2.7 Absence de longue durée du port

Toute absence, même déclarée, d'une durée supérieure à deux ans consécutifs fait perdre définitivement le bénéfice de l'abonnement.

Pour une absence de moins de deux ans, il convient de se référer à la « Procédure de mise en œuvre des listes d'attente et des attributions de contrats annuels ».

#### 2.8 Le changement de navire

Le changement de navire ne doit pas être assimilé à la vente du navire. Il peut correspondre à deux éventualités différentes :

- la modification des caractéristiques du navire (travaux modificatifs impactant les dimensions, la sécurité, l'environnement, etc...).
- le changement pur et simple de navire, c'est-à-dire le remplacement par un nouveau navire de celui pour lequel le contrat a été conclu.

Dans l'un et l'autre cas, le plaisancier doit informer au préalable le Bureau du port pour accord.

Il convient de se référer à la « Procédure de mise en œuvre des listes d'attente et des attributions de contrats annuels » mentionnée ci-dessus.

A titre d'information :

- soit le nouveau navire reste dans la catégorie du contrat, l'emplacement initialement attribué est alors maintenu et un avenant au Contrat Annuel est établi.
- soit le nouveau navire change de catégorie et la demande est étudiée en fonction de la liste d'attente dans la catégorie souhaitée et dans la limite des places disponibles. Ceci fait l'objet d'une décision en commission d'attribution.

#### 2.9 Le décès du titulaire du contrat – Non transmissibilité

Le Contrat de stationnement annuel prend fin à la date du décès de son titulaire. Il n'y a pas de transmission possible du contrat.

Néanmoins, afin de laisser aux familles le temps de s'organiser, un délai partant de la date du décès du titulaire jusqu'à la fin de l'année en cours augmenté de la totalité de l'année suivante, est toléré, avec maintien dans le port au tarif et conditions du Contrat Annuel. Cette tolérance ne peut donner lieu à aucun renouvellement ni prolongation.

### 2.10 Absence de sortie pendant 12 mois

Pour les navires qui n'ont effectué aucune sortie dans l'année, les taux de la redevance sont triplés à partir du 13ème mois de stationnement dans le port (article R. 5321-48 du Code des Transports).

### 2.11 Dénonciation du contrat par le Client

Le CLIENT pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il soit mis fin au présent contrat. La dénonciation du contrat prendra effet au plus tôt 2 mois après réception de ladite demande ; le montant du contrat annuel pourra être remboursé, sur simple demande, *pro rata temporis*.

### 2.12 Les causes de résiliation du contrat

La résiliation est définie ici comme la fin prématurée d'un contrat en raison de l'inexécution de ses obligations par le Client.

- a) L'absence de sortie du port deux années de suite  
Le fait de ne pas sortir en mer pendant deux années de suite constitue une cause de résiliation du contrat pouvant entraîner la sortie définitive du navire du port.
- b) La fausse déclaration du plaisancier  
La fausse déclaration consiste à communiquer sciemment au concessionnaire des informations erronées de quelque nature qu'elles soient. Cette fausse déclaration peut porter sur l'identité, la qualité de propriétaire du navire, ou encore sur les documents administratifs nécessaires à la conclusion du contrat (acte de francisation, contrat d'assurance...) ou à son renouvellement.  
Enfin, le fait de ne pas informer le Bureau du port de toute modification des informations communiquées par le plaisancier au moment de la conclusion du contrat, et notamment un changement de taille ou de propriété, pourra entraîner la résiliation immédiate dudit contrat.
- c) La cession majoritaire non déclarée du navire  
L'échange ou la cession totale ou majoritaire (supérieur ou égal à 51 %) de la propriété du navire à titre gratuit ou onéreux, entraîne la perte immédiate de l'autorisation de séjour à l'année consentie pour le navire ainsi que le bénéfice du tarif applicable au contrat d'occupation annuelle d'un poste d'amarrage.
- (i) *Remboursement du Contrat Annuel*  
*En cas de cession majoritaire non déclarée, le vendeur ne pourra prétendre au remboursement du Contrat Annuel.*
- (ii) *Situation du nouveau propriétaire*  
*En aucun cas le fait que le navire occupe déjà un poste d'amarrage ne crée un droit de priorité pour le nouveau client bénéficiaire de la cession. Le navire échangé ou cédé sera alors immédiatement considéré comme navire de passage. Selon les places disponibles et sous réserve d'une autorisation écrite du concessionnaire, le plaisancier a la possibilité de rester dans le port pendant un délai maximum de 3 mois, au tarif passage. Le nouveau propriétaire devra, s'il souhaite bénéficier d'un emplacement annuel, s'inscrire en liste d'attente.*
- d) La cession, location, échange ou prêt du poste d'amarrage  
La cession, location, échange ou prêt du poste d'amarrage est l'acte irrégulier par lequel le plaisancier entend céder, à titre gratuit ou onéreux, le bénéfice de son autorisation de stationnement à une autre personne.  
En raison de la nature même du poste autorisé, partie du domaine public portuaire et de ses caractéristiques fondamentales, et de la nature de l'autorisation, la cession par quelque procédé que ce soit d'un quelconque droit de stationnement (vente, prêt, location etc.) est irrégulière et proscrite.  
Une telle cession ou annonce de cession entraîne irrévocablement la résiliation du Contrat Annuel et la sortie du port.

e) Activité commerciale

Toute activité commerciale pratiquée à bord du navire, que ce soit une activité d'entreprise, d'artisanat ou autre statut, est prohibée sous peine de résiliation du contrat.

La mise en location totale ou partielle du navire, pour des activités stationnaires au port (ex : l'hébergement à quai) est également prohibée sous peine de résiliation du contrat.

2.13 Les obligations de sorties

En souscrivant au Contrat Annuel, le plaisancier s'engage à sortir du port pendant un certain nombre de jours et/ou de nuits (décomptées de 12 heures à 12 heures) définis dans le tableau suivant :

	Navire non habitable	Navire <8 m	Navire de 8 à 9,99 m	Navire de 10 à 13,99 m	Navire de 14 à 17,99 m
Sorties obligatoires	14 journées sur l'année OU (*) 8 nuitées (avr.-oct.)	14 journées sur l'année OU (*) 8 nuitées (avr.-oct.)	14 journées sur l'année OU (*) 14 nuitées (avr.-oct.)	14 nuitées dont 2 périodes minimales de 7 nuitées d'affilée (avr.-oct.)	28 nuitées dont 2 périodes minimales de 7 nuitées d'affilée (avr.-oct.)

(\*)Les propriétaires de navire dont la longueur est inférieure à 10 mètres et des navires non habitables ont le choix entre les journées de sorties sur l'année et les nuitées de sorties en Saison pour le décompte des sorties obligatoires. Toutefois, les sorties en journée ne génèrent pas de bonus.

2.14 Le préavis

Le préavis est le temps qui s'écoule entre le moment où l'avis de sortie est communiqué par écrit au port (fax, email ou courrier) et le jour effectif de sortie. Ce préavis permet au Bureau du port de mettre les nuitées disponibles à disposition d'autres plaisanciers.

Pour certains types de sorties, l'avis de sortie peut également être transmis par moyen télé ou radiophonique, badge automatique, SMS ou enregistreur vocal.

	Navire non habitable	Navire <8 m	Navire de 8 à 9,99 m	Navire de 10 à 13,99 m	Navire de 14 à 17,99 m
Préavis	Le jour même (journées) OU 24 h (nuitées)	Le jour même (journées) OU 24 h (nuitées)	Le jour même (journées) OU 24 h (nuitées)	7 jours	7 jours

Des circonstances exceptionnelles, imprévues et indépendantes de la volonté du plaisancier peuvent empêcher la sortie en mer (mauvaises conditions météorologiques, maladie, accident, évènement familial...) qui, exception faite de l'aléa météorologique, devront être dûment justifiées au Bureau du port.

2.15 Attribution du bonus/malus

a) le bonus

Le bonus se déclenche dès lors que le nombre de sorties obligatoires du port a été constaté en respectant le préavis associé à la taille du navire et au type de sortie. Le bonus apparaît sur la facture de janvier de l'année suivante et vient en déduction du montant à payer.

Le bonus correspond au montant du nombre de jours ou de nuitées de sorties (respectant les conditions de préavis) supplémentaires au-delà du nombre de sorties obligatoires et plafonné à 28 jours, multiplié par le tarif de base, journalier, « Saison ».

b) le malus

Le malus se déclenche dès lors que le quota de sorties obligatoires n'a pas été constaté. Dans ce cas, une majoration est appliquée sur la facturation en janvier de l'année suivante. Le malus correspond à la différence entre le nombre de sorties obligatoires en mer et le nombre de sorties effectivement constatées et respectant les conditions de préavis, multiplié par le tarif de base, journalier, « Saison ».

2.16 Tarif

L'occupation d'un poste d'amarrage par un navire suppose le paiement de la redevance correspondante. Ce montant forfaitaire diffère selon la taille du navire. Le montant forfaitaire est révisable chaque année en fonction des évolutions tarifaires du barème des redevances d'usage du port.

Il est défini par l'application des tarifs préférentiels Saison et Hors Saison réduits d'un pourcentage de remise fonction de la taille du navire.

La redevance annuelle due en cas de copropriété est la redevance annuelle majorée d'autant de fois 3% qu'il y a de copropriétaires (+6% pour deux copropriétaires, etc. jusqu'à 15% pour un maximum de 5 copropriétaires).

2.17 Facturation - tarif

La facturation est effectuée sur la base d'un montant forfaitaire annuel mensualisé. Le paiement doit être fait mensuellement en respectant l'échéancier de paiement défini sur la facture envoyée en début d'année civile.

Ce paiement ne peut être effectué que par le titulaire du contrat, pour un propriétaire unique ou majoritaire, ou par les copropriétaires, chacun à hauteur de sa quote-part, pour une copropriété. Dans ce cas, la facturation est établie au nom de la copropriété, et les copropriétaires sont solidairement responsables du paiement.

En raison des intérêts de retard, des frais de contentieux et du non-renouvellement du Contrat Annuel en cas de non-paiement, il est vivement recommandé de mettre en place le dispositif de prélèvement automatique mensuel proposé par le port.

Catégorie	DIMENSIONS			CONTRAT ANNUEL	
	Long max (m)	Larg max (m)	Surface POSTE (m <sup>2</sup> )	Coefficient d'abattement inclus sur tarif préférentiel annualisé	Autorisation d'occupation annuelle €TTC/an
<b>A</b>	4,99	2,00	10,0	30%	1 100
<b>BC</b>	5,99	2,30	13,8	25%	1 620
<b>DE</b>	6,99	2,60	18,2	15%	2 420
<b>FG</b>	7,99	2,80	22,4	15%	2 980
<b>HI</b>	8,99	3,10	27,9	5%	4 150
<b>JK</b>	9,99	3,40	34,0	5%	5 060
<b>LM</b>	10,99	3,70	40,7	5%	6 060
<b>NO</b>	11,99	4,00	48,0	5%	7 140
<b>P</b>	12,99	4,30	55,9	5%	8 320
<b>Q</b>	13,99	4,60	64,4	5%	9 590
<b>R</b>	15,99	4,90	78,4	5%	11 670
<b>S</b>	17,99	5,20	93,6	5%	13 930



### **3 Le Forfait Annuel**

#### **3.1 Conditions applicables**

Les conditions applicables sont :

- L'ensemble des conditions générales du port, ainsi que les conditions générales applicables à la plaisance ;
- Les conditions décrites dans le paragraphe « Généralités sur les contrats de stationnement annuel » ci-dessus.

#### **3.2 Défaut de paiement**

Le non-paiement de la redevance à réception, de même que le non-respect d'une des échéances de paiement convenues, entraîne automatiquement, sans mise en demeure complémentaire, un basculement de la durée de stationnement du navire dans le port au tarif de base, journalier, « Saison » ou « Hors Saison » selon le cas, tel que mentionné dans le barème de redevance du port.

Si la situation n'est pas réglée dans un délai d'un mois, la résiliation prévue dans les conditions générales et dans les conditions « Stationnement à flot PLAISANCE » est appliquée, avec résiliation du Forfait Annuel et sortie du navire du port.

#### **3.3 Obligations de sortie programmées**

Pour répondre aux besoins d'éventuelles manifestations ou réalisation de travaux qui viendraient à se dérouler sur le port tout au long de l'année, les jours obligatoires de sortie, pour les navires concernés, seront fixés d'office pendant ces périodes.

#### **3.4 Renouvellement du Forfait Annuel**

Le renouvellement du Forfait Annuel est autorisé aux conditions suivantes :

- Avoir fourni une attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques et dommages prévus au règlement de police et dans les conditions générales ci-dessus, au nom du navire et de son propriétaire, pour la période couvrant l'abonnement,
- Avoir déclaré tout changement de propriété, cession totale ou partielle du navire,
- Avoir déclaré tout changement dans les caractéristiques du navire et notamment ses dimensions,
- Avoir effectué la totalité des sorties obligatoires,
- Être à jour de toutes ses dettes de stationnement à flot et autres prestations annexes du port (fluides, stationnement automobile, aires de carénage & outillages, etc.),
- Avoir fait un usage des installations portuaires dans le respect des clauses, charges et conditions édictées dans les règlements applicables au port.

Dans le cas d'une copropriété, seuls les copropriétaires initiaux, figurant dans le premier contrat d'occupation annuelle et n'ayant jamais quitté la copropriété sont autorisés à demander le renouvellement.

#### **3.5 Cession du navire – cas d'une propriété unique ou majoritaire**

La cession, synonyme du mot « vente », est l'acte régulier par lequel le plaisancier cède la propriété de son navire à une autre personne.

En souscrivant le Forfait Annuel, le plaisancier est autorisé temporairement à occuper un poste de stationnement exclusivement pour son navire tel que nommément désigné dans le document d'autorisation d'occupation temporaire (AOT). Cette autorisation est strictement personnelle et intransmissible.

En acceptant le bénéfice d'un tel forfait, le titulaire s'engage à déclarer toute cession même partielle.

En cas d'échange ou de cession partiel du navire, à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire initial du navire conservera le bénéfice de l'autorisation de stationnement à l'année et du Forfait Annuel à condition qu'il reste propriétaire de la majorité des parts du navire (supérieur ou égal à 51%).

### 3.6 Cession du navire – cas d'une copropriété

En souscrivant le Forfait Annuel, la copropriété est autorisée temporairement à occuper un poste de stationnement exclusivement pour son navire tel que nommément désigné au Forfait. Cette autorisation est strictement personnelle et intransmissible.

En acceptant le bénéfice d'un tel Forfait, la copropriété s'engage à déclarer tout changement de copropriétaire ou de quote-part de copropriété.

Au cas où il ne reste plus qu'un copropriétaire, la personnalité morale disparaît et le Forfait annuel est résilié. Si le rang d'inscription du dernier copropriétaire dans la liste d'attente le permet, un Forfait à une personne physique peut lui être consenti dans la continuité du Forfait avec la copropriété.

### 3.7 Absence de longue durée du port

Toute absence, même déclarée, d'une durée supérieure à deux ans consécutifs fait perdre définitivement le bénéfice de l'abonnement.

Pour une absence de moins de deux ans, il convient de se référer à la « Procédure de mise en œuvre des listes d'attente et des attributions de contrats annuels ».

### 3.8 Le changement de navire

Le changement de navire ne doit pas être assimilé à la vente du navire. Il peut correspondre à deux éventualités différentes :

- la modification des caractéristiques du navire (travaux modificatifs impactant les dimensions, la sécurité, l'environnement, etc...).
- le changement pur et simple de navire, c'est-à-dire le remplacement par un nouveau navire de celui pour lequel le forfait a été conclu.

Dans l'un et l'autre cas, le plaisancier doit informer au préalable le Bureau du port pour accord.

Il convient de se référer à la « Procédure de mise en œuvre des listes d'attente et des attributions de contrats annuels » mentionnée ci-dessus.

A titre d'information :

- soit le nouveau navire reste dans la catégorie du forfait, l'emplacement initialement attribué est alors maintenu et un avenant au Forfait Annuel est établi.
- soit le nouveau navire change de catégorie et la demande est étudiée en fonction de la liste d'attente dans la catégorie souhaitée et dans la limite des places disponibles. Ceci fait l'objet d'une décision en commission d'attribution.

### 3.9 Le décès du titulaire du forfait – Non transmissibilité

Le Forfait de stationnement annuel prend fin à la date du décès de son titulaire. Il n'y a pas de transmission possible du forfait.

Néanmoins, afin de laisser aux familles le temps de s'organiser, un délai partant de la date du décès du titulaire jusqu'à la fin de l'année en cours augmenté de la totalité de l'année suivante, est toléré, avec maintien dans le port au tarif et conditions du Forfait Annuel. Cette tolérance ne peut donner lieu à aucun renouvellement ni prolongation.

### 3.10 Absence de sortie pendant 12 mois

Pour les navires qui n'ont effectué aucune sortie dans l'année, les taux de la redevance sont triplés à partir du 13ème mois de stationnement dans le port (article R. 5321-48 du Code des Transports).

### 3.11 Dénonciation du forfait par le Client

Le CLIENT pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il soit mis fin au présent forfait. La dénonciation du forfait prendra effet au plus tôt 2 mois après réception de ladite demande ; le montant du forfait annuel pourra être remboursé, sur simple demande, *pro rata temporis*.

### 3.12 Les causes de résiliation du forfait

La résiliation peut se définir comme la fin prématurée d'un forfait en raison de l'inexécution de ses obligations par le Client.

#### a) La fausse déclaration du plaisancier

La fausse déclaration consiste à communiquer sciemment au concessionnaire des informations erronées de quelque nature qu'elles soient. Cette fausse déclaration peut porter sur l'identité, la qualité de propriétaire du navire, ou encore sur les documents administratifs nécessaires à la conclusion du forfait (acte de francisation, contrat d'assurance...) ou à son renouvellement.

Enfin, le fait de ne pas informer le Bureau du port de toute modification des informations communiquées par le plaisancier au moment de la conclusion du forfait, et notamment un changement de taille ou de propriété, pourra entraîner la résiliation immédiate dudit forfait.

#### b) La cession majoritaire non déclarée du navire

L'échange ou la cession totale ou majoritaire (supérieur ou égal à 51 %) de la propriété du navire à titre gratuit ou onéreux, entraîne la perte immédiate de l'autorisation de séjour à l'année consentie pour le navire ainsi que le bénéfice du tarif applicable au forfait d'occupation annuelle d'un poste d'amarrage.

##### (i) Remboursement du Forfait Annuel

*En cas de cession majoritaire non déclarée, le vendeur ne pourra prétendre au remboursement du Forfait Annuel.*

##### (ii) Situation du nouveau propriétaire

*En aucun cas le fait que le navire occupe déjà un poste d'amarrage ne crée un droit de priorité pour le nouveau client bénéficiaire de la cession. Le navire échangé ou cédé sera alors immédiatement considéré comme navire de passage. Selon les places disponibles et sous réserve d'une autorisation écrite du concessionnaire, le plaisancier a la possibilité de rester dans le port pendant un délai maximum de 3 mois, au tarif passage. Le nouveau propriétaire devra, s'il souhaite bénéficier d'un emplacement annuel, s'inscrire en liste d'attente.*

#### c) La cession, location, échange ou prêt du poste d'amarrage

La cession, location, échange ou prêt du poste d'amarrage est l'acte **irrégulier** par lequel le plaisancier entend céder, à titre gratuit ou onéreux, le bénéfice de son autorisation de stationnement à une autre personne.

En raison de la nature même du poste autorisé, partie du domaine public portuaire et de ses caractéristiques fondamentales, et de la nature de l'autorisation, la cession par quelque procédé que ce soit d'un quelconque droit de stationnement (vente, prêt, location etc.) est irrégulière et proscrite.

Une telle cession ou annonce de cession entraîne irrévocablement la résiliation du Forfait Annuel et la sortie du port.

#### d) Activité commerciale

Toute activité commerciale pratiquée à bord du navire, que ce soit une activité d'entreprise, d'artisanat ou autre statut, est prohibée sous peine de résiliation du forfait.

La mise en location totale ou partielle du navire, pour des activités stationnaires au port (ex : l'hébergement à quai) est également prohibée sous peine de résiliation du forfait.

### 3.13 Obligation de sortie

Le bénéfice du Forfait Annuel ne sera accordé aux propriétaires des navires qu'aux conditions suivantes. Le navire doit être sorti par ses propres moyens entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année précédente au moins :

- *huit journées ou huit nuitées pour les navires de catégorie A à JK incluse (moins de 10 m) ou navires non habitables ; ces huit journées ou nuitées peuvent être décomposées en plusieurs périodes ; chaque nuitée prise en compte doit durer au moins vingt-quatre heures de 12 heures à 12 heures ;*
- *quatorze nuitées pour les navires de catégorie L à P (10 m à 12,99 m) ; ces quatorze nuitées peuvent être décomposées en plusieurs périodes ; chaque nuitée prise en compte doit durer au moins vingt-quatre heures de 12 heures à 12 heures ;*
- *trente nuitées pour les navires de catégorie Q et au-delà (13 m et plus) ; ces trente nuitées peuvent être décomposées en plusieurs périodes ; chaque période prise en compte doit durer au moins sept jours consécutifs de 12 heures à 12 heures.*

Tout propriétaire de navire qui ne satisfait pas aux conditions de sorties indiquées ci-dessus perd le bénéfice du renouvellement du Forfait Annuel.

Les plaisanciers doivent informer par écrit le service Plaisance de leur absence et de la date prévisionnelle de retour ; seules les absences déclarées sont prises en compte.

### 3.14 Tarif

L'occupation d'un poste d'amarrage par un navire suppose le paiement de la redevance correspondante. Ce montant forfaitaire diffère selon la taille du navire. Le montant forfaitaire est révisable chaque année en fonction des évolutions tarifaires du barème des redevances d'usage du port.

Le tarif du Forfait Annuel est défini, pour chaque port. Conformément à l'article R. 5321-48 du Code des Transports : « Les navires qui stationnent dans leur port de stationnement habituel bénéficient d'une réduction dans la limite de 50 % du montant de la redevance. »

Cette redevance de référence est considérée comme formée par le tarif préférentiel. Lorsque cette exigence de plancher de réduction n'est pas respectée, il est mis en place, dans le contexte des procédures tarifaires, un dispositif de lissage des augmentations étalées sur un nombre suffisant d'années.

La redevance annuelle due en cas de copropriété est la redevance annuelle majorée d'autant de fois 3% qu'il y a de copropriétaires (+6% pour deux copropriétaires, etc. jusqu'à 15% pour un maximum de 5 copropriétaires).

### 3.15 Facturation

Les conditions de facturation du Forfait Annuel sont spécifiques à chaque port.

Ce paiement ne peut être effectué que par le titulaire du forfait, pour un propriétaire unique ou majoritaire, ou par les copropriétaires, chacun à hauteur de sa quote-part, pour une copropriété. Dans ce cas, la facturation est établie au nom de la copropriété, et les copropriétaires sont solidairement responsables du paiement.

DIMENSIONS				FORFAIT ANNUEL
Catégorie	Long max (m)	Larg max (m)	Surface POSTE (m <sup>2</sup> )	Autorisation d'occupation annuelle €TTC/an
<b>A</b>	4,99	2,00	10,0	790
<b>BC</b>	5,99	2,30	13,8	1240
<b>DE</b>	6,99	2,60	18,2	1710
<b>FG</b>	7,99	2,80	22,4	2060
<b>HI</b>	8,99	3,10	27,9	2620
<b>JK</b>	9,99	3,40	34,0	3100
<b>LM</b>	10,99	3,70	40,7	3790
<b>NO</b>	11,99	4,00	48,0	4330
<b>P</b>	12,99	4,30	55,9	5020
<b>Q</b>	13,99	4,60	64,4	5610

## VI - 2 FLUIDES ET SERVICES DIVERS

### VI - 2.1 Conditions communes aux fluides et services divers

La demande de fourniture et services divers doit être adressée par écrit, pendant les heures ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, au moins 48 heures à l'avance pour les demandes du samedi, dimanche ou jour férié et au moins 24 heures à l'avance pour les demandes du lundi au vendredi.

Les installations et appareils sont mis à la disposition des usagers suivant l'ordre des demandes et en contrepartie d'une caution correspondant au prix neuf des matériels fournis.

En dehors des heures ouvrables, il est appliqué la majoration pour travail hors horaire (chap. « Mise à disposition de personnel »).

### VI - 2.2 Fluides – au compteur – et hors heures supplémentaires

#### 1 Utilisation du réseau d'eau potable

La base de perception est le m<sup>3</sup>. Toute fraction de m<sup>3</sup> sera décomptée pour 1 m<sup>3</sup>.

Pour tout déplacement de fontainier sans utilisation du réseau, il est fait application du tarif prévu au chapitre « mise à disposition de personnel ».

Eau potable au compteur	2,83 € HT / m <sup>3</sup>
-------------------------	----------------------------

Minimum de perception 7m<sup>3</sup>

#### 2 Réseaux portuaires courant faible

Réseaux portuaires courant faible de 0 à 100 mètres	15,01 € HT / m / an
---	---------------------

Réseaux portuaires courant faible au-delà de 100 mètres	11,27 € HT / m / an
---	---------------------

#### 3 Utilisation des réseaux électriques

Cette prestation ne peut être fournie que dans la mesure où les équipements existants du poste le permettent. Il est perçu des frais de raccordement qui sont majorés pour travaux en-dehors des heures d'ouverture.

Pour tout déplacement de l'agent technique sans utilisation du réseau, il est fait application du tarif prévu au chapitre « Mise à disposition de personnel ».

### 3.1 Navires à quai

Navires et engins flottants- de 0 à 1 000 kWh	20,81 c€ HT / kWh
Navires et engins flottants- de 1 001 à 2 500 kWh	17,69 c€ HT / kWh
Navires et engins flottants - Au-delà	16,65 c€ HT / kWh
Frais de raccordement (forfait ½ heure)	17,25 € HT / intervention

### 3.2 Autres utilisations (hors navire à quai)

Réseau énergie électrique autres utilisations	20,81 c€ HT / kWh
Frais de raccordement (forfait ½ heure)	17,25 € HT / intervention

## **4 Utilisation des réseaux téléphoniques**

Il est perçu des frais de raccordement comprenant le branchement par un agent de la CCINCA, la location du câble et du combiné. Ceux-ci seront majorés pour travail en dehors des heures d'ouverture.

### Navire à quai

Consommations téléphoniques (à l'unité)	Tarif opérateur majoré de 15%
Frais de raccordement (forfait ½ heure)	23,90 € HT / intervention

## **VI - 2.3 Nettoyage des quais et enlèvement des ordures**

### **1 Mise à disposition des conteneurs**

La redevance est due par l'usager qui en fait la demande, tout conteneur demandé sera facturé.

La prestation comprend la mise en place d'un conteneur, son retrait et la destruction des déchets.

Conteneur 25 m <sup>3</sup>	Tarif prestataire - majoré de 15%
Conteneur 15 m <sup>3</sup>	Tarif prestataire - majoré de 15%
Conteneur 7 m <sup>3</sup>	Tarif prestataire - majoré de 15%
Conteneur 660 litres	38,64 € HT
Commande conteneur non annulée	Tarif prestataire

### **2 Récupération et traitement des déchets spéciaux**

Forfait d'intervention Plaisance Yachting	31,89 € HT / intervention
Récupération et traitement des eaux usées, huiles et eaux huileuses	Tarif prestataire - majoré de 15%
Récupération déchets industriels spéciaux	Tarif prestataire - majoré de 15%
Récupération et traitement des eaux usées (réseau du port) (minimum de perception 20 m <sup>3</sup> )	1,64 € HT / m <sup>3</sup>
Frais de raccordement (forfait ½ heure)	17,25 € HT / intervention

## **VI - 2.4 Appareils et matériels de manutention**

Les redevances pour l'usage des installations, appareils et matériels seront dues par celui qui en aura fait la demande.

Lorsqu'un appareil est utilisé "en-dehors des heures d'ouverture", il sera appliqué, en sus de la redevance d'usage, celle de l'heure hors horaire, chaque fois que l'opération aura dépassé l'horaire normal de travail.

Lorsqu'un appareil est donné à utiliser à la demi-heure, à l'heure ou à la demi-journée, toute demi-heure, heure ou demi-journée commencée est due.

Le prix de la première demi-heure, heure ou de la première demi-journée est payé d'avance, à titre d'arrhes, lors de la demande d'un appareil. En cas de non-utilisation de l'appareil, les arrhes seront acquises à la C.C.I.N.C.A. Par demi-journée, on entend soit une vacation de 4 heures le matin, soit une vacation de 4 heures l'après-midi. Les frais de la première approche et du garage des appareils sont à la charge des usagers.

Lorsqu'un appareil est commandé et non utilisé, il sera facturé une heure d'outillage au demandeur. Si cet appareil est commandé pour un dimanche ou un jour férié et non utilisé, une vacation sera facturée au demandeur. Cette heure ou cette vacation sera multipliée par le nombre d'engins commandés et non utilisés.

Lorsqu'un usager demande le déplacement des grues hors de leur point de remisage, il doit préalablement avoir obtenu l'accord de la Capitainerie pour ce déplacement, sauf si ce déplacement est lié à une opération de manutention.

#### Services rémunérés par les redevances des appareils et matériels de manutention

Sont à la charge du Concessionnaire, la mise à disposition de l'appareil jusqu'au crochet, le graissage et les frais accessoires relatifs à son fonctionnement, y compris, pour les appareils mécaniques, la fourniture de l'énergie et les frais de conduite.

#### Conditions d'utilisation

Pour les manutentions nécessitant la mise en œuvre d'appareillages spécifiques à partir du crochet, l'intervention de professionnels de la manutention, agréés par la direction du port, est obligatoire ; ces derniers, en tant que locataires des engins et des personnels de l'outillage, doivent justifier des assurances nécessaires à leurs activités, telles que prévues au Paragraphe Assurances des conditions générales.

#### **1 Location de grues automotrices sur pneus de 8 tonnes - Travail au crochet**

Colis isolé	158,83 € HT / heure
-------------	---------------------

Minimum de perception : 1 heure

Colis isolé : manutention de colis isolé (cadres à meubles, véhicules, pièces de machines, galiotes, etc...).

#### **2 Location de grues extérieures et nacelles**

Location de grues extérieures et nacelles	Tarif prestataire majoré de 15%
---	---------------------------------

#### **3 Location de chariots élévateurs de 5 tonnes avec chauffeur**

A la ½ journée	284,93 € HT / ½ journée
A l'heure	83,67 € HT / heure
A la ½ heure	47,81 € HT / ½ heure

#### **4 Location passerelle de 5 mètres**

Location passerelle de 5 mètres	112,80 € HT / jour
---------------------------------	--------------------

Mise en place et remorquage : 1h de chariot pendant les heures ouvrables

#### **VI - 2.5 Mise à disposition de personnel**

Cette prestation est assujettie aux majorations pour travail hors horaire dont le tarif est fixé par le barème en vigueur, en sus des redevances déterminées suivant un horaire normal de travail.

La base de perception est la demi-heure, toute demi-heure commencée étant due.

La première demi-heure	38,47 € HT / agent
Au-delà de la ½ heure	19,24 € HT / agent / ½ heure

sauf conduite des engins et hors heures supplémentaires.

*Travail en dehors de l'horaire en sus de toutes autres redevances*

de 6 heures à 8 heures	38,47 € HT / agent / heure
de 12 heures à 14 heures.	38,47 € HT / agent / heure
de 18 heures à 22 heures.	38,47 € HT / agent / heure
de 22 heures à 6 heures	58,20 € HT / agent / heure
Dimanche et jours fériés.	58,20 € HT / agent / heure
Prime de rappel	81,07 € HT / agent / intervention

**VI - 2.6 Demande de gardiennage – sécurité – sûreté**

Cette prestation est fournie dans la mesure des disponibilités.

Heures normales	26,02 € HT / agent / heure
Nuit – de 22h00 à 6h00-	39,08 € HT / agent / heure
Dimanches et jours fériés	39,08 € HT / agent / heure

Minimum de perception : 4 heures

**VI - 2.7 Autres services divers**

**1 Services accessoires**

**1.1 Service d'intervention portuaire : Plongeurs et assistance aux navires**

Intervention durant les heures ouvrables	196,84 € TTC / heure
Minimum de perception 2 heures	
Majoration hors horaire	70,75 € TTC / heure / agent
de 6h00 à 8h00 - de 12h00 à 14h00 de 18h00 à 22h00	
Minimum de perception 2 heures	
Majoration pour dimanches, jours fériés et nuits de 22h00 à 6h00	141,48 € TTC / heure / agent
Minimum de perception 2 heures	

**2 Livraison de carburant aux navires de plaisance sans limite de taille, de pêche et de commerce**

La société titulaire d'une convention de sous-traité de concession, est exonérée de la redevance fixe pour les camions citernes lui appartenant. Elle est assujettie à la redevance proportionnelle. L'utilisateur désireux de faire appel à une entreprise externe, est tenu d'aviser le port de Nice au moins 24 heures à l'avance, hors samedi, dimanche et jours fériés, pour convenir de l'heure de la livraison.

Un agent du port de Nice assiste à la livraison et contrôlera :

- le volume de carburant livré,
- le respect des règles de sécurité et de propreté applicables en la matière,

Les livraisons effectuées en dehors des heures d'ouverture des bureaux entraînent l'application des majorations, pour travail hors horaire, prévue au chap. « Mise à disposition de personnels ».

Forfait stationnement véhicule de livraison et surveillance CCI	38,27 € TTC/opération
Redevance par litre de carburant	0,01 € TTC/litre



### **3 Location de prises électriques**

#### **3.1 Location de prises électriques**

Location prises électriques	4,74 € TTC / jour
Forfait raccordement et débranchement (½ heure)	20,85 € TTC/opération

#### **3.2 Caution par prise électrique**

- 63 ampères	94,78 € TTC
+ 63 ampères à 125 ampères	151,66 € TTC
+ 250 ampères et +	270,61 € TTC

## YACHTING

- VII - 1 STATIONNEMENT A FLOT
  - VII - 1.1 Généralités Yachting
  - VII - 1.2 Passage
  - VII - 1.3 Contrats plurimensuels – hivernage & estivage
- VII - 2 FLUIDES ET SERVICES DIVERS
  - VII - 2.1 Conditions communes aux fluides et services divers
  - VII - 2.2 Fluides – au compteur – et hors heures supplémentaires
  - VII - 2.3 Nettoyage des quais et enlèvement des ordures
  - VII - 2.4 Appareils et matériels de manutention
  - VII - 2.5 Mise à disposition de personnel
  - VII - 2.6 Demande de gardiennage – sécurité – sûreté
  - VII - 2.7 Autres services divers

**NOTE IMPORTANTE :** Le présent fascicule regroupe l'ensemble des éléments principaux d'informations sur les tarifs et leurs modalités d'application particulières relatives à l'activité de YACHTING dans le port de NICE.

Cet extrait ne doit pas vous dispenser de lire les conditions générales, que l'on trouve dans chapitres I à IV du présent document.

## VII YACHTING

### VII - 1 STATIONNEMENT A FLOT

#### VII - 1.1 Généralités Yachting

Le stationnement à flot des navires relève des règles d'occupation du domaine public. L'autorisation de stationnement constitue une autorisation d'occupation temporaire (AOT). L'appellation tarifaire "YACHTING", dans les ports de la CCI Nice Côte d'Azur, recouvre les unités de plus de 18 mètres hors tout et moins de 65 mètres, sans distinction de statut au regard des règlements maritimes, fiscaux ou douaniers ni d'activités.

#### 1 Prestations couvertes

La redevance de stationnement couvre les prestations suivantes :

- fourniture des moyens et accessoires d'amarrage, tels que chaînes-mères, chaînes-filles, pendilles, etc.;
- assurance responsabilité civile contre les risques imputables au port;
- communication de renseignements météorologiques, nautiques et touristiques aux clients, notamment par affichage;
- accès au réseau wifi ;
- service courrier, messages ;
- enlèvement des ordures ménagères et voirie;
- éclairage des installations portuaires;
- mise à disposition du réseau d'eau potable pour la consommation du bord, soit au forfait (à l'exclusion de l'entretien du navire), soit sur compteur ; l'utilisateur du réseau d'eau doit obligatoirement utiliser un robinet à fermeture automatique en bout de tuyau ;
- quote-part des redevances domaniales et taxes équivalentes sur les terre-pleins et plan d'eau mis à disposition ;
- frais de surveillance nocturne.

#### 2 Prestations non couvertes

La redevance de stationnement ne couvre pas :

- le remplacement des moyens et accessoires d'amarrage détériorés ou volés pendant la période de stationnement du navire ;
- les amarres de quai,
- le gardiennage du navire.

#### 3 Début et fin de stationnement

Les stationnements sont décomptés par période de 24 h, de midi à midi, toute journée commencée étant due.

#### 4 Dimensions du navire

Les redevances perçues pour le stationnement des navires dans le port sont déterminées en fonction de la longueur « hors tout » et de la largeur « hors tout » du navire. Pour l'application de ces principes, les postes sont répartis en catégories, allant de 18 mètres jusqu'à la capacité maximale du port, par tranches – en longueur – de 3 à 6 mètres et – en largeur – de 1 mètre. La base de perception est la plus petite catégorie de poste pouvant contenir les dimensions « hors-tout » du navire.

Les dimensions **hors tout** doivent être mentionnées sur la déclaration d'entrée par le propriétaire du navire, en conformité avec les documents de bord (acte de

francisation, titre de navigation etc.) ou, à défaut, facture d'achat, annuaire spécialisé tel qu'annuaire du nautisme, etc.

A défaut de pouvoir relever ces dimensions sur les documents précités ou en cas de contestation, une mesure du navire sera opérée par un officier ou un surveillant de port en présence d'un agent du concessionnaire. Si le désaccord persiste, il sera fait appel à un expert maritime, dont la prestation sera prise en charge par la partie qui est en erreur.

Toute déclaration erronée ou omise, lors de l'entrée du navire ou à l'occasion de la mise à jour de ses caractéristiques, pourra entraîner la perte immédiate du poste et l'expulsion du port ainsi que la facturation a posteriori de la différence de redevance sur la période en cause.

## 5 Multicoque

En raison de l'inadéquation des postes « standards » décrits ci-dessus, les navires multicoques (catamaran, trimaran...) sont tarifés « au réel » c'est-à-dire sur la base de la surface réelle occupée, abondée de 20% soit : **longueur hors tout x largeur hors tout x 1,2** au tarif du m<sup>2</sup> correspondant à leur régime ou contrat de stationnement ou, exceptionnellement, aux caractéristiques du poste susceptible de leur être proposé.

SAISON [15 avril - 15 octobre]	HORS SAISON [15 octobre -15 avril]	
BASE €TTC/jour/m <sup>2</sup>	BASE €TTC/jour/m <sup>2</sup>	PREFERENTIEL [30 jours et +] €TTC/jour/m <sup>2</sup>
0,758	0,379	0,303

## 6 Poste attribué

L'autorisation de stationnement est délivrée pour une période et un poste donnés. Quelle que soit la nature du contrat de stationnement, l'attribution d'un poste ne correspond pas à une garantie d'usage spécifique à un emplacement donné. Le concessionnaire peut à tout moment, en fonction des circonstances, modifier le poste attribué au yacht.

## 7 Navires habités

Les navires habités sans comptage d'électricité sont soumis à une majoration de 10% de la redevance de stationnement pour tous les stationnements de 30 jours consécutifs ou plus.

Est considéré comme « habité » un navire à bord duquel une personne au moins passe la nuit plus de la moitié du temps par mois de stationnement.

Il est rappelé aux propriétaires ou occupants de ces unités qu'ils doivent respecter scrupuleusement le règlement sur le traitement des déchets, et tout particulièrement les exigences relevant des eaux noires et grises. A défaut d'une installation conforme, il est impératif d'utiliser exclusivement les équipements d'hygiène à terre.

## 8 Échange ou cession de navire

En cas d'échange ou de cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, d'un navire bénéficiant d'un stationnement au port, le bénéficiaire de l'échange ou de la cession pourra perdre immédiatement l'autorisation de séjour consentie pour ledit navire.

Si le bateau appartient à une société, toute cession à un tiers de tout ou partie des titres de la société sera de plein droit assimilée à une cession totale ou partielle du

bateau et entraînera en conséquence la perte de l'autorisation de séjour consentie pour ledit navire.

### **9 Nature intuitu personae du stationnement**

L'autorisation de stationnement est attribuée *intuitu personae* au propriétaire ou son représentant, pour un navire nommément désigné, et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un transfert sur un autre navire, y compris appartenant au même propriétaire.

### **10 Nature de l'AOT et modification en cas de nécessité d'intérêt général**

Une autorisation de stationnement ou le bénéfice d'un tarif préférentiel n'est pas un droit acquis.

Le concessionnaire peut, en cas de besoin, de modification des dispositions générales d'exploitation, de chantier ou toute autre circonstance d'intérêt général, mettre fin à l'autorisation d'occupation temporaire ou au bénéfice du tarif préférentiel.

De même, en cas d'utilisation des installations portuaires au bénéfice d'un événement, d'une manifestation ou de chantiers d'intérêt général, les conditions de stationnement et de tarification peuvent être modifiées en cours d'année. Dans tous les cas, le concessionnaire est tenu de donner un préavis, et une information large et générale de ces modifications.

### **11 Non-paiement de la redevance**

En cas de non-paiement de la redevance en matière de stationnement à flot « YACHTING », outre l'application des conditions générales précisées au chapitre III du présent document, l'autorisation de stationnement et tout contrat de stationnement, tarif préférentiel « Passage » ou hivernage – estivage, sont résiliés irrévocablement.

## **VII - 1.2 Passage**

### **1 Généralités**

#### **1.1 Grille tarifaire**

La grille tarifaire pour les yachts au passage est définie pour chaque port par :

- un tarif de base « Saison » défini en € TTC/m<sup>2</sup>/jour
- un tarif de base « Hors Saison » défini comme la moitié du tarif « Saison »
- une grille tarifaire établie par catégorie de poste (longueur x largeur), comprenant le prix dans chaque catégorie (surface du poste en m<sup>2</sup> multipliée par tarif Saison ou Hors Saison), donnant ainsi les tarifs de base appelés « Saison » et « Hors Saison ».
- Des tarifs préférentiels pouvant être consentis, selon certaines conditions, au mois (-20%), Hors Saison ; ceci définit la catégorie de tarifs préférentiels dits « Hors Saison – au mois - stationnement hors saison de 30 jours et plus. »

Les dates considérées sont les suivantes :

- Saison : du 15 avril au 15 octobre ;
- Hors Saison : du 15 octobre au 15 avril.

Le document « Grille tarifaire PLAISANCE-YACHTING\_principes.pdf » est disponible sur le site des ports de la CCI Nice Côte d'Azur :

[www.riviera-ports.com](http://www.riviera-ports.com) dans la section Documents utiles. Il présente les modalités du calcul de cette grille tarifaire.

**1.2 Conditions pour bénéficier des tarifs préférentiels**

Le client qui désire bénéficier des tarifs préférentiels doit régler d'avance le montant de la redevance de stationnement pour la période demandée et autorisée.

En cas de prolongation de séjour, le tarif préférentiel pourra être maintenu à condition que le client :

- ait obtenu du concessionnaire l'autorisation de prolongation de séjour,
- soit à jour du paiement des redevances afférentes à la période écoulée,
- règle d'avance au concessionnaire les redevances pour la nouvelle période,

Dans le cas contraire, et si le maintien dans le port est autorisé, il sera fait application du tarif de base (Saison ou Hors Saison).

Les sorties doivent être systématiquement notifiées par écrit 72 heures à l'avance au concessionnaire. Elles ne sont pas défactuées des factures.

Catégorie	DIMENSIONS			SAISON [15 avril - 15 octobre]	HORS SAISON [15 octobre - 15 avril]	
	Long max (m)	Larg max (m)	Surface POSTE (m <sup>2</sup> )	BASE €TTC/jour	BASE €TTC/jour	PREFERENTIEL [30 jours et +] €TTC/jour
<b>T1</b>	20,99	5,60	117,6	72	36	29
<b>T2</b>	23,99	6,00	144,0	88	44	35
<b>U</b>	28,99	7,00	203,0	124	62	50
<b>V</b>	33,99	8,00	272,0	166	83	66
<b>W</b>	38,99	9,00	351,0	214	107	86
<b>X</b>	43,99	10,00	440,0	269	135	108
<b>Y</b>	48,99	11,00	539,0	329	165	132
<b>Z</b>	53,99	12,00	648,0	396	198	158
<b>Z01</b>	58,99	13,00	767,0	468	234	187
<b>Z02</b>	64,99	14,00	910,0	556	278	222

**2 Conditions particulières – Navires au tarif « Passage »****2.1 Escale de courte durée**

Un navire de passage peut être autorisé à effectuer une escale à quai de courte durée (moins de 3 heures) à quai.

Le tarif « Escale courte » consiste en un abattement de 50% des tarifs de base, Saison ou Hors Saison selon le cas.

Cette remise ne peut pas être cumulée avec d'autres conditions préférentielles.

**2.2 Opérations des annexes ou tenders des yachts**

Les opérations des annexes ou tenders des yachts au mouillage forain sont autorisées (appel VHF/ Plaisance) pour toute nécessité de faible importance d'avitaillement ou de dépose de membres d'équipage ou de passagers.

Si cette opération a pour objet :

- de débarquer ou embarquer des passagers commerciaux,
- de débarquer ou embarquer des volumes importants de vivres ou matériels,
- de débarquer des déchets,

il est alors impératif de demander une autorisation préalable au Bureau du port, en précisant le nombre de passagers et/ou les volumes de matériels ou déchets transbordés ; ces opérations feront, le cas échéant, l'objet d'une facturation.

### 2.3 Poste non autorisé

L'occupation d'un poste non autorisé préalablement, à l'exception des postes d'accueil spécifiquement désignés ou d'une entrée au port dans des conditions de refuge causées par les conditions météorologiques, est interdite.

Le stationnement non autorisé est facturé sur la base du double du tarif Saison. En l'absence de disponibilité d'un poste adapté, le navire devra quitter le port.

## VII - 1.3 Contrats plurimensuels – hivernage & estivage

Des contrats ayant une durée de plusieurs mois peuvent être signés entre un plaisancier et le port. Il s'agit généralement de contrats d'hivernage, qui ont pour objectif de permettre le stationnement Hors Saison dans le port, sans risque de voir le stationnement se terminer prématurément. Dans certains cas, des contrats d'estivage peuvent être proposés.

Lorsque le port prévoit d'ouvrir des places pour de tels contrats plurimensuels, une information est faite plusieurs mois à l'avance sur le site des ports de la CCI Nice Côte d'Azur :

[www.riviera-ports.com](http://www.riviera-ports.com)

de façon à permettre aux propriétaires ou capitaines intéressés de s'inscrire sur la liste de candidature.

Les conditions du contrat sont les conditions générales et particulières figurant dans le présent règlement tarifaire, auxquelles s'ajoutent des éléments spécifiques au contrat plurimensuel, figurant dans le texte du contrat signé entre les deux parties.

## VII - 2 FLUIDES ET SERVICES DIVERS

### VII - 2.1 Conditions communes aux fluides et services divers

La demande de fourniture et services divers doit être adressée par écrit, pendant les heures ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, au moins 48 heures à l'avance pour les demandes du samedi, dimanche ou jour férié et au moins 24 heures à l'avance pour les demandes du lundi au vendredi.

Les installations et appareils sont mis à la disposition des usagers suivant l'ordre des demandes et en contrepartie d'une caution correspondant au prix neuf des matériels fournis.

En dehors des heures ouvrables, il est appliqué la majoration pour travail hors horaire (chap. « Mise à disposition de personnel »).

### VII - 2.2 Fluides – au compteur – et hors heures supplémentaires

#### 1 Utilisation du réseau d'eau potable

La base de perception est le m<sup>3</sup>. Toute fraction de m<sup>3</sup> sera décomptée pour 1 m<sup>3</sup>. Pour tout déplacement de fontainier sans utilisation du réseau, il est fait application du tarif prévu au chapitre « mise à disposition de personnel ».

Eau potable au compteur	2,83 € HT / m <sup>3</sup>
-------------------------	----------------------------

Minimum de perception 7m<sup>3</sup>

#### 2 Réseaux portuaires courant faible

Réseaux portuaires courant faible de 0 à 100 mètres	15,01 € HT / m / an
Réseaux portuaires courant faible au-delà de 100 mètres	11,27 € HT / m / an

**3 Utilisation des réseaux électriques**

Cette prestation ne peut être fournie que dans la mesure où les équipements existants du poste le permettent. Il est perçu des frais de raccordement qui sont majorés pour travaux en-dehors des heures d'ouverture.

Pour tout déplacement de l'agent technique sans utilisation du réseau, il est fait application du tarif prévu au chapitre « Mise à disposition de personnel ».

**3.1 Navires à quai**

Navires et engins flottants- de 0 à 1 000 kWh	20,81 c€ HT / kWh
Navires et engins flottants- de 1 001 à 2 500 kWh	17,69 c€ HT / kWh
Navires et engins flottants - Au-delà	16,65 c€ HT / kWh
Frais de raccordement (forfait ½ heure)	17,25 € HT / intervention

**3.2 Autres utilisations (hors navire à quai)**

Réseau énergie électrique autres utilisations	20,81 c€ HT / kWh
Frais de raccordement (forfait ½ heure)	17,25 € HT / intervention

**4 Utilisation des réseaux téléphoniques**

Il est perçu des frais de raccordement comprenant le branchement par un agent de la CCINCA, la location du câble et du combiné. Ceux-ci seront majorés pour travail en dehors des heures d'ouverture.

**Navires à quai**

Consommations téléphoniques (à l'unité)	Tarif opérateur majoré de 15%
Frais de raccordement (forfait ½ heure)	23,90 € HT / intervention

**VII - 2.3 Nettoyage des quais et enlèvement des ordures****1 Mise à disposition des conteneurs**

La redevance est due par l'usager qui en fait la demande, tout conteneur demandé sera facturé.

La prestation comprend la mise en place d'un conteneur, son retrait et la destruction des déchets.

Conteneur 25 m <sup>3</sup>	Tarif prestataire - majoré de 15%
Conteneur 15 m <sup>3</sup>	Tarif prestataire - majoré de 15%
Conteneur 7 m <sup>3</sup>	Tarif prestataire - majoré de 15%
Conteneur 660 litres	38,64 € HT
Commande conteneur non annulée	Tarif prestataire

**2 Récupération et traitement des déchets spéciaux**

Forfait d'intervention Plaisance Yachting	31,89 € HT / intervention
Récupération et traitement des eaux usées, huiles et eaux huileuses	Tarif prestataire - majoré de 15%
Récupération déchets industriels spéciaux	Tarif prestataire - majoré de 15%
Récupération et traitement des eaux usées (réseau du port) (minimum de perception 20 m <sup>3</sup> )	1,64 € HT / m <sup>3</sup>
Frais de raccordement (forfait ½ heure)	17,25 € HT / intervention



**VII - 2.4 Appareils et matériels de manutention**

Les redevances pour l'usage des installations, appareils et matériels seront dues par celui qui en aura fait la demande.

Lorsqu'un appareil est utilisé "en-dehors des heures d'ouverture", il sera appliqué, en sus de la redevance d'usage, celle de l'heure hors horaire, chaque fois que l'opération aura dépassé l'horaire normal de travail.

Lorsqu'un appareil est donné à utiliser à la demi-heure, à l'heure ou à la demi-journée, toute demi-heure, heure ou demi-journée commencée est due.

Le prix de la première demi-heure, heure ou de la première demi-journée est payé d'avance, à titre d'arrhes, lors de la demande d'un appareil. En cas de non-utilisation de l'appareil, les arrhes seront acquises à la C.C.I.N.C.A. Par demi-journée, on entend soit une vacation de 4 heures le matin, soit une vacation de 4 heures l'après-midi. Les frais de la première approche et du garage des appareils sont à la charge des usagers.

Lorsqu'un appareil est commandé et non utilisé, il sera facturé une heure d'outillage au demandeur. Si cet appareil est commandé pour un dimanche ou un jour férié et non utilisé, une vacation sera facturée au demandeur. Cette heure ou cette vacation sera multipliée par le nombre d'engins commandés et non utilisés.

Lorsqu'un usager demande le déplacement des grues hors de leur point de remisage, il doit préalablement avoir obtenu l'accord de la Capitainerie pour ce déplacement, sauf si ce déplacement est lié à une opération de manutention.

Services rémunérés par les redevances des appareils et matériels de manutention

Sont à la charge du Concessionnaire, la mise à disposition de l'appareil jusqu'au crochet, le graissage et les frais accessoires relatifs à son fonctionnement, y compris, pour les appareils mécaniques, la fourniture de l'énergie et les frais de conduite.

Conditions d'utilisation

Pour les manutentions nécessitant la mise en œuvre d'appareillages spécifiques à partir du crochet, l'intervention de professionnels de la manutention, agréés par la direction du port, est obligatoire ; ces derniers, en tant que locataires des engins et des personnels de l'outillage, doivent justifier des assurances nécessaires à leurs activités, telles que prévues au Paragraphe Assurances des conditions générales.

**1 Location de grues automotrices sur pneus de 8 tonnes - Travail au crochet**

Colis isolé	158,83 € HT / heure
-------------	---------------------

Minimum de perception : 1 heure

Colis isolé : manutention de colis isolé (cadres à meubles, véhicules, pièces de machines, galiotes, etc...).

**2 Location de grues extérieures et nacelles**

Location de grues extérieures et nacelles	Tarif prestataire majoré de 15%
---	---------------------------------

**3 Location de chariots élévateurs de 5 tonnes avec chauffeur**

A la ½ journée	284,93 € HT / ½ journée
A l'heure	83,67 € HT / heure
A la ½ heure	47,81 € HT / ½ heure

**4 Location passerelle de 5 mètres**

Location passerelle de 5 mètres	112,80 € HT / jour
---------------------------------	--------------------

Mise en place et remorquage : 1h de chariot pendant les heures ouvrables

**VII - 2.5 Mise à disposition de personnel**

Cette prestation est assujettie aux majorations pour travail hors horaire dont le tarif est fixé par le barème en vigueur, en sus des redevances déterminées suivant un horaire normal de travail.

La base de perception est la demi-heure, toute demi-heure commencée étant due.

La première demi-heure	38,47 € HT / agent
Au-delà de la ½ heure	19,24 € HT / agent / ½ heure

sauf conduite des engins et hors heures supplémentaires.

*Travail en dehors de l'horaire en sus de toutes autres redevances*

de 6 heures à 8 heures	38,47 € HT / agent / heure
de 12 heures à 14 heures.	38,47 € HT / agent / heure
de 18 heures à 22 heures.	38,47 € HT / agent / heure
de 22 heures à 6 heures	58,20 € HT / agent / heure
Dimanche et jours fériés.	58,20 € HT / agent / heure
Prime de rappel	81,07 € HT / agent / intervention

**VII - 2.6 Demande de gardiennage – sécurité – sûreté**

Cette prestation est fournie dans la mesure des disponibilités.

Heures normales	26,02 € HT / agent / heure
Nuit – de 22h00 à 6h00-	39,08 € HT / agent / heure
Dimanches et jours fériés	39,08 € HT / agent / heure

Minimum de perception : 4 heures

**VII - 2.7 Autres services divers****1 Services accessoires****1.1 Service d'intervention portuaire : Plongeurs et assistance aux navires**

Intervention durant les heures ouvrables	196,84 € TTC / heure
Minimum de perception 2 heures	
Majoration hors horaire	70,75 € TTC / heure / agent
de 6h00 à 8h00 - de 12h00 à 14h00 de 18h00 à 22h00	
Minimum de perception 2 heures	
Majoration pour dimanches, jours fériés et nuits de 22h00 à 6h00	141,48 € TTC / heure / agent
Minimum de perception 2 heures	

## **2 Livraison de carburant aux navires de plaisance sans limite de taille, de pêche et de commerce**

La société titulaire d'une convention de sous-traité de concession, est exonérée de la redevance fixe pour les camions citernes lui appartenant. Elle est assujettie à la redevance proportionnelle. L'usager désireux de faire appel à une entreprise externe, est tenu d'aviser le port de Nice au moins 24 heures à l'avance, hors samedi, dimanche et jours fériés, pour convenir de l'heure de la livraison.

Un agent du port de Nice assiste à la livraison et contrôlera :

- le volume de carburant livré,
- le respect des règles de sécurité et de propreté applicables en la matière,

Les livraisons effectuées en dehors des heures d'ouverture des bureaux entraînent l'application des majorations, pour travail hors horaire, prévue au chap. « Mise à disposition de personnels ».

Forfait stationnement véhicule de livraison et surveillance CCI	38,27 € TTC/opération
Redevance par litre de carburant	0,01 € TTC/litre

## **3 Location de prises électriques**

### **3.1 Location de prises électriques**

Location prises électriques	4,74 € TTC / jour
Forfait raccordement et débranchement (½ heure)	20,85 € TTC/opération

### **3.2 Caution par prise électrique**

- 63 ampères	94,78 € TTC
+ 63 ampères à 125 ampères	151,66 € TTC
+ 250 ampères et +	270,61 € TTC

# SUPERYACHTING

## VIII SUPERYACHTING

### VIII - 1 STATIONNEMENT A FLOT

VIII - 1.1 Généralités SuperYachting

VIII - 1.2 Passage

### VIII - 2 FLUIDES ET SERVICES DIVERS

VIII - 2.1 Réseau d'eau potable

VIII - 2.2 Réseau de distribution d'énergie électrique

VIII - 2.3 Réseau téléphonique

VIII - 2.4 Mise à disposition de personnel

VIII - 2.5 Déchets

VIII - 2.6 Eaux usées (noires et grises) et eaux de fond de cale

VIII - 2.7 Intervention sur pollution

VIII - 2.8 Livraison de carburants

VIII - 2.9 Services non prévus au barème

VIII - 2.10 Services accessoires

VIII - 2.11 Panneaux publicitaires

**NOTE IMPORTANTE :** Le présent fascicule regroupe l'ensemble des éléments principaux d'informations sur les tarifs et leurs modalités d'application particulières relatives à l'activité de SUPERYACHTING dans le port de NICE.

Cet extrait ne doit pas vous dispenser de lire les conditions générales, que l'on trouve dans chapitres I à IV du présent document.

## VIII SUPERYACHTING

### VIII - 1 STATIONNEMENT A FLOT

#### VIII - 1.1 Généralités SuperYachting

Le stationnement à flot des navires relève des règles d'occupation du domaine public. L'autorisation de stationnement constitue une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

L'appellation tarifaire "SUPERYACHTING", dans les ports de la CCI Nice Côte d'Azur, recouvre les unités de 65 mètres et plus hors tout, sans distinction de statut au regard des règlements maritimes, fiscaux ou douaniers ni d'activités.

#### 1 Prestations couvertes

La redevance de stationnement couvre les prestations suivantes :

- fournitures des moyens et accessoires d'amarrage, tels que chaînes-mères, chaînes-filles, pendilles, etc.;
- assurance responsabilité civile contre les risques imputables au port;
- communication de renseignements météorologiques, nautiques et touristiques aux clients, notamment par affichage;
- accès au réseau wifi ;
- service courrier, messages ;
- enlèvement des ordures ménagères et voirie;
- éclairage des installations portuaires;
- mise à disposition du réseau d'eau potable pour la consommation du bord, soit au forfait (usage à l'exclusion de l'entretien du navire), soit sur compteur ; l'utilisateur du réseau d'eau doit obligatoirement utiliser un robinet à fermeture automatique en bout de tuyau ;
- frais de surveillance nocturne ;
- quote-part des redevances domaniales et taxes équivalentes sur les terre-pleins et plan d'eau mis à disposition.

#### 2 Prestations non couvertes

La redevance de stationnement ne couvre pas :

- le remplacement des moyens et accessoires d'amarrage détériorés ou volés pendant la période de stationnement du navire ;
- les amarres de quai
- le gardiennage du navire.

#### 3 Début et fin de stationnement

Les stationnements sont décomptés par période de 24 h, de midi à midi, toute journée commencée étant due.

#### 4 Dimensions du navire

Les redevances perçues pour le stationnement des navires dans le port sont déterminées en fonction de la longueur « hors tout » et de la largeur « hors tout » du navire. Pour l'application de ces principes, les postes sont répartis en catégories, allant de 65 mètres jusqu'à la capacité maximale du port, par

tranches – en longueur – de 7 à 8 mètres et – en largeur – de 1 mètre. La base de perception est la plus petite catégorie de poste pouvant contenir les dimensions « hors-tout » du navire.

Les dimensions **hors tout** doivent être mentionnées sur la déclaration d'entrée par le propriétaire du navire, en conformité avec les documents de bord (acte de francisation, titre de navigation etc.) ou, à défaut, facture d'achat, annuaire spécialisé tel qu'annuaire du nautisme, etc.

#### **5 Poste attribué**

L'autorisation de stationnement est délivrée pour une période et un poste donnés. Quelle que soit la nature du contrat de stationnement, l'attribution d'un poste ne correspond pas à une garantie d'usage spécifique à un emplacement donné. Le concessionnaire peut à tout moment, en fonction des circonstances, modifier le poste attribué au yacht.

#### **6 Échange ou cession de navire**

En cas d'échange ou de cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, d'un navire bénéficiant d'un stationnement au port, le bénéficiaire de l'échange ou de la cession pourra perdre immédiatement l'autorisation de séjour consentie pour ledit navire.

Si le bateau appartient à une société, toute cession à un tiers de tout ou partie des titres de la société sera de plein droit assimilée à une cession totale ou partielle du bateau et entraînera en conséquence la perte de l'autorisation de séjour consentie pour ledit navire.

#### **7 Nature intuitu personae du stationnement**

L'autorisation de stationnement est attribuée *intuitu personae* au propriétaire ou son représentant, pour un navire nommément désigné, et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un transfert sur un autre navire, y compris appartenant au même propriétaire.

#### **8 Nature de l'AOT et modification en cas de nécessité d'intérêt général**

Une autorisation de stationnement ou le bénéfice d'un tarif préférentiel n'est pas un droit acquis. Le concessionnaire peut, en cas de besoin, de modification des dispositions générales d'exploitation, de chantier ou toute autre circonstance d'intérêt général, mettre fin à l'autorisation d'occupation temporaire ou au bénéfice du tarif préférentiel. De même, en cas d'utilisation des installations portuaires au bénéfice d'un événement, d'une manifestation ou de chantiers d'intérêt général, les conditions de stationnement et de tarification peuvent être modifiées en cours d'année. Dans tous les cas, le concessionnaire est tenu de donner un préavis, et une information large et générale de ces modifications.

#### **9 Non-paiement de la redevance**

En cas de non-paiement de la redevance en matière de stationnement à flot « SUPERYACHTING », outre l'application des conditions générales précisées au chapitre 3 du présent document, l'autorisation de stationnement et tout contrat de stationnement spécifique sont résiliés irrévocablement.

## VIII - 1.2 Passage

### 1 Généralités

#### 1.1 Grille tarifaire

La grille tarifaire pour les yachts au passage est définie pour chaque port par :

- un tarif de base « Saison » défini en € TTC/m<sup>2</sup>
- un tarif de base « Hors Saison » défini comme la moitié du tarif « Saison »
- une grille tarifaire établie par catégorie de poste (longueur x largeur), comprenant le prix dans chaque catégorie (surface du poste en m<sup>2</sup> multipliée par tarif Saison ou Hors Saison), donnant ainsi les tarifs de base appelés « Saison » et « Hors Saison ».
- Des tarifs préférentiels pouvant être consentis, selon certaines conditions, au mois (-20%), Hors Saison ; ceci définit la catégorie de tarifs préférentiels dits « Hors Saison – au mois - stationnement hors saison de 30 jours et plus. »

Les dates considérées sont les suivantes :

- Saison : du 15 avril au 15 octobre ;
- Hors Saison : du 15 octobre au 15 avril.

Le document « Grille tarifaire PLAISANCE-YACHTING\_principes.pdf » est disponible sur le site des ports de la CCI Nice Côte d'Azur :

[www.riviera-ports.com](http://www.riviera-ports.com) dans la section Documents utiles. Il présente les modalités du calcul de cette grille tarifaire.

#### 1.2 Conditions pour bénéficier des tarifs préférentiels

Le client qui désire bénéficier des tarifs préférentiels doit régler d'avance le montant de la redevance de stationnement pour la période demandée et autorisée.

En cas de prolongation de séjour, le tarif préférentiel pourra être maintenu à condition que le client :

- ait obtenu du concessionnaire l'autorisation de prolongation de séjour,
- soit à jour du paiement des redevances afférentes à la période écoulée,
- règle d'avance au concessionnaire les redevances pour la nouvelle période,

Dans le cas contraire, et si le maintien dans le port est autorisé, il sera fait application du tarif de base (Saison ou Hors Saison).

Les sorties doivent être systématiquement notifiées par écrit 72 heures à l'avance au concessionnaire. Elles ne sont pas défalquées des factures.

DIMENSIONS	SAISON [15 avril - 15 octobre]	HORS SAISON [15 octobre -15 avril]
------------	-----------------------------------	---------------------------------------

Catégorie	Long max (m)	Larg max (m)	Surface POSTE (m <sup>2</sup> )	BASE €TTC/jour	BASE €TTC/jour	PREFERENTIEL [30 jours et +] €TTC/jour
Z03	71,99	15,00	1080,0	678	339	271
Z04	78,99	16,00	1264,0	794	397	318
Z05	85,99	17,00	1462,0	918	459	367
Z06	92,99	18,00	1674,0	1 052	526	421
Z07	99,99	19,00	1900,0	1 194	597	478
Z08	106,99	20,00	2140,0	1 344	672	538
Z09	113,99	21,00	2394,0	1 504	752	602
Z10	120,99	22,00	2662,0	1 672	836	669
Z11	127,99	23,00	2944,0	1 849	925	740
Z12	134,99	24,00	3240,0	2 035	1 018	814
Z13	142,99	25,00	3575,0	2 246	1 123	898
Z14	150,99	26,00	3926,0	2 466	1 233	986
Z15	158,99	27,00	4293,0	2 697	1 349	1 079
Z16	166,99	28,00	4676,0	2 937	1 469	1 175
Z17	174,99	29,00	5075,0	3 188	1 594	1 275

## **2 Conditions particulières – Navires au tarif « Passage »**

### **2.1 Escale de courte durée**

Un navire de passage peut être autorisé à effectuer une escale à quai de courte durée (moins de 3 heures) à quai.

Le tarif « Escale courte » consiste en un abattement de 50% des tarifs de base, Saison et Hors Saison.

Cette remise ne peut pas être cumulée avec d'autres conditions préférentielles.

### **2.2 Opérations des annexes ou tenders des yachts**

Les opérations des annexes ou tenders de yachts au mouillage forain sont autorisées (appel VHF/ Plaisance) pour toute nécessité de faible importance d'avitaillement ou de dépose de membres d'équipage ou de passagers.

Si cette opération a pour objet :

- de débarquer ou embarquer des passagers commerciaux,
- de débarquer ou embarquer des volumes importants de vivres ou matériels,
- de débarquer des déchets,

il est alors impératif de demander une autorisation préalable au Bureau du port, en précisant le nombre de passagers et/ou les volumes de matériels ou déchets transbordés ; ces opérations feront, le cas échéant, l'objet d'une facturation.

## **3 Contrats pluri mensuels – hivernage & estivage**

Des contrats ayant une durée de plusieurs mois peuvent être signés entre un plaisancier et le port. Il s'agit généralement de contrats d'hivernage, qui ont pour objectif de permettre le stationnement hors saison dans le port, sans risque de voir le stationnement se terminer prématurément. Dans certains cas, des contrats d'estivage peuvent être proposés.

Lorsque le port prévoit d'ouvrir des places pour de tels contrats pluri mensuels, une information est faite plusieurs mois à l'avance sur le site des ports de la CCI Nice Côte d'Azur : [www.riviera-ports.com](http://www.riviera-ports.com), de façon à permettre aux propriétaires ou capitaines intéressés de s'inscrire sur la liste de candidature.



Les conditions du contrat sont les conditions générales et particulières figurant dans le présent règlement tarifaire, auxquelles s'ajoutent des éléments spécifiques au contrat pluri mensuel, figurant dans le texte du contrat signé entre les deux parties.

## VIII - 2 FLUIDES ET SERVICES DIVERS

### VIII - 2.1 Conditions communes aux fluides et services divers

La demande de fourniture et services divers doit être adressée par écrit, pendant les heures ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, au moins 48 heures à l'avance pour les demandes du samedi, dimanche ou jour férié et au moins 24 heures à l'avance pour les demandes du lundi au vendredi.

Les installations et appareils sont mis à la disposition des usagers suivant l'ordre des demandes et en contrepartie d'une caution correspondant au prix neuf des matériels fournis.

En dehors des heures ouvrables, il est appliqué la majoration pour travail hors horaire (chap. « Mise à disposition de personnel »).

### VIII - 2.2 Fluides – au compteur – et hors heures supplémentaires

#### 1 Utilisation du réseau d'eau potable

La base de perception est le m<sup>3</sup>. Toute fraction de m<sup>3</sup> sera décomptée pour 1 m<sup>3</sup>.

Pour tout déplacement de fontainier sans utilisation du réseau, il est fait application du tarif prévu au chapitre « mise à disposition de personnel ».

Eau potable au compteur	2,83 € HT / m <sup>3</sup>
Minimum de perception 7m <sup>3</sup>	

#### 2 Réseaux portuaires courant faible

Réseaux portuaires courant faible de 0 à 100 mètres	15,01 € HT / m / an
Réseaux portuaires courant faible au-delà de 100 mètres	11,27 € HT / m / an

#### 3 Utilisation des réseaux électriques

Cette prestation ne peut être fournie que dans la mesure où les équipements existants du poste le permettent. Il est perçu des frais de raccordement qui sont majorés pour travaux en-dehors des heures d'ouverture.

Pour tout déplacement de l'agent technique sans utilisation du réseau, il est fait application du tarif prévu au chapitre « Mise à disposition de personnel ».

##### 3.1 Navires à quai

Navires et engins flottants- de 0 à 1 000 kWh	20,81 c€ HT / kWh
Navires et engins flottants- de 1 001 à 2 500 kWh	17,69 c€ HT / kWh
Navires et engins flottants - Au-delà	16,65 c€ HT / kWh
Frais de raccordement (forfait ½ heure)	17,25 € HT / intervention

##### 3.2 Autres utilisations (hors navire à quai)

Réseau énergie électrique autres utilisations	20,81 c€ HT / kWh
Frais de raccordement (forfait ½ heure)	17,25 € HT / intervention

#### 4 Utilisation des réseaux téléphoniques

Il est perçu des frais de raccordement comprenant le branchement par un agent de la CCINCA, la location du câble et du combiné. Ceux-ci seront majorés pour travail en dehors des heures d'ouverture.

##### 4.1 Navires à quai

Consommations téléphoniques (à l'unité)	Tarif opérateur majoré de 15%
Frais de raccordement (forfait ½ heure)	23,90 € HT / intervention

### VIII - 2.3 Nettoyage des quais et enlèvement des ordures

#### 1 Mise à disposition des conteneurs

La redevance est due par l'utilisateur qui en fait la demande, tout conteneur demandé sera facturé.

La prestation comprend la mise en place d'un conteneur, son retrait et la destruction des déchets.

Conteneur 25 m <sup>3</sup>	Tarif prestataire - majoré de 15%
Conteneur 15 m <sup>3</sup>	Tarif prestataire - majoré de 15%
Conteneur 7 m <sup>3</sup>	Tarif prestataire - majoré de 15%
Conteneur 660 litres	38,64 € HT
Commande conteneur non annulée	Tarif prestataire

#### 2 Récupération et traitement des déchets spéciaux

Forfait d'intervention Plaisance Yachting	31,89 € HT / intervention
Récupération et traitement des eaux usées, huiles et eaux huileuses	Tarif prestataire - majoré de 15%
Récupération déchets industriels spéciaux	Tarif prestataire - majoré de 15%
Récupération et traitement des eaux usées (réseau du port) (minimum de perception 20 m <sup>3</sup> )	1,64 € HT / m <sup>3</sup>
Frais de raccordement (forfait ½ heure)	17,25 € HT / intervention

### VIII - 2.4 Appareils et matériels de manutention

Les redevances pour l'usage des installations, appareils et matériels seront dues par celui qui en aura fait la demande.

Lorsqu'un appareil est utilisé "en-dehors des heures d'ouverture", il sera appliqué, en sus de la redevance d'usage, celle de l'heure hors horaire, chaque fois que l'opération aura dépassé l'horaire normal de travail.

Lorsqu'un appareil est donné à utiliser à la demi-heure, à l'heure ou à la demi-journée, toute demi-heure, heure ou demi-journée commencée est due.

Le prix de la première demi-heure, heure ou de la première demi-journée est payé d'avance, à titre d'arrhes, lors de la demande d'un appareil. En cas de non-utilisation de l'appareil, les arrhes seront acquises à la C.C.I.N.C.A. Par demi-journée, on entend soit une vacation de 4 heures le matin, soit une vacation de 4 heures l'après-midi. Les frais de la première approche et du garage des appareils sont à la charge des usagers.

Lorsqu'un appareil est commandé et non utilisé, il sera facturé une heure d'outillage au demandeur. Si cet appareil est commandé pour un dimanche ou un jour férié et non utilisé, une vacation sera facturée au demandeur. Cette heure ou cette vacation sera multipliée par le nombre d'engins commandés et non utilisés.

Lorsqu'un usager demande le déplacement des grues hors de leur point de remisage, il doit préalablement avoir obtenu l'accord de la Capitainerie pour ce déplacement, sauf si ce déplacement est lié à une opération de manutention.

Services rémunérés par les redevances des appareils et matériels de manutention

Sont à la charge du Concessionnaire, la mise à disposition de l'appareil jusqu'au crochet, le graissage et les frais accessoires relatifs à son fonctionnement, y compris, pour les appareils mécaniques, la fourniture de l'énergie et les frais de conduite.

Conditions d'utilisation

Pour les manutentions nécessitant la mise en œuvre d'appareillages spécifiques à partir du crochet, l'intervention de professionnels de la manutention, agréés par la direction du port, est obligatoire ; ces derniers, en tant que locataires des engins et des personnels de l'outillage, doivent justifier des assurances nécessaires à leurs activités, telles que prévues au Paragraphe Assurances des conditions générales.

**1 Location de grues automotrices sur pneus de 8 tonnes - Travail au crochet**

Colis isolé	158,83 € HT / heure
-------------	---------------------

Minimum de perception : 1 heure

Colis isolé : manutention de colis isolé (cadres à meubles, véhicules, pièces de machines, galiotes, etc...).

**2 Location de grues extérieures et nacelles**

Location de grues extérieures et nacelles	Tarif prestataire majoré de 15%
---	---------------------------------

**3 Location de chariots élévateurs de 5 tonnes avec chauffeur**

A la ½ journée	284,93 € HT / ½ journée
A l'heure	83,67 € HT / heure
A la ½ heure	47,81 € HT / ½ heure

**4 Location passerelle de 5 mètres**

Location passerelle de 5 mètres	112,80 € HT / jour
---------------------------------	--------------------

Mise en place et remorquage : 1h de chariot pendant les heures ouvrables

**VIII - 2.5 Mise à disposition de personnel**

Cette prestation est assujettie aux majorations pour travail hors horaire dont le tarif est fixé par le barème en vigueur, en sus des redevances déterminées suivant un horaire normal de travail.

La base de perception est la demi-heure, toute demi-heure commencée étant due.

La première demi-heure	38,47 € HT / agent
Au-delà de la ½ heure	19,24 € HT / agent / ½ heure

sauf conduite des engins et hors heures supplémentaires.

*Travail en dehors de l'horaire en sus de toutes autres redevances*

de 6 heures à 8 heures	38,47 € HT / agent / heure
de 12 heures à 14 heures.	38,47 € HT / agent / heure
de 18 heures à 22 heures.	38,47 € HT / agent / heure
de 22 heures à 6 heures	58,20 € HT / agent / heure
Dimanche et jours fériés.	58,20 € HT / agent / heure
Prime de rappel	81,07 € HT / agent / intervention

**VIII - 2.6 Demande de gardiennage – sécurité – sûreté**

Cette prestation est fournie dans la mesure des disponibilités.

Heures normales	26,02 € HT / agent / heure
Nuit – de 22h00 à 6h00-	39,08 € HT / agent / heure
Dimanches et jours fériés	39,08 € HT / agent / heure

Minimum de perception : 4 heures

**VIII - 2.7 Autres services divers**

**1 Services accessoires**

1.1 Service d'intervention portuaire : Plongeurs et assistance aux navires

Intervention durant les heures ouvrables	196,84 € TTC / heure
Minimum de perception 2 heures	
Majoration hors horaire	70,75 € TTC / heure / agent
de 6h00 à 8h00 - de 12h00 à 14h00 de 18h00 à 22h00	
Minimum de perception 2 heures	
Majoration pour dimanches, jours fériés et nuits de 22h00 à 6h00	141,48 € TTC / heure / agent
Minimum de perception 2 heures	

**2 Livraison de carburant aux navires de plaisance sans limite de taille, de pêche et de commerce**

La société titulaire d'une convention de sous-traité de concession, est exonérée de la redevance fixe pour les camions citernes lui appartenant. Elle est assujettie à la redevance proportionnelle. L'utilisateur désireux de faire appel à une entreprise externe, est tenu d'aviser le port de Nice au moins 24 heures à l'avance, hors samedi, dimanche et jours fériés, pour convenir de l'heure de la livraison.

Un agent du port de Nice assiste à la livraison et contrôlera :

- le volume de carburant livré,
- le respect des règles de sécurité et de propreté applicables en la matière,

Les livraisons effectuées en dehors des heures d'ouverture des bureaux entraînent l'application des majorations, pour travail hors horaire, prévue au chap. « Mise à disposition de personnels ».

Forfait stationnement véhicule de livraison et surveillance CCI	38,27 € TTC/opération
Redevance par litre de carburant	0,01 € TTC/litre

### **3 Location de prises électriques**

#### **3.1 Location de prises électriques**

Location prises électriques	4,74 € TTC / jour
Forfait raccordement et débranchement (½ heure)	20,85 € TTC/opération

#### **3.2 Caution par prise électrique**

- 63 ampères	94,78 € TTC
+ 63 ampères à 125 ampères	151,66 € TTC
+ 250 ampères et +	270,61 € TTC

## CARÉNAGE

IX	CARENAGE & MANUTENTION
IX - 1	CONDITIONS GENERALES – CARENAGE - MANUTENTION
IX - 1.1	Règlement de sécurité des aires de carénage
IX - 1.2	Définition des modes de gestion – intervention de professionnels
IX - 1.3	Informations préalables
IX - 1.4	Dimensions
IX - 1.5	Préparation avant manutention – responsabilités - dégradations
IX - 1.6	Opérations de manutention
IX - 1.7	Manutentions sans calage
IX - 1.8	Manutentions avec calage
IX - 1.9	Stationnement sur aire de carénage
IX - 2	OUTILLAGES DISPONIBLES ET MODES DE GESTION
IX - 2.1	Équipements outillage public
IX - 2.2	La zone de carénage
IX - 2.3	La cale de halage
IX - 2.4	La cale de mise à l'eau
IX - 3	TARIFS

**NOTE IMPORTANTE :** Le présent fascicule regroupe l'ensemble des éléments principaux d'informations sur les tarifs et leurs modalités d'application particulières relatives à l'activité de CARÉNAGE dans le port de NICE.

Cet extrait ne doit pas vous dispenser de lire les conditions générales, que l'on trouve dans chapitres I à IV du présent document.

## IX CARENAGE & MANUTENTION

Le port de NICE met à disposition des clients des installations de carénage et des outils de manutention, globalement appelés « outillage » ainsi que, en fonction des disponibilités, des capacités de stationnement à flot.

### IX - 1 CONDITIONS GENERALES – CARENAGE - MANUTENTION

#### IX - 1.1 Règlement de sécurité des aires de carénage

**RAPPEL IMPORTANT** : les différents outillages des aires de carénage des ports de la CCINCA disposent d'un règlement de sécurité. Il convient de s'y référer pour tout ce qui a trait à la sécurité des opérations sur les différentes aires de carénage et outillages liés.

#### IX - 1.2 Définition des modes de gestion – intervention de professionnels

##### 1 Outillage exploité directement

Lorsqu'un outillage est exploité directement, cela signifie que l'exploitation, la gestion des plannings et la facturation des prestations de manutention et des séjours relèvent directement du concessionnaire.

- Certaines actions ou manœuvres peuvent être réalisées par un professionnel comme sous-traitant rémunéré par le concessionnaire.
- Certaines actions ou manœuvres ne relevant pas de la prestation du concessionnaire peuvent être réalisées par un professionnel agréé par le concessionnaire. Il en va ainsi du sanglage et du calage sur l'aire de carénage du port de Nice.

Ces différents professionnels sont généralement en mesure d'assurer aussi certaines prestations de carénage, de peinture ou d'entretien des unités mises à sec, mais il n'a aucun monopole : chaque client est libre soit de faire directement soit de faire réaliser par le professionnel de son choix les travaux voulus. Il appartient au client de vérifier la qualification et la conformité de l'entreprise retenue aux obligations fiscales et sociales.

##### 2 Outillage sous-délégué

Lorsqu'un outillage est en sous-délégation de service public, cela signifie que la totalité de l'exploitation, la gestion des plannings et la facturation des prestations de manutention comme de stationnement sur l'aire de carénage sous-déleguées relèvent du sous-délégué.

Comme en matière d'outillages exploités directement ou sous-traités, chaque client est libre soit de faire directement soit de faire réaliser par le professionnel de son choix les travaux voulus. Il appartient au client de vérifier la qualification et la conformité de l'entreprise retenue aux obligations fiscales et sociales.

##### 3 Opérateur

On utilise ci-dessous le terme d'opérateur pour désigner celui qui opère la manutention, le sanglage, le calage ou l'opération prévue, qu'il s'agisse :

- Du concessionnaire et ses agents,
- Du délégataire et ses agents,
- Du sous-traitant et ses agents,
- Du professionnel agréé et ses agents.

#### IX - 1.3 Informations préalables

Chaque demande de manutention et/ou de séjour sur l'aire de carénage et/ou d'amarrage aux emplacements à flot « carénage » fait obligatoirement l'objet d'une

prise de rendez-vous préalable où le demandeur doit fournir les éléments suivants aux différents opérateurs :

- caractéristiques techniques du navire (type de bateau, modèle, longueur **hors-tout**, largeur, poids, tirant d'eau),
- acte de francisation et attestation d'assurance à jour,
- plans de carène du navire,
- positionnement d'appendices extérieurs fixes (loch, sondeur, prise d'eau de mer, etc.),
- éléments pouvant affecter la stabilité : situation de remplissage des caisses et réservoirs, balourd ou instabilité,
- emplacements des points faibles nécessitant la pose de protections spécifiques (échappement, vétusté du navire, etc.),
- toute autre caractéristique particulière impactant l'opération de manutention.

L'utilisateur est tenu de payer le forfait 8 jours, la mise à terre et le forfait nettoyage avant la réservation définitive.

La responsabilité des opérateurs ne saurait être engagée en cas d'informations insuffisantes ou erronées.

#### **IX - 1.4 Dimensions**

Les redevances perçues pour le stationnement des navires en carénage et l'usage des installations de manutention sont déterminées en fonction de la longueur hors-tout et de la largeur hors-tout des navires.

Les dimensions **hors tout** doivent être mentionnées sur la déclaration d'entrée par le propriétaire du navire, en conformité avec les documents de bord (acte de francisation, titre de navigation etc.) ou, à défaut, facture d'achat, annuaire spécialisé tel qu'annuaire du nautisme, etc.

La longueur à prendre en compte est la longueur hors-tout du navire, toute fraction de mètre étant comptée pour un mètre. En cas de mise sous cocon protecteur, la longueur à prendre en compte est la longueur totale du cocon.

A défaut de pouvoir relever ces dimensions sur les documents précités ou en cas de contestation, une mesure du navire sera opérée par un officier ou un surveillant de port en présence d'un agent du concessionnaire. Si le désaccord persiste, il sera fait appel à un expert maritime, dont la prestation sera prise en charge par la partie qui est en erreur.

Toute déclaration erronée ou omise, lors de l'entrée du navire ou à l'occasion de mise à jour de ses caractéristiques, entraînera d'office la perte immédiate du poste et l'expulsion du port ainsi que la facturation a posteriori de la différence de redevance sur la période en cause.

#### **IX - 1.5 Préparation avant manutention – responsabilités - dégradations**

Les opérations de préparation des navires, préalablement à leur manutention, sont à la charge et sous la responsabilité entière du client (ex. : démontage des pataras, antennes, dômes...).

Une vérification contradictoire du navire est effectuée avant manutention. Toute dégradation visible fera l'objet d'une observation signée par un agent du ou des opérateurs et par le demandeur (ou responsable du navire) dégageant ainsi la responsabilité de l'opérateur.

#### **IX - 1.6 Opérations de manutention**

Les utilisations des engins de manutention sont facturées soit par opération forfaitaire, soit par heure, en fonction de la taille du navire, et à la demi-heure pour les opérations particulières (matage, démâtage, manutention de moteurs etc.). Chaque demi-heure commencée est due.



Toutes les manutentions, quel que soit l'engin requis, s'entendent, à la charge de l'opérateur :

- la fourniture de l'appareil de manutention et de ses accessoires, jusqu'au crochet ou palonnier,
- la fourniture de l'énergie motrice,
- la mise à disposition d'un conducteur qualifié,
- les frais de conduite.

Tous les autres frais de manœuvre sont à la charge des clients.

### **IX - 1.7 Manutentions sans calage**

Il s'agit des opérations de chargement / déchargement des navires de/vers une remorque, d'expertises ou d'interventions rapides pour lesquelles le navire est chargé/déchargé de la remorque (ber) ou calé provisoirement et non dégagé des sangles, exécutées à la grue mobile ou au portique élévateur.

La redevance applicable est celle de la «manutention SANS calage».

Les manutentions dites « SANS CALAGE » comprennent les opérations :

#### **1 Chargement sur remorque :**

- engagement des sangles,
- levage et mise en place sur le ber de réception,
- dégagement des sangles.

#### **2 Déchargement depuis une remorque :**

- engagement des sangles sur la remorque,
- levage puis mise à l'eau,
- dégagement des sangles.

#### **3 Expertises ou interventions rapides :**

- engagement des sangles,
- levage et immobilisation sur calage de sécurité, charge non dégagée, sans déplacement de l'engin hors de la zone de manœuvre,
- remise à l'eau,
- dégagement des sangles.

### **IX - 1.8 Manutentions avec calage**

Les manutentions dites « AVEC CALAGE » comprennent les opérations pour lesquelles le bateau est déplacé et calé sur son emplacement et dégagé des sangles, soit pour un séjour d'au moins une journée. Ces manœuvres sont exécutées à la grue mobile ou au portique élévateur, perception à l'opération complète.

#### **1 Mise à terre :**

- engagement des sangles,
- levage et transport vers l'emplacement prévu,
- calage,
- dégagement des sangles,
- retour de l'engin sur l'aire de manœuvre.

#### **2 Remise à l'eau :**

- déplacement vers l'emplacement prévu,
- engagement des sangles,
- levage et dépose du calage,
- transport sur l'aire de manœuvre,
- mise à l'eau,
- dégagement des sangles.

## **IX - 1.9 Stationnement sur aire de carénage**

### **1 Responsabilité du calage - modification**

Il est interdit de modifier sous quelle forme que ce soit l'architecture du ber ou la façon dont a été calé le navire par l'opérateur responsable. Toute modification sur le calage doit être exécutée exclusivement par l'opérateur qui a réalisé le calage initial.

### **2 Mesures en cas de vent fort**

En raison de la prise au vent que représente un bateau maté, le client devra alors prendre toutes les précautions utiles pour préserver la stabilité du navire à terre dont il est le gardien. Par vent fort, toute mesure que le client pourrait prendre en vue de protéger son navire devra être signalée au concessionnaire qui en fera mention manuscrite dans une main-courante. Le client devra remettre son bateau en situation conforme à celle existant lors de sa mise sur ber, dès la fin du coup de vent. Avant de commander la manutention, le client devra s'assurer que le navire est libre de toute entrave.

À partir d'une vitesse du vent atteignant 35 nœuds, toute manutention et utilisation d'appareil de levage sont interdites.

### **3 Moyens de calage**

La redevance de stationnement sur l'aire de carénage n'inclut pas les moyens de calage du navire.

### **4 Tarification des séjours - Dépassements**

Les séjours sur les aires de carénage sont décomptés par période de 24 heures, de midi à midi, toute journée commencée étant due. La redevance de stationnement sera triplée pour les journées au-delà de la durée autorisée. Une prolongation n'est accordée que suivant les disponibilités en prenant en compte les autres engagements.

### **5 Règlement**

Le règlement des redevances est exigible par période (première échéance dès la mise à terre). En cas de non règlement à l'échéance, ou de la constatation d'absence de travaux, le séjour ne sera plus autorisé, et la redevance sera triplée pour les journées de séjour au-delà de la durée autorisée.

### **6 Propreté à la libération de l'aire de carénage**

Les espaces occupés par le navire sur l'aire de carénage et libérés lors de la remise à l'eau de celui-ci doivent être laissés propres et dégagés de tout encombrant. Dans le cas où le client ne respecte pas les règles précitées, le nettoyage sera effectué à ses frais par le concessionnaire.

## **IX - 2 OUTILLAGES DISPONIBLES ET MODES DE GESTION**

### **IX - 2.1 Équipements outillage public**

Le port de Nice dispose des outils de manutention mobile suivants :

Une grue mobile NELLEN 8 tonnes max

Deux chariots élévateur FENWICK 4,5 et 2,5 tonnes

Deux chariots élévateur STILL 6 et 4,5 tonnes

### **IX - 2.2 La zone de carénage**

La zone de carénage située sur le môle Lunel dispose d'une surface totale de 2 800m<sup>2</sup> pour le stationnement à terre des navires :

- 20 postes disponibles de 7 à 15m,
- Une grue fixe ROTBERG 20 tonnes max,
- Un ber hydraulique mobile ALTO SERVICE, 20 tonnes max

Un forfait de 8 jours de stationnement intervient à la date de mise à terre puis la tarification, suivant la taille du bateau, est journalière.

Cet espace est géré par le concessionnaire, qui effectue les opérations de levage (travail au crochet ou au palonnier). Les modalités détaillées d'exploitation et de facturation sont décrites dans le règlement de l'aire de carénage.

Les opérations de sanglage et calage sont effectuées par l'un des professionnels agréés à exercer sur l'aire de carénage du port de Nice.

Les opérations de sanglage et calage sont effectuées par un professionnel agréé à exercer sur l'aire de carénage du port de Nice par habilitation annuelle délivrée par l'autorité concédante.

L'ensemble des opérations de levage, sanglage et calage, qu'elles soient réalisées par la CCINCA ou le professionnel, sont à commander au Service Plaisance-Carénage dont les coordonnées figurent dans le chapitre III.6 des Conditions générales.

### IX - 2.3 La cale de halage

La cale de halage située sur le quai d'Entrecasteaux dispose d'une surface de 260m<sup>2</sup> pour le stationnement à terre des petites unités (moins de 7m) ainsi que des pointus de tradition.

Cet espace est géré par le concessionnaire.

Le club de la Mouette y dispose d'un chariot pour les manutentions de mise à terre et mise à l'eau, géré par ses membres.

Un forfait de 16 jours de stationnement intervient à la date de mise à terre puis la tarification, suivant la taille du bateau, est journalière.

### IX - 2.4 La cale de mise à l'eau

La cale de mise à l'eau est accessible gratuitement à tous 24h/24 (les remorques ne peuvent rester stationnées sur le port)

## IX - 3 TARIFS

### 1 Location des grues fixes et mobiles

#### 1.1 Location de grues pour manutention de bateaux de plaisance sur l'aire de carénage (grue limitée à 18 tonnes) par bateau Base de perception : 1 heure

Catégorie	Longueur en mètres	Largeur < = à (mètres)	Redevances € TTC
A	0 à 4,99	2	49,48
B C	5 à 5,99	2,3	53,28
D E	6 à 6,99	2,6	63,45
F G	7 à 7,99	2,8	77,38
H I	8 à 8,99	3,1	88,80
J K	9 à 9,99	3,4	107,81
LM	10 à 10,99	3,70	120,50
NO	11 à 11,99	4	126,83
P Q	12 à 13,99	4,3	149,64
R	14 et plus	5,2	192,79

**1.2 Location de grue pour manutention de moteur de navires de plaisance, matage et démâtage**

A l'opération d'une demi-heure maximum	101,42 € TTC / opération
Minimum de perception : une opération	
A la durée.	202,84 € TTC / heure
Minimum de perception : 1 heure	

**2 Location de grues et nacelles extérieures**

Tarif prestataire majoré de 15%
---------------------------------

**3 Location de chariots élévateurs de 5 tonnes avec chauffeur**

A la ½ journée	340,24 € TTC / ½ journée
A l'heure	99,91 € TTC / heure
A la ½ heure	57,09 € TTC / ½ heure

**4 Stationnement sur aire de carénage ou cale de halage**

Catégories	Pendant la période de franchise (1) (2) Forfait € TTC	A partir du 9ème jour € TTC / jour
A B C	13,83	4,97
D E F G H I	26,38	9,95
J K L M N O P Q	52,80	19,89
R	77,92	39,79

(1) Franchise 8 jours - à l'exception des navires stationnés sur la cale de halage : franchise 16 jours

(2) Les sommes forfaitaires pendant les huit premiers jours correspondent à la fourniture d'eau et d'électricité.

L'occupation non autorisée de l'aire de carénage et de la cale de halage entraîne le triplement du tarif dans la catégorie concernée.

Participation aux frais d'enlèvement des déchets polluants : 11.00 Euros par navire.

**5 Autres stationnements autorisés**

Stationnement à terre des bateaux sur remorques ou sur ber en plein air et en dehors de l'aire de carénage, dûment autorisé par le Commandant du port

Catégorie/mois	€ TTC
A B C	80,87
D E	156,59
F G H I	301,20

**6 Mise à disposition de fluides**

Toute embarcation présente sur les aires de carénage devra payer un forfait exigible dès l'arrivée du bateau, pour l'utilisation des réseaux d'eau, d'électricité, qu'il y ait ou non utilisation des réseaux.

Ce forfait sera calculé en fonction de la catégorie du navire et valable pendant toute la durée de la franchise indiquée ci-dessus pour l'occupation de l'aire de carénage.

Les pêcheurs professionnels inscrits à la Prud'homie de pêche du port, sont exonérés du paiement d'office du forfait. Ce n'est que sur leur demande et afin de bénéficier de l'utilisation des réseaux qu'il leur sera appliqué.

Tout utilisateur du réseau d'eau ne disposant pas d'un robinet à fermeture automatique en bout de tuyau se verra refuser l'utilisation des installations en étant tenu toutefois de payer ledit forfait.

L'eau et l'électricité seront distribuées au fur et à mesure des demandes et en fonction des disponibilités.

## DOMANIAL

### X - 1 OCCUPATION DES BATIMENTS

- X - 1.1 Entrepôts Infernet non aménagés adossés à la jetée
- X - 1.2 Entrepôts Infernet aménagés
- X - 1.3 Locaux aménagés
- X - 1.4 Locaux à usage de bureaux
- X - 1.5 Gare de fret – locaux à usage de bureaux
- X - 1.6 Préfabriqués à l'année
- X - 1.7 Location dans le cadre d'une manifestation

### X - 2 OCCUPATION DES TERRE-PLEINS ET TERRAINS NUS :

- X - 2.1 Occupations autorisées
- X - 2.2 Occupation non autorisée

### X - 3 SURVEILLANCE LOCAUX

### X - 4 PRESTATIONS POUR FEUX D'ARTIFICE

### X - 5 FLUIDES ET SERVICES DIVERS

- X - 5.1 Conditions communes aux fluides et services divers
- X - 5.2 Fluides – au compteur – et hors heures supplémentaires

**NOTE IMPORTANTE :** Le présent fascicule regroupe l'ensemble des éléments principaux d'informations sur les tarifs et leurs modalités d'application particulières relatives à l'activité de DOMANIAL dans le port de NICE. Cet extrait ne doit pas vous dispenser de lire les conditions générales, que l'on trouve dans chapitres I à IV du présent document.

## X DOMANIAL

### X - 1 OCCUPATION DES BATIMENTS

La redevance est à la charge de l'usager, sauf stipulation contraire. Elle est due pour toute occupation des bâtiments.

La durée du séjour, évaluée en jours, est décomptée sans déduction des jours non ouvrables. Les jours se décomptent de minuit à minuit et toute journée commencée donne lieu à la perception du prix fixé pour la journée entière.

Toute occupation même non autorisée est facturée. Toute fraction de m<sup>2</sup> est décomptée pour 1 m<sup>2</sup>.

#### X - 1.1 Entrepôts Infernet non aménagés adossés à la jetée

Entrepôts Infernet non aménagés adossés à la jetée:	33,90 € HT/m <sup>2</sup> /an
---	-------------------------------

#### X - 1.2 Entrepôts Infernet aménagés

Location à l'année	37,60 € HT/m <sup>2</sup> /an
Location au mois	13,46 € HT/m <sup>2</sup> /mois
Location à la semaine	3,23 € HT/m <sup>2</sup> /semaine
Location à la journée	0,54 € HT/m <sup>2</sup> /jour

Minimum de perception : 64m<sup>2</sup>

#### X - 1.3 Locaux aménagés

Usage de bureaux atelier, d'ateliers et de garages	75,83 € HT/m <sup>2</sup> /an
--	-------------------------------

Minimum de perception : 30 m<sup>2</sup>

#### X - 1.4 Locaux à usage de bureaux

Locaux à usage de bureaux	151,91 € HT/m <sup>2</sup> /an
---------------------------	--------------------------------

Minimum de perception : 15 m<sup>2</sup>

#### X - 1.5 Gare de fret – locaux à usage de bureaux

Gare de Fret - locaux à usage de bureaux	167,96 € HT/m <sup>2</sup> /an
--	--------------------------------

Minimum de perception : 15 m<sup>2</sup>

#### X - 1.6 Préfabriqués à l'année

Préfabriqués à l'année	329,27 € HT/m <sup>2</sup> /an
------------------------	--------------------------------

Abattement de 30% pour les professionnels liés à une activité commerciale réalisant des déclarations en douane (DN)

#### X - 1.7 Location dans le cadre d'une manifestation

##### 1 Gares maritimes : Villefranche Santé, Terminal 1, Terminal 2

Gare maritime la journée	639,83 € HT/jour
Gare maritime durée > à 1 jour et < à 7 jours	319,26 € HT/jour
Gare maritime durée >= à 7 jours (minimum de perception : 7 jours)	212,40 € HT/jour

##### 2 Structures préfabriquées 16m<sup>2</sup>

Structures d'accueil préfabriquées 16m <sup>2</sup>	263,85 € HT/jour
---	------------------

### **3 Casiers des pêcheurs 6m<sup>2</sup>**

Casiers des pêcheurs 6m <sup>2</sup>	8,33 € HT/jour 125,00 € HT / mois
--------------------------------------	--------------------------------------

### **4 Salles de réunion : 1er étage GM Villefranche Santé, Terminal 2**

Location la ½ journée	211,08 € HT/ ½ journée
Location la journée	316,61 € HT/journée

### **5 Restaurant Gare maritime de Villefranche**

Restaurant Gare maritime de Villefranche (surface bâtie, terrasse, loggia...)	50,00 € HT/m <sup>2</sup> /an
--	-------------------------------

## **X - 2 OCCUPATION DES TERRE-PLEINS ET TERRAINS NUS :**

**Pour les terrains nus :** la base de perception est le m<sup>2</sup>/an. Toute fraction de m<sup>2</sup> est décomptée pour 1 m<sup>2</sup>.

Le décompte s'effectue sur la base de l'occupation maximale du terre-plein.

**Pour les terre-pleins :** la base de perception est le m<sup>2</sup>/jour. Toute fraction de m<sup>2</sup> est décomptée pour 1 m<sup>2</sup>, toute fraction de jour est décomptée pour 1 jour.

La durée du séjour, évaluée en jours, est décomptée sans déduction des jours non ouvrables. Les jours se décomptent de minuit à minuit et toute journée commencée donne lieu à la perception du prix fixé pour la journée entière.

Des forfaits au mois ou à l'année peuvent être consentis pour les marchandises en attente d'embarquement.

Toute occupation même non autorisée est facturée.

### **X - 2.1 Occupations autorisées**

#### **1 Marchandises**

du 1 <sup>e</sup> au 3e jour	0,04 € HT/m <sup>2</sup> /jour
du 4 <sup>e</sup> au 10e jour	0,11 € HT/m <sup>2</sup> /jour
du 11e au 15e jour	0,22 € HT/m <sup>2</sup> /jour
du 16e au 30e jour	0,45 € HT/m <sup>2</sup> /jour
au-delà du 30e jour	1,77 € HT/m <sup>2</sup> /jour

Minimum de perception 100 m<sup>2</sup>

#### **2 Manifestation exceptionnelle et terres pleins hors opérations commerciales navires - Films, prises de vues et similaire.**

Manifestation exceptionnelle	0,71 € HT/m <sup>2</sup> /jour
------------------------------	--------------------------------

Minimum de perception 150 m<sup>2</sup>

#### **3 Mise à disposition esplanade de la Douane**

Mise à disposition esplanade de la Douane	1725,00 € HT /jour
---	--------------------

#### **4 Entrepôts divers**

Entrepôts divers (conteneurs)	0,36 € HT/m <sup>2</sup> /jour
-------------------------------	--------------------------------

Minimum de perception 150 m<sup>2</sup>



### **5 Terrains nus à l'année – zone Lympia**

Terrains nus à l'année pour implantation fixe	92,18 € HT/m <sup>2</sup> /an
---	-------------------------------

Minimum de perception 15 m<sup>2</sup>

### **6 Terrains nus à l'année – zone Tour Rouge**

Terrains nus à l'année pour implantation fixe	12,02 € HT/m <sup>2</sup> /an
---	-------------------------------

Minimum de perception 1000 m<sup>2</sup>

### **7 Terrains nus à l'année – usage de stockage**

Terrains nus à l'année à usage de stockage	6,00 € HT/m <sup>2</sup> /an
--	------------------------------

Minimum de perception 1000 m<sup>2</sup>

### **X - 2.2 Occupation non autorisée**

Occupations non autorisées	1,96 € HT/m <sup>2</sup> /jour
----------------------------	--------------------------------

Minimum de perception 50 m<sup>2</sup>

## **X - 3 SURVEILLANCE LOCAUX ET TERRE-PLEINS**

La redevance est à la charge de l'utilisateur, sauf stipulation contraire.

Surveillance de locaux et terre-pleins	2,37 € HT/m <sup>2</sup> /an
--	------------------------------

Minimum de perception 10m<sup>2</sup>

## **X - 4 PRESTATIONS POUR FEUX D'ARTIFICE**

Location terre-plein	0,71 € HT / m <sup>2</sup>
<i>Minimum de perception : 350m<sup>2</sup></i>	
Barriérage	57,71 € HT / heure
Location extincteur	21,22 € HT / pièce
Gardien - de 6h00 à 22h00	26,02 € HT / heure
<i>Minimum de perception : 4 heures</i>	
Gardien - de 22h00 à 6h00	39,08 € HT / heure
<i>Minimum de perception : 4 heures</i>	
Gardien - dimanche et jours fériés	39,08 € HT / heure
<i>Minimum de perception : 4 heures</i>	
Nettoyage zone	57,71 € HT / heure
<i>Minimum de perception : 1 heure</i>	
Stationnement navires < 30 mètres	2,90 € HT / mètre / jour
<i>Minimum de perception 20 mètres</i>	
Stationnement navires >= 30 mètres	4,85 € HT / mètre / jour
Stationnement véhicules utilitaires et/ou camions	21,22 € HT / véh. / jour
Stationnement véhicules de tourisme	7,28 € HT / véh. / jour
Benne 25 m <sup>3</sup>	Tarif prestataire - majoré de 15%

## **X - 5 FLUIDES ET SERVICES DIVERS**

### **X - 5.1 Conditions communes aux fluides et services divers**

La demande de fourniture et services divers doit être adressée par écrit, pendant les heures ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, au

moins 48 heures à l'avance pour les demandes du samedi, dimanche ou jour férié et au moins 24 heures à l'avance pour les demandes du lundi au vendredi.

Les installations et appareils sont mis à la disposition des usagers suivant l'ordre des demandes et en contrepartie d'une caution correspondant au prix neuf des matériels fournis.

En dehors des heures ouvrables, il est appliqué la majoration pour travail hors horaire (chap. « Mise à disposition de personnel »).

## X - 5.2 Fluides – au compteur – et hors heures supplémentaires

### 1 Utilisation du réseau d'eau potable

La base de perception est le m<sup>3</sup>. Toute fraction de m<sup>3</sup> sera décomptée pour 1 m<sup>3</sup>.

Eau potable au compteur	2,83 € HT / m <sup>3</sup>
-------------------------	----------------------------

### 2 Réseaux portuaires courant faible

Réseaux portuaires courant faible de 0 à 100 mètres	15,01 € HT / m / an
---	---------------------

Réseaux portuaires courant faible au-delà de 100 mètres	11,27 € HT / m / an
---	---------------------

### 3 Utilisation des réseaux électriques

Cette prestation ne peut être fournie que dans la mesure où les équipements existants du poste le permettent. Il est perçu des frais de raccordement qui sont majorés pour travaux en-dehors des heures d'ouverture.

Pour tout déplacement de l'agent technique sans utilisation du réseau, il est fait application du tarif prévu au chapitre « Mise à disposition de personnel ».

#### 3.1 Autres utilisations (hors navire à quai)

Réseau énergie électrique autres utilisations	20,81 c€ HT / kWh
---	-------------------

Frais de raccordement (forfait ½ heure)	17,25 € HT / intervention
---	---------------------------

### 4 Utilisation des réseaux téléphoniques

Il est perçu des frais de raccordement comprenant le branchement par un agent de la CCINCA, la location du câble et du combiné. Ceux-ci seront majorés pour travail en dehors des heures d'ouverture.

#### 4.1 Terre-pleins et bâtiments

Consommations téléphoniques (à l'unité)	Tarif opérateur majoré de 15%
---	-------------------------------

Abonnement	6,62 € HT / ligne / mois
------------	--------------------------

Raccordement	Devis opérateur majoré de 15%
--------------	-------------------------------

Mise à disposition des paires téléphoniques (locataires) de 0 à 100 mètres	18,77 € HT / mètre / an
--	-------------------------

Mise à disposition des paires téléphoniques (locataires) au-delà de 100 mètres	14,72 € HT / mètre / an
--	-------------------------

## PARKINGS

### XI - 1 PARCS DE STATIONNEMENT

XI - 1.1 Règles d'usage

XI - 1.2 Redevance d'occupation parcs portuaires avec surveillance

**NOTE IMPORTANTE :** Le présent fascicule regroupe l'ensemble des éléments principaux d'informations sur les tarifs et leurs modalités d'application particulières relatives à l'activité de PARKINGS dans le port de NICE.

Cet extrait ne doit pas vous dispenser de lire les conditions générales, que l'on trouve dans chapitres I à IV du présent document.

## XI PARKINGS

### XI - 1 PARCS DE STATIONNEMENT

La base de perception est le quart d'heure, tout quart d'heure commencé est du.  
Les autres tarifs sont considérés comme tarifs préférentiels et sont payables d'avance.

La perception du tarif correspond au paiement d'une redevance de stationnement ; le Concessionnaire n'est ni gardien, ni dépositaire des véhicules. En conséquence, il ne peut être tenu pour responsable de tous dommages pouvant atteindre les véhicules pour une cause quelconque, notamment l'incendie et le vol.

L'attribution des cartes de stationnement pour les plaisanciers du port de Nice s'effectue sur présentation de l'acte de francisation du bateau pour le propriétaire majoritaire du navire, et sous réserve du paiement des sommes dues par ailleurs.

Après l'utilisation du crédit d'heures attribué au tarif préférentiel, les redevances sont perçues au tarif normal en vigueur.

**Tout non-respect de l'une des règles d'usage édictées ci-dessous entraînera la résiliation immédiate du droit au stationnement de l'utilisateur (abonnés, clients horaire, entreprises).**

#### XI - 1.1 Règles d'usage

##### 1 Code de la Route

Les règles du code de la route s'appliquent sur l'ensemble du port.

- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Les stationnements « sauvages » sont interdits (double file, emplacement non matérialisé, passage piétons,...)
- Les emplacements de bus sont exclusivement réservés aux bus.

Les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sont exclusivement réservés aux personnes détentrices de la carte adaptée.

##### 2 Manifestations et travaux

Lors de manifestations, travaux, ou besoins d'exploitation, les zones de stationnement peuvent être modifiées voire interdites au stationnement.

Les modifications effectuées sans préavis font l'objet de consignes d'utilisation ponctuelles que tout utilisateur se doit de respecter. Les interdictions ponctuelles de stationnement, imposées sans préavis, devront être respectées.

##### 3 Titres d'accès

Les titres d'accès doivent être visibles et aisément contrôlables par le contrôleur d'accès.

Les macarons annuels doivent impérativement être collés sur le pare-brise.

Les supports d'abonnement mensuel ou trimestriel doivent être en permanence accrochés au rétroviseur.

Des contrôles inopinés sont réalisés tout au long de l'année.

##### 4 Abonnements

Tous les abonnements doivent être renouvelés entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois.

Le bénéficiaire de l'abonnement doit apporter le support au préposé qui collera lui-même l'étiquette de validité. Tout abonnement n'ayant pas été renouvelé dans un délai de 60 jours est résilié automatiquement.

Tout changement de véhicule doit faire l'objet d'une nouvelle demande. L'ancien macaron ou support ainsi que la carte grise du véhicule doivent être présentés au préposé.

**XI - 1.2 Redevance d'occupation parcs portuaires avec surveillance**

**1 Régime général : Parking du Phare (ex-Infernet), du port Lympia (ex-Douane) et parking de surface**

Aucune franchise ne sera accordée sauf livraison et contremarque de la CCINCA ou de la Capitainerie.

<b>STATIONNEMENT COURTE DUREE</b>				
Catégories Redevances € TTC	Redevance au quart d'heure	Forfait 7 jours	Forfait Jour(*)	Forfait week-end
<b>Parking Port Lympia</b>				
véhicules de tourisme	0,60	100,00	10,00	20,00
véhicules 2 roues > 50 cm <sup>3</sup>	0,60			
<b>Parking du Phare (ex Infernet)</b>				
véhicules de tourisme	0,60	100,00		20,00
véhicules 2 roues > 50 cm <sup>3</sup>	0,60			
<b>Terre-plein Entrecasteaux</b>				
véhicules de tourisme	0,60			20,00
véhicules 2 roues > 50 cm <sup>3</sup>	0,60			
véhicules utilitaires	0,60			
camions ou autocars	1,50		20,00	
*Forfait Jour : sur présentation d'un billet de transport (Corse/Croisière/Côtier) ou contrat de location de navire.				

<b>ABONNEMENTS</b>						
Catégories Redevances € TTC	Abonnés mensuels	Abonnés trimestriels	Abonnés trimestriels 5 jours de 7h à 20h	Abonnés annuels 5 nuits de 18h à 9h + week- ends et jours fériés	Abonnés annuels 5 jours de 7h à 20h	Abonnés annuels
<b>Parking Port Lympia</b>						
véhicules de tourisme	150,00	450,00	270,00	1 050,00	1 050,00	1 500,00
véhicules 2 roues > 50 cm <sup>3</sup>						
<b>Parking du Phare (ex Infernet)</b>						
véhicules de tourisme	100,00	300,00	180,00	700,00	700,00	1 000,00
<b>Terre-plein Entrecasteaux</b>						
véhicules de tourisme	100,00	300,00	180,00	700,00	700,00	1 000,00
véhicules utilitaires						1 250,00
<b>Tous parkings de surface (Phare et Entrecasteaux)</b>						
véhicules de tourisme	150,00	450,00				1 500,00
<b>Tous parkings (Port Lympia, Phare, Entrecasteaux)</b>						
véhicules de tourisme	180,00	550,00				2 000,00

## **2 Tarifs spéciaux en € TTC (à l'exception du parc Infernet)**

Plaisanciers abonnés	400 € TTC / 1000 heures
Professionnels de la Plaisance et de la Pêche	400 € TTC / 1000 heures
Recharge	100 € TTC / 250 heures
Forfait jour Professionnels du nautisme VL	9,00 € TTC / véhicule / jour
Forfait jour Professionnels du nautisme PL	20,00 € TTC / véhicule / jour

Plaisanciers abonnés :

Redevance annuelle pour 1000 heures par an ; une seule autorisation de stationnement par bateau, délivrée à l'associé majoritaire du bateau.

Professionnels de la plaisance et de la pêche :

Redevance annuelle équivalente à 1000 heures par an.

- **Professionnels de la plaisance** : Accordé sur présentation du K bis et si l'activité principale est directement liée au nautisme professionnel.
- **Professionnels de la pêche** : sauf pêcheurs inscrits à la Prud'homie de Pêche de Nice

## **3 Stationnement gênant et/ou non autorisé : Réquisition de la Capitainerie pour une mise en fourrière.**

Véhicules de tourisme	60 € TTC / véhicule / jour
Véhicules utilitaires et autocars	130 € TTC / véhicule / jour

**4 Stationnement horaire non autorisé Fond du port et Galères**

Véhicules de tourisme	2 € TTC / ¼ d'heure
Véhicules utilitaires et autocars	4 € TTC / ¼ d'heure

**5 Perte de ticket en € TTC**

Forfait	30 € TTC / jour
---------	-----------------

## **ANNEXES**

Annexes (en cours de rédaction)

ANNEXE I	Extraits du Code des transports
ANNEXE II	Extraits du Code général de la propriété des personnes publiques
ANNEXE III	Liste des arrêtés et règlements applicables
ANNEXE IV	Autres documents



N° 39

---

**DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE  
TRANSPORT DÉPARTEMENTAL - AVENANTS**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment ses articles 36 et 37 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 6 avril 2012 par l'assemblée départementale désignant les délégataires des cinq délégations de service public (DSP) pour le réseau de transport départemental des secteurs 1 à 5 ;

Vu les conventions de DSP pour l'exploitation du réseau de transport départemental des Alpes-Maritimes du 7 mai 2012 ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par la commission permanente autorisant la signature des avenants n° 1 aux conventions de DSP des secteurs 1, 4 et 5, et des avenants n° 2 aux conventions de DSP des secteurs 1 et 4 ;

Vu la délibération prise le 22 mai 2014 par la commission permanente autorisant la signature des avenants n° 1 aux conventions de DSP des secteurs 2 et 3, de l'avenant n° 2 du secteur 5 et des avenants n° 3 aux conventions de DSP des secteurs 1 et 4 ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant l'évolution des tarifs des lignes aéroport au 1er janvier 2016 ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'avenants aux cinq délégations de service public de transport des secteurs 1 à 5, intégrant l'évolution :

- de la tarification et des engagements de recettes,
- de l'offre sur l'ensemble des secteurs,
- de Bus Connect 06,
- des annexes financières,
- de la démarche qualité,
- de la formule d'actualisation suite à la disparition d'indices INSEE,

ainsi que du changement de nom du titulaire des contrats des secteurs 2 et 3 suite à l'absorption des sociétés CTM et STCAR par la société Keolis ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes des avenants aux contrats de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport départemental (DSP) signés le 7 mai 2012 suivants :

- n° 4 pour le secteur 1 « Ouest Littoral » signé avec la société Transdev,
- n° 2 pour le secteur 2 « Ouest » signé avec la société CTM,
- n° 2 pour le secteur 3 « Nord Ouest » signé avec la société STCAR,
- n° 4 pour le secteur 4 « Nord Est » signé avec la société Transdev,
- n° 3 pour le secteur 5 « Est Littoral » signé avec la société Transdev ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdits avenants et les documents afférents, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les sociétés mentionnées ci-dessus, ayant notamment pour objet la prise en compte de l'évolution :

- de la tarification et des engagements de recettes,
- de l'offre sur l'ensemble des secteurs,
- de Bus Connect 06,
- des annexes financières,
- de la démarche qualité,
- de la formule d'actualisation suite à la disparition d'indices INSEE ;

ainsi que du changement de nom du titulaire des contrats des secteurs 2 et 3 suite à l'absorption des sociétés CTM et STCAR par la société Keolis.

N° 40

---

**SYMITAM - AVENANTS N° 1 ET N° 2 À LA CONVENTION CADRE  
RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION  
MULTIMODALE ET MODIFICATION DES STATUTS**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2005 portant création du syndicat mixte de transport des Alpes-Maritimes (SYMITAM) ;

Vu les statuts du SYMITAM et notamment ses compétences en matière d'élaboration d'une tarification multimodale ;

Vu la délibération prise le 8 février 2013 par le comité syndical du SYMITAM, approuvant la mise en place d'une tarification multimodale ;

Vu les délibérations prises le 13 février 2014 par le comité syndical du SYMITAM modifiant la composition du SYMITAM ainsi que ses statuts ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de deux avenants à la convention cadre relative à la mise en place d'une tarification multimodale, signée entre le SYMITAM et l'ensemble des autorités de transport du département, ainsi que la modification des statuts du SYMITAM, suite au déménagement de son siège social ;

Considérant les changements intervenus le 1er janvier 2014 parmi les membres du SYMITAM avec l'adhésion de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse suite à la dissolution du syndicat mixte de transport Sillages, et la substitution du syndicat intercommunal des transports publics de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule par la communauté d'agglomération des Pays de Lérins ;

Considérant que l'observation des ventes et des validations des titres Azur depuis trois années permet de constater un déséquilibre entre les réseaux, certains commercialisant des cartes essentiellement utilisées sur les réseaux voisins ;

Considérant ainsi la nécessité, pour ces autorités de transport, d'être rétribuées pour les ventes de titres, avec la mise en place d'une commission à la vente d'un montant de 5% des recettes, dans le cas où le solde de recettes après compensation des éventuelles pertes est positif ;

Considérant enfin qu'il convient d'intégrer le réseau Zest de la communauté d'agglomération de la Riviera française parmi les réseaux sur lesquels la carte Azur peut être utilisée, grâce à la mise en place de sa billettique interopérable début 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les avenants n°1 et n°2 à la convention cadre relative à la tarification multimodale des autorités de transport des Alpes-Maritimes, consistant respectivement :

➤ à intégrer à ladite convention :

- la communauté d'agglomération des Pays de Lérins, en lieu et place du syndicat intercommunal des transports publics de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule ;
- la communauté d'agglomération du Pays de Grasse en lieu et place du syndicat mixte de transport Sillages ;

➤ à intégrer le réseau Zest de la communauté d'agglomération de la Riviera française, et répartir financièrement les recettes multimodales entre les différents partenaires ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdits avenants n° 1 et n° 2 dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec le syndicat mixte de transport des Alpes-Maritimes (SYMITAM), la Métropole, la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la communauté d'agglomération des Pays de Lérins, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la communauté d'agglomération de la Riviera française ;

3°) d'approuver le projet de statuts modifiés du SYMITAM, joint en annexe, portant sur l'adresse de son siège social ;

4°) de prendre acte que Mmes ARINI, BENASSAYAG, BRENIER, GOURDON, PIRET, SALUCKI, SATTONNET et MM. CIOTTI, COLOMAS, LEROY, SCIBETTA, SEGURA, TAMBAY et VIAUD ne prennent pas part au vote.

SYMITAM



SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DES ALPES-MARITIMES

**SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT DES  
ALPES-MARITIMES**

**- SYMITAM -**

**PROJET DE STATUTS**

## Contenu

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 - OBJET .....	3
ARTICLE 2 - COMPOSITION .....	3
ARTICLE 3 - DÉNOMINATION .....	4
ARTICLE 4 - DUREE - SIEGE.....	4
ARTICLE 5 - COMPETENCE TERRITORIALE .....	4
ARTICLE 6 – ADMINISTRATION .....	4
6.1 COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL .....	4
6.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL .....	4
6.3 PRESIDENT ET VICE -PRESIDENTS .....	5
6.4 BUREAU.....	5
6.5 RÉGLEMENT INTÉRIEUR .....	5
ARTICLE 7- DISPOSITIONS FINANCIERES .....	5
7.1 RESSOURCES DU SYNDICAT .....	5
7.2 DEPENSES DU SYNDICAT .....	6
7.3 CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ET EPCI MEMBRES.....	6
ARTICLE 8 – COMPTABILITÉ.....	6
ARTICLE 9 - MODIFICATIONS STATUTAIRES .....	7
ARTICLE 10 – DISSOLUTION.....	7
ARTICLE 11 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	7

## PREAMBULE

Considérant les nouvelles dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Considérant le besoin de coordination existant entre les différents modes de transport collectif ferroviaires et routiers, qu'ils soient urbains ou interurbains ;

Considérant les articles L 5721-1 à L 5721-9 et les articles L 5722-1 à L5722-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est formé entre les membres désignés à l'article 2 ci-après, un syndicat mixte dont les statuts sont les suivants :

## ARTICLE I - OBJET

Le Syndicat a pour objet la coordination multimodale des déplacements par transport public dans les Alpes-Maritimes.

Ses compétences obligatoires concernent :

- la coordination des services de transport organisés par ses membres,
- la mise en place et la gestion du système d'information multimodale concernant les services de transport public desservant les Alpes-Maritimes,
- la mise en place et la gestion du système de tarification et de billetterie multimodale.

En outre, le Syndicat pourra, en lieu et place des Autorités Organisatrices associées au sein du Syndicat qui l'auront décidé, assurer selon des modalités qui seront définies d'un commun accord :

- d'une part, l'organisation de services publics réguliers, y compris de navettes maritimes, ou de services à la demande,
- d'autre part, la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport.

## ARTICLE 2 - COMPOSITION

Les membres du Syndicat sont les Autorités Organisatrices de Transport suivantes :

- le Département des Alpes-Maritimes,
- la Métropole Nice Côte d'Azur,
- la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis,
- la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,
- la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL),
- la Communauté d'Agglomération du Pays De Grasse (CAPG).

Pourront adhérer au Syndicat les nouvelles Autorités Organisatrices de Transport qui se constitueraient dans les Alpes-Maritimes. Le Comité syndical, saisi d'une demande d'adhésion, accepte la candidature d'une nouvelle Autorité Organisatrice à la majorité des 3/4 des voix exprimées.

Dans le cas où un des membres perdrait la qualité d'Autorité Organisatrice de Transport, pour quelle que cause que ce soit, il cesserait automatiquement d'être membre du Syndicat Mixte.

### ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

Le Syndicat Mixte est dénommé « Syndicat Mixte de Transport des Alpes-Maritimes » (SYMITAM). Dans la suite des présents statuts, le Syndicat Mixte est désigné par le terme « le Syndicat ».

### ARTICLE 4 - DUREE - SIEGE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.  
Le siège social du Syndicat est situé 455, promenade des Anglais, Immeuble Le Plaza, 06200 Nice.

### ARTICLE 5 - COMPETENCE TERRITORIALE

La compétence territoriale du Syndicat s'étend sur le département des Alpes-Maritimes.

### ARTICLE 6 – ADMINISTRATION

#### 6.1 COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun des membres selon les modalités qui leur sont propres.

Les Autorités Organisatrices de Transport membres désignent pour chacun des sièges dont elles disposent, des délégués titulaires et délégués suppléants.

Le Comité comprend 16 sièges, soit 16 délégués répartis comme suit :

	titulaires	suppléants
Département des Alpes-Maritimes	5	5
Métropole NCA	5	5
CASA	2	2
CAPL	2	2
CARF	1	1
CAPG	1	1

#### 6.2 FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical délibère à la majorité simple des voix exprimées, à l'exception du vote du budget pour lequel les délibérations sont prises à la majorité des 3/4 des voix exprimées et de l'instauration du Versement Transport Additionnel pour laquelle les délibérations sont prises à l'unanimité des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.



Tout délégué titulaire, en cas d'absence de son délégué suppléant, peut donner à un autre délégué titulaire de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un pouvoir.

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre, sur convocation du Président, adressée à chacun de ses membres avec un préavis minimal de 5 jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à 3 jours francs. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité syndical qui se prononce sur l'urgence.

Le quorum est fixé à la moitié plus un des membres. En l'absence de quorum, une nouvelle réunion est convoquée par le Président à au moins trois jours d'intervalle. Aucun quorum n'est alors exigé.

Le Comité syndical se réunit en session extraordinaire à la demande du Président ou du tiers au moins de ses membres, sur convocation du Président.

Il peut s'adjoindre, en tant que de besoin, toute personne compétente pour participer avec voix consultative à ses travaux.

### **6.3 PRESIDENT ET VICE -PRESIDENTS**

Le Comité syndical élit en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, un Président pour un mandat de 6 ans renouvelable. Le mandat prend fin au renouvellement général des assemblées délibérantes qui le composent.

Le Président convoque le Comité syndical.

Il reçoit délégation du Comité syndical pour assumer les tâches exécutives dans les conditions fixées par délibération de ce dernier.

Le Président est assisté de 7 vice-présidents élus selon les mêmes modalités. Chaque membre du Syndicat dispose d'au moins un vice-président.

### **6.4 BUREAU**

Le Bureau est composé du Président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs délégués.

Le Bureau exerce les attributions que pourra lui déléguer le Comité syndical à l'exception des attributions en matière budgétaire, financière et tarifaire qui relèvent des décisions du Comité syndical.

Le Bureau rend compte de ses décisions à chaque séance du Comité syndical.

### **6.5 RÉGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Comité syndical établit un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

## **ARTICLE 7- DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **7.1 RESSOURCES DU SYNDICAT**

Les ressources du Syndicat comprennent, sans nécessairement s'y limiter :

- les contributions des collectivités membres,
- des subventions publiques,
- des contributions ou fonds de concours qui lui seraient apportés par les collectivités locales, établissements publics et sociétés nationales, ainsi que par toutes les personnes publiques ou

- privées intéressées,
- le produit des emprunts que le Syndicat sera autorisé à contracter,
- le produit de la vente de ses biens, meubles et immeubles,
- les revenus nets de ses biens, meubles et immeubles,
- éventuellement le Versement Transport Additionnel que le Syndicat peut instituer en application du Code Général des Collectivités Territoriales,
- éventuellement le produit des redevances de mise à disposition d'informations publiques.

## 7.2 DEPENSES DU SYNDICAT

La comptabilité du Syndicat distingue les dépenses au titre des compétences obligatoires de celles engagées au titre des autres missions.

Les dépenses comprennent les frais de fonctionnement de la structure ainsi que l'ensemble des dépenses engagées au titre des compétences obligatoires et des autres missions.

Les dépenses liées à l'exercice des autres missions font l'objet d'une identification individualisée.

## 7.3 CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ET EPCI MEMBRES

Les clés de répartition des contributions versées par les membres au titre de l'exercice des compétences obligatoires et de la couverture des frais de fonctionnement sont fixées statutairement comme suit :

- 1/3 pour le département,
- 2/3 pour les Autorités Organisatrices de Transport Urbain.

La répartition entre les Autorités Organisatrices de Transport Urbain est la suivante :

Métropole NCA	52%
CASA	21%
CARF	4%
CAPL	13%
CAPG	10%

Les clés de répartition financière pour les Autorités Organisatrices de Transport Urbain sont calculées par rapport aux 2 critères suivants pondérés de manière équivalente, la population – dernières données de population légale connues (recensement INSEE, population sans double-compte) et l'assiette du versement transport de l'année N-2. Elles sont réactualisées tous les ans sauf décision du Comité syndical.

Ces contributions constituent des dépenses obligatoires pour l'ensemble des membres.

Les financements au titre des dépenses liées à l'exercice des compétences autres qu'obligatoires font l'objet d'une identification individualisée avec signature de conventions spécifiques entre le Syndicat et ses membres.

## ARTICLE 8 – COMPTABILITÉ

La gestion comptable du Syndicat est assurée par la pairie départementale.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Toute décision de modification statutaire doit être prise à la majorité des 3/4 des délégués présents du Comité syndical, sous réserve des dispositions prévues à l'article 6.2, 1er alinéa des présents statuts.

## **ARTICLE 10 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution, les actifs et reliquats financiers sont partagés au prorata des apports.

## **ARTICLE 11 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Pour toutes les dispositions concernant le fonctionnement du Syndicat qui ne seraient pas définies dans les présents statuts, le Syndicat est soumis aux dispositions des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 41

---

## **PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE CANNES - CONVENTION**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur de transport public régulier de personnes ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention du 17 juillet 2011 relative au financement des études projet et des travaux de réalisation du pôle d'échanges multimodal de Cannes ;

Considérant que le projet de pôle d'échanges multimodal de Cannes a pour objectif de concentrer tous les modes de déplacement en un lieu unique afin de faciliter la multimodalité des usagers ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'exploitation de ce pôle d'échanges multimodal entre les différents partenaires et de coordonner leurs actions respectives, au sein d'une gouvernance partagée, afin de proposer aux usagers une qualité d'accueil, d'information et de prise en charge harmonisée et optimale, sur l'ensemble du périmètre du pôle d'échanges ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la commune de Cannes, la communauté d'agglomération des Pays de Lérins, SNCF Mobilités « gares et connexions » et SNCF Réseau, relative à l'organisation de l'exploitation du pôle d'échanges multimodal de Cannes et à la structure de gouvernance mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Région PACA, la commune de Cannes, la communauté d'agglomération des Pays de Lérins, SNCF Mobilités « gares et connexions » et SNCF Réseau, définissant les modalités de gestion de l'exploitation du pôle d'échanges multimodal de Cannes ainsi que la structure de gouvernance mise en œuvre ; la durée de la convention est de 5 ans, reconductible expressément pour une durée de 3 ans ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

N° 42

---

**LIGNE NOUVELLE PROVENCE CÔTE D'AZUR ET PÔLES D'ÉCHANGES  
MULTIMODAUX DE NICE THIERS ET NICE SAINT-AUGUSTIN -  
CONVENTION, AVENANT ET PROTOCOLE**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur de transport public régulier de personnes ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la décision ministérielle du 7 mai 2014 relative à la zone de passage préférentielle des sections du projet de Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur, relevant de la priorité 1 (traitement des noeuds ferroviaires marseillais et niçois avant 2030) ;

Vu la décision ministérielle du 13 avril 2015 relative à la zone de passage préférentielle des sections relevant de la priorité 2 (réalisation des sections Aubagne-Toulon et Le Muy-Siagne entre 2030 et 2050) ;

Vu la convention signée le 23 août 2011 avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, la SNCF et RFF (devenu SNCF Réseau), relative au financement des études et des travaux de réalisation du pôle d'échanges multimodal de Nice-Thiers ;

Vu l'avenant n°1 à ladite convention signé le 6 février 2014 intégrant une subvention européenne FEDER au plan de financement de l'opération ;

Considérant que les accidents dramatiques de Brétigny-sur-Orge et de Denguin ont exigé des contrôles plus approfondis de plusieurs catégories d'installations de sécurité au cours des mois suivants, ainsi que de nouveaux objectifs de maintenance, la SNCF Réseau se voit contraint de décaler la mise en service ferroviaire de l'opération à décembre 2017 ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente approuvant la convention avec l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine du Var, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Nice, SNCF Gares et connexions et SNCF Réseau, relative au financement et à la conduite des études d'avant-projet pour la préfiguration de la gare Nice Aéroport (secteur Nice Saint Augustin Ligne Marseille-Vintimille) ;

Considérant les nombreuses maîtrises d'ouvrage intervenant sur le périmètre du pôle d'échanges multimodal de Saint-Augustin, la concomitance des opérations et l'obligation d'avoir un unique responsable pour conduire les procédures administratives

nécessaires jusqu'à la déclaration de projet, un protocole définissant l'organisation des maîtrises d'ouvrage en phase avant projet a été établi ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature :

- d'une convention relative au financement des acquisitions foncières anticipées du projet de la Ligne nouvelle Provence- Côte d'Azur ;

- de l'avenant n°2 à la convention de financement des études et des travaux de réalisation du pôle d'échanges multimodal de Nice-Thiers afin de prolonger le délai de réalisation de l'opération, pour la partie sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et d'en préciser le périmètre ;

- du protocole d'organisation des maîtrises d'ouvrage en phase avant projet du pôle d'échanges multimodal de Nice-Saint Augustin ;

Considérant que pour le projet de la Ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur, les acquisitions foncières concernées sont qualifiées d'anticipées car elles interviennent en amont des conventions de financement qui seront établies pour les phases d'études de projet et de réalisation des ouvrages ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes :

- de la convention relative au financement des acquisitions foncières anticipées du projet de Ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur à intervenir avec l'État, SNCF Réseau, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Bouches-du-Rhône et du Var, la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et la Métropole Nice Côte d'Azur ; étant précisé que ladite convention engage le Département à hauteur de 6,25 % du montant total du financement, soit 500.000 € HT ;
- de l'avenant n° 2 à la convention de financement des études et des travaux de réalisation du pôle d'échanges multimodal de Nice-Thiers à intervenir avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, SNCF Réseau et SNCF Mobilités gares et connexions dont il prolonge le délai de réalisation et précise le périmètre ;
- du protocole d'organisation des maîtrises d'ouvrage, en phase avant-projet, du pôle d'échanges multimodal de Nice - Saint Augustin avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var, SNCF Mobilités gares et connexions et SNCF Réseau ;

- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdits documents dont les projets sont joints en annexe ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Transport multimodal » du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que Mmes PIRET, SATTONNET, SIEGEL et MM. CIOTTI, GINESY, SCIBETTA et SEGURA ne prennent pas part au vote.



N° 43

---

**AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME  
ET D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux départements n° 03-063-M52 et n° 03-064-M52 du 4 décembre 2003 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à l'affectation des autorisations de programme et autorisations d'engagement, conformément aux dispositions du règlement financier ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2016 ;

Vu le rapport de son président proposant l'affectation d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver les affectations d'autorisations de programme et autorisations d'engagement dont le détail figure en annexe.

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)  
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

**INVESTISSEMENT**

**MISSION ACTION SOCIALE**

**Programme Plan alzheimer**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	2 300 000,00 €
Montant des affectations antérieures	1 846 987,00 €
Disponible pour affecter	453 013,00 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Plan Alzheimer investissements	Affectation pour solder la subvention à verser au centre Claude Pompidou	153 013,00 €

<b>Montant total</b>	<b>153 013,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>300 000,00 €</b>

**Programme Appels à projet santé**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	15 190 185,86 €
Montant des affectations antérieures	9 799 038,56 €
Disponible pour affecter	5 391 147,30 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Appels à projet santé	Engagement des dossiers d'appels à projet santé au titre de l'exercice 2016	1 500 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>1 500 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>3 891 147,30 €</b>

**MISSION FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE**

**Programme Équipement pour l'administration générale**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	25 646 264,71 €
Montant des affectations antérieures	20 659 937,97 €
Disponible pour affecter	4 986 326,74 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Équipement logistique divers	Acquisition de divers matériels	10 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>4 976 326,74 €</b>

**Programme Bâtiments sièges**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	41 859 163,23 €
Montant des affectations antérieures	39 059 134,15 €
Disponible pour affecter	2 800 029,08 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Rénovation des ascenseurs	Travaux relatifs au changement des portes palières de 6 ascenseurs tour Jean Moulin au CADAM	400 000,00 €
GRA RIA	Travaux de rénovation de l'espace de restauration du restaurant inter administrations	100 000,00 €
Mise aux normes handicapés	Travaux de mise aux normes handicapés dans la tour J.Moulin au CADAM	150 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>650 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>2 150 029,08 €</b>

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)  
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

**Programme Bâtiments action sociale**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	6 712 034,80 €
Montant des affectations antérieures	4 801 993,51 €
Disponible pour affecter	1 910 041,29 €

<b>Affectation</b>		
Opération	Objet	Montant
Energies	Travaux de climatisation à la Maison des Séniors à Nice	100 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>1 810 041,29 €</b>

**MISSION INFRASTRUCTURES ROUTIERES**

**Programme Points noirs**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	128 495 310,30 €
Montant des affectations antérieures	86 327 524,95 €
Disponible pour affecter	42 167 785,35 €

<b>Affectation</b>		
Opération	Objet	Montant
Aménagements localisés	Etudes et travaux dans le cadre des aménagements localisés routiers	66 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>66 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>42 101 785,35 €</b>

**Programme Aménagement du territoire et cadre de vie**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	89 506 460,00 €
Montant des affectations antérieures	62 366 810,79 €
Disponible pour affecter	27 139 649,21 €

<b>Affectation</b>		
Opération	Objet	Montant
Autres opérations structurantes	RD 6098 - requalification entre de Lattre de Tassigny et ave de l'église Saint-Christophe + prolongation piste cyclable "la Littorale" Villeneuve-Loubet	2 300 000,00 €
Aménagements localisés	Marchés de travaux	5 500 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>7 800 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>19 339 649,21 €</b>

**MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT**

**Programme Aide à la pierre**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	122 247 491,48 €
Montant des affectations antérieures	93 585 772,96 €
Disponible pour affecter	28 661 718,52 €

<b>Affectation</b>		
Opération	Objet	Montant
Aides aux organismes constructeurs	Divers dossiers auprès d'organismes constructeurs	3 000 000,00 €
Aides aux particuliers	Dossiers relatifs à l'habitat rural, à l'architecture locale et au Plan Séniors	500 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>3 500 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>25 161 718,52 €</b>

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)  
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

**Programme Aménagement du territoire**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	5 039 893,58 €
Montant des affectations antérieures	4 641 967,82 €
Disponible pour affecter	397 925,76 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Aide au développement numérique du territoire	Avenants aux marchés TNT	40 520,00 €

<b>Montant total</b>	<b>40 520,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>357 405,76 €</b>

**Programme Transports départementaux**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	4 595 987,25 €
Montant des affectations antérieures	1 246 000,00 €
Disponible pour affecter	3 349 987,25 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Transports départementaux	Marchés de travaux	34 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>34 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>3 315 987,25 €</b>

**Programme Gendarmeries, commissariats, base sécurité civile**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	1 783 523,74 €
Montant des affectations antérieures	1 509 640,87 €
Disponible pour affecter	273 882,87 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Equipement police scientifique	Acquisitions d'équipements spécifiques dans le cadre de la politique départementale de sécurité	100 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>173 882,87 €</b>

**Programme Espaces naturels paysages**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	16 375 636,47 €
Montant des affectations antérieures	9 291 788,64 €
Disponible pour affecter	7 083 847,83 €

<b>Affectation</b>		
<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
CDESI	Etudes, divers	10 000,00 €
Parcs naturels départementaux	Divers aménagements dans les Parcs naturels départementaux	700 000,00 €
Moyens généraux	Annonces légales	5 000,00 €
Randonnées	Marchés d'aménagements et de sécurisations des sentiers de randonnée et des canyons	700 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>1 415 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>5 668 847,83 €</b>

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)  
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

**Programme Forêts**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	5 449 687,21 €
Montant des affectations antérieures	3 170 434,87 €
Disponible pour affecter	2 279 252,34 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Moyens généraux	Annonces légales	5 000,00 €
Subventions et participations	Filière bois : aides aux entreprises et aux particuliers	200 000,00 €
Force 06	Etudes, travaux, matériels divers	300 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>505 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>1 774 252,34 €</b>

**Programme Eau et milieu marin**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	36 082 246,20 €
Montant des affectations antérieures	22 850 237,72 €
Disponible pour affecter	13 232 008,48 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Milieu marin	Etudes et travaux pour les zones maritimes protégées	20 000,00 €
Eau potable / assainissement	Forages piézomètres, ressources en eau, travaux d'entretien du fleuve Var	150 000,00 €
Risques inondations	PAPI Var	400 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>570 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>12 662 008,48 €</b>

**Programme Déchets, énergies renouvelables, air**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	10 815 423,21 €
Montant des affectations antérieures	9 885 402,94 €
Disponible pour affecter	930 020,27 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Déchets	Marché nettoyage et lutte contre les décharges sauvages	15 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>915 020,27 €</b>

**Programme Entretien et travaux dans les parcs naturels départementaux**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	7 426 100,17 €
Montant des affectations antérieures	5 621 601,71 €
Disponible pour affecter	1 804 498,46 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Fort de la revere - création réseau adduction d'eau	Tranche 1 des travaux	280 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>280 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>1 524 498,46 €</b>

<b>AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)</b>
---

<b>MISSION ACTIONS EDUCATIVES SPORTIVES ET CULTURELLES</b>
--

**Programme Patrimoine**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	8 154 721,10 €
Montant des affectations antérieures	3 823 269,00 €
Disponible pour affecter	4 331 452,10 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aménagement de la grotte du Lazaret	Acquisitions divers matériels	50 000,00 €
Aménagement Espace culturel du port de Nice	Acquisitions divers matériels	50 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>4 231 452,10 €</b>

**Programme Entretien et travaux dans les bâtiments culturels**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	5 437 254,28 €
Montant des affectations antérieures	5 175 164,99 €
Disponible pour affecter	262 089,29 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
GRA batiments culturels	Travaux de réfection de l'étanchéité à la Médiathèque boulevard Paul Montel à Nice	150 000,00 €
Galères travaux d'intérieur	Travaux de rénovation du bâtiment les Galères à Nice	100 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>250 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>12 089,29 €</b>

**Programme Evénements sportifs départementaux**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	1 333 790,04 €
Montant des affectations antérieures	843 437,29 €
Disponible pour affecter	490 352,75 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Dispositif mer	Acquisitions de matériel pour la pratique des sports aquatiques	50 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>440 352,75 €</b>

**Programme Enseignement supérieur, recherche, vie scolaire**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	32 803 930,30 €
Montant des affectations antérieures	21 723 623,06 €
Disponible pour affecter	11 080 307,24 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
CPER 2015-2020	Dossier OPTIMAL	130 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>130 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP(après affectation)</b>	<b>10 950 307,24 €</b>

**AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)  
ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)**

**FONCTIONNEMENT**

**MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT**

**Programme Agriculture**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	769 000,00 €
Montant des affectations antérieures	440 000,00 €
Disponible pour affecter	329 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides agricoles	Financement de la lutte contre la xylella fastidiosa dans le cadre de la protection des oliviers sur le Département	90 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>90 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>239 000,00 €</b>

**Programme Tourisme**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	3 050 000,00 €
Montant des affectations antérieures	2 307 103,81 €
Disponible pour affecter	742 896,19 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Etudes de tourisme	Diagnostic qualité des établissements touristiques, hôtels, restaurants et bars en zone rurale	150 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>150 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>592 896,19 €</b>

**Programme Contrat de plan départemental**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	1 015 615,00 €
Montant des affectations antérieures	245 318,15 €
Disponible pour affecter	770 296,85 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
CPD fonds transports	Subventions	200 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>200 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>570 296,85 €</b>

**Programme Autres actions de solidarité territoriale**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	7 459 410,00 €
Montant des affectations antérieures	4 257 388,32 €
Disponible pour affecter	3 202 021,68 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Autres actions de solidarité territoriale	Dossiers "Europe"	90 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>90 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>3 112 021,68 €</b>

<b>AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)</b>
---

<b>BUDGETS ANNEXES</b>
------------------------

**Budget annexe Port de Nice**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	11 415 000,00 €
Montant des affectations antérieures	6 563 631,10 €
Disponible pour affecter	4 851 368,90 €

<b>Affectation</b>		
Opération	Objet	Montant
Infrastructures portuaires	Marchés de travaux	170 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>170 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>4 681 368,90 €</b>



N° 44

---

## ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant, au titre de l'année 2016, la mise en oeuvre du programme en faveur de l'emploi à travers le soutien aux emplois de proximité et aux emplois à forte valeur ajoutée, et notamment l'organisation d'un concours départemental sur les dépôts de brevets ;

Vu le rapport de son président proposant :

- . l'attribution de deux subventions de fonctionnement aux incubateurs PACA-Est et Télécom ParisTech au titre de l'année 2016, pour un montant total de 85 000 € ;
- . le lancement du concours sur les dépôts de brevets ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Dans le cadre des subventions annuelles de fonctionnement :

- d'allouer, au titre de l'année 2016, deux subventions de fonctionnement pour un montant total de 85 000 € aux incubateurs PACA-Est et Télécom ParisTech, et dont le détail se trouve dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat afférentes définissant les modalités d'octroi des aides départementales, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec l'association Incubateur PACA-Est et l'incubateur Télécom ParisTech ;

2°) Dans le cadre du concours sur les dépôts de brevets :

- de lancer un concours sur les dépôts de brevets issus de la recherche par des start-up ou des très petites entreprises (TPE) dans les filières qui correspondent aux compétences du Département, à savoir le numérique, l'environnement et la Silver économie (dont la e-santé), étant précisé que :
    - le prix départemental consistera en la prise en charge du coût d'une prestation de conseil en dépôt de brevet, plafonnée à 5 000 € ;
    - à l'issue du concours, cinq lauréats seront désignés dans les catégories suivantes :
      - \* trois pour les start-up/TPE,
      - \* un pour la thématique de l'année 2016 qui est la Silver économie,
      - \* un pour l'inventeur « géo-trouve-tout » ;
  
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), associé à ce concours afin d'y apporter son expertise, pour l'année 2016, étant précisé que cette convention est sans engagement financier ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 939, programme « Actions en faveur de l'emploi », du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que Mme DESCHARENTRES et M. CHIKLI ne prennent pas part au vote.

## Annexe : Subventions annuelles de fonctionnement

Libellé de l'aide	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Structures d'animation économique	Tous Cantons	ASSOCIATION INCUBATEUR PACA EST	fonctionnement pour l'année 2016 (Incubateur PACA Est)	2016_00423	55 000 €
Structures d'animation économique	Tous Cantons	INCUBATEUR TELECOM PARIS TECH INSTITUT MINES TELECOM	fonctionnement pour l'année 2016 (Incubateur Telecom ParisTech)	2016_00278	30 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>85 000 €</b>

N° 45

---

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE  
- PROJET OPTIMAL PORTÉ PAR LE CNRS**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le programme opérationnel du fonds européen de développement économique et régional (FEDER) – fonds social européen Provence-Alpes-Côte d'Azur (FSE PACA) 2014 -2020 ;

Vu le contrat de plan État-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2009 par l'assemblée départementale adoptant le règlement départemental applicable au secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant l'attribution de subventions ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la délégation régionale du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) sollicitant, dans le cadre du contrat de plan État-Région, une subvention d'investissement de 130 000 € pour l'acquisition d'équipements scientifiques liés à la « plateforme d'optique pour l'interaction matière-lumière » (OPTIMAL) ;

Considérant que cette plateforme de recherche en photonique et optique vise à l'émergence de connaissances nouvelles et au développement d'innovations dans des technologies liées à l'environnement et à la santé, ainsi qu'à la formation des étudiants de l'Université Côte d'Azur (UCA) ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'octroyer une subvention d'investissement de 130 000 € au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), pour la réalisation du projet « plateforme d'optique pour l'interaction matière – lumière » (OPTIMAL), d'un montant total de 1 630 000 € HT ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention financière correspondante à intervenir avec le CNRS, dont le projet est joint en annexe, d'une durée de quatre ans, définissant les modalités financières de la participation départementale ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que Mme DESCHAINRES ne prend pas part au vote.

N° 46

---

**POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS, DES RISQUES,  
DE L'EAU ET DU MILIEU MARIN**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 541-41-9, L 562-3 et R 562-7 ;

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, dit décret "Digues", et notamment son article 3 qui introduit la notion de système d'endiguement ;

Considérant que l'État a autorisé la constructibilité du secteur du Grand Arénas dans son plan de prévention des risques d'inondations ;

Considérant que pour que la constructibilité du Grand Arénas soit confirmée, la qualification "résistant à la crue de référence" doit concerner le système d'endiguement composé des trois digues gérées respectivement par le Département, la société d'autoroutes ESCOTA et la société des aéroports de la Côte d'Azur, ainsi que les systèmes de liaison ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par la commission permanente autorisant la signature du protocole de coopération relatif à la réalisation du dossier de qualification du système d'endiguement Grand Arénas comme "résistant à la crue de référence", avec l'Etat, la Métropole Nice Côte d'Azur, la société ESCOTA, la société des aéroports de la Côte d'Azur et l'établissement public d'aménagement éco-vallée Plaine du Var ;

Considérant la nécessité d'actualiser la convention signée en 1979 avec l'Institut national des sciences de l'univers (INSU) du CNRS concernant le réseau national de surveillance sismique, et modifiée par voie d'avenant en 1982 et 1992 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2003 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF) sur la commune de Nice ;

Considérant que les études techniques nécessaires à l'établissement de ce plan sont achevées ;

Vu la délibération prise le 8 janvier 2009 par la commission permanente redéfinissant les activités du service d'assistance technique à l'eau potable (SATEP) et du service d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration (SATESE) créés par le Département pour apporter des conseils aux collectivités rurales, et approuvant la gratuité des interventions du SATESE aux communes dites "éligibles" à faible potentiel financier ;

Considérant la demande de la commune de Coaraze de bénéficier de l'assistance du SATEP et du SATESE par le biais de conventions consenties à titre gratuit ;

Considérant les travaux réalisés en 2012 de confortement de la digue de Puget-Théniers sur le secteur aval de Planet-Blanquerie, suite à la crue du Var du 5 novembre 2011 ayant occasionné d'importants dégâts ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale approuvant la candidature du Département pour assurer le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 basse vallée du Var ;

Considérant que le Département a été désigné animateur du site Natura 2000 basse vallée du Var par le comité de pilotage du 5 avril 2013 ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par la commission permanente autorisant la signature de la convention cadre d'animation et de mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 de la basse vallée du Var, avec l'Etat pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale présentant pour 2016 les grands axes de la politique départementale en faveur de l'environnement et de la gestion des risques ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par la commission permanente approuvant la signature du protocole cadre 2016-2018 relatif à l'exploitation et à la gestion du réseau feux de forêt du département avec Météo-France pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable émis le 28 janvier 2016 par la commission consultative d'élaboration et de suivi concernant le projet de plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du Var et son rapport environnemental ;

Vu la convention du 13 avril 2016 conclue avec le Centre de découverte du monde marin fixant le montant annuel de la subvention départementale pour ses activités d'éducation et de sensibilisation à l'environnement au titre de l'année 2016 ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant diverses mesures au titre de la politique de gestion des déchets, des risques, de l'eau et du milieu marin ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la gestion des déchets

*Concernant le plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PPGBTP) du Var :*

- d'émettre un avis favorable sur le plan révisé de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PPGBTP) du Var et son rapport environnemental, définissant les orientations et la planification des déchets issus du BTP sur le territoire départemental, dont les principes et dispositions sont présentés dans les documents joints en annexe, étant précisé que l'analyse technique de ces documents n'appelle pas d'observation particulière ;

2°) Au titre de l'assainissement et de l'eau potable

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec la commune de Coaraze, consenties à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable tacitement quatre fois, dont les projets sont joints en annexe :
  - concernant le SATESE, la convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration ;
  - concernant le SATEP, la convention d'assistance technique à la gestion de l'eau potable ;

3°) Au titre de la gestion des risques



- d'émettre un avis favorable sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF) de Nice, dont le projet est joint en annexe, assorti de la réserve suivante :
  - certains travaux, rendus obligatoires au sein du parc naturel départemental du Vinaigrier, ne pourront être mis en œuvre qu'à la condition d'élargir la bande de roulement de la section Nord, pour la porter à 3,5 mètres, du chemin du Contéo jusqu'à l'hydrant n°1746 ;

Cette contrainte devra s'appliquer notamment lors de la création de la piste reliant le chemin de Contéo à la piste existante du Mont Vinaigrier. Conformément aux prescriptions du règlement du PPRIF, la piste du Mont Vinaigrier ne pourra en effet être qualifiée de voie défendable qu'en présentant une double issue ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les documents suivants dont les projets sont joints en annexe :

#### *Risques de feux de forêts*

- les conventions pour l'implantation d'une station automatique du réseau feux de forêts, à intervenir pour la mise à disposition des terrains et l'exploitation des données, consenties à titre gratuit, pour une durée de trois ans renouvelable tacitement deux fois, avec Météo France et :
  - la commune d'Ascros ;
  - la caisse centrale d'activités sociales du personnel des industries électrique et gazière ;
  - l'établissement public local d'enseignement agricole d'Antibes ;
- la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain sur la commune de Saint-Etienne-de-Tinée pour l'implantation d'une station radio-électrique, pour les communications hertziennes avec le PC « Central Vert » de Force 06 situé au Centre administratif départemental (CADAM), dont un projet est joint en annexe, consentie à titre gratuit, pour une durée de cinq ans, renouvelable tacitement deux fois, à intervenir avec les propriétaires privés suivants :
  - M.
  - M.

#### *Risques sismiques*

- la convention pour le financement du réseau national de surveillance sismique RéNaSS dans les Alpes-Maritimes avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), fixant la participation départementale annuelle à hauteur de 50 % des dépenses pour un montant plafonné à 40 000 € TTC ; la durée de la convention est d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse ;

- la convention, consentie à titre gratuit, pour le maintien et l'exploitation d'une station sismologique sur le site départemental du Fort de la Revère, assurés par le laboratoire GEOAZUR, à intervenir avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), agissant en son nom et au nom et pour le compte de l'Université Nice Sophia Antipolis, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;

*Risques inondation*

- la convention, d'une durée d'un an, à intervenir avec l'association CYPRES portant sur l'accompagnement à la mise en place des plans communaux de sauvegarde (PCS) et l'organisation d'exercices de sécurité civile, fixant la participation départementale à 15 000 € ;

*Concernant le système d'endiguement du Grand Arénas comme résistant à la crue de référence (DQRCR)*

- la convention pour la réalisation du dossier de qualification du système d'endiguement du Grand Arénas comme résistant à la crue de référence (DQRCR), dont un projet est joint en annexe, à intervenir pour une durée de trois ans avec la Métropole Nice Côte d'Azur, la société des aéroports de la Côte d'Azur, et l'établissement public d'aménagement éco-vallée Plaine du Var, fixant à 60 000 € HT maximum la participation du Département, selon le plan de financement suivant :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>300 000 € HT</b>
Partenaires financiers	Taux de participation
EPA	20 %
ACA	20 %
Département	20 %
MNCA	40 %

*Concernant les travaux de remise en état des cours d'eau par FORCE 06 suite aux intempéries survenues les 3 et 4 octobre 2015 dans les Alpes-Maritimes*

- la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), dont un projet est joint en annexe, définissant les modalités de son cofinancement forfaitaire à hauteur de 139 332 € TTC pour les travaux de remise en état des cours d'eau par FORCE 06 suite aux intempéries survenues les 3 et 4 octobre 2015 dans les Alpes-Maritimes ;

*Concernant les travaux de sécurisation des digues dans le cadre de la protection des voies des chemins de fer de Provence*

- d'autoriser le président du Conseil départemental, à solliciter, au nom du Département :

- les aides financières de la Région et de l'État relatives aux travaux d'urgence suite au confortement de la digue de Puget-Thénières réalisés en 2012 au quartier Planet-Blanquerie, pour un coût total de 408 662 € HT soit 490 394 € TTC, selon le plan de financement suivant :

<b>Coût total en € H.T</b>	<b>408 662 €</b>
Etat (40 %)	163 465 €
Région (40 %)	163 465 €
Département (20 %)	81 732 €

*Concernant la représentation du Département au comité de liaison du réseau national de surveillance sismique RéNaSS*

- de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur la désignation faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Mme Anne SATTONNET pour siéger au comité de liaison du RéNaSS ;

4°) Au titre des actions conduites dans le cadre de la gestion de la basse vallée du Var

- d'approuver la candidature du Département :
  - pour être l'animateur du site Natura 2000 basse vallée du Var pour la période 2017-2019 afin de poursuivre la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) ;
  - à la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 ;

5°) Au titre de la gestion du milieu marin

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 13 avril 2016, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Centre de découverte du monde marin (CDMM), ayant pour objet l'octroi d'une subvention de 2 000 € au CDMM pour son opération itinérante BIBLIOMER de sensibilisation au monde marin sur le littoral durant les mois de juillet et août, portant à 33 000 € le montant de la subvention départementale au titre de l'année 2016 ;
- d'octroyer une subvention de 12 000 € à l'association SOS Grand Bleu pour ses animations pédagogiques à bord du bateau-école Santo-Sospir sur le sanctuaire marin PELAGOS au large de la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat, au titre de l'année 2016 ;

6°) de prélever les crédits nécessaires et d'imputer les recettes correspondantes sur les disponibilités du chapitre 937 et du programme « Eau et milieu marin » du budget départemental ;

7°) de prendre acte que Mmes BRENIER, DESCHAINRES, GILLETTA, PIRET, SATTONNET, SIEGEL et MM. CIOTTI, GINESY, PAUGET, ROUX, SCIBETTA, SEGURA ne prennent pas part au vote.

N° 47

---

**INSTRUMENTATION DU SITE DU RUBI -  
AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE COLLABORATION DE  
RECHERCHE - EXPÉRIMENTATION VISANT À LIMITER  
L'ÉROSION DES CÔTES - CONVENTION DE PARTENARIAT**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 22 mai 2014 par la commission permanente autorisant la signature du contrat de collaboration de recherche avec le CNRS et l'Université Nice Sophia Antipolis pour le maintien de l'instrumentation sur le site instable du Rubi dans les gorges du Cians jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Vu le rapport de son président proposant la signature :

- de l'avenant n°1 au contrat de collaboration de recherche pour l'instrumentation du site du Rubi dans les gorges du Cians afin de préciser les périodes de facturation pour 2016 et 2017 sans modifier le coût global du contrat ;

- d'une convention de partenariat avec la société BIOBAMB, le CNRS et l'Université Nice Sophia Antipolis agissant également pour le compte du laboratoire Géoazur, pour l'expérimentation scientifique d'un procédé visant à limiter l'érosion des côtes sur la plage des Maurettes à Villeneuve-Loubet ;

Considérant que le phénomène d'érosion côtière a pour conséquence une recrudescence des submersions marines sur le littoral et particulièrement sur le front de mer entre Antibes et Villeneuve-Loubet, occasionnant en moyenne 5 à 7 fois par an des fermetures temporaires de la RD 6098 ;

Considérant que pour réduire le phénomène d'érosion des plages, la société BIOBAMB a inventé un procédé atténuateur de houle dénommé REBAMB© ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le site instable du Rubi dans les gorges du Cians :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département l'avenant n°1 au contrat de collaboration de recherche, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet de préciser les périodes de facturation au titre des années 2016 et 2017 pour la poursuite de l'instrumentation du site, à intervenir avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et l'Université Nice Sophia Antipolis ;

2°) Concernant le projet d'expérimentation visant à limiter l'érosion des côtes :

- d'attribuer un montant global de 336 500 € HT pour le projet d'expérimentation du procédé REBAMB© de la société BIOBAMB dont 275 000 € à ladite société et 61 000 € au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et à l'Université Nice Sophia Antipolis regroupés tous deux sous une entité mixte de recherche, nommé le laboratoire Géoazur ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de la participation financière départementale pour une durée de 5 ans, à intervenir avec la société BIOBAMB, le centre national de la recherche scientifique (CNRS) et l'Université Nice Sophia Antipolis ;

3°) de prendre acte que les crédits seront prélevés sur le programme « Eau et milieu marin » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que Mme DESCHAINTRES ne prend pas part au vote.

N° 48

**ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET ASSIMILÉS -  
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant les demandes formulées par les associations d'anciens combattants et assimilés sollicitant l'octroi de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'octroyer pour l'année 2016 un montant total de subventions de 99 170 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après :

Association	Objet	Montant
Association des Déportés, Internés Résistants et Patriotes et Familles -Section de Cannes et Région	Organisation d'un voyage de mémoire au camp des Milles	600 €
Association des Anciens Combattants et Résistants Français d'Origine Arménienne	Fonctionnement	500 €
15ème Section des Médaillés Militaires de Cannes	Fonctionnement	570 €
Collectif des Associations de Harkis des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	1 500 €
Association des Anciens Combattants Victimes de Guerre, Harkis de Grasse et leurs Amis	Fonctionnement	2 500 €
Amicale du Pays de Grasse des Porte-drapeaux de France Section des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	1 200 €

Amicale des Anciens de la Légion Etrangère du Bassin Cannois	Fonctionnement	500 €
Association des Grands Invalides de Guerre des Alpes-Maritimes, du Var et de Monaco	Fonctionnement	2 000 €
Association Fraternelle des Anciens Combattants et Victimes des Guerres de la Ville d'Antibes	Fonctionnement	400 €
Amicale des Porte-drapeaux de Cannes et Environs	Fonctionnement et Achat de tenues de cérémonies	3 100 €
Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Gilette - Val de l'Estéron	Fonctionnement	600 €
Union des Porte-Drapeaux des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Alpes-Maritimes et de Monaco	Fonctionnement	600 €
Association Corse et Alpes-Maritimes "Ceux de Rawa Ruska et leurs descendants"	Fonctionnement	500 €
Amicale Biotoise des Anciens Combattants Victimes et Prisonniers de Guerre	Fonctionnement	450 €
Association de Marins et Marins Anciens Combattants 06 des Pays de Lérins	Fonctionnement	300 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire Union Départementale 06 et Monaco	Fonctionnement	450 €
Union Nationale des Combattants Section Beaulieu – Saint-Jean	Fonctionnement	550 €
Association des Membres de la Légion d'Honneur décorés au péril de leur vie - Section de Cannes et environs	Fonctionnement	600 €
Association et Entr'aide des Veuves et Orphelins de Guerre Menton – Roquebrune-Cap-Martin	Fonctionnement	500 €
Comité des Alpes-Maritimes du Concours National de la Résistance et de la Déportation	Fonctionnement	3 000 €
Association des Déportés, Internés Résistants et Patriotes des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	1 900 €



Union Méditerranéenne des Combattants de l'Air et Anciens de l'Armée de l'Air	Fonctionnement	500 €
Amicale des Porte-Drapeaux des Alpes-Maritimes, Nice et Monaco	Fonctionnement	1 500 €
Association des Amis du Musée Militaire de Villeneuve-Loubet	Fonctionnement	1 000 €
Association des Anciens Combattants Franco-Américains	Fonctionnement	300 €
Fédération Nationale des Déportés, Internés Résistants et Patriotes des Alpes-Maritimes - Section de Menton	Fonctionnement	500 €
Comité de Mémoire des Marins Français Morts à Mers el Kebir les 3-4-5-6 Juillet 1940	Fonctionnement	4 000 €
Association des Anciens Combattants Mutilés Prisonniers et Victimes de Guerre du Canton de Guillaumes	Fonctionnement	500 €
Union Nationale des Combattants Section de Saint-Martin-du-Var	Fonctionnement	1 500 €
Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance - Comité Départemental des A.M.	Fonctionnement	1 000 €
Union des Officiers de Réserve de la Côte d'Azur "UN.O.R. Nice Côte d'Azur"	Fonctionnement	1 100 €
Souvenir Français - Comité de Villefranche-sur-Mer	Fonctionnement	1 000 €
Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance - Comité de Villefranche-sur-Mer	Opérations auprès des collègues et écoles du canton	800 €
Association Les Amis de la Fondation de la France Libre des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	650 €
Fédération Nationale des Combattants Les Croix du Combattant Volontaire des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	600 €
Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre 39/45, T.O.E., Combattants Algérie-Tunisie-Maroc, Missions Extérieures, Autres Conflits, Veuves et Victimes de Guerre - Section Menton - Roquebrune-Cap-Martin	Fonctionnement	500 €

Association Edelweiss - Armée des Alpes	Fonctionnement	2 500 €
Union Locale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre	Fonctionnement	450 €
Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Service Départemental des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	5 000 €
Association de Policiers Anciens Combattants et Résistants	Fonctionnement	750 €
Souvenir Français - Comité de Nice Section Rhin et Danube	Fonctionnement et Concours du prix d'histoire	1 500 €
Association des Anciens Combattants de Saint-Martin-Vésubie, Venanson et Valdebllore	Fonctionnement	1 500 €
Souvenir Français - Comité de Guillaumes	Fonctionnement	1 000 €
Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures Section des Alpes-Maritimes – OPEX	Fonctionnement	500 €
Association des Combattants Prisonniers de Guerre et des Combattants d'Algérie-Tunisie-Maroc-TOE et Veuves des Alpes-Maritimes - Section de la Tour - Roussillon	Fonctionnement	500 €
Association de Soutien à l'Armée Française des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	700 €
Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - Comité des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	1 700 €
Association Départementale des Combattants, Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, T.O.E., Missions Extérieures, Autres Conflits, Veuves et Victimes de Guerre des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	1 000 €
Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures OPEX	Opération « colis »	450 €
Association des Anciens Combattants Mutilés Réformés de Guerre des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	1 300 €
Union Française des Associations de Combattants et Victimes de Guerre - Union Départementale des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	8 500 €

Union Fédérale des Associations Françaises d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre Fédération Départementale des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	1 500 €
Association des Officiers de Réserve et Honoraires du Mentonnais	Fonctionnement	600 €
Union Départementale des Sous Officiers en Retraite du 06	Fonctionnement	700 €
Association des Anciens Combattants Victimes de Guerre & AFN de Roquefort-Les-Pins	Fonctionnement	500 €
Amicale des Troupes de Marine des A.M. et Outre-mer 06	Fonctionnement	500 €
Fédération Nationale André Maginot Section des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	1 000 €
Fédération Nationale des Combattants Interalliés	Accompagnement et sensibilisation de jeunes de 16 à 25 ans	650 €
Union Nationale des Combattants Groupement Départemental 06	Fonctionnement	13 000 €
Fédération Nationale des Fils des Morts pour la France "les Fils des Tués" - Association Départementale des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	1 600 €
Souvenir Français - Comité de Vence	Fonctionnement	500 €
Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord et Anciens Combattants du Canton de Saint-Auban	Fonctionnement	700 €
Fondation de la France Libre des Alpes-Maritimes	Commémoration à Colombey-les-Deux-Eglises	1 000 €
Fédération Nationale des Forces Spéciales Alliées	Fonctionnement	550 €
Association des Vétérans des Essais Nucléaires des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	700 €

Union Nationale des Combattants - Section de Nice	Fonctionnement	2 000 €
Association Saint Jeannoise des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	Fonctionnement de la chorale	500 €
Amicale des Marins & Marins Anciens Combattants du Mentonnais	Fonctionnement	600 €
Association des Anciens des Forces Françaises en Allemagne et en Autriche - Section de Nice	Fonctionnement	500 €
Société des Membres de la Légion d'Honneur	Acquisition de drapeaux	450 €
Association La Voix des Blessés Médullaires Titulaires de l'Article 115	Fonctionnement	600 €
Association EO3 Agaisen	Fonctionnement	700 €
Amicale de la Légion Etrangère de la Région Niçoise	Fonctionnement	1 000 €
Association "Les Américains et la 6ème Flotte" à Villefranche-sur-Mer	Célébration des 50 ans du départ de l'US Navy	1 000 €
Amicale des chasseurs à Pieds, Anciens des Bataillons Alpins et Mécanisés du Mentonnais	Manifestation en l'honneur des fanfares des chasseurs alpins	1 500 €
Souvenir Français - Comité de Cagnes-sur-Mer	Visite pour des scolaires sur les plages de Provence et au musée de la Marine	450 €
Anciens combattants de Peymeinade et environs	Achat d'un drapeau	750 €
Fédération des Sociétés d'Anciens de la Légion étrangère	Fonctionnement	500 €

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Autres actions de solidarité territoriale », du budget départemental de l'exercice en cours.

N° 49

---

## **ACTIONS AGRICOLES ET RURALES (N° 2)**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n° 1310/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le FEADER, modifiant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n° 1307/2013, (UE) 1306/2013, et (UE) 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'année 2014 ;

Vu le programme de développement rural de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 13 août 2015 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le programme de développement rural hexagonal (PDRH) et le document régional de développement rural (DRDR) ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 24 juin 2005, 26 juin 2006 et 5 novembre 2007 par l'assemblée départementale décidant de reconduire et d'adapter la politique du Département en matière d'aide à la protection de l'architecture locale, au ravalement de façades en zones rurale et de montagne et à l'amélioration de l'habitat rural ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente adoptant une nouvelle réglementation concernant l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement des façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter du 1er mars 2013 ;

Vu la délibération prise le 22 mai 2014 par la commission permanente attribuant une subvention au GAEC les Senteurs du Claut pour la construction d'un atelier de transformation de plantes aromatiques et médicinales et approuvant la convention y afférent, signée le 27 juin 2014 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale adoptant une nouvelle réglementation pour les aides à l'amélioration de l'habitat rural, applicable aux dossiers adressés à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour le suivi du projet "06 à Table !" et pour examiner et approuver la convention à intervenir avec la Région en application de la loi NOTRe concernant les aides départementales aux investissements agricoles ;

Vu la délibération prise le 25 février 2016 par la commission permanente attribuant une subvention à l'association Agribio Alpes-Maritimes pour l'organisation de deux foires concours agricoles : "Bio et local c'est l'idéal" et "Le printemps bio c'est là -haut" ;

Vu le rapport de son président proposant diverses mesures dans le cadre de la réglementation départementale relevant de la politique agricole et de la politique en faveur de l'habitat rural ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) *Concernant les aides aux investissements en matière agricole et agroalimentaires :*

- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, valables jusqu'au 31 décembre 2016, définissant respectivement :
  - les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour le secteur de l'agriculture,
  - le soutien aux investissements matériels de modernisation et de développement des entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles (industries agroalimentaires) ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ces deux conventions, dont les projets sont joints en annexe ;
- de prendre acte que ces conventions s'appliqueront aux dossiers déposés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

2°) *Concernant les subventions de fonctionnement :*

- d'octroyer dans le cadre du soutien à l'animation en milieu rural, au profit de structures agricoles ou pour la réalisation des fêtes paysannes et foires-concours, les subventions mentionnées dans les tableaux joints en annexe, pour un montant total de 9 000 € ;

- d'accéder à la requête de l'association Agribio Alpes-Maritimes en autorisant l'affectation de la totalité de la subvention de 2 000 € octroyée par délibération de la commission permanente du 25 février 2016 à la seule manifestation « Le printemps bio c'est là-haut » ;

3°) *Concernant le pacte « O6 à Table ! » :*

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :
  - la convention à intervenir avec la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) pour une durée de 18 mois, dont le projet est joint en annexe, fixant les modalités d'attribution et de versement d'une subvention de 25 000 € au Département, pour la mise en œuvre du projet « O6 à Table ! » ;
  - la charte d'engagement de la convention précitée, pour l'attribution du logo « L'alimentation notre modèle a de l'avenir Programme National pour l'Alimentation », dont le projet est joint en annexe ;

4°) *Concernant les aides à l'habitat rural et à la protection de l'architecture locale :*

- d'accorder un montant total de subventions de 210 480,29 € réparti entre les bénéficiaires indiqués dans les tableaux joints en annexe ;

5°) *Concernant l'aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations (AIME) :*

- de proroger jusqu'au 31 décembre 2016 la date de validité de la subvention d'un montant de 68 750 €, accordée par délibération de la commission permanente du 22 mai 2014, au GAEC les Senteurs du Claut, représenté par Mme \_\_\_\_\_ pour la construction d'un atelier de transformation de plantes aromatiques et médicinales, l'intéressée ne pouvant achever son investissement dans les délais prévus ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention y afférent, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le GAEC les Senteurs du Claut ;

- 6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aide à la pierre » et du chapitre 939, programme « Agriculture », et d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 939, programme « Agriculture » du budget départemental.

## Fiche 1

**I. – Soutien des investissements matériels des entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles en produits relevant de l'annexe 1 du TFUE**
**Bénéficiaires**

- Sont concernées les entreprises PME<sup>1</sup> selon la définition européenne<sup>2</sup> et les entreprises dites « intermédiaires<sup>3</sup> » ou « médianes<sup>3</sup> », qui exercent en région une activité de transformation et de commercialisation des produits agricoles relevant de l'annexe 1 du TFUE.
- L'activité de ces entreprises doit avoir un caractère collectif, c'est à dire une activité dont les approvisionnements en produits agricoles primaires proviennent d'au moins trois agriculteurs dont aucun ne réalise plus de 50 % des volumes livrés.

**Nature et montant de l'aide régionale**

- Compte tenu des axes prioritaires d'intervention et de la volonté de mettre en place un dispositif incitatif pour les entreprises, le taux de l'aide régionale sera modulé en fonction de critères de majoration.
  - Le taux de base de l'intervention régionale est fixé à 10 % des investissements subventionnables sauf pour les entreprises dites « intermédiaires » ou « médianes » où il peut atteindre 5%.
  - Le taux majoré n° 1 peut atteindre 15 % des investissements subventionnables lorsque l'opération s'inscrit dans l'un des cas suivants :
    - entreprises justifiant, pour une part significative des apports, d'un approvisionnement régional fidèle ou contractualisé,
    - entreprises traitant majoritairement des produits sous signes officiels de qualité ou d'identification de l'origine,
    - entreprises s'inscrivant dans une démarche de structuration ou de regroupement d'outils.
  - Le taux majoré n° 2 peut atteindre 20 % des investissements subventionnables lorsque l'opération s'inscrit dans l'un des cas suivants :
    - entreprises issues de l'organisation économique ou conventionnées avec l'organisation économique (filière fruits et légumes)
    - projets hautement structurants pour la filière concernée
    - projets d'entreprises s'inscrivant dans le cadre d'une filière régionale intégrée (bigarraux d'industrie, tomates industrie).

Dans le cas des entreprises dites « intermédiaires » ou « médianes », ces taux majorés maximum sont réduits de moitié dans le respect des taux maximum d'aide publique.

<sup>1</sup> Petites et Moyennes Entreprises autonomes (c'est-à-dire non partenaires ou non liées) qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

<sup>2</sup> Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 (2003/361/CE)

<sup>3</sup> Entreprises qui emploient moins de 750 personnes ou dont le chiffre d'affaire est inférieur à 200 millions d'euros.



**Nature et montant de l'aide départementale** Le taux de l'intervention départementale est fixé à :

- 10 % des investissements subventionnables lorsque le projet d'investissements est soutenu par la Région au taux de base de 10%
- 15% des investissements subventionnables lorsque le projet d'investissements est soutenu par la Région au taux majoré 1 de 15%
- 20 % des investissements subventionnables lorsque le projet d'investissements est soutenu par la Région au taux majoré 2 de 20%.

Le montant maximum des subventions accordées par le Département sera plafonné à 50 000 € par dossier.

**Plafond des investissements éligibles**

- les dépenses subventionnables sont plafonnées à 1 000 000 € HT.

**Plancher des investissements éligibles**

- le plancher minimum d'investissements éligibles est fixé à 25 000€ HT afin de favoriser les projets pluriannuels de développement des entreprises.

**Nature des dépenses éligibles**

- Les dépenses éligibles concernent les investissements productifs, les travaux, les acquisitions d'équipements et de matériel de production, ainsi que les investissements immatériels liés à ces investissements dans la limite de 10 % du montant des investissements susvisés (frais d'architecte, honoraires, études de faisabilité, frais d'acquisition de brevets...)
- Les opérations de simple renouvellement ainsi que le matériel d'occasion, le matériel roulant et les investissements financés en crédit-bail ne sont pas éligibles. Les travaux d'embellissement et d'aménagement des abords de l'entreprise sont également non éligibles.

**Taux maximum d'aides publiques**

- Le taux maximum d'aides publiques est défini par le régime d'aides d'Etat auquel se rattache le dossier.

En fonction des dossiers de demande de subvention, les régimes d'aides d'Etat suivants pourront être utilisés :

- le régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020
- le régime notifié n° SA. 41735 (2015/N) relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles
- le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides De minimis

**I. B- Soutien des investissements matériels des entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles en produits relevant de l'annexe 1 du TFUE**

**I.B. FILIERE OLEICOLE**

**Bénéficiaires**

- Sont concernées les entreprises PME<sup>1</sup> selon la définition européenne<sup>2</sup> et les entreprises dites « intermédiaires<sup>3</sup> » ou « médianes<sup>3</sup> », qui exercent en région une activité de transformation et de commercialisation des produits agricoles relevant de l'annexe 1 du TFUE.
- L'activité de ces entreprises doit avoir un caractère collectif, c'est à dire une activité dont les approvisionnements en produits agricoles primaires proviennent d'au moins trois agriculteurs dont aucun ne réalise plus de 50 % des volumes livrés.

**Nature et montant de l'aide régionale**

Compte tenu des axes prioritaires d'intervention,  
Le taux de l'aide régionale peut atteindre 15% des dépenses éligibles.

Ce taux peut être porté à 20% des dépenses subventionnables en cas de projets hautement structurants pour la filière.

La construction de nouvelles unités de trituration pour la fabrication d'huile d'olive n'est pas éligible ; les moulins ou entreprises de trituration doivent être agréés depuis au moins 6 ans.

**Nature et montant de l'aide départementale**

Le taux de l'intervention départementale est fixé à :

- 10 % des investissements subventionnables lorsque le projet d'investissements est soutenu par la Région au taux de base de 10%
- 15% des investissements subventionnables lorsque le projet d'investissements est soutenu par la Région au taux majoré 1 de 15%
- 20 % des investissements subventionnables lorsque le projet d'investissements est soutenu par la Région au taux majoré 2 de 20%.

Le montant maximum des subventions accordées par le Département sera plafonné à 50 000 € par dossier.

La construction de nouvelles unités de trituration pour la fabrication d'huile d'olive n'est pas éligible ; les moulins ou entreprises de trituration doivent être agréés depuis au moins 6 ans.

**Plancher des investissements éligibles**

- Le plancher minimum des investissements éligibles est fixé à 25 000 € HT afin de favoriser les projets pluriannuels de développement des entreprises.

<sup>1</sup> Petites et Moyennes Entreprises autonomes (c'est-à-dire non partenaires ou non liées) qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

<sup>2</sup> Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 (2003/361/CE)

<sup>3</sup> Entreprises qui emploient moins de 750 personnes ou dont le chiffre d'affaire est inférieur à 200 millions d'euros.

**Plafond des investissements éligibles**

- les dépenses subventionnables sont plafonnées à 1 000 000 € HT.

**Nature des dépenses éligibles**

- Les dépenses éligibles concernent le matériel, les équipements et travaux destinés à la transformation, au stockage et au conditionnement des produits.
- Pour les coopératives, les investissements éligibles peuvent concerner également la construction ou la rénovation de bâtiment.
- Pour les coopératives uniquement, les dépenses liées aux locaux de vente peuvent être retenues ; Ces dépenses sont plafonnées à 20% du cout des dépenses éligibles du projet et doivent s'inscrire dans un projet touristique territorialisé tel que route thématique projet de pays, ...

## Fiche 2

**2. Soutien des investissements matériels des entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles en produits ne relevant pas de l'annexe 1 du TFUE**

- Bénéficiaires**
- Sont concernées les entreprises PME<sup>1</sup> selon la définition européenne<sup>2</sup> qui exercent en région une activité de transformation et de commercialisation de produits agricoles en produits ne relevant pas de l'annexe 1 du TFUE.
- Nature et montant de l'aide régionale**
- Compte tenu des axes prioritaires d'intervention et de la volonté de mettre en place un dispositif incitatif pour les entreprises, le taux de l'aide régionale sera modulé en fonction de critères de majoration.
    - Le taux de base de l'intervention régionale est fixé à 10 % des investissements subventionnables.
    - Le taux majoré n° 1 peut atteindre 15 % des investissements subventionnables lorsque l'opération s'inscrit dans l'un des cas suivants :
      - entreprises justifiant, pour une part significative des apports, d'un approvisionnement régional fidèle ou contractualisé,
      - entreprises traitant majoritairement des produits sous signes officiels de qualité ou d'identification de l'origine,
      - micro-entreprises (très petites entreprises) au sens de la définition européenne de la TPE<sup>2</sup> au moment de la demande de l'aide présentant un projet de développement significatif structurant pour l'entreprise, caractérisé par une création nette d'emplois ou une forte augmentation du chiffre d'affaires.
- Nature et montant de l'aide départementale**
- Le taux de l'intervention départementale est fixé à :
- 10 % des investissements subventionnables lorsque le projet d'investissements est soutenu par la Région au taux de base de 10%
  - 15% des investissements subventionnables lorsque le projet d'investissements est soutenu par la Région au taux majoré de 15%
- Le montant maximum des subventions accordées par le Département sera plafonné à 50 000 € par dossier.
- Plafond des investissements éligibles**
- les dépenses subventionnables sont plafonnées à 1 000 000 € HT.
- Plancher des investissements**
- Le plancher minimum d'investissements éligibles est fixé à 25 000€ HT afin de favoriser les projets pluriannuels de développement des

<sup>1</sup> Petites et Moyennes Entreprises autonomes (c'est-à-dire non partenaires ou non liées) qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

<sup>2</sup> Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 (2003/361/CE)

**éligibles**

entreprises.

**Nature des dépenses éligibles**

- Les dépenses éligibles concernent les investissements productifs, les travaux, les acquisitions d'équipements et de matériel de production, ainsi que les investissements immatériels liés à ces investissements dans la limite de 10 % du montant des investissements susvisés (frais d'architecte, honoraires, études de faisabilité, frais d'acquisition de brevets...)
- Les opérations de simple renouvellement ainsi que le matériel d'occasion, le matériel roulant et les investissements financés en crédit-bail ne sont pas éligibles. Les travaux d'embellissement et d'aménagement des abords de l'entreprise sont également non éligibles.

**Taux maximum d'aides publiques**

- Le taux maximum d'aides publiques est défini par le régime d'aides d'Etat auquel se rattache le dossier.  
En fonction des dossiers de demande de subvention, les régimes d'aides d'Etat suivants pourront être utilisés :
  - le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
  - le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
  - le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides De minimis

**PDR PACA 2014-2020- version approuvée le 13 août 2015****4.2 Investissements dans les industries agroalimentaires**

Sous-mesure:

- **4.2 – Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles**

## Description du type d'opération

L'industrie agroalimentaire occupe une place prépondérante dans l'écosystème de la Région. Malgré un tissu d'entreprises atomisé, le secteur de la transformation et la commercialisation dispose d'atouts importants pour la valorisation de la production agricole régionale. Pour ces entreprises l'amélioration de la compétitivité en vue d'une meilleure adaptation aux différents marchés, la recherche d'une meilleure valeur ajoutée des produits et l'amélioration des procédés en vue de limiter les impacts sur l'environnement (énergie, eau déchets) sont des enjeux permanents.

Le dispositif a pour objectif d'accompagner les projets des entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles ayant un lien fort avec le monde rural ou un lien en matière d'approvisionnement avec la production agricole organisée.

Les objectifs visés par cette mesure sont :

- adapter et moderniser les outils de production afin de renforcer la compétitivité des entreprises de transformation et de commercialisation des produits ;
- mettre en place et développer des démarches structurantes de filières associant l'amont et l'aval ;
- développer de nouvelles filières ou de nouveaux produits pour accéder à de nouveaux marchés ;
- améliorer la performance environnementale des entreprises ;
- augmenter la valeur ajoutée des productions agricoles et des produits ;
- conforter les filières agricoles et agroalimentaires afin de renforcer leur ancrage au sein du territoire

## Type de soutien

subvention

## Liens vers d'autres actes législatifs

Article 45 du règlement (UE) n°1305/2013

Article 65 du règlement UE n°1303/2013

## Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de ce soutien les PME (selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003) et

les entreprises dites « intermédiaires » ou « médianes » (de moins de 750 salariés ou dont le chiffre d'affaire est inférieur à 200 millions d'euros) qui exercent en région une activité de stockage-conditionnement, transformation, commercialisation des produits agricoles relevant de l'annexe 1 du TFUE.

Les entreprises de transformation de produits agricoles de l'annexe 1 en produits hors annexe 1 du TFUE peuvent également bénéficier de ce soutien, dans le respect du régime de rattachement d'aide ad hoc.

Dans le respect du cadre réglementaire européen applicable, les collectivités locales et leurs groupements sont également éligibles notamment pour leurs investissements dans les abattoirs publics.

Les entreprises des secteurs artisanat et commerce ne sont pas éligibles.

Les entreprises de la filière vitivinicole ne sont pas éligibles. Celles-ci peuvent bénéficier de la mesure investissement de l'OCM vitivinicole

#### Coûts admissibles

Les coûts liés aux investissements pour la commercialisation et la transformation des produits agricoles :

- la construction de bâtiments et les travaux directement liés à l'outil de production et de commercialisation ;
- les matériels et équipements concourant à la mise en œuvre du processus de stockage, conditionnement, transformation et commercialisation ;
- les études directement liées aux investissements matériels du projet et nécessaires à sa préparation ou sa réalisation (étude préalable, étude d'ingénierie, honoraires d'architecte, frais d'expertise), dans la limite de 10% du coût total éligible de l'opération (part vérifiée au moment de l'instruction du dossier ainsi qu'au moment du paiement);
- l'acquisition ou le développement de logiciels informatiques directement liés à l'outil de production.

Les coûts des investissements suivants sont inéligibles :

- les investissements de simple renouvellement ;
- le matériel d'occasion;
- le matériel roulant;
- les terrains;
- les investissements financés en crédit-bail ;
- les rachats d'actifs ou d'actions ;
- les constructions, le matériel, les travaux et les équipements destinés à des usages non productifs (locaux administratifs, matériels de bureau, logements, travaux d'embellissement et d'aménagements des abords de l'entreprise) ;
- les investissements de mise aux normes pour des normes déjà en vigueur.

### Conditions d'admissibilité

Seule la transformation et la commercialisation des produits de l'annexe I du TFUE sont éligibles.

Le projet de l'entreprise doit concerner une production dont les approvisionnements en produits agricoles primaires sont assurés par au moins trois agriculteurs (directement et indirectement) dont aucun ne réalise plus de 50% des volumes livrés.

Une entreprise ne pourra pas déposer plus de 3 demandes d'aide pour ce type d'opération sur l'ensemble de la période de programmation 2014-2020 pour ce même dispositif.

Pour les entreprises de la filière oléicole, la date d'agrément de l'activité de trituration devra être antérieure de 5 ans révolus à la date de la demande d'aide.

La demande devra porter sur un coût total éligible dépassant un seuil fonction de la taille de l'entreprise bénéficiaire (selon les définitions de la Commission Européenne) :

- 100 000 € minimum pour les TPE ou micro-entreprises ;
- 150 000€ minimum pour les PME ;
- 300 000€ minimum pour les entreprises dites intermédiaires ou médianes.

Ces seuils seront vérifiés au moment du dépôt du dossier ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, le cout total éligible devra avoir atteint au moins 90% du seuil pour que le projet soit éligible.

### Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Les projets sont sélectionnés dans le cadre d'un appel à projet par an ouvert en continu avec une sélection deux fois par an sur la base d'une enveloppe fermée. Les projets sont notés suivant les critères de sélection. Seuls les projets obtenant un score au-dessus de la note minimale peuvent être retenus. Les projets au-dessus de la note minimale sont classés les uns par rapport aux autres. Cet ordre de classement détermine l'ordre d'attribution de l'enveloppe.

Les critères de sélection seront définis selon les principes suivants :

- Contribution du projet à la structuration entre l'amont et l'aval des filières ;
- Priorité aux projets traitant des produits sous SIQO
- Priorité aux projets liés à une restructuration ou un regroupement d'outils entre plusieurs entreprises (projets collectifs) ;
- Impact du projet sur la création ou le maintien d'emploi ;
- Priorité aux projets s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de développement durable ou de responsabilité sociétale des entreprises;
- Sélection en fonction de la performance du projet relative aux indicateurs du PDR
- Sélection des porteurs de projets en fonction des capacités administratives et financières

### Montants et taux d'aide (applicables)

Le taux d'aide publique sera de 40% sur l'ensemble de l'assiette des dépenses éligibles, pour les projets de transformation de produits de l'annexe I en produits de l'annexe I du TFUE.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles



d'aide d'Etat, sera utilisé:

- - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis*
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020

Dans ce cas, le taux d'aide maximum selon ces règles est d'application.

Le montant maximum de l'assiette de coût total éligible pour le calcul de la subvention sera plafonné à 1 million EUR HT, porté à 1,5 million EUR HT pour les projets de restructuration et de regroupement d'outils industriels (projets collectifs) regroupant a minima deux entités distinctes et autonomes.

Caractère vérifiable et contrôlable des mesures et/ou types d'opérations

Risque(s) liés à la mise en œuvre des mesures

complété au niveau de la mesure

Mesures d'atténuation

complété au niveau de la mesure

Évaluation globale de la mesure

complété au niveau de la mesure

Méthode de calcul du montant ou du taux d'aide, le cas échéant

Informations spécifiques sur l'opération

Définition des investissements non productifs

cf. 8.2.2.6

Définition des investissements collectifs

cf. 8.2.2.6

Définition des projets intégrés

cf. 8.2.2.6

Définition et recensement des zones Natura 2000 et des autres zones à haute valeur naturelle admissibles

cf. 8.2.2.6

Description du ciblage de l'aide aux exploitations conformément à l'analyse SWOT réalisée en ce qui concerne la priorité visée à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013

cf. 8.2.2.6

Liste des nouvelles exigences imposées par la législation de l'Union dont le respect permet l'octroi d'une aide en vertu de l'article 17, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 1305/2013

cf. 8.2.2.6

Le cas échéant, les normes minimales en matière d'efficacité énergétique, visées à l'article 13, point c), du règlement délégué (UE) No 807/2014;

cf. 8.2.2.6

Le cas échéant, la définition des seuils visés à l'article 13, point e), du règlement délégué (UE) No 807/2014.

cf. 8.2.2.6

**TABLEAU N° 1 : OCTROI DE SUBVENTIONS POUR LES FOIRES CONCOURS AGRICOLES**

<b>Libellé de l'aide</b>	<b>Commune</b>	<b>Canton</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Libellé du dossier</b>	<b>N° dossier</b>	<b>Subvention allouée</b>
Foires concours agricoles	La Brigue	Contes	Comité d'organisation de la fête de la brebis brigasque	organisation de la fête de la brebis brigasque 2016	2016_06122	1 000 €
Foires concours agricoles	Contes	Contes	Syndicat agricole des Paillons	organisation des foires de printemps et d'automne 2016	2016_08221	2 000 €
Foires concours agricoles	Touët-de-l'Escarène	Contes	Commune de Touët-de-l'Escarène	organisation de la journée du terroir 2016	2016_08337	1 000 €
						<b>4 000 €</b>

**TABLEAU N° 2 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT**

Libellé de l'aide	Portée de l'action	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Structures d'animation agricole	Département	Groupement d'employeurs des Alpes-Maritimes	fonctionnement pour l'année 2016	2016_06124	5 000 €
<b>TOTAL :</b>					<b>5 000 €</b>

Tableau n° 3 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Levens	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Levens	2015_15048	23 000,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
	Saint-Martin- Vésubie	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_09181	12 412,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Saint-Martin- Vésubie	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_09182	12 412,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Sainte-Agnès	Menton	amélioration d'une habitation à Sainte-Agnès	2016_03432	44 421,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Cipières	Valbonne	amélioration d'une habitation à Cipières	2016_04614	18 206,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Saint-Martin- Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_03673	3 659,00 €	3 659,00 €	25	914,75 €
	Saint-Martin- Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_03674	6 506,76 €	6 506,76 €	25	1 626,69 €
	Utelle	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Saint-Jean-la-Rivière (1ère tranche)	2016_03447	2 720,37 €	2 720,37 €	20	544,07 €
			amélioration d'une habitation à Saint-Jean-la-Rivière (2ème tranche)	2016_03451	2 253,13 €	2 253,13 €	20	450,63 €
	Sospel	Contes	amélioration d'une habitation à Sospel	2016_06316	3 504,80 €	3 504,80 €	20	700,96 €

Tableau n° 3 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Biot	Antibes 3	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Biot	2016_06671	19 902,00 €	19 902,00 €	25	4 975,50 €
	Saint-Etienne-de- Tinée	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Saint-Etienne-de-Tinée	2016_02076	7 942,00 €	7 942,00 €	20	1 588,40 €
	La Bollène- Vesubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à La Bollène-Vesubie	2016_08144	19 314,90 €	19 314,90 €	25	4 828,73 €
	Saint-Vallier-de- Thiey	Grasse 1	amélioration d'une habitation à Saint-Vallier-de-Thiey	2016_08401	9 276,45 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Sospel	Contes	amélioration d'une habitation à Sospel	2016_01883	26 407,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Roquebillière	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Roquebillière	2015_15855	17 495,50 €	17 495,50 €	25	4 373,88 €
			amélioration d'une habitation à Roquebillière	2015_15859	7 358,12 €	7 358,12 €	20	1 471,62 €
	Gorbio	Menton	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Gorbio	2015_16653	17 881,60 €	17 881,60 €	25	4 470,40 €
			amélioration d'une habitation à Gorbio	2015_16654	13 773,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Breil-sur-Roya	Contes	amélioration d'une habitation à Breil-sur-Roya	2016_07666	10 049,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Isola	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Isola	2016_04626	25 000,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €

Tableau n° 3 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Sospel	Contes	amélioration d'une habitation à Sospel	2016_04631	955,85 €	955,85 €	20	191,17 €
	Puget-Théniers	Vence	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Puget-Théniers	2016_05725	39 710,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_03679	5 645,75 €	5 645,75 €	25	1 411,44 €
	Saint-André-de-la-Roche	Nice 7	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-André-de-la-Roche	2016_08593	16 507,63 €	16 507,63 €	25	4 126,91 €
	La Gaude	Cagnes-sur-Mer 2	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à La Gaude	2016_04636	22 502,10 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
	Guillaumes	Vence	amélioration d'une habitation à Guillaumes	2016_01242	3 340,13 €	3 340,13 €	20	668,03 €
	Saint-Etienne-de-Tinée	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Saint-Etienne-de-Tinée	2016_05730	32 448,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Clans	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Clans	2016_07860	5 895,81 €	5 895,81 €	25	1 473,95 €
	Saint-Sauveur-sur-Tinée	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Saint-Sauveur-sur-Tinée	2016_04645	2 770,88 €	2 770,88 €	20	554,18 €

Tableau n° 3 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_03681	4 004,50 €	4 004,50 €	25	1 001,13 €
	Roquebillière	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Berthemont-les-Bains	2016_06674	14 260,80 €	14 260,80 €	25	3 565,20 €
	Saint-Etienne-de-Tinée	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Etienne-de-Tinée	2016_07174	3 166,63 €	3 166,63 €	25	791,66 €
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_03682	3 663,06 €	3 663,06 €	25	915,77 €
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_03683	6 695,26 €	6 695,26 €	25	1 673,82 €
	Villars-sur-Var	Vence	amélioration d'une habitation à Villars-sur-Var	2015_15493	3 780,00 €	3 780,00 €	20	756,00 €
	Breil-sur-Roya	Contes	amélioration d'une habitation à Breil-sur-Roya	2016_08582	3 300,00 €	3 300,00 €	20	660,00 €
	Sospel	Contes	amélioration d'une habitation à Sospel	2016_01888	3 541,56 €	3 541,56 €	20	708,31 €
	La Brigue	Contes	amélioration d'une habitation à La Brigue	2016_03458	10 102,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_09183	12 412,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €



Tableau n° 3 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Breil-sur-Roya	Contes	amélioration d'une habitation à Breil-sur-Roya	2016_03462	10 514,22 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Cantaron	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Cantaron	2016_07284	22 410,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
			amélioration d'une habitation à Cantaron	2016_07287	22 660,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Breil-sur-Roya	Contes	amélioration d'une habitation à Breil-sur-Roya	2016_05757	7 821,10 €	7 821,10 €	20	1 564,22 €
	Contes	Contes	amélioration d'une habitation à Contes	2015_13131	6 344,62 €	6 344,62 €	20	1 268,92 €
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_03686	4 170,72 €	4 170,72 €	25	1 042,68 €
	Rigaud	Vence	amélioration d'une habitation à Rigaud	2016_08138	9 787,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_03687	3 659,00 €	3 659,00 €	25	914,75 €
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_08139	1 096,98 €	1 096,98 €	25	274,25 €
	Roquestéron	Vence	amélioration d'une habitation à Roquestéron	2016_08034	4 194,79 €	4 194,79 €	20	838,96 €
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_03688	5 076,44 €	5 076,44 €	25	1 269,11 €

Tableau n° 3 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Isola	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Isola	2016_07180	1 540,00 €	1 540,00 €	20	308,00 €
	Clans	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Clans	2016_07861	5 895,81 €	5 895,81 €	25	1 473,95 €
	Tourrette-Levens	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Tourrette-Levens	2016_07973	14 732,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_03689	1 071,00 €	1 071,00 €	25	267,75 €
	Lantosque	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Lantosque	2015-15088	12 600,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	La Brigue	Contes	amélioration d'une habitation à La Brigue	2016_07873	11 127,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Le Bar-sur-Loup	Valbonne	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation au Bar-sur-Loup	2016_07504	15 712,06 €	15 712,06 €	25	3 928,02 €
			amélioration d'une habitation au Bar-sur-Loup	2016_07507	5 916,89 €	5 916,89 €	20	1 183,38 €
	Saint-Sauveur-sur-Tinée	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Saint-Sauveur-sur-Tinée	2016_03467	14 846,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Clans	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Clans	2016_07862	7 369,75 €	7 369,75 €	25	1 842,44 €
	Le Bar-sur-Loup	Valbonne	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation au Bar-sur-Loup	2016_07514	18 621,70 €	18 621,70 €	25	4 655,43 €

Tableau n° 3 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COÛT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUÉ
	La Tour	Vence	amélioration d'une habitation à La Tour	2016_08397	3 407,80 €	3 407,80 €	20	681,56 €
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_03690	535,50 €	535,50 €	25	133,88 €
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_03691	4 826,71 €	4 826,71 €	25	1 206,68 €
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_03692	6 121,16 €	6 121,16 €	25	1 530,29 €
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_03693	4 568,71 €	4 568,71 €	25	1 142,18 €
	Villars-sur-Var	Vence	amélioration d'une habitation à Villars-sur-Var	2016_07519	31 790,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Belvédère	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Belvédère	2016_07186	8 281,10 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Sospel	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Sospel	2016_08310	1 545,00 €	1 545,00 €	25	386,25 €
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_03694	4 575,84 €	4 575,84 €	25	1 143,96 €

Tableau n° 3 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Le Bar-sur-Loup	Valbonne	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation au Bar-sur-Loup	2016_07517	35 206,64 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
			amélioration d'une habitation au Bar-sur-Loup	2016_07518	13 258,21 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	La Gaude	Cagnes-sur-Mer 2	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à La Gaude	2016_01319	17 941,00 €	17 941,00 €	25	4 485,25 €
	Saint-Vallier-de-Thiery	Grasse 1	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Vallier-de-Thiery	2016_01433	24 660,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_03695	6 296,04 €	6 296,04 €	25	1 574,01 €
	Belvédère	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Belvédère	2015_16430	25 697,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Rigaud	Vence	amélioration d'une habitation à Rigaud	2016_07601	15 121,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_08244	8 871,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Auvare	Vence	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Auvare	2016_08759	20 240,50 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
	Saint-Etienne-de-Tinée	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Saint-Etienne-de-Tinée	2016_03475	7 763,23 €	7 763,23 €	20	1 552,65 €

Tableau n° 3 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_08818	6 417,78 €	6 417,78 €	20	1 283,56 €
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_03696	5 294,83 €	5 294,83 €	25	1 323,71 €
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_03697	3 592,65 €	3 592,65 €	25	898,16 €
	Coaraze	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Coaraze	2016_07677	31 728,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
			amélioration d'une habitation à Coaraze	2016_07681	1 743,40 €	1 743,40 €	20	348,68 €
	Entraunes	Vence	amélioration d'une habitation à Entraunes	2016_08185	9 359,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Clans	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Clans	2016_07864	2 947,90 €	2 947,90 €	25	736,98 €
	Sospel	Contes	amélioration d'une habitation à Sospel	2016_01566	3 860,18 €	3 860,18 €	20	772,04 €
	Saint-Vallier-de-Thiery	Grasse 1	amélioration d'une habitation à Saint-Vallier-de-Thiery	2016_08143	17 840,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Saint-Martin-du-Var	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-du-Var	2016_04649	14 729,00 €	14 729,00 €	25	3 682,25 €
	Lucéram	Contes	amélioration d'une habitation à Lucéram	2016_07188	9 498,50 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €

Tableau n° 3 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Lantosque	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Lantosque	2016_05761	22 165,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Briançonnet	Grasse 1	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Briançonnet	2016_06237	19 225,48 €	19 225,48 €	25	4 806,37 €
	Daluis	Vence	amélioration d'une habitation à Daluis	2016_02252	37 731,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Saint-Etienne-de-Tinée	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Etienne-de-Tinée	2016_07191	3 166,63 €	3 166,63 €	25	791,66 €
	Saint-Martin-d'Entraunes	Vence	amélioration d'une habitation à Saint-Martin-d'Entraunes	2016_08760	7 693,79 €	7 693,79 €	20	1 538,76 €
	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Grasse 1	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Cézaire-sur-Siagne	2016_08231	31 043,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
			amélioration d'une habitation à Saint-Cézaire-sur-Siagne	2016_08232	46 386,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
	Clans	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Clans	2016_07871	2 947,90 €	2 947,90 €	25	736,98 €
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_03698	4 658,03 €	4 658,03 €	25	1 164,51 €
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_03699	4 831,26 €	4 831,26 €	25	1 207,82 €

Tableau n° 3 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COÛT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2016_03700	3 692,15 €	3 692,15 €	25	923,04 €
	Gorbio	Menton	amélioration d'une habitation à Gorbio	2016_03477	7 535,00 €	7 535,00 €	20	1 507,00 €
								<b>198 833,29 €</b>

Tableau n° 4 : AIDES A LA PROTECTION DE L'ARCHITECTURE LOCALE

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	UNITES	NOMBRE D'UNITES	SUBVENTION A L'UNITE	MONTANT ALLOUE
	Tende	Contes	réfection d'une toiture en lauze à Tende	2016_03437	m <sup>2</sup>	40	19 €	760,00 €
	Tende	Contes	réfection d'une toiture en lauze à Tende	2016_05746	m <sup>2</sup>	137	19 €	2 603,00 €
	La Brigue	Contes	réfection d'une toiture en lauze à La Brigue	2016_03455	m <sup>2</sup>	96	19 €	1 824,00 €
	Tende	Contes	réfection d'une toiture en lauze à Tende	2016_03463	m <sup>2</sup>	220	19 €	4 180,00 €
	Saorge	Contes	réfection d'une toiture en lauze à Saorge	2016_05753	m <sup>2</sup>	40	19 €	760,00 €
	La Brigue	Contes	réfection d'une toiture en lauze à La Brigue	2016_07873	m <sup>2</sup>	80	19 €	1 520,00 €
<b>TOTAL</b>								<b>11 647,00 €</b>



N° 50

---

## **ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le règlement national de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 29 février 2008 par la commission permanente approuvant la convention pluriannuelle relative au projet de rénovation urbaine des quartiers de la porte Est et de la gare à Grasse, signée le 9 avril 2008 et modifiée par un avenant n°1 du 2 mai 2013 et un avenant n°2 de sortie du 18 mai 2015 ;

Vu la délibération prise le 25 mars 2010 par la commission permanente approuvant la convention pluriannuelle relative au projet de rénovation urbaine du quartier Les Moulins à Nice, signée le 9 avril 2010 et modifiée par un avenant n°1 du 20 septembre 2013 et un avenant n°2 de sortie approuvé par délibération de l'assemblée départementale du 21 décembre 2015 ;

Vu la délibération prise le 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale approuvant la nouvelle réglementation départementale au titre des aides aux organismes constructeurs ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par la commission permanente approuvant la convention cadre 2012-2018 du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés de Nice, quartiers Notre-Dame, Vernier, Thiers, avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'Etat, la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA), la Région PACA, l'ANRU, la ville de Nice et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu ladite convention cadre signée le 22 mai 2014 prévoyant notamment dans son annexe 3-A, la mise en place d'une gestion urbaine de proximité (GUP), au titre des actions relevant des mesures de développement économique et social à mettre en œuvre, ce dispositif d'accompagnement étant défini comme l'ensemble des actes contribuant au bon fonctionnement d'un quartier et à l'amélioration permanente des services rendus aux habitants ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'octroi de subventions aux organismes constructeurs de logements sociaux :

- \* dans le cadre des projets de rénovation urbaine (PRU) de Nice et de Grasse ;
- \* hors projets de rénovation urbaine ;
- l'octroi d'une subvention de fonctionnement à la Fédération des locataires action médiation (FLAM), pour l'année 2016 ;
- la signature de la convention de gestion urbaine de proximité (GUP) concernant le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) de Nice, quartiers Notre-Dame, Vernier, Thiers ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant les subventions départementales aux organismes constructeurs de logements sociaux :

*Au titre des projets de rénovation urbaine (PRU) de Nice et de Grasse*

- d'attribuer aux organismes constructeurs, dans le cadre des projets de rénovation urbaine de Nice et Grasse dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, un montant total de subvention de 3 246 045,09 €, soit :
  - 1 958 293,09 € à Erilia au titre du PRU du quartier Les Moulins à Nice,
  - 1 287 752 € au titre du PRU de Grasse, quartiers porte Est et gare, dont :
    - 223 535 € à 3F Immobilière Méditerranée,
    - 1 064 217 € à la SPL Grasse Développement ;

*Hors projets de rénovation urbaine*

- d'attribuer pour la réalisation de différentes opérations de construction neuve et d'acquisition-amélioration dont la liste figure dans les tableaux joints en annexe :
  - 1 137 000 € à la SEML Habitat 06 au titre de la surcharge foncière ;
  - 138 382 € à la SEMIVAL ;

2°) concernant les subventions de fonctionnement aux associations et organismes spécialisés dans le domaine du logement :

- d'annuler, suite à une erreur matérielle, la subvention d'un montant de 25 000 € attribuée à la Fédération des locataires action médiation (FLAM), par délibération de la commission permanente du 25 février 2016 ;
- d'attribuer à cet organisme, une subvention d'un montant de 35 000 € au titre de l'année 2016 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante à intervenir avec cet organisme, d'une durée d'un an, fixant les modalités de versement de ladite subvention, dont le projet est joint en annexe ;

3°) au titre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) de Nice, quartiers Notre-Dame, Vernier, Thiers :

- d'approuver les termes de la convention de gestion urbaine de proximité (GUP) du PNRQAD de Nice, quartiers Notre-Dame, Vernier, Thiers, à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur, l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Agence nationale de l'habitat, la ville de Nice et la Caisse des dépôts et consignations, et d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention dont le projet est joint en annexe ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aide à la pierre » et du chapitre 937 du programme « Aide à la pierre » du budget départemental ;

5°) de prendre acte que Mme SALUCKI et MM. BECK, CIOTTI, GINESY, ROSSINI, TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

Annexe - Subventions aux organismes constructeurs  
PRU de Nice (quartier Les Moulins) et Grasse (quartiers Porte Est et Gare)

N° Dossier	Bénéficiaires	Opérations	Nombre de logements	Coût des travaux	Subventions
<b>PRU Les Moulins à Nice</b>					
2015_15462	ERILIA	Villa Eugénie - Chemin de la Campanette à Cagnes sur Mer (compensation hors site)	16	2 323 427,00 €	285 851,00
2015_15464	ERILIA	Les Terrasses de Malte (ex Croix de Malte) à Nice	54	8 480 456,00 €	1 060 057,09 €
2010_19603	ERILIA	Résidence Santorin - Bâtiment E' à Nice	25	4 899 078,00 €	612 385,00 €
<b>TOTAL</b>			95	15 702 961,00 €	1 958 293,09 €
<b>PRU Porte Est et Gare à Grasse</b>					
2015_02769	3F Immobilière Méditerranée	Saint Charles - Route Saint Mathieu à Grasse	30	4 305 993,00 €	223 535 €
2010_19509	SPL Grasse Développement	Requalification îlot dégradé Martelly à Grasse	-	8 972 097,00 €	1 064 217 €
<b>TOTAL</b>			30	13 278 090,00 €	1 287 752 €

## Annexe - Subventions SEML HABITAT 06

N° Dossier	Bénéficiaire	Opérations	Nombre de logements	Coût des travaux	Subvention
<b>Subvention aux organismes constructeurs</b>					
2015_16248	Habitat 06	"La Roseraie" - Le Rouret	12	1 938 109,00 €	162 000 €
2015_17150	Habitat 06	"Le Clos Valerenc" - Saint Vallier de Thiey	25	3 153 095,00 €	375 000 €
2015_17151	Habitat 06	"Résidence Ambroisine" (Ex CPAM) - Nice	6	1 411 959,00 €	300 000 €
2015_17227	Habitat 06	"La Plaine Fleurie" - Tourrette Levens	6	814 858,00 €	200 000 €
2015_17228	Habitat 06	"Résidence Cœur de la Pointe" - Contes	5	1 028 299,00 €	100 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>54</b>	<b>8 346 320,00 €</b>	<b>1 137 000 €</b>

## Annexe - Subventions SEMIVAL

N° Dossier	Bénéficiaire	Opérations	Nombre de logements	Coût des travaux	Subvention
<b>Subvention aux organismes constructeurs</b>					
2012_09261	SEMIVAL	10 rue Clément Bel - Vallauris	3	383 597,00 €	10 200 €
2012_11832	SEMIVAL	1 rue Sartorio - Vallauris	3	423 725,00 €	11 880 €
2012_14956	SEMIVAL	16 rue Clément Bel - Vallauris	5	675 642,00 €	29 217 €
2012_14957	SEMIVAL	5 avenue Georges Clémenceau - Vallauris	3	514 472,00 €	11 600 €
2012_14966	SEMIVAL	25 rue Haute - Vallauris	3	335 126,00 €	11 985 €
2013_15396	SEMIVAL	15 avenue Georges Clémenceau - Vallauris	3	318 923,00 €	14 700 €
2013_15397	SEMIVAL	4 rue Gambetta - Vallauris	2	182 065,00 €	9 175 €
2013_15398	SEMIVAL	49 rue Clément Bel - Vallauris	2	284 029,00 €	11 625 €
2016_08804	SEMIVAL	Ilot Elena - Vallauris	14	1 991 542,00 €	28 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>38</b>	<b>5 109 121,00 €</b>	<b>138 382 €</b>

N° 51

---

## **POLITIQUE SANTÉ**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1422-1 et L 1423-2 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 2010-1229 du 19 octobre 2010 relatif à la télémédecine ;

Vu le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif au centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;

Vu l'instruction n°DGS/R12/2015/195 du 3 juillet 2015 relative aux dépenses du CeGIDD et de ses antennes qui sont prises en charge par l'Etat sous forme d'une dotation forfaitaire annuelle financée par le fonds d'intervention régional ;

Vu le programme de télémédecine Medicin@païs développé par le Département depuis 2004 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale allouant à l'INSERM une subvention de 466 223 € pour son projet "explorations biologiques appliquées en médecine personnalisée du cancer et du vieillissement : mise en place du plateau GENOMED d'analyse intégrée des gènes aux tissus", dans le cadre de l'appel à projets santé 2013 ;

Vu la délibération prise le 13 février 2015 par la commission permanente transférant le reliquat de la subvention d'investissement attribuée par délibération de l'assemblée départementale du 31 décembre 2014 au Centre national de référence santé (CNR-santé) désormais dénommé association France Silver Eco au profit du CIU-santé, pour le projet "Espace pédagogique dédié à la santé à domicile et à l'autonomie" dans le cadre de l'appel à projets santé 2013 ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente demandant à l'Agence régionale de santé l'habilitation d'un ou de plusieurs CeGIDD ;

Vu la décision d'habilitation CeGIDD accordée au Département par l'ARS le 23 décembre 2015 pour Nice et des antennes à Menton et Antibes ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale décidant de poursuivre diverses actions en faveur de la santé et de mettre fin aux missions de lutte contre la tuberculose en restituant à l'État sa compétence, à l'issue d'une période de transition de 6 mois ;

Vu la convention cadre signée avec l'ARS PACA relative à la lutte contre la tuberculose à compter du 1er janvier 2016 et pour une durée de 6 mois ;

Vu le courrier de l'ARS PACA en date du 26 mai 2016 sollicitant auprès du Département une prolongation du délai de reprise de la mission de la lutte antituberculeuse d'un trimestre, soit jusqu'au 30 septembre 2016 ;

Vu les appels à projets santé lancés par le Département en 2006, renouvelés en 2007, 2008, 2010, 2012, 2013 et 2014 ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente approuvant le lancement du 8ème appel à projets santé 2015-2016, en privilégiant, dans le cadre des innovations techniques, technologiques ou des nouveaux usages en matière de santé, les projets orientés vers la lutte contre le cancer incluant les cancers de l'enfant, les maladies neuro-dégénératives et la perte d'autonomie incluant la maladie d'Alzheimer, le handicap et les maladies rares ou orphelines ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

- Concernant les activités dans le domaine de la santé publique :

\* la signature de la convention de financement du CeGIDD de Nice porté par le Département pour 2016 avec l'ARS PACA ;

\* la signature de la convention avec le centre hospitalier de Cannes, pour un partenariat entre les CeGIDD de Nice et de Cannes, second CeGIDD habilité du département et porté par l'hôpital de Cannes ;

\* une demande de subvention auprès de l'ARS PACA pour le projet innovant de prévention combinée de réduction des risques du VIH, à expérimenter au sein du CeGIDD ;

\* la prolongation de la mission de lutte contre la tuberculose jusqu'au 30 septembre 2016 ainsi que la signature de l'avenant n°1 correspondant ;

- Concernant les appels à projets santé :

\* l'approbation de la liste des projets retenus, après validation du comité scientifique, dans le cadre du 8ème appel à projets santé 2015-2016 ;

\* la prorogation, dans le cadre de l'appel à projets santé 2013, de la subvention départementale allouée à l'INSERM et la signature de l'avenant n°1 correspondant ;

- Concernant la télésanté, la signature :

\* des conventions de mise à disposition du dispositif de télésanté Medicin@pays avec des établissements médico-sociaux afin de renouveler les partenariats, ainsi qu'avec la ville de Nice pour l'espace 27 Delvalle ;



- \*de la convention de collaboration avec l'ORU PACA permettant d'améliorer la sécurisation du dispositif Medicin@pays incluant un financement de 8 676 € TTC ;
- \*de l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le transfert de la subvention d'investissement de France Silver Eco au CIU-Santé afin de modifier les modalités de versement de l'aide départementale ainsi que la durée de la convention ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les activités dans le domaine de la santé publique :

*Au titre des Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles*

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :
  - la convention de financement, à intervenir avec l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur (ARS PACA) au titre de l'année 2016, définissant les modalités de versement d'un premier acompte de l'ARS au Département de 251 519 € pour les missions assurées par le CeGIDD de Nice ;
  - la convention à intervenir avec le Centre hospitalier de Cannes, ayant pour objet de mettre en place un partenariat entre les deux CeGIDD habilités par l'ARS dans le département à Nice et à Cannes, jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter auprès de l'ARS PACA une demande de subvention d'un montant de 291 260 €, pour le projet innovant de prévention combinée de réduction des risques du VIH élaboré en partenariat avec le Centre hospitalier universitaire de Nice et l'association AIDES et dont le dossier de demande de subvention est joint en annexe ;

*Au titre des missions de lutte antituberculeuse*

- d'autoriser la prolongation de l'exercice de ces missions par le Département jusqu'au 30 septembre 2016 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants n°1 :
  - à la convention cadre signée le 1er juin 2016 relative à l'exercice de l'activité dans le domaine de la lutte contre la tuberculose, à intervenir avec l'ARS ;
  - aux conventions à intervenir avec les partenaires du Département assurant le fonctionnement de cette mission soit le centre hospitalier universitaire de Nice, les centres hospitaliers d'Antibes, Cannes et Grasse, les maisons

d'arrêt de Nice et de Grasse et la Caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes ;

2°) Concernant les appels à projets santé :

*Au titre du 8<sup>ème</sup> appel à projets*

- d'approuver la liste, jointe en annexe, des projets retenus, après validation du comité scientifique, dans le cadre du 8<sup>ème</sup> appel à projets santé 2015-2016 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, pour chaque projet, les conventions, dont le projet type est joint en annexe, fixant les modalités de versement des aides départementales, à intervenir, pour une durée de 36 mois, avec lesdits bénéficiaires, et ce pour un montant global de 1 499 956,48 € ;

*Au titre de l'appel à projets 2013*

- d'autoriser la prorogation pour une durée d'un an de la subvention départementale de 466 223 €, allouée par délibération de l'assemblée départementale du 31 janvier 2014, à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) pour son projet d'explorations biologiques appliquées en médecine personnalisée du cancer et du vieillissement ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 afférent à la convention du 5 août 2014, à intervenir avec l'INSERM ;

3°) Concernant la télésanté :

*Au titre de la mise à disposition des établissements médico-sociaux du dispositif de télésanté Medicin@pais*

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :
  - les conventions de partenariat télésanté, dont le projet type est joint en annexe, ayant pour objet la mise à disposition des établissements concernés de ce dispositif départemental jusqu'au 21 mars 2017, à intervenir avec ces établissements dont la liste est également jointe en annexe ;
  - la convention de mise à disposition du dispositif de télésanté Medicin@pais, au sein de l'espace 27 Delvalle, dont le projet est joint en annexe, afin de promouvoir, de manière pédagogique, les principes de la télésanté, à intervenir avec la ville de Nice jusqu'au 31 janvier 2017 ;

*Au titre de la sécurisation du dispositif Medecin@pais*

- d'allouer une participation financière de 7 230 € HT, soit 8 676 € TTC, au groupement d'intérêt public E-santé observatoire régional des urgences de la

région PACA (ORU PACA) au titre de l'année 2016, puis de 4080 € HT par an, pour l'intégration de ce dispositif dans le portail numérique de l'ORU dans le but d'accroître son niveau de sécurité ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de ces financements, pour une durée de 3 ans tacitement reconductible par périodes annuelles ;

*Au titre de l'établissement 27 Delvalle*

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le transfert de la subvention d'investissement de France Silver Eco au CIU-Santé du 31 mars 2015, ayant pour objet de modifier les modalités de versement de l'aide départementale en attribuant un 2<sup>ème</sup> acompte de 50% au lieu de 25% pour le projet « Espace pédagogique dédié à la santé à domicile et à l'autonomie », retenu dans le cadre de l'appel à projets santé 2013, et de proroger la convention de 6 mois ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer au nom du Département ledit avenant, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec France Silver Eco et le Centre d'Innovation et d'Usages en Santé (CIU Santé) ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Appel à projets santé » et du chapitre 932, programme « Télémédecine » du budget départemental ;
- 5°) de prendre acte que Mmes ARINI, BORCHIO-FONTIMP, DESCHAIRES, MOREAU, OLIVIER, TOMASINI et MM. CHIKLI, CIOTTI, GENTE, GINESY, LISNARD, PAUGET, ROSSINI et VIAUD ne prennent pas part au vote.



N° 52

---

## **POLITIQUE CULTURELLE - DISPOSITIONS DIVERSES**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de son article 10 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2016, approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel et donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant d'approuver :

- la répartition des subventions de fonctionnement destinées :

\* aux associations et organismes oeuvrant dans le domaine de la culture et la signature des conventions s'y rapportant ;

\* à la restauration des antiquités et objets d'art au titre du patrimoine départemental et la signature d'une convention et d'un avenant de prolongation correspondants ;

- la répartition des subventions d'investissement pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine départemental et la signature de la convention s'y rapportant ;

- l'attribution de subventions aux exploitants de salles de cinéma participant au dispositif du circuit de cinéma itinérant ainsi que la signature des conventions s'y rapportant ;

- la signature des conventions de collaboration entre la Médiathèque départementale et ses annexes ;

- l'adhésion du Département à l'association des biens français du patrimoine mondial dans le cadre de la candidature officielle à l'inscription "les Alpes de la Méditerranée" au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

## 1°) concernant le subventionnement culturel de fonctionnement :

- d'attribuer, au titre de l'année 2016 et dans le cadre des actions de « Création, formation et diffusion culturelle », « Livre » et « Patrimoine », aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe, les subventions culturelles de fonctionnement pour un montant total de 252 567 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant, dont le projet type est joint en annexe, précisant les modalités d'attribution de ces aides pour une durée d'un an, à intervenir avec les associations et organismes publics mentionnés dans le tableau de variables également joint en annexe ;
- d'annuler la subvention d'un montant de 3 500 € accordée par la commission permanente du 25 février 2016 à l'association Amicale des rapatriés d'AFN et leurs amis, au titre du fonctionnement et de l'organisation du salon national des écrivains et artistes rapatriés, cette association ayant changé de nom ;
- de transférer la subvention de 25 000 € allouée pour l'année 2016 à l'Office de tourisme de la Haute-Vésubie au titre des animations culturelles par délibération de la commission permanente du 25 février 2016 à la commune de Saint-Martin-Vésubie, en raison de sa reprise par ladite commune et d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante ;
- concernant les conventions avec l'Observatoire de la Côte d'Azur et l'Office municipal de tourisme de Vence :
  - d'annuler les deux projets de conventions approuvés par délibération de la commission permanente du 25 février 2016, les actions précisées aux articles 3 ne pouvant être réalisées par ces organismes pour des raisons techniques ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec ces deux organismes, définissant les modalités de versement des aides départementales, pour une durée d'un an, soit 60 000 € pour l'Office municipal de tourisme de Vence et 20 000 € pour l'Observatoire de la Côte d'Azur ;

## 2°) concernant le subventionnement au titre du patrimoine :

- en fonctionnement, dans le cadre de la restauration d'antiquités et d'objets d'art :
  - d'attribuer à la commune de Menton une subvention d'un montant de 2 321 € pour la conservation curative de 49 panneaux peints sur bois du palais Carnolès (musée des Beaux-Arts) à Menton, pour un coût prévisionnel de travaux estimé à 23 214 € ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département la convention s'y rapportant, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la commune de Menton, propriétaire du palais Carnolès, pour une durée de 2 ans ;
- dans le cadre de la restauration d'une toile :
  - d'approuver la prolongation d'un an de la subvention de 5 400 € allouée par délibération de la commission permanente du 22 mai 2014 à la commune de Marie, pour terminer les travaux de restauration d'une toile représentant Saint-Pons entouré des Saints Abdon et Senen, située dans l'église communale ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention du 17 juillet 2014 correspondant, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec ladite commune ;
- en investissement, dans le cadre de la restauration, la connaissance et la valorisation du patrimoine départemental :
  - d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € à la fondation Ephrussi de Rothschild - Académie des Beaux-Arts pour la restauration des salons, du mobilier et des collections de la villa Ephrussi de Rothschild à Saint-Jean-Cap-Ferrat, soit 10 % du montant prévisionnel des travaux estimé à 300 000 € TTC ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la fondation Ephrussi de Rothschild - Académie des Beaux-Arts, définissant les modalités d'attribution de la subvention, pour une durée de 3 ans ;

3°) concernant le subventionnement du circuit de cinéma itinérant :

- d'attribuer, au titre de l'année 2016 et dans le cadre du dispositif « circuit de cinéma itinérant », les subventions de fonctionnement aux exploitants des salles de cinéma participant dont le détail est précisé dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 301 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec lesdits exploitants jusqu'au 31 décembre 2016 ;

4°) concernant les modalités de collaboration entre la Médiathèque départementale et ses médiathèques annexes :

- d'autoriser le président du Département à signer, au nom du Département, les conventions dont les projets sont joints en annexe à intervenir avec le syndicat intercommunal à vocation multiple de la Roya pour la médiathèque de Tende, et avec le syndicat intercommunal de Valberg pour la médiathèque de Valberg, définissant les modalités de collaboration dans le cadre du développement de la lecture publique sur leurs aires géographiques, pour une durée de cinq ans ;
- 5°) concernant l'adhésion du Département à l'association des biens français du patrimoine mondial :
- d'approuver l'adhésion du Département à l'association des biens français du patrimoine mondial ;
  - de verser la cotisation d'un montant de 50 € à cette association, au titre de l'année 2016 ;
  - concernant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration de cette association :
    - de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;
    - de désigner pour y siéger :
      - M., conseiller du président du Conseil départemental au sein de son Cabinet, en qualité de titulaire ;
      - Mme , chargée de mission au Cabinet du président, en qualité de suppléante ;
- 6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Patrimoine » et du chapitre 933, programme « Subventions culturelles », du budget départemental de l'exercice en cours ;
- 7°) de prendre acte que Mme GILLETTA et MM. CIOTTI et GINESY ne prennent pas part au vote.



<b>SUBVENTIONS CULTURELLES</b>			
<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Commune</b>	<b>Montant en €</b>
AMICALE DES FRANCAIS D'AFN D'OUTRE MER ET AMIS	fonctionnement et 38ème salon national des écrivains et artistes rapatriés	Antibes	2 500
ASSOCIATION AZURÉENNE DES AMIS DU MUSÉE DE LA RÉSISTANCE NATIONALE	fonctionnement	Nice	7 000
ASSOCIATION CULTURELLE DE CIMIEZ	fonctionnement	Nice	1 500
ASSOCIATION CULTURELLE D'ESCRAGNOLLES LE FIGON	fonctionnement	Escragnolles	800
ASSOCIATION HARMONIE FANFARE LA JEUNESSE NIÇOISE	fonctionnement	Nice	1 000
ASSOCIATION L'ORMAIE	fonctionnement	Vence	500
ASSOCIATION LA CLE DES ARTS	action théâtre au sein du foyer d'aide par le travail de Sophia-Antipolis	La Colle-sur-Loup	4 000
ASSOCIATION L'INATTENDU	fonctionnement	Nice	1 000
ASSOCIATION OSCARR	projets culturels	Carros	1 600
ASSOCIATION SOSPEL EN FÊTE	manifestation « armée et nation » - fanfares	Sospel	1 000
ASSOCIATION TESTA GAMBA	9ème édition du ciné-concert	Châteauneuf-Villevieille	1 500
ASSOCIATION THE FAIRPLAYLIST	fonctionnement	Mouans-Sartoux	1 000
CANNES GROUPE VÉHICULES HISTORIQUES	fonctionnement	Cannes	4 000
CAVIGAL DANSE EVOLUTION	fonctionnement	Nice	12 000
CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE GRASSE	projet « Trophée d'Impro Culture & Diversité »	Grasse	5 000
CLUB CARTOPHILE DE NICE ET DES ALPES-MARITIMES	salon du collectionneur à Tourrette Levens	Nice	1 000
COMITE DES FETES DE CONTES	19ème édition du Festival Païoun Ven	Contes	19 000
COMITÉ DES FÊTES DE LANTOSQUE	Festival de musique	Lantosque	3 000
COMMERÇANTS ET ARTISANS DE LA COMMUNE DE BIOT	« Les nocturnes de Biot »	Biot	3 000
COMMUNE D'ISOLA	Festival de musique d'Isola	Isola	7 500
COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER	Festival de Récit de Voyage	Beaulieu-sur-Mer	2 000
COMMUNE DE BERRE LES ALPES	animations et festivités traditionnelles	Berre-les-Alpes	1 500
COMMUNE DE BONSON	nouvelle édition du festival d'art contemporain du Peu	Bonson	7 000
COMMUNE DE CHATEAUNEUF	projet culturel Concerts de poche	Châteauneuf	1 000

<b>SUBVENTIONS CULTURELLES</b>			
<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Commune</b>	<b>Montant en €</b>
COMMUNE DE FALICON	organisation de la fête traditionnelle communale	Falicon	2 767
COMMUNE DE LANTOSQUE	Manifestations estivales	Lantosque	7 000
COMMUNE DE PUGET THENIERS	organisation de la 11ème édition du festival « Scènes de Cirque » et de la programmation culturelle et de loisirs	Puget-Théniers	20 000
COMMUNE DE ROQUEBILLIÈRE	animations estivales	Roquebillière	7 000
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINÉE	Fête de la transhumance	Saint-Etienne-de-Tinée	7 400
COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	animations culturelles	Saint-Martin-Vésubie	25 000
COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	« Les marchés nocturnes »	Saint-Vallier-de-Thiey	2 000
COMMUNE DE THEOULE SUR MER	saison culturelle	Théoule-sur-Mer	2 000
COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER	concert de piano de prestige	Villefranche-sur-Mer	3 000
COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	2ème édition de la Fête de la Culture	Villeneuve-Loubet	1 700
COMMUNE D'OPIO	Organisation des manifestations culturelles	Opio	2 000
ECOLE DE DANSE DES DEUX VALLEES	fonctionnement	Roquebillière	3 500
FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DU COMTÉ DE NICE	fonctionnement	Nice	3 000
FESTIVAL MUSIQUE CHAMBRE ST PAUL	fonctionnement	Saint-Paul de Vence	2 000
HISTOIRE ET CULTURE EN PAYS DE HAUTE SIAGNE	publication de l'ouvrage Histoire et Belles-Lettres à Grasse au XVIIIe siècle - Volume 1	Cabris	500
LA MACHINASON	organisation du « Festival Ré-CipRock »	Cipières	1 000
LA SIDORELLA CHORALE	fonctionnement	Tourrette-Levens	1 200
LE PAS SAGE	fonctionnement	Nice	500
LE VIEUX VALLAURIS HIER AUJOURD'HUI DEMAIN	animations traditionnelles	Vallauris	1 500
LES CONCERTS SPIRITUELS DE NICE	Fonctionnement	Nice	1 500
LES ENFANTS ET LES CHEMINS DE FER DE PROVENCE	concours de poésie scolaire	Touët-sur-Var	3 000
LES HEURES MUSICALES DE SPERACEDES	organisation du festival « Les heures musicales de Spéracèdes »	Spéracèdes	2 500
LOU BRANDI DE LA ROUDOULE	fonctionnement	La-Croix-sur-Roudoule	2 000
LOU RODOU NISSART	fonctionnement	Nice	1 000

<b>SUBVENTIONS CULTURELLES</b>			
<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Commune</b>	<b>Montant en €</b>
PANDA EVENTS	organisation de la manifestation « Les Nuits Guitares »	Beaulieu-sur-Mer	8 000
PARC EUROPEEN - GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION TERRITORIALE	candidature des Alpes de la méditerranée au Patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO	Tende	20 000
PODIO	aide pour la défense et l'illustration de la poésie	Vence	600
RODE DE BASSO PROUVENCO	fonctionnement	Chateauneuf	1 000
SI LE CHOEUR VOUS EN DIT	3ème édition du Festival de chœurs de Biot	Biot	1 500
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS	« Nuits musicales du Suquet »	Cannes	25 000
THEATRE EQUESTRE DES 4 VENTS	création, diffusion et formation	Pégomas	2 000
YUNA CREW	fonctionnement	Antibes	2 000
<b>TOTAL</b>			<b>252 567</b>



## SUBVENTIONS CINEMA ITINERANT CP DU 23/06/2016

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT (en €)</b>
S.A.R.L. Cinémas de la Rosière exploitant du cinéma "la Strada" à Mouans-Sartoux	diffusion cinématographique dans les petites ou moyennes communes des Alpes-Maritimes.	200 000
S.A.R.L. DK Production exploitant du cinéma "La Coupole" à la Gaude	diffusion cinématographique dans les petites ou moyennes communes des Alpes-Maritimes.	28 000
S.A.R.L. Cinémas de Saint-Raphaël, exploitant du "cinéma Eden" à Menton	diffusion cinématographique dans les petites ou moyennes communes des Alpes-Maritimes.	73 000
<b>TOTAL</b>		<b>301 000</b>

N° 53

---

**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES – CONVENTIONS  
DE PRÊTS D'ARCHIVES PUBLIQUES**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de deux conventions avec le ministère de la Défense pour ses archives des hôpitaux de la Grande Guerre dans les Alpes-Maritimes, et le ministère des Affaires étrangères pour trois documents illustrant l'exposition "Fixer et franchir la frontière - Alpes-Maritimes - 1760-1947" ;

Considérant que le partenariat culturel permettant une exposition ou une numérisation d'archives publiques concernant le département et conservées par les ministères est relativement exceptionnel ;

Considérant que l'importance historique de ces documents originaux motive la demande de leur prêt temporaire qui s'insère d'une part dans le cadre des commémorations du centenaire de la Grande Guerre et d'autre part dans celui de l'exposition et du colloque « Fixer et franchir la frontière - Alpes-Maritimes - 1760-1947 » ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, deux conventions de partenariat culturel, dont les projets sont joints en annexe, concernant :

- le prêt temporaire aux Archives départementales des archives des hôpitaux militaires des Alpes-Maritimes durant la Première Guerre mondiale conservées au service des archives médicales et hospitalières des armées, à intervenir avec le ministère de la Défense ;
- le prêt temporaire aux Archives départementales de trois documents relatifs à l'histoire de la frontière des Alpes-Maritimes conservées aux Archives diplomatiques, à intervenir avec le ministère des Affaires étrangères.

N° 54

---

**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES – CONTRATS  
DE DON ET DÉPÔT D'ARCHIVES PRIVÉES**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L. 3213-6 dudit code ;

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L 211-5 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que des particuliers ont manifesté l'intention de remettre en don ou en dépôt des fonds d'archives privées aux Archives départementales ;

Considérant l'intérêt historique que représentent ces documents ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de contrats de don et dépôt d'archives privées aux Archives départementales qui viendront enrichir les fonds conservés à l'intention des chercheurs ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les contrats de don et de dépôt d'archives privées aux Archives départementales présentant un intérêt historique pour les Alpes-Maritimes, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :

Pour les contrats de don :

- M. concernant le fonds Famille Waterfield ;
- Mmes concernant le fonds Famille Seytre ;
- M. concernant les archives privées des notaires ;
- M. concernant le fonds Paul Liberati ;
- Mme concernant le fonds Joséphin Giraud ;
- M. concernant le fonds Famille Saramito ;

Pour le contrat de dépôt :

- M. et Mme concernant le fonds Flaminius Raiberti.

N° 55

---

**HABITAT 06 - ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS  
RUE FONCET À NICE - GARANTIE D'EMPRUNT**

---

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article R.3231-1 dudit code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la SEML Habitat 06 tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 100 %, pour un emprunt GAÏA court terme (portage foncier - anticipation foncière) d'un montant de 2.824.457 €, destiné à financer l'acquisition de 20 logements dont 4 vacants dans un bâtiment situé 9 rue Foncet à Nice, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que les prêts GAÏA requièrent une garantie à 100 %, comme une opération de logement classique ;

Considérant que le secteur du logement social n'étant pas soumis à la règle des ratios prudentiels, la quotité du Département n'a pas obligation à être plafonnée ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 100 %, pour un prêt GAÏA court terme (portage foncier – anticipation foncière) d'un montant de 2 824 457 € que la SEML Habitat 06 se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que :

- les caractéristiques techniques du prêt sont indiquées en annexe ;

- si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;



- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à cosigner le contrat de prêt entre l'organisme bancaire et la SEML Habitat 06 ainsi que la convention de garantie à intervenir entre le Département et cet établissement, dont un projet est joint en annexe ;

4°) de prendre acte que MM. BECK, CIOTTI, GINESY, ROSSINI et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

**ANNEXE****HABITAT 06 - PRÊT GAÏA (PORTAGE FONCIER - ANTICIPATION FONCIÈRE)  
AU 9 RUE FONCET À NICE - GARANTIE D'EMPRUNT****CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PRÊT DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET  
CONSIGNATIONS****Offre CDC**

Caractéristiques du prêt	GAÏA CT
Montant	2 824 457€
Durée	3 ans
Différé d'amortissement	24 mois
Index	Taux du Livret A
Marge fixe sur index	0,60 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,60 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Modalité de révision des taux	DL
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Valeur de l'indice de référence	0,75 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Commission d'instruction	2 220 €

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée sur le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt, en cas de variation de la valeur de l'indice mais aussi suite à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction du taux de l'indice de référence.

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

**au service documentation :**

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes  
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -  
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr), puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

**Nice-centre** - [mddnice-centre@departement06.fr](mailto:mddnice-centre@departement06.fr)  
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

**Menton** - [mddmenton@departement06.fr](mailto:mddmenton@departement06.fr)  
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

**Plan du Var** - [mddpdv@departement06.fr](mailto:mddpdv@departement06.fr)  
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

**Roquebillière** - [mddroq@departement06.fr](mailto:mddroq@departement06.fr)  
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

**Saint-André de La Roche** - [mddstandredelaroche@departement06.fr](mailto:mddstandredelaroche@departement06.fr)  
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

**Saint-Martin-Vesubie** - [mddstmartin-vesubie@departement06.fr](mailto:mddstmartin-vesubie@departement06.fr)  
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

**Saint-Sauveur-sur-Tinée** - [mddstsauveursurtinee@departement06.fr](mailto:mddstsauveursurtinee@departement06.fr)  
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

**Saint-Vallier-de-Thiery** - [mddsaintvallierdethiery@departement06.fr](mailto:mddsaintvallierdethiery@departement06.fr)  
Chemin Sainte-Anne - lieudit Le Puas - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY